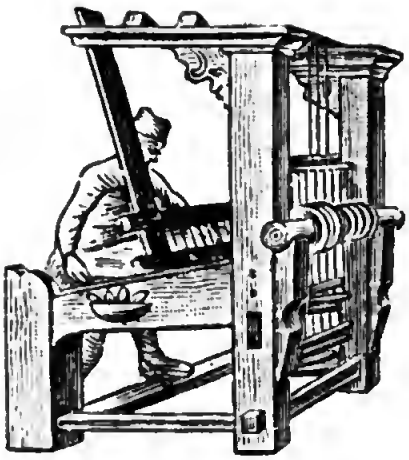

Ex libris

LUIGI FIRPO

3. 3. 11.

FIRPO

457.3

BIBLIOTECA NAZIONALE
TORINO

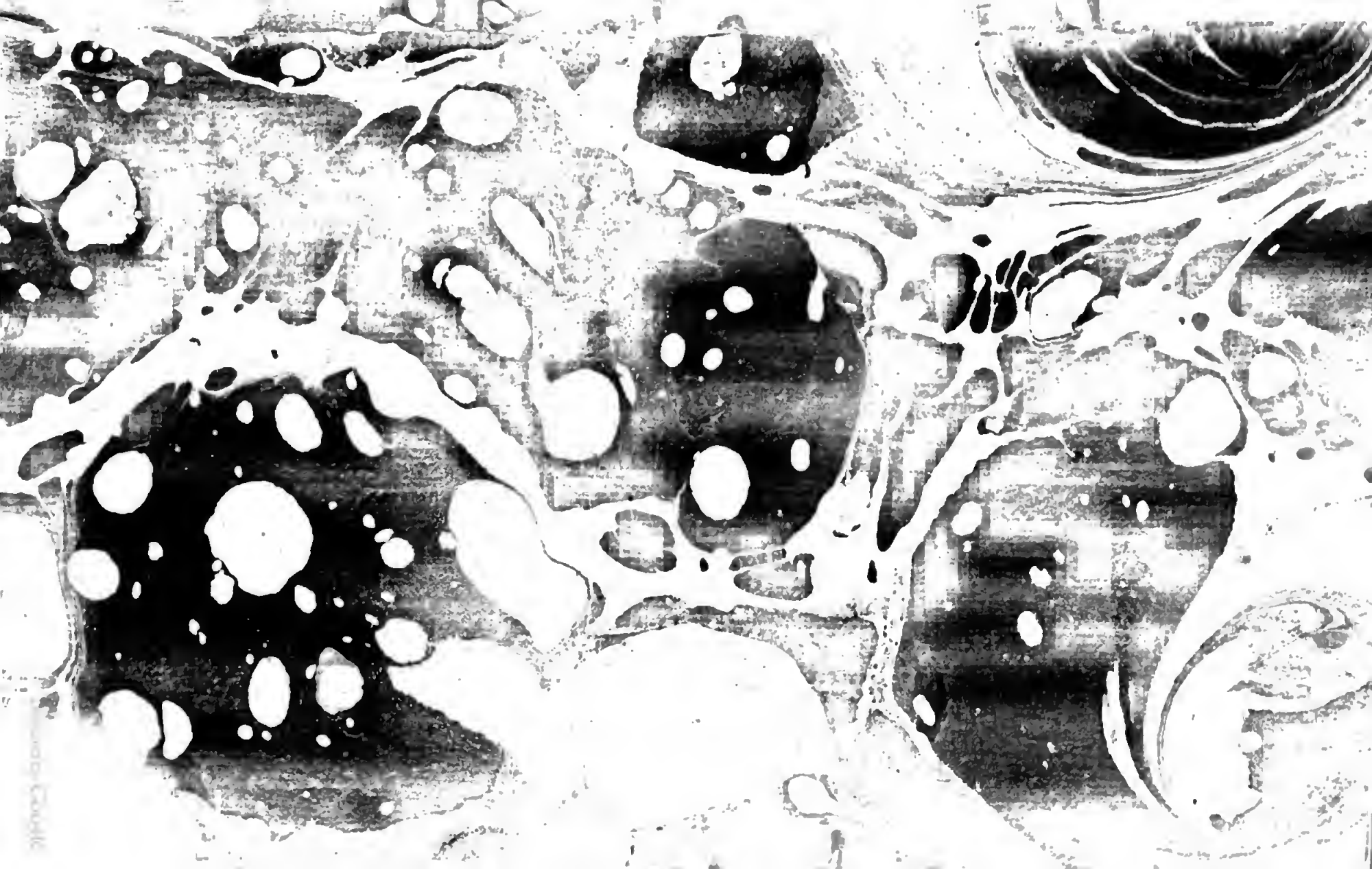

BIBLIOTECA NAZIONALE TORINO

HISTOIRE
DE
SUEDE,
AVANT ET DEPUIS LA FONDATION
DE LA
MONARCHIE.

Par Mr. LE BARON DE PUFENDORFF.

NOUVELLE EDITION,
Plus correcte que les précédentes, & continuée jusqu'à l'année 1748.

TOME TROISIEME.

A AMSTERDAM,
Chez ZACHARIE CHATELAIN.
M. DCC. XLVIII.

BIBLIOTECA NAZIONALE TORINO

SOMMAIRE
DU
TROISIEME LIVRE.

ARTICLES *proposés de la part de* CHARLES XII *Roi de Suede, pour la Paix avec la République de Pologne*, Pag. 1. *Il se rend à Varsovie, où sa présence fait terminer l'affaire du Détrônement*, 2. *Conduite tumultueuse de la Diete par rapport à l'Election*, ibid. STANISLAS LECZINSKI, *Palatin de Posnanie, élu Roi de Pologne*, 3. *La Diete de Sandomir traite de Rebelles les Membres de celle de Varsovie*, ibid. *Hostilités réciproques dans la Grande-Pologne*, ibid. *Le Roi de Suede s'empare de* LEOPOLD, 5. *Le Roi* AUGUSTE *reprend Varsovie*, 6. *Articles de son Traité avec le Czar*, 7, & suiv. *Situation avantageuse des affaires du Roi* AUGUSTE, 8. *Echec qu'il reçoit dans la Haute-Pologne, par une ruse du Général* MEYERFELD, ibid. *Il*

assiege Posnanie, 9. *Après deux assauts inutiles il leve le siège*, 10. CHARLES *poursuit le Roi* AUGUSTE, 11. *Accident qui favorise la fuite de ce dernier*, ibid. *Bataille de Punitz*, 12. *La fortune n'est pas favorable aux Suédois en Livonie*, 14, & suiv. *Dorpt capitule*, 16, & suiv. *Narva est forcée*, 19. *La retraite du Czar fait respirer le Général* SCHLIPPENBACH, 20. *Bataille de Jacobstadt*, 21. *Le Roi* STANISLAS *publie un Manifeste*, 22. *Il convoque une Diete à Kostein*, ibid. AUGUSTE *se retire en Saxe*, 23. *Succès de la Diete de Kostein*, ibid. *Les sollicitations du Roi* AUGUSTE *ne font aucun effet sur l'esprit du Roi de Prusse*, 24. *Traité de ce dernier avec la Ville de Dantzic*, ibid. *Les armes Suédoises prosperent de tous côtés*, ibid. POTOSKI, *Palatin de Kiovie, prend le parti du Roi* STANISLAS, 26. *Menaces des Moscovites*, 27, & suiv. *Victoire des Suédois sur la frontiere de Lithuanie*, 28. *Ouverture de la Diete de Varsovie*, 32. *Victoire que remporte le Général* NIEROTH, 34. *Le Général* PAYKEL *est fait prisonnier*, ibid. *La Diete de Varsovie confirme tout ce qui avoit été fait en faveur du Roi* STANISLAS, 35. *Traité de Ligue offensive & défensive entre la Suede & la Pologne*, 36. *Le Primat substitue en sa place*

place l'Evêque de Léopold pour faire la Cérémonie du Couronnement, ibid. *Mort du Primat*, 37. *Différend au ſujet de l'Evêché de Lubec*, ibid. *Le Roi* AUGUSTE *repaſſe ſecretement en Pologne*, 38. *Il inſtitue l'Ordre de l'Aigle blanc*, ibid. *Il convoque une Diete à Grodno*, ibid. *Détention du Général* PATKUL, 40. *Le Roi de Suede ſe met en marche pour aller chercher l'Ennemi*, ibid. *Il inveſtit Grodno*, 41. *Il envoye divers Détachemens pour réduire les Païs d'alentour*, 42. *Le Roi* AUGUSTE *tâche de faire des progrès dans la Haute-Pologne*, 43, & ſuiv. *Bataille de Frawenſtadt*, 44. *Lente défaite des Ennemis à Grodno*, 46, & ſuiv. CHARLES *pourſuit les Ennemis*, ibid. *Défaite des Moſcovites*, 47. *Suivie de celle des Coſaques*, 48. *La Lithuanie ſe trouve dégagée des Armées étrangères*, 49. *Diete de Zuzuch*, ibid. *Embarras où ſe trouve le Roi* AUGUSTE, 50. *Le Roi de Suede & le Roi* STANISLAS *prennent la route de Siléſie*, 52. *Déclaration que le Roi de Suede fait publier à Baudiſſen*, ibid. *Invaſion de la Saxe*, 53, & ſuiv. *Le Roi* AUGUSTE *demande la Paix au Roi de Suede*, 54. *Trève entre ces deux Princes*, 55. *Réglement ſéveres que fait publier le Roi* CHARLES, ibid. *Terreur qu'inſpire l'irruption du Roi de Suede dans*

la Saxe, ibid. *Politique de l'Empereur*, 56. *Les affaires commencent à tourner favorablement en Pologne pour le Roi* AUGUSTE, ibid. *Bataille de Caliſch*, 57. *Le Roi* AUGUSTE *forcé de vaincre l'Armée Suédoiſe*, 58, & ſuiv. *Paix conclue en Saxe*, 60. *Articles du Traité*, 61, & ſuiv. *Article ſéparé*, 65, & ſuiv. *Le Roi* AUGUSTE *ratifie ce Traité*, 66. *Il ſe montre difficile pour l'exécution de quelques Articles*, ibid. & ſuiv. *Il y conſent enfin*, 68. PATKUL *eſt livré entre les mains des Suédois*, ibid. *Satisfaction que donne l'Empereur au Roi* CHARLES, 69. *Négociations pour le reglement des Griefs de Religion dans la Siléſie*, ibid. *Traité à ce ſujet*, 70. *Entrevue du Roi* CHARLES *avec le Roi* AUGUSTE, ibid. *Le prémier repaſſe en Pologne*, ibid. *Son arrivée y dérange les progrès du Czar*, ibid. *Il fait ſolliciter en France la liberté des Réformés qui avoient été condamnés aux Galères*, 71. *Rigueur extrême qu'il exerce envers* PATKUL, ibid. *Ce Général eſt mis à mort à Caſimir*, ibid. CHARLES *ſe met à la pourſuite des Moſcovites*, 72. *Bataille de Holowzin*, 73. *Il prend le chemin de l'Ukraine*, 75. *Avantage que remporte le Général* LEUWENHAUPT *ſur les Moſcovites*, 76. *Belle retraite qu'il fait*, 78. *Perte qu'il eſſuye*, ibid.

CHAR-

CHARLES *traite avec le Général* MAZEPPA, ibid. *Secours qu'il lui donne*, 79. *Avantages que les Suédois remportent sur l'Ennemi*, 80. *Le bonheur de* CHARLES XII. *s'arrête tout à coup*, 81. *Il se détermine à faire le siège de Pultowa*, 82. *Il fait serrer la Place de près*, ibid. *Il est blessé dangereusement*, 83. *Bataille de Pultowa*, 84. *Déroute entiere de l'Armée Suédoise*, 86. *Triste sort de l'Armée Suédoise*, 87. *Fuite du Roi*, ibid. *Il fait démander passage par les Terres Ottomanes*, 88. *Il obtient sa demande*, ibid. *Péril qu'il court par la négligence du Bacha*, ibid. CHARLES *se rend à Bender*, 90. *Il s'établit avec sa petite Armée sur les bords du Nyster*, ibid. *Il fait approcher un Détachement des frontieres de Pologne*, 92. *Ce Détachement est arrêté par les Moscovites sur les Terres Ottomanes*, ibid. *On en fait grand bruit à Constantinople*, ibid. *Les protestations de l'Ambassadeur du Czar calment cette émotion*, ibid. *Le Roi de France offre au Roi de Suede passage par ses Etats*, 93. *Motifs qui empêcherent* CHARLES *d'accepter ces offres*, ibid. *Les affaires changent de face en Pologne*, 94. *Manifeste que fait publier le Roi* AUGUSTE, ibid. *Entrevue de ce Prince avec le Czar*, 95. *Le Baron de* KRASSAU *ramene ses Troupes en Pomé-*

ranie, 96. *Le Roi* STANISLAS *le ſuit*, ibid. *Le Palatin de Kiovie tient bon encore quelque temps*, ibid. *Demandes qu'il fait accompagnées de menaces*, ibid. *Les Danois prennent les armes contre la Suède*, ibid. *Manifeſte qu'ils publient*, 97, & ſuiv. *Ils débarquent en Schoone*, 99. *Les Suédois ſont inquiétés en Livonie & en Poméranie*, ibid. *Traité de Neutralité*, 100. *Par qui négocié*, ibid. & ſuiv. *Le Roi* CHARLES *rejette ce Traité*, 101. *La Régence de Suède s'oppoſe aux entrepriſes des Danois*, ibid. *La guerre du Nord eſt renvoyée ſur les Côtes de la Mer Baltique*, 102. *Bataille d'Helſingbourg*, 104. *La victoire que remportent les Suédois, ranime leur courage abattu*, 106. CHARLES *demande raiſon aux Puiſſances Garantes du Traité d'Alt-Randſtad, de ce qu'elles avoient permis que le Roi* AUGUSTE *retournât en Pologne*, 107. *Il cherche à brouiller le Turc avec le Czar*, ibid. *Eſcorte exorbitante qu'il demande*, 108. *Le crédit du Czar eſt grand à la Porte*, ibid. *Satisfaction que donne l'Angleterre au Czar*, 109. *Capitulation de Riga*, 110. *Le Czar la viole*, ibid. & ſuiv. *Diverſes conquêtes de ce Prince*, 112. *Il s'engage de faciliter le retour du Roi de Suède dans ſes Etats*, ibid. *Raiſons qui ont croire qu'il n'étoit pas dans de pareils ſen-*

ſentimens, 113. *Les repréſentations du Roi de Suède à la Porte y font changer les affaires de face*, 114. *On lui promet une Eſcorte ſuffiſante*, 116. *Manifeſte du Sultan pour rompre avec les Moſcovites*, 117, & ſuiv. *L'Armée Ottomane ſe met en marche*, 120. *Bataille du Prut*, 121. *Le Czar demande à capituler*, 122. *Traité à ce ſujet*, 124. *Reproches que fait le Roi de Suède au Viſir*, ibid. *Eſcorte offerte à ce Prince*, 125. *Réponſe qu'il fait*, ibid. *Proteſtations vives qu'il fait*, 126. *Dépoſition du Viſir*, ibid. *Les Alliés du Nord ſe déterminent à mettre la Suéde hors d'état de leur faire du mal*, 127. *Manifeſte du Roi de Danemarc*, 128, & ſuiv. *Véritables motifs qui engagerent ce Prince à porter ſes armes dans la Poméranie*, 130. *Manifeſte du Roi de Pologne*, ibid. & ſuiv. *Réflexions ſur ce Manifeſte*, 135. *Les Rois de Danemarc & de Pologne entrent en campagne*, ibid. *Secours que leur envoye le Czar*, 137. *Différend entre le Roi de Danemarc & la Régence de Brême*, 138. *Manifeſte de ce Prince à ce ſujet*, ibid. *Il ſe rend maitre des Duchés de Brême & de Werden*, 139. *Bataille de Gadebuſch*, 142, & ſuiv. *La Porte Ottomane commence à preſſer le Roi de Suède de s'en retourner*, 148. *Lettre du Grand-Seigneur à ce Prince*, ibid.

ibid. & ſuiv. *Lettre du Roi de Suède au Grand-Seigneur*, 150, & ſuiv. *Mémoire que* CHARLES *fait préſenter à la Porte*, 151. *Sa Hauteſſe feint de déclarer la Guerre au Czar*, 152. *Conditions auxquelles le Roi de Suède s'engage à partir*, ibid. *Difficulté que forme ce Prince lorſqu'il eſt queſtion de ſe mettre en marche*, 153. *Lettre que le Kan des Tartares lui écrit*, ibid. & ſuiv. *Lettre que le Kan écrit au Chancelier* MULLERN, 154. *Réponſe du Roi de Suède au Kan*, ibid. & ſuiv. *Demande qu'il fait*, 156. *Reſultat du Divan au ſujet du départ du Roi*, ibid. *Menaces qui ſont faites à ce Prince*, ibid. *Réponſe fiere qu'il fait*, ibid. *On ſe met en devoir de le forcer*, 157. *Négociations infructueuſes, par rapport à ſon départ*, 159, & ſuiv. *Les ordres ſont donnés pour l'attaque*, 160. *Les Janiſſaires refuſent de marcher*, 161. *On les gagne par une propoſition flatteuſe*, 162. *Offres qu'ils font au Roi*, ibid. *Les menaces qu'on leur fait les irritent*, 163. *Ils offrent d'exécuter les ordres du Sultan*, ibid. *Le combat commence*, ibid. *Les Suédois qui gardoient le Retranchement font peu de réſiſtance*, ibid. *Actions étonnantes qui ſe paſſent dans le Château*, 164, & ſuiv. *Réſolution du Roi*, 166. *Projet qu'on lui propoſe*, ibid. *Sortie qu'il fait*, 167. *Il eſt fait pri-*

priſonnier, ibid. *Entrevue du Roi & du* BACHA, ibid. *Ce Prince ſe rend à Bender*, 168. *Il eſt conduit à Saloniki*, ibid. *Le Roi* STANISLAS *eſt arrêté ſur les Terres Ottomanes*, ibid. *Il eſt conduit à Bender*, 169. *Incendie d'Altena*, ibid. *Le Général* STEENBOCK *eſt enfermé dans le Holſtein*, ibid. *Il ſe fait remettre Tonningen*, ibid. *Il ſe rend priſonnier de guerre*, 170. *Autres diſgraces des Suédois*, ibid. *La Princeſſe* ULRIQUE-ELEONORE *ſe charge par interim de l'Adminiſtration des affaires en Suède*, 171. *Elle convoque les Etats du Royaume*, ibid. *Ordonnance qui enjoint de porter l'Argenterie à la Monnoye*, 174. *Délibération des Etats par rapport à la Paix*, ibid. *La Princeſſe Royale refuſe de ſe charger plus longtemps de la Régence*, 175. *Le Roi de Danemarc attaque Tonningen*, ibid. *Combat naval entre les Flottes de Suède & de Ruſſie*, 176. *Le Roi de Suède travaille ſérieuſement à ſon retour*, 177. *Ambaſſade Extraordinaire qu'il envoye à la Porte*, ibid. *Le Roi* STANISLAS *ſe rend dans le Duché de Deux-Ponts*, 178. *Le Roi* CHARLES *part de Demir Tocca*, ibid. *Il ſe déguiſe*, 179. *Il arrive à Stralſund*, ibid. *Mariage de la Princeſſe Royale avec le Prince de Heſſe-Caſſel*, 180. *Diſgraces qu'eſſuyent les Suédois*,

dois, 181. *Le Roi de Pruſſe s'obſtine à vouloir conſerver le ſequeſtre de Stettin*, ibid. *Ce Prince ſe déclare contre la Suède*, 182. *Le Roi de France offre ſa Médiation pour un Accommodement*, ibid. *Demande que forme le Roi de Pruſſe*, ibid. *Le Roi d'Angleterre tombe ſur les bras des Suédois*, ibid. *Négociation pour la paix, ſans fruit*, 184. CHARLES *paſſe en Suède*, 185. *Capitulation de Stralſund*, ibid. *Mécontentement du Roi contre le Sénat & contre les Etats de Suède*, 186. *Préparatifs de guerre dans ce Royaume*, 187. *Les Suédois ſurprennent quelques Troupes Danoiſes dans leurs Quartiers*, ibid. *Elles ont leur revanche*, 188. *Capitulation de Wiſmar*, ibid. *Le Czar forme ſur cette Ville une tentative qui échoue*, ibid. *Arrêt de deux Miniſtres Suédois en Angleterre & en Hollande*, 189. *Le Duc d'Orléans juſtifie Sa Majeſté Suédoiſe en Angleterre*, 190. *Accommodement de cette affaire*, ibid. *Le Baron de* GOERTZ *forme le Plan du Congrès d'Ahland*, ibid. *Déclaration du Roi de Suède par rapport à la Paix*, 191. *Impôts extraordinaires établis en Suède*, 192. *Plans pour une Paix particuliere entre le Roi de Suède & le Czar*, 193. *La conquête de la Norwege devient la forte paſſion*

ſion de CHARLES, 194. *Il forme le ſiege de* FRIDERICSHALL, ibid. *Mort de* CHARLES XII. 195. *Levée du Siege de* FRIDERICSHALL, 196. *Arrêt du Baron de* GOERTZ, ibid. *Autres perſonnes arrêtées*, 197. *Etats de Stockholm pour élire un ſucceſſeur au Trône*, ibid. *Aſſurances qu'ils demandent à la Reine* ULRIQUE-ELEONORE, ibid. *Forme de Gouvernement établie pour ſervir de regle dans la ſuite*, 198, & ſuiv. *Crimes dont on charge le Baron de* GOERTZ, 200. *De quelle maniere on procède contre lui*, ibid. *Sa condamnation*, ibid. *Articles qu'il écrit dans ſa priſon*, 201, & ſuiv. *Son Epitaphe*, 202. *Sa mort*, 203. *Sentence contre le Comte de* VANDER-NATH, ibid. *Obſeques de* CHARLES XII. *Le corps du feu Baron de* GOERTZ *eſt tranſporté dans le Holſtein*, ibid. *Les affaires du Nord prennent une autre face*, 204. *Médiation du Roi d'Angleterre pour la Paix entre la Suède & les Alliés de Hanover*, ibid. *Traité entre la Couronne de Suède & celle de la Grande Bretagne*, ibid. *Autre Traité entre Sa Majeſté Suédoiſe & Sa Majeſté Britannique comme Electeur de Hanover*, ibid. *Le Czar veut réduire la Suède à accepter les conditions qu'il veut lui impoſer*, ibid. *L'arrivée d'une Flotte*

Angloiſe dans la Mer Baltique remet les choſes ſur le pié de la Négociation, 205. *Nouvelle Aſſemblée des Etats à Stockholm*, ibid. *Propoſition que la Reine leur fait*, 206. *Délibération des Etats ſur cette Propoſition*, 207. *Déclaration que le Prince leur envoye*, 208. *On convient d'élire le Prince de Heſſe-Caſſel pour Roi de Suède*, 209. *Conteſtations ſur la forme du Gouvernement*, ibid. *Couronnement du Roi* FREDERIC, ibid. *Traité avec la Pologne*, ibid. *Traité de Paix entre la Suède & le Danemarc*, 210. *Combat naval entre les Suédois & les Ruſſiens*, 212. *Nouveaux préparatifs de guerre, accompagnés de l'eſpérance d'un accommodement*, 213. *Propoſitions faites de la part du Czar*, 214. *Démarche irréguliere du Sr.* HOPKEN, ibid. *Motifs de ſa détention*, 215. *Acheminement à un accommodement avec le Czar*, ibid. *Traité de Nieuſtadt*, 216. *Le Roi travaille à remédier aux maux que la guerre a cauſés*, 217. *Plaintes du Comte de* FREYTAG, *Miniſtre de l'Empereur*, 218. *Paroles peu meſurées de ce Miniſtre*, 219. *Le Roi en demande ſatisfaction à l'Empereur*, ibid. *Le Comte ſort de Suède*, 220. *Satisfaction donnée au Réſident d'Hollande*, ibid. & ſuiv. *Mémoire préſenté par*

ce

ce Miniſtre, 221. *Réponſe qui lui eſt faite*, ibid. & ſuiv. *Réglement des Limites entre la Suède & la Moſcovie*, 222. *Le Duc de* HOLSTEIN-GOTTORP *demande le Titre d'Alteſſe Royale*, ibid. *Il l'obtient*, 223. *Le Czar demande le Titre de Majeſté Impériale*, 223, & ſuiv. *Il lui eſt accordé*, 224. *Réglement pour procéder à une nouvelle Election, au cas que le Trône vienne à vaquer*, ibid. *Retour du Comte de* FREYTAG *à Stockholm*, ibid. *Satisfaction qu'il offre*, 225. *Le Roi ſe contente de cette démarche*, ibid. *Soins auxquels s'applique le Roi*, ibid. *Nouvelles occupations qui lui ſurviennent*, ibid. *Les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre demandent que la Couronne de Suède accède au Traité d'Hanover*, ibid. *Conférences à ce ſujet*, 226. *Repréſentations que fait faire le Roi de Danemarc*, 227. *Réponſe du Roi de Suède*, ibid. *La Suède arme pour ſa ſureté*, 228. *L'Acceſſion de la Suède au Traité d'Hanover réſolue*, ibid. *Négociations du Czar & du Duc de Holſtein pour empêcher l'effet de cette réſolution*, ibid. *Mémoires que préſente le prémier de ces Princes*, 229. *Lettres du Duc de Holſtein au Roi & aux Etats du Royaume*, 230, & ſuiv. *Mémoire que préſente le Comte de* FREYTAG, 232.

De

De quelle maniere ce Mémoire fut regardé, ibid. *Acte d'acceſſion des Etats au Traité d'Hanover*, 233, & ſuiv. *Les Miniſtres de l'Empereur & ceux de Ruſſie s'abſentent de la Cour*, 236. *Ils reparoiſſent de nouveau*, ibid. *Réponſe du Roi au Mémoire préſenté par le Comte de* FREYTAG, ibid. & ſuiv. *Réponſe au Mémoire de l'Ambaſſadeur de Ruſſie*, 238. *Réponſe du Roi à la Lettre du Duc de Holſtein*, ibid. & ſuiv. *Le Comte de* WELLING *mis aux Arrêts*, 240. *Chef d'accuſation formés contre lui*, ibid. *Sa ſentence*, ibid. *Requête préſentée par la Comteſſe* BANIER *ſa fille*, ibid. *Elle obtient une partie de ſes demandes*, 241. *Mort du Comte* WELLING, ibid. *Incertitude dans laquelle on ſe trouve après l'acceſſion au Traité d'Hanover*, ibid. *Le Congrès de Soiſſons fait eſpérer une Pacification générale*, 242. *Le Comte de* FREYTAG *donne un nouveau ſujet de mécontentement à la Cour*, ibid. & ſuiv. *Il ſort du Royaume ſans prendre de congé*, ibid. *Préparatifs de guerre pour la ſureté de l'Etat, & pour le ſervice des Alliés de la Couronne*, 243. *Le Roi leve l'oppoſition qu'il avoit miſe à l'Inveſtiture des Duchés de Brême & de Werden en faveur de l'Electeur de Hanover*, 244. *Déclaration de Sa Ma-*

Majeſté au ſujet de la Paix avec la Pologne, ibid. & ſuiv. *Elle travaille à faire avoir ſatisfaction aux Non-Conformiſtes de ce Royaume*, 245. *Décret qu'elle publie à cet effet*, ibid. *Déclaration pour faire connoître ſes diſpoſitions par rapport au maintien des privileges des mêmes Non-Conformiſtes de Pologne*, ibid. & ſuiv. *La Cour de Suède prend part aux affaires générales de l'Europe*, 248. *Le Roi entre en poſſeſſion du Landgraviat de Heſſe*, ibid. *Convocation des Etats du Royaume*, 249. *Pièce concernant la Succeſſion*, 250, & ſuiv. *Erection d'une Compagnie des Indes*, 257, & ſuiv. *Départ du Roi pour l'Allemagne*, 267. *Son retour à Stockholm*, 269. *Réſultat de la Diete de* 1731, ibid. & ſuiv. *Meſures pour faire fleurir le Commerce*, 277. *Part que prend la Suède dans les affaires de Pologne*, 280. *Ouverture de la Diete de* 1734, 282. *Traité entre la Suède & le Danemarc*, 284. *Avec la France*, 287. *Et avec la Ruſſie*, ibid. *Ouverture de la Diete de* 1738, 295. *Dépoſition de cinq Sénateurs*, 300. *Arrivée d'une Eſcadre Françoiſe dans le Port de Stockholm*, 309. *Aſſaſſinat du Major* SAINCLER, 311. *Mort de* CHARLES-FREDERIC, *Duc de* HOLSTEIN-GOTTORP, 321. *Diete Extraordi-*

traordinaire en 1740, 324. *Guerre déclarée à la Ruſſie*, 329. *Bataille de Wilmanſtrandt*, 341. *Mort de la Reine*, 353. *Différend entre la Suede & la République de Hollande*, 361. *Diete de* 1742, 376, & 396. *On regle la Succeſſion*, 405. *Le jeune Prince de* HOLSTEIN-GOTTORP *eſt nommé Succeſſeur au Trône de Suede*, 407. *Diſcours que les Députés des Etats font au Roi au ſujet de cette Election*, 407. *Réponſe du Roi à ce Diſcours*, 410. *Le Duc de* HOLSTEIN *nommé Succeſſeur au Trône de Ruſſie*, 411. *Il remercie les Députés Suédois de l'offre qu'ils lui font de la Succeſſion au Trône de Suède*, 412, 413. *Prétendans à la Couronne de Suède*, 414. *Procès des Généraux* LEUWENHAUPT *&* BUDDENBROCK, 415, & ſuiv. *Préparatifs de guerre des Suédois*, 418, & ſuiv. *Et des Ruſſiens*, 422, & ſuiv. *Traité du* 11 *Décembre* 1742. *entre la Ruſſie & l'Angleterre*, 424, & ſuiv. *Les Iles d'Aland priſes par les Ruſſiens*, 431. *Repriſes par les Suédois*, 432. *Avantages qu'ils remportent*, 433. *Combat ſur Mer*, ibid. *Déliberations de la Diète*, 434. *Sentence de* BUDDENBROCK, 440. LEUWENHAUPT *condamné à mort*, 441. *Son évaſion*, ibid. *Il eſt repris & exécuté*, 443. *Cauſe de*

ſa

ſa mort, 444. *Particularités de ſa vie*, 445. *Revolte des* DALECARLIENS, 446. *Le Danemarc ſoupçonné d'avoir part à cette revolte*, 448. *Les Dalécarliens entrent dans Stockholm*, 449. *Leurs violentes*, 450. *On procede contre eux*, ibid. *Propoſitions de Paix faites par la Ruſſie*, 453. *Préliminaires de paix*, 455. *Le Duc de* HOLSTEIN-EUTIN, *Evêque de* LUBEC, *eſt élu Succeſſeur à la Couronne*, 457. *Acte de cette Election*, 458. *Son entrée à Stockholm*, 460. *Paix entre la Suède & la Ruſſie*, 463. *Traité de paix entre ces deux Cours*, ibid. & ſuiv. *Naturaliſation de quelques Gentilshommes étrangers*, 485. *Le Comte de* TESSIN *demande ſa démiſſion*, 486. *Le Danemarc ſemble menacer la Suède*, 488. *Le Comte de* TESSIN *eſt envoyé en qualité d'Ambaſſadeur en Danemarc*, ibid. *Prétenſion du Danemarc*, 489, & ſuiv. *Accommodement entre les Cours de Suede & de Danemarc*, 497. *Mariage du* PRINCE SUCCESSEUR *avec* LOUISE-ULRIQUE *Princeſſe de Pruſſe*, 504, & ſuiv. *Traité entre le Roi de Suede, en qualité de Landgrave de Heſſe, & l'Empereur* CHARLES VII, *le Roi de Pruſſe & l'Electeur Palatin*, 508, & ſuiv. *Traité d'Alliance avec la Ruſſie*, 512. *Officiers Suédois qui s'en-*

ga-

gagent dans le Service de France, 514. *Ordonnances pour le bien public*, 517. *La Princeſſe Royale accouche d'un Prince qu'on nomme* GUSTAVE-ADOLPHE, 521. *La Cour de Ruſſie accuſée de vouloir priver le Prince Héréditaire de la Succeſſion à la Couronne*, ibid. *Mémoire juſtificatif de l'Impératrice*, 522. *Hommage prêté au Prince Succeſſeur par les Etats du Royaume*, 526. *Traité entre la Cour de Ruſſie & celle de Vienne*, 527. *Anniverſaire du Prince* GUSTAVE, 535. *Le Prince Succeſſeur accepte la Dignité de Chancelier de l'Univerſité d'Upſal*, 536. *Réglement en faveur de la Famille des Généraux* BUDDENBROCK & LEUWENHAUPT, 538. *Nouveaux Nobles introduits dans l'Aſſemblée de la Nobleſſe*, 540, & ſuiv. *Examen de l'Affaire du Comte de Teſſin*, 542. *Il demande de nouveau la démiſſion de ſes Emplois*, 544. *Il demande aux Etats d'être juſtifié ou condamné*, 545, & ſuiv. *Son diſcours aux Etats*, 546, & ſuiv. *Il eſt juſtifié*, 549. *Conſpiration découverte*, 550. *Le Négociant* SPRINGER *accuſé de Haute-trahiſon*, 551. *Mémoire de l'Ambaſſadeur de Ruſſie au ſujet de ce Négociant*, 552. *Le Docteur* BLACKWEL *accuſé de Haute-trahiſon*, 553, & ſuiv. *Il eſt condamné à perdre la tête, & eſt exécuté*,

té, 555. *Particularités touchant la conduite de ce Médecin & de Springer*, 556. & ſuiv. *Traité entre les Cours de Suède & de Pruſſe, dans lequel on comprit dans la ſuite la Cour de France comme Partie contractante*, 559, & ſuiv. *Ce Traité eſt communiqué aux Etats Généraux des Provinces Unies*, 569. *La France y accède*, ibid. *Traité entre la Ruſſie & l'Angleterre*, 564. *Les Etats Généraux y accèdent*, 565. *Marche d'un Corps de Troupes Ruſſiennes vers le Rhin*, ibid. *Lettres requiſitoriales des Etats Généraux à ce ſujet*, ibid. & ſuiv. *Deux Factions en Suède, celle des* CHAPEAUX *& celle des* BONNETS. 568. *Divers Ecrits condamnés.* ibid. *Libelle brulé par la main du Boureau*, 569, & ſuiv. *Et condamné enſuite par la Cour, comme rempli de calomnies*, 576. *Séparation de la Diète, & ſes Réſolutions*, ibid. & ſuiv. *Forces de terre & de mer*, 578. *Le Comte de* TESSIN *nommé par le Roi, Gouverneur du jeune Prince* GUSTAVE, ibid. *Création de quelques Barons*, ibid. SPRINGER *ſe ſauve de priſon, & ſe refugie chez Mr. Guydickens Ambaſſadeur d'Angleterre*, 579. *Il eſt reclamé: extradition de ce Criminel.* ibid. *Importance du Fait*, ibid. *Idée qu'en donne l'Ambaſſadeur d'Angleterre*

dans

dans un Factum, 580, & ſuiv. *Réponſe de la Cour à ce* Factum, 586, & ſuiv. *Notification aux Miniſtres étrangers*, 587. *Expoſé du Fait*, 590, & ſuiv. *Sentence de* SPRINGER, 597, 598. *De quoi il étoit accuſé*, ibid. *Lettre de Mr. Guydickens au Roi de Suède*, ibid. & ſuiv.

HISTOIRE
DE
SUEDE.

LIVRE III.

CEpendant, les contributions que les Suédois imposoient sur toute la Pologne pour fournir aux frais de la guerre, ne laissoient pas d'aliéner les esprits; & la crainte que le Roi de Suede ne voulût démembrer la Pologne, retenoit encore quelques Seigneurs. Mais la seconde de ces difficultés fut levée, lorsque le Palatin de Posnanie apporta de la part du Roi de Suede quelques Articles, par lesquels Sa Majesté Suédoise promettoit de ne point souffrir qu'il fût fait aucun démembrement des Provinces de la République: de retirer ses Troupes & de prêter cinq cens mille écus pour l'entretien de l'Armée de la Couronne, dès qu'on auroit élu & couronné le nouveau Roi: de remettre aux Confédérés toutes les Conquêtes qui se feroient, en cas que la République fût obligée de joindre ses armes à celles des Suédois, & de relâ- 1704.

relâcher alors tous les prisonniers Polonois qui
1704. seroient en son pouvoir. Mais ce qui leva la prémiere difficulté, & qui convainquit plus que tout le reste des bonnes intentions du Roi pour la Paix, ce fut l'ordre que ce Prince envoya à ses Généraux de ne plus exiger de contributions des Palatinats qui étoient entrés dans la Confédération de Varsovie.

On discuta encore pendant quelques jours les conditions proposées par le Roi de Suede ; après quoi on résolut de traiter avec cette Couronne; on prépara ensuite la publication de l'interregne ; & lorsque le Comte Arfwed Horn, les Sieurs de Wachslager & de Palmberg, Ambassadeurs de Sa Majesté Suédoise furent entrés
6 Mai. le sixieme de Mai dans la Diete, on indiqua l'Election pour le dix-neuvieme du mois suivant. La présence du Roi de Suede, qui se rendit à cette occasion à Varsovie pour veiller de plus près à cette affaire, fut l'unique ressort qui en avança le succès. Sans l'autorité de ce Prince, sans les mouvemens que se donnerent ses Ministres, il est sûr qu'elle auroit échoué.

Rien de plus tumultueux que la conduite de la Diete, par rapport à l'Election. Tous les Membres sembloient être divisés d'inclination & d'intérêt. Les uns vouloient qu'avant toutes choses, les Troupes Suédoises fortifient de dessus les Terres de la République. Les autres demandoient pour Roi le Prince Jaques Sobieski, qui attendu sa détention, ne pouvoit pas remédier aux maux pressans, dont l'Etat étoit accablé. La plupart offroient la Couronne au Prince Alexandre Sobieski, qui la refusoit, de peur, disoit-il, d'attirer de nouveaux malheurs sur la tête de ses freres. Les autres enfin, tel que le Cardinal-Primat, & le Grand-Général, sembloient se répentir de s'être engagés trop avant;

vant ; & n'oſoient interpoſer leur autorité pour appaiſer les troubles de l'Aſſemblée, dans la crainte de porter ſeuls toute la haine d'un ſi grand changement. 1704.

Ces troubles rendirent inutile la Seſſion du dix-neuvieme de Juin, & la firent renvoyer au vingt-ſixieme du même mois, ſans que l'on pût encore rien conclure ce jour-là. Enfin le douzieme Juillet Stanislas Leczinski, Palatin de Poſnanie, fut élu Roi, ſur les neuf heures du ſoir, par une partie des Nonces, en l'abſence du Cardinal-Primat & du Grand-Général, & malgré les proteſtations de la Nobleſſe de Podlachie. Mais le mérite du nouveau Roi, ſa naiſſance illuſtre, ſon affabilité, & ſon génie propre à ſoutenir le poids des affaires, firent goûter ſon Election, non ſeulement à ceux qui n'y avoient point eu de part, mais à ceux-mêmes qui s'y étoient oppoſés.

La prémiere démarche de Stanislas fut d'écrire au Roi de Suede, pour lui faire part de ſon Election, ſur laquelle il fut félicité par ce Prince. Enſuite les deux Rois agiſſant de concert, pour faire ceſſer les plaintes de toute la Nation, nommerent des Commiſſaires, auxquels ils donnerent pouvoir de conclure un Traité qui pût ſervir de fondement à l'union ſincere des deux Nations, & au maintien de la liberté Polonoiſe. Mais ſi leurs ſoins furent agréables aux Confédérés de la Grande-Pologne, ils firent peu d'impreſſion ſur l'eſprit des Partiſans du Roi Auguſte. Ceux-ci, dans une Diete commencée à Sandomir même avant la nouvelle Election, traiterent de rebelles & d'ennemis de la République tous les Membres qui compoſoient l'Aſſemblée de Varſovie, & déclarerent nulles & abuſives toutes les réſolutions qui y avoient été priſes, ou qui pourroient s'y prendre à l'avenir.

1704. Ce qu'il y eut pourtant de fâcheux pour le Prince auquel ils étoient attachés, c'eſt qu'ils pouſſerent la défiance à ſon égard juſqu'à lui faire faire un nouveau ſerment, par lequel il s'engageoit de ne rien entreprendre ſur les Droits & les Privileges de la Nation, & d'obſerver inviolablement les *Pacta Conventa*.

Pendant que les deux Partis ſe combattoient ainſi de vive voix & par écrit dans les Dietes, leurs Troupes répandues dans la Grande-Pologne ſignaloient leur haine réciproque, par des courſes & des Enlevemens de Quartiers. Six cens Suédois envelopés par un Corps de Nobleſſe le défirent, tuerent plus de ſix cens Gentilshommes, & brulerent Nur, Andrziow, Brok, Oſtroswitz, & pluſieurs autres lieux. D'autre part, le Sieur Smieſginski brula les biens du Staroſte Sapieha, & mit ſous contribution les Terres des Confédérés de Varſovie: il enleva encore quelques jours après dans le Palatinat de Poſnanie preſque tous les Officiers du Roi de Suede. Enſuite un Corps d'environ cinq mille hommes, tant Saxons que Lithuaniens, taillerent en pieces cinq cens Suédois.

Mais le Roi de Suede méditant une expédition plus déciſive, ſe contenta de laiſſer un Détachement dans la Grande-Pologne ſous les ordres du Maréchal Meyerfeld, & partit ſubitement de Neuſtadt avec le reſte de ſon Armée, dans l'eſpérance d'aller ſurprendre le Roi Auguſte aux environs de Jaroſlaw. Il n'y réuſſit pas: ce Prince, informé du deſſein de ſon Ennemi, étoit déja ſorti de Sandomir où il étoit alors, & avoit pris en diligence la route de Tornogrod. Son deſſein étoit de rentrer par un autre chemin dans la Grande-Pologne, tandis que le Général Brandt amuſeroit les Suédois au paſſage de la Riviere de Sann: deſſein

qui

qui lui réuſſit avec d'autant plus de facilité, que le Roi de Suede ne ſe mit pas en peine de le pourſuivre, & qu'il crut ne devoir pas interrompre le projet qu'il avoit formé de lui enlever Lemberg où Léopold, Capitale du Palatinat de Ruſſie. 1704.

Cette derniere Place, l'une des plus importantes & des mieux fortifiées de toute la Pologne, avoit été aſſiegée pluſieurs fois, & n'avoit point été priſe juſqu'alors. Elle fut inveſtie le cinquieme de Septembre, & fut emportée d'aſſaut dès le lendemain, avec une rapidité ſurprénante. Les Suédois y paſſerent au fil de l'épée tout ce qui oſa réſiſter, firent priſonnier le Sieur Galeski, Gouverneur de la Place, auſſibien que le Palatin de Kaliſch, & demeurerent maîtres de cent-quarante pieces de Canon, qu'ils firent presque tous créver, faute de chevaux pour les emmener. Outre un butin conſidérable, dont les Officiers & les Soldats s'enrichirent, les Habitans de Léopold furent encore contraints de payer une ſomme de cinquante mille Ecus au Roi de Suede. Ce Prince ſe retira ſur la fin de Septenmbre des environs de cette Ville, pour repaſſer à Varſovie, où ſon abſence avoit extrêmement dérangé les affaires du Roi Staniſlas.

Le Roi Auguſte, après s'être retiré de Jaroslaw & de Sandomir, s'étoit emparé de quelques Châteaux, & avoit été joint par le Prince Gallitzen, qui lui avoit amené un Corps de dix-neuf mille Moſcovites. Fortifié de ce ſecours, & trouvant les chemins de Varſovie ouverts, il s'étoit avancé à grandes journées vers cette Ville pour y envelopper les principaux Chefs des Confédérés. Mais ſur l'avis que ceux-ci en reçurent, la nouvelle Reine, le Cardinal-Primat, & le Prince Sapieha, Grand-Tréſorier de

Lithuanie, prirent avec quelques Palatins la
1704. route de Pruſſe ; tandis que le Roi Staniſlas, ſuivi du Prince Alexandre Sobieski, paſſa la Viſtule ſur le Pont, qu'il fit rompre après lui, & ſe retira à Léopold auprès du Roi de Suede.

Envain, dans un Conſeil qui avoit été tenu, le Comte de Horn avoit propoſé d'aller au-devant des Saxons juſqu'au poſte de Lakowitz, & d'y tenir ferme avec ſix mille hommes de l'Armée de la Couronne & ſept cens Suédois; les Polonois refuſerent de courir les riſques d'un combat, & laiſſerent à ce Général le ſoin de défendre Varſovie. Il n'avoit avec lui que quatre cens ſoixante & quinze hommes, les deux autres cens ayant été détachés pour garder le Poſte de Lakowitz, où ils ſe firent tous tuer après avoir vendu cherement leur vie. Cependant avec cette petite Troupe il s'enferma d'abord
30 Aout. dans la Ville, qui fut auſſitôt inveſtie; & quel-
3 Septemb. ques jours après il ſe retira dans le Château.

Ce fut plutôt par un motif de bravoure, que dans l'eſpérance de ſe maintenir dans Varſovie, que ce Général Suédois ſe renferma dans cette Place. Une Armée auſſi nombreuſe que celle
4 Septemb. du Roi Auguſte, devoit bientôt la réduire. En effet le quatrieme du mois, le Comte de Horn voyant la Ville ſur le point d'être emportée de force, la rendit par capitulation, après avoir été ſommé trois fois, & demeura priſonnier de guerre avec ſa Garniſon. Les Bourgeois ſe racheterent du pillage par une ſomme de cinquante mille Riſdales; mais les maiſons & les meubles des Confédérés ne furent point épargnés. On enleva la Mere & les deux Fils du Grand-Général, qui s'étoient réfugiés dans un Couvent. On arrêta, à la ſortie du Château, le Comte de Horn, & les deux autres Ambaſſadeurs Suédois, & on ſe ſaiſit de l'Evêque de

Poſ-

Posnanie, qui fut reclamé par le Nonce comme prisonnier du Pape, & qui dans la suite fut conduit à Rome. Le Général Horn obtint la permission d'aller trouver le Roi de Suede, auprès de qui il rendit compte de sa conduite. Les autres Officiers Suédois eurent aussi la même liberté; & tous se louerent de l'affabilité & des manieres nobles & gracieuses du Roi Auguste. 1704.

Sur la fin de Septembre, ce Prince, après avoir formé son plan pour recueillir de sa conquête tous les fruits qu'elle promettoit, alla camper à Wicsgrod, sur la Vistule, & près de l'embouchure du Bug. Sitôt qu'il y fut arrivé, il expédia ses ordres pour ramener les Palatinats voisins, qui s'étoient soumis au Roi Staniſlas. En même temps il fit tenir une Assemblée générale, où l'on délibéra, entre autres affaires, sur les Quartiers d'hiver qu'on devoit 24 Septem. assigner aux Troupes Saxonnes, pour faciliter la réduction de la Grande Pologne; sur les moyens de s'opposer aux Ennemis, en cas qu'ils tournassent encore leurs armes de ce côté-là; sur la maniere dont on en useroit avec la Maison Lubomirski, parce que le Grand-Général qui étoit de cette Maison venoit de se donner au Roi Auguste; & sur la conduite que l'on tiendroit par rapport aux Polonois qui demeuroient dans le Parti opposé. On prit aussi la résolution d'envoyer une Ambassade au Roi de Prusse, pour l'inviter à joindre ses armes à celles de la République. Mais cette tentative fut inutile, parce que ce Prince jugea à propos de s'attacher aux Suédois.

Tout sembloit alors conspirer dans le Royaume, à faire perdre au Roi Auguste le souvenir de ses disgraces passées. Un renfort de seize mille Saxons avoit grossi son Armée, & il reçut avis de la conclusion du Traité qu'il ménageoit

geoit depuis longtemps avec les Moſcovites.
1704. Par les Articles de ce Traité le Czar s'obligeoit d'entretenir & de récruter à ſes frais, pendant toute la guerre, un Corps de douze mille hommes qui ſerviroient dans les Armées de la République ; de lui faire toucher chaque année deux millions de ſubſides ; & de lui remettre toutes les conquêtes qu'il feroit en Livonie : à condition que la République s'engageroit de ſon côté à ne traiter avec la Suede, que de concert avec les Moſcovites.

Une ſituation ſi floriſſante fit juger au Roi Auguſte, qu'il étoit en droit de menacer toute la Pruſſe. Il fit ſommer la Ville de Dantzic, de renoncer à la Confédération, de chaſſer de ſon territoire les Confédérés qui s'y étoient retirés, & de lui payer les mêmes contributions qu'elle s'étoit engagée par Traité de fournir aux Suédois. Mais les Dantzicois, prévoyant apparemment que le Roi de Suede ne ſeroit pas longtemps ſans faire craindre encore ſes armes ſur la Viſtule, éluderent civilement les demandes de ſon Ennemi : ils n'y répondirent que par un compliment aſſez reſpectueux, dont il fut contraint de ſe payer, dans un temps où la fortune ſe laſſa tout à coup de le favoriſer.

Dès le mois d'Aout, il avoit reçu un échec dans la Haute-Pologne, par une ruſe de guerre que le Général Meyerfeld avoit heureuſement miſe en pratique. Ce Général, à qui la défenſe de la Grande-Pologne avoit été commiſe, ſe ſentant trop foible pour tenir la Campagne, s'étoit cantonné ſous Poſnanie avec une Troupe d'environ trois mille Suédois. Le 18 d'Aout, ſur les onze heures du ſoir, il fut averti par un Déſerteur, que le Général Schulembourg marchoit ſecretement pour le ſurprendre, à la tête de quatre mille Chevaux Saxons, de deux mille

cinq

cinq cens Fantaſſins de la même Nation, & de cinq cens Chevaux Polonois. Dans l'inſtant même, il renvoye ſes bagages à la Ville; il en tire un ſecours de quatre cens cinquante hommes, fait ſortir le reſte de ſes Troupes de leur Camp, leur ordonne d'y laiſſer leurs Tentes toutes dreſſées, les range en bataille, & attend l'Ennemi dans cette poſture. 1704.

A la pointe du jour, les Saxons ayant enlevé quelques ſentinelles, s'alloient jetter ſur les Tentes des Suédois, où ils comptoient de les aſſommer tout endormis, lorſqu'ils les virent s'avancer en bon ordre & fondre ſur eux l'épée à la main. Ils s'arrêterent pour les recevoir, & leur firent eſſuyer le feu de quelques décharges; mais il furent bientôt enfoncés, mis en fuite & pourſuivis. Ce ne fut pas néanmoins ſans ſe rallier, & ſans faire tête de temps en temps au Colonel Taube, qui ne leur permettoit pas de reprendre haleine, les chaſſoit & les pourſuivoit de nouveau. La perte des Suédois ne fut que d'environ trois cens hommes tués, & de quarante-huit priſonniers. Celle des Saxons monta beaucoup plus haut: outre qu'ils eurent ſix cens bleſſés ils abandonnerent près de cent priſonniers, & laiſſerent ſur le champ de bataille plus de cinq cens quarante morts, entre leſquels on comptoit le Comte de Pronitz, le Colonel Retz & d'autres Officiers. Le Major-Général Brauſer mourut quelques jours après, de ſes bleſſures.

Le Roi Auguſte chercha à ſe venger de cet échec. Comme il connoiſſoit de quelle importance lui pouvoit être Poſnanie pour faciliter le paſſage des Troupes qu'il faiſoit venir de Saxe en Pologne, il réſolut de faire aſſiéger cette Place par une Armée de ſeize mille hommes, tant Saxons que Polonois & Moſcovites, ſous les or-

ordres du Général Patkul, Livonien de Nation,
1704. le même que nous avons vu ci-devant arrêté & accusé d'avoir fomenté des cabales en Livonie, au sujet de l'oppression où s'y trouvoit la Noblesse. Il s'étoit sauvé des prisons de Stockholm, & s'étoit attaché au Roi Auguste & au Czar de Moscovie, par lesquels il avoit été élevé aux plus hautes dignités.

Tandis que l'Armée du Roi Auguste attendoit la grosse Artillerie de Saxe pour foudroyer Posnanie; le Général Meyerfeld, qui s'y étoit jetté, se préparoit à la défendre avec une Garnison de dix-huit cens hommes. La Place étoit néanmoins très mauvaise, sans Canon, & revêtue pour toutes Fortifications d'une double enceinte de murailles à l'antique. Il commença par bruler les Fauxbourgs, qui pouvoient favoriser les approches des Ennemis. Il fit ensuite plusieurs sorties très meurtrieres, dans l'une desquelles il défit entierement tout un Quartier de Saxons. Lorsque le Canon de l'Ennemi fut arrivé, les attaques furent poussées & soutenues durant un mois & demi avec une égale vigueur. Le Gé-
2 Novemb. ral Meyerfeld soutint deux assauts en un même jour. Il repoussa les Assiegeans avec tant de valeur, qu'ils desespérerent de forcer la Place, quoiqu'il y eût trois breches, & leverent le siege au bout de deux mois & demi, pour aller joindre leur Roi Auguste, que les mouvemens des Suédois commençoient à inquiéter.

Le Roi Charles, revenant de Léopold à Varsovie, avoit pris sur sa route la Ville de Beltz, Capitale d'un Palatinat de même nom, & étoit entré dans celle de Zamosch, dont le Prince Zamoschi lui avoit ouvert les portes. Ensuite paroissant tout à coup entre le Bug & la Vistule, il fondit avec tant de promptitude sur les differens Postes situés entre ces deux Rivieres, que les

les Troupes Saxonnes les évacuerent ſans rendre aucun combat. Elles ſe ſauverent au delà du Bug, & porterent l'épouvante dont elles étoient ſaiſies juſqu'à Pulſtanck, où le Roi Auguſte étoit campé. Ce Prince décampa alors avec précipitation, & alla paſſer la Viſtule près de Sacrotzin, pour ſe rendre à Varſovie. Il prétendoit s'y fortifier; mais la marche rapide du Roi de Suede le fit bientôt changer de plan. Charles, après avoir laiſſé une partie de ſon Armée à Praag, vis-à-vis de Varſovie, ſous le commandement du Général Stromberg, traverſa le Bug avec le reſte de ſes Troupes, & fit pluſieurs Détachemens, qui nettoyerent le Païs de tout ce qu'ils y trouverent de Saxons. Ces derniers marcherent vers Thorn, paſſerent enfin de l'autre côté de la Viſtule, rompant après eux les Ponts qu'ils avoient ſur cette Riviere, & s'ôterent ainſi toute communication avec la Lithuanie. 1704.

Le Roi de Suede, qui n'avoit eu pour but dans cette expédition, que de leur fermer le chemin de cette Province, repaſſa le Bug, & fit traverſer la Viſtule par une partie de ſon Infanterie à Othfolck, trois lieues au-deſſus de Varſovie. Un Corps de Saxons qui défendoit ce poſte, prit la fuite juſqu'à Varſovie, d'où le Roi Auguſte partit la même nuit, ſe contentant d'y laiſſer des Troupes Moſcovites, qui n'y demeurerent pas longtemps après ſon départ. Le lendemain le Général Stromberg, qui faute de bateaux avoit été obligé de faire préparer à Praag des Ponts de radeaux, en fit jetter un ſur la Viſtule; mais il rompit malheureuſement en deux endroits. Ce contretemps fit que ſa Cavalerie ne put traverſer que trois jours après, & favoriſa la retraite du Roi Auguſte. Le Roi de Suede, accompagné du Roi Staniſlas, ne laiſſa

pas d'entreprendre de le pourſuivre avec quel-
1704. que peu de Cavalerie, qui avoit paſſé à Oth-
folck. Il ordonna néanmoins que les autres Régimens le ſuiviſſent, à meſure qu'ils auroient traverſé la Riviere; & il ſe mit avec une extrême diligence ſur les traces des Ennemis. Le gros de leur Armée, dont le Roi Auguſte s'étoit détaché ſecretement pour tirer vers Cracovie, avoit déja beaucoup avancé, & enfiloit à grandes journées la route de Siléſie. Ce ne fut que le ſeptieme de Novembre, qu'ils furent at-
7 Novemb. teints ſur la frontiere par les Suédois, qui avoient fait en neuf jours une marche de quarante lieues de Pologne ſans Infanterie ni bagage.

Quoique le Général Schulembourg, qui commandoit les Saxons & les Moſcovites, tâchât de raſſurer leur retraite, en occupant avec ſa Cavalerie les Poſtes les plus avantageux, tandis que l'Infanterie gagnoit les devans; il fut pouſſé ſi vivement, qu'il ſe vit contraint de s'arrêter près de Punitz, à une lieue & demie de Liſſa, dans le Palatinat de Poſnanie. Alors ne doutant point d'être attaqué par les Suédois, qu'il croyoit ſupérieurs en nombre, il mit en ordre de bataille ſon Armée, qui étoit compoſée de quatre Régimens de Cavalerie, & de douze Bataillons, dans le centre deſquels il fit pointer du Canon. Le Roi de Suede n'avoit avec lui que les Régimens de Renſchild, de Kraſſau, de Ducker, Dragons, & Dornſted Cavalerie, dont trois l'avoient joint ſur la route, avec le Général Renſchild: il chargea néanmoins l'Ennemi avec tant d'impétuoſité, qu'il renverſa d'abord la Cavalerie Saxonne. L'Infanterie, ſur laquelle les Suédois fondirent enſuite l'épée à la main, ſe défendit avec plus de vigueur. Cependant, ſans la nuit qui ſurvint, elle ne pouvoit éviter d'être taillée en pieces.

Elle

Elle avoit déja perdu ſon Canon, & de nouveaux Régimens Suédois commençoient à arriver; lorſque le combat ceſſa, à la faveur de l'obſcurité & d'une pluye violente qui ſurvint. Les Vaincus abandonnerent neuf Canons de bronze, avec grand nombre de Morts, de Bleſſés & de Priſonniers: ils ſe retirerent à petit bruit dans un Village prochain, & ſe ſéparerent en pluſieurs Corps, pour embaraſſer le Vainqueur par la diverſité des routes qu'ils tiendroient. En effet il fallut s'informer, avant que de les pourſuivre, de quel côté le gros de leurs Troupes avoit tourné; enſuite de quoi le Roi de Suede remonta le long de l'Oder, que l'Ennemi étoit obligé de paſſer. 1704.

Le Général Welling, qui avoit eu ordre de prendre par le chemin de Glogauw en Siléſie, avec les Régimens nouvellement arrivés, tomba ſur différentes Troupes de Moſcovites, qu'il tailla en pieces. Six à ſept cens hommes de leur Infanterie, ſe voyant arrêtés près de Trawenſtadt, ſe barricaderent entre des maiſons, d'où ils firent un feu terrible de canon & de mousqueterie, & ſe défendirent avec tant d'opiniâtreté, qu'ils ſe firent tous tuer, à l'exception de deux Officiers & de trois Soldats. Les Suédois ſe rendirent maîtres d'onze Canons de bronze, qu'ils traînerent après eux. 8 Novemb.

D'un autre côté, le Roi Charles ſuivit de près le Général Schulembourg, qui marchoit vers Guraw en Siléſie, au delà de l'Oder: il lui enleva ſon Bagage, & prit ou tua tout ce qu'il trouva de Soldats débandés. Le Général Schulembourg ſe retira de Guraw à Lutken; & enſuite à Guben, où il ne ſe trouva plus que quatre mille Soldats, qu'il eut la précaution de poſter entre des Digues & des Marais, & dans des Bois impraticables pour la Cavalerie. Cette dif-

ficulté obligea le Roi de Suede à retourner ſur-
1704. ſes pas; ce ne fut néanmoins qu'après avoir défait près de Guraw deux mille Coſaques & trois cens Saxons, qui furent preſque tous taillés en pieces.

Dans cette expédition glorieuſe, les Suédois ne perdirent qu'environ cent-trente Cavaliers ou Dragons, & quatre ou cinq Officiers; mais elle leur couta un bien plus grand nombre de chevaux. Au-reſte, elle aſſura la tranquilité de la Grande Pologne, & livra aux Suédois les Quartiers d'hiver que les Saxons s'étoient préparés ſur le Bug & dans la Pruſſe même, où le Roi de Suede ſe rendit avec quelque Cavalerie.

La Fortune, qui ſecondoit conſtamment la valeur de ce Prince par-tout où il agiſſoit en perſonne, fut moins favorable à ſes Genéraux en Livonie. Le Czar avoit réſolu de jetter toutes ſes forces dans cette Province, pour réparer les pertes de ſes dernieres Campagnes; & le Major-Général Schlippenbach, qui y avoit pris ſes Quartiers après la retraite des Moſcovites ſur la fin de l'année 1703, n'avoit rien oublié pendant l'Hiver pour mettre en état de défenſe les Places de Dorpt & de Narva, qu'il jugeoit devoir être les prémieres attaquées.

Au Printemps de l'année 1704 ce Général, voyant que l'Ennemi ne paroiſſoit point encore, forma le deſſein de le prévenir. Il ſe propoſoit de ſe joindre avec un Détachement de mille hommes au Major-Général Lewenhaupt, qui avoit le Département de Courlande, & d'aller enſemble ravager les Frontieres de Moſcovie, du côté de Pleskow. Mais l'arrivée d'une groſſe Armée de Moſcovites en Livonie le réduiſit à ſe tenir ſur la défenſive, quoiqu'il eût eu ſoin d'augmenter ſes Troupes par la levée de quelques nouveaux Régimens.

Les

Les Ennemis, qui en vouloient à Narva, commencerent par prendre leurs poſtes vers l'embouchure de la Riviere de même nom, & privèrent ainſi la Ville de toute communication par Mer. Cette démarche embaraſſa fort la Garniſon, qui attendoit du ſecours de la Carelie Finoiſe. Pendant la rigueur de l'Hiver, le Major-Général Maindel, qui commandoit dans cette Province, avoit eu beſoin de toutes ſes Troupes, pour s'oppoſer aux irruptions que les Moſcovites y avoient faites ſur les glaces, & pour fournir aux entrepriſes qu'il forma contre eux par la même voye. Mais dès que le dégel eut fait ceſſer cette ſorte de guerre, en rendant les Lacs navigables, il ſongea à ſecourir Narva, & fit embarquer ſous les ordres du Vice-Amiral Prou, un Convoi de vivres & de munitions, avec le Régiment de Rebinder, qui étoit de douze cens hommes. La Flotte, compoſée de treize Frégates, fit voile de Wibourg; elle traverſa le Golfe de Finland, & tenta vainement l'entrée de la Riviere de Narva. Deſeſpérant de la forcer, & de faire paſſer le Convoi juſque dans la Ville, elle ſe contenta de débarquer ſur la Côte de l'Eſthonie les douze cens hommes de ſecours, avec ordre de joindre le Major Schlippenbach. 1704.

Ce Général s'étoit avancé juſqu'au delà de Wiſemberg, avec quinze cens chevaux, pour favoriſer le débarquement du Convoi de la Carelie. Il fut attaqué par huit mille Moſcovites, & après un combat opiniâtre, qui leur couta dix huit cens hommes, il fut obligé de ſe retirer avec perte de huit cens des ſiens, & de deux pieces de Canon.

Une autre tentative que fit le même Général ſur le Lac de Peybus, fut ſuivie d'un ſuccès encore plus malheureux. Quatorze Bâtimens, qui étoient 13 Mai.

étoient partis de Dorpt pour croiſer ſur le Lac,
1704. furent environnés, dès qu'ils eurent pris le large, par une Flotte nombreuſe de Barques Moſcovites, armées en guerre. Ils ſe défendirent très longtemps avec beaucoup de bravoure; mais la multitude des Barques ennemies, qui ſe ſuccédoient les unes aux autres, & le feu continuel que faiſoient ſur eux neuf mille hommes accourus des forêts ſur le bord du Lac, les contraignirent enfin à ſe rendre. Le Vice-Amiral Loſcher, qui commandoit ces Bâtimens Suédois, ne voulut point de quartier: il mit le feu aux poudres, & ſe fit ſauter avec la Frégate qu'il montoit.

Ces diſgraces ne rebûterent point le Général Schlippenbach: toujours attentif à ſecourir les Aſſiegés, il marcha ſecretement avec le Régi-
20 Mai. ment de Rebindes, & le fit entrer dans Narva, à la faveur d'une ſortie de trois cens Fantaſſins & de deux cens Chevaux, que la Garniſon avoit concertée avec lui.

Juſqu'alors la Place n'avoit été bloquée par terre, que de quelques côtés. Mais le Czar à ſon arrivée la fit ſerrer étroitement par quaran-
20 Juin. te mille hommes, que le Général Ogelvi commandoit ſous ſes ordres.

Le quinzieme de Juin une autre Armée, forte de vingt mille Moſcovites, inveſtit la Ville de Dorpt, qui étoit une aſſez mauvaiſe Place, défendue par une Garniſon de quinze cens hommes. Les Aſſiégeans commencerent à faire leurs approches le 26; & après avoir formé trois attaques, ils firent pendant près d'un mois un feu prodigieux de bombes & de canon. Du côté des Aſſiegés on n'omit rien de tout ce qui pouvoit contribuer à repouſſer les attaques: ſorties, ſtratagêmes, canonades, coups de main; tout fut employé ſans relâche. Cependant une ſi belle ré-

réſiſtance ne ſervit qu'à prolonger un ſiege, qui ſelon toutes les regles ne devoit durer que peu de jours. Le vingt-quatrieme de Juillet, les maiſons étant preſque toutes conſumées, les dehors à demi-renverſés, & les Ennemis étant déja maîtres d'une porte, le Colonel Skitte, qui commandoit dans la Place, fut obligé de capituler. 1704. 24 Juillet.

Par les Articles qui lui furent accordés, 1. La Garniſon devoit ſortir avec armes & bagages, & devoit être eſcortée juſqu'à Revel: 2. Elle devoit être défrayée ſur toute la route, aux dépens du Czar. Mais les Moſcovites, Nation barbare & peu fidele à tenir ce qu'elle a juré, refuſerent abſolument de ſatisfaire à la ſeconde de ces conditions, & balancerent longtemps, avant que de conſentir à l'exécution de la prémiere. Ils ſe rendirent néanmoins ſur les plaintes réïterées des Suédois, & les firent conduire à Revel, après avoir détenu les Officiers pendant huit jours.

Les efforts que les Moſcovites avoient faits devant Dorpt, n'avoient point rallenti ceux qu'ils employoient pour ſe rendre maîtres de Narva. Dès le vingt-cinquieme de Juin, le Czar avoit fait ouvrir la tranchée en divers endroits, & battoit depuis ce temps-là jour & nuit la Ville avec tant de furie, qu'à peine la Garniſon trouvoit-elle quelques momens d'intervalle pour interrompre les travaux des Aſſiégeans. Elle étoit de trois mille hommes, & avoit pour Chef le Comte de Horn, célebre par le ſiege qu'il avoit déja ſoutenu dans la même Place en 1701. Ce Commandant, qui dès-lors avoit été élevé à l'Emploi de Major-Général, mettoit tout en uſage pour ſoutenir la gloire qu'il s'étoit acquiſe, & pour faire recevoir au Czar un ſecond affront. Peut-être y auroit-il réuſſi, ſans un accident inopiné, 25 Juin.

1704. piné, qui rendit ſa prudence & ſa bravoure inutiles. Les Fortifications de la Place avoient été élevées en partie ſur un fond peu ſtable & marécageux: un des Baſtions, que l'on avoit ſurnommé Honor, s'enfonçant tout d'un coup, combla de ſes ruines les foſſés, endommagea extrêmement le Baſtion voiſin, appellé victoria, & ouvrit une breche capable de contenir près de cent hommes de front.

Quoique la Garniſon fût déja réduite à la moitié de ce qu'elle étoit au commencement du ſiege, le Czar redoutoit tellement ſa valeur, qu'il n'oſa d'abord profiter à force ouverte de l'avantage que la Fortune lui offroit: il fit jetter dans la Ville des billets attachés à des fleches, pour intimider & ſéduire les Aſſiegés en leur faiſant voir que leur perte étoit infaillible. Mais, encouragés par le Gouverneur, qui fut ſommé pluſieurs fois inutilement, ils réſolurent de ſe défendre juſqu'aux dernieres extrémités, & mirent hors de la Place une partie des bouches inutiles.

16 Aout. Piqué de tant de réſiſtance, le Czar commanda ſeize mille Moſcovites, qui le ſeizieme d'Aout monterent à l'aſſaut par quatre endroits différens. Ils furent reçus avec tant d'intrépidité, qu'après avoir été repouſſés & avoir attaqué pluſieurs fois, ſept mille des leurs ſe trouverent étendus ſur la place. Une ſi grande perte ne rebuta pas ceux qui reſtoient; plus le carnage étoit grand, plus le Czar s'obſtinoit à l'augmenter, en ſacrifiant de nouvelles Troupes. Mais à la fin les Suédois, dont le nombre diminuoit toujours de plus en plus, furent accablés ſous celui des Ennemis qui ſe renouvelloit à chaque inſtant. La Ville fut forcée par la breche des Baſtions ruinés, après deux mois de Tranchée ouverte. Elle fut bientôt après inondée du ſang des Habitans.

bitans, ſur leſquels les Moſcovites exercerent des cruautés inouies. Ils n'épargnerent ni Femmes ni Enfans : ils ne donnerent quartier qu'à la Garniſon, dont une partie ſe ſauva dans le Château d'Iwanogorod, & l'autre fut priſonniere de guerre. 1704.

Dès le même jour, le Château d'Iwanogorod, ſitué près de Narva de l'autre côté de la Riviere, fut ſommé par le Général Ogelvi. Le Lieutenant-Colonel Stiernſtrahl, qui y commandoit avec deux cens hommes, ne laiſſa pas de tenir quelques jours, & n'accepta la Capitulation qui lui fut propoſée, que parce qu'il ſe voyoit près de manquer abſolument de vivres : il fut conduit à Revel avec ſa Garniſon, tandis qu'on menoit à Moſcou les priſonniers faits à Narva, & auxquels on fit eſſuyer tous les mauvais traitemens imaginables. Le Comte de Horn ſur-tout, qui devoit être le plus reſpecté, fut jetté avec trois de ſes filles dans le fond d'une priſon, où on les laiſſa languir longtemps ſans lits, ſans linge & ſans aucune autre des commodités de la vie. C'eſt ainſi que l'on vengeoit ſur un ſi brave homme, les pertes que ſa valeur avoit cauſées pendant les deux ſieges de Narva.

Cependant, le Czar comptant que ſes nouvelles conquêtes répandroient la terreur dans tous les endroits de la Livonie, où il entreprendroit de porter ſes armes, marcha du côté de Revel, & s'avança juſqu'à deux lieues de cette Ville, dans le deſſein de l'aſſieger. Mais quand il apprit qu'elle étoit pourvue de tout ce qui étoit néceſſaire à une vigoureuſe défenſe, il craignit les approches d'une ſaiſon peu favorable pour un ſiege de longue haleine : de ſorte qu'après avoir laiſſé dans les deux Villes conquiſes des Garniſons qu'il crut ſuffiſantes pour tenir en bride une partie de la Province, il prit le parti de ſe retirer en Moſcovie.

Le

1704. Le Major Général Schlippenbach, commençant alors à reſpirer, jugea n'avoir pas beſoin de toutes ſes Troupes pour réprimer les courſes des Moſcovites : il en donna une partie au Major-Général Lewenhaupt, qui pendant toute l'année s'étoit ſignalé par pluſieurs avantages remportés dans la Courlande & dans la Lithuanie. A la vérité, dès le commencement de la Campagne, les Troupes du Prince Wiſnioviski & celles du Sieur Oginski, agiſſant de concert avec celles des Moſcovites, traverſerent le deſſein que ce Général avoit formé de faire une irruption dans la Province de Pleskou avec un Détachement de l'Armée Suédoiſe de Livonie : mais au mois de Mai ayant changé de plan, il réſolut de tourner du côté de la Lithuanie, & d'y fixer le ſiege de la guerre, lorſqu'il auroit joint le Prince Sapieha.

Wiſnioviski, qui obſervoit ces mouvemens, s'avança par des forêts & des chemins impraticables, pour tomber ſur Sapieha avant cette jonction. Un ſecours de ſix cens hommes détachés par Lewenhaupt, lui firent abandonner ce projet pour marcher à Birſen, où il y avoit un Corps de Moſcovites. En vain Wiſnioviski preſſa ceux-ci de le ſuivre pour aller à la rencontre des Ennemis ; il n'en put rien obtenir, parce qu'ils attendoient un Renfort de ſix mille hommes. Ce refus n'empêcha pas Wiſnioviski de faire encore quelques courſes dans la Courlande, juſqu'à ce qu'il eut appris à Janiski, que le Major-Général Lewenhaupt, après avoir été renforcé de quelques Troupes de Riga & de celles de Sapieha, venoit à lui dans le deſſein de le combattre.

Sur cette nouvelle, Wiſnioviski prit un détour de plus de vingt lieues, toujours pourſuivi par Lewenhaupt, & s'alla réfugier ſous le canon de Birſen. Enſuite s'étant joint avec Oginski, il marcha à grandes journées pour aſſieger Schlesbourg,

bourg, petite Place de Courlande sur la Dune. Les Suédois qui marchoient sur ses pas l'atteignirent deux fois, lui enleverent une partie de son bagage & firent quelques prisonniers. Ils s'arrêterent à Poniewitz, où le Prince Sapieha ayant publié des Universaux pour une Diète, y attira deux Gentilshommes, qui confirmerent par serment tout ce qui avoit été fait à Varsovie. Après quoi il fit partir quelques Détachemens qui ruinerent un Magazin établi pour les Troupes Moscovites, taillerent en pieces cinq cens Cavaliers & deux cens Dragons, & pillerent le bagage d'Oginski. 1704.

De son côté Wisnioviski avoit convoqué une Assemblée de Lithuaniens, pour faire recevoir les délibérations de la Diete du Lublin; mais voyant que personne ne s'y rendoit, il prit sa marche sur Schelsbourg, où commandoit le Comte de Lindschold. Il battit ce Fort pendant onze jours, à la tête d'une Armée de douze mille hommes; & déja tout étoit prêt pour l'assaut, lorsque le Général Lewenhaupt instruit du danger que couroient les assiégés, parut à la vue de cette Place; ce qui obligea Wisnioviski de lever le siege, pour se retirer à Jacobstad, où ses Troupes furent grossies par un secours de Moscovites. Les Suédois, qui l'y suivirent deux jours après, s'étant mis en ordre de bataille à la portée de son canon, donnerent avec tant d'ardeur, qu'ils renverserent d'abord son Aîle gauche sur sa droite. Quelques efforts que fissent les Ennemis pour se rallier, ils n'en purent venir à bout: ils prirent la fuite de tous côtés, jusqu'à ce que la nuit les eût dérobés à la poursuite des Vainqueurs. 4 Aout.

Cette bataille donnée par trois mille quatre-vingt Suédois, & par quatre mille hommes des Troupes de Sapieha, contre dix mille Lithuaniens & quatre mille Moscovites, couta plus de deux mille

mille hommes à ces derniers. Ils y perdirent trente-neuf Drapeaux & Etendarts, vingt & une pieces de Canon, ſix mille quatre cens grenades, avec un grand nombre d'autres Munitions. Les ſuites en furent très avantageuſes pour le Roi Staniſlas. Cette Victoire fit déclarer en ſa faveur non ſeulement toute la Samogitie, mais encore un grand nombre de Seigneurs Lithuaniens, qui prêterent ſerment en ſon nom. D'ailleurs le Général Lewenhaupt voulant profiter de la conſternation, où la défaite de Jacobſtad avoit jetté l'Ennemi, inveſtit Birſen, dont la Garniſon Polonoiſe craignant d'être forcée ſe rendit par compoſition, & prit parti dans les Troupes de Sapieha.

1704.

Comme cette Place n'étoit pas d'une grande utilité pour les Suédois, & qu'elle pouvoit au contraire leur devenir très préjudiciable ſi elle venoit à tomber entre les mains des Moſcovites; ces conſidérations engagerent Lewenhaupt à la faire raſer, après avoir fait tranſporter à Riga trente-deux pieces de Canon de bronze & quelques Mortiers qu'il y avoit trouvés. Tant de ſuccès différens déconcerterent les projets du Czar, qui après la priſe de Dorpt & de Narva s'étoit flatté de faire lever le ſiege de Birſen, & d'emporter au moins Mittau & Bauſtche. Les Suédois, après ſa retraite, prirent leurs Quartiers d'hiver en Lithuanie, d'où le Général Lewenhaupt ne laiſſa pas de veiller à la ſureté de la Courlande.

La rigueur de l'hiver, qui forçoit les Troupes des deux Partis d'obſerver une eſpece de Trève, facilitoit aux Confédérés de Varſovie les moyens d'avancer leurs affaires dans la Grande Pologne. Le Roi Staniſlas ne négligeant rien de ce qui pouvoit réunir à ſon parti les Palatins de la Faction contraire, publia un Manifeſte pour prévenir les eſprits, & convoqua bientôt après une Diète à

30 Octobre.

Koſ-

Koſtein, Ville de la Grande Pologne: l'ouverture s'en fit le deuxieme de Décembre. 1704.

Pendant ce temps-là le Roi Auguſte, bien moins inquiet de ce qui ſe paſſoit dans cette Aſſemblée, que de l'irruption dont la Saxe ſembloit être menacée par le Roi de Suede, partit tout à coup de Pologne, & ſe rendit ſecretement dans ſon Electorat. A peine y fut-il arrivé, qu'il fit travailler en toute diligence aux Fortifications de Dresde ſa Capitale, & fit ouvrir des Lignes dans tous les endroits les plus expoſés du Païs. Cependant, le départ imprévu de ce Prince frappa d'une extrême ſurpriſe les Polonois qui lui étoient attachés. Ce n'eſt pas que leurs Chefs n'employaſſent toutes ſortes de reſſorts pour ſoutenir les intérêts de leur parti; mais les Particuliers engagés dans cette Ligue étoient tellement diviſés, qu'ils ne pouvoient convenir entre eux des meſures néceſſaires pour rémedier aux deſordres préſens.

Un autre eſprit régnoit dans la Diete de Koſtein, dont tous les Membres étoient parfaitement unis. On y réſolut au mois de Janvier de l'année ſuivante de faire deux Députations, l'une au Cardinal-Primat, l'autre au Sr. Bronitz, Maréchal de la Confédération. On y aſſigna une ſomme de ſix mille florins par mois pour l'entretien de la table du nouveau Roi; & on ordonna pour ſa garde la levée de douze Compagnies de Gentilshommes. 1705.

Ces démarches de la Diete, ſoutenues de l'autorité du Roi de Suede, attirerent dans la Confédération quantité de Nobleſſe, entre autres les Palatins de Siradie, de Poſnanie & de Carlitz. Un homme ſeul harceloit continuellement les Confédéres, & ſembloit être préſent par-tout pour leur dreſſer des embuches, en quelque endroit qu'ils ſe trouvaſſent. C'étoit Smiegilski, Staroſte de Gnesne, & partiſan le plus déterminé de tous ceux qui

qui ſuivoient la fortune du Roi Auguſte. Il diſ-
1705. ſipa la Diete de Siradie, dont il enleva le Maréchal, & fit priſonniers quelques Députés de la Diete d'Opatou. Quelque temps après s'étant jetté dans Varſovie, il y déchira les Univerſaux qu'on avoit affichés pour le Couronnement du Roi Staniſlas, & y fit publier ceux que le Roi Auguſte avoit expédiés pour faire monter à cheval les Nobles de ſon parti. Mais ces exploits paſſagers ne décidoient rien en faveur de ce Prince, dont la ſituation chancelante exigeoit des ſecours beaucoup plus efficaces.

Auguſte avoit eu recours à la médiation du Roi de Pruſſe pour obtenir la Paix du Roi de Suede, & le refus qu'avoit fait ce Prince d'entendre à aucun accommodement lui avoit fait eſpérer qu'il pourroit embarquer l'Electeur dans ſa querelle. Mais ſes ſollicitations ne firent aucun effet ſur l'eſprit de Sa Majeſté Pruſſienne. Celles des Députés de Dantzic en firent davantage par rapport à une autre affaire. Ils conclurent un Traité avec le Roi de Pruſſe, qui s'engagea de protéger leur Ville, moyennant une ſomme de cinquante-mille écus par an.

Ce Traité ſurprit bien des gens : le Roi de Suede feignit pourtant de ne point faire attention au procédé des Dantzicois ; mais il les en punit dans la ſuite. Ce Prince donnoit tous ſes ſoins à l'exécution du projet qu'il avoit commencé en faveur du Roi Staniſlas ; & tandis qu'il y employoit les voyes ſecretes de la Négociation, il voyoit avec plaiſir ſes armes proſpérer de tous côtés ſous la conduite de ſes Généraux, malgré l'incommodité de la Saiſon.

Dans la Lithuanie, les Suédois au mois de Janvier ſe rendirent maîtres de Polange, Poſte important pour la communication de la Courlande avec la Lithuanie. Peu de temps après, huit cens

des

des leurs, ſoutenus de quatre cens hommes des Troupes de Sapieha, ayant été attaqués près de ce lieu par ſeize cens Moſcovites & cinq cens Lithuaniens, les repouſſerent & leur tuerent ſix cens hommes : en les pourſuivant ils tomberent ſur un autre Corps de trois mille Moſcovites & de mille Lithuaniens, qu'ils paſſerent tous au fil de l'épée, à l'exception de trois-cens. 1705.

Vers la Siléſie, les Partis qui battoient la campagne par ordre du Général Renſchild, faiſoient chaque jour des priſonniers & du butin, & eurent aſſez de bonheur pour s'emparer, entre autres priſes, de quelques Chariots de laine, dans leſquels le Czar avoit fait cacher deux cens mille écus deſtinés à l'entretien de ſes Troupes qui étoient en Saxe.

Dans la Carelie, le Major-Général Maindel, après avoir brulé beaucoup de fourages aſſemblés par les Moſcovites, & leur avoir tué deux-cens hommes dans l'Iſle de Ratuzari, réſolut de ruiner leur Flotte qui hivernoit à la hauteur de Notebourg. Le Partiſan Seewikas, à qui il donna cinq-cens hommes pour cette Expédition, ſurprit les Ennemis à la faveur des glaces, & leur brula onze Vaiſſeaux, avant que de leur donner le temps de ſe reconnoître.

Dans la Grande-Pologne, le Colonel Lybecker, qui commandoit un Détachement de trois mille Suédois, fut averti au mois de Janvier, que deux mille Polonois de la Confédération de Sandomir étoient à Lowitz, où ils faiſoient une aſſez mauvaiſe garde, ſous les ordres du Caſtelan Polaniecki. Il les attaqua de nuit, leur tua ſix-cens hommes, fit cinq-cens priſonniers, & diſſipa le reſte, dont la plus grande partie ſe ſauva en traverſant la Viſtule. Ce fut dans ce même lieu que la nuit du 10 au 11 de Mars, un Parti de trois-cens-cinquante Suédois, détachés

avec quelques Polonois & deux Compagnies de
1705. Valaques par le Lieutenant-Général Nieroth, eut affaire contre quarante-deux Compagnies Polonoiſes de Quartiens, Troupes entretenues dans l'Armée de la Pologne. Le Major Piper, qui étoit à la tête des Suédois, voyant que les Polonois & les Valaques refuſoient de charger, fondit avec ſa Cavalerie ſur les Ennemis, qui s'étoient retranchés dans un Fauxbourg de Lowitz, & les força de prendre la fuite, avec une perte conſidérable de leur part.

Trois jours après, vingt-huit Compagnies de Quartiens, qui étoient retournées à Lowitz de l'autre côté de la Viſtule, avec deux cens Dragons Allemans, y ſurprirent le Capitaine Elfsbourg, du Régiment de Creutz Cavalerie. Cet Officier, qui n'avoit que ſa Compagnie ſeule de Cavalerie avec lui, ſe retira dans un Cimetiere, & s'y défendit avec tant de bravoure, que les Ennemis furent contraints de jetter du monde dans les maiſons voiſines pour faire feu ſur ſa Troupe. Alors Elfsbourg, ſortant du Cimetiere, ſe fit jour au travers des Polonois, alla bruler les maiſons d'où on tiroit ſur lui, & rentrant enſuite dans ſon Poſte, les força de le lui abandonner, après s'être battu contre eux depuis ſept heures du matin juſqu'à quatre heures après midi, ſans aucune perte de ſon côté que de deux Caporaux & d'un Cavalier.

Cette ſuite d'avantages remportés par les armes Suédoiſes, s'accrut encore par la jonction de Potoski, Palatin de Kiovie, qui avoit formé dans la Grande-Pologne un troiſieme Parti, avec lequel il avoit affecté d'abord de paroître neutre entre les deux autres. Il ſe déclara enfin pour le Roi Staniſlas, & ayant joint un Corps de ſix mille hommes qu'il commandoit, à un Détachement que le Lieutenant-Général

Strom-

Stromberg lui envoya de Cracovie juſqu'à Javarow, il entraîna dans la Confédération qu'il venoit d'embraſſer, grand nombre de ſes amis, tous gens de diſtinction. 1705.

C'eſt ainſi que le Parti du Roi Auguſte s'affoibliſſoit de jour en jour. Il diminuoit également dans la Petite Pologne, où le Général Schullembourg avoit été obligé d'évacuer Cracovie pour ſe retirer à Lublin. Toute la reſſource de ce Prince conſiſtoit alors dans le ſecours qu'il attendoit des Moſcovites. Le Bojar Alexandre Daniel Monshoff étoit arrivé à Vilna au mois d'Avril, avec ordre de propoſer au Roi de Suede un Cartel pour l'échange des Priſonniers. Mais il ne fut point accepté, ſoit à cauſe de la bizarrerie des conditions, ſoit par rapport à la hauteur avec laquelle ce Miniſtre ſembloit vouloir les impoſer. S'il eût été permis de l'en croire, on ne devoit pas moins attendre des efforts du Czar ſon maître, que la Conquête de la Courlande & de la Livonie, & l'entiere deſtruction du Parti des Suédois (1). Ces promeſſes magnifiques devoient être exécutées cette année par une Armée de cent mille Moſcovites, & par une autre de ſoixante mille Coſaques, ſous la conduite du Général Mazeppa. Elles étoient encore appuyées par le Prince Dolhorowki, Ambaſſadeur vers la République, auquel on fit toucher de Moſcou les deux millions promis par le Traité d'Alliance pour l'entretien de l'Armée de la Couronne. D'ailleurs, le Roi Auguſte s'appliquant à raſſurer ſes amis, dont la plupart étoient extrêmement ébranlés par ſon abſence, leur promettoit de paſſer

(1) Ce qui ne ſembloit pas poſſible alors, a été enſuite une vérité : tant il eſt vrai que le bonheur de la guerre eſt ſujet à de grands revers.

ſer inceſſamment l'Oder, pour ſe rendre en Pologne avec une Armée de vingt-cinq mille hommes.

1705.

Ces menaces embaraſſoient peu le Roi de Suede: beaucoup plus ſûr de ſes projets, que ſes Ennemis ne l'étoient des leurs, il demeuroit tranquille dans ſes Quartiers de Rawitz, & attendoit l'ouverture de la Diete générale qui ſe préparoit dans des Aſſemblées particulieres, pour le Couronnement du Roi Stanislas. Il diſtribuoit cependant ſes ordres pour que ſes Armées fuſſent en état de ne pas craindre les grands préparatifs de ſes Ennemis. Les contributions avoient été levées exactement pendant l'hiver ſur chaque Palatinat, qui avoit été taxé ſuivant ſa richeſſe & ſuivant ſon étendue. La Ville de Thorn avoit contribué quatre cens écus par mois. Celle de Dantzic eut ſon tour; malgré la protection de ſon nouvel Allié, elle fut forcée de remettre aux Suédois tous les effets appartenans au Roi Auguſte, & de laiſſer lever dans la ſuite cens cinquante-ſix écus ſur chaque Village de ſon territoire.

Outre la levée de ces contributions, Sa Majeſté Suédoiſe faiſoit hâter en Suede le départ de douze Vaiſſeaux & dix-huit Frégates, qui devoient tranſporter en Livonie les Troupes deſtinées à recruter les Armées Suédoiſes. Cette Flotte, commandée par l'Amiral Oxenſtiern, debarqua à Revel au mois de Mai, ſix mille hommes de recrues, & ſe joignit enſuite à l'Eſcadre du Contre-Amiral Sparre, pour aller chercher les Moſcovites dans la Mer d'Ingermeland.

Enfin la grande Diete fut indiquée pour le mois de Juillet à Varſovie, par les Univerſaux du Cardinal-Primat. Elle fut précédée d'une victoire ſignalée, remportée ſur la frontiere de Lithuanie par les Suédois. Czeremetow, qui commandoit dans la Petite Ruſſie une Armée de

de trente mille Moſcovites, étoit accouru le long de la Dune, dans le deſſein de fondre ſur les Quartiers du Comte de Leuwenhaupt, qu'il croyoit prendre au dépourvu, & de former enſuite le Blocus de Riga après avoir conquis la Courlande. Mais le Général Suédois, ayant raſſemblé ſes Troupes au Village de Zacharie dans la Samogitie, les groſſit par un ſecours de mille ou douze-cens hommes détachés de la Garniſon de Riga & de celle de Libau. Il ſe préparoit à recevoir les Ennemis, lorsqu'on vint lui rapporter qu'ils s'étoient emparés par ſurpriſe de la Ville de Mittau, & qu'ils en avoient paſſé la Garniſon au fil de l'épée. Plus irrité qu'abattu de cette disgrace, il partit à l'inſtant même avec ſa Cavalerie, après avoir ordonné à l'Infanterie de le ſuivre juſqu'à Gémutshoff, & marcha toute la nuit juſqu'à Mittau, d'où les Moſcovites s'étoient déja retirés dans leur Camp de Nepten, à quatre lieues delà. Il revint ſur le ſoir à Gemutshoff, & il y paſſa la riviere le 16 de Juillet, pour y attendre l'Ennemi dans un Poſte fort ſerré, où l'Armée ſe rangea ſur deux Lignes, couverte à ſa droite par un Marais, & à ſa gauche par un Ruiſſeau. 1705.

Ce même jour quelques Eſcadrons, qui avoient été détachés pour reconnoître, furent envelopés à la faveur d'un Bois par l'Infanterie Moſcovite & eurent aſſez de peine à regagner le gros de l'Armée. La Bataille commença peu de temps après par une charge que Leuwenhaupt fit faire pour ôter aux Ennemis le temps de reſſerrer leur ordre de bataille, trop étendu par rapport au terrain qu'ils devoient occuper. Les Ennemis chargerent à leur tour avec l'Infanterie mêlée parmi la Cavalerie, & ce fut avec une telle furie, que l'Aîle gauche des Suédois fut rompue après une aſſez longue réſiſtance.

1705. Elle auroit été abſolument défaite, ſi l'Infanterie de la ſeconde Ligne, en prenant ſa place, ne lui eût donné le temps de ſe rallier. Ce fut là que l'Infanterie Moſcovite, enfermée de toutes parts, fut taillée en pieces entre les deux Lignes.

A la droite, les Colonels Horn & Schreitenfeld, s'étant mêlés d'abord l'épée à la main dans les Eſcadrons & les Bataillons des Moſcovites, en coucherent un grand nombre ſur la place, & gagnerent beaucoup de terrain ſur eux. Mais dans le temps que la prémiere Ligne combattoit le gros de l'armée Ennemie, un Détachement de leur Cavalerie prit les Suédois en queue, & obligea la ſeconde Ligne à faire face. Ce ne fut que pour quelque temps: ce Détachement fut bientôt repouſſé & contraint de ſe ſauver en confuſion, au-delà du Ruiſſeau que la tête de leur Armée avoit déjà repaſſé. Alors le Général Leuwenhaupt le fit traverſer par ſon Aîle droite, qui recommença le combat, & fut bientôt ſuivie de l'Aîle gauche.

Tant que les deux Aîles, qui étoient d'abord aſſez écartées l'une de l'autre, ne purent agir que ſéparément, les Moſcovites qui étoient fort ſupérieurs en nombre ſe défendirent avec quelque égalité. Mais dès qu'elles ſe furent jointes pour ne plus faire qu'un même front, ils furent enfoncés, ſans eſpoir de pouvoir ſe rallier: ils s'enfuirent dans un grand déſordre juſqu'à leur Camp, qui étoit à une demi-lieue de-là. Ils y maſſacrerent inhumainement les Priſonniers qu'ils avoient faits à Mittau, & ſe diſperſerent après avoir pillé une partie de leur propre bagage. Ils laiſſerent le reſte au pouvoir du Vainqueur, qui y gagna, outre treize canons de fonte, huit Drapeaux & un Etendart. Ainſi finit

cette

cette bataille, où périrent ſix mille Moſcovites, & quinze cens Suédois, du nombre deſquels étoient le Colonel Horn, les Lieutenans-Colonels Dankwert, Kulbars, le Major Wrangel, & le Comte Linſchold. 1705.

Quelque éclatant que fût ce ſuccès, il ne put détourner de deſſus la Courlande & la Livonie l'orage effroyable dont le Czar menaçoit ces Provinces. Ce Prince, qui faiſoit avancer du côté de Léopold une Armée de ſoixante mille Coſaques, & qui ſe trouvoit en Lithuanie avec un pareil nombre de Moſcovites, n'eut pas plutôt apris la défaite de Czeremetow, qu'il ſe mit à la tête d'un des Corps de ſes meilleures Troupes, pour aller en perſonne accabler le Comte de Leuwenhaupt.

Il ne reſtoit point à ce Général d'autre parti à prendre, que d'aller camper ſous le Canon de Riga. C'eſt en effet ce qu'il fit, après avoir retiré la Garniſon de Mittau, où il ne laiſſa que cinq cens hommes pour la garde du Château, & après avoir reçu un Renfort de deux mille hommes tirés de la Garniſon de Revel. Immédiatement après, le Château de Mittau fut inveſti. Il ne put tenir longtemps contre une Armée auſſi forte que celle qui en faiſoit le ſiege. Le Général Knorring qui y commandoit, voyant les Fortifications abſolument ruinées, fut obligé de ſe rendre au Général Ronne à des conditions honorables. 22 Aout.

Il en fut tout autrement de la Ville de Riga, dont le Blocus avoit été formé en même temps du côté de la Courlande par trente mille Moſcovites, commandés par le Czar lui-même. Ce Prince, qui s'étoit flatté que la conquête de cette Place ne lui couteroit pas beaucoup de temps, fut bientôt rebuté par la difficulté de l'entrepriſe: ſoit qu'il deſeſpérât de pouvoir

forcer le Comte de Leuwenhaupt dans le poſte
1705. où il s'étoit retranché; ſoit qu'il prévît que la Ville, déja couverte par la petite Armée de ce Général, pourroit être rafraîchie par mer; ſoit enfin qu'il jugeât plus à propos pour l'utilité de la Cauſe commune, de repaſſer dans la Grande-Pologne; il leva le Blocus preſque auſſitôt après l'avoir commencé. Enſuite, laiſſant le Général Czeremetow ſur la Dune, & le Général Ronne dans la Courlande, il prit ſa route vers Ticokzin, pour s'approcher de Varſovie, où tout conſpiroit à favoriſer les projets des Confédérés.

11 Juillet. La Diete avoit été ouverte le onzieme de Juillet, après qu'on eut pris quelques précautions pour la mettre à couvert des courſes du Staroſte Smiegilski, & de celles d'un Corps de Saxons & de Polonois, qui étoit de l'autre côté de la Viſtule. On n'y agita d'abord aucune affaire: ce fut ſeulement dans la Seſſion tenue le dix-huitieme du même mois, que le Maré-
18 Juillet. chal de la Confédération propoſa aux Députés d'écrire au Cardinal-Primat, pour l'inviter de ſe rendre à l'Aſſemblée, pour travailler à conclure inceſſamment le Traité avec les Commiſſaires que l'on prieroit le Roi de Suede de nommer; & pour engager ce Prince, par l'entremiſe du Roi Stanislas, à procurer la ſureté des Députés de la Grande-Pologne qui arriveroient à la Diete.

Ces trois Propoſitions furent approuvées de toute l'Aſſemblée; & les deux dernieres furent bientôt miſes à exécution par le Roi de Suede. Sa Majeſté Suédoiſe s'étoit rendue à Varſovie dès le 17, un jour avant le Roi Stanislas. Elle nomma d'abord pour Commiſſaires le Comte Arfwed Horn, le Sr. Wachſlager & le Sr. Palmberg; elle donna ſes ordres pour renforcer le

Gé-

Général Nieroth, qui campoit ſous Wiasdow avec un petit Corps de Troupes; & elle retourna enſuite à ſon Camp de Blonie. 1705.

Les Saxons & les Polonois qui occupoient l'autre bord de la Viſtule, où leurs Troupes s'aſſembloient de jour en jour, avoient formé le deſſein d'enlever les Membres de la Diete. Quoiqu'un Détachement de mille hommes, à qui ils avoient fait traverſer la Riviere à Othfock, eût été défait, ils ne ſe rebuterent point: ils deſcendirent plus bas & réſolurent de tenter le paſſage à Gura au deſſus de Varſovie, ou à Sacrotzin près de l'embouchure du Bug. Mais le Général Nieroth n'en fut pas plutôt informé, qu'il fit deux Détachemens de cent-quatre-vingts Maîtres chacun, pour obſerver les Ennemis. L'un eut ordre de marcher vers Sacrotzin ſous les ordres du Lieutenant-Colonel Stalhamar; & l'autre vers Gura ſous le Lieutenant-Colonel Claes Bonde. Ce dernier s'étant avancé près de la Viſtule, à la tête de vingt-quatre hommes ſeulement, après avoir mis le reſte de ſa Troupe en embuſcade, eut le malheur d'être envelopé & taillé en pieces par l'Armée Ennemie, qui la nuit du 29 au 30 avoit paſſé près de Gura à la faveur d'un Gué.

A cette nouvelle, le Général Nieroth, laiſſant ſes bagages dans Wiasdow, marcha plus d'une lieue & demie au devant des Ennemis, avec ſes trois Regimens de Smalandie, d'Oſtrogothie & de Kruſe, qui faiſoient un peu plus de deux mille chevaux. Il trouva les Saxons & les Polonois rangés ſur trois Lignes, au nombre de ſix mille hommes; les prémiers ſous les Généraux Schullembourg & Paykel; & les autres ſous le Maréchal Denhoff, le Sieur Comentowski, le Prince Wisniowiski & le Sieur Riwaski.

Pendant que les Suédois ſe mettoient en or-

dre de bataille, commandés à la droite par le
1705. Général Nieroth, à la gauche par le Colonel Kruſe, les Saxons commencerent l'attaque par la gauche, & y trouverent tant de réſiſtance, qu'ils furent contraints de reculer & de ſe jetter ſur les Polonois de leur Aile. Le Colonel Buringſchold profitant de ce desordre, les chargea ſi vivement, qu'ils leur fit prendre la fuite juſqu'à une lieue au delà, où ils ſe rallierent derriere un Village. Il les y força l'épée à la main, & les mena battant une demi-lieue, maſſacrant & renverſant tout ce qui lui réſiſtoit.

A ſon retour, Buringschold fut rencontré par le Général Nieroth & le Colonel Kruſe, qui de leur côté avoient enfoncé la gauche des Ennemis, quoiqu'avec beaucoup plus de difficulté: ils les avoient pourſuivis près de deux lieues, après avoir fait un grand carnage ſur le champ de bataille. Plus des deux tiers des Saxons & des Polonois reſterent dans ce combat, qui dura depuis dix heures du matin juſqu'à quatre heures après midi; & grand nombre de priſonniers furent conduits au Roi de Suede. Entre autres, on lui mena le Général Paykel, différent de Patkul: mais Livonien comme lui, & par conſéquent Sujet de ce Prince.

Depuis cette défaite, qui couta environ trois cens hommes aux Suédois, la Diete n'ayant plus rien à craindre de la part des Ennemis, ſe trouva dans une pleine liberté de continuer ſes Seſſions; ce qu'elle fit avec beaucoup de ſuccès, après le retour des deux Rois à Varſovie. Potoski, Palatin de Kiovie, qui s'y étoit rendu ſur le Bug à la tête d'une Armée de quinze mille hommes, & le Prince Lubomirski, Staroſte de Sepulſe, qui avoit ſes Troupes près de Cracovie, acheverent d'aſſurer pleinement la tranquillité de l'Aſſemblée. Elle mépriſa les efforts

que

que firent le Prince Wisniowiski & le Prince Radziewil pour la traverſer, en lui oppoſant un Conſeil général qui devoit être convoqué par le Maréchal de la Confédération de Sandomir; & elle ne crut pas devoir s'arrêter aux Brefs adreſſés par le Pape aux Evêques, ni aux inſtances faites par ſon Nonce en faveur du Roi Auguſte. 1705.

Au contraire, après avoir confirmé ſolemnellement dans la Seſſion du 27 d'Aout, tout ce qui avoit été fait en faveur du Roi Staniſlas & contre le Roi Auguſte, il fut arrêté dans celle du 5 Septembre, qu'on écriroit à tous les Palatinats, pour les inviter à venir prendre ſéance dans la Diete, faute de quoi ils ſeroient exclus de la part qu'ils avoient au Gouvernement. On convint auſſi d'envoyer des Députés au Cardinal-Primat, pour le prier de ſe rendre à Varſovie; & on réſolut de ſe plaindre au Pape de la détention de l'Evêque de Poſnanie, du contenu des Brefs adreſſés aux Evêques, & des intrigues de quelques-uns de ſes Miniſtres. Le 15 on délibera ſi l'Amniſtie devoit être générale, & ſi on devoit l'étendre juſque ſur le Prince Lubomirski, Grand Général, qui avoit abandonné la Confédération de Varſovie, pour rentrer dans celle de Sandomir. Sur quoi il fut accordé à la pluralité des voix, que l'Amniſtie ſeroit accordée ſans exception: mais que ceux du Parti contraire ſeroient tenus de l'accepter dans le terme de ſix ſemaines, à compter du jour que le Roi Staniſlas ſeroit couronné; & que le Traité d'Alliance entre la Pologne & la Suede ſeroit ſigné. Enfin le 17 on fixa le Couronnement du nouveau Roi pour le 4 d'Octobre, & on ſtatua que la Cérémonie en ſeroit faite à Varſovie.

Ce fut vers le même temps, que les Commiſſaires du Roi de Suede & ceux de la Républi-

1705. que commencerent à travailler avec plus d'ardeur au Traité de Ligue offenſive & défenſive entre la Suede & la Pologne, qui ne fut ſigné que le 28 de Novembre ſuivant. Les principaux Articles de ce Traité porterent: „ Qu'après le „ Couronnement du Roi Staniſlas, aucunes „ contributions ne ſeroient exigées ſur les Ter„ res de la République; que le Traité d'Oliva „ ſeroit renouvellé; qu'il y auroit une Ligue „ entre la Suede & la Pologne contre le Czar; „ qu'aucune Province ne ſeroit démembrée de „ la Couronne; qu'il y auroit entiere liberté de „ commerce pour les Suédois en Pologne, & „ pour les Polonois en Livonie: enfin, que la „ Maiſon de Sapieha ſeroit rétablie dans ſes „ biens & dignités.".

Il ne manquoit plus que la préſence du Cardinal-Primat à la Diete, pour procéder au Couronnement du Roi Staniſlas. Mais il n'étoit pas poſſible de déterminer cette Eminence à ſe rendre à Varſovie. Quelques inſtances qu'on lui fît à ce ſujet, il s'en excuſoit toujours ſur la diſtance des lieux, & ſur le peu de ſureté des chemins. Cependant il marqua, que puiſqu'il ne pouvoit ſe rendre à la Diete, il approuvoit & ratifioit tout ce qui s'y paſſeroit; ajoutant néanmoins, qu'il conſeilloit de différer encore le Couronnement du nouveau Roi, de peur que cette démarche ne cauſât de nouveaux troubles dans le Royaume; & au cas que la Diete jugeât à propos de paſſer outre, il ſubſtituoit en ſa place l'Archevêque de Léopold, pour faire la cérémonie du Couronnement & pour remplir ſes fonctions de Primat en cette conjoncture.

Sur cette réponſe du Primat, la Diete ayant fixé le Couronnement au quatrieme du mois d'Octobre; Staniſlas, après avoir juré les Pacta Conventa dreſſés par les Sénateurs & par les Non-

Nonces des Palatinats, fut facré & reçut la Couronne dans l'Eglise de St. Jean de Varsovie, conjointement avec la Reine son Epouse. Le Roi de Suede ne put se refuser la satisfaction d'être spectateur d'une cérémonie qui étoit son ouvrage, & qui lui étoit si glorieuse: il y assista *incognito*, & il retourna ensuite à son Camp de Blonie. Le Roi Staniſlas l'y suivit, & passa trois jours avec lui. 1705. 4 Octobre.

Le lendemain même de cette cérémonie, le Cardinal-Primat (1) tomba malade à Dantzic, où il résidoit. Il mourut sept jours après, universellement regretté des Confédérés, & digne par l'élévation de son génie de tenir place entre les plus grands Politiques de son siecle. Son Archeveché de Gnesne fut conféré à l'Archevêque de Léopold, Parent du Roi Staniſlas; & le Palatinat de Posnanie, vacant par l'élévation de ce Prince sur le Trône, fut la recompense des services que lui avoit rendus le Sieur Bronitz, Maréchal de la Confédération.

La mort du Duc Auguste Fridéric, Evêque de Lubec, arrivée dans ce temps-là, fit craindre de nouveaux troubles dans le Nord. Le Prince Charles de Danemarc & le Duc Adminiſtrateur de Holstein-Gottorp se disputerent cet Evêché. Celui-ci en prit possession en vertu d'une Convention faite avec le Chapitre, & de l'Election faite de sa personne en qualité de Coadjuteur. Le Prince de Danemarc, appuyé du Roi son Frere, fit prendre possession par force du Château d'Eutin, prétendant que l'Election du Duc de Holstein fût nulle. Sur cela le Roi de Suede & l'Electeur de Hanover se déclarerent pour le Duc, 5 Octobre.

(1) Il se nommoit Michel Radzieowski, & étoit Fils de Jérôme Radzieowski Staroste de Lomza, & ensuite Chancelier du Royaume.

Duc, & menacerent de le rétablir par la voye des armes. L'intervention de la Reine d'Angleterre & des États Généraux conjura l'orage par un accommodement provisionel. Le Duc de Holstein fut rétabli, jusqu'à ce que le fond de la prétention fût décidé.

1705.

Cependant un nombre de Seigneurs Polonois de la faction de Sandomir s'en détachoient les uns après les autres, pour profiter de l'Amnistie. Alors le Roi Auguste, prévoyant quelles seroient les suites de cette Révolution, qui pouvoit devenir universelle, résolut enfin de repasser en Pologne. Il arriva secretement à Koningsberg en Prusse & se rendit delà à Tikoczin, où il fut reçu avec beaucoup de joye par ses Partisans les plus affectionnés. Il institua (1) en leur faveur un Ordre de Chevalerie, nommé de l'Aigle blanc, & se flatta de réparer ses pertes, à la faveur des armes du Czar. Ce Prince, avec lequel il s'aboucha, n'avoit pu rien opérer pour leurs intérêts communs dans la Grande-Pologne, malgré le grand nombre de Troupes qu'il y avoit jettées : il avoit même perdu, depuis son départ de Courlande, tout ce qu'il avoit conquis dans cette Province, à l'exception de Mittau. Mais il leur restoit encore de grosses Armées, tant de Moscovites que de Cosaques, sur lesquelles ils pouvoient compter, outre les Polonois fideles, & les Troupes qu'ils espéroient toujours tirer de Saxe.

8 Novemb.

Les choses étant en cet état, pour redonner une forme certaine aux affaires, ils convoquerent à Grodno une grande Assemblée, dans laquelle le Roi Auguste fit passer quelques propositions

(1) Cette Institution peut être regardée comme le rétablissement de l'ancien Ordre de l'Aigle blanc de Pologne, établi par Uladislas V, en 1325.

sitions absolument opposées aux Libertés de la Nation Polonoise. La facilité avec laquelle ses Créatures y souscrivirent, lui fit concevoir des espérances d'un prompt rétablissement. Mais ces espérances se dissiperent bientôt par la valeur infatiguable du Roi de Suede, & par les soins prévenans du Roi Staniſlas, dont le Parti grossissoit tous les jours. 1709.

Pendant que la Diete de Grodno consumoit le temps en délibérations, une partie de l'Armée de la Couronne, commandée par le Sr. Potkomorski & par le Prince de Lubomirski Grand-Chambellan, vint prêter serment de fidélité au nouveau Roi, & se retira ensuite avec ses Chefs à Jaroslaw vers la Vistule, pour se joindre avec Potoski & Sapieha. Le reste de l'année se passa en courses mutuelles, que les deux Partis firent l'un sur l'autre. Un Capitaine de Cavalerie de l'Armée du Lieutenant-Général Stromberg, ayant été renforcé par quelques Compagnies de Lubomirski, battit les Troupes de Commentowiski, par lequel un Parti Suédois venoit d'être défait. Quelques Détachemens faits sur la Vistule par le Général Meyerfeld, leverent des contributions sur les Ennemis, & ramenerent au Camp plusieurs prisonniers. Mais un des Partis que conduisoit le Capitaine Colmer fut investi par mille Polonois dans le Château de Pletsko, & fut contraint de se rendre, pour éviter le feu qu'ils avoient mis à l'Eglise voisine. Smielgiski, tenant aussi la Campagne, voulut surprendre près de Kielce le Colonel Gruzinski; mais celui-ci, qui se retira dans le Château de Varsovie, fondit à son tour sur son Ennemi & lui tua cent cinquante hommes dans sa retraite. Le Staroste eut pourtant bientôt sa revanche; car après avoir enlevé deux Compagnies de Potoski, il

passa

passa à Cracovie, où il attaqua la Garde du Roi
1705. Staniſlas, avec quelque avantage.

Avant la fin de cette année, on vit un évenement qui ſurprit généralement toute l'Europe. Ce fut la détention du Général Patkul. Il avoit négocié le dernier Traité d'Alliance entre le Czar & le Roi Auguſte: il étoit Conſeiller-Privé de ce dernier, & Ambaſſadeur auprès de ſa perſonne de la part du Czar; & il avoit paru juſqu'alors poſſéder la confiance de ces deux Princes. Le Roi Auguſte l'avoit laiſſé à Dreſde, lorsqu'il en partit pour retourner en Pologne, & ce fut dans cette Ville qu'il le fit arrêter. Plus il étoit difficile de pénétrer les motifs de cette détention, plus on s'exerça à en chercher la cauſe. On crut en trouver pluſieurs: celle qui parut la plus vraiſemblable, ce fut que ce Seigneur avoit entrepris de faire la Paix du Czar avec le Roi de Suede, au préjudice du Roi Auguſte. Quoiqu'il en ſoit, on conduiſit le Priſonnier au Château de Koningſtein, & enſuite dans celui de Sommerſtein, où on le garda étroitement, juſqu'à ce qu'il fut livré au Roi de Suede, comme on le verra plus bas.

Si les exploits militaires furent peu conſidéra-
1706. bles dans les derniers mois de l'année 1705, le mouvement que fit le Roi de Suede au mois de Janvier 1706 fut bien d'une autre conſéquence. Dès qu'une forte gelée eut commencé de glacer les Marais & les Rivieres, ce Prince décampa de Blonie, pour aller chercher les Ennemis. Il fut joint d'abord par les Troupes de Sapieha & de Potoski. Enſuite, il paſſa la Viſtule à Varſovie; & marchant par Staniſlowa, Wennengrod, Kotowitſce & Krzemin ſur le Bug, il traverſa cette Riviere à Poptavie, près du Village de Brainski. De-là s'avançant près de Tykoczin,

zin, il paſſa à deux lieues de cette Ville, & alla camper dans le voiſinage de Grodno. 1706.

Le lendemain, dans le temps que l'Armée Suédoiſe alloit paſſer le Niemen ſur la glace, on apperçût dans un chemin crueux ſur l'autre bord de cette Riviere, un gros Corps de Dragons ennemis, dont quelques-uns ayant mis pié à terre commencerent à faire feu, tandis que les autres ſe rangeoient en ordre dans la Plaine. Le Roi ne laiſſa pas de traverſer en perſonne à la tête de ſes Gardes à pié, ſans autre perte que celle de trois Soldats bleſſés. Les Dragons Moſcovites qui avoient ôſé l'attendre furent bientôt chaſſés de leurs Poſtes par les Dragons Suédois, & s'allerent rallier près de Grodno, où ils furent ſoutenus de toute la Cavalerie. Leur Infanterie même ſe montra, ce qui fit juger à Sa Majeſté Suédoiſe qu'ils vouloient hazarder un combat; & dans cette perſuaſion elle mit ſes Troupes en ordre de bataille à meſure qu'elles arrivoient. Mais les Moſcovites perdirent courage, quitterent leur Camp, ſe retirerent dans la Ville, & abandonnerent pluſieurs Chariots chargés de vivres: outre cent Fantaſſins qui furent coupés & preſque tous taillés en pieces.

Sur le ſoir, l'Armée Suédoiſe prit ſon chemin vers les Fauxbourgs de Grodno, que l'Ennemi brula lui-même, & elle parut le lendemain devant la Ville. Quelque envie qu'eût le Roi de Suede d'y forcer les Moſcovites, il aima mieux conſulter ſa prudence que ſon courage. Comme il les trouvoit avantageuſement retranchés au nombre de vingt-ſix mille hommes derriere des ouvrages inacceſſibles par eux-mêmes, & défendus par un grand nombre de Canons; il prit le parti de les inveſtir, en étendant ſes Troupes autour de la Ville. Par cette conduite il leur coupoit infailliblement les vivres, & le bois

1706. bois, dont ils avoient une très grande disette ; & il les réduisoit ou à se rendre, ou à périr de misere. Ces extrémités n'étoient point à craindre pour les Suédois, graces à la bonne discipline que les Moscovites avoient observée dans leurs Quartiers : car on y avoit trouvé, tant sur la route qu'aux environs de Grodno, un grand nombre de Magazins, fournis d'une abondance prodigieuse de vivres & de munitions. Enfin, en tenant les Ennemis bloqués de toutes parts, on les mettoit hors d'état d'être secourus par les Troupes de leur parti, répandues dans le reste de la Lithuanie : ils ne pouvoient plus se joindre à elles, sans être forcés d'en venir à un combat avec les Suédois.

Toutes ces considérations déterminerent le Roi de Suede à passer l'Hiver devant Grodno, d'où le Roi Auguste étoit parti précipitamment avec quatre Régimens de Dragons, le lendemain de l'arrivée de l'Armée Suédoise. Il avoit été devancé par le Général Menzikoff, qui s'étant sauvé le jour d'auparavant avec une nombreuse escorte, avoit communiqué son épouvante au Czar, & l'avoit dissuadé de s'exposer aux incommodités qu'alloient essuier ses Troupes investies. Sa Majesté Suédoise ne se contenta pas d'avoir investi Grodno ; après avoir établi son Quartier entre cette Ville & celle de Vilna, elle travailla à réduire tous les Païs d'alentour par les Détachemens qu'elle envoya en différens endroits.

Un de ces Détachemens composé de Valaques ayant pénétré jusqu'à Tycokzin, y défit plusieurs Partis de Moscovites qui n'avoient pu joindre le gros de l'Armée.

Le Major-Général Meyerfeld, à la tête d'un autre Détachement de mille Chevaux, étant allé à Indura, y attaqua un Régiment de Dragons, dont il y eut cent hommes de tués & quarante de

pris

pris. Il eût infailliblement enlevé toute la Cavalerie ennemie disperſée dans les Villages voiſins, ſi ſes chevaux trop fatigués euſſent pu pourſuivre les Fulards, qui ſe refugierent dans Grodno, par quelques avenues ſerrées de moins près. Le butin qu'ils abandonnerent étoit conſidérable, & conſiſtoit en un grand nombre de Chariots chargés & en plus de mille chevaux qui furent conduits au Camp. 1706.

Six-mille hommes de Cavalerie des Troupes de Sapieha & de Potoski, tomberent à Olita ſur le Major-Général Slenitski, qui avoit raſſemblé un Corps de Lithuaniens, de Moſcovites & de Saxons, à deſſein de ſurprendre les Quartiers des Suédois: ils lui paſſerent quinze cens hommes au fil de l'épée, & ſe rendirent maîtres de trois paires de Timbales, de quinze Drapeaux & de tout le bagage, dans lequel on trouva vingt mille écus, outre la Vaiſſelle d'argent du Général.

Le Colonel Kruſe, qui avoit été détaché vers les frontieres de Pruſſe, emporta d'aſſaut la Forteresſe d'Auguſtowa, défendue par une Garniſon de Moſcovites, qui furent tous maſſacrés: il tua encore en différens Poſtes plus de ſix cens des Ennemis, il ramena une centaine de priſonniers.

Enfin, un autre Détachement de ſix mille Polonois & Lithuaniens, ſoutenus par quelques Compagnies Suédoiſes, eurent ordre de retourner vers Caum & de percer plus avant dans le Païs, qui fut entierement ſoumis.

La joie que ces différentes expéditions cauſerent dans l'Armée Suédoiſe, fut conſidérablement augmentée par les nouvelles qu'on y reçut de la Siléſie. Le Roi Auguſte, qui étoit entré dans la Grande Pologne après ſa retraite de Grodno, jugea qu'il lui ſeroit impoſſible de rétablir

ſes

ſes affaires deſeſpérées, s'il n'y faiſoit des pro-
1706. grès conſidérables, tandis que le Roi de Suede étoit occupé dans la Lithuanie. Dans cette vue il donna ordre au Général Schullembourg, qui commandoit ſes Troupes en Saxe, de paſſer l'Oder à quelque prix que ce fût. Pour lui il ſe mit en marche, afin de donner de l'inquiétude au Général Renſchild, toujours attentif à obſerver la conduite des Saxons.

Dans ce temps-là l'Armée Suédoiſe étoit dans le Palatinat de Poſnanie. Elle en décampa pour ſe rendre à Koſten, & de-là à Liſſa, où elle apprit que les Saxons au nombre de quinze mille hommes d'Infanterie, & de ſept mille Cavaliers ou Dragons, avoient enfin traverſé l'Oder, à la faveur des glaces. Le Général Renſchild, qui avoit formé le deſſein de les attirer dans un Poſte où il pût les combattre avec moins d'obſtacles, feignit de vouloir reprendre le chemin de Poſnanie. Les Ennemis le crurent d'autant plus facilement, que ſon Armée n'étoit compoſée que de cinq Régimens d'Infanterie, de cinq Régimens de Dragons, & de cinq autres de Cavalerie, ce qui faiſoit en tout un Corps de dix mille hommes. Un autre ſujet de confiance pour l'Ennemi, c'eſt que ce Général n'avoit fait aucune démarche pour leur diſputer le paſſage de la Riviere, ni pour les empêcher de ſe joindre aux Moſcovites, qu'il mépriſoit trop, pour vouloir les attaquer ſeuls. Cependant ſon but n'étoit que de tirer les Saxons des bois & des marais dont ils étoient couverts; & ils ne purent s'empêcher de donner dans le piege qui leur avoit été tendu.

12 Fevrier. Dès le douzieme de Fevrier quelques gros Corps d'Ennemis parurent aux environs de Frawenſtadt; & furent plus perſuadés que jamais de la crainte imaginaire des Suédois. Ce qui y donna occaſion ce fut un mouvement que ces derniers

niers firent pour tourner en arriere, juſqu'à un lieu nommé Twetske, à une demi-lieue près de Liſſa. Mais auſſi-tôt que le Général Renschild y eut rangé ſon Armée en bataille, il la fit marcher aux Saxons, qu'il trouva poſtés très avantageuſement, ayant les Villages de Jagersdorff à la droite, de Boersdorf à la gauche & la Ville de Frawenſtadt à dos. Le Général Schullembourg méditoit de faire un Détachement le long des deux Villages, pour prendre les Suédois en queue, lorsqu'il les vit s'avancer au petit pas: il fit alors retirer ſa prémiere Ligne derriere un chemin creux, & lui ordonna de ſe couvrir de Chevaux de friſe, de longues poutres hériſſées de lames d'épée & de ſon Canon qui ne fit pas effet, parce qu'il tiroit trop haut. 1706. 13 Fevrier.

Les Suédois ne formoient qu'une Ligne, qui débordoit les deux Villages. Le Général Renſchild avoit mêlé des Bataillons parmi les Eſcadrons de ſes aîles, & pour les ſoutenir il avoit placé quatre Eſcadrons derriere les Bataillons, qui occupoient le principal Poſte de chaque côté. Six autres Eſcadrons étoient diſtribués en ſeconde Ligne; pour ſoutenir en cas de beſoin le centre & les aîles. Dans cet ordre ils arriverent au chemin crueux, & le ſauterent. Ils forcerent les obſtacles qu'ils trouverent au delà, & pénétrerent ainſi juſqu'à l'Ennemi malgré la Mouſqueterie de ſes deux Aîles, qui purent à peine ſoutenir le prémier choc & ſe ſauverent d'abord à toute bride.

L'Infanterie Saxonne ſe voyant ainſi abandonnée, forma dans l'inſtant un Bataillon quaré, & après avoir tenu quelque temps, fut enfin réduite à céder. Les Régimens entiers mettoient les armes bas, & demandoient la vie à genoux. On l'accorda aux Saxons, & on en fit huit mille treize priſonniers; mais il n'y eut aucun quartier pour

1706. pour les Moſcovites : ils furent tous taillés en pieces. Le Lieutenant-Général Wuſtromirski, & le Major-Général Lutzelbourg, quatre Colonels ; ſavoir le Comte de Joyeuſe, qui mourut depuis de ſes bleſſures, les Sieurs Droſt, Sak & Boſe, avec cent-ſoixante hauts Officiers, ſans compter les autres, tomberent entre les mains des Suédois, qui les traiterent avec beaucoup d'humanité. Sept mille hommes des Ennemis furent trouvés ſur le champ de bataille ou aux environs. Le combat n'avoit pourtant duré qu'une heure. Les Vainqueurs ne perdirent que trois cens-ſoixante & treize hommes & n'eurent que cinq cens ſix bleſſés. De ce nombre étoient les Lieutenan-Colonels Buckwald, Patkul, & Creutz ; les Majors Wrangel, Smolski, & le Capitaine Lod, dont le prémier avoit reçu neuf balles & quatre coups d'épée. Le Général Renſchild eut un cheval tué ſous lui, & demeura maître de trente-deux pieces de canon de fonte, de trente-ſix étendarts ou drapeaux, de onze mille quatre-vingt-quatorze Mouſquets & de tout le bagage, que les Ennemis avoient laiſſé à deux lieues de Frawenſtadt.

Le bruit de cette victoire, qui ouvroit les chemins de la Saxe, & qui mettoit la Grande Pologne à couvert des nouvelles entrepriſes du Roi Auguſte, porta l'effroi juſque dans Grodno. Les Aſſiegés n'y ſongerent plus dès-lors qu'à ſauver les débris de leurs Troupes. En effet, comme ils avoient entre eux & les Suédois le Niemen, ils commencerent leur retraite, dès que la ſaiſon plus douce vint à fondre les glaces de cette Riviere. Mais de vingt ſix mille qu'ils étoient d'abord, ils ne ſe ſauva que ſept mille Fantaſſins & deux mille Dragons, le reſte étoit mort de faim, de froid & de maladie.

Cette lente défaite des Ennemis n'étoit pas moins

moins glorieuſe au Roi de Suede, que l'eût été la victoire la plus ſanglante. Il ne s'en contenta pas néanmoins: à peine fut-il informé de leur fuite qu'il ſe mit à les pourſuivre. Mais comme le dégel faiſoit alors charier la Riviere de Niemen & qu'il en rendoit le paſſage impraticable, on fut obligé d'y rétablir le Pont près d'Orlowa. Le temps qu'on y employa donna beaucoup d'avance aux Moſcovites, & leur facilita les moyens de ſe fortifier ſur leur route, où ils exercerent toutes les barbaries imaginables, pillant & brulant tout ce qu'ils rencontroient. Ils avoient tourné vers le Palatinat de Brzeſcie, pour gagner la Moſcovie; & jugeant néceſſaire d'arrêter les Suédois dans quelque poſte pour couvrir la retraite de leur Canon, de leur bagage & de leurs malades; ils s'attacherent à ſe retrancher ſur un des Bords de la Jaſiolda. 1706.

Tout le terrain de cette petite Riviere juſqu'à Pinsk étoit extrêmement propre pour leur deſſein; car il ſe trouvoit preſque par-tout couvert de Forêts entre-coupées de Ruiſſeaux & de Marais impraticables. Les Ennemis, après avoir rompu les Ponts, & fait des abattis d'arbres, juſqu'à une lieue & demie dans les terres, pour former quelques paſſages moins difficiles, éleverent cinq redoutes, près de Sielce, & les garnirent de quelques pieces de canon.

Pendant ce temps-là, le Roi de Suede qui n'avoit pu traverſer le Niemen que le 14 d'Avril, s'étoit rendu le 24 à Roſana, & trois jours après ſur les bords de la Jaſiolda, dont il tenta le paſſage, non près de Sielce, mais deux lieues plus bas près de Bereza. Quinze cens Dragons ennemis gardoient le bord de la Riviere en cet endroit, & étoient appuyés d'une Redoute qu'ils avoient conſtruite au milieu des Marais. Mais les Suédois ſe jettant à l'eau, quelques-uns juſ-

qu'à

qu'à la ceinture, & d'autres juſqu'au cou, fondi-
1706. rent ſur eux l'épée à la main, & les forcerent à quitter ce Poſte, ſans avoir rendu preſque aucun combat.

Dès que cette nouvelle eut été portée à Sielce, les Moſcovites, qui en défendoient les Fortifications, les abandonnerent en déſordre & prirent la fuite au travers des Bois, auſſi-bien que ceux qui occupoient le dedans du Païs. Ces Soldats ſaiſis de frayeur n'obſerverent plus d'ordre dans leur retraite; & s'étant diſperſés au hazard, furent preſque tous aſſommés par les Païſans, ou par les Suédois, qui ſe ſervirent de barques plates pour les pourſuivre dans les Marais.

Après la défaite des Moſcovites, les Coſaques eurent leur tour. Ils s'étoient emparés de pluſieurs Villes & Forts dans le Palatinat de Novogrodeck & dans le Duché de Sluck; les Suédois les chaſſerent de tous ces endroits. Ils s'étoient retranchés au nombre de deux mille à Neswitſh; le Lieutenant Colonel Trautwetter les y ſurprit avec un Parti de cinq-cens chevaux, mit le feu à la Ville, fit cent-cinquante priſonniers, & tua trois ou quatre-cens hommes. Quelque temps après le Roi de Suede, qui étoit campé à Pinsk avec le Roi Stanislas fit un Détachement pour attaquer Szabern, Place forte ſituée dans les Marais. La Garniſon qui étoit de plus de deux-cens hommes, fut ſommée, & ſe rendit à diſcrétion de même que Lakowieze. Toutes ces Places, qui commandoient à tout le Plat-païs, furent dépouillées de leur Artillerie, auſſi-bien que de leurs Fortifications, dont la démolition cauſa beaucoup de joye à la Petite Nobleſſe. On n'épargna que celle de la Ville de Sleuczk, défendue par quatorze Baſtions & par une bonne Citadelle. Le Roi

Roi en uſa de la ſorte envers cette Ville, en conſidération des ſecours de vivres & de munitions qu'elle avoit fournis aux Suédois : il lui permit de ſe garder elle-même & lui conſerva tous ſes Privileges. 1706.

Par ce moyen la Lithuanie, ſur laquelle le Roi Auguſte avoit toujours fondé ſes eſpérances les plus ſolides, fut entierement dégagée des Armées étrangeres, qu'il y avoit appellées, & des Troupes mêmes du Païs, dont il s'étoit ſervi, pour y appuyer ſes intérêts. Car en même temps que les reſtes des Moſcovites & des Coſaques, qui avoient pu ſe ſouſtraire à la pourſuite des Troupes victorieuſes, fuyoient les uns vers la Moſcovie, les autres vers l'Ukraine, Wisniowiski, Oginski & Sienitski, principaux Chefs du Parti Lithuanien, prirent la même route. Alors les deux Rois débaraſſés du plus grand poids de la guerre dans ces quartiers s'appliquerent à faire renaître l'ordre & la ſureté.

Pendant que les Troupes Suédoiſes ſe rafraichiſſoient aux environs de Dubnar dans la Volhinie, où elles avoient marché, le Roi Stanislas tenoit une Diete qu'il avoit convoquée à Zuzuch, & il y raſſembloit, outre les Seigneurs de ſon parti, la plupart de ceux qui juſqu'alors avoient été dans des intérêts contraires. La Nobleſſe de la Lithuanie, de Volhinie, de Podolie & des Palatinats voiſins ne ſe contenta pas d'envoyer des Députés aux deux Rois, elle accourut en foule pour offrir ſes ſervices, & monta même à cheval pour agir contre les Saxons. Dans cette Diete le Prince de Radziewil, Grand-Chancelier de Lithuanie, fut reçu en graces, de même que le Prince Czartoniski, qui intercéda enſuite pour le Maréchal Denhoff, ſon Beaufrere; Lubomirski, Grand-Chambellan, qui a- 1 Juillet.

mena avec lui trente-deux Compagnies de la
1706. Couronne & Jablonowiski, Palatin de Ruſſie, Oncle maternel du Roi Stanislas, qui promit de détacher un autre Parti des intérêts du Roi Auguſte. Wisniowiski & Oginski, dont on venoit de ravager les Terres, furent les ſeuls, qui ne purent faire agréer leurs ſoumiſſions.

Le Palatinat de Cracovie ſuivoit preſque ſeul la fortune du Roi Auguſte. Ce Prince ne perdit pas courage pour cela. Après avoir fait de nouvelles levées, il ſe rendit à Cracovie où il fit commencer quelques fortifications pour la défenſe de cette Ville. Mais il n'oſa y demeurer longtemps. Il y étoit dans de continuelles inquiétudes; le Général Meyerfeld s'étoit avancé juſqu'à Lublin avec un Corps de Troupes; celles de Potoski, Palatin de Kiovie, avoient été détachées vers Léopold, où après avoir défait un Corps de Coſaques, elles avoient enlevé douze Compagnies de la Couronne; & celles de Sapieha campoient entre Brzeſcie & Caun: de ſorte qu'Auguſte appréhendoit à tout moment d'être enveloppé de tous côtés dans Cracovie; ſur-tout lorsque l'Armée du Roi de Suede & celle du Général Renſchild ſe furent miſes en marche. Il ſe prépara en effet dès-lors à ſortir de cette Ville, en cas qu'on entreprît de l'y forcer, & il renvoya le gros de ſon Armée en Saxe.

Ce n'étoit pas là le ſeul embaras, où le Roi Auguſte ſe trouvât. Les Palatinats de Lublin & Belts, offroient de prendre les armes & de lever de nouveaux Régimens contre lui: l'Armée de la Couronne, qui étoit ſon unique reſſource, chanceloit de maniere à lui faire craindre, qu'elle ne ſe portât juſqu'à le livrer à ſes Ennemis; ce qui l'obligeoit de ne point ſe mon-
22 Aout. trer ſans une forte garde. Ce Prince ne laiſſa pas

pas d'en faire la Revue à Koninghoff. Il la conduisit même avec quelques Troupes Saxonnes près de Wolpa, à 6 ou 7 lieues de Grodno, où il se retira, dès qu'il eut appris que le Roi de Suede s'étoit approché de la Vistule. Ce Prince y avoit déja fait jetter deux Ponts, l'un à Bulavie, l'autre à Casimir, & il arriva peu de temps après à Radom. Il en partit néanmoins presqu'aussitôt pour aller visiter l'Armée de Renschild, qui étoit composée de trois mille Fantassins; & après avoir donné ses Ordres à ce Général, il revint à Radom, pour y disposer toutes les choses nécessaires à l'éxécution d'un grand dessein qu'il méditoit. 1706. 24 Aout.

Cependant les Ennemis commençerent alors à reparoître dans les Provinces que l'Armée Suédoise venoit de quitter. Un parti de Cosaques fit irruption dans la Volhinie, où il pilla les biens du Chambellan Lubomirski; & le Czar de son côté, qui avoit ramassé tout ce qu'il avoit de Troupes dans le Palatinat de Kiovie, sur le Boristhene, menaçoit d'entrer delà dans la Grande Pologne. Mais ces menaces n'eurent pas un grand succès. Elles n'empêcherent pas même les Suédois & les Polonois, qui étoient joints à eux, d'agir de ce côté-là. Le Sieur Ventul, Capitaine de Cavalerie, ayant été détaché de Jaroslaw avec deux cens Valaques, pénétra jusqu'à Caminiec, & contraignit le Hospodar de Moldavie de lui remettre le Sieur Potoski Stranike, & de promettre de ne plus donner de retraite aux Ennemis des deux Rois. Un Parti Polonois se saisit du Chancelier Siuka, Confident intime du Roi Auguste: il se saisit aussi des Epouses du Maréchal Denhoff & du Sieur Prebentowski; & le Colonel Borckowski défit dans la Grande Pologne six Compagnies

de la Couronne, & les força de ſe rendre priſonnieres.

1706.

Dans ces circonſtances le Roi de Suede, ayant laiſſé huit mille hommes au Général Meyerfeld, pour veiller à la défenſe de la Grande Pologne, avec quinze mille hommes de Troupes de Potoski, de Sapieha & de Lubomirski, marcha par Rawitz, & fit prendre à ſon Armée la route de Siléſie. Il paſſa l'Oder, accompagné du Roi Stanislas, du Prince Sapieha & du Général Renſchild, & alla camper avec une partie de la Cavalerie près de Schonberg, à une lieue de Gorlitz dans la Haute Luſace. Toutes ces Troupes raſſemblées montoient à vingt-quatre mille hommes effectifs. Elles jetterent tant d'effroi dans le Païs, que les Habitans fuyoient de toutes parts, abandonnant leurs biens & leurs maiſons; mais ils y retournerent bientôt, raſſurés par la diſcipline exacte que le Roi de Suede faiſoit obſerver à ſon Armée, & par une Déclaration, que ce Prince fit publier à Baudiſſen.

1 Sept.

6 Sept.

Cette Déclararion portoit; „ Que Sa Ma„ jeſté Suédoiſe n'entroit en Saxe, que pour „ terminer plus promptement l'injuſte guerre „ que le Roi Auguſte lui avoit ſuſcitée; que „ ce Païs lui ayant aidé à la ſoutenir elle ſeroit „ bien fondée à le traiter de la même maniere, „ qu'elle avoit traité les Provinces de Pologne; „ que cependant elle vouloit bien modérer ſon „ reſſentiment & faire ſavoir aux Etats & au „ Peuple de l'Electorat de Saxe, que tous ceux „ qui reſteroient dans leurs maiſons avec leurs „ effets, & qui payeroient les contributions „ pour la ſubſiſtance de ſes Troupes, ſeroient „ ſous ſa ſauve-garde & protection, & joui„ roient d'une entiere ſureté par rapport à „ leurs

„ leurs biens & à leurs perſonnes : qu'au con-
„ traire ceux qui ſe mettroient en défenſe, qui 1706.
„ tranſporteroient ou cacheroient leurs effets,
„ ou qui refuſeroient de payer les contribu-
„ tions, ſeroient traités en ennemis, & à la der-
„ niere rigueur.

Preſque toutes les Villes d'en deçà de l'Elbe ouvrirent leurs portes à Sa Majeſté Suédoiſe ; & lui envoyerent des Députés pour implorer ſa protection : ce Prince la leur accorda aux conditions portées par ſa Déclaration. On ne vit paroître aucunes Troupes Saxonnes, ſinon les deux Régimens Dragons de Jordan & de Furſtewberg, qu'on découvrit près du Village de Tepſel, à une lieue de Gorlitz. Le Colonel Gortz, qui commandoit deux cens cinquante Dragons Suédois, & cinquante Valaques fut envoyé contre eux & les chargea ſi rudement qu'il étendit quatre-vingt-ſeize hommes ſur la place : il en fit trente-ſix priſonniers, & il tua de ſa main le Major-Général Jordan.

Le même Colonel fut commandé avec quatre mille Chevaux, pour aller au delà de l'Elbe combattre les Ennemis qu'il y trouveroit en Armes ; & il reçut ordre à Naumbourg d'avancer le plus qu'il pourroit & de pouſſer l'Ennemi, juſqu'à ce qu'il fût entierement chaſſé des terres de l'Electorat de Saxe. En conſéquence de ces ordres, il s'approcha d'Erford, où il apprit que les Saxons, au nombre de quatre à cinq mille hommes, tournoient vers Elmenau, & il s'y rendit. Mais à peine y fut-il arrivé, que les Ennemis ſe ſauverent dans la Forêt voiſine : en les pourſuivant il tua les Moſcovites qu'il put joindre, & fit priſonniers quelques Saxons & quelques François. Le Général Schullembourg, qui commandoit ce Corps de Troupes, chercha des Poſtes avantageux dans la Fo-

rêt de Turingerwald, fit couper grand nombre
1706. d'arbres pour s'y barricader, & disputa pié à pié le terrain aux Dragons Suédois, qui le pousserent jusque dans le Bois de Frawenwald. Il s'y maintint à la faveur d'un Défilé fort étroit & des nouveaux abattis qu'il fit faire. Alors le Colonel Suédois ne jugeant pas qu'on pût forcer les Ennemis dans cet endroit, laissa le Major Adelberg pour les y amuser, tandis que lui-même enfileroit une autre route, dans le dessein de les aller prendre à dos. Mais ils profiterent de cet intervale: ils se disperserent dans les Bois par différens sentiers, & se retirerent à la faveur de la nuit. Les uns gagnerent la Franconie avec leur Général, les autres passerent du côté de Kobourg & de Bareit, & les autres enfin vers la Forêt de Bohême. Trois cens cinquante François, moins heureux que les autres, furent rencontrés par le Colonel Gortz. Ils se défendirent longtemps en desespérés, jusqu'à ce que le Capitaine Fornflycht, ayant fait mettre pié à terre à sa Compagnie, acheva de les forcer.

De cette façon les Troupes Saxonnes, à l'exception de celles qui étoient en garnison dans Dresde, évacuerent entierement l'Electorat de Saxe, & le laisserent jouïr d'une tranquillité d'autant plus grande que cette invasion de la Saxe fut suivie d'une Trêve de dix semaines. Lassé de l'inconstance des Polonois, plein de défiance par rapport au Czar, dont la conduite lui devenoit de jour en jour plus suspecte, & chagrin des progrès de l'Armée Suédoise dans son Electorat, le Roi Auguste avoit écrit au Roi de Suede, pour lui témoigner l'inclination sincere qu'il avoit pour un accommodement: il avoit même donné des pleins-pouvoirs au Baron d'Imhof & au Sr. Pfingsten, pour entrer en négociation

tion à ce ſujet. Surquoi Sa Majeſté Suédoiſe, qui voyoit ſon Ennemi rendu au point où Elle le ſouhaitoit, avoit nommé de ſon côté le Comte Piper & le Sr. Hermelin, Secrétaire d'Etat, pour entrer en conférence avec les Plénipotentiaires Saxons. 1706.

Cette Trève fut convenue dans la prémiere Conférence tenue dans les formes à Biſcopswerden près de Leipſic. Sa Majeſté Suédoiſe, qui avoit arrêté avec les Députés des Villes & de la Campagne l'état des contributions, fit imprimer un Reglement très ſévere, pour prévenir les desordres, qui pourroient naître de la part des Officiers & des Soldats. Il leur étoit défendu de rien prendre ſans payer, ſoit dans les Maiſons où ils ſeroient logés ſoit par-tout ailleurs, ſi ce n'étoit le fourage; de ſe ſervir des Chevaux des Particuliers, ſans en payer de louage; de ſe choiſir eux-mêmes leurs logemens; d'inſulter ou de maltraiter leurs Hôtes en aucune maniere; de faire violence à perſonne dans les Villes, dans les Villages ou ſur les Grands-chemins; & d'y arrêter aucune voiture publique ou particuliere. Enfin il leur étoit enjoint, de veiller à ce qu'il n'arrivât par leur faute aucun incendie; & de rapporter même des certificats de leurs Hôtes, pour preuve de l'exactitude avec laquelle ils auroient obſervé ces différens Articles. 12 Septem.

Ce n'étoit pas ſeulement au Roi Auguſte, & à ſes Sujets, que l'irruption du Roi de Suede dans la Saxe avoit inſpiré de la terreur: tous les Princes ligués contre la France & l'Eſpagne en avoient paru vivement allarmés, & n'avoient épargné ni prieres ni ſollicitations pour la détourner. Les Princes d'Allemagne ſur-tout, dès les prémiers bruits qui en avoient couru, s'en étoient extrêmement formaliſés, & s'en étoient

1706. expliqués avec beaucoup de hauteur dans la Diete de Ratisbonne, où ils avoient menacé de déclarer les Suédois Ennemis de l'Empire, s'ils entreprenoient de porter la guerre en Saxe. L'Empereur même, qui avoit preſſé le Roi de Suede par ſon Envoyé, de s'expliquer ſur ſon projet, avant ſon exécution, avoit ſelon les apparences dicté le Réſultat menaçant de la Diete, dont il étoit le prémier mobile.

Néanmoins quand Sa Majeſté Impériale fut informée des progrès du Roi de Suede dans l'Electorat de Saxe, elle crut qu'il étoit de ſon interêt d'appaiſer ce Prince & de lui députer le Comte de Wratislaw, pour s'excuſer de ce qui s'étoit paſſé à Ratisbonne. Elle prit donc le parti de l'imputer ſeulement à quelques Membres des Etats de l'Empire; & elle alla jusqu'à promettre de contribuer tout ce qu'elle pourroit de ſa part pour achever de réduire le Roi Auguſte. Cet Envoyé Extraordinaire, eut audience de Sa Majeſté Suédoiſe: & lorsqu'il ſe fut aquitté de ſa Commiſſion, il laiſſa le ſoin au Comte de Zinzendorff, Envoyé ordinaire, aux Srs. Robinſon & Cranembourg, Envoyés d'Angleterre & de Hollande, qu'on attendoit de Dantzic, & au Sr. Oberg, Miniſtre de Hanover, de ménager une Paix, dont quelques-uns de ces Souverains euſſent été ravis de ſe faire honneur.

Durant le cours de ces intrigues, peu capables d'ébranler le Roi de Suede, les affaires de Pologne prenoient une autre face, & commençoient à tourner favorablement pour le Roi Auguſte. Car quoique le Sieur Potoski, Palatin de Kiovie, & nommé Grand-Général de la Couronne par le Roi Stanislas, eût défait un Corps de Tartares, près de Peterskow: quoique le même Palatin eût battu deux gros Détachemens

qui

qui s'étoient avancés au delà de la Viſtule; néanmoins le Roi Auguſte n'avoit pas laiſſé de traverſer ce fleuve avec une groſſe Armée; & ſa marche avoit obligé les Troupes Polonoiſes & Lithuaniennes confédérées, de ſe joindre à Kaliſch avec les Troupes Suédoiſes. 1706.

Dans un Conſeil de guerre, qui fut tenu au même endroit, on réſolut d'en venir à un combat, que le Général Meyerfeld fut contraint d'accorder aux inſtances réïtérées des Polonois. Pour l'engager il détacha ſix mille Chevaux, avec ordre de paſſer la Riviere de Proſna, & de reconnoître le Roi Auguſte, qui étoit campé à une lieue & demie de-là : puis il les rappella pour mettre toute ſon Armée en ordre de bataille, dès qu'il apprit que ce Prince s'avançoit. Son Corps de Bataille étoit compoſé de quatre Régimens de Cavalerie Suédoiſe, & de deux Régimens d'Infanterie, l'un Suédois, qui étoit celui de Horn, & l'autre de François & de Suiſſes, qui ayant été pris à Frawenſtadt, avoient été réunis en un ſeul Corps, ſous le Colonel Gortz. L'Aîle droite, qui étoit toute de Polonois étoit commandée par le Général Potoski, & la gauche étoit compoſée de Lithuaniens.

Toutes ces Troupes qui montoient à peine à dix mille hommes, avoient à combattre quarante mille Moſcovites, Saxons, Coſaques, Polonois & Tartares, rangés ſur deux Lignes. A leur droite étoit le Prince Menzikoff avec ſes Moſcovites : à la gauche le Roi Auguſte avec ſes Saxons : & dans le Centre le Grand & le Petit Maréchal de la Couronne avec les Polonois.

Après les ſignaux ordinaires, les Suédois chargerent les prémiers, pouſſerent d'abord les Saxons plus de trois mille pas, & les renverſerent ſur leur ſeconde Ligne. Mais les Polonois & les

1706. Lithuaniens du Roi Staniſlas lâcherent pié dès les prémieres charges, & furent pourſuivis par la Cavalerie Ennemie, qui revint prendre les Suédois en queue. Ces derniers, quoique inveſtis de toutes parts & diſperſés en divers Pelotons, ſe défendirent très longtemps, de même que le Régiment de Gortz. Mais la nuit qui ſurvint leur ôta toute eſpérance de pouvoir ſe ſecourir les uns les autres, ou de ſe faire un chemin au travers de la multitude qui les environnoit. Ils ne laiſſerent pourtant pas de combattre encore avec un courage inconcevable; juſqu'à ce que ſe trouvant accablés du nombre & du feu des Eſcadrons ennemis, ils capitulerent & furent forcés de mettre les armes bas, Régiment par Régiment, chacun dans le lieu où ils avoient combattu ſéparément. En effet le Général Meyerfeld ne trouva près de lui, que deux Bataillons & ſoixante Cavaliers.

Les François & les Suiſſes, voyant qu'on refuſoit quartier à leur Régiment, reprirent les armes, avec proteſtation de diſputer leur vie juſqu'au dernier ſoupir, s'ils n'obtenoient les mêmes conditions que les autres; ce qui leur fut accordé avec ſerment. Le Général Potoski, animé de ſa bravoure ordinaire, fut pris dans un Tabor, où il avoit ſoutenu avec beaucoup de vigueur tous les aſſauts qui lui avoient été livrés. Le Major-Général Kraſſau avoit fait une Brigade de Cavalerie de ce qu'il avoit pu rallier; & après avoir tenté vainement de percer les Ennemis pour joindre l'Infanterie Suédoiſe, s'étoit retiré vers Poſnanie avec cinq ou ſix cens hommes.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette Bataille, où les Suédois eurent deux mille cinq cens hommes de pris; c'eſt que le Roi Auguſte ait été forcé de les vaincre, lorſqu'il étoit intéreſſé

reſſé à les ménager, lui qui en avoit toujours été vaincu dans le temps qu'il ne reſpiroit contre eux, que haine & que carnage. Cette enigme ſe débrouillera d'elle-même, lorſqu'on ſaura que peu de jours avant cette Action ce Prince avoit ratifié la Trève, qui avoit été publiée en Saxe, & ne doutoit point non plus que la Paix ne fût conclue entre le Roi de Suede & lui, lorsqu'il fut réduit à combattre l'Armée Suédoiſe. Le Sr. Pfingſten, qui avoit apporté de Saxe les Articles de la Trève & le projet de paix, que le Roi Auguſte devoit ſigner, s'étoit auſſi chargé d'une Lettre du Roi de Suede, par laquelle le Général Meyerfeld étoit informé de ce qui ſe paſſoit, & recevoit ordre de faire ceſſer de ſa part tous Actes d'hoſtilité. Mais comme il s'agiſſoit de tromper les Moſcovites, à qui l'on cachoit ces Traités, il fut impoſſible au Sr. Pfingſten de rendre lui même cette Lettre au Général Meyerfeld; il la donna à une autre perſonne, qui négligea de la lui rendre, & fut cauſe qu'elle ne put parvenir dans cet intervalle juſqu'au Général Suédois. 1706.

Cependant Menzikoff, à qui la lenteur du Roi Auguſte commençoit à devenir ſuſpecte, preſſa ce Prince avec beaucoup d'ardeur de marcher aux Suédois, qu'il ſavoit être fort inférieurs en nombre. L'embaras n'étoit pas petit pour le Roi Auguſte: il n'avoit avec lui que cinq mille Saxons; toutes les Troupes pouvoient ſe réunir contre eux, & leur faire un mauvais parti, ſi elles ſe fuſſent apperçues de quelque intelligence. Ainſi le Roi Auguſte fut contraint de céder & de ſuivre les Moſcovites, qui l'entrainoient. Tout ce qu'il put faire en cette extrémité, ce fut de faire inſtruire ſecretement le Général Meyerfeld, par le Sr. Pflug, de la Négociation de Saxe, de la ſituation où il ſe trou-

voit & du detail de ſes forces; le conjurant de ſe retirer en arriere, pour éviter un Combat qui ne lui pouvoit être que desavantageux, Mais le Général Suédois, qui n'avoit reçu du Roi ſon maître, aucuns avis ſur la Paix, dont on lui faiſait part, crut que cette confidence étoit un piege tendu par l'Ennemi, dans lequel il lui ſeroit honteux de donner. Cette prévention l'arrêta dans ſon Poſte, ou l'opiniâtreté des Polonois l'obligea de riſquer une Bataille. On veut pourtant que le Roi Auguſte fit humainement tout ce qu'il put pour ne point vaincre, ou du moins pour conſerver les Vaincus (1).

1706.

Quoiqu'il en ſoit, après d'aſſez longues conteſtations, la Paix avoit été conclue en Saxe. Les Plénipotentiaires des deux Rois convinrent d'abord à Biſchopswerden du point principal, qui étoit l'abdication de la Couronne de Pologne; on prépara enſuite la matiere des Conférences ſuivantes, qu'on tint cachées avec tout le ſoin poſſible. Les Plénipotentiaires, paroiſſant toujours n'avoir à traiter que des contributions, s'aſſembloient aſſez rarement, ne demeuroient que peu de temps enſemble, & prenoient la précaution d'agir par le canal de quelques Perſonnes de confiance, qui alloient & venoient de part & d'autre, pour communiquer les difficultés & les expédiens. Comme il fallut pourtant communiquer le Négociation au Roi Staniſlas, ce Prince envoya auſſi-tôt à Leipſic pour ſes Commiſſaires le Comte Jablonowski, Palatin du Ruſſie, & le Comte

(1) Quelques Ecrivains prétendent que le Roi Auguſte auroit été bien fâché de manquer cette occaſion de vaincre les Suédois; & que pour effacer en quelque façon la tache, que le violement d'un Traité à peine conclu imprimoit ſur ſa victoire, il avoit rejetté ſur les Moſcovites la néceſſité où il s'étoit trouvé de combattre malgré la Treve.

Comte Sapieha Maréchal de Lithuanie, à qui l'on rendoit compte de tout ce qui se passoit. Mais ils ne virent point les Plénipotentiaires Saxons durant le cours des Conférences ; & les Plénipotentiaires eux-mêmes ne se virent que pour la signature. On leur menagea une entrevue hors de la Ville, dans un Jardin peu fréquenté. C'est-là que le Traité fut signé. En voici la substance. 1706.

I. Il y aura une Paix entre le Séréniſſime & Très puiſſant Prince Charles XII. Roi de Suede, &c. son Allié le Séréniſſime & Très puiſſant Prince Staniſlas I Roi de Pologne, &c. d'une part : & entre le Séréniſſime & Très puiſſant Prince Fridéric-Auguſte, Roi, Electeur & Duc de Saxe, de l'autre.

II. Tous les dommages causés ou soufferts par les deux Partis, pendant tout le cours de la guerre, seront oubliés & réputés, comme non avenus. Personne n'en pourra prétendre satisfaction, & ne pourra s'en ressentir par voye de fait ou de droit : & les Particuliers ne pourront intenter aucune action, pour raison des biens qui avoient été confisqués sur eux pendant la guerre ; sans néanmoins que cette derniere clause puisse préjudicier au contenu du VI. Article.

III. Le Séréniſſime & Très puiſſant Prince Fridéric, Roi, Electeur de Saxe, renonce pour toujours en faveur de la Paix, à tous ses droits & prétensions au Royaume de Pologne, & reconnoît en conséquence pour légitime Souverain de ses Etats, le Très Séréniſſime & Très puiſſant Prince, Staniſlas I, sous condition que ledit Séréniſſime Roi, Electeur de Saxe, retiendra pendant sa vie, le nom & les honneurs de Roi, sans pouvoir

voir porter les armes, ni prendre le titre de Roi
1706. de Pologne.

IV. Le Séréniſſime Roi & Electeur promet de notifier dans ſix ſemaines, après la ſignature du préſent Traité, ſon abdication aux Etats de la République de Pologne, auxquels il remet dès à préſent le ſerment qu'ils lui ont prêté: s'engageant en outre de n'entretenir aucune intelligence avec eux, & de ne donner retraite ni ſecours à aucuns Membres de la République, Ennemis déclarés ou ſecrets du Roi Staniſlas.

V. Il renonce à toutes les Alliances qu'il a conclues ci-devant contre le Roi de Suede, & le Roi de Pologne, avec les Puiſſances étrangeres, & ſur-tout à celles qu'il a contractées avec le Czar de Moſcovie, auquel il promet de ne donner aucun ſecours dans la ſuite: comme auſſi de rappeller les Saxons, qui ſe trouveroient combattre encore ſous ſes Enſeignes.

VI. Tous les Décrets prononcés dans les Dietes & dans les autres Tribunaux de Pologne depuis le quinzième de Février 1704, portant condamnation, confiſcation de biens, deſtitution de Charges, &c. demeureront dès à préſent éteints & annullés. Mais à l'égard des Dignités ſéculieres & Eccléſiaſtiques conférées depuis ce temps par le Séréniſſime Roi Electeur de Saxe, il dépendra uniquement du Séréniſſime Roi de Pologne, où de les conſerver à ceux qui en auront été revêtus, ou de les en dépouiller pour les conférer à d'autres.

VII. Le Sceptre & la Couronne de Pologne, & les Ornemens Royaux, auſſi bien que les pierreries, papiers & archives de la Couronne, qui auront été tranſportés en Saxe ſeront remis au Séréniſſime Roi de Pologne, auſſitôt après la Ratification du préſent Traité.

VIII.

VIII. Les Séréniſſimes Princes Royaux, Jaques & Conſtantin Sobieski, ſelont relâchés & mis en liberté, après avoir promis par écrit de ne prendre aucune vengeance de ce qu'ils ont ſouffert pendant la guerre, & pendant leur détention: de ſon côté le Séréniſſime Roi Electeur promet par écrit de payer au Séréniſſime Prince Jaques les ſommes d'argent qu'il lui doit, & d'en faire inceſſamment liquider les comptes. 1706.

IX. Tous les Polonois & Lithuaniens qui ont été enlevés de Pologne, pour être empriſonnés en Saxe ou ailleurs, recouvreront leur liberté. Sa Majeſté Electorale s'engage auſſi d'interpoſer ſes bons Offices auprès du Pape pour obtenir de lui l'élargiſſement de l'Evêque de Poſnanie.

X. Tous les Soldats & Officiers Suédois & Saxons, qui auront été pris pendant la guerre & ſont actuellement détenus de part & d'autre, ſeront élargis ſans rançon, & ſans qu'on en puiſſe retenir aucun pour l'engager de force.

XI. Tous les Traîtres & Transfuges nés ſous la domination du Roi de Suede, & qui ſeront trouvés en Saxe, ſeront livrés à Sa Majeſté Suédoiſe, & nommément Jean Reinhold Patkul, qui juſqu'à ce temps-là ſera retenu dans une étroite priſon.

XII. Tout ce qui reſte de Soldats Moſcovites en Saxe, ſeront auſſi remis au Roi de Suede, comme étant ſes priſonniers.

XIII. Tous les Drapeaux, Etendarts, Tymbales, Canons, Mortiers & autres Inſtrumens militaires, qui peuvent ſervir de trophées, & qui auront été pris ſur les Suédois, ſeront cherchés & leur ſeront rendus, ſans qu'on en puiſſe retenir aucun ſous quelque prétexte que ce ſoit.

XIV. Le Colonel Gortz, que Sa Majeſté Suédoiſe prend ſous ſa protection, & qui a été condamné au dernier ſupplice, ſans avoir été entenden-

1706. tendu, ſera déchargé des peines prononcées contre lui, & ſera rétabli dans ſon honneur & réputation.

XV. Comme il eſt impoſſible, attendu la diſtance des lieux, que le préſent Traité puiſſe être ratifié de longtemps, & puiſſe être revêtu des garanties dont il ſera fait mention: il ſera cependant permis à Sa Majeſté Suédoiſe, de mettre ſon Armée en quartier d'hiver dans l'Electorat de Saxe, & d'en tirer pour elle pendant ce temps des vivres & contributions. Les Troupes Suédoiſes qui ſont encore en Pologne, y demeureront ſans empêchement, juſqu'à ce que les Saxons en ſoient ſortis.

XVI. Les Villes & Châteaux de Cracovie & de Tykoczin ſeront évacués en même temps par les Troupes Saxonnes, & ſeront remis au Commiſſaire de Sa Majeſté Polonoiſe, en l'état qu'ils ſe trouveront pour lors, avec toute leur Artillerie & munitions.

XVII. Les Villes & Citadelles de Leipſic & de Wittemberg qui ont reçu garniſon Suédoiſe, en ſeront délivrées, dès que les conditions du préſent Traité auront été accomplies, enſuite de quoi toutes les Troupes de Suede ſe retireront de Saxe au jour dont on ſera convenu.

XVIII. Depuis le jour que les Commiſſaires auront conclu & ſigné le préſent Traité, il y aura une Trève entre les Suédois & l'Electorat de Saxe, ainſi qu'en Pologne & en Lithuanie, dès que la nouvelle du même Traité y aura été portée; ce qui ſe fera dans le terme de vingt & un jours.

XIX. Il a été arrêté entre le Séréniſſime Roi de Suede & le Séréniſſime Roi Electeur, qu'ils concourront tous deux à protéger dans l'Empire la Religion Evangélique: pour la ſureté de ſa conſervation dans la Saxe & dans la Luſace, le

Sé-

Séréniſſime Roi Electeur s'engage, pour lui & pour ſes Succeſſeurs, de n'y introduire ou ſouffrir aucun changement, de n'y céder à ceux de la Communion Romaine aucunes Egliſes, Ecoles, Académies, Colleges ou Monaſteres, & de ne leur accorder aucune Place pour en bâtir. 1706.

XX. En cas qu'à l'occaſion de ce Traité le Séréniſſime Roi Electeur de Saxe ſoit attaqué par le Czar de Moſcovie, ou par d'autres; les Séréniſſimes Rois de Suede & de Pologne s'engagent de le ſecourir; comme auſſi de le comprendre dans tous les Traités, qu'ils pourront faire dans la ſuite avec le Czar.

XXI. Pour rendre ce Traité plus ferme & plus ſtable, le Séréniſſime Roi Electeur s'engage d'y faire intervenir comme garans dans l'eſpace de ſix mois le Séréniſſime & Très puiſſant Empereur, la Séréniſſime & Très puiſſante Reine de la Grande-Bretagne, & les Hauts & puiſſans Etats-Généraux: Sa Majeſté Suédoiſe ſe reſervant le droit de faire entrer dans cette garantie telle autre Puiſſance qu'elle jugera à propos.

XXII. Le préſent Traité ſera ratifié dans le terme de ſix ſemaines, & il en ſera fait un Exemplaire de la part de Sa Majeſté Suédoiſe; un autre de la part de Sa Majeſté Polonoiſe, & deux autres de la part de Sa Majeſté Electorale, pour être échangés par les Commiſſaires immédiatement après ſa ratification.

Outre ces Articles il y en avoit un Séparé, dont voici les termes:

Quoique le Séréniſſime Roi Electeur ait promis de fournir dans ſix mois les Actes de garantie qui ont été ſpécifiés: cependant s'il arrive qu'il ſoit empêché par quelques raiſons de fournir un ou deux de ces Actes dans le terme preſcrit:

il

il a été arrêté que le préſent Traité n'en aura pas
1706. moins de force & de vigueur, & n'en ſortira pas moins ſa pleine éxécution.

24 Septem. Dès que le Traité eut été ſigné par les Commiſſaires, le Sr. Pfingſten, l'un des Plénipotentiaires Saxons, prit la poſte pour le porter au Roi Auguſte, qui le ratifia ſans former aucune difficulté: de ſorte qu'au retour de ce Miniſtre
24 Novem. l'échange des Ratifications fut fait dans les formes, & la Paix fut publiée dans le Camp du Roi de Suede, à Leipſic & à Dresde.

Toute l'Europe apprit avec ſurpriſe le prompt ſuccès de cette importante Négociation: les uns condamnerent la dureté du Roi de Suede, qui avoit porté ſa haine juſqu'à détrôner un Roi légitime; les autres firent remarquer ſon déſintéreſſement, ſur ce qu'il ne daigna pas ſe faire céder un ſeul pouce de terre pour l'aggrandiſſement de ſes Etats, & ne ſe reſerva pour tout fruit de ſes victoires que la gloire de les avoir remportées: Plus grand dans la Paix, par ce rare exemple de modération, qu'il ne l'avoit été dans la Guerre par l'élévation de ſon courage & par la rapidité de ſes conquêtes.

Si le Roi Auguſte ratifia ſans aucune difficulté le Traité dont nous venons de parler, il ne ſe montra pas auſſi facile pour l'éxécution entiere de quelques conditions qu'il avoit accordées.

1. Il ne pouvoit ſe réſoudre à remettre entre
1707. les mains du Roi de Suede le Général Patkul.
14 Fevrier. L'exemple du Général Paykel, autre Gentilhomme Livonien, qui avoit été fait priſonnier en 1705 dans la bataille donnée près de Varſovie, & qui venoit d'être décapité à Stockholm; la crainte du reſſentiment du Czar, qui réclamoit ſans ceſſe

ſon

ſon Ambaſſadeur ; le ſouvenir des ſervices qu'il avoit reçus de Patkul ; tout cela détournoit Auguſte de fournir lui-même la victime à la vengeance du Roi de Suede. 1707.

2. Comme il ne vouloit pas rompre entierement avec le Czar, de qui il pouvoit attendre de puiſſans ſecours dans l'occaſion, il differoit de déclarer, que les Moſcovites, qui ſe trouvoient ſur le Haut-Rhin, n'étoient plus regardés comme Troupes Auxiliaires parmi celles de Saxe.

3. Lorſque le Roi de Suede lui demandoit, qu'il ne prît plus ni le titre ni les armes de Pologne ; il repondoit que l'abdication de la Royauté, & l'acte qu'il en avoit ſigné étoient des ſacrifices aſſez grands, ſans qu'on exigeât encore qu'il dépoſât juſqu'au titre & aux marques de ſa grandeur paſſée.

4. Il ne pouvoit gagner ſur lui de répondre à une Lettre que lui avoit écrite le Roi Staniſlas. Après la démarche qu'il avoit faite de céder la Couronne à ſon Ennemi, il lui paroiſſoit bien dur d'être encore réduit à le féliciter à cette occaſion.

5. Par rapport à la reſtitution des Joyaux, des Meubles & des Archives de la Couronne, il prétendoit devoir attendre, que le Roi Staniſlas eût été généralement reconnu de tous les Polonois, afin de pouvoir faire cette reſtitution conjointement au Roi & à la République. Autrement, *diſoit-il*, il étoit à craindre, ſi le Roi Staniſlas venoit à ne pouvoir ſe maintenir ſur le trône, que les Polonois ne redemandaſſent les mêmes choſes, comme reſtituées ſans le conſentement de la République.

Mais le Roi de Suede alléguoit les Articles formels du Traité, & paroiſſoit diſpoſé à ne point for-

sortir de la Saxe, que toutes les conditions
1707. accordées n'eussent eu une pleine & entiere éxécution : de sorte que le Roi Auguste plutôt que d'exposer ses Etats héréditaires à une ruine certaine, consentit à tout ce qu'on lui demandoit.
7 Avril. L'Infortuné Patkul fut livré entre les mains de quatre Officiers Suédois, qui le conduisirent, escorté de quelques Dragons, au Quartier du Général Meyerfeld à qui il fut remis; & tous les autres points furent pareillement exécutés à la lettre.

Il sembloit après cela que rien ne devoit retenir le Roi de Suede dans la Saxe. Les projets du Czar, qui faisoit tenir une Diete à Lublin, pour déposer le Roi Staniſlas, exigeoient même, que l'Armée Suédoise repassât au plutôt en Pologne, tant pour rassurer les Partisans du nouveau Roi que pour déconcerter les mesures de l'Ennemi. D'ailleurs plusieurs Princes à qui le séjour des Suédois en Saxe donnoit de l'ombrage employoient tous leurs efforts pour engager Sa Majesté, à évacuer cet Electorat. Mais comme le Comte de Zobor, Chambellan de l'Empereur, fit dans ces entrefaites une insulte à Sa Majesté Suédoise en la personne de Baron de Stralenheim, son Envoyé à Vienne; que quinze-cens Moscovites poursuivis par les Suédois, eurent la liberté de traverser les Terres de l'Empereur pour se sauver du côté du Rhin; que quatre-cens Officiers Allemans, passerent au service du Czar; outre qu'il y avoit des griefs de Religion à regler, sur-tout en Silésie & dans les Païs héréditaires de Sa Majesté Impériale : c'étoit là autant de motifs, qui empêchoient le Roi de Suede de se retirer avant que d'avoir eu satisfaction.

La crainte qu'eut la Cour de Vienne, que Sa Majesté Suédoise ne prît quelque résolution contraire à ses intérêts, l'obligea de travailler

à

à la ſatisfaire ſur la plupart de ces chefs. Elle dépêcha un Courier après le Baron de Stralenheim, qui avoit quitté Vienne ſans prendre congé, & elle lui fit remettre la réponſe de Sa Majeſté Impériale, aux plaintes que l'on formoit contre elle. Cette réponſe portoit; „ Que l'Empereur donneroit ordre, que l'on informât en „ juſtice contre le Comte Zobor; que puiſque „ le Roi Auguſte, au ſervice duquel avoient été „ les quinze cens Moſcovites, conſentoit qu'ils „ fuſſent déſarmés & livrés, Sa Majeſté Impériale y conſentoit auſſi; & qu'elle donneroit „ ſatisfaction ſur les griefs qui concernoient la „ Siléſie. 1707.

Content de cette réponſe, le Roi de Suede fit retourner ſon Envoyé à Vienne. Cependant les quinze cens Moſcovites ne furent point livrés: ils étoient en ſureté pour la plupart; on les avoit fait ſauver pendant le cours de cette affaire; & l'Empereur en fut quitte, pour dire que cela s'étoit fait à ſon inſçu. A l'égard du Comte de Zobor la ſatisfaction fut entiere. Après que le Fiſcal de Sa Majeſté Impériale eut procédé contre lui, ce Seigneur fut livré au Général Meyerfeld, qui le garda quelque temps à ſon Quartier de Dippolswalde; il le fit enſuite conduire à Stettin. Mais le Roi de Suede le renvoya peu de temps après à l'Empereur, ſans rien exiger davantage.

Il ne reſtoit plus que les Griefs de Religion à regler dans la Siléſie. Sa Majeſté Suédoiſe avoit réſolu de faire rétablir les Proteſtans de cette Province dans leurs anciens droits & privileges. Elle engagea Sa Majeſté Impériale à nommer des Commiſſaires qui s'aſſemblerent à Breslaw avec le Baron de Stralenheim pour terminer ce différend. Après quelques Conférences, on ſigna une Convention entierement à l'a- 1 Septemb.

van-

vantage de la Religion Proteſtante; & qui confirmoit de la part de Sa Majeſté Impériale, la poſſeſſion de l'Evêché de Lubec en faveur du Duc de Holſtein-Gottorp.

1707.

4 Septemb. Dès le lendemain de la Signature de ce Traité, qui achevoit de faire ceſſer les motifs qui avoient retenu le Roi de Suede en Saxe, ce Prince partit d'Alt-Ranſtadt, & ſe rendit le même jour à Wolkwiez, au voiſinage de Leipſic. Le lendemain il continua ſa marche vers la Luſace; & comme le Roi de Pologne l'avoit fait inviter de paſſer à Dresde, il s'y rendit le ſixieme du même mois, pour prendre congé de ce Prince. L'entrevue ſe paſſa en civilités réciproques, comme toutes celles qu'ils avoient eu depuis leur Traité de Paix. Il fut accompagné juſqu'à Neusdorf par le Roi Electeur; & enfin étant arrivé ſur les Frontieres de Pologne, il repaſſa l'Oder avec toute ſon Armée.

Son arrivée dérangea les projets du Czar. Ce Prince ſe préparoit à combattre le Roi Stanislas & le Général Renſchild, qui n'avoient guere que dix ou douze mille hommes avec eux. Mais à la prémiere nouvelle de l'entrée de Sa Majeſté Suédoiſe ſur les Terres de Pologne; il prit le parti de ſe retirer dans ſes Etats. Le Prince de Menzikoff, à qui il avoit laiſſé le commandement général de ſes Troupes, n'eut pas plus de fermeté. Peu de jours après il paſſa la Viſtule, ſur l'avis qu'il reçut que le Roi de Suede & le Roi Stanislas s'approchoient de lui, & enfin il ſe retira entierement, ravageant les Païs par où il paſſoit.

L'incommodité de la ſaiſon, qui rendoit la plupart des chemins impraticables empêcha le Roi de Suede de pourſuivre les Moſcovites dans leur retraite. Il prit ſon Quartier à Slupeza au delà de la Warte, & étendit ſon Armée le long de

de cette Riviere du côté de Posnanie. Ce fut-là qu'il donna audience au Marquis de Rochegude, qui, appuyé des Lettres de recommandation du Roi de Prusse & des Cantons Suisses Evangéliques, étoit venu le prier de vouloir s'employer en faveur des Protestans de France. Sa Majesté entra avec bonté dans cette affaire, & donna ordre à son Envoyé à Paris de solliciter fortement la liberté des Réformés, qui avoient été condamnés aux Galeres, ou jettés dans des Cachots, pour avoir persévéré dans la profession de la Religion Evangélique. Mais tous ses bons offices n'eurent aucun fruit; le Roi de France lui ayant fait déclarer que c'étoit une affaire domestique, dans laquelle il y avoit plusieurs circonstances qui méritoient d'être mûrement examinées. 1707.

Si cette interceſſion du Roi de Suede, en faveur des Protestans de France, fit louer son zele & sa piété; bien des gens penserent différemment de l'extrême rigueur qu'il exerça dans le même temps envers le Général Patkul, en l'abandonnant au jugement de son Conseil de guerre. Ce Général fut condamné de l'ordre très exprès du Roi à être rompu vif & ensuite écartelé. Son crime étoit d'avoir porté les armes contre son Prince; crime bien équivoque dans un Etat où l'obligation de defendre la liberte & les privileges de la Patrie, l'a si souvent emporté sur l'obligation de garder la fidélité à son Souverain. Il fut exécuté à Casimir entre Posnanie & Slupeza. 11 Octobre.

Après cette exécution, Sa Majesté Suédoise quitta Slupeza & prit la route de Thorn: elle passa la Vistule, tourna vers la Lithuanie, & s'approcha de la Ville de Grodno, où étoit le Czar avec le Prince Menzikoff. Mais ils ne jugerent pas à propos de l'attendre: ils se retirerent 1708. Janvier.

rent en diligence avant qu'elle ſe fût préſentée
1708. devant cette Place. La ville ſe trouvant ſans garniſon, le Roi y entra. Cependant les Moſcovites retournerent la nuit ſuivante au nombre de quinze cens chevaux, dans l'eſpérance d'enlever ce Prince, qu'ils ſavoient n'avoir que ſix cens hommes avec lui. Ils attaquerent le Pont à la faveur de l'obſcurité. Mais trente Dragons, qui étoient de garde les reçurent avec tant de fermeté, qu'ils furent contraints de regagner la Campagne. Ils n'y trouverent pas plus de ſureté. Dès que le jour fut venu on les pourſuivit vivement. Les Suédois en tuerent ou prirent un grand nombre: & le reſte fut chaſſé hors de la Lithuanie.

Le deſſein du Roi de Suede étoit de livrer bataille au Czar, de porter la guerre dans ſon Païs, & de lui faire eſſuyer un ſort pareil à ce-
10 Fevrier. lui du Roi Auguſte. Pour cet effet il partit de Grodno; & malgré les glaces, les neiges, la diſette des vivres & la difficulté des chemins, il
Avril. arriva à Radoskowitz, où il commença à trouver des vivres en abondance: une partie de ſon Armée y étendit ſes Quartiers juſqu'à Boriſſau; & l'autre aux environs de Dolchinous plus près de la Poléſie. Les Suédois ſe rafraichirent durant quelque temps dans ces quartiers; mais l'Ennemi qui tenoit toujours la campagne, quoique à une certaine diſtance, les obligea ſouvent, par des marches & des contremarches continuelles à tourner çà & là; ce qui les fatiguoit plus que n'auroit pu faire une bataille.

A la fin pourtant le Roi de Suede, laſſé de tous ces mouvemens, qui n'aboutiſſoient à rien, réſolut de joindre les Moſcovites pour les combattre. Il décampa le vingtieme de Juin, &
20 Juin. s'avança vers la Riviere de Berezine: il la paſſa
17 Juin. aſſez près du Camp des Ennemis, qui étoient

ſur

ſur l'autre bord, au nombre de quinze mille hommes, & qui ne ſe mirent pas en devoir de lui diſputer le paſſage. Il défit même un Corps de deux mille hommes qui gardoient la petite Ville de Berezine à qui la Riviere a donné ſon nom. Il comptoit aller forcer les Moſcovites dans leur Camp; mais ils ſe retirerent à ſon approche, & pour retarder la marche des Suédois, ſur leur route ils rompoient les chemins, abattoient les Bois, & détruiſoient tous les lieux dont leur Ennemi auroit pu profiter. 1708.

Tout cela ne fut pas capable d'arrêter le Roi de Suede. A peine ce Prince eut-il appris, que les Moſcovites étoient retranchés derriere la Riviere de Holowitz, qu'il marcha de ce côté-là. Leur camp occupoit l'eſpace d'une lieue des deux côtés de Holowzin, & il étoit favoriſé d'une hauteur, qui régnoit le long de la Riviere. Le parapet dont ils étoient couverts avoit trois toiſes d'épaiſſeur : il étoit bordé de canons : le Foſſé répondoit au reſte par ſa largeur & ſa profondeur; de ſorte que ce Camp pouvoit être regardé comme une véritable Fortereſſe. D'ailleurs il étoit couvert dans toute ſon étendue par un grand bois; & la Riviere étoit fort difficile à paſſer, à cauſe d'un Marais qui la bordoit de côté & d'autre.

Ces nouvelles difficultés n'empêcherent pas le Roi de faire les diſpoſitions néceſſaires pour l'attaque. Il ordonna de faire avancer le Canon, qui fut placé à un quart de lieue de la Ville, ſur la droite. On découvroit de cet endroit une partie du Camp des Ennemis, dont la gauche commençoit vis-à-vis de ce poſte. Entre cette Aîle & la droite ils avoient laiſſé un eſpace d'environ mille pas ſans retranchement; parce qu'ils le croyoient inacceſſible, à cauſe du Marais & du Bois, qui le défendoient. En- 13 Juillet.

1708. fin Sa Majeſté à la tête de ſes Gardes à pié, & ſuivie de quatre Régimens d'Infanterie ſe rendit à l'endroit où elle avoit réſolu de paſſer la Riviere. Elle étoit ſoutenue des Gardes à cheval & de quelques Régimens de Cavalerie & de Dragons. Les Trabans & une partie des Dragons paſſerent la Riviere en même temps que le Roi: le reſte des Troupes étoit à la droite. Ce paſſage de la Riviere fut favoriſé par le Canon des Suédois, qui tira avec tant de ſuccès que les Bataillons des Ennemis furent obligés de changer de place. Le Canon des Moſcovites tiroit à la vérité continuellement, mais il ne fit pas à beaucoup près autant d'effet.

Le Roi, pour donner l'exemple, entra le prémier dans la Riviere. Ses Soldats les armes ſur la tête ſeconderent ſon ardeur; & quoique les uns euſſent de l'eau juſqu'à la ceinture, les autres juſqu'au cou, l'on arriva dans peu de temps de l'autre côté. Le marais qui bordoit la Riviere donna un peu plus de peine: on ne put le traverſer ſans quelque deſordre. Néanmoins malgré cette difficulté, & malgré le feu des Ennemis, on gagna l'eſpace qui étoit entre les deux aîles Moſcovites. Ceux-ci s'appercevant alors que leur droite ne pouvoit plus donner de ſecours à la gauche firent ſur le champ un mouvement. Leur Aîle gauche ſortit du Retranchement & alla ſe poſter devant le Bois. Mais ſans leur donner le temps de ſe reconnoître, le Roi marcha droit à eux à la tête de ſes ſeuls Gardes à pié, tandis que le reſte de ſon Armée, achevoit de paſſer la Riviere pour entrer en action avec l'Aîle droite. Le combat fut vif & opiniâtre. Cependant après une attaque de deux heures & demie, l'Infanterie Moſcovite fut miſe en déroute, prit la fuite & chercha à ſe ſauver à la faveur du Bois & des Marais.

rais. La Cavalerie, que le Général Renschild avoit mise en desordre fut poussée jusqu'à une lieue & demie du Camp. Le Roi voulut ensuite aller attaquer l'aile droite; mais elle avoit déja commencé à prendre la fuite; elle se sauva au travers du Bois & prit la route du Boristhene. 1708.

La perte des Moscovites monta à quatre mille hommes ou environ, sans compter les blessés, qui étoient en plus grand nombre. Du côté des Suédois, il n'y eut que deux cens cinquante hommes de tués: perte peu considérable si l'on fait attention, qu'ils étoient fort inférieurs en nombre; que les Moscovites avoient l'avantage du terrain; & que les Suédois avoient eu à vaincre de grands obstacles.

Après cette victoire, le Roi de Suede se rendit à Mohilow, que les Moscovites abandonnerent le jour même de la Bataille: il se saisit de cette Place & il prit ses quartiers aux environs. Il y attendoit un Renfort de douze mille hommes, que devoit lui amener le Général Leuwenhaupt avec un grand train d'Artillerie; & sept mille chariots chargés de toutes sortes de munitions. Cependant comme ce grand Convoi ne devoit pas être sitôt prêt, Sa Majesté, se lassant de l'attendre, envoya ordre au Général Leuwenhaupt, de la suivre, & se mit en marche pour s'approcher de l'Ukraine, dans l'espérance d'exciter les Cosaques à une revolte contre le Czar. Mais avant que d'y arriver elle se détourna de sa route pour combatre quelques Corps de Troupes ennemies. Divers Détachemens de son Armée eurent aussi des rencontres avec des Partis Moscovites, & presque toujours avec avantage. A la fin néanmoins ce Prince s'appercevant que tous ces petits combats ne faisoient qu'affoiblir ses forces sans rien déci-

der, il reprit le chemin de l'Ukraine, pour aller joindre le Général Mazeppa, qui avoit quitté le Parti des Moſcovites, & avoit traité avec lui.

1708.

L'éloignement du Roi de Suede fut favorable aux Moſcovites. Le Czar qui juſqu'alors avoit toujours été maltraité par ce Prince, mit ſa reſſource à empêcher la jonction du Général Leuwenhaupt avec le gros de l'Armée Suédoiſe: jonction d'autant plus néceſſaire au Roi de Suede, que ce Général lui amenoit un ſecours, dont il ne pouvoit guere ſe paſſer. C'étoit un coup de partie pour Sa Majeſté Czarienne, que de couper un Convoi ſi conſidérable. Auſſi ne s'y épargna-t-elle pas. Sitôt qu'elle eut appris que le Général Leuwenhaupt avoit paſſé le Boriſthéne à Sklow au deſſus de Mohilow, elle alla à ſa rencontre avec le Prince Menzikoff & le Général Goltz, à la tête de plus de ſoixante mille hommes.

Cette nouvelle n'allarma point le Général Suédois, à qui on avoit rapporté que le Czar n'avoit avec lui que vingt-quatre mille hommes: bien loin même de ſe retrancher comme on le lui conſeilloit, il ſe mit en devoir d'aller attaquer l'Ennemi l'épée à la main. Cette tentative lui réuſſit tellement, que dans cette prémiere action, qui ſe donna, dans le Territoire d'Orsza & de Rzeczica, entre Bielika & Doliweck, quinze cens Moſcovites demeurerent ſur laplace.

7 Octobre.

Après ce prémier combat, le Général Leuwenhaupt, qui ne trouvoit pas de ſureté à combattre une Armée ſix ou ſept fois plus nombreuſe que la ſienne, réſolut de continuer ſa marche, pour aller joindre le Roi, ſuivant les ordres qu'il en avoit reçus. Mais trahi par ſon Guide, il ſe vit engagé dans un Païs marécageux & embarraſſé par des abattis d'arbres, qui

ne

ne lui permettoient ni d'avancer ni de s'étendre. Ce fut là que les Moſcovites l'allerent attaquer à leur tour le lendemain de la prémiere action. Le Czar s'étant préſenté à la tête de vingt-ſix mille hommes d'Infanterie, de huit mille Cavaliers & d'autant de Dragons, le Général Suédois ſe contenta d'abord d'envoyer deux Bataillons pour lui diſputer le paſſage d'un petit marais, qu'il devoit paſſer. Comme ces deux Bataillons n'étoient pas ſuffiſans, toute l'Infanterie Suédoiſe eut ordre de marcher. Le combat s'engagea alors: on ſe chargea avec furie. Les Suédois ſur-tout, qui marchoient ſerrés, préſentoient de tous côtés un front redoutable, & eurent l'avantage de mettre l'aîle gauche des Moſcovites en desordre. Mais cette aîle ayant été ſoutenue par de nouvelles Troupes, il fallut céder au nombre: l'Infanterie Suédoiſe ſe retira derriere ſes Chariots. Le même jour ſur les quatre heures du ſoir, il y eut une nouvelle action encore plus opiniâtre que celle du matin; & où les Suédois après avoir combattu avec une valeur incroyable furent pouſſés juſqu'à leurs Chariots. Le combat ſe ſoutenoit encore lorſque la nuit obligea de ceſſer le carnage. 1708. 8 Octob.

Enfin le troiſieme jour, les Moſcovites, qui avoient vu des feux allumés, autour du Camp des Suédois, s'avancerent pour les attaquer de nouveau. Mais ils trouverent qu'ils s'étoient retirés, après avoir brulé un grand nombre de Chariots. Le Général Phlug, qui fut commandé avec deux mille Dragons pour les ſuivre, fit un grand maſſacre des Bleſſés & de quelques Bataillons, qui n'avoient pu faire aſſez de diligence. A l'égard du Corps de l'Armée Suédoiſe, au nombre de neuf mille hommes, dont plus de la moitié étoit Cavalerie ou Dragons, il gagna un Village près de Popoijsk & s'y poſta avanta- 9 Octob.

1708. geuſement. Envain le Général Moſcovite lui fit offrir de bonnes conditions s'il vouloit mettre les armes bas : les Suédois ne voulurent entendre à aucune propoſition, & ſe montrerent réſolus à ſe défendre juſqu'à la derniere extrémité. Tous les efforts de la Cavalerie ennemie qui étoit arrivée pendant ce temps-là, & qui les attaqua l'épée à la main, ne firent pas plus d'effet; elle fut reçue avec une telle fermeté, que plus de ſix mille hommes demeurerent ſur la place. Le Général Leuwenhaupt, qui n'avoit plus ni Canon, ni proviſions, ni munitions, & qui ſavoit que le Czar faiſoit marcher toute ſon Armée pour l'attaquer encore une fois, ſe retira la nuit ſuivante, paſſa la Riviere de Soſſa, & prit ſa route vers l'Ukraine. Le Général Menzikoff eut ordre de le pourſuivre en diligence; mais il n'oſa l'attaquer, parce que le Général Renſchild l'avoit joint avec huit mille Dragons de l'Armée du Roi.

Quelque conſidérable que fut cette perte, car dans ce Convoi on ne comptoit pas moins de ſix mille Barils de poudre, avec mille Chariots chargés d'armes, vingt mille ſacs de farine & quantité d'habits & autres proviſions; le Roi de Suede eut de quoi s'en conſoler, par l'avantage qu'il trouva dans ſon Traité avec le Général Mazeppa, qui s'étoit engagé de fournir des vivres à ſon Armée & un certain nombre de Troupes. Cependant ce Général eut lui-même beſoin le prémier du ſecours des Troupes Suédoiſes: le Czar ayant eu quelque ſoupçon de ſa bonne intelligence avec les Suédois, avoit détaché le Prince Menzikoff à la tête d'un Corps d'environ vingt mille hommes pour l'obſerver & pour contenir les Coſaques. Ce Prince avoit même déja emporté d'aſſaut la Ville de Bathurin, réſidence ordinaire du Général Mazeppa, réduit

en

en cendres plusieurs Villes du voisinage, & rempli tout ce quartier de carnage & d'horreur. 1708.

Pour secourir ses nouveaux Alliés, le Roi prit la résolution de passer la Riviere de Desna. Ce n'étoit pas une entreprise aisée & sans péril; les bords en étoient si hauts & si escarpés, qu'il falloit se servir de cordes, pour descendre les Soldats qui devoient la traverser sur des radeaux: outre cela les Ennemis étoient de l'autre côté au nombre de quatre mille Dragons & de deux mille hommes d'Infanterie. Malgré toutes ces difficultés, quinze cens Suédois furent commandés pour passer la Riviere, sous le commandement du Major Général Stakelberg. Mais de ces quinze cens hommes, il n'en put passer que huit cens, à cause du petit nombre des radeaux. Ils ne laisserent pourtant pas de se maintenir sur le rivage dont ils s'étoient emparés, & d'en chasser même les Moscovites l'épée à la main, après en avoir fait un grand carnage, par le moyen des armes à feu. On peut juger de la vivacité avec laquelle on combattit, par la nécessité où l'on fut de porter jusqu'à trois fois de la poudre & du plomb au Soldat Suédois.

La retraite des Moscovites facilita le passage de la Riviere au reste de l'Armée Suédoise. On s'attendoit qu'elle poursuivroit l'Ennemi; mais le Roi aima mieux distribuer ses Troupes dans de bons Quartiers, où les Cosaques venoient joindre en foule leur Général & fortifier en même temps l'Armée de leurs Alliés, tandis qu'il rempliſſoit ses Magazins des munitions qu'il recevoit de Léopold & de quelques autres endroits de la Pologne.

Quoique l'Armée Suédoise demeurât dans une espece d'inaction, elle ne laissa pas d'en venir aux mains avec quelques Détachemens de l'Armée ennemie; toujours cependant avec avan-

tage. Elle donna un rude échec au Général
1708. Roenne, qui commandoit un Détachement de douze mille hommes, la plupart Cavalerie, & elle le mit en fuite, après lui avoir tué deux mille de ſes gens. Preſque dans le même temps le Général Leuwenhaupt ſurprit près de Sumy ſix Regimens d'Infanterie, & les tailla en pieces. Dans une autre occaſion, le Général-Major Stakelberg enleva à l'Ennemi quatre mille chevaux tout ſellés qu'il ſurprit, & il pouſſa juſqu'au Boriſthene quelques Eſcadrons qui couroient la campagne.

1709. Telle étoit la ſituation de l'Armée Suédoiſe, lorſqu'elle vit le bonheur conſtant, qui avoit accompagné Charles XII depuis neuf ans, s'arrêter tout à coup, & ſes diſgraces naître avec le commencement de l'Année mille ſept-cens neuf. La rigueur du froid qui ſe fit ſentir ſur ces frontieres de l'Aſie, avec encore plus de violence que dans les autres parties de l'Europe, fit périr dans les deux Armées pluſieurs milliers d'hommes & de chevaux, perte d'autant plus ſenſible pour les Suédois qu'ils n'étoient pas en état de la réparer. D'ailleurs le Roi entreprit nonobſtant la violence du froid diverſes expéditions, qui ne tournerent pas toutes à ſon avantage.

Janvier. Au mois de Janvier, ſur l'avis que ce Prince avoit reçu que le Czar s'étoit éloigné pour prendre des Quartiers plus commodes, l'Armée Suédoiſe eut ordre de ſe mettre en marche ſur quatre Colonnes. Le Roi qui conduiſoit la prémiere prit ſa route par Hadziacz: la ſeconde ſous Mazeppa, prit par Rumno, & les deux autres commandées par les Généraux Renſchild & Leuwenhaupt marcherent l'une par Pryſaki,
Fevrier. & l'autre par Sinowa. Le Roi battit d'abord l'arriere garde du Czar & prit quelques Places, entre

entre autres Veprick, qui se rendit après trois assauts consécutifs. Mais il fut battu lui-même quelque temps après à la tête d'un Corps de ses Troupes, par le Général Roenne; & cinq mille Suédois, qui gardoient le Poste de Kotelva, furent entierement défaits. 1709.

A la vérité ces deux échecs furent suivis de quelques petits avantages; mais l'Armée Suédoise n'en étoit pas dans une situation moins triste. Les maladies encore plus que l'Ennemi avoient fait de grands ravages dans son Camp; & par la rigueur du froid quantité de Soldats avoient perdu les bras, d'autres les jambes, & d'autres le nez ou les oreilles. Les habits & les équipages manquoient généralement à tous. Les Fantassins n'avoient plus de chaussure: les Cavaliers faute de bottes usoient d'une espece de bas de fourrures, que la nécessité leur avoit fait inventer. A peine avoit-on du pain: tous les autres vivres manquoient. Enfin l'Armée étoit réduite à environ seize mille hommes & l'Artillerie à trente pieces de Canon, par la nécessité où l'on avoit été de s'en débarrasser faute de chevaux pour les tirer.

Dans ce triste état, le Roi tourna du côté de Bodoassin, pour s'y mettre un peu plus au large. Il y prit ses Quartiers, qui s'étendoient entre Biot & Worskouw, depuis Lutencka jusqu'à Ultaviskandouw, environ l'espace d'onze lieues; en sorte que la Ville de Pultowa se trouva investie de tous côtés. Les Moscovites avoient fait de cette Place un de leurs Magazins; les Suédois étoient d'autant plus intéressés à s'en rendre maîtres, qu'elle leur pouvoit faciliter l'entrée de la Moscovie & la communication avec les Polonois, avec les Cosaques & avec les Tartares. D'ailleurs ils pouvoient y trouver une grande abondance de vivres; ce qu'ils Mars.

1709. ne trouvoient pas aiſément dans un Païs, que le rude hiver qu'on venoit d'eſſuyer avoit déſolé, & d'où le Czar avoit eu ſoin d'enlever tout ce qui pouvoit rafraichir une Armée. D'un autre côté néanmoins Pultowa avoit de bonnes fortifications : elle ſe trouvoit munie d'une garniſon de neuf à dix mille hommes, & ſa communication n'étoit pas facile à empêcher, parce que l'Armée Suédoiſe n'étoit pas aſſez nombreuſe pour occuper toutes les avenues.

Nonobſtant tous ces obſtacles, le Siege fut réſolu. Le Roi à ſon ordinaire paſſa par deſſus toutes les difficultés : la perte même d'environ la moitié de ſon Armée ne fut pas capable de lui faire changer de deſſein. Le Major-Général Stakelberg, à la tête de huit mille hommes, tant Suédois que Coſaques, ayant paſſé la Riviere de Worskla, dans le deſſein de ſurprendre les Moſcovites, fut battu par le Général Roenne, qui les commandoit ; & preſque tous ceux qui éviterent le fer de l'Ennemi périrent dans la Riviere, parce que le Pont ſur lequel ils s'étoient jettés en foule rompit ſous eux tout à coup.

Immédiatement après ce rude échec, tout le gros de l'Armée s'étant rendu devant Pultowa, on commença à ſerrer la Place de près. Les attaques furent pouſſées aſſez vivement & les Aſſiégeans donnerent divers aſſauts ; mais ſans aucun ſuccès : ils eurent même le chagrin de voir le Brigadier Golowin, par le moyen d'un ſtratagême du Prince Menzikoff, entrer dans la Ville à la tête de douze cens hommes, avec une grande quantité de munitions, & les Moſcovites prendre poſte de l'autre côté de la Riviere & s'aſſurer une communication avec la Ville. Enfin pour comble de diſgraces, le Roi ayant voulu s'approcher de la Place, afin d'en reconnoître les Ouvrages,

re-

reçût un coup de carabine, qui perça sa botte vers le talon & le blessa dangereusement au pié. 1709.

Ce Monarque intrepide, bien loin d'être effrayé de cette blessure, eut la constance de la cacher pendant près de six heures. A la fin la perte de son sang & une enflure considérable qui survint à sa jambe l'obligerent à se faire visiter, par ses Médecins & Chirurgiens. Quelle consternation quand on vit que la jambe étoit déja toute bleue & que la gangrene (1) s'y étoit mise vers le pié! Tous les Assistans frémirent à ce spectacle: le Roi seul ne démentit point sa fermeté naturelle: *Coupez, coupez*, leur dit-il, en tenant lui-même sa jambe; *n'apprehendez rien.* On ne fut pourtant pas obligé d'en venir à cette extrémité. On trouva moyen d'empêcher la gangrene de gagner; & Sa Majesté fut bientôt en état de souffrir le brancard.

Cependant l'incertitude du succès du siege; la situation de l'Armée Suédoise considerablement diminuée & resserrée entre des Rivieres extrêmement grossies par les neiges, & la proximité de l'Armée du Czar qui n'étoit qu'à cinq milles de Pultowa, & qui coupoit aux Suédois les vivres; tout cela obligea le Roi à tenir un grand Conseil, pour délibérer sur le parti que l'on avoit à prendre dans de pareilles circonstances. Il étoit également périlleux de continuer le siege, de chercher à faire retraite & d'aller attaquer l'Ennemi retran-

(1) Il y en a qui prétendent que ce ne fut que devant Bender, que la Gangrene se mit à la Jambe de Charles XII. par le peu de soin qu'il avoit de faire panser sa blessure. Au reste, on convient que l'habileté du Chirurgien (le Sieur Newman) arrêta le progrès du mal. On ajoute seulement, que l'on tira un petit os carié du pié de Sa Majesté, & que cet os fut dans la suite envoyé à la Princesse Ulrique sa sœur.

tranché avantageuſement. Mais comme il fal-
1709. loit abſolument ſe déterminer ſur un de ces trois partis, on choiſit le dernier comme plus conforme au génie martial du Prince & à celui de ſes braves Soldats.

18 Juin. Cette réſolution priſe, on ſe mit en marche dès la pointe du jour. On laiſſa huit mille hommes devant Pultowa pour garder les approches & pour amuſer les Aſſiegés. Le reſte de l'Armée formoit un Corps d'environ vingt-huit mille hommes; car quoique le Roi de Suede n'en eût guère que ſeize mille, les Coſaques ſes Alliés étoient encore au nombre de vingt-mille. Quand on fut ſorti des défilés, on trouva les Moſcovites en bataille; leur Infanterie derriere leurs Retranchemens & leur Cavalerie devant eux. Le Roi detacha d'abord le Général Schlippenbach pour aller attaquer la Cavalerie ennemie dont la prémiere ligne fut d'abord renverſée ſur la ſeconde & enſuite entierement rompue. Mais ranimée bientôt par ſes Officiers, elle revint à la charge, & rompit à ſon tour l'Aîle droite des Suédois, où le Général Schlippenbach fut fait priſonnier. Cette perte n'empêcha pas la Cavalerie de ſe rallier auprès de l'Infanterie de la même Aîle; & ces deux Corps s'étant formés en ordre de bataille, retournerent à la charge. Ils pouſſerent d'abord l'Ennemi avec aſſez de ſuccès; mais l'Infanterie Suédoiſe ne pouvant réſiſter au feu de ſoixante & dix pieces de canon chargées à cartouches qui tiroient des Retranchemens des Moſcovites, les Généraux jugerent à propos de la dégager. La Cavalerie Suédoiſe tint ferme encore quelque temps, & renverſoit à toute main les Eſcadrons de l'Ennemi; à la fin leurs Bataillons s'avançant tous enſemble firent un ſi grand feu ſur la Cavalerie Suédoiſe, qu'elle fut obligée de faire retraite.

Juſ-

Jusque-là le combat s'étoit soutenu de ce côté-là de façon qu'on ne pouvoit dire de quel côté étoit l'avantage. Un mouvement qu'avoit fait faire le Czar au commencement de l'Action à un Détachement de ses Troupes, commença à faire déclarer la victoire en sa faveur. Le Prince Menzikoff & le Général Rentzel avoient eu ordre de marcher vers Pultowa, tant pour couper les Troupes que le Roi faisoit venir de devant la Ville, que pour attaquer celles qui étoient restées dans la tranchée: chemin faisans ils rencontrerent un Corps de reserve de quatre mille Suédois: qu'ils taillerent en picees, ne donnant quartier qu'à un très petit nombre. 1709.

Le Roi de Suede ne s'allarma point de cet échec: il chercha à avoir sa revanche dans un combat général. Dans cette vue il mit toutes ses Troupes sur deux Lignes à un quart de lieue ou environ de l'Armée Ennemie. La prémiere Ligne étoit commandée par les Généraux Leuwenhaupt, Steenbock & Renschild: l'Infanterie au centre étoit sous les ordres des Généraux Sparre, Horn & Stakelberg; & la seconde Ligne presque toute de Cavalerie, étoit sous le Prince Wirtemberg & sous les Colonels Field & Hamilton. L'Armée des Moscovites étoit pareillement disposée en deux Lignes, dont la droite étoit commandée par le Général Bauer; la gauche par le Prince Menzikoff, & le centre par le Czar en personne.

Les Suédois commencerent l'attaque sur les neuf heures du matin. Le feu fut terrible de part & d'autre; mais deux accidens imprévus rallentirent bientôt l'ardeur du Soldat Suédois. Le Roi que sa blessure au pié mettoit toujours hors d'état de souffrir le cheval s'étoit fait porter sur le champ de bataille dans une Litiere. Cette Litiere fut brisée d'un coup de Canon; & un

cheval qu'il monta malgré sa blessure ayant été
1709. tué sous lui, on l'arracha par force de la mêlée, où sa personne étoit dans un extrême péril. Ces deux accidens qui furent apperçus de presque toute l'Armée, qui ignoroit le sort du Roi, & qui commençoit à manquer de poudre, allarmerent les Soldats : ils ne rendirent plus le même combat. Les Moscovites alors les poussent, les renversent, les rompent, les mettent en fuite, & les poursuivent. Ce fut alors qu'ils firent prisonniers le Maréchal Renschild, le Prince de Wirtemberg, les Généraux Stakelberg & Hamilton, un grand nombre d'autres Officiers & environ deux mille tant Cavaliers que Fantassins.

Cette déroute entiere, qui ne laissoit aucune ressource aux Troupes, qui étoient dans la Tranchée devant Pultowa, les obligea de capituler & de se rendre prisonnieres de guerre, après s'être défendues quelque temps. Les débris de l'Armée qui avoit combattu, chercherent à gagner à la hâte le Boristhene. Le Comte de Leuwenhaupt, qui étoit chargé de la conduite de cette retraite, fit tant de diligence, qu'il arriva sur le bord
19 Juin. de ce Fleuve, vis-à-vis de Kiovie le lendemain à minuit avec toute la Cavalerie & quatre mille Fantassins : les autres qui s'étoient débandés, après avoir erré dans le Païs, gagnerent la Pologne, où ils prirent parti dans l'Armée du Roi Stanislas.

Le Roi qui avoit suivi le gros de l'Armée vers le Boristhene, & qui voyoit tout desespéré, se laissa aller aux sollicitations du Chancelier Mullern, de Mr. Poniatowski & des autres Seigneurs qui se trouvoient auprès de lui. Il consentit à passer
20 Juin. le Fleuve, pour éviter de tomber entre les mains de l'Ennemi. Il le traversa dans un petit bateau à la pointe du jour ; & il fut suivi d'environ dix-

huit

huit cens hommes, tant Suédois, que Polonois ou Coſaques. Mazeppa, Général des Coſaques, paſſa auſſi ce Fleuve. Mais comme il y avoit peu de batteaux, que le trajet étoit grand, & que les eaux étoient rapides, pluſieurs de ceux qui entreprirent de paſſer à la nage ſur leurs chevaux, périrent. 1709.

Le même jour, ſur le ſoir, le Prince de Menzikoff, parut à la vue de Perewoloczna, où le reſte de l'Armée Suédoiſe étoit campé. Il étoit à la tête de dix mille Chevaux, & il envoya d'abord un Trompette, avec un Capitaine Suédois, & un Colonel Moſcovite, chargé d'une Lettre pour le Comte de Leuwenhaupt, par laquelle il lui offroit, au cas qui voulût ſe rendre avec ſon Armée, un bon traitement & des conditions honorables. Sur quoi le Comte fit réponſe que s'il pouvoit obtenir le traitement ordinaire entre gens de guerre, il entreroit en traité, ſinon, que lui & tous ſes gens mourroient l'épée à la main & qu'ils vendroient cherement leurs vies. Incontinent après le Trompette revint avec les Articles de la Capitulation, que le Général Suédois ſigna, & toute ſon Armée demeura priſonniere de guerre. Elle montoit avant ſa défaite à 16000 hommes: 6000 avoient été tués dans l'Action, 2000 avoient été faits priſonniers au même temps: 7000 au Camp devant Pultowa; environ 2000 paſſerent le Boriſthene, & 3000 errerent par les chemins & ſe diſperſerent dans le Païs. Tel fut le triſte ſort de l'Armée de Charles XII qui depuis neuf ans, par ſes victoires continuelles avoit répandu en même temps dans l'eſprit de ſes voiſins des ſentimens d'admiration, de terreur & de jalouſie.

Pendant ce temps-là, le Roi ſe ſauvoit avec ceux qui avoient pu paſſer le Boriſthene. Cette petite Armée délabrée avoit pris ſa marche par

les

les Deſerts. Sa Majeſté étoit dans un Caroſſe à
1709. cauſe de ſa bleſſure; ceux qui la ſuivoient étoient les uns à cheval, les autres à pié, faute de montures. Quelques-uns cependant à cauſe de leurs bleſſures ou de quelques maladies avoient été mis ſur de petits Chariots légers, que l'on avoit eu ſoin de transporter d'un bord du Fleuve à l'autre.

Cette marche n'étoit rien moins qu'aiſée: on ne trouvoit point de route battue; on ne rencontroit ni maiſons ni habitans; par conſéquent point de vivres, pas même de l'eau; & ſans les Coſaques que l'on avoit pour guides, on auroit couru riſque d'y périr: une ſi fâcheuſe ſituation, après le déſaſtre que l'on venoit d'eſſuyer, répandoit la triſteſſe ſur le viſage d'un chacun. Il faut pourtant en excepter le Roi; car ce Prince paroiſſoit toujours le même: nulle crainte apparente, nul changement dans ſon viſage, & nulle plainte dans ſa bouche.

Après ſix jours d'une marche auſſi difficile, on arriva enfin ſur le bord Septentrional du Bogh, à environ trois mille d'Ozakow. Le Roi dépêcha de-là Mr. Poniatowski, avec le Secrétaire Clinkonſtrom au Bacha de cette Ville, pour lui demander paſſage par les Terres Ottomanes de ſon Gouvernement. Ces deux Députés avoient à peine paſſé le Bogh, qu'un Aga envoyé par le Bacha pour prévenir Sa Majeſté, lui offrit tout ce qu'elle envoyoit demander; & ces offres étoient accompagnées de rafraichiſſemens, qui venoient fort à propos pour des gens, qui avoient tant ſouffert.

28 Juin. Cependant par la négligence du Bacha, le Roi ne paſſa le Bogh que le 28 au matin: il n'échappa que de quelques heures à la pourſuite des Moſcovites: & il vit même qu'ils enleverent cinq cens hommes des ſiens, tant Suédois,

dois, que Polonois & Coſaques, qui n'avoient pas encore pu paſſer, faute d'un nombre ſuffiſant de bâteaux. Sa Majeſté étoit à peine entrée ſous une Tente, qu'on lui avoit dreſſée un peu au delà du Bogh, lorsque le Bacha ſe rendit auprès d'elle, pour lui confirmer de vive voix les offres qu'il lui avoit fait faire par l'Aga. Il ajouta qu'il avoit dépêché un Exprès au Grand-Seigneur, pour lui donner avis de ſon entrée ſur les Terres de l'Empire Ottoman, & qu'il prioit Sa Majeſté, en attendant, d'accepter la meilleure maiſon de la Ville pour s'y repoſer. Mais le Roi le remercia de ces dernieres offres, s'excuſant ſur le peu de temps qu'il vouloit ſéjourner dans ce quartier-là. 1709.

Ce Prince fit auſſitôt écrire une Lettre en Latin au Grand-Seigneur, & il la ſigna. Il lui donnoit part de ſon arrivée ſur les Terres Ottomanes, & du malheur qui lui étoit arrivé dans celles du Czar. Il lui demandoit ſa protection, avec le paſſage libre par ſes Etats, & les moyens pour aller rejoindre l'Armée qu'il avoit laiſſée en Pologne, & il lui propoſoit une Alliance défenſive entre la Porte & la Cour de Suede, demandant ſeulement un Corps de Cavalerie pour pouvoir s'en retourner ſurement & pour en fortifier ſon Armée. Sa Majeſté fit auſſi écrire au Viſir une Lettre qu'elle ſigna, & qui tendoit au même but. Mr. Neugebauer Gentilhomme Saxon fut chargé de ces deux Lettres. 2 Juillet.

Le troiſieme de Juillet, un Aga du Serasquier de Bender arriva auprès du Roi pour le complimenter ſur ſon arrivée dans l'Empire Ottoman, & pour lui faire des offres de ſervices de la part de ſon Maître. Il lui préſenta en même temps une fort belle Tente Turque, & il l'invita de ſe rendre à Bender. Sa Majeſté accepta la Tente & l'invitation. Pour cet effet, elle 3 Juillet. 5 Juillet.

elle se mit en marche avec tout son monde ; &
1709. elle fut accompagnée pendant quelques lieues par le Bacha d'Osakow, qui lui fournit des Guides, des chevaux, des chariots & tout ce qui étoit nécessaire, pour défrayer ce Prince & sa suite jusqu'à Palanca ; car le Bacha de Bender avoit donné ses ordres pour le défrayer, depuis Palanca jusqu'à Bender.

22 Juillet. En arrivant à cette derniere Ville, Sa Majesté fut saluée de trente-six coups de canon ; & aux acclamations des Janissaires rangés en haye, elle se rendit sous une Tente, que le Serasquier avoit fait dresser sur les bord du Nyester. Comme ce Général Ottoman s'en étoit aussi fait dresser une à cent pas de-là, où il s'étoit pareillement rendu, le Roi l'envoya complimenter par son Chancelier Mullern & par Mr. Poniatowski : après quoi le Serasquier vint trouver Sa Majesté & l'invita à prendre son logement dans la Ville. Mais le Roi témoigna souhaiter de-
24 Juillet. meurer sous sa tente. Il ne passa même le Nyester que douze jours après. On dressa des Tentes proche de cette Riviere, au dessous de la Ville, entre des Arbres. Dans la suite pourtant Sa Majesté se fit construire une maison de planches ; les Officiers firent la même chose, & les Soldats creuserent dans la terre, au dessus de laquelle il ne paroissoit que les Toits. Enfin, dans peu de temps le nombre de ces maisons & de ces huttes s'accrut extrêmement par l'arrivée de plusieurs Suédois, qui avoient trouvé moyen de se sauver de Moscovie & de quantité de Polonois, qui venoient joindre le Roi, de sorte que l'on pouvoit regarder ce Camp comme une nouvelle Ville.

Les Turcs qui ont pour maxime de regarder comme des personnes sacrées & inviolables les Princes, qui se jettent entre leurs bras, ne mépri-

priſerent point Sa Majeſté Suédoiſe dans l'état où ſa fortune la leur préſentoit : ils lui donnerent de grands témoignages d'amitié : ſuite naturelle de l'inclination que le Sultan avoit pour ce Prince. Néanmoins ce penchant & ces bons traitemens n'étoient pas uniquement l'effet de la pitié. Le Roi avoit fait entendre à la Cour Ottomane, que le Corps de ſes Troupes qui venoit d'être défait, n'étoit qu'une eſpece de Détachement de ſes Armées, qui étoient encore en Pologne & en Allemagne ; & il donnoit lieu d'eſpérer, que gagné par les bons traitemens que l'on continueroit de lui faire, il rendroit des ſervices très eſſentiels à la Porte, s'il pouvoit une fois ſe faire jour pour retourner dans ſes Etats. 1709.

La France même, toujours intéreſſée au ſort de ſon ancien Allié, faiſoit négocier en ſa faveur. Elle oublia qu'il avoit négligé de la payer de ſes longs ſubſides, lorsque Toulon étoit aſſiegé ; car on avoit cru que ce Prince ſe ſerviroit de l'Armée qu'il avoit alors en Saxe, pour impoſer à l'Empire la néceſſité de faire la paix. Au lieu de lui ſavoir mauvais gré du peu de ſoin qu'il avoit eu de ſes intérêts en cette rencontre ; elle le plaignit d'avoir manqué l'occaſion de faire le bonheur de toute l'Europe, pour s'aller jetter dans des périls preſque inévitables ; & elle aima mieux en rejetter toute la faute ſur le Comte Piper, qui gagné par les raiſons perſuaſives de Mylord Marlborough, & plus encore par les ſommes qu'il en reçut alors, avoit engagé ſon Maître à préférer un avantage imaginaire à une gloire réelle & ſolide. Louis XIV. ordonna à ſon Miniſtre à Conſtantinople de joindre ſes ſollicitations à celles des Miniſtres de Sa Majeſté Suédoiſe.

Au commencement du mois d'Aout, le Roi fit Aout.

fit partir environ neuf cens ſoixante hommes
1709. ſous le commandement d'un Colonel, qui avoit ordre de s'approcher des frontieres de Pologne, ſous prétexte d'obſerver ce qui ſe paſſoit dans le Royaume. Sa Majeſté avoit même promis de les ſuivre de près, afin d'aller rejoindre avec eux l'Armée Suédoiſe, que l'on croyoit encore aux environs de Cracovie. Mais les Moſcovites étant entrés dans la Valaquie, arrêterent ce Détachement & le firent priſonnier, à la reſerve de quelques Soldats, qui leur échapperent par la fuite.

Une pareille entrepriſe ſur les Terres Ottomanes, fut regardée à la Porte comme un acte d'hoſtilité, & on en fit grand bruit. Néanmoins les proteſtations que fit l'Ambaſſadeur de Moſcovie, que le Czar ſon Maître n'avoit point donné de pareils ordres, & les offres qu'il fit de donner toutes ſortes de ſatisfactions, calmerent cette émotion : de ſorte que ſi, comme quelques-uns le veulent, le Roi avoit ſacrifié exprès ce petit Corps de Troupes, dans le deſſein de fournir aux Turcs un prétexte ſpécieux pour rompre avec la Moſcovie, ce trait de politique ne lui réuſſit pas.

19 Aout. Quoiqu'il en ſoit, on vit enfin arriver un Aga, avec la réponſe du Grand-Viſir, Ali-Pacha, au Roi, & au Chancelier Mullern. Cet Aga étoit auſſi chargé de préſenter à Sa Majeſté un beau Cheval Arabe, un Hangiar ; & un petit poignard Turc, dont la poignée & la gaine étoient garnies de pierres précieuſes ; de même que le harnois du Cheval. La Lettre du Roi à Sa Hauteſſe n'avoit pas été rendue, parce que le Sr. Neugebauer, qui devoit la préſenter, n'étoit pas revêtu d'un Caractere public ; ce qui l'avoit empêché d'avoir audience du Grand-Seigneur. Sur cela Sa Majeſté lui conféra le Ca-

rac-

ractere d'Envoyé Extraordinaire, & le Général Poniatowski fut porteur des Lettres de Créance. 1709.

Dans ces entrefaites le Roi de France fit offrir à Sa Majeſté Suédoiſe un paſſage ſûr, du Levant à Marſeille, d'où lui faiſant traverſer la France juſqu'à Dunkerque, il pouvoit lui donner une Flotte qui le porteroit dans ſes Etats. Il eſt certain que ce parti eût été le meilleur: l'Angleterre & la Hollande, avec laquelle les Suédois étoient en paix auroient infailliblement contribué au retour du Roi Charles. Mais ſon humeur peu condeſcendante aux conſeils de ſes amis l'empêcherent d'accepter des offres ſi avantageuſes. Plein de l'héroïſme pompeux d'Alexandre, il ne perdit point de vue ſes projets, & loin que ſes malheurs lui en fiſſent rien rabattre; il regarda le détrônement du Czar, qu'il s'étoit autrefois propoſé pour but de ſon expédition, comme une choſe plutôt différée que manquée. Il ne put ſe reſoudre à retourner en Suede comme un Prince vaincu & malheureux: il ne croyoit pas y pouvoir rentrer avec dignité qu'à la tête d'une Armée.

Ce qui le confirmoit dans cette penſée, c'étoit le ſuccès des Négociations de ſon Envoyé à la Porte & de celles du Général Poniatowski. Ce dernier ſur-tout s'étoit inſinué ſi adroitement dans l'eſprit des Miniſtres du Grand-Seigneur, & principalement auprès du Viſir, qu'il en avoit reçu un préſent de dix mille Ducats avec une promeſſe d'une nombreuſe Eſcorte pour reconduire ſurement le Roi ſur les terres de Pologne. On ne s'en tenoit pas même à de ſimples promeſſes, divers Bachas, qui avoient été chargés de former cette Eſcorte, avoient déja fait défiler leurs Troupes vers Bender: de ſorte que dans peu de temps on vit aux environs de cette Ville ſept à huit mille hommes de Cavalerie.

Ce-

1709. Cependant les choſes avoient bien changé de face en Pologne depuis la journée de Pultowa. Le Roi Electeur de Saxe avoit trouvé la conjoncture trop favorable pour n'en pas profiter. Il ne s'étoit pas cru obligé de tenir un Traité, qu'on lui avoit arraché par force : il prétendoit même que ce Traité avoit été conclu frauduleuſement par ſes deux Miniſtres, qu'ils avoient été ſubornés, & qu'ils avoient ſigné ſon abdication, en vertu d'un blanc ſigné qu'il leur avoit donné pour éviter les délais. Ils n'avoient même ratifié le Traité, qu'en faiſant voir par la détention de ſes deux Miniſtres, dont l'un fut condamné à perdre la tête & l'autre à une priſon perpétuelle, qu'il étoit très mécontent de leur Négociation.

De ces motifs ſur leſquels ce Prince fondoit ſon retour en Pologne, le Général Flemming en dreſſa un Manifeſte, qui fut envoyé dans toutes les Cours ; en même temps il écrivit des Lettres circulaires, qu'il envoya en Pologne, pour informer les Peuples des droits du Roi Auguſte, pour offrir une Amniſtie entiere à tous ceux qui avoient ſuivi le parti du Roi Staniſlas. Enfin le Roi Auguſte, après avoir fait ces démarches de politique ſe mit à la tête de ſon Armée, forte
20 Aout. de treize mille hommes, & prit ſa marche par la Siléſie. Il paſſa l'Oder & entra en Pologne, où il vit un grand nombre de Confédérés accourir pour le féliciter, & pour ſe ſoumettre à lui.

Le but de ce Prince étoit de joindre ſes Saxons aux forces du Czar, commandées par le Général Goltz, & aux Troupes de la Couronne, qui étoient ſous les ordres du Comte Siniawski. Mais le Général Kraſſau avec un renfort de Poméranie qu'il avoit reçu, & avec les Troupes du Roi Staniſlas, cherchoit à le combattre avant ſa jonction avec ces deux Armées ; ce que le

Roi

Roi Auguſte craignoit extrêmement.

Le Czar le tira d'inquiétude. Ce Prince s'étant mis en marche, joignit l'Armée de la Couronne, paſſa la Viſtule, pour aller joindre le Roi Auguſte, qui s'étoit rendu à Boriſlaw. Ils eurent tous deux une entrevue à Thorn, & après quelques jours de Conférence, ils s'avancerent vers la frontiere de Pologne, pour s'aboucher avec le Roi de Pruſſe qui les attendoit à Marienwerder. 1709. 19 Sept.

Après cette jonction des Alliés, le Baron de Kraſſau craignit d'être enveloppé par les Moſcovites, par les Saxons & par les Polonois, qu'il ſavoit en avoir formé le deſſein. Il jugea à propos de paſſer en Poméranie, mais comme la bonne intelligence du Roi de Pruſſe, avec le Czar & le Roi de Pologne, lui faiſoit appréhender de ne pas trouver de ſureté ſur les Terres de Sa Majeſté Pruſſienne, où il falloit néceſſairement qu'il paſſât, il crut devoir uſer de circonſpection. Avant que de ſe mettre en marche, il fit proviſion de toutes les choſes, dont ſon Armée pouvoit avoir beſoin, afin de ne donner au Roi de Pruſſe aucun ſujet de ſe plaindre de lui. Il le fit enſuite prier de lui accorder le paſſage ſur ſes terres; mais il ne put en obtenir la permiſſion. Cependant voyant qu'il lui falloit ou périr ou paſſer, il prit ce dernier parti, qui lui réuſſit. Il ſe rendit aux environs de Stettin, où il campa dans un lieu fort avantageux.

Le Roi Staniſlas, qui ſe voyoit preſque entierement abandonné des Polonois & qui ne trouvoit plus dans les Suédois l'appui qu'il avoit eu ci-devant, ſuivit le Général Kraſſau avec toute ſa Famille. Il permit lui-même à ſes Adhérans de faire leur parti le meilleur qu'ils pourroient, ne voulant pas qu'ils ſe ſacrifiaſſent inutilement pour ſon ſervice.

Ce

1709. Ce Prince ayant ainſi quitté la partie, tout plia devant Auguſte, qui fut de nouveau reconnu en Pologne. A la vérité le Palatin de Kiovie, à la tête de ſept à huit mille hommes, tint encore quelque temps contre ce Prince, demandant le rétabliſſement des Loix, & des libertés de la Nation; le dédommagement du dégât que les gens de guerre avoient fait dans les Terres de la Nobleſſe, la ſortie de toutes les Troupes étrangeres ſans exception hors du Royaume, & le rétabliſſement de l'union & le calme dans la Patrie par le moyen d'une Diete générale. En cas de refus il menaçoit de faire irruption en Saxe, & d'aller joindre en Poméranie le Corps des Suédois, que le Général Kraſſau y avoit ramenés, & de venir avec eux délivrer ſes Compatriotes de l'eſclavage des Moſcovites & des Saxons. Mais il n'eſt guère à croire, que ce Palatin fut bien perſuadé, qu'il pouvoit obtenir ce qu'il demandoit: il y a plus d'apparence, qu'il cherchoit à ſe faire acheter, & que le Bâton de Grand-Général étoit l'objet de toutes ces démarches.

Un autre changement qu'opéra la déroute de Pultowa, ce fut la priſe d'armes des Danois contre la Suede. Le Roi de Danemarc depuis longtemps ne cherchoit qu'une occaſion favorable de tomber avec avantage ſur le Roi de Suede, & de faire rentrer ſous ſa domination la Schoone, Province que la force ſeule lui avoit enlevée, & qui faiſoit l'objet de ſes deſirs, comme elle avoit été l'objet de ceux de ſes Prédéceſſeurs. Ce Prince, dès le mois de Mai, avoit fait une Ligue offenſive & défenſive avec le Roi de Pologne & le Czar, & comptoit tellement ſur le ſuccès de cet engagement, que le Manifeſte par lequel il expliquoit les cauſes de ſa rupture avec la Suede, étoit prêt dès le vingt-huitieme d'Oc-

d'Octobre, puisqu'il est daté de ce jour. Mais il ne fut publié que le onzieme de Novembre. 1709.

Suivant ce manifeste, les causes de la guerre étoient: „ Que les Royaumes Septentrionaux & „ les Païs voisins avoient été jettés depuis quel- „ ques années dans de cruels troubles, par l'a- „ nimosité particuliere du Roi de Suede, & par „ son opiniâtreté toujours préjudiciable au Da- „ nemarc & à ses Voisins: ce qui avoit produit „ la ruine entiere de ses Provinces. Que les „ Suédois ont de tout temps cherché à se dé- „ dommager des frais de la guerre aux dépens „ de leurs Voisins, ayant dans le siecle passé & „ dans celui-ci porté les horreurs de la guerre „ dans plusieurs Etats. Que Sa Majesté Danoi- „ se avoit été pleinement informée de la mau- „ vaise intention de la Suede contre elle & con- „ tre ses Etats, par des Lettres signées de la „ propre main du Roi de Suede, remplies de „ plusieurs expressions choquantes, qui ne pou- „ voient être dictées que par un *orgueil* & par „ une *arrogance inconsidérée.* On y imputoit au „ Roi de Suede, d'être d'*un naturel inquiet & „ vindicatif*, & de s'être attaché à la *détrônisa- „ tion des Têtes couronnées*, sans avoir égard à „ la ruine de ses Sujets. On ajoutoit qu'en „ 1706, il avoit paru un Imprimé, qu'on cro- „ yoit avoir été mis sous la Presse à Stockholm, „ à la tête duquel on lisoit *Carolus XII. Magnæ „ Scandinaviæ Imperator*; quoique les trois Ro- „ yaumes Septentrionaux, dont le Danemarc & „ la Norwege ne lui appartiennent pas, soient „ compris sous la Scandinavie.

Il seroit trop long de rapporter ici les autres griefs contre la Suede, comme d'avoir donné de faux Passeports en fraude; d'avoir voulu autrefois augmenter les impots sur les Mines d'Alun, de s'arroger peu à peu une partie des Territoi-

res, qui avoient de tout temps appartenu aux Danois dans la Province de Finmarche, &c. Il vaut mieux paſſer tout d'un coup à la concluſion du Manifeſte.

1709.

„ Il ſeroit ennuyeux, diſoit Sa Majeſté Danoiſe, de rapporter toutes les injuſtices & „ énormités groſſieres & notoires, qui ont été „ faites & miſes en pratique par les Suédois „ contre nous & nos Sujets, que nous voulons „ mettre une fois pour toutes dans une ſureté „ ſuffiſante contre de ſemblables violences; & „ afin que cela ſe faſſe le plutôt & le mieux „ qu'il ſera poſſible, nous nous trouvons obligés de déclarer, comme nous déclarons auſſi „ par ce préſent Manifeſte, pour Ennemis tout „ ce qui appartient à la Suede, ſon Païs, ſes „ Sujets ou leurs effets, excepté les Provinces „ ſituées en Allemagne, tant qu'on s'y abſtiendra de toute hoſtilité contre nous & contre „ nos Sujets, de même que les Sujets de la Suede qui viendront à nous des autres Provinces „ Suédoiſes hors d'Allemagne, pour ſe mettre „ ſous notre protection, comme nous les recevons dès-à-préſent, en vertu de cette Déclaration eux & tous leurs biens ſous notre protection royale, contre toute inſulte, violence & perſécution; & nous avons par cette „ même Déclaration expreſſément voulu excepter les Provinces Suédoiſes ſituées en Allemagne, tant qu'on y gardera la Paix du côté des Suédois, & qu'on s'y abſtiendra de „ toute hoſtilité contre nous, afin qu'un chacun puiſſe voir que notre intention n'eſt nullement de troubler en aucune maniere les affaires publiques, ni d'exciter quelques guerres en Allemagne, moins encore dans le Cercle de la Baſſe Saxe; mais ſeulement & uniquement de faire une équitable balance dans

„ le

„ le Nord, en reprimant l'exorbitante violen-
„ ce & puiſſance des Suédois, & d'obtenir une 1709.
„ fois par là autant qu'il ſera poſſible, une bon-
„ ne & ſure Paix pour la poſtérité, & de la
„ conſerver conſtamment; & nous voulons que
„ ce que deſſus ſoit communiqué à tous & à
„ chacun de nos Sujets pour leur information,
„ & à tous autres qu'il appartiendra. Donné en
„ notre Palais de Coppenhague le 28 Octobre
„ 1709. *Signé* FRIDERIC, Roi.

Ce Manifeſte fut publié, comme il a été dit, le 11 de Novembre; c'eſt-à-dire le même jour que Sa Majeſté Danoiſe s'embarqua avec deux mille neuf cens chevaux ou Dragons, & treize mille hommes d'Infanterie, ſous le commandement du Comte de Reventlau. Cette Armée étoit eſcortée par douze Vaiſſeaux de guerre ſous la conduite du Comte de Guldenlew, Grand-Amiral de Danemarc. Le trajet n'étant pas long, Sa Majeſté Danoiſe débarqua ſans oppoſition le lendemain en Schoone, où elle ſe ſaiſit de la Ville d'Helſingbourg, dont la Garniſon qui étoit trop foible ſe retira à Landscroon. Mais après que les Troupes furent cantonnées aux environs d'Helſingbourg, le Roi retourna à Coppenhague, où il travailla à augmenter ſon Armée par de nouvelles levées.

On inquiétoit également les Suédois en Livonie & en Poméranie. Le Czar voulut entreprendre le Siege de Riga; mais la ſaiſon étant trop avancée pour une entrepriſe de cette importance, il ſe contenta de faire inveſtir cette Place, & de donner ordre qu'on la tînt bloquée durant tout l'hiver. Ce Prince avoit lieu d'être content de ſa derniere campagne; il venoit de réduire à une impuiſſance générale un Ennemi, qui ne s'étoit pas moins propoſé que la con-

1709. quête de ſa Capitale & de ſes plus belles Provinces : il avoit rétabli un Allié ſur un Trône, d'où ce même Ennemi l'avoit fait deſcendre ; & il pouvoit compter ſur la reconnoiſſance que mérite un tel ſervice : ſans parler du prétexte que ces nouvelles conjonctures lui donoient de laiſſer en Poméranie un Corps de Troupes, qui tînt toujours le Royaume dans la ſujettion où il le demandoit ; la Déclaration du Roi de Danemarc, le déchargeoit d'une partie du fardeau de la guerre, qu'il étoit néceſſaire de continuer contre le Royaume de Suede : enfin on étoit alors perſuadé que la Pruſſe, qui étoit entrée dans les meſures que l'on avoit priſes à ce ſujet, ne manqueroit pas de ſe déclarer pareillement. Ainſi il n'eſt pas étonnant, ſi Sa Majeſté Czarienne, retournant à Moſcou après de ſi heureuſes révolutions, y fit une Entrée triomphante. On avoit travaillé pendant pluſieurs mois à faire les Arcs de triomphe aux portes de la Capitale, & dans les rues par où le Monarque devoit paſſer. Il eut ſoin d'y faire conduire les débris de l'Armée Suédoiſe ; c'eſt-à dire, les Priſonniers que l'on avoit faits auprès du Boriſthene, pour ſervir d'ornement à cette Entrée, la plus magnifique & la plus brillante que l'on eût jamais vue dans l'Empire Ruſſien.

Cependant le Roi de Pruſſe ne jugea point à propos de ſe déclarer contre la Suede : il en fut ſans doute détourné par le Traité de Neutralité, que l'on dreſſa à la Haye pour aſſurer la tranquilité de la Baſſe-Allemagne.

Le Roi de Pologne craignant que le Corps de Troupes du Général Kraſſau, ne pouvant ſubſiſter longtemps en Poméranie, ne repaſſât en Pologne, avoit fait négocier à la Haye par le Comte de Lagnaſc, & par le Baron de Gersdorff ce Traité de Neutralité, par lequel l'Empereur,

pereur, les Etats-Généraux des Provinces-Unies, & l'Angleterre, inréreſſés que la Guerre ne commençât point en Allemagne, & ne cauſât point une diverſion aux progrès des Alliés qui étoient alors à la veille de conclure un Traité avantageux avec la France, s'obligeoient de garantir la Neutralité & de lever un Corps de Troupes pour la maintenir. On travailla effectivement à former ce Corps, & quelques Régimens marcherent vers la Siléſie. Mais il arriva alors, ce qui arrive preſque toujours des Milices qui doivent être levées par pluſieurs Princes d'Allemagne: chacun tint mal ce qu'il devoit fournir pour ſon contingent, & l'Armée conſervatrice de la Neutralité ne fut point formée. 1709.

Le Roi de Suede, qui avoit plus d'intérêt que perſonne à l'obſervation de ce Traité, prétendit que les Alliés n'avoient pu lier les mains à ſes Soldats; & ſi le Général Kraſſau demeura en Poméranie, ce fut moins pour la crainte des ſuites de la violation de ce Traité, que par l'impuiſſance où il étoit d'entreprendre quelque choſe d'utile pour le ſervice de ſon Maître.

Pendant ce temps-là, la Régence de Suede ne négligeoit rien pour s'oppoſer aux entrepriſes des Danois ſur la Schoone; elle faiſoit lever des Troupes en diligence; & tant pour ne pas fatiguer l'Infanterie, que pour faire plus de diligence, elle l'envoyoit ſur des chariots juſqu'à Norkoping, d'où on la conduiſoit en Schoone par mer, en rangeant les Côtes: & quand les Miniſtres d'Angleterre & de Hollande la preſſoient de donner une aſſurance, que les Etats des Couronnes du Nord, ſitués dans l'Empire, jouiroient de la Neutralité, afin que les Princes voiſins étant ſans inquiétude puſſent laiſſer leurs Troupes au ſervice de la Grande

Alliance; elle répondoit: „ Que la nouvelle
1709. „ Guerre dont les Alliés concevoient de l'om-
„ brage ne se seroit pas allumée, si l'Empereur,
„ l'Angleterre & la Hollande n'avoient pas per-
„ mis la violation du Traité d'Alt-Ranstadt,
„ suivant la garantie que ces trois Puissances
„ en avoient donnée par écrit; que la Régence
„ ne pouvoit pas donner les assurances qu'on
„ lui demandoit, jusqu'à ce qu'elle en eût des
„ ordres du Roi, à qui elle en avoit déja écrit;
„ que néanmoins elle vouloit bien promettre,
„ que jusqu'à l'arrivée des ordres de Sa Majes-
„ té, les Troupes Suédoises qui étoient dans
„ les Provinces dépendantes de l'Empire ne
„ commettroient aucune hostilité, pourvu que
„ les Ennemis, ouverts & cachés, de la Suede,
„ ne leur en donassent point d'occasion, par
„ quelque nouvelle infraction au Traité d'Al-
„ liance.

Les Alliés ayant consenti à ces propositions,
1710. la guerre du Nord fut renvoyée entierement sur
20 Janvier. les Côtes de la Mer Baltique. Le Comte de Reventlau, qui commandoit l'Armée Danoise en Schoone, ramassa tout ce qu'il avoit de Troupes cantonnées aux environs de Helsingbourg, & quitta ses Quartiers pour marcher vers Christianstadt. Le Général Steenbock, qui se trouvoit campé auprès de cette Place avec six cens chevaux & un Bataillon de Troupes Saxonnes au service de Suede, jugea bien qu'il ne pourroit résister à toute l'Armée Danoise. Il prit le parti de rompre le Pont de Torsoe, & de défendre le passage de la Riviere avec sa petite Troupe. Mais l'Avant-garde des Danois, étant arrivée avant la destruction du Pont, s'en empara & escarmoucha avec les Suédois, en attendant le gros de l'Armée, qui n'arriva que le soir du 22 avec les Pontons & l'Artillerie.

Ce

Ce même soir quatorze Saxons, qui étoient de garde de l'autre côté du Pont, déserterent & allerent avertir les Danois de la foiblesse des Suédois, ajoutant que s'ils étoient attaqués, les Saxons feroient une foible résistance. 1710.

En conséquence de cet avis, le lendemain un Détachement ayant passé le Pont qu'on avoit reparé pendant la nuit, fit prisonniers quarante-cinq autres Saxons, avec un Capitaine Suédois qui les commandoit. On s'avança ensuite vers le petit Camp Suédois, d'où le Bataillon Saxon fit une décharge qui tua trente hommes aux Danois; mais après cette décharge, il mit les armes bas & se rendit prisonnier de guerre. La Cavalerie, s'appercevant du danger qu'il y avoit de tenir ferme, se retira fort en desordre: elle perdit trois Etendarts, une paire de Timbales & quelques Chariots de bagage & de vivres qu'elle avoit dans ce Camp. Aussitôt le Comte de Reventlau, pour profiter de cet avantage, marcha droit à Christianstadt, où il entra sans beaucoup de peine. Le Gouverneur n'ayant aucun secours à attendre, & voyant sa Place mal fortifiée & mal pourvue, s'épargna une résistance inutile, & se rendit à discrétion, aussitôt que les Danois l'eurent sommé. L'Ennemi investit ensuite Landscroon & Malmoe; il se rendit maître de quelques Places de la Schoone; & ces progrès lui enflerent tellement le courage, qu'il comptoit s'emparer de toute la Province avant la fin de la Campagne.

Dans ces entrefaites, le Roi de Danemarc informé que les Suédois se préparoient à secourir Landscroon & Malmoe, & que le Comte de Reventlau, ayant été attaqué d'une maladie assez subite, n'étoit plus en état de commander l'Armée, Sa Majesté y envoya le Comte de Rantzau, avec un Renfort considérable qu'elle

avoit retiré du Holſtein. Elle eut ainſi en Suede une Armée de dix-ſept mille hommes de
1710. vieilles Troupes; au-lieu que le Général Suédois n'avoit qu'une Armée de Milices levées à la hâte, mal armées, mal aguerries, mais parmi leſquelles il ſe trouvoit une grande quantité de Volontaires, tous réſolus de périr pour leur Patrie, ou de chaſſer l'Ennemi de la Province dans laquelle il s'étoit établi.

L'armée de Danemarc n'eut pas plutôt appris le mouvement qu'avoient fait les Suédois pour dégager Malmoe & Landscroon, qu'elle abandonna le blocus de ces deux Places; elle retira même de Chriſtanſtadt la Garniſon qu'elle y avoit miſe, & elle alla couvrir Helſingbourg, où étoient ſes Magaſins. Elle campa & ſe retrancha devant cette Ville, ayant un Marais & un gros Village à ſa droite, un Etang & un Bois à ſa gauche, par derriere la Ville qui lui fourniſſoit tout ce dont elle avoit beſoin; & les avenues de leur Camp étoient embarraſſées de bois & de defilés fort étroits.

Quelque avantageuſe que fût la ſituation de l'Armée ennemie, le Général Steenbock ne laiſſa pas de s'avancer à une lieue de diſtance du Camp des Danois. Il employa toute la nuit du
9 Mars. 9 au 10 de Mars à diſpoſer ſes Troupes au combat; & lorsque le jour fut venu, leur trouvant beaucoup de bonne volonté, il les mena à l'Ennemi, qu'il trouva rangé en bataille ſur deux Lignes. La prémiere étoit de vingt deux Eſcadrons & de quatorze Bataillons: le Général Major-Eckliſtedt commandoit au centre, le Major-Général Rotſtein à l'Aîle droite, & le Major-Général Dewitz à la gauche. La ſeconde Ligne étoit de huit Bataillons ſeulement au centre, & de trois Eſcadrons ſur chaque Aîle: elle étoit commandée par le Major-Général Brogdorff

dorff & par le Prince Charles de Heſſe-Philipsſtahl. Le Général de Rantzau avoit le commandement général. 1710.

A l'approche de l'Armée Suédoiſe, les Danois ſortirent de leurs Retranchemens & furent attaquer les Suédois, lorsqu'ils les virent à une bonne portée de mouſquet, dans le temps qu'ils n'avoient encore pas entierement formé leur gauche: elle étoit ſous le Lieutenant-Général Biernſchield, & leur droite étoit commandée par le Lieutenant-Général Meyerfeldt. L'Ennemi renverſa d'abord huit Eſcadrons Suédois, qui s'étoient avancés pour lui faire tête, en attendant que leur gauche ſe rangeât en bataille: mais ceux-ci s'étant bientôt ralliés, enveloppèrent les Gardes du Corps du Roi de Danemarc, qui furent entierement taillés en pieces, & dont il n'échappa que 80 hommes, la plupart bleſſés à mort.

Les Suédois attaquerent enſuite le Gros de l'Infanterie, & en même temps tout le reſte de la Cavalerie entra en action. Le choc fut rude pendant quelques heures; mais enfin la prémiere ligne des Danois ayant été culbutée, la ſeconde fit peu de réſiſtance. Tout commença à lâcher pié, & à ſe retirer en deſordre dans Helſingsbourg; de ſorte que l'Artillerie, les Bagages, les Tentes, & un grand nombre de priſonniers reſterent aux Vainqueurs, qui allerent camper dans le Camp d'où les Danois étoient ſortis pour combattre. Il ne reſta, dit-on, que dix hommes du Régiment des Gardes à cheval, quatre-vingts de celui des Gardes à pié, cinquante-cinq de celui du Prince de Heſſe-Philipsſtahl, & l'on fit monter la perte des Danois à près de huit mille hommes, ſans les bleſſés. Les Suédois perdirent huit cens hommes d'In-

fanterie, & autant de Cavalerie, & ils eurent
1710. environ onze cens bleſſés.

Si cette victoire ranima le courage abattu des Suédois, elle ne l'ôta pas entierement au Roi de Danemarc. Lorsqu'il eut avis de ce fâcheux évenement, il fit partir tous les Bâtimens qui ſe trouverent dans le Port de Coppenhague, pour aller ſeconder ceux d'Elſeneur, occupés à tranſporter dans l'Iſle de Zeelande les bleſſés & les débris de l'Armée. Pendant ce temps-là les Suédois, qui connoiſſoient de quelle importance il étoit pour eux de pourſuivre les reſtes de l'Armée Ennemie, preſſoient vivement Helſingbourg; & il y a apparence que s'ils avoient eu une Eſcadre dans le Détroit du Sund, elle ne leur auroit point échappé. Mais comme les Danois avoient la mer entierement libre, le Général-Major Dewitz, à qui le Général Rantzau, qui ſe trouvoit conſidérablement bleſſé, avoit remis le Commandement de l'Armée vaincue, fit tranſporter à Elſeneur environ neuf mille hommes, la plupart bleſſés. Cependant il ne put embarquer ni les chevaux ni les vivres; & comme il ne vouloit pas que les Suédois en profitaſſent, il fit tuer environ trois mille chevaux, & fit diſſiper dix mille muids de grains & d'autres proviſions. On occupa pluſieurs jours de ſuite les Priſonniers Danois à trainer dans la mer les chevaux, que leurs Officiers avoient fait tuer, & l'on crut cette précaution néceſſaire pour prévenir l'infection.

Pendant que la Suede ſe tiroit ainſi des périls dont elle étoit menacée, le Monarque ne perdoit point l'eſpérance de ſe relever bientôt de ſes pertes : il comptoit au contraire que s'il pouvoit une fois rejoindre ſes fideles Sujets, ſa préſence les engageroit à redoubler leurs efforts,

forts, pour rétablir toutes choſes dans leur premier état. En attendant, il demanda raiſon aux Puiſſances garantes du Traité d'Alt-Randſtat, de ce qu'elles avoient permis que le Roi Auguſte retournât en Pologne. Ces Puiſſances firent pourtant peu d'attention à ces plaintes: elles lui compterent pour un ſervice, d'avoir ménagé le Traité de Neutralité, qui lui conſervoit les Provinces que la Suede poſſédoit dans l'Empire; au-lieu que Charles regardoit ce Traité comme un très mauvais office qu'on lui avoit rendu, parce qu'on avoit empêché ſes Troupes d'agir. En effet, il refuſa d'adhérer aux meſures que l'on avoit priſes. L'évenement néanmoins fit voir qu'on avoit eu plus d'égard que lui à ſes véritables intérêts, & que la Neutralité lui auroit épargné bien des pertes. 1710.

D'autre part, l'Empereur, à qui il avoit pour ainſi dire tenu le poignard ſous la gorge pour l'obliger à ſigner un Traité, qui aſſuroit de nouveaux Temples aux Proteſtans de Siléſie, profita des conjonctures, & ne ſe crut plus obligé de maintenir dans cette Province le libre exercice de la Religion Luthérienne. Sa Majeſté Impériale ôta même les Ecoles, & obligea ceux de la Confeſſion d'Augsbourg de n'en avoir point d'autres que celles des Catholiques, dans tout le Païs.

La principale reſſource du Roi de Suede étoit dans l'eſpérance qu'il avoit toujours eue de brouiller le Ture avec le Czar. Les divers Officiers qu'il avoit envoyés au Sultan n'avoient rien épargné pour hâter cette rupture: néanmoins ils n'y purent réuſſir. Le Miniſtre du Czar trouva le moyen de faire changer les bonnes intentions que le Grand-Viſir avoit témoignées pour le Roi de Suede, & par ſes préſens il vint à bout de renouveller ſolemnellement le Traité de Carlowitz. Il

1710. ne fut pas difficile après cela de connoître le changement qui étoit arrivé dans la diſpoſition des eſprits. Le Viſir ayant envoyé un Aga à Sa Majeſté Suédoiſe, pour lui demander de quelle force elle vouloit ſon Eſcorte pour repaſſer en Pologne, & ce Prince ayant fait réponſe qu'elle devoit être du moins de trente mille Spahis & vingt mille Janiſſaires, on trouva ſa demande exorbitante: le Viſir, le Mufti & le Reïs Effendi, tous gagnés par les préſens du Czar, déclarerent qu'on ne pouvoit envoyer une pareille Eſcorte dans des Etats amis de la Cour Ottomane, ſans une infraction manifeſte des Traités, & ſans vouloir rompre abſolument avec la Pologne & avec la Ruſſie.

Mais ce qui fit connoître encore davantage juſqu'où s'étendoit le crédit du Czar à la Porte, ce fut la demande que ce Prince fit faire du Général Mazeppa, & de tous les Coſaques qui l'avoient ſuivi à Bender. Le Viſir eut aſſez de complaiſance pour Sa Majeſté Czarienne, pour prier le Roi de Suede de lui livrer les uns & les autres; il eſt même incertain de quelle maniere cette affaire auroit tourné, ſi la mort du Général Mazeppa, qui ſurvint dans ces entrefaites, n'eût mis fin aux prétenſions du Moſcovite. Cependant Sa Majeſté Suédoiſe avoit fait réponſe à la demande du Viſir; que tous les Etrangers qui étoient venus avec elle, ou qui l'étoient venu joindre en Turquie, lui étoient auſſi chers que ſes propres Sujets; que tant qu'ils ſe comporteroient bien, elle les protegeroit; & que ſi quelqu'un d'eux ſe rendoit coupable de quelques fautes, elle s'en reſervoit la punition.

On vit une autre marque ſenſible de la complaiſance du Viſir pour l'Ambaſſadeur du Czar, lorſque cinq Eſclaves Suédois ſe ſauverent de la maiſon de ce Miniſtre dans celle de l'Envoyé de Sue-

Suede. L'Ambaſſadeur les ayant fait reclamer, & l'Envoyé les ayant refuſé comme Sujets de ſon Maitre: le Viſir, à qui l'Ambaſſadeur en porta ſes plaintes, fit dire à l'Envoyé, qu'il les vouloit examiner, & qu'il les lui renvoyeroit auſſitôt après. Le Miniſtre Suédois, n'oſant les refuſer au Viſir, les lui envoya. Mais quatre d'entre eux ſe firent Turcs, plutôt que de retourner au ſervice du Miniſtre Moſcovite: le cinquieme fut renvoyé par le Viſir à l'Ambaſſadeur du Czar. 1710.

Enfin, une autre circonſtance mortifia extrêmement le Roi de Suede; ce fut la nouvelle des complaiſances que la Reine de la Grande Bretagne commençoit à avoir pour le Czar. Le Comte de Matweoff, Miniſtre de Ruſſie, ayant été inſulté à Londres par des Marchands à qui il devoit, ſon Maître avoit fait de grandes plaintes de ce qu'on avoit ainſi violé le Droit des gens, & avoit demandé des réparations proportionnées à l'outrage, à la dignité de l'Ambaſſadeur, & au rang que ſon Committent tenoit entre les Têtes couronnées.

Quoique l'outrage eût été fait au mois de Juillet 1708, il s'étoit paſſé plus d'un an ſans que Sa Majeſté Czarienne eût pu tirer la ſatisfaction qu'on lui demandoit. Mais, ſoit que la nature de cette ſatisfaction ne permît pas de procéder plus vite; ſoit que la Reine, attentive aux avantages que le Czar avoit remportés, crût devoir ménager davantage un Souverain qui ſe mettoit en état de balancer la deſtinée de l'Europe, ſon Miniſtre à Moſcou prononça cette année à Moſcou une harangue en préſence du Czar, & lui déclara; „ que la Reine n'ayant pu, à cauſe de l'inſuffiſance des Conſtitutions d'Angleterre, châtier les Coupables de la maniere que le Czar l'avoit ſouhaité pour ſa ſatisfaction,

„ le Parlement d'Angleterre avoit fait une Loi
1710. „ pour infliger les peines les plus séveres à ceux
„ qui insulteroient à l'avenir quelque Ministre é-
„ tranger; que Sa Majesté Britannique lui avoit
„ donné ordre & plein-pouvoir de représenter sa
„ Personne Royale, pour faire à Sa Majesté Im-
„ périale de Russie des excuses satisfaisantes,
„ comme elle auroit fait elle-même, si elle avoit
„ pu être présente.

Le ralentissement de la Porte au sujet de l'Escorte qu'on devoit donner au Roi de Suede, n'empêchoit pas qu'on ne parlât toujours du retour de ce Prince dans ses Etats; & il y étoit plus nécessaire que jamais. La descente des Danois dans la Schoone n'étoit pas le seul danger que la Suede eût à craindre. La Livonie avoit été attaquée par l'Armée du Czar, qui assiégeoit Riga depuis le mois de Décembre 1709, & pressoit cette Place si vivement, que le Comte de Stromberg, qui en étoit Gouverneur, se vit réduit à rendre cette importante Forteresse, sans vivres, sans espérance d'aucun secours, & n'ayant plus qu'une garnison de deux mille hommes, au-lieu de neuf mille qu'il avoit au commencement du siege: il battit enfin la chamade le 11 de Juillet.

La Capitulation fut reglée, à condition que la Garnison sortiroit avec armes & bagage, tambour battant, enseignes déployées, & avec six pieces de canon & autres marques d'honneur, pour être conduite à Revel, où elle seroit embarquée pour Stockholm. En conséquence, le len-
12 Juillet. demain on livra une porte aux Moscovites, & la Garnison sortit deux jours après. Mais lorsqu'elle s'attendoit à être menée en Suede, le Czar déclara qu'il ne pouvoit consentir à la laisser partir, ni à exécuter la Capitulation qui lui avoit été accordée: au contraire il ordonna de l'arrêter pri-

prisonniere en représailles de ce qu'on détenoit en Suede l'Envoyé de Russie, qui y avoit été arrêté au commencement de la guerre ; de même que les Généraux, Officiers & Soldats Moscovites, qui furent faits prisonniers à la Bataille de Narva. Il soutenoit que le Roi de Suede avoit promis de leur donner leur liberté, & que les Suédois pendant tout le cours de la guerre n'avoient tenu aucune des paroles qu'ils avoient données aux Moscovites. Par pure générosité, à ce qu'elle prétendoit, Sa Majesté Czarienne permettroit néanmoins de renvoyer en Suede tous les Soldats malades, & la moitié des Soldats qui étoient en santé, avec le Canon, les Drapeaux, les Tambours & le Bagage. Mais elle ordonnoit de retenir prisonniere l'autre moitié des Soldats sains, tous les Officiers, nommément le Comte de Stromberg & le Major-Général Klot ; que Déclaration seroit portée par un Major à la Régence de Suede, avec une Lettre du Comte de Stromberg, par laquelle il prieroit la Régence d'ordonner l'élargissement de l'Envoyé de Moscovie, & la liberté de tous les Généraux, Officiers & Soldats de la même Nation, pour être échangés contre pareil nombre d'Officiers & de Soldats Suédois prisonniers ; que ce Major s'obligeroit par écrit, sous la garantie du Comte de Stromberg, de revenir à Riga dans deux mois au plus tard ; & que si dans ce terme la Régence de Suede n'avoit pas donné une réponse satisfaisante & positive, ledit Comte, tous les Officiers & Soldats arrêtés, seroient conduits à Moscou & dans d'autres Villes éloignées, pour y être enfermés comme Prisonniers, sans pouvoir jamais espérer d'être mis en liberté, que celle des Moscovites reclamés ne fût ordonnée. 1710.

Le Fort de Dunamunden n'avoit pas été compris

pris dans la Capitulation de Riga. Mais comme
1710. la Garniſon en étoit foible, elle ne put réſiſter longtemps à la force avec laquelle les Moſcovites la preſſerent : elle capitula après douze jours de tranchée ouverte. Il fut dit qu'elle ſortiroit avec armes & bagage : elle montoit à trois cens hommes.

Quelques mois auparavant, un autre Corps de Troupes Moſcovites avoit pris Wibourg par compoſition. Les conditions étoient, que la Garniſon Suédoiſe, conſiſtant en deux mille ſept cens trente-trois hommes, outre onze cens vingt-ſept tant malades que bleſſés, ſeroit conduite avec armes & bagage à Stockholm. Néanmoins le Général Apraxin, qui avoit commandé le ſiege, la fit arrêter priſonniere de guerre, en repréſailles auſſi de ce que le Miniſtre Moſcovite avoit été arrêté, & de ce que l'année précédente la Flotte Suédoiſe avoit pris un Bâtiment Ruſſien, portant Pavillon blanc, qui alloit en Suede rendre les Lettres des Priſonniers Suédois, & chercher celles des Moſcovites priſonniers en Suede.

Enfin la priſe de Pernau & de Revel aſſurerent au Czar la conquête de la Livonie & de la Finland; & la nouvelle Ville qu'il fit bâtir, & qu'il nomma Saint-Petersbourg, acheva de lui aſſurer la conſervation de ces Conquêtes. Il regardoit cette derniere Place comme ſon Ouvrage : il y fit ſa réſidence favorite, & il appliqua tous ſes ſoins à s'y fortifier, & à en éloigner les frontieres de la Suede.

Cependant une des conditions les plus eſſentielles, que le Turc avoit exigées de Sa Majeſté Czarienne pour le renouvellement de la Treve de trente ans qu'il avoit conclue avec ce Prince, c'étoit que le Czar faciliteroit au Roi de Suede ſon retour dans ſes Etats. Ali Bacha, Grand-Viſir, qui avoit épouſé une Niece du Sultan,

&

& qui étoit entierement devoué au Czar, avoit fait entendre à Sa Hauteſſe, que ce Prince n'étoit pas ſeulement diſpoſé à laiſſer les chemins libres au Roi de Suede pour ſon retour; mais encore à convenir d'arbitres avec lui lorsqu'il ſeroit dans ſes Etats, pour terminer la guerre qu'ils avoient enſemble, à des conditions raiſonnables. 1710.

Tout le monde ne penſoit pas de la ſorte; & les perſonnes attachées aux intérêts de Sa Majeſté Suédoiſe lui conſeilloient de ne plus compter ſur les promeſſes de la Porte, mais de profiter plutôt des offres de l'Empereur d'Allemagne, qui s'étoit engagé de la laiſſer paſſer par ſes Etats. Le Roi de Suede crut devoir prendre un autre parti. Sa Majeſté & le Kan des Tartares écrivirent pluſieurs fois à Sa Hauteſſe & au Grand-Viſir, pour leur faire connoître que le Czar n'étoit abſolument point dans les ſentimens qu'on lui ſuppoſoit. Ils lui répréſentoient que ce Prince tenoit toujours des Troupes ſur les frontieres & dans les Provinces par où il jugeoit que Sa Majeſté Suédoiſe pouvoit prendre ſa route, afin de l'enlever au paſſage. Enfin ils ajoutoient, que le Czar ne ſe contentoit pas d'avoir aſſiegé pluſieurs Places en Livonie; qu'il avoit encore ſuſcité le Roi de Danemarc à faire la guerre à la Suede, & excité le Roi Auguſte à rentrer en Pologne avec une Armée pour agir de concert avec les Moſcovites; & que toutes ces démarches étoient directement oppoſées aux promeſſes du Czar, & aux meſures que le Grand-Seigneur avoit cru prendre pour faciliter au Roi de Suede ſon retour dans ſes Etats.

Le retardement des ordres de la Porte qu'on attendoit à Bender, & le mauvais accueil que le Grand-Viſir faiſoit au Miniſtre de Suede, firent juger que les plaintes & les remontrances de ce Mo-

1710. Monarque n'arrivoient pas juſqu'au Sultan, & qu'on ſe plaiſoit à les lui cacher, ou du moins qu'on les lui déguiſoit. Le Roi de Suede & le Kan des Tartares trouverent moyen de faire préſenter en main propre à Sa Hauteſſe un Mémoire, où ils ſe plaignoient de l'injuſtice du Viſir, qui avoit eu plutôt ſon intérêt particulier en vue, en confirmant la Treve avec le Czar, que celui de l'Empereur ſon Maître.

Les choſes parurent alors changer de face à la Cour Ottomane. Le Grand Seigneur envoya peu de temps après au Roi vingt-cinq beaux chevaux, parmi lesquels il y en avoit un richement enharnaché. Le Viſir envoya auſſi à Sa Majeſté cinq autres chevaux; mais elle ne voulut pas les accepter. Elle s'en excuſa en diſant, qu'elle ne recevoit point de préſent de ſes ennemis. En effet, le Roi de Suede travailloit à le perdre, & ſe fit honneur de ſa dépoſition qui ne tarda pas à arriver: quelques-uns veulent néanmoins qu'elle fut uniquement le fruit des intrigues & de l'inimitié que Cumurgi-Ali-Bacha, Favori du Grand Seigneur, avoit conçue contre le Viſir.

Quoiqu'il en ſoit, ce Miniſtre fut exilé à Metelin, & le même jour Numan-Cupruli Pacha, Fils de Muſtapha Cupruli qui fut tué à la Bataille de Salanckeman, fut élevé au Viſiriat en ſa place. Ce changement cauſa à Bender une joye extrême. Les Suédois, & les Polonois Partiſans du Roi Staniſlas, chercherent à s'inſinuer dans l'eſprit de ce nouveau Miniſtre, & tâcherent de lui perſuader que la guerre contre les Moſcovites étoit juſte, & néceſſaire pour la ſureté de l'Empire Ottoman. Ils repréſenterent, que la conjoncture étoit la plus favorable qu'on pouvoit ſouhaiter; que la Pologne, qui n'avoit reçu, diſoient-ils, le Roi Auguſte que par force, étoit entierement dans les intérêts du Roi Staniſ-

niſlas ; qu'une triple Alliance offenſive & défenſive entre le Grand-Seigneur, le Roi de Suede & le Roi Staniſlas, feroit déclarer les Polonois en faveur de ce dernier, & réduiroit le Czar à ſacrifier quelques Places pour avoir la Paix. 1710.

Environ dans le même temps, le Palatin de Kiovie arriva à Conſtantinople, avec des Lettres de Créance du Roi Staniſlas. Il s'adreſſa d'abord au nouveau Viſir ; il lui fit une peinture vive du malheureux état où la Pologne ſa Patrie étoit réduite, par les ravages des Moſcovites & des Saxons ; il lui fit voir la néceſſité où Staniſlas s'étoit trouvé de ſe réfugier en Poméranie, où il ne ſeroit pas longtemps en ſureté ſi Sa Hauteſſe ne mettoit des bornes aux vaſtes projets du Czar, qui avoit engagé dans ſes intérêts le Roi de Danemarc, l'Electeur de Saxe & pluſieurs autres Princes d'Allemagne. On comptoit en effet parmi ces Princes pluſieurs Souverains, qui balançoient s'ils ſe devoient déclarer contre la Suede ; & de ſon côté la Suede ſe flattoit alors d'intéreſſer quelques amis, qui ne jugerent pourtant pas à propos de s'expoſer à la vengeance des Alliés du Nord.

Toutes ces remontrances firent impreſſion ſur le nouveau Viſir ; mais elles ne purent le déterminer à une rupture ouverte avec le Czar. A cela près, il ſe montroit dans des diſpoſitions aſſez favorables pour Sa Majeſté Suédoiſe ; il porta même le Grand-Seigneur à lui envoyer huit cens bourſes, ou quatre cens mille Ecus. Mais au-lieu d'entendre à la guerre, où à une Eſcorte nombreuſe pour conduire le Roi en Pologne, il étoit d'avis que ce Prince devoit accepter les offres que lui avoit faites l'Empereur d'Allemagne. Cependant il ne laiſſa pas de commander à l'Envoyé du Roi Auguſte de reſter juſ-

1710. jusqu'à nouvel ordre dans sa maison au Fauxbourg de Pera, & de n'en point sortir sous quelque prétexte que ce fût: il lui interdit aussi toute communication avec le Ministre du Czar; & il déclara à celui-ci de la part du Grand-Seigneur, que si dans quarante jours le Czar ne s'étoit point acquité de la promesse qu'il avoit faite, pour l'entiere sureté du passage & du retour libre du Roi de Suede dans ses Etats, avec tous les Officiers & Soldats qui l'avoient joint à Bender, en sorte que ces assurances fussent acceptées & agréées par le Roi de Suede, la Porte donneroit à ce Prince une Armée suffisante pour l'escorter, comme on le lui avoit promis.

Cependant les Janissaires demandoient la guerre, & le Visir la croyoit contraire à la Loi, dont il étoit aussi scrupuleux observateur qu'habile Interprete. Pour n'être pas obligé de violer cette Loi en favorisant l'inclination des Janissaires, il prit le parti de demander sa démission. Quelques-uns veulent pourtant qu'il ait été dépose parce qu'il étoit contraire à cette guerre. Baltagi Mehemet, Pacha d'Alep, fut mis en sa place.

1711. Le nouveau Visir, moins religieux & plus politique que son Prédécesseur, approuva la guerre contre le Czar; & le nouveau Mufti donna même son Fetsa pour faire emprisonner l'Ambassadeur de Moscovie aux Sept Tours, où il demeura renfermé avec tout son monde. On publia alors un Haticheriph, ou Manifeste, dans lequel le Sultan exposoit les raisons qui l'avoient porté à cette rupture. C'étoit une espece de Commandement circulaire: il fut envoyé à tous les Pachas, aux Commandans des Places, & aux autres Officiers militaires, & il étoit dressé en la forme suivante:

„ Ce

„ Ce Haticheriph de notre Pouvoir Impérial
„ vous eſt adreſſé à tous, & à chacun de vous 1711.
„ en particulier, pour vous faire ſavoir, que
„ notre très ſublime & très éclatante Porte a-
„ yant fait la Paix avec le Czar de Moſcovie
„ en 1110, (1) de notre Ere Muſulmane, elle a
„ toujours été obſervée fidelement de notre cô-
„ té; mais que ce Prince, ſuivant ſes inclina-
„ tions également perfides & ambitieuſes, l'a
„ violée dans les points ſuivans.

„ I. En faiſant bâtir la nouvelle Forteresſe de
„ Tagan, ſur notre Mer appellée Mavi Degnis
„ (Mer de Zabadge) ou de Méotide, & élever
„ des Châteaux ou des Fortifications dans le
„ voiſinage d'Hork, Precop, & près de Games-
„ ky, contre le Traité de Carlowitz.

„ II. En s'emparant de l'Ukraine, que notre
„ ſublime Porte avoit cédée à la Pologne; & en
„ mettant des Garniſons Moſcovites dans Raſ-
„ ceva & Caminieck.

„ III. En envoyant, après les avantages qu'il
„ avoit remportés ſur le Roi de Suede, (dont
„ Dieu béniſſe les deſſeins & augmente la proſ-
„ périté)! quelques-unes de ſes Troupes juſque
„ ſur nos Territoires, où elles ont ſaiſi & fait
„ priſonniers ſept cens Suédois.

„ IV. En permettant à d'autres d'entrer dans
„ nos Diſtricts de Crim, appellés Gameski, &
„ Zezenki, où elles ont brulé & pillé deux Vil-
„ lages, enlevé les Habitans avec leur Bêtail,
„ après avoir tué vingt Muſulmans qui s'oppo-
„ ſoient à leur brigandage.

„ V. Ce perfide Violateur des Traités, non
„ content de tant d'injuſtices & de barbaries
„ commiſes impunément, entretient actuelle-
ment

(1) 1699 de l'Ere Chrétienne.

1711. „ ment une Armée en Pologne & a mis garni-
„ ſon dans pluſieurs Places de cet Etat, ſous
„ prétexte de les défendre & garder pour la Ré-
„ publique de Pologne, & pour le Roi Auguſ-
„ te. Il a de plus pris poſſeſſion de Strattin &
„ de Hottin, anciennes & légitimes dépendan-
„ ces de notre Province de Bogdané (Molda-
„ vie).

„ Ces actes, & quantité d'autres auſſi injuſtes,
„ qui ont été repréſentés de temps en temps à
„ notre Auguſte Porte, découvrent aſſez mani-
„ feſtement quels ſont les pernicieux & anciens
„ deſſeins du perfide Czar, non ſeulement con-
„ tre les Provinces de Suede & de Pologne,
„ mais encore contre celles de notre glorieux
„ Empire. Notre clémence Impériale les a ſou-
„ vent pardonnés, ces actes injuſtes, en conſi-
„ dération des excuſes qu'il en a faites à notre
„ ſublime Porte par ſon Miniſtre, & des pro-
„ meſſes qu'il a faites qu'on éviteroit d'en com-
„ mettre de tels dans la ſuite, qu'on mettroit en
„ liberté les priſonniers, & qu'on donneroit ſa-
„ tisfaction à nos autres Sujets maltraités. Mais
„ ces promeſſes n'étant point accomplies, & le
„ très illuſtre & très noble Tartar Han, Delvet
„ Gheraï, (dont Dieu recompenſe la fidélité &
„ la vigilance, & augmente & perpétue la gloi-
„ re)! nous ayant fait toutes les repréſentations
„ que lui ſuggere ſon zèle pour la ſureté de no-
„ tre puiſſant & floriſſant Empire, ſur la conti-
„ nuation des injuſtices de l'infidele Czar, ſur
„ les dangers dont ſes pernicieux deſſeins me-
„ naçoient nos Provinces, & ſur la néceſſité de
„ les prévenir par nos invincibles armes; j'ai
„ fait aſſembler mon grand Divan, compoſé de
„ mon Viſir Azem, du Mufti, des Cubbe-Vi-
„ ſirs, des Cadyleskiers & autres Miniſtres de
„ notre

„ notre ſublime & brillante Porte, (dont la ſa-
„ geſſe, la prudence & l'équité ſoient perpé- 1711.
„ tuelles)! leſquels ayant ouï & conſidéré at-
„ tentivement les repréſentations dudit Tartar
„ Han, duquel la ſincérité accompagne toujours
„ les penſées & les paroles, & étant interrogés
„ & conſultés par ma bouche Impériale ſur ce
„ que la juſtice demandoit que l'on fît pour la
„ préſervation & défenſe de nos Provinces Mu-
„ ſulmanes, contre les attentats & les deſſeins de
„ l'infidele Czar; ils ont tous unanimement ju-
„ gé & prononcé l'un après l'autre, qu'il étoit
„ néceſſaire, & conforme à la Loi de châtier ſes
„ perfidies, en faiſant marcher contre lui nos
„ invincibles Légions. Le vénérable Mufti m'en
„ a donné ſon Fetfa. J'ai fait enfermer le Mi-
„ niſtre, complice & confident des menſonges
„ & tromperies de cet Infidele, & ordonné les
„ préparatifs d'une nombreuſe Armée, qui doit
„ marcher au Printemps prochain, ſous la con-
„ duite de mon Viſir Azem, (dont la Provident-
„ ce dirige l'épée & toutes les actions)! Et je
„ vous envoye à vous. . . . ordre de le joindre
„ au commencement de la Lune Rebialeuvel (au
„ milieu d'Avril), dans les Plaines d'Andrinople,
„ ou ſur la marche vers le Rendez-vous mar-
„ qué dans le voiſinage de Saccia, & cela avec
„ . . . . mille braves Cavaliers bien montés &
„ munis d'armes; & pour preuve de votre reſ-
„ pect pour ce Commandement Impérial, de
„ vous donner de garde, vous. . . . & les Offi-
„ ciers ſous vous, de moleſter en aucune façon
„ les Habitans des Provinces & des Places par
„ où vous paſſerez, de ne permettre pas que les
„ Soldats les moleſtent & prennent rien ſans
„ payer, & d'avoir ſoin que le nombre d'hom-
„ mes qui vous eſt ordonné par ce Haticheriph,
„ ſoit complet.

„ Don-

„ Donné au lieu de notre Réſidence ordinai-
1711. „ re de Conſtantinople, au commencement de
„ la Lune Zilcade 1122.

Pendant que l'Armée Ottomane s'aſſembloit, & que le Czar travailloit à ſe précautionner contre un Ennemi ſi dangereux, le Kan des Tartares, à la tête de quarante mille hommes, fondit ſur les frontieres de Moſcovie, où il défit pluſieurs Partis qui entreprirent de lui faire tête. Dans le même temps le Fils du Kan & le Palatin de Kiovie, chacun avec un Corps de dix mille hommes, paſſerent le Boriſthene ſans obſtacle, & pénétrerent bien avant dans l'Ukraine, où ils prirent quelques Châteaux. Mais ils furent repouſſés avec une perte conſidérable de devant Bialacerkiouw, qu'ils avoient entrepris d'emporter d'aſſaut, & outre cela ils furent battus dans leur retraite par un Détachement que le Prince Galliczin avoit envoyé à leur pourſuite.

Le Palatin de Kiovie étant retourné à Bender, on y tint un grand Conſeil de guerre, dans lequel il fut réſolu d'attendre l'Armée Ottomane, avant que de rien entreprendre davantage. Elle ne tarda pas à ſe mettre en campagne. Le Grand-Viſir en fit la revue près de Belgrade, vers la fin de Juin, & elle ſe trouva forte d'environ cent-cinquante mille hommes. Celle du Czar étoit d'environ cent mille hommes; mais elle n'étoit pas encore aſſemblée, & la néceſſité de ſubſiſter avoit obligé les Généraux de la tenir en divers lieux.

Sur ces avis que le Grand-Viſir reçut par ſes Eſpions, qui ajoutoient que Sa Majeſté Czarienne avoit fait un gros Détachement de Cavalerie ſous les ordres du Général Roenne, il fut réſolu que l'Armée Ottomane paſſeroit le Danube,

pour

pour aller tomber ſur celle du Czar avant qu'elle fût toute réunie en un ſeul corps. Elle traverſa ce Fleuve en ſept différens endroits, marcha en diligence à la rencontre des Moſcovites, & arriva en peu de temps ſur le bord méridional du Pruth, environ à onze lieues de ſon embouchure dans le Danube. 1711.

Dès que l'Armée fut arrivée ſur le bord du Pruth, on apperçut un Détachement de huit mille Moſcovites dans la Plaine, qui regne entre la Rive Septentrionale de ce Fleuve, & une chaîne de Montagnes peu élevées. Ce Détachement, commandé par le Général Janus, fit mine de vouloir camper; & un autre Corps de Troupes de la même Nation ayant paru en même temps à perte de vue, on jugea que le Czar avoit réſolu de diſputer aux Turcs le paſſage du Pruth. Là-deſſus dix mille Tartares paſſerent le Fleuve à la nage ſur leurs chevaux, afin d'aller renforcer un autre corps de Tartares qui avoit paſſé de la même maniere le jour précédent, & qui étoit déja aux trouſſes de l'Ennemi pour le harceler. Enfin le reſte des Tartares, qui avoient le Kan à leur tête, paſſerent comme les préniers & ſe mirent à pourſuivre le Général Janus, qui avoit jugé à propos de ſe retirer. Ils l'atteignirent, lui tuerent un grand nombre de ſes Cavaliers, & en firent pluſieurs priſonniers. 8 Juillet.

A l'égard des Turcs, ils avoient jetté quatre Ponts ſur le Pruth, & quatre Pachas les avoient paſſé avec deux Détachemens de Cavalerie, pour aller ſoutenir le Kan des Tartares; & ils étoient tombés ſur le Détachement du Général Janus, qui malgré ſa perte joignit le gros de l'Armée Moſcovite. Le Viſir avec le reſte de l'Armée Ottomane paſſa enſuite la Riviere, & fut camper de l'autre côté à un quart de lieue de ſon bord.

1711. Pendant ce temps-là, le Général Czeremetoff qui commandoit en chef l'Armée Moſcovite, & ſous qui le Czar faiſoit le perſonnage de Lieutenant-Général, fit mettre pié à terre à ſa Cavalerie, & fit porter par les Cavaliers des chevaux de friſe, dont il entoura toute ſon Armée en quarré, mettant le Bagage & l'Artillerie au milieu. Dans cet ordre il dirigea ſa marche vers un Bois éloigné de quelques lieues de l'endroit où il étoit. Les Polonois ſolliciterent le Viſir d'aller tomber ſur l'Ennemi, & de l'attaquer avec avantage. Mais il ſe contenta d'envoyer quelques Détachemens de Spahis & de Janiſſaires, pour aider au Kan à couper la retraite des Moſcovites dans le Bois; ce qui réuſſit. Les Tartares d'un côté & les Turcs de l'autre les chargerent, & les pouſſerent enfin dans un cul-de-ſac formé par le Pruth, où l'Ennemi ſe couvrit du mieux qu'il put avec ſes chevaux de friſe & ſes chariots.

Malgré l'avis du Janiſſaire-Aga, qui vouloit qu'on attendît juſqu'au lendemain lorſque toute l'Armée Turque ſeroit à portée du Camp des Moſcovites, les Janiſſaires les attaquerent le ſabre à la main; mais, faute d'être ſoutenus par un aſſez grand nombre, ils furent repouſſés, après avoir tué beaucoup de monde aux Moſcovites. La nuit qui ſurvint les empêcha de retourner à la charge: ils éleverent devant eux un petit parapet, réſolus de recommencer le lendemain avec plus de vigueur, quand le reſte de l'Armée ſeroit arrivé. En effet, ayant été joints par leurs Camarades, on commença à la pointe du jour à faire jouer le canon ſur l'Ennemi. Mais dans le temps que les Janiſſaires ſe diſpoſoient à donner une nouvelle attaque, le Czar la prévint en faiſant arborer le Pavillon blanc pour capituler, & en envoyant au Viſir par un Offi-

Officier une Lettre, que le Général Czeremetoff avoit écrite au nom de ſon Maître. 1711.

D'abord le Viſir reçut le Porteur avec quelque fierté : il ſe radoucit pourtant lorſqu'il en arriva d'autres, qui demanderent une ſuſpenſion d'armes, & dirent qu'il alloit venir un Plénipotentiaire de la part du Czar avec carte blanche pour traiter. Effectivement, dans peu de temps le Chancelier Shaffiroff ſe rendit auprès du Viſir, & lui fit une harangue très ſoumiſe, accompagnée de propoſitions flatteuſes, qui le gagnerent entierement : de ſorte qu'au-lieu d'impoſer au Czar des conditions avantageuſes pour le Grand-Seigneur, pour les Suédois & pour les Polonois, conditions qu'il auroit pu impoſer telles qu'il auroit voulu, il ſe contenta de demander pour la Porte, Aſoph, la démolition de Taganrock, de Samarra, & de Kamienska, avec la groſſe Artillerie du Camp des Moſcovites, & le rétabliſſement des Coſaques Zaporaviens dans leurs anciens Privileges : il ſtipula par rapport à la Pologne, que le Czar en retireroit ſes Troupes, & ne ſe mêleroit plus des affaires de ce Royaume.

La plupart des Bachas & autres Officiers furent extrêmement ſurpris de la conduite du Viſir : ils croyoient qu'on devoit du moins exiger que le Czar ſe rendit priſonnier de guerre, avec ſes principaux Officiers ; car Sa Majeſté Czarienne manquoit de vivres ; & ſi les Turcs avoient voulu profiter du déplorable état où ſe trouvoit ſon Armée aſſiegée, ils pouvoient l'obliger à ſe rendre en deux jours : la famine qui étoit dans le Camp l'y auroit contraint. A la vérité, ſur les remontrances qu'on lui fit lorſque Shaffiroff porta les demandes par écrit au Czar, le Viſir promit de ſtipuler de nouvelles conditions tant en faveur de la Porte que pour

1711. le Roi de Suede, dont on négligeoit absolument les intérêts; mais au retour de Shaffiroff, il oublia tout ce qu'il avoit promis. Ce Ministre du Czar fut même le faire désister de ses demandes à l'égard de l'Artillerie du Camp, & par rapport à quelques autres Articles. Il ajouta seulement pour le Roi de Suede, que le Czar ne feroit naître & n'apporteroit directement ni indirectement aucun obstacle au retour de Sa Majesté Suédoise dans ses Etats; ce qui lui ayant été accordé, le Traité fut signé sur ce pié-là.

Si le Roi de Suede eût été dans cette Armée, il eût sans doute apporté ses soins pour rompre cette Négociation. Mais ce Prince, à qui Mr. Poniatowski avoit fait savoir deux jours auparavant l'extrémité à laquelle étoit réduite l'Armée du Czar, n'arriva qu'après la signature du Traité. Sa Majesté alla droit au Pavillon du Visir. Elle lui fit des reproches très vifs, sur la faute qu'il venoit de faire; & Elle lui proposa un moyen d'y remédier encore. Elle demandoit vingt ou trente mille hommes des meilleures Troupes, avec lesquels Elle se faisoit forte de lui ramener le Czar prisonnier, pour faire avec lui un Traité plus avantageux à la Porte & à la Suede, & pour le retenir jusqu'à l'accomplissement des conditions. Mais le Visir, peu habile, opposa de si pauvres raison à tout ce qu'on put lui dire, que Sa Majesté le quitta assez brusquement, pour s'en retourner à Bender.

Tandis que le Baron de Shaffiroff se rendoit à Constantinople pour y échanger la ratification du Traité, & où il avoit ordre de demeurer jusqu'à ce que le Roi de Suede eût été contraint de sortir des Etats du Grand-Seigneur, l'Armée Czarienne prenoit sa route vers la Pologne. Mais comme le Czar avoit tout lieu de craindre

dre que le Sultan refusât de ratifier ce que le Visir avoit promis de sa part touchant le Roi de Suede, il résolut de ne point abandonner Aloph aux Turcs, jusqu'à ce que Sa Majesté Suédoise eût quitté la Turquie. 1711.

A l'égard du Visir, il ne négligea rien pour tenir la promesse qu'il avoit faite au Czar. Sans s'informer si le Roi de Suede vouloit partir & passer par l'Allemagne, il envoya à Vienne demander un passage libre & honorable pour Sa Majesté Suédoise; & la Régence de Vienne l'ayant accordé, le Visir fit proposer à ce Prince de s'en retourner par la Pologne, avec une Escorte de huit mille Spahis, à moins qu'il n'aimât mieux prendre la route d'Allemagne, où on lui offroit le passage avec tous les honneurs qu'il pouvoit souhaiter.

A cette double proposition le Roi ayant répondu qu'il ne vouloit point une Escorte moins nombreuse que celle qu'on lui avoit promise d'abord de la part du Grand-Seigneur, & qu'il n'avoit point d'autre réponse à donner; le Visir, offensé de sa fermeté, résolut d'employer toute son autorité pour faire partir ce Prince à quelque prix que ce fût (1). Il donna ordre au Se-

(1) On croit que trois raisons porterent le Visir à se brouiller avec le Roi de Suede : la prémiere, qu'ayant passé le Danube, & envoyé prier le Roi de venir voir son Armée, qui y étoit venue pour ses intérêts, Sa Majesté s'en étoit excusée : la seconde, qu'on avoit fait entendre, que la Suede ne comptant plus sur son Roi, en avoit mis un autre sur le Trône : mais la troisieme étoit plus réelle que les deux autres ; savoir que Charles XII avoit fait espérer que trente mille hommes feroient une diversion en Pologne. Les Turcs, qui avoient fait fonds sur ce secours, ne purent voir sans chagrin, qu'il leur eût manqué.

1711. Serasquier de Bender de se rendre en personne auprès de Sa Majesté, de lui réiterer la même proposition qui lui avoit déja été faite; & en cas qu'Elle persistât à demander une plus nombreuse Escorte, de lui déclarer que Sa Hautesse seroit offensée de son obstination, & pourroit prendre des mesures qui ne lui seroient pas agréables.

Les menaces n'étoient pas la voye la plus propre pour réussir auprès de Charles XII. Il protesta, que si on entreprenoit de le faire sortir malgré lui, il opposeroit la force à la force; & sur le champ il ordonna à quelques Officiers qui étoient présens, de faire mettre ses gens sous les armes. A la vérité, le Visir n'en vint pas à cette extrémité; mais il retrancha l'argent qui avoit été ordonné pour la Table du Roi, & pour l'entretien de sa Cour & de ses Troupes. Cependant quelques mois après voyant le Roi inébranlable, il commença à changer de conduite: il écrivit même à Sa Majesté une Lettre remplie de civilités & d'offres de services, & il ordonna qu'on lui payât à l'ordinaire les sommes que le Sultan lui avoit ordonnées; mais le Roi ne les voulut pas recevoir, & ajouta, qu'il ne les recevroit que du Grand-Seigneur lui-même, ou d'un autre Visir.

Dans ces entrefaites, le Grand-Seigneur ayant pris pour un refus le retardement du Czar à lui remettre Asoph, Sa Hautesse s'en vengea sur son Visir: Elle le dépossa; Elle donna les Sceaux au Janissaire-Aga Yusuph Bacha, & le revêtit du Visiriat. Peut-être la fierté avec laquelle Baltagi Mehemet avoit traité le Roi de Suede, le Traité de Pruth, & ce qui s'étoit passé à cette occasion: peut-être, dis-je, toutes ces choses eurent-elles autant de part à la dépossition de

de ce Visir, que le délai qu'apportoit le Czar pour la restitution d'Asoph. 1711.

Quoiqu'il en soit, comme le nouveau Visir, dès qu'il entra en exercice, fit offrir au Roi le payement des sommes que la Cour Ottomane lui avoit assignées, on se flatta qu'il prendroit le contrepié de son Prédécesseur. Cependant la Porte ne se déclara point davantage, ni pour ni contre Sa Majesté : on ne lui parla plus de partir, ni de rester; ce qui fit que le Roi demeura tranquille à Warnitza (1) où l'inondation du Nyester l'avoit obligé de se retirer.

Cependant les Alliés, que le refus de la Neutralité avoit allarmés, s'étoient enfin déterminés à mettre la Suede hors d'état de pouvoir les rejetter dans la fâcheuse situation d'où la bataille de Pultowa les avoit tirés. Ils craignoient que si le Roi de Suede, qui n'avoit pas voulu se lier par le Traité de Neutralité, retournoit une fois dans ses Etats, & se mettoit à la tête du Corps de Troupes que Krassau lui avoit conservé, il ne regagnât par sa valeur ce qu'une Bataille lui avoit fait perdre. En effet, si ce Prince eût pris alors le parti qu'il fut obligé de prendre dans la suite, il n'y a point à douter qu'il n'eût trouvé ses Etats dans une situation assez favorable pour conserver du moins ce qu'il avoit en Allemagne, & que peu de temps après il n'eût été en état de reprendre ses prémiers desseins. Mais les Rois de Pologne & de Danemarc, aussi-bien que le Czar, profiterent de son absence.

Ces trois Princes, avant l'expédition dont il vient d'être parlé, avoient eu une entrevue à Léopold, où ils étoient convenus que le Czar se

(1) Petit Village de Moldives & de Valaques, environ à un quart de lieue de Bender.

1711. se chargeroit de la défenſe des frontieres contre les Turcs, & du ſoin de couvrir Caminieck, tandis que le Roi Auguſte attaqueroit la Poméranie Suédoiſe de concert avec le Roi de Danemarc. L'Armée de ce dernier étoit d'environ trente mille hommes, & celle du Roi Auguſte étoit de dix mille hommes de ſes propres Troupes, outre un Corps de ſix mille Moſcovites. Les deux Rois, avant que de ſe mettre en Campagne, publierent chacun un Manifeſte, contenant les motifs de l'expédition qu'ils alloient
12 Aout. entreprendre. Celui du Roi de Danemarc, qui fut publié à Roſtock, étoit conçu dans la forme ſuivante.

„ Nous Fridéric IV, Roi de Danemarc, &c. „ faiſons ſavoir par ces Préſentes à tous & à „ un chacun des Habitans du Duché de Poméranie, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, à „ la Nobleſſe, aux Etats, Bourgeois & Païſans, qui ont été ſoumis juſqu'à préſent à la „ Suede, & généralement à tous ceux qu'il appartiendra; que comme nous ſommes obligés de pénétrer dans le même Païs avec notre Armée, pour mettre par-là en ſureté nos „ fideles Sujet & Etats, & détourner, avec „ l'aſſiſtance de Dieu, l'orage dont ils étoient „ menacés; & qu'il eſt néanmoins à craindre „ que les ſuſdits Habitans du Duché de Poméranie ne viennent à abandonner & détruire „ ce qu'ils ont ſur la terre, de peur d'un dégât „ général de la part de nos Troupes, ce qui ôteroit à ces derniers les moyens de ſubſiſter: „ A ces cauſes, ſouhaitant y pourvoir autant „ qu'il eſt poſſible, nous avons jugé à propos „ d'avertir généreuſement par les Préſentes „ tous les Habitans de la Poméranie Suédoiſe „ en général, & chacun en particulier, que

„ nous

„ nous avons donné de ſi bons ordres à notre
„ Armée, qu'il ne leur ſera fait aucun tort, ni 1711.
„ en leurs perſonnes ni en leurs biens, par nos
„ gens; mais que chacun ſera protégé & main-
„ tenu dans la paiſible poſſeſſion de ce qui lui
„ appartient; & que nous ſommes prêts à leur
„ donner pour cet effet des Sauve-gardes. A
„ condition néanmoins, qu'à notre arrivée les-
„ dits Habitans n'abandonneront point leurs
„ Maiſons & Terres, & ne nous cauſeront au-
„ cun dommage, directement ou indirectement;
„ mais qu'ils ſe ſoumettront volontiers à nous,
„ obéiront à nos Ordres, nous prêteront la
„ même fidélité qu'ils ont gardée juſqu'à pré-
„ ſent à la Couronne de Suede, & nous paye-
„ ront les contributions ordinaires. En ce cas
„ nous leur promettons ſur notre parole roya-
„ le, de prendre en notre protection eux &
„ tous ceux qui leur appartiennent, & de ne
„ pas permettre qu'il leur ſoit fait aucune vio-
„ lence en leurs perſonnes, ni aucune breche
„ en leurs droits & Libertés. Mais ſi au con-
„ traire, ils venoient à s'oppoſer à nos deſ-
„ ſeins, & à ne pas ſe ſoumettre à notre volonté,
„ nous ſerons obligés, à notre grand regret, de
„ leur faire ſubir ce que la guerre entraîne après
„ ſoi: De ſorte qu'ils auront à ſe reprocher à
„ eux-mêmes la totale ruine de leurs biens &
„ effets, & le danger de leurs propres vies.
„ Qu'un chacun donc ait à ſe conſerver & à
„ prévenir tout dommage. En foi de quoi nous
„ avons ſigné les Préſentes, & y avons auſſi
„ appliqué notre Sceau, FRIDERIC Roi.

Comme l'on voit, le motif du Roi de Danemarc étoit de mettre ſes Sujets & Etats en ſureté, & de détourner l'orage dont ils étoient menacés. Cependant, cet orage étoit bien éloigné.

1711. Dans l'état où ſe trouvoit le Roi de Suede, il lui auroit été bien difficile d'agir offenſivement contre aucun de ſes voiſins; & la Régence de Stockholm étoit aſſez embaraſſée à ſe tenir ſur la défenſive. Pour ne point déguiſer, il convient de dire, que l'envie d'accabler de toutes parts le Roi de Suede étoit le principal motif de cet armement. Les Poméraniens n'y furent point trompés: le Manifeſte de Sa Majeſté Danoiſe ne fit guere d'impreſſion ſur eux; d'ailleurs, ils aimoient trop leur Souverain, pour ſe ſouſtraire ſi aiſément de ſon obéiſſance.

Le Manifeſte du Roi de Pologne fut publié dans le Camp de ce Prince à Strelitz, Ville de Mecklembourg; il étoit conçu en ces termes.

„ (1) Nous Fridéric Auguſte, Roi de Polo-
„ gne, &c. ne doutons pas qu'il ne ſoit connu
„ à un chacun, comment, durant les préſens
„ troubles de Suede, nous nous ſommes tou-
„ jours & en toutes occaſions tellement com-
„ portés, qu'un chacun peut entierement re-
„ connoître notre équité, dont nous-mêmes a-
„ vons donné des preuves innombrables à nos
„ Ennemis.

„ Et quoique par la mutinerie tout-à-fait con-
„ traire de nos Ennemis, nous euſſions pu être
„ portés à d'autres penſées, néanmoins nous a-
„ vons mieux aimé ſuivre la paſſion de notre
„ Ame, à toute réputation inclinée, que les ex-
„ emples de nos Ennemis.

„ Comme nous, à notre retour en Pologne
„ l'an 1709 par un prompt motif & ſoin que
„ nous avons pour le repos général de l'Empi-
„ re, nous ſommes réſolus, & avons déclaré,
„ de ne vouloir pas en aucune maniere, moleſ-
„ ter

(1) Nous employerons ici la Traduction qui parut alors.

„ ter les Provinces Allemandes du Roi de
„ Suede.

1714.

„ Quoique peu de temps après la Contre-mar-
„ che du Corps de Kraſſau hors de la Pologne
„ pour la Poméranie, & pluſieurs raiſons en
„ ſortant, nous auroient pu facilement inciter
„ à changer notre intention, pour pourſuivre le
„ Corps de Kraſſau juſqu'en Poméranie, & ainſi
„ prévenir d'abord ceux qui alors en étoient
„ fatigués, & qui étoient en effet éloignés de
„ leurs machinations hoſtiles, pour l'éxécution
„ de quoi nous n'avons pas manqué de mo-
„ yens, lorsque nos Troupes étoient appuyées
„ par celles du Czar & l'Armée de la Couron-
„ ne: mais au contraire, nous l'avons diſcon-
„ tinué par l'Interceſſion des Hautes Puiſſances
„ Alliées contre la France, ſans conſidérer un
„ moment le conſentement à la Négociation de
„ la Neutralité par elles moyennée, comme
„ nos Alliés de tous côtés y ont conſenti d'a-
„ bord, dans l'eſpérance indubitable, que le
„ Roi de Suede accepteroit ladite Neutralité,
„ principalement auſſi concernant le ſalut & le
„ repos de ſes Provinces ſituées en Allemagne,
„ & qu'il agréeroit & ratifieroit la Déclaration
„ faite en ſon nom par le Sénat de Stockholm.

„ Mais on s'eſt bientôt éclairci, que ni la-
„ dite notre Déclaration bien intentionnée &
„ pacifique, n'a dûement été regardée, ni que
„ le ſoin ſalutaire des Hauts-Alliés contre la
„ France, n'a été accepté avec reſpect; mais
„ au contraire, le Roi de Suede a proteſté
„ contre cette Neutralité, & a quaſi déclaré la
„ guerre avec de grandes menaces auxdits
„ Hauts-Alliés.

„ Ainſi donc, puisque du côté des Suédois
„ on a effectivement agi contre la Neutralité,
„ tant par mer que par terre, & qu'encore der-

„ nierement Smigielski a été envoyé de Po-
1711. „ méranie en Pologne, & après avoir exercé
„ plusieurs hostilités, a été encore reçu dans
„ la Poméranie, & que le même a obligé l'Of-
„ ficier secretement surpris en Pologne, à don-
„ ner un revers de sa main, qu'après sa gué-
„ rison il se jetteroit à la Généralité Suédoise
„ en Poméranie : ce sont autant de claires mar-
„ ques du futur dessein du Roi de Suede, & du
„ Corps d'Armée en Poméranie à ses ordres
„ & quelles suites périlleuses on a à craindre à
„ l'avenir.

„ Ainsi nous nous trouvons nécessités, pour
„ prévenir à l'avenir tout le mal dont nous me-
„ nacent les démarches du Roi de Suede, &
„ pour rétablir la sureté de notre Couronne &
„ Terre, comme aussi pour détourner l'inquié-
„ tude & le bouleversement de l'Empire causés
„ par la Suede, après avoir jusqu'ici inutile-
„ ment employé des moyens plus doux, à chas-
„ ser avec l'assistance de nos fideles Alliés les
„ Troupes Suédoises en Poméranie, comme la
„ source du malheur qui est à craindre ci-après,
„ & pour les mettre hors d'état, avec l'aide de
„ Dieu, afin qu'ils n'exécutent pas leurs des-
„ seins pernicieux : par où au contraire nous
„ pourrons procurer une bonne sureté contre
„ un Voisin si périlleux.

„ Mais nous déclarons par celle-ci que ni
„ nous ni nos Alliés, par ce notre dessein juste,
„ & forcé par l'Ennemi, ne sommes nulle-
„ ment d'opinion de faire la guerre aux inno-
„ cens Sujets Suédois, mais seulement aux
„ Troupes armées dans leur Païs. Ainsi donc,
„ que nous promettons par celle-ci de notre
„ part, & au nom de Sa Majesté le Czar, dont
„ nous avons les Troupes avec nous, de vou-
„ loir laisser en tranquille possession & jouissan-

„ ce

„ ce de leurs effets & biens, tous les Habitans
„ & Sujets Suédois Poméraniens, qui ne s'op- 1711.
„ poſeront pas à nos armes & de nos Alliés, &
„ de les défendre puiſſamment contre toutes
„ forces & dommages: dans cette confiance,
„ que lesdits Sujets Suédois Poméraniens ac-
„ cepteront d'autant plus volontiers cette notre
„ gracieuſe Déclaration & de nos Alliés, &
„ qu'ils ne ſe foumettront pas ſeulement à tou-
„ tes nos Armées, qui ſont en marche; mais
„ qu'ils envoyeront auſſi quelques-uns à ſa ren-
„ contre à leur charge, qui pourront traiter a-
„ vec le Commiſſariat s'y trouvant, touchant
„ l'entretenement inévitable & néceſſaire de
„ ces Troupes, pour éviter les desordres.

„ Nous aſſurons auſſi, que nous n'agirons
„ pas avec eux ſelon l'exemple des violences
„ exercées à nos Terres & Sujets par les Sué-
„ dois; mais que nous les traiterons en Chré-
„ tiens & modérément, & que pour cela nous
„ tiendrons ſous une diſcipline & ordre rigou-
„ reux nos propres Troupes & les Auxiliaires
„ de Sa Majeſté le Czar, que nous avons avec
„ nous.

„ C'eſt pourquoi chacun peut d'autant moins
„ douter, que tant plus de preuves de notre
„ modération nous avons déja fait voir en tou-
„ tes occaſions; ainſi tous les Suédois & au-
„ tres, qui ſe ſont ſoumis aux armes du Czar,
„ peuvent rendre un témoignage conſtant de l'é-
„ quanimité & modération de Sa Majeſté Cza-
„ rienne, ſans conſidérer le plus barbare trai-
„ tement, par lequel les Priſonniers Ruſſiens
„ au contraire ont toujours été vexés & tour-
„ mentés, & des autres procédures horribles
„ exercées en pluſieurs endroits par les Suédois,
„ qui mériteroient bien un reſſentiment plus ri-
„ goureux.

1711. „ Mais en cas que l'un ou l'autre Habitant
„ Suédois Poméranien fourniſſe lui-même l'oc-
„ caſion à une action contraire, & qu'il ſe laiſ-
„ ſe ſéduire par une eſpérance vaine du ſubit re-
„ tour du Roi de Suede, ou progrès ſuppoſés des
„ Turcs contre les Moſcovites, ou par quel-
„ qu'autre vue, qu'ils ne voudroient pas accep-
„ ter cette notre intention ſalutaire, que nous
„ & nos Alliés avons pour eux, mais qu'ils ſe
„ déclareroient hoſtilement, ou par force pu-
„ blique, ou machinations ſecretes, comme auſſi
„ en quittant leurs maiſons: alors ils ſe le pour-
„ ront attribuer à eux-mêmes, quand ils ſeroient
„ encore traités comme des Ennemis, & qu'ils
„ ſeroient ruinés & privés de leur bien entier,
„ principalement puiſque leur imagination n'eſt
„ pas fondée, & que l'état deſeſpéré & malheu-
„ reux du Roi de Suede eſt connu de tout le
„ monde: au-lieu que paroiſſent les progrès vic-
„ torieux de Sa Majeſté le Czar, & la ſoumiſ-
„ ſion volontaire qu'il a trouvée, ſans coup fé-
„ rir, en deux Provinces ſi renommées, à ſa-
„ voir de Moldavie & de Valachie, par les
„ Manifeſtes publiés des Princes desdits Païs, &
„ la conjonction de leurs Armées nombreuſes
„ avec celles du Czar.

„ De plus, les Turcs n'ont pu eux-mêmes
„ convenir enſemble: c'eſt pourquoi cette nou-
„ velle guerre qu'ils ont commencée, n'a rien
„ pu effectuer que leur défaite entiere, dont
„ les avis certains ſont arrivés, avec cette con-
„ firmation, qu'on eſt déja convenu d'une Paix
„ éternelle entre Sa Majeſté le Czar & la Por-
„ te Ottomane, à l'excluſion du Roi de Suede.

„ Selon ceci, chacun qui aime ſon ſalut pour-
„ ra profiter de cette admonition bien intention-
„ née, s'il ne veut pas s'attirer par ſa propre
„ faute un traitement hoſtile, & une juſte exé-

„ cution

„ cution d'être brulé & traité avec la derniere ri- 1711.
„ gueur; ce qui ſera principalement exécuté
„ aux Parties de Mauſe.

„ Qu'il ſoit notoire pour la confirmation de
„ ceci, que nous en avons auſſi ſigné ce préſent
„ Manifeſte de notre propre main, & cacheté
„ avec nos Armes Royales & Electorales. Ainſi
„ fait dans le Camp près de Strelitz, le 20 d'Aout
„ 1711. AUGUSTE ROI.

Dans le fond, ce Manifeſte n'étoit guere mieux fondé que celui du Roi de Danemarc. Les expreſſions ambigues dont on ſe ſervoit, en diſant que le Roi de Suede avoit preſque déclaré la guerre aux Puiſſances qui étoient les Auteurs & les Garants de la Neutralité, & le peu de ſoin que l'on a de ſpécifier les prétendues infractions de cette neutralité de la part des Suédois: ces deux choſes font voir que l'on cherchoit uniquement à colorer une entrepriſe, qui ne pouvoit guère être regardée que comme une infraction de la Paix de l'Empire & des Traités de Weſtphalie.

Le Roi de Pologne, après avoir publié ce Manifeſte, décampa de Strelitz; & pendant qu'il ſe rendit maître de Troptow, petite Ville de Poméranie, le Roi de Danemarc faiſoit ſur Damgarten une tentative qui ne lui réuſſit point. Il fallut attaquer cette Place dans les formes. La Garniſon Suédoiſe fit un feu continuel, & voyant que les Danois jettoient des faſcines dans le Marais pour le paſſer, elle ſe retira à Stralſund, avec ſes Bagages.

Cette derniere Place étoit en état de défenſe. Outre la Garniſon, il y avoit un Corps de Troupes Suédoiſes campées hors des murailles, & un autre dans l'Iſle de Rugen, pour conſerver la communication. Malgré cela les deux Rois ne laiſ-

ſe-

1711. ſerent pas de penſer à l'aſſiéger. Ils s'en approcherent avec leurs Armées, dont il détacherent un Corps de ſix mille chevaux Danois, qu'ils envoyerent pour bloquer Wiſmar. Néanmoins, depuis le départ du Roi de Danemarc, ſa Capitale étoit affligée de la peſte qui y faiſoit d'horribles ravages. Un Prédicateur eut même la hardieſſe de dire en chaire, que c'étoit une punition de la guerre qu'on avoit déclarée à la Suede ſans cauſe légitime. Mais le Roi ne regardoit pas ce fleau comme une raiſon ſuffiſante pour lui faire mettre les armes bas. Il tâcha au contraire de hâter le ſuccès de la guerre, pour reparer au dehors les pertes qu'il faiſoit dans ſes Etats.

Cependant, quoique les deux Rois ſe fuſſent approchés vers Stralſund, ils ſe voyoient hors d'état de rien entreprendre, faute de groſſe Artillerie. La facilité de la tranſporter par Mer avoit engagé les Alliés à compter principalement ſur celle qu'on leur devoit amener de Coppenhague; mais elle tarda ſi longtemps à venir, que les Suédois en faiſoient eux-mêmes des railleries. Elle arriva pourtant, après que les Vaiſſeaux qui la portoient eurent été diſperſés par une tempête. La Flotte débarqua à Gripswald quatre Mortiers, cinquante Perdreaux, & vingt-quatre pieces de Canon, avec les munitions néceſſaires pour le Siege. L'Artillerie de Saxe arriva auſſi: mais comme la ſaiſon étoit déja trop avancée, les Alliés ne purent pas gagner beaucoup de terrain. Ils s'emparerent pourtant de Penamunde, Fort ſitué près de Gripswald. La Garniſon, qui étoit de ſoixante hommes ſe rendit priſonnière de guerre. Les deux Rois y trouverent neuf pieces de canon, avec vingt barils de poudre, & ils eurent par la priſe de ce Fort l'avantage de couper la communication que la Garniſon de Stralſund auroit pu avoir

ſans

sans cela avec celle de Stettin. Gripswald & Anclam payerent de grandes contributions, pour empêcher le ravage de leurs Campagnes. 1711.

Le secours que Sa Majesté Czarienne envoya à ces Princes, & qui joint aux Troupes qu'elle avoit déjà en Poméranie, faisoit un Corps de dix mille hommes, commandés par le Général Bauer, ne hâta point la reddition de cette Place; & le renfort que les Suédois reçurent d'un pareil nombre de Soldats aguerris servit à arrêter les efforts de ces trois Puissances, qui consumerent le reste de cette Campagne sans rien faire de remarquable. Honteux de voir écouler le temps sans retirer aucun avantage de leurs efforts, les deux Rois résolurent enfin de s'en retourner; ils tenterent néanmoins auparavant la prise de Wismar.

La Garnison de cette Place avoit été affoiblie & presque ruinée par l'imprudence du Gouverneur, qui, encouragé par une sortie assez heureuse qu'il avoit faite sur les Danois, en avoit hazardé une autre avec presque tout ce qu'il avoit de Troupes, & il avoit eu le chagrin d'en voir tailler en pieces la plus grande partie. Il repara pourtant en quelque maniere sa faute: il ménagea si bien ce qui lui restoit de monde, que les Assiégeans furent contraints d'abandonner leur entreprise. Les deux Rois s'en retournerent, l'un à Coppenhague, l'autre à Dresde; & les Troupes Russiennes demeurerent en Poméranie, où elles tinrent Stettin bloqué. 5 Decemb.

Jusque-là, le Duché de Brême avoit joui d'une espece de neutralité; & la Navigation de l'Elbe étoit demeurée libre aux Suédois & aux Danois. Les choses changerent de ce côté-là en 1712. Le Roi de Danemarc, après avoir rétabli son Armée qui avoit beaucoup souffert, jusque-là qu'il lui étoit mort quatre mille chevaux 1712.

vaux, faute de fourages, fit connoître qu'il ne
1712. penſoit plus à retourner en Poméranie; mais qu'il vouloit dépouiller la Suede du Duché de Brême. Il commença par ſe plaindre de ce qu'un Armateur de Suede s'étoit emparé au mois d'Aout de l'année précédente, dans la Riviere de l'Elbe, de quatre Vaiſſeaux Norwegiens, & les avoit rançonnés pour une ſomme de vingt-ſix mille quatre cens livres. Après quoi Sa Majeſté Danoiſe déclara qu'elle étoit réſolue de ſuivre l'exemple des Suédois, qui avoient violé la Neutralité de l'Elbe, & de ſe dédommager à ſon tour ſur leurs Vaiſſeaux, du tort qu'ils lui avoient fait. En effet, ce Prince fit auſſi-tôt ſaiſir trente-ſix Batimens Suédois qui étoient dans l'Elbe, & il envoya trois Vaiſſeaux de guerre croiſer à l'embouchure de cette Riviere. Mais les Suédois ayant fait voir que les quatre Vaiſſeaux Norwegiens avoient été pris hors des Tonnes qui marquent les limites de ce Fleuve, & par conſéquent en pleine Mer, cette affaire fut accommodée par les Généraux Kraſſau & Scholten.

L'affaire de Brême eut bien d'autres ſuites. Toutes les démarches du Roi de Danemarc tendoient à faire croire qu'il avoit réſolu d'envahir ce Duché, à la faveur de l'abſence du Roi de Suede. On n'en douta plus, lorſqu'il s'en fut expliqué par un Manifeſte qu'il publia. Il y ex-
22 Juillet. poſoit: „ Que le Roi de Suede ayant refuſé d'ac-
„ quieſcer à la Neutralité projettée à la Ha-
„ ye, ce ne pouvoit être qu'en vue de porter
„ la guerre dans les Etats de Sa Majeſté Da-
„ noiſe, ſitués en Allemagne; que les Peuples
„ du Duché de Brême avoient inquiété le Com-
„ merce des Danois ſur l'Elbe; que pour répa-
„ ration de ces griefs, Sa Majeſté avoit réſolu
„ de marcher avec ſon Armée dans ce Duché,
„ vou-

„ voulant y prendre les Peuples ſous ſa protec-
„ tion. Elle les ſommoit d'entrer ſous ſon 1712.
„ obéiſſance, de lui prêter le ſerment de fidéli-
„ té, de lui payer les mêmes droits & contri-
„ butions, qu'ils payoient à la Suede. Enfin
„ elle leur défendoit d'abandonner leurs mai-
„ ſons & de faire aucun dégât de leurs denrées,
„ dans la vue d'empêcher ſon Armée de ſubſiſ-
„ ter, ſous peine d'être traités, ſoit en leurs
„ perſonnes, ſoit en leurs biens, avec tou-
„ te la ſévérité permiſe par les Loix de la
„ guerre.

En-vain les Princes voiſins reclamerent le Traité de Weſtphalie; l'Armée Danoiſe paſſa l'Elbe & aſſiégea la Ville de Stade. Cette Place étoit la plus forte qu'eût le Roi de Suede dans ce Duché, outre qu'elle eſt en poſſeſſion d'un riche péage ſur tout ce qui monte l'Elbe. La Tranchée fut ouverte la nuit du 20 au 21 d'Aout. Les Aſſiegés, qui avoient deux cens pieces de Canon, firent un feu terrible ſur les Danois. Mais ceux-ci bombarderent la Ville, & y mirent un tel deſordre en réduiſant les Egliſes & les Maiſons en cendres, & en faiſant ſauter les Magazins à poudre, que la Garniſon fut contrainte de ſe rendre à diſcretion. Quand le Roi de Danemarc fut une fois maître de cette importante Place, il n'eut point de peine à ſe ſaiſir de tout le Duché de Brême & de celui de Werden.

Ses Troupes trouverent plus de difficulté devant Wismar, dont elles avoient formé le Blocus ſous le commandement du Général Rantzau. Le Colonel Baſſewitz s'étant mis à la tête d'un Détachement, fit pluſieurs ſorties & harcela fort les Danois. Mais ce ne fut rien en comparaiſon de ce que fit Steenbock. Ce Général ayant fait paſſer à Stralſund les Troupes de renfort qu'il

avoit

1712. avoit débarquées dans l'iſle de Rugen, prit congé de la Garniſon & des Bourgeois, qui étoient ſous les armes, & les exhorta à bien faire leur devoir s'ils étoient attaqués avant ſon retour. Il donna enſuite les ordres néceſſaires aux Généraux, & fit marcher ſon Armée dans le deſſein, *diſoit-il*, d'aller attaquer les Lignes de l'Ennemi. Il avoit eu la précaution de ne laiſſer ſortir depuis trois jours aucune perſonne de ſon Camp ni de Stralſund, de peur que les Ennemis ne fuſſent avertis de ſa marche.

Le Lieutenant-Général Ducker conduiſoit l'Avant-garde, compoſée de la Cavalerie de Brême, des Dragons de Mardenfeldt & de Stromfeld, ſuivis de ſix pieces de Canon. Il avoit ordre de marcher en diligence du côté de Damgarten, d'y prendre poſte & d'y faire des Ponts, avant que les Ennemis euſſent le temps de s'aſſembler. Le Corps de Bataille, compoſé de la Cavalerie de Weſtro-Gothie, du Régiment de Poméranie Cavalerie, & de celui d'Ekeblad Infanterie, étoit commandé par le Général Taube. Steenbock accompagné du Roi Staniſlas ſe mit à l'Arriere-garde, compoſée du reſte de la Cavalerie & de l'Infanterie, conduite par le Major-Général Patkul, & ſuivie de quinze cens Païſans qui portoient toutes les choſes néceſſaires pour faire des Ponts.

2 Novemb. Ducker étant arrivé à Damgarten, y prit poſte: il marcha enſuite ſans perte de temps au travers d'un Défilé, juſqu'à un petit Fort qui eſt de l'autre côté de Ribnitz, & il l'emporta incontinent d'aſſaut. Le reſte de l'Armée s'étant auſſi rendu à Damgarten, Steenbock prit ſon Quartier à Blummendorf, à un quart de lieue de Damgarten ſur la Riviere de Ribnitz. Cette Riviere a de chaque côté un Marais, qui s'étend le long de ſes bords, & qui en rend le paſſage fort difficile.

3 Novemb.

ficile. Les Suédois la paſſerent à la faveur des Ponts, qu'ils jetterent aux endroits les plus profonds de ce Marais, & ils ne trouverent aucune réſiſtance de la part des Ennemis. Au contraire, la Garniſon que ces derniers avoient dans Roſtock en ſortit pour ſe rendre au Camp du Général Rantzau devant Wiſmar; & Steenbock ſe ſaiſit de Roſtock, où il mit deux Régimens. Son Armée étoit alors d'environ dix-ſept mille hommes. 1713.

Durant ce temps là, les Saxons & les Moſcovites ſe fortifioient dans leurs Lignes; & le Roi Auguſte, jugeant qu'il avoit beſoin de quelque Place, fit ſurprendre Guſtraw, par le moyen d'un grand nombre de Chariots, ſur leſquels on avoit caché des Soldats, qui ſe rendirent d'abord maîtres de la Porte & enſuite de la Ville. Ces Chariots s'en étoient approchés ſous prétexte qu'ils venoient charger des proviſions, comme on avoit coutume d'y en venir prendre ſouvent.

Quoique le General Suédois fut réſolu de riſquer une bataille, il demeura néanmoins dix jours dans l'inaction, parce qu'il attendoit un nouveau tranſport de Troupes qui devoient lui arriver de Suéde. D'un autre côté les Alliés ne vouloient rien hazarder, juſqu'à ce qu'ils euſſent joint les Danois qui s'aſſembloient dans le Holſtein. Dans des diſpoſitions ſi uniformes, on convint de part & d'autre verbalement d'un Armiſtice de quinze jours, à commencer du premier de Décembre. Mais les Danois le rompirent le treizieme jour: ils entrerent dans le Mecklembourg, en enleverent les Partis Suédois, envoyés ſur la bonne foi de la ſuſpenſion d'armes, pour eſcorter des grains achetés à Lubec; prirent poſte à Gadebuſch, & firent par leurs Partis tout le mal qu'ils purent à l'Armée Suédoiſe. D'un autre côté, les Moſcovites & les Sa-

1712. Saxons tirerent peu à peu vers l'Armée Danoiſe, dans le deſſein d'enfermer les Suédois. Tous ces mauvais exemples ne purent néanmoins porter le Comte Steenbock à violer ſa parole. Il attendit le dernier jour de la ſuſpenſion ſtipulée. Alors il fit rompre tous les Ponts ſur le Warnou & ſous Roſtock, afin de mieux couvrir la queue & le flanc de ſon Armée, & faiſant vers les Danois une marche forcée, il traverſa quantité de Marais, de Chemins creux & de Défilés.

19 Decemb. Le 19 de Décembre, il ſe trouva à un grand Défilé nommé Ullenkrog. Comme on s'étoit imaginé que les Danois le diſputeroient, le Lieutenant-Colonel Comte de Leuwenhaupt fut commandé avec trois cens Maîtres pour ſoutenir l'Avant garde compoſée des Dragons des deux Régimens de Stromfeld & de Marſchald. Le Major-Taube ſuivit avec 200 Pionniers: enſuite le Lieutenant-Colonel Bohme marcha avec 500 Grenadiers. Le Lieutenant-Colonel Cronſtedt venoit après, avec 8 pieces de Campagne, & ſoutenu par le Major-Général Schommer, à la tête de trois Bataillons Allemans, commandés par les Colonels Jager & Swanhol. Le reſte de l'Armée ſuivoit en cinq Colonnes; ſavoir 2 de Cavalerie, 2 d'Infanterie, ayant l'Artillerie & le Bagage au milieu.

Telle étoit la diſpoſition de l'Armée Suédoiſe, lorsque le Lieutenant-Général Ducker, qui étoit à la tête de l'Avant-garde, fit ſavoir que les Ennemis s'étoient retirés avec précipitation. Cette nouvelle engagea à preſſer la marche: on avança encore une demi-lieue, juſques ſous Grotenbritz & Lutenbritz, où la nuit étant ſurvenue obligea l'Armée à faire halte. On apprit en cet endroit, tant par les Eſpions, que par des Lettres interceptées, que les Saxons étoient en pleine marche avec 8 Régimens, & qu'ils cherchoient,

choient, ou à joindre les Danois, ou à charger les Suédois en queue: on entendit auſſi la nuit un Signal de trois coups de canon, donné par les Danois; mais cela n'empêcha pas les Suédois de paſſer tranquillement la nuit ſous les armes. 1712.

Le lendemain, à l'aube du jour, le Colonel Baſſewitz fut détaché avec 200 Chevaux, pour aller reconnoître la ſituation de l'Armée ennemie, pendant que l'Armée Suédoiſe avançoit toujours ſur cinq Colonnes, comme il a été dit. Il trouva une Garde avancée des Ennemis, qui ſe retira auſſitôt; & il fit ſavoir qu'ils étoient poſtés ſur une hauteur derriere un Marais, ayant à la gauche la Riviere de Gadebuſch, & à la droite un gros Bois.

Sur cet avis le Général, quoique fort incommodé depuis quinze jours d'une colique graveleuſe, monta à cheval, pour aller lui-même reconnoître le terrain. Il le trouva tel, qu'il n'y avoit pas moyen d'approcher l'Ennemi, ni à la gauche ni à la droite; mais ſeulement vers le centre, par une ouverture d'environ mille pas, par où il falloit déboucher devant l'Armée ennemie toute rangée en bataille; car le Bois étoit tellement farci d'Infanterie, ſoutenue par la Cavalerie, que ç'eût été peine perdue que de tenter quelque choſe de ce côté-là. Ainſi le Maréchal fit avancer douze pieces de Canon, qui commencerent à jouer ſur le midi; & l'Armée, qui s'approchoit toujours, fit pour l'attaque la diſpoſition ſuivante.

Prémierement marchoient le Lieutenant-Colonel Cronſtedt & le Major Stiernhof, avec 30 pieces de Canon, qui ſuivant une nouvelle méthode inventée par le prémier, avançoient ayant toujours la bouche tournée en avant, tiroient & pouvoient être rechargées avec beaucoup de vi-

vîteſſe. Ils étoient ſoutenus d'un Bataillon du
1712. Régiment d'Ekeblad, ſous le commandement du Colonel Jager; ſix Bataillons du milieu de la prémiere Ligne venoient après, ſous la conduite des Majors-Généraux Schommer & de la Gardie, ayant à droite & à gauche les Majors-Généraux Patkul & Ekeblad. Ils étoient ſuivis d'un Bataillon du Régiment d'Ekeblad, commandé par le Major Uſedehm; d'un autre Bataillon du Régiment de Schlutz, ſous le Colonel Swandol; de deux Bataillons du Régiment de Néricie & de Wermeland, ſous le Colonel Adlerfeld & le Major Starenflycht: de deux Bataillons de Weſtermanland, ſous le Colonel Falkenberg, le Lieutenant-Colonel Kroning & le Major Brunian, ſuivis de ſix autres Bataillons. A la droite étoient deux Régimens d'Elfsborgelehn, ſous le Lieutenant-Colonel Lillie; & le Major Spalding, avec un Bataillon d'Oſtrogothie ſous le Major Modée. A la gauche, deux Bataillons du Régiment de Dahl, ſous le Colonel Palmfeld, le Lieutenant-Colonel Mentzer & le Major Didron; avec un Bataillon de Dahlécarlie, ſous le Major Leuwenhaupt.

Pour couvrir les flancs vers le Bois, & auſſi vers la Cavalerie de l'Aîle gauche de l'Ennemi, on forma une Colonne ſur chaque Aîle; ſavoir à la droite une Colonne des Bataillons Sudermanlandois, ſous le Colonel Schlippenbach, & le Major Eſſen, avec un Bataillon d'Oſtrogothie ſous le Lieutenant-Colonel Stiernecrantz; & à la gauche une autre Colonne d'un Bataillon de Dahlécarlie, ſous le Lieutenant-Colonel Fuchs, & de deux Bataillons de Helſingland, ſous le Colonel Horn & le Lieutenant-Colonel Bohme.

Toutes ces Troupes avoient ordre de s'étendre à droit & à gauche, & de former une ſeule Ligne en marchant. La Cavalerie à la droite, ſous

sous le Major-Général Marschal & le Comte Mellin, étoit composée des Dragons de Stromfeldt, conduits par le Colonel de ce nom, le Colonel Lenstern & les Lieutenans-Colonels Plate & Bouschet, avec le Major Brehmer & Waldaw; des Régimens de Westro-Gothie, sous le Colonel Wolf-Rath, le Colonel Frolig, le Lieutenant-Colonel Kohler & le Major Langergrants; de la Cavalerie de Brême, sous le Colonel Fersen, le Lieutenant-Colonel Tettenborn & le Major Kuhla : & des Dragons de Bassewitz, sous le Colonel de ce nom & le Lieutenant-Colonel Reichel. 1712.

A la gauche, sous le Commandement des Majors-Généraux, le Comte Achenberg, & Marderfeld, étoient les Dragons du Maréchal, conduits par lui-même, par le Lieutenant-Colonel Leuwenhaupt, & par le Major Biel; le Régiment du Comte Achenberg, commandé par le Lieutenant-Colonel Fersen, & le Major Meyerhielm; la Cavalerie de Poméranie, sous le Colonel Roos, le Lieutenant-Colonel Brunner & le Major Weichel. Les Dragons de Marderfeld, sous le Lieutenant-Colonel Oppenbach & le Major Hareng. Toute la Cavalerie avoit ordre de suivre l'Infanterie à la droite & à la gauche, de passer le Marais en une ou deux Colonnes, le mieux qu'elle pourroit, & de gagner ensuite du terrain sur les deux Aîles.

Cette disposition ainsi faite, & le mot donné; c'étoit *Dieu aidant*, l'Armée commença à marcher à l'Ennemi. L'Artillerie fit des décharges réitérées avec beaucoup de viteſſe. Cependant les Suédois avancerent avec une promptitude surprenante, & quoique l'Artillerie Danoise donnât dans leurs rangs, ils ne laisserent pas de passer outre, le fusil sur l'épaule, jusqu'à ce qu'ils eussent joint l'Ennemi, qui étoit en partie

caché dans une Vallée : ils ſoutinrent courageuſement ſes décharges, & ne faiſant la leur que de dix ou quinze pas, ils firent plier tout ce qui étoit devant eux.

1712.

La Cavalerie de la droite des Suédois donna avec tant de force ſur la gauche des Danois, qu'elle culbuta leurs Eſcadrons à diverſes repriſes ; car il en revenoit toujours de frais pour prendre la place de ceux qui avoient été rompus. L'Aîle gauche avança de même avec tant de bravoure, que nonobſtant le feu qu'il lui fallut eſſuyer en paſſant devant le Bois, elle ne laiſſa pas de ſe faire jour. Les Eſcadrons, qui par la ſupériorité des Ennemis étoient quelquefois repouſſés, ne manquoient jamais de ſe rallier ; ils revenoient à la charge ; ils pouſſoient à leur tour leurs Adverſaires, & par-tout ils ſe trouvoient bien ſoutenus par l'Infanterie.

Quelques efforts que fît la Cavalerie ennemie pour rompre les Bataillons Suédois, elle fut toujours renvoyée avec perte ; & l'Infanterie Danoiſe eut beau ſe rallier à diverſes repriſes, elle fut toujours obligée de plier. Le Village Wakenſtein, occupé par un Bataillon de Grenadiers Danois, fut forcé par les Sudermanlandois & les Oſtrogoths, conduits par le Colonel Schlippenbach & le Lieutenant-Colonel Stierncrantz, ſous le commandement du Major-Général Patkul ; & tout ce qui ne fut pas fait priſonnier, fut paſſé au fil de l'épée. Il faut avouer que l'Infanterie Danoiſe combattit bien : on vit des Officiers s'acharner perſonnellement l'un contre l'autre, juſqu'à tomber tous deux à terre percés de coups. Non ſeulement elle ſe rallia pluſieurs fois pour revenir à la charge, elle aima mieux attendre les coups de bayonnette des Suédois & ſe rendre priſonniere, que de prendre la fuite.

Au commencement l'Armée Suédoiſe montra une grande animoſité; mais le maſſacre lui inſpirant enfin de l'horreur, elle fit enfin quartier aux desarmés. C'eſt de la ſorte qu'elle pourſuivit l'Ennemi l'épée dans les reins pendant une demi-lieue, juſqu'au Village de Radegaſt, où elle fut obligée de s'arrêter à cauſe de la nuit qui ſurvint, & des Défilés qui ſont de l'autre côté. 1712.

Le Maréchal Comte de Steenbock, & le Lieutenant Général Ducker, ſe trouverent partout où étoit le plus grand feu; & on ſait que les Danois rendirent eux-mêmes aux Suédois la juſtice d'avouer, qu'ils avoient tous depuis le prémier juſqu'au dernier combattu avec une valeur extraordinaire.

Avant le commencement de la Bataille, l'Armée ennemie étoit compoſée de 18 Bataillons de Troupes Danoiſes, & de deux de Troupes Saxonnes, de 47 Eſcadrons Danois & de 32 Saxons. Ceux-ci avoient joint une heure avant le combat. Ainſi ils étoient en tout 79 Eſcadrons & 20 Bataillons. Les Suédois avoient 19 Bataillons & 52 Eſcadrons: ſur quoi il faut déduire de chaque Bataillon environ 200 hommes, pour les Malades, les Traîneurs & ceux qui gardoient le Bagage; de ſorte que l'Ennemi étoit bien deux fois auſſi fort, & avoit d'ailleurs l'avantage du terrain & du vent. Nonobſtant tout cela, il fut par l'aſſiſtance du Ciel battu & mis en déroute, en moins de deux heures, & obligé d'abandonner ſon Artillerie, ſon Camp & le peu de Bagage qu'il avoit avec lui; car dès la veille il avoit eu ſoin d'en renvoyer la meilleure partie pour le mettre en lieu de ſureté.

Cependant la Porte Ottomane, laſſée d'attendre envain les avantages qu'elle avoit eſpéré de

tirer de la protection qu'elle donnoit au Roi de Suede, commençoit à le presser de s'en retourner dans son Royaume. Le Grand-Seigneur lui-même lui avoit écrit à cette occasion, en lui envoyant un nouveau présent de trois chevaux, dont un étoit superbement enharnaché. La Lettre de Sa Hautesse étoit conçue en ces termes:

1712.

Très puissant entre les Rois adorateurs de Jésus, redresseur des torts & des injures, & protecteur de la justice dans les Royaumes & les Républiques du Midi & du Septentrion, éclatant en Majesté, ami de l'honneur & de la gloire, & de notre Sublime Porte, Charles Roi de Suede, dont Dieu couronne les entreprises de bonheur!

Lettre du Grand-Seigneur au Roi de Suede du 19 Avril 1712.

„ Aussitôt que le très illustre Achmet, ci-devant Chiaoux-Bachi, aura eu l'honneur de „ vous présenter cette Lettre, ornée de notre „ Sceau Impérial, soyez persuadé & convain„ cu de la vérité de nos intentions, qui y sont „ contenues: savoir, que quoique nous nous „ fussions proposé de faire marcher de nouveau „ contre le Czar nos Troupes toujours victo„ rieuses; cependant ce Prince, pour éviter le „ juste ressentiment que nous avoit donné son „ retardement à exécuter le Traité conclu sur „ les bords du Pruth, & renouvellé depuis à „ notre sublime Porte, ayant rendu à notre „ Empire le Château & la Ville d'Asoph, & „ cherché par la médiation des Ambassadeurs „ d'Angleterre & de Hollande, nos anciens A„ mis, à cultiver avec nous les liens d'une „ constante Paix, nous la lui avons accordée,

„ &

„ & donné à ſes Plénipotentiaires, qui nous
„ reſtent pour Otages, notre Ratification Im- 1712.
„ périale, après avoir reçu la ſienne de leurs
„ mains. Nous avons donné au très honora-
„ ble & vaillant Delvet Gherai, Han de Bud-
„ giack, de Crimée, de Noghai & de Circaſ-
„ ſie; & à notre très ſage Conſeiller & géné-
„ reux Seraſquier de Bender, Iſmael, (que
„ Dieu perpétue & augmente leur magnificen-
„ ce & leur prudence)! nos ordres inviolables
„ & ſalutaires pour votre retour par la Polo-
„ gne, ſelon votre prémier deſſein, qui nous
„ a été renouvellé de votre part. Vous devez
„ donc vous préparer à partir, ſous les auſpi-
„ ces de la Providence, & avec une honora-
„ ble Eſcorte, l'hiver prochain, pour vous
„ rendre dans vos Provinces, ayant ſoin de
„ paſſer en ami par celle de Pologne. Tout
„ ce qui ſera néceſſaire pour votre voyage,
„ vous ſera fourni par ma ſublime Porte, tant
„ en argent qu'en hommes, chevaux & cha-
„ riots. Nous vous exhortons ſur-tout, & vous
„ recommandons de donner vos ordres les plus
„ poſitifs & les plus clairs à tous vos Suédois,
„ & autres gens qui ſont auprès de vous, de
„ ne commettre aucun desordre & de ne faire
„ aucune tentative, qui tente directement où
„ indirectement à violer cette Paix & amitié.
„ Vous conſerverez par-là notre bienveillance,
„ dont nous chercherons à vous donner d'auſſi
„ grandes & d'auſſi fréquentes marques qu'il
„ s'en préſentera d'occaſions. Nos Troupes
„ deſtinées pour vous accompagner recevront
„ des ordres conformes à nos intentions Impé-
„ riales là-deſſus.

Donné à notre ſublime Porte de Conſtantino-
ple, le 14 de la Lune de Rebyul-euvel 1124.

1712. Sa Majeſté Suédoiſe, qui ſavoit combien ſon abſence & ſon éloignement de ſes Etats cauſoient de préjudice à ſes affaires dans le Nord, fit la réponſe ſuivante à la Lettre du Sultan.

Nous Charles au Très Séréniſſime & Très puiſſant Empereur Sultan Achmet, Salut, avec toutes ſortes de proſpérités & de ſuccès.

Lettre du Roi de Suede au Grand-Seigneur du 8 Mai 1712.

„ Nous avons eu l'avantage de recevoir votre
„ Lettre remplie de toutes ſortes de témoigna-
„ ges d'amitié & de bienveillance pour nous,
„ écrite vers le milieu de la Lune Rebyul-euvel
„ de cette année, laquelle nous a été rendue
„ par le Très illuſtre Achmet, ci-devant Chia-
„ oux-Bachi. Nous voyons avec reconnoiſſan-
„ ce combien votre Hauteſſe Impériale prend à
„ cœur notre ſureté, notre honneur & nos in-
„ térêts, par la promeſſe qu'elle nous y fait ſi
„ obligeamment de donner à temps ſes ordres
„ pour ce qui regarde notre retour, comme
„ auſſi de nous fournir toutes les choſes néceſ-
„ ſaires pour cela, & de nous faire reconduire
„ ſelon notre déſir par la Pologne, l'hiver pro-
„ chain, avec une bonne eſcorte; ce que nous
„ ſouhaitons d'autant plus impatiemment à cet-
„ te heure, que la Paix que votre Hauteſſe Im-
„ périale vient de renouveller avec le Czar,
„ rend notre préſence plus néceſſaire à nos
„ Provinces, qu'elle lui délie les mains & le
„ met en état de porter toutes ſes armes dans
„ les parties de nos Etats qui ont échapé à ſes
„ injuſtes attaques, & de s'aſſurer ſes uſurpa-
„ tions. Cependant nous avons donné une
„ Commiſſion à notre Envoyé auprès de votre
„ ſublime Porte, à laquelle nous attendons ré-

„ pon-

„ ponſe. Dès que nous l'aurons reçue, & que
„ toutes choſes ſeront prêtes pour notre voya- 1712.
„ ge, (après avoir imploré l'aſſiſtance divine)
„ nous quitterons ces Etats pour regagner les
„ nôtres, où nous conſerverons toujours le
„ ſouvenir & la reconnoiſſance de toutes les
„ preuves que nous y avons eues de votre géné-
„ roſité & de votre amitié.

Mais comme le Czar, après le terme accordé par le ſecond Traité pour l'évacuation de la Pologne, y tenoit encore des Troupes Moſcovites, & qu'il en faiſoit même paſſer d'autres dans la Poméranie; le Roi de Suede envoya un Mémoire au Grand-Seigneur. Sa Majeſté lui inſinuoit, que tous les Traités faits par le Czar avec la Porte n'avoient d'autre but, que d'amuſer Sa Hauteſſe, & de gagner du temps pour la tromper enſuite plus ſurement; que le Roi Auguſte, qui s'accordoit avec ce Prince, nourriſſoit depuis longtemps dans ſon cœur non ſeulement le deſſein de rendre la Couronne de Pologne héréditaire dans ſa Maiſon, mais encore celui de monter ſur le Trône Impérial d'Allemagne, en cas que l'Empereur mourût ſans héritiers; que ces deſſeins concertés avec le Czar, qui avoit ſes vues ſur l'Empire d'Orient, le rendoient ſon Allié inſéparable, & par conſéquent ennemi de la Porte; que le Baron Goltz, ſon Envoyé à Conſtantinople, étoit Saxon; & que Mr. Comentowski, qui étoit en chemin pour ſe rendre en qualité d'Ambaſſadeur auprès de la ſublime Porte, étoit une de ſes Créatures, &c.

Ces repréſentations engagerent le Grand-Seigneur à envoyer en Pologne un Aga, pour voir s'il étoit vrai que les Troupes Moſcovites fuſſent encore dans ce Royaume, au préjudice du

1712. prémier Article du Traité de Paix ; & le rapport de l'Aga s'étant trouvé conforme à ce que Sa Majeſté Suédoiſe avoit repréſenté à la Porte, Sa Hauteſſe déclara, ou plutôt feignit de déclarer de nouveau la Guerre au Czar. Enſuite, comme elle perſiſtoit toujours dans la réſolution de faire partir le Roi de Suede durant l'hiver, temps commode pour les Tartares à cauſe des glaces, elle envoya ordre au Bacha de Bender de dire à Sa Majeſté de ſe tenir prête pour ce temps-là. A quoi ce Prince répondit, que le Sultan lui avoit promis de lui fournir l'argent pour le voyage; qu'une ſomme de mille bourſes (1) lui étoit néceſſaire pour ſes préparatifs, & qu'il n'attendoit que cet argent pour partir à la prémiere gelée.

L'argent que Sa Majeſté avoit demandé étant arrivé à Bender, il ſe paſſa pluſieurs jours ſans qu'on parlât de le lui remettre. Elle l'envoya demander au Bacha, qui le refuſa, ſous prétexte que le Grand-Seigneur lui avoit ordonné de le livrer ſeulement au départ du Roi. A la fin néanmoins le Bacha ſe rendit aux ſollicitations des Officiers de ce Prince, aux conditions ſuivantes, qu'il avoit concertées avec le Kan des Tartares; ſavoir, I. Que Sa Majeſté ſe mettroit à cheval & partiroit avec tout ſon monde, dès que ce dernier lui en marqueroit le temps & le jour; qu'elle ne chercheroit, ni directement ni indirectement, à profiter des diſpoſitions favorables que pouvoient conſerver pour Elle pluſieurs Polonois, en les excitant ou en les faiſant exciter à quelque tumulte ou révolution, pendant tout ſon paſſage; en un mot, qu'elle paſſeroit en ami. II. Que ſans prétendre ſoutenir le Roi Staniſlas, Elle laiſſeroit à la République la liberté

(1) Ou cinq cens mille Ecus.

berté de ſe choiſir un Roi, ſi elle n'étoit pas contente de celui qu'elle avoit, ſans forcer ſon choix par ſes armes. 1712.

A ces conditions l'argent fut reçu. Il ne demeura pas longtemps entre les mains du Roi: il en diſpoſa généreuſement en faveur de ſes Officiers; & les Polonois en eurent la meilleure partie. Sa Majeſté fit encore demander mille Bourſes à la Porte. Mais la gelée étant venue ſur ces entrefaites, le Kan ſongea à en profiter pour partir. Dans cette vue, il envoya le Sultan Galga ſon fils annoncer au Roi, qu'il devoit partir le 15 Décembre. Mais Sa Majeſté ne fit point d'autre réponſe, ſinon qu'elle feroit dire ſes intentions au Kan.

La Lettre qu'écrivit Mr. Grothuſen au Kan de la part de Sa Majeſté, ne fut guère plus ſatisfaiſante. Ce Miniſtre y demandoit entre autres choſes, par où le Roi devoit paſſer? queſtion qui ſurprit extrêmement le Kan, & qui l'obligea à s'en expliquer avec Sa Majeſté. „ Toutes vos Lettres au Grand-Seigneur & au Viſir, *lui diſoit-il dans une Lettre qu'il lui écrivit*, & votre Envoyé à la Porte, ayant fait „ voir que votre intention étoit toujours de „ paſſer par la Pologne; & les réponſes de la „ ſublime Porte n'étant pas contraires à votre „ Royale intention, quoique ſi vous lui en euſſiez laiſſé le choix, elle auroit préféré la voye d'Allemagne; nous avouons à Votre Majeſté que cette queſtion, faite par la plume „ de Grothuſen, nous a ſurpris; d'autant plus „ que tout ce qui eſt néceſſaire pour votre voyage, & les Troupes, ſont prêtes ici pour „ l'exécution de ce deſſein, & que l'argent vous „ a été déja livré, même contre l'ordre du „ Grand-Seigneur, & que nous n'attendons depuis longtemps, le Seraſquier & moi, que 11 Décem.

1712. „ vos ordres pour vous accompagner. *Il ajoutoit:* Je dois avertir Votre Majeſté, que nous „ avons ordre de Sa Hauteſſe de preſſer votre „ départ, la ſaiſon étant la plus favorable pour „ la marche de mes Tartares, & de ne plus différer d'un moment.

13 Décemb. Dans une Lettre qu'il écrivit au Chancelier Mullern, il parloit encore plus fortement: „ Nous eſpérons, *lui diſoit-il*, que le Roi nous „ fera une réponſe conforme à nos déſirs, & „ aux ordres que nous avons de la Porte; car „ je vous avertis en ami, que Sa Hauteſſe attend impatiemment la nouvelle du départ de „ Sa Majeſté, & qu'il y aura tout lieu de „ craindre qu'aux prémiers avis qu'elle recevra „ du contraire, elle ne nous commande de l'obliger à partir, & qu'en cas de refus nous ne „ ſoyons réduits à lui faire une violence qui „ nous chagrineroit extrêmement. Pour prévenir une choſe ſi fâcheuſe, & qui donneroit „ ſi fort atteinte à la Dignité Royale, conſeillez à Sa Majeſté de ſe mettre inceſſamment „ en marche, & de ſe conſerver par-là la bienveillance de Sa Hauteſſe, qui eſt auſſi jalouſe de la parole reçue, que de celle qu'elle „ a donnée.

Il ſemble qu'il y avoit du mal-entendu, par rapport à la Lettre que Mr. Grothuſen avoit écrite au Kan: du moins Sa Majeſté, dans la réponſe qu'elle fit à ce Prince, voulut-elle le lui faire comprendre. 12 Décemb. „ Il paroît, *diſoit-elle*, que „ vous avez mal compris le ſens de celle qui „ vous a été rendue par Grothuſen; car nous „ n'avons jamais demandé par où nous prendrions notre route, puiſque nous avons toujours conſtamment déclaré, pendant trois „ ans, que notre intention étoit de paſſer par „ la Pologne; & que la ſublime Porte, qui „ n'eſt

„ n'eſt pas, comme vous dites, oppoſée au
„ choix que nous avons fait de cette voye, 1712.
„ nous a fait eſpérer une Eſcorte ſuffiſante pour
„ cela, & qu'elle nous fournit actuellement.
„ Nous avons ſeulement voulu vous faire en-
„ tendre par cette Lettre écrite par notre or-
„ dre, & ſelon nos intentions, qu'il nous pa-
„ roît fort étrange, qu'après tant de marques
„ d'amitié & d'égard que la Porte a témoignés
„ envers notre Perſonne Royale, & tant de
„ promeſſes ſolemnelles de nous renvoyer dans
„ nos Provinces avec tous les honneurs ſouhai-
„ tables de notre part, vous preſſiez tout d'un
„ coup notre départ, d'une maniere à nous fai-
„ re penſer que vous avez plutôt envie de nous
„ chaſſer au préjudice de ces promeſſes, que
„ de nous renvoyer honorablement & ſure-
„ ment; ſans conſidérer, que nous ne ſommes
„ par encore prêts, & ſans nous donner le
„ temps qui nous eſt néceſſaire. A quoi nous
„ n'ajouterons que ce qui ſuit.

„ I. Que perſonne ne doit requérir de nous
„ l'impoſſible, en ce qui eſt contraire à notre
„ gloire & à la parole donnée.

„ II. Que ſi on ne peut nous fournir tout ce
„ dont nous avons beſoin pour notre retour,
„ on nous donne du temps pour le faire venir
„ de chez nous; ſur quoi nous attendons ré-
„ ponſe à des Lettres que nous avons écrites à
„ l'Empereur votre Maître & notre Hôte, ſi
„ l'artifice de nos Ennemis ne les empêche
„ d'arriver juſqu'à Sa Hauteſſe.

„ III. Que, quant au conſeil menaçant que
„ vous donnez à notre Chancelier Mullern,
„ nous ſommes réſolus de nous expoſer plutôt
„ à la derniere extrémité; & que ſi l'on entre-
„ prend de nous chaſſer violemment, nous op-
„ poſerons la force à la force, ſuppoſant que

„ ceux qui nous font de telles menaces, ont
1712. „ deſſein de nous livrer entre les mains de nos
„ Ennemis, plutôt que de nous conduire ſure-
„ ment ſur nos frontieres.

Envain le Kan & le Bacha redoublerent leurs inſtances & leurs prieres pour preſſer le départ de Charles : ce Prince déclara qu'il avoit beſoin de mille autres Bourſes ; qu'il avoit envoyé des ordres à ſon Envoyé pour les demander à la Porte, & qu'il les attendoit pour partir. Mais le Miniſtre Suédois non ſeulement avoit été mis aux arrêts à Andrinople, pour avoir fait la demande de ces mille Bourſes ; dans un Grand-Divan, tenu dans la même Ville, il avoit encore été reglé, que le Roi de Suede s'étant rendu indigne de la grace & de la généroſité Impériales, par la violation de ſa parole, il devoit être chaſſé comme un ingrat & traité en ennemi, s'il perſiſtoit à ne vouloir point partir.

Le Reſultat de ce Divan fut envoyé au Bacha de Bender & au Kan, avec une apoſtille du
1713. Grand-Seigneur adreſſée au Roi lui-même, portant qu'il devoit, ſans chercher à temporiſer, profiter de la ſaiſon, & partir librement & ſurement, puiſqu'on lui avoit envoyé l'argent qu'il avoit demandé pour ſon voyage, & que l'Eſcorte Tartare avec laquelle il étoit convenu de paſſer chez lui étoit prête ; à moins qu'il ne voulût, en cherchant des prétextes pour reſter, que les choſes ſe paſſaſſent autrement.

Lorſqu'on eut ſignifié au Roi ces ordres réitérés de Sa Hauteſſe, avec menace de le retirer par force de Warnitza dans le Territoire de Liſcanor, où il ſe trouvoit, s'il perſiſtoit à n'en vouloir pas ſortir de gré ; il répondit, qu'il n'y avoit aucune Puiſſance au monde, que Dieu ſeul, qui pût lui commander ; que ſi on l'attaquoit, il ſe défendroit contre toute ſorte de violen-

lence, juſqu'à la derniere goute de ſon ſang; qu'il n'étoit pas prêt, & qu'il ne partiroit que quand il le ſeroit. 1713.

Cette réponſe, plus fiere peut-être que ne le comportoit l'abandon général où étoit ce Prince, irrita tellement les Turcs & les Tartares, qu'ils penſerent à le forcer. D'abord on le bloqua, dans le deſſein de le forcer au départ en lui coupant les vivres. Mais cette tentative ne réuſſit pas. Les Janiſſaires & les Tartares lui portoient des vivres pendant la nuit, & continuerent à lui en fournir ſecretement juſqu'au onzieme de Février, que le Kan & le Serasquier prirent la réſolution de l'attaquer à force ouverte.

Le dixieme du même mois, Iſlus Aga Capigi Bachi, c'eſt-à-dire le prémier Huiſſier du Sultan, étoit arrivé à Bender, avec la nouvelle qu'on avoit réſolu dans un Grand-Divan, où le Grand-Seigneur avoit préſidé en perſonne, que non ſeulement les prémiers ordres ſeroient exécutés; mais que même ſi on pouvoit prendre le Roi de Suede vif, on le mettroit dans un chariot, & qu'il ſeroit conduit à Saloniki, ou en quelque autre lieu qu'il plairoit à Sa Hauteſſe d'ordonner; & que s'il arrivoit qu'on le tuât, ſa mort ne ſeroit imputée à aucun Muſulman comme un crime, & qu'on la regarderoit uniquement comme un châtiment de ſon ingrate rébellion contre l'Empereur, ſon Bienfaiteur: & que le Mufti avoit même donné ſon Fetfa pour le maſſacrer lui & tous les ſiens, s'ils s'opiniâtroient à réſiſter & à ſe défendre.

Le Kan ayant reçu ce nouvel ordre, ſortit de Bender avec quelques Troupes, & prit ſon Quartier dans le Domaine de Liſcanor, où le Roi de Suede avoit ſa Maiſon, dans un lieu qui portoit le nom de Warnitza. Il avoit auſſi

1713. fait amener avec lui quelques pieces d'Artillerie, qu'il fit braquer dans un endroit commode, contre le Palais du Roi. Enſuite ayant fait diſtribuer à ſes Troupes de la poudre & du plomb, avec des grenades & autres munitions de guerre, il ordonna qu'elles ſe tinſſent prêtes pour commencer l'attaque le lendemain à la pointe du jour.

Dans ces entrefaites, le Kan fit demander aux Seigneurs Polonois, qui après l'être venu voir étoient retournés dans le Palais de Sa Majeſté, s'ils étoient déterminés à périr avec ce Prince. Ceux-ci repondirent qu'ils ne s'étoient retirés auprès de Sa Majeſté depuis deux jours, que parce qu'ils craignoient d'être livrés au Roi Auguſte; mais que ſi le Kan vouloit leur donner dans cette fâcheuſe conjoncture des Lettres de protection, ſignées de ſa main, de celles du Serasquier & de quelques autres Seigneurs Turcs, ils ſortiroient auſſi-tôt du Palais Royal; & ces Lettres leur ayant été expédiées telles qu'ils les demandoient, ils ſe rendirent dans ſa Tente, comme je le dirai plus bas.

11 Fevrier. Le onzieme, à neuf heures du matin, les autres Troupes des Turcs & des Tartares, qui étoient reſtées dans Bender, en ſortirent ſous le commandement du Bacha & du Cadi de cette Ville & ſous celui du prémier Ecuyer du Sultan, de Linsbascy & de pluſieurs autres Généraux. Après avoir pris avec eux douze Pieces de Canon, ils fermerent les Portes de Bender, & ſe rendirent à Warnitza. A leur arrivée ils firent la diſpoſition pour l'attaque: les Janiſſaires & les Tartares ſe poſterent à côté du Palais; d'autres Soldats appellés Gebetzi ſe rangerent de l'autre côté; & l'Artillerie fut placée au milieu.

Cette diſpoſition étant faite, les Seigneurs Polonois, qui étoient encore auprès du Roi de Sue-

Suede, demanderent une Eſcorte pour les conduire au Camp des Turcs; & l'ayant obtenue, il ſortirent & ſe rendirent auprès du Kan des Tartares, qui leur fit un bon accueil. 1713.

Déja dans l'Armée Ottomane les Tambours avoient commencé à battre, & les Inſtrumens de la muſique Turque à jouer; le Roi même y avoit fait répondre par ſes Tambours & ſes Trompettes, & on avoit tiré quelques coups de canon; lorsque le Chambellan Grothuſen alla de ſon propre mouvement trouver le Bacha, pour demander pourquoi on faiſoit ces étranges préparatifs de guerre, & s'il n'y avoit pas moyen d'avoir quelque délai. Le Seraſquier lui répondit, que le Roi étoit lui-même la cauſe de ces préparatifs; qu'il y avoit déja quatre ans que Sa Majeſté avoit trompé le Sultan; & que refuſant encore alors de ſortir des terres de la Domination de Sa Hauteſſe, qui en avoit donné les ordres, on faiſoit enfin ſavoir à ce Prince Chrétien, qu'on ne ſouffriroit pas qu'il reſtât plus longtemps dans ce Château, non pas même une heure; mais qu'en cas qu'il voulût conſerver l'amitié du Sultan, il devoit ſortir ſur le champ pour paſſer avec lui à Bender.

Etonné de cette réponſe, le Chambellan demanda comment il étoit poſſible que le Roi pût abandonner ſon Palais dans le moment, puiſqu'on n'avoit point fait les préparatifs néceſſaires pour conduire Sa Majeſté en toute ſureté dans ſes Etats. Le Seraſquier ne lui donna pas le temps d'en dire davantage. Il lui dit en l'interrompant, que le Roi devoit ſortir ſans aucun délai & aller inceſſamment à Bender, ſous l'Eſcorte des Janiſſaires; qu'il y auroit le choix de toutes les Maiſons de la Ville, & même de celle du Serasquier, laquelle étoit un Palais Royal, où Sa Majeſté pouvoit reſter quelques jours,

jours, en attendant qu'on eût préparé toutes
1713. les choſes néceſſaires pour ſon retour en Suede.

Le Chambellan étant rétourné auprès du Roi ſon Maître pour lui communiquer cette réponſe, conféra pendant un quart d'heure avec Sa Majeſté, après quoi il retourna auprès des Généraux Turcs. Il leur rapporta : Que le Roi ſouhaitoit de pouvoir reſter dans ſon Palais, juſqu'à ce que tous les préparatifs pour ſon départ fuſſent tels qu'ils devoient être pour un voyage non ſeulement fort long, mais auſſi très dangereux, à cauſe des embuches que ſes Ennemis lui tendoient de toutes parts; & que par conſéquent il ne lui étoit pas poſſible d'aller ſur le champ à Bender, attendu que ni le Sultan, ni l'Ambaſſadeur Suédois qui étoit à la Cour Ottomane n'avoient point encore notifié à Sa Majeſté, qu'on la vouloit chaſſer de Turquie; & qu'elle eſpéroit y recevoir encore quelque temps la continuation des faveurs & de la protection du Grand-Seigneur.

Ces nouvelles repréſentations n'eurent pas plus d'effet que les prémieres. A peine eut-il fini de parler, que le Kan, après avoir dit que c'étoit toujours la même chanſon, ſe retira dans ſa Tente pour donner ſes ordres. Le Bacha donna pareillement les ſiens; & les Janaiſſaires eurent ordre de commencer l'attaque. Néanmoins le Bacha leur fit promettre auparavant huit ducats pour chacun de ceux qui lui ameneroient le Roi priſonnier, & qui pourroient ſeulement toucher ſes habits, mais ſans attenter à ſa vie.

Les Janiſſaires ayant reçu les ordres & entendu ces promeſſes, ſe mirent en marche. Chemin faiſant ils rencontrerent le Chambellan Grothuſen (1), qui, après les avoir flattés ſur leur bra-

(1) Il entendoit paſſablement la Langue Turque.

bravoure & ſur leur pouvoir dans l'Empire, leur repréſenta qu'ils avoient bien donné quartier aux Moſcovites leurs Ennemis, quand ceux-ci le leur avoient demandé: „ Voulez-vous, ajou- „ ta-t-il, traiter plus mal vos meilleurs amis, „ qui vous ont comblés de préſens?" Enſuite leur ayant jetté quelques poignées de Ducats; „ Le Roi, *ajouta-t-il*, veut partir, ſi on lui don- „ ne du temps. Je viens de demander de ſa „ part un délai de quelques jours au Kan & au „ Bacha; mais ils me l'ont refuſé ſous prétexte „ des ordres du Grand-Seigneur, ordres que „ Sa Majeſté croit ſuppoſés, puisqu'on ne les „ lui a point fait voir. 1713.

A ce diſcours, les Janiſſaires qui avoient le plus éprouvé les libéralités de Sa Majeſté, répondirent: *Vous aurez du temps, & nous ne ferons rien contre vous.* Auſſi-tôt retournant ſur leurs pas, ils allerent menacer le Bacha de tirer ſur ſa Tente, s'il vouloit les forcer à attaquer les Suédois. Envain le Bacha leur aſſura, que les ordres du Sultan étoient véritables; ils les révoquerent en doute, ſous prétexte, qu'ils pouvoient être ſuppoſés par les ennemis de Sa Majeſté. Le Bacha, voyant qu'il ne pouvoit rien gagner ſur leur eſprit, dit au Janiſſaire-Aga de les ramener dans le meilleur ordre qu'il pourroit à la ville. Il le fit; & en paſſant auprès du Village des Suédois, ils déchargerent leurs mouſquets en l'air.

Le Bacha ne tarda pas à les ſuivre à Bender, & il y tint un Divan auquel aſſiſterent les Porteurs d'ordres du Sultan avec le Janiſſaire-Aga & les autres Officiers des Janiſſaires. Il les convainquit de la réalité des ordres du Grand-Seigneur, & il les engagea à travailler à en convaincre pareillement les autres Janiſſaires, & il leur propoſa d'aller eux-mêmes le lendemain à War-

1713. Warnitza demander au Roi qu'il ſe remît entre leurs mains, comme entre celles des meilleurs amis des Suédois, & d'aller ſeulement camper à un mille de Warnitza, afin que l'on pût écrire à Andrinople, que les ordres étoient exécutés & que Sa Majeſté étoit en marche. La propoſition étoit flateuſe pour les Janiſſaires : ils la goûterent & trouverent ſi raiſonnable, qu'ils déclarerent que ſi le Roi ne s'y rendoit, ils ne balanceroient pas un moment à l'attaquer.

12 Fevrier.

En effet le lendemain, cinquante à ſoixante vieux Janiſſaires, ayant avec eux le Sollam Agaſſi, ami du Roi, & un Juif Polonois interprete de Sa Majeſté, qu'ils avoient choiſi comme celui qu'elle eſtimoit le plus, ſe rendirent à Warnitza. Ils conjurerent Mrs. Mullern & Grothuſen de ſupplier le Roi de ne les pas mettre dans la néceſſité de lui faire la violence que les ordres du Grand Seigneur les contraignoient de lui faire. Ils ajouterent qu'ils étoient les amis de Sa Majeſté, qu'elle n'avoit qu'à ſe remettre entre leurs mains, qu'ils la conduiroient aux dépens de leur vie dans le lieu qu'elle ſouhaiteroit, qu'ils la défendroient comme un tréſor, réſolus de perdre plutôt leurs têtes, que de ſouffrir que ſes Ennemis arrachaſſent un ſeul cheveu de la ſienne.

Mais tout ce que purent dire ces Vieillards; les Lettres (1) de Mrs. Funck & Poniatowski, qui confirmoient les ordres de Sa Hauteſſe; les prieres de ſes vieux Généraux & des Prêtres, ne purent faire changer Sa Majeſté. Elle leur fit dire qu'elle ne ſortiroit point du Château, qu'elle y demeureroit nonobſtant tout ce qu'ils pourroient faire de leur chef particulier, ou de concert avec les autres Turcs; &

(1) Elles avoient été apportées la veille.

& au-lieu de leur accorder l'Audience qu'ils demandoient, elle leur fit dire, que s'ils ne ſe retiroient, elle alloit faire tirer ſur leurs barbes. 1713.

Plus irrités de cette menace offenſante que du refus de l'Audience, les Janiſſaires ſe retirerent en murmurant. Ils allerent trouver le Bacha & le Janiſſaire Aga, à qui ils déclarerent qu'ils étoient prêts à exécuter les ordres du Sultan. Alors on leur fit prendre les armes, & on les fit ſortir de la Ville dans le même ordre que le jour précédent. Le combat commença par quelques décharges de l'Artillerie, qui ne firent pas grand mal. Les Janiſſaires s'avancerent enſuite avec moins d'ordre que de précipitation, & ſe jetterent ſur les Troupes Suédoiſes qui gardoient le Retranchement. Ils n'y trouverent pas grande réſiſtance, ſi on en excepte cinquante à ſoixante hommes. Plus de trois cens ſe rendirent priſonniers en moins d'une heure.

Envain le Roi, qui étoit à cheval avec ſes principaux Officiers, courut de poſte en poſte pour animer ſes gens: ceux qui éviterent d'être faits priſonniers, prirent la fuite; de ſorte que Sa Majeſté, voyant qu'on n'avoit pas fait la réſiſtance ſur laquelle elle avoit compté, s'écria: „ Que ceux qui ont encore quelque cou„ rage, & qui me ſont fideles, me ſuivent ". Auſſi tôt ſe battant en retraite l'épée à la main, elle marcha vers ſon Palais, que les Turcs commençoient à piller. Ils étoient déja maîtres de tous les appartemens, à la reſerve de celui du Maréchal Duben, où le Colonel Chamber, le Caporal des Trabans Palmberg, deux Trabans, le Chambellan Glyſſendorff & le Secretaire Ereempreus, s'étoient jettés, après avoir longtemps diſputé la grande Sale & les autres Appartemens, avec vingt-quatre hommes, tant Dragons

1713. gons que Domeſtiques du Roi, dont il leur en reſtoit encore vingt-deux.

Sa Majeſté arriva à la porte de cet appartement avec une ſuite d'environ vingt-ſix perſonnes, la plupart Domeſtiques ordinaires. Elle ſauta de ſon cheval, & s'efforça de percer la foule qu'elle y trouva. Mais ce Prince ſe laiſſa tomber, & dans le moment qu'il ſe relevoit, un Janiſſaire déchargea un coup de piſtolet auprès de Sa Majeſté: le coup lui brula le ſourcil gauche, ſans lui faire cependant d'autre mal que de lui égratigner un peu l'oreille du même côté, & le nez. Le Général Hordh, qui fut bleſſé au bras du même coup, demeura au pouvoir des Janiſſaires. A l'égard du Roi, preſque auſſitôt relevé que tombé, & ſoutenu par ſa petite Eſcorte, il gagna la porte de l'appartement qu'on lui tenoit ouverte; il y entra, & la fit refermer enſuite.

Ce fut alors que ſe paſſa l'action la plus étonnante, dont on ait entendu parler. Le Roi ayant fait la revue de ſon monde, qui ſe trouva de quarante & un Combattans, créa quelques Officiers; & les encourageant par ſon exemple encore plus que par ſes promeſſes, il fit ouvrir la porte qui communiquoit de l'appartement de Mr. Duben avec la grande Sale. A la tête de tout ſon monde il fit une ſortie ſur les Turcs, de la part deſquels il trouva d'abord beaucoup de réſiſtance. Les Janiſſaires parvinrent même à envelopper le Roi. Mais ce Prince en jetta deux ſur le carreau, & en bleſſa un troiſieme. Celui-ci, animé à la vue de ſon ſang qui couloit, s'élança ſur Sa Majeſté, & d'un coup de cimeterre lui fendit la pointe de ſon bonnet de Zibeline à la Grénadiere: il relevoit le bras pour porter un coup plus dangereux, mais le Roi le para de ſon épée, & en empoignant de la main

main gauche la lame du cimeterre, qui le coupa quoique legerement. 1713.

Dans ce moment un autre Janiſſaire, qui n'en vouloit qu'à la liberté du Roi, pour obtenir le préſent que le Bacha avoit promis, ſe jetta ſur Sa Majeſté & le pouſſa avec force contre la muraille dont elle étoit proche. Il le tenoit au collet, & appelloit ſes Camarades pour lui aider à le deſarmer, lorsque le Roi, enviſageant dans la foule le Cuiſinier du Général Sparre, qui tenoit un piſtolet à la main, lui fit ſigne de le tirer. Le coup ayant porté dans la tête du Janiſſaire qui tenoit Sa Majeſté, le renverſa mort par terre. Sa Majeſté ſe voyant les mains libres, tua encore un autre Janiſſaire & ſe remit à la tête de ſes gens, auxquels un plus grand nombre de Turcs faiſoit tête. Le combat ſe continua encore environ une heure; & au bout de ce temps le Roi ſe rendit maître de la Sale.

Tout de ſuite Sa Majeſté paſſa dans ſa chambre où elle trouva des Turcs & des Tartares qui la pilloient. Ce n'étoient pas les plus braves de l'Armée. La peur les obligea à ſe ſauver par la fenêtre. Deux s'étoient cachés dans un coin l'un ſur l'autre, & d'un ſeul coup d'épée le Roi les perça tous deux, quoiqu'ils euſſent chacun le piſtolet tout bandé à la main. Un troiſième qui s'étoit caché ſous le Lit de camp de Sa Majeſté, ayant jetté ſon ſabre & demandé quartier, le Roi le lui accorda, à condition qu'il iroit dire au Bacha ce qu'il avoit vu. Ce Prince avec ſa brave Troupe, dont il ne perdit que huit ou neuf hommes, chaſſa ainſi de tous les appartemens les Turcs & les Tartares, qui ſe ſauvoient les uns par les portes, les autres par les fenêtres, & qui laiſſerent au moins vingt des leurs ſur le carreau.

Le combat changea alors de face. Le Roi, qui

ne

ne manquoit ni de poudre ni de plomb, fit bar-
1713. ricader les portes & les fenêtres, & fit tirer à travers les barricades sur les Turcs à qui il tua environ deux cens hommes. Irrités de cette perte, & honteux de ne pouvoir réduire trente hommes avec une Armée de trois mille Turcs & de dix mille Tartares, le Kan & le Bacha s'aviserent de mettre le feu à la maison du Roi. Entre les cinq & six heures du soir, les Tartares attacherent des meches & autres choses allumées à des fleches, qu'ils lançoient sur le toit: les Janissaires en même temps, ayant ramassé de la paille & du bois, porterent le tout à la plus grande porte du Palais, & y mirent le feu, de sorte qu'en moins d'un quart d'heure tout le Bâtiment fut enflammé.

Le Palais devenu un bucher ardent; les planchers, qui crévoient & tomboient à demi-consumés; deux des siens qui avoient déja péri dans les flammes; tout cela ne fut pas capable d'obliger le Roi à demander quartier; & lorsqu'un de ses Trabans nommé Wolberg lui représenta que la Place n'étoit plus tenable, & qu'il ne devoit pas être si cruel & si injuste envers lui-même que de se laisser bruler vif: „ Il vaut mieux,
7 Octobre. „ dit ce Prince, mourir en braves gens, en „ nous défendant jusqu'à la fin, & immortaliser „ ainsi notre courage & notre défense; que de „ nous rendre à nos Ennemis, le Kan & le „ Bacha, pour conserver une vie si peu pré„ cieuse & si courte.

Un projet qui fut proposé par le Colonel Chamber & par le Traban Roosen, eut plus d'efficace sur l'esprit de Sa Majesté, parce qu'il étoit plus conforme à son humeur; quoique dans le fond on ne songeât qu'à la tromper sans qu'elle s'en apperçût. Ils lui firent entendre qu'ils pouvoient gagner, l'épée dans une main & le pistolet dans l'au-

l'autre, la Maiſon du Chancelier Mullern ; & que comme elle étoit toute de pierre, ils pourroient y ſignaler encore longtemps leur bravoure. Ce projet fut gouté du Roi, qui fit jurer à tous ſes gens qu'ils ſe battroient juſqu'à la derniere goute de leur ſang, plutôt que de ſe rendre. Après quoi Sa Majeſté ſe mettant à leur tête, ils ſortirent dans le deſſein de gagner la Maiſon du Chancelier. Mais ils furent d'abord accablés ſous la multitude qui fondit ſur eux. Dans la preſſe le Roi tomba, & un des ſiens qui le prit par le ceinturon tomba avec lui. Sa Majeſté voyant qu'elle ne pouvoit échapper, jetta alors ſon épée en l'air, afin qu'on ne pût pas dire qu'elle eût été deſarmée ; & les Janiſſaires au nombre de 21 ſaiſirent ce Prince, s'efforçant, les uns de le tenir, les autres de le toucher, & d'autres de déchirer quelque piece de ſon habit, pour avoir les huit Ducats promis par le Bacha. 1713.

On conduiſit ce Prince à la Tente du Bacha, qui le reçut reſpectueuſement, & lui dit de s'aſſeoir ; ce qui eſt toujours le prémier compliment parmi les Turcs que l'on viſite. Mais le Roi voulut demeurer debout, & le Bacha en fit de même. Celui-ci s'excuſa ſur les extrémités auxquelles on avoit été obligé d'en venir avec Sa Majeſté, & bénit Dieu de ſa conſervation. Le Roi lui fit pareillement des excuſes ſur ce que le plus grand nombre de ſes gens ne s'étoit pas mieux battu, ajoutant, que ſi toute ſa ſuite avoit voulu faire comme lui, on ne l'auroit pas pris de longtemps. Le Bacha répondit, qu'ils ne s'étoient que trop bien défendus, & qu'il en coutoit tant aux Turcs qu'aux Tartares plus de 200 hommes. „ Cela ne ſignifie rien, reprit le Roi: „vous auriez bien vu autre choſe, ſi j'euſſe été „ ſecondé.

Cette converſation en demeura-là, parce que le

1713. 19 Sept. le Bacha pria Sa Majeſté de monter un beau cheval Turc, richement enharnaché; ce qu'elle fit. Elle ſe rendit à Bender, accompagnée d'une grande quantité d'Officiers Turcs; elle mit pié à terre chez le Bacha qui lui avoit fait préparer un de ſes plus beaux appartemens, & elle y demeura juſqu'au quinzieme de Fevrier, qu'on la mit dans un Chariot couvert de drap rouge pour la conduire à Saloniki (1) ſous une nombreuſe Eſcorte. Le deſſein des Turcs étoit de l'y embarquer pour le tranſporter à Marſeille; mais le Roi le refuſa obſtinément; & on le conduiſit à Andrinople, où le Grand-Seigneur le reçut favorablement, & lui aſſigna le Serrail de Demir-Tocca (2) pour ſa réſidence, en attendant que tout fût prêt pour ſon départ.

Pendant que l'on conduiſoit le Roi de Suede de Bender à Saloniki, Sa Majeſté reçut un Exprès du Roi Staniſlas, par les dépêches duquel il apprit que ce Prince avoit été arrêté à Jaſſy, Capitale de la Moldavie. Depuis la perte de la Bataille de Pultowa, il s'étoit tenu en Poméranie, d'où il avoit fait tous ſes efforts pour porter le Roi de Suede à abandonner ſes intérêts, & à conſentir qu'il fît ſa paix avec le Roi Auguſte. Mais Sa Majeſté Suédoiſe n'y ayant jamais voulu conſentir, après une Conférence que Staniſlas avoit eue avec le Comte Flemming, & dans laquelle on étoit convenu d'une Amniſtie & de certaines conditions de paix avec le Roi Auguſte, il s'étoit laiſſé perſuader d'entreprendre lui-même le voyage de Turquie, pour tâcher d'avoir le conſentement de Sa Majeſté Suédoiſe par rapport au Traité qui étoit ſur le tapis.

Dans cette vue le Roi Staniſlas s'étoit mis en rou-

(1) C'eſt l'ancienne Theſſalonique.
(2) Petite Ville à 6 lieues d'Andrinople.

route *incognito*, avec un ſeul Officier & deux Domeſtiques, ſous le nom d'un Lieutenant-Colonel Suédois. Il arriva heureuſement juſqu'à Jaſſy, où il fut reconnu, & arrêté, par les ordres du Prince de Moldavie, qui donna auſſitôt avis à la Porte de l'entrée d'un ſecond Roi ſur les Terres Ottomanes. Enſuite, ſur les ordres de la Porte, il fut conduit à Bender. 1713.

Tandis que ces choſes ſe paſſoient en Turquie, le Général Steenbock, réſolu de profiter de ſa victoire, s'étoit mis en marche du côté de Jutland. Une de ſes prémieres expéditions fut l'incendie d'Altena, en repréſailles du Bombardement de Stade. Il entra enſuite dans le Holſtein, pour y établir des contributions. Mais cette démarche eut des ſuites bien différentes de celles qu'il s'étoit propoſées. Il fut pourſuivi par les Alliés du Nord; & l'Armée du Czar, qui le joignit, attaqua un de ſes Quartiers, & le battit. Steenbock eſſaya de regagner la Poméranie: l'Armée des Alliés qui arriva ſur ces entrefaites l'obligea de renoncer à ce deſſein; & le Czar força un autre de ſes Quartiers dans ſes retranchemens auprès de Friderickſtadt.

Le Général Suédois ne ſe crut pas alors en ſureté dans ſon Camp, qui étoit à deux lieues de Gardingen, quoique dans un lieu très avantageux: il s'approcha de Tonningen, & s'étant fait remettre cette Ville par les ordres du jeune Duc de Holſtein-Gottorp, il y fit entrer une partie de ſes Troupes, & mit le reſte ſous le Canon de la Place. Mais bien loin d'y être à l'abri de la pourſuite des Alliés, ceux-ci firent marcher leur Armée de ce côté-là, dans le deſſein d'affamer les Suédois & de les empêcher de ſortir du terrain reſſerré où ils s'étoient retirés.

Pour tâcher de ſe tirer d'embaras, Steen-

bock tenta la voye de la Négociation. Mais comme les Alliés ſavoient qu'il manquoit de tout dans Tonningen, ils ne voulurent traiter avec lui qu'à condition qu'il ſe rendroit priſonnier avec toute ſon Armée. L'accord fut ſigné le quinzieme de Mai: la Place fut évacuée: les Troupes furent logées dans les Bailliages de Flensbourg, d'Ecklenwarde & de Kiel; & le Comte de Steenbock dépêcha deux Exprès, l'un en Turquie au Roi ſon Maître pour juſtifier ſa conduite, & l'autre à Stockholm pour ſolliciter de quoi payer la rançon des Troupes, & pour avoir les Vaiſſeaux néceſſaires pour leur transport en Suede.

1713.

Juin. Les Suédois eſſuyerent encore d'autres diſgraces cette année. Le Czar vint débarquer en Finland avec une nombreuſe Armée; & quoique repouſſé juſqu'à deux fois à Borgo, il ne laiſſa pas d'y mettre à terre douze mille hommes, qui firent de grands ravages dans le Païs, prirent Wiklad, forcerent Abo, Capitale de la Province, à prêter ſerment à Sa Majeſté Czarienne; & quelques mois après ils remporterent ſur les Suédois une victoire, qui acheva de les rendre maîtres de preſque toute la Finland.

Octobre.

Un autre Corps de Troupes Moſcovites & Saxonnes avoit pris poſte dans l'Iſle de Rugen, & la Ville de Stettin étoit à la veille de tomber ſous la puiſſance des Alliés; lorsque le Roi de Pruſſe, ſous prétexte de la conſervation de cette Place, déclara qu'il ſe chargeoit du Séqueſtre de la Poméranie. Cette affaire avoit été négociée ſecretement avec les Moſcovites. Sa Majeſté Pruſſienne & le Prince de Menzikoff étoient convenus que ce Séqueſtre dureroit juſqu'à la Paix; que dans ce temps-là Stettin & ſes dépendances ſeroient rendues à la Suede, en payant au Roi de Pruſſe 400 mille écus qu'il avoit

voit déboursés pour les retirer des mains des Alliés; & qu'en attendant Sa Majesté Prussienne observeroit une exacte neutralité envers les Puissances qui étoient en guerre, & maintiendroit les conditions du Séquestre contre tous ceux qui voudroient y contrevenir. 1713.

Dans une situation si fâcheuse, le Sénat de Suede ne voyoit point d'autre moyen de pouvoir arrêter le cours de tous ces maux, que dans un Traité de Paix. Mais il ne pouvoit se flatter de pouvoir en venir là, depuis une Déclaration que le Roi avoit faite de ne vouloir entendre à aucune Paix, quand même on lui restitueroit tout ce que l'on avoit conquis dans ses Etats, & qu'on le dédommageroit des grandes dépenses de la guerre, à moins que le Roi Stanislas ne fût rétabli sur le Trône de Pologne. Cette fermeté de Sa Majesté, son éloignement de ses Etats & l'incertitude du temps auquel elle reviendroit dans son Royaume; toutes ces raisons porterent les Sénateurs à supplier la Princesse Ulrique Eléonore de vouloir les assister de ses sages conseils, & de se charger par *interim* de l'Administration des affaires, en qualité d'Héritiere la plus proche du Trône, au cas que le Roi vînt à mourir sans postérité.

Cette résolution fut prise le neuvieme de Novembre. Le jour suivant on fit une Députation solemnelle à Son Alteſſe Royale, qui consentit à la demande du Sénat. Elle fut conduite pour la prémiere fois à l'Assemblée de cet auguste Corps, où l'on résolut de convoquer les Etats du Royaume pour concerter avec eux les moyens de mettre fin aux malheurs dont la Suede étoit affligée. Les Lettres qui furent expédiées pour cette convocation contenoient le détail de tous ces maux: elles étoient conçues en ces termes. 9 Novembre

1713. „ Nous ne pouvons vous cacher que l'eſpé-
„ rance que nous avions conçue du prochain
„ retour du Roi dans ſes Etats a été fruſtrée
„ juſqu'à préſent, & que les meſures priſes
„ pendant l'abſence de Sa Majeſté pour la dé-
„ fenſe de ce Païs, n'ont pas eu le ſuccès au-
„ quel on s'étoit attendu. On ne connoit que
„ trop le ſort malheureux qu'ont eu depuis l'ab-
„ ſence du Roi, & la Suede & les Provinces
„ qui en dépendent. La famine, la peſte qui
„ l'a ſuivie, & une infinité d'autres malheurs,
„ ont facilité aux Ennemis l'entrée de la Fin-
„ land, de l'Eſthonie & de la Livonie, & ont
„ ſur-tout tellement préjudicié au tranſport des
„ Troupes dans la Finland, qu'il ſemble main-
„ tenant auſſi impoſſible d'en déloger les Enne-
„ mis, que de pouvoir pénétrer en Pologne,
„ pour aller à la rencontre du Roi, afin de l'eſ-
„ corter dans ſes Etats, ſuivant notre prémier
„ projet.

„ Il eſt vrai que vers la fin de l'année der-
„ niere, l'Armée commandée par le Comte de
„ Steenbock remporta une victoire glorieuſe ſur
„ nos Ennemis près de Gadebuſch, par la bé-
„ nédiction du Tout-puiſſant; mais peu de
„ temps après toute cette Armée, qui l'Autom-
„ ne précédente avoit été tranſportée en Pomé-
„ ranie avec tant de fraix & de ſoins, a eu le
„ malheur de tomber entre les mains des En-
„ nemis dans l'Eyderſtede, & a été faite pri-
„ ſonniere de guerre. En-vain a-t-on ramaſſé
„ avec beaucoup de peine l'argent néceſſaire
„ pour la rançon de ces Troupes: envain mê-
„ me les ſommes ſtipulées par la Capitulation
„ ont-elles été envoyées; juſqu'ici l'accord
„ convenu n'a pas été exécuté de la part des
„ Danois: ces Troupes ſont toujours retenues
„ ſous divers frivoles prétextes. On veut par-
„ là

„ là les obliger à prendre parti parmi d'autres
„ Troupes, & l'on cherche à diſſiper inſenſi-
„ blement toute l'Armée, qui ſe trouve déja 1713.
„ conſidérablement diminuée. D'ailleurs le Czar
„ a fait de tels progrès en Finland depuis l'Eté
„ dernier, qu'il ſe trouve maître de preſque
„ tout ce Païs-là; & ce Prince de même que le
„ Roi de Danemarc ont réſolu d'attaquer ce
„ Royaume au Printemps prochain, du côté de
„ la Finland, de la Norwege & de la Schoone.

„ Depuis l'abſence du Roi, les Conſeils ſe
„ ſont donné des ſoins infinis pour l'entretien
„ des vieilles Troupes, pour la levée continuel-
„ le de quelques nouveaux Régimens, pour
„ l'Armement de diverſes Flottes, pour le trans-
„ port de divers Corps de Troupes, & pour u-
„ ne infinité d'autres précautions néceſſaires à
„ la défenſe de la Norwege & de la Finland.
„ Malgré tout cela, notre chere Patrie a eu le
„ malheur de ſe voir de plus en plus agitée par
„ la tempête: ſes Habitans ſont encore mena-
„ cés de plus grands maux; nous n'avons preſ-
„ que plus de frontieres, & les Ennemis ſont
„ prêts de pénétrer dans le cœur du Royaume;
„ en ſorte que le péril nous menace de toutes
„ parts. De plus, l'argent nous manque abſo-
„ lument: nous ne ſommes plus en état d'équi-
„ per des Flottes, d'entretenir des Armées, de
„ former des Magazins, & de ſubvenir aux au-
„ tres frais néceſſaires. Les revenus ordinai-
„ res, & les tréſors ſont d'autant plus éloignés
„ de pouvoir y ſuffire, qu'ils ont diminué cette
„ année de cent mille Risdales, que l'on a été
„ obligé d'en tirer pour la rançon des Priſon-
„ niers dont il vient d'être parlé.

„ Dans une pareille ſituation, il eſt du de-
„ voir d'un chacun de contribuer de tout ſon
„ pouvoir & de ſacrifier juſqu'à ſa vie & ſes

1713. „ biens, s'il eſt néceſſaire, pour prévenir la „ ruine totale du Païs. Ainſi, comme nous ne „ pouvons pas ſeuls porter tout le fardeau, ni „ attendre plus longtemps les ordres du Roi; „ nous nous ſommes trouvés obligés de convo- „ quer une Aſſemblée générale des Etats du „ Royaume pour le quatorzieme du mois de „ Décembre prochain, afin de déliberer enſem- „ ble avec eux ſur les moyens les plus efficaces „ pour la défenſe de notre Patrie; & quoique „ ce terme que nous avons fixé pour l'ouvertu- „ re de cette Aſſemblée ſoit un peu court, nous „ eſpérons néanmoins que les Etats voudront „ bien s'aſſembler pour ce jour-là, attendu le „ beſoin preſſant, &c.

Comme les Points ſur leſquels les Etats avoient à délibérer regardoient principalement la néceſſité de rétablir les Finances & de lever les deniers néceſſaires pour ſe mettre en état de repouſſer les Ennemis tant par mer que par terre; on commença par publier une Ordonnance par laquelle il étoit enjoint à tous les Habitans des Villes de porter leur Argenterie à la Monnoye, pour être convertie en eſpeces; avec promeſſe que l'année ſuivante on leur en rembourſeroit la valeur; & l'on propoſa de lever dix mille hommes de pié & deux mille chevaux, pour être joints aux autres Troupes Nationales, qui pouvoient être encore au nombre de trente mille hommes, poſtés la plupart le long des Côtes voiſines de la Capitale.

On mit enſuite en délibération, ſi les Etats pouvoient faire la Paix en l'abſence du Roi, & ſi le Sénat pouvoit être autoriſé à entrer là-deſſus en Négociation, ſans le conſentement du Souverain. Le réſultat fut, que comme Sa Majeſté étoit abſente depuis ſi longtemps, ſans qu'on

qu'on fût encore quand elle reviendroit dans le Royaume, rien ne pouvoit être plus avantageux à l'Etat qu'une Paix promte & ſolide, & que le Sénat pouvoit entrer en Négociation pour y parvenir. A cet effet on réſolut de nommer quatre Ambaſſadeurs, qui auroient plein-pouvoir pour accepter ou pour rejetter les conditions qui leur ſeroient offertes ; & on arrêta qu'au cas que l'on fût obligé de continuer la guerre, tous les jeunes gens du Royaume prendroient les armes. 1713.

Cependant la Princeſſe Royale déclara, qu'elle ne pouvoit conſentir que l'on entrât en Traité avec l'Ennemi, parce qu'elle n'avoit là-deſſus aucune inſtruction du Roi ſon frere. Elle refuſa même de ſe charger plus longtemps de la Régence, de crainte de déplaire à Sa Majeſté : ce qui obligea les Etats de continuer leurs ſéances juſqu'au retour de ce Prince, qui ſe diſpoſoit en effet à revenir dans ſes Etats. Mais avant que de décrire de quelle maniere les chemins lui furent ouverts, nous acheverons de rapporter brievement ce qui ſe paſſa dans le Nord avant l'arrivée de Sa Majeſté.

Les Alliés n'avoient formé aucune entrepriſe conſidérable, depuis la victoire que les Moſcovites avoient remportée ſur les Suédois en Finland. Après le Séqueſtre de la Poméranie, ils avoient eu les mains liées de ce côté-là. Mais le Roi de Danemarc, qui avoit projetté, à ce qu'on prétend, de mettre le jeune Duc de Holſtein-Gottorp ſur le Trône de Suede, à condition que les Duchés de Sleeswic & de Holſtein ſeroient réunis à la Couronne de Danemarc, entreprit d'avance de ſe rendre maître de ces deux Duchés. Il commença par attaquer Tonningen. Le prétexte dont il ſe ſervit étoit aſſez léger. Il préteendit que le Gouverneur de cette Place

avoit fait tirer ſur les Danois, dans le temps qu'ils faiſoient la ronde. C'en fut aſſez pour forcer le Gouverneur, qui manquoit de vivres & de munitions, à lui remettre cette Forteresſe.

1714. 5 Fevrier.

De ſon côté, le Czar en vint à un combat naval contre les Suédois. Il commandoit en perſonne l'Avant-garde de ſes Galeres, & l'Eſcadre Suédoiſe étoit ſous les ordres du Vice-Amiral Ehrenſchild. Le combat ſe donna à Rilaxfiel, près de Hawgau; il dura deux bonnes heures. Le Czar enleva aux Suédois ſix Galeres, une Frégate & trois moindres Bâtimens. Il fit priſonnier le Vice-Amiral, 3 Capitaines, 5 Lieutenans, quelques bas officiers, 40 Matelots & environ 150 Soldats. Seize mille Moſcovites débarquerent enſuite dans l'Iſle d'Ahland, & s'en rendirent entierement les maîtres. Mais peu de temps après ils l'abandonnerent, & leur Flotte ſe retira dans ſes Ports.

Juillet.

Dans le temps que les Moſcovites remportoient cette nouvelle victoire ſur les Suédois, le Roi de Suede travailloit ſérieuſement à ſon départ de Turquie. Le Général Ranck s'étoit rendu de Heſſe-Caſſel auprès de ce Prince, pour lui demander ſon conſentement au mariage de la Princeſſe Royale ſa ſœur avec le Prince Héréditaire de Heſſe-Caſſel, conſentement qu'il avoit déja obtenu; & le Général Leeven avoit été trouver Sa Majeſté pour la prier, au nom des Etats de Suede, de vouloir enfin retourner dans le Royaume. D'autre part, la Paix qui venoit de ſe conclure à Utrecht avoit permis aux Miniſtres de France de joindre leurs bons offices en faveur de ce Monarque, & le Miniſtre de l'Empereur agiſſoit de ſon côté, & renouvelloit les offres que la Cour de Vienne avoit ſi ſouvent faites de lui donner un paſſage honorable par l'Allemagne: tout cela avoit déter-

terminé Sa Majeſté à travailler ſérieuſement à ſon retour. 1714.

La prémiere démarche qu'elle fit pour parvenir à ce but, ne donna pourtant pas de grandes eſpérances de ſuccès. Le Grand-Viſir, à qui elle fit part de ſa réſolution, remit au Kan des Tartares un pouvoir de négocier cette affaire avec le Roi & la République de Pologne. Mais comme elle vit que cette Commiſſion ne tendoit qu'à tirer les choſes en longueur, par les difficultés de la Négociation; elle prit le parti de déclarer à la Porte, que puisque le Grand-Seigneur n'avoit pu obtenir ce qu'elle avoit demandé pour ſon paſſage par la Pologne avec une Eſcorte ſuffiſante, elle vouloit pour terminer les difficultés, renoncer à l'Eſcorte que Sa Hauteſſe lui avoit promiſe. Elle ſe réduiſoit à demander ſimplement un Paſſe-port, pour les Terres de la Domination Ottomane, & les autres commodités néceſſaires pour ſon voyage. Grothuſen partit de Demir-Tocca avec ces dernieres propoſitions. Il étoit revêtu du Caractere d'Ambaſſadeur Extraordinaire, & menoit avec lui une ſuite de ſoixante & dix perſonnes, tant Officiers que Domeſtiques, & deux Secretaires d'Ambaſſade. 22 Juillet.

Les Lettres dont cet Ambaſſadeur étoit chargé pour le Sultan & pour le Viſir, contenoient des remercimens de la protection & des faveurs, dont Sa Majeſté avoit joui dans ſon Aſyle. Le Viſir forma encore une difficulté, en diſant qu'il falloit avoir le conſentement de la Cour de Vienne, avant que de permettre au Roi de Suede de partir pour traverſer les Etats de Sa Majeſté Impériale. Mais le Miniſtre Impérial leva l'empêchement, en déclarant qu'il avoit ordre d'offrir au Roi de Suede tout ce qui pouvoit dépendre de l'Empereur. Ainſi les Paſſe-ports 25 Aout.

& les autres demandes ayant été accordés, le
1714. Miniſtre Suédois prit ſon Audience de congé. Le préſent qui fut envoyé par le Grand-Seigneur à Sa Majeſté conſiſtoit en une Tente, un Sabre dont la poignée étoit enrichie de bijoux, & huit chevaux. Le Viſir fit fournir des chevaux, des Chariots & quelques Compagnies de Janiſſaires & de Zebedgis, pour accompagner Sa Majeſté juſqu'aux frontieres de Tranſylvanie ; mais il ne voulut jamais entendre parler d'accorder de l'argent pour le voyage du Roi. Lors même que l'on en demanda en prêt, il répondit qu'il étoit inutile d'y penſer ; parce qu'il étoit indigne de la Majeſté Impériale, & contraire à la Loi Muſulmane, de prêter de l'argent.

Apti-Bacha, nouveau Seraſquier de Bender, eut auſſi des ordres de faire pour le Roi Stanislas & pour les Suédois de Benider, la même choſe que l'on faiſoit à Demir-Tocca pour le Roi de Suede & pour ſa ſuite ; c'eſt-à-dire, de leur fournir des chariots & des chevaux pour leur retour, & de les défrayer juſque ſur les frontieres. Ces ordres furent exécutés, & l'on ſe mit en marche de ce côté-là, pour joindre Sa Majeſté en Valachie. Mais le Roi Stanislas, avec quelques Polonois, prit une route différente pour ſe rendre à Deux-Ponts, que Sa Majeſté Suédoiſe lui avoit aſſigné pour ſon ſéjour & pour ſa ſubſiſtance, en attendant qu'elle fût en état de lui rendre des ſervices plus efficaces.

Charles XII partit enfin de Demir-Tocca au commencement d'Octobre. Il traverſa la Valachie & arriva le 15 à Targowitz avec une ſuite d'environ mille perſonnes. Le reſte des Suédois de Bender ayant joint Sa Majeſté, elle envoya des Commiſſaires au Comte de Stainville, Gouverneur de Tranſilvanie, pour lui demander

15 Octob.

der la permiſſion de paſſer & de prendre des vivres en payant. Mais la réponſe fut, que non ſeulement il étoit ordonné de lui donner un paſſage libre, mais même de la défrayer & de lui rendre tous les honneurs dus à ſa dignité. Tous les Princes dont les Etats ſe trouvoient ſur ſa route avoient donné de ſemblables ordres. Mais le Roi, prévoyant que les honneurs qu'on lui préparoit différeroient ſon arrivée dans ſes Etats, où ſa préſence étoit abſolument néceſſaire, aima mieux courir la poſte. 1714.

Pour cet effet, Sa Majeſté ſe déguiſa; elle mit une peruque noire, un chapeau bordé d'un galon d'or, un habit brun & un manteau bleu. Elle ne prit avec elle que le Colonel During, avec deux Domeſtiques ſeulement; mais ceux-ci reſterent en route, n'ayant pu courir avec la même rapidité: & après treize jours & treize nuits de courſe, le Roi arriva avec le Colonel During le 22 de Novembre aux Portes de Stralſund, à deux heures du matin. On cria d'abord à la Sentinelle, de faire ouvrir à un Courier Extraordinaire du Roi, qui apportoit des nouvelles preſſantes au Général Ducker, Gouverneur de la Ville. Là-deſſus on les introduiſit devant le Gouverneur, à qui le Roi ſe fit connoître; mais il ne voulut pas qu'on annonçât ſon arrivée que le lendemain; ce qui fut fait au bruit de tous les Canons, & au ſon de toutes les cloches.

Comme ce Prince n'avoit point ôté ſes bottes dans toute ſa courſe, une de ſes jambes ſe trouva meurtrie & enflée. Un Chirurgien qui fut appellé, lui mit quelques compreſſes, après quoi le Roi alla ſe repoſer quelques heures. Il fut ſur pié avant midi, donna ſes Audiences, expédia divers Couriers & fit partir le Général Leeven, pour annoncer à Stockholm ſon arrivée en Poméranie. Le Colonel During, qui

l'avoit accompagné, quoiqu'homme à ſupporter
1714. la fatigue d'une courſe, fut obligé de garder le lit deux jours, avec un ſi grand épuiſement & de ſi fréquens évanouiſſemens, qu'il penſa lui en couter la vie. Le lendemain Sa Majeſté monta à cheval, viſita les Fortifications, paſſa en revue la Garniſon, fit faire l'exercice, alla de rang en rang, & jouit du plaiſir de reconnoître dans tous les yeux, combien ſon retour cauſoit de joye. Le 25 elle aſſiſta au Sermon & au *Te Deum*, qui fut chanté en Action de graces, au bruit d'une triple décharge de l'Artillerie. Le 27 elle viſita l'Iſle de Rugen; & les jours ſuivans ſe paſſerent en fêtes, par leſquelles les Habitans de Poméranie, Sujets paſſionnés, même pour la Suede, firent éclater un reſpect qui n'étoit pas fort éloigné de l'adoration.

Le Roi demeura à Stralſund, où ſon Armée ne tarda pas à ſe renforcer. Il ne vouloit point retourner à Stockholm, qu'il n'eût, ou reparé ſes pertes, ou forcé ſes Ennemis à la ſatisfaction qu'il croyoit en pouvoir prétendre. Cepen-
1715. dant, dans la Capitale du Royaume on célébroit de grandes réjouiſſances pour le retour de ce Prince; & ces réjouiſſances y furent ſuivies de celles qu'occaſionna le mariage de la Princeſſe Royale avec le Prince Héréditaire de Heſſe-Caſſel. Alliance qui fut d'autant plus agréable à la Suede, que le Roi ne témoignant aucun penchant pour le mariage, & riſquant tous les jours ſa vie, autant que le moindre de ſes Grenadiers, on étoit bien aiſe de voir approcher du Trône un Prince déja fameux par ſes
4 Avril. vertus héroïques. Ce mariage fut célébré à Stockholm, le quatrieme d'Avril.

Ces Fêtes furent pourtant troublés par deux diſgraces, qu'eſſuyerent les Suédois dans ce temps-

temps-là. D'un côté, les Moſcovites réduiſirent en cendres, tant dans l'Iſle d'Ahland que ſur les Côtes de Finland, un grand nombre de Villes & de Villages: de l'autre, une Eſcadre Suédoiſe fut preſque entierement détruite dans un combat naval, que lui livrerent les Danois entre les Iſles de Femeren & de Laland. On compta près de mille hommes tués ou bleſſés, & ſept Vaiſſeaux mis hors de combat tomberent entre les mains de l'Ennemi. 1715.

Cette derniere diſgrace ſur-tout diſſipa l'allarme, que le retour du Roi Charles avoit jettée dans l'eſprit des Alliés du Nord; car ils s'étoient imaginés que ce Monarque rendroit à ſes Troupes une vigueur, qui ſeroit un grand obſtacle à leurs projets. D'ailleurs, ce qui ſembloit devoir éteindre le feu de la guerre & conſerver à la Suede les Provinces d'Allemagne, fut ce qui en précipita la perte. Sa Majeſté Pruſſienne à qui l'on demanda Stettin, qu'elle avoit reçu des Moſcovites en leur payant quatre cens mille écus, s'obſtina à en vouloir conſerver le Séqueſtre juſqu'à la Paix. En-vain même la France offrit de la rembourſer de cette ſomme; la crainte que la Suede ne ſe ſervît de cette Place pour exciter dans la Baſſe-Allemagne des troubles qui n'étoient déja que trop grands, lui ſervit de prétexte.

Ce n'étoit plus le même Roi qui régnoit en Pruſſe; & le Miniſtre Ilgen, à ce qu'on prétend, avoit trouvé dans ſon nouveau Maître plus de diſpoſition à ſuivre le plan qu'il avoit dreſſé pour rendre au Brandebourg le Bailliage de Stettin. Quoiqu'il en ſoit, le peu de ménagement qu'eut alors le Roi de Suede pour la Cour de Berlin fut cauſe qu'elle ſe ligua avec ſes Ennemis. L'Empereur même eut beau exhorter Sa Majeſté Suédoiſe à revoquer ſa proteſtation con-

tre le Traité de Neutralité, & à consentir au
1715. Séquestre de la Poméranie; au-lieu de se rendre à ses exhortations, elle fit attaquer l'Isle d'Usedom, que les Prussiens occupoient en vertu du Traité de Séquestre; & elle les délogea de cette Isle.

Il n'en fallut pas davantage au Roi de Prusse, pour déclarer entierement la guerre à Sa Majesté Suédoise, qui vit par-là augmenter le nombre de ses Ennemis. Le parti qu'elle prit fut de s'adresser à la France, qui venoit de faire la Paix, & qui avoit encore un grand nombre de Troupes sur pié. Elle fit solliciter le Roi Très-Chrétien de joindre soixante mille hommes à ses Troupes, afin de pouvoir facilement mettre ses Ennemis à la raison. Mais Louis XIV qui ne cherchoit qu'à mourir en paix, se contenta d'offrir sa médiation pour un accommodement. Il donna pour cet effet ses ordres au Comte de Croissy, qui ne fut pas mal reçu à Stralsund, & qui se donna beaucoup de mouvement tantôt dans une Cour tantôt dans l'autre, sans néanmoins que sa Négociation eût aucun succès.

Le Roi de Prusse, pour prémiere condition du Traité, demandoit qu'on lui restituât Usedom; restitution à laquelle le Roi de Suede refusant d'entendre, Sa Majesté Prussienne attaqua cette Isle à son tour & la reprit sur les Suédois; tandis que la Flotte Danoise leur enleva plus de cinquante Bâtimens, la plupart Armateurs, qui se trouvoient dans le voisinage.

Pour comble de disgrace, le Roi d'Angleterre tomba encore sur les bras des Suédois. Ce Prince, en qualité d'Electeur d'Hanover, avoit retiré des mains du Roi de Danemarc, pour une somme de sept à huit cens mille écus, le Duché de Brême: outre cela étant, ainsi que le Roi de Prusse, Directeur du Cercle de la Basse Saxe;

Saxe; comme tel, & à peu près pour les mêmes raisons qui avoient engagé Sa Majesté Prussienne à rompre, il déclara la guerre au Roi de Suede; & aussitôt il joignit quelques Troupes Hanovriennes à celles des Alliés pour le Blocus de Wismar. 1715.

Les mêmes Alliés, de concert, firent presque en même temps le siege de Stralsund. La Tranchée fut ouverte la nuit du 19 au 20 d'Octobre. Le 5 de Novembre, ils forcerent le retranchement où une partie de l'Armée Suédoise se croyoit à l'abri de toute insulte. Le 15 sans discontinuer le Siege, ils firent une tentative sur l'Isle de Rugen, & ils s'en emparerent. En-vain le Roi de Suede essaya de les en chasser: après avoir attaqué les Alliés avec une ardeur inconcevable, il fut contraint de se retirer à Stralsund, où il résolut de se défendre jusqu'à la derniere extrémité.

Il vit bientôt la Place réduite en cet état fâcheux. Une diversion que fit le Czar sur les Terres de la Suede, empêcha les Suédois de pouvoir secourir Stralsund. C'est ce qui engagea le Comte de Croissy à essayer de renouer la Négociation pour l'accommodement. Ce Ministre se trouvoit dans Stralsund avec le Roi de Suede: il écrivit au Ministre Prussien, Ilgen, lui faisant entendre, que s'il pouvoit se rendre au Camp des Assiegeans, il feroit des propositions qui pourroient convenir aux Rois de Prusse & de Danemarc. Mais le Ministre Prussien, qui savoit en quel état la Place étoit réduite, lui répondit que s'il vouloit faire des propositions pour une bonne Capitulation, ou pour une Paix générale, il pouvoit se rendre au Quartier de Sa Majesté Prussienne; mais sans espérance de pouvoir retourner dans la Ville, ni d'avoir après cela aucune communication avec elle.

elle. Cependant, après quelques inſtances, ce
1715. Miniſtre obtint la permiſſion de ſe rendre au Camp.

Il eut une longue Conférence avec le Baron d'Ilgen, dans laquelle pourtant on ne traita rien moins que de la Paix. Le Comte de Croiſſy fut extrêmement reſervé; & ſi l'on en excepte le Séqueſtre de Wiſmar, dont il toucha quelque choſe d'une maniere très ſuperficielle, il ne fit pas la moindre Propoſition d'accommodement. La Conférence n'ayant eu aucun ſuccès, le ſiege fut pouſſé avec plus de vigueur qu'auparavant, & les ſorties des Aſſiegés en devinrent plus vives & plus fréquentes.

Le 17 de Décembre, les breches ſe trouverent aſſez grandes pour donner l'aſſaut. Les Aſſiégeans attaquerent en même temps l'ouvrage à Corne & la Tenaille. Le prémier de ces Ouvrages fut défendu par le Roi en perſonne, habillé comme un ſimple Soldat; mais malgré la réſiſtance opiniâtre que fit ce Prince, les Aſſiégeans l'obligerent de ſe retirer, gagnerent quelque terrain & s'y logerent. Le lendemain le Roi ayant fait une ſortie, dans laquelle il ſe trouva en perſonne avec un habit de Soldat, ils furent chaſſés avec une perte conſidérable; mais à peine les Suédois garderent-ils cet Ouvrage environ une heure. Le Corps de réſerve des Aſſiégeans venu à l'aſſaut, chaſſa derechef les Aſſiegés, & reprit tout les Logemens dont ils s'étoient emparés.

Le Roi demeura encore deux jours dans la Place, & y ſignala ſon courage par la défenſe de divers autres Ouvrages. Au bout de ce temps, comme il n'y avoit plus de ſureté à tenir dans une Place ouverte de tous côtés, Sa Majeſté ſe détermina, quoiqu'avec beaucoup de regret, à en ſortir. Elle ſe mit ſur un petit Bâtiment, qui

la

la tranſporta à Yſtedt en Schoone avec une douzaine d'Officiers. 1715.

Immédiatement après le départ du Roi, le Général Ducker, voyant que la Place, qui manquoit de tout, étoit dans un danger évident d'être emportée au prémier aſſaut, demanda à capituler. Il y eut quelques Négociations pour lever les difficultés qui ſe rencontrerent; à la fin la Capitulation fut reglée aux conditions ſuivantes: „ Que la Garniſon ſeroit priſonniere de „ guerre; que cependant un Corps de mille hom„ mes, Suédois de naiſſance, conſerveroient „ leurs armes, ſavoir quarante Officiers ſubal„ ternes & neuf cens-ſoixante Soldats; qu'il „ reſteroit auprès de ce Corps cent vingt Offi„ ciers, ſavoir, un Lieutenant Général, deux „ Généraux-Majors, quatre Colonels, &c.; „ que leſdits Officiers ſeroient transportés en „ Suede ſur les Bâtimens qu'envoyeroit Sa „ Majeſté Suédoiſe; que ceux de la ſuite „ du Roi & ſes Trabans ou Gardes du Corps „ ſeroient pareillement tranſportés en Suede, „ & qu'on laiſſeroit à la bonne foi du Général „ Ducker, de donner une Liſte de ces Tra„ bans & Officiers; que tous les Volontaires „ ſeroient ſpécifiés & pourroient ſe retirer, à „ condition qu'il n'y auroit parmi eux ni Gé„ néraux ni Officiers; que toute l'Artillerie, „ les Magazins & vivres, les Actes, Documens „ & autres papiers qui dépendoient de la Chan„ cellerie & du Conſeil, ſeroient remis aux Com„ miſſaires nommés pour cet effet par les deux „ Rois, &c.

Le 26 au matin, les Priſonniers de guerre ſortirent de la Ville, Tambour battant & Drapeaux déployés; & ils furent partagés entre les deux Rois, de même que leurs Drapeaux & Etendarts. Le 27 les Suédois Nationaux qui devoient con-

conſerver leurs armes, ſortirent pareillement;
1715. & le 28 le Roi de Danemarc & le Roi de Pruſſe entrerent triomphans dans la Place.

Pendant ce temps-là, le Roi de Suede avoit paſſé heureuſement à Yſtedt, & de-là s'étoit rendu à Carelscroon, où il fut complimenté ſur ſon retour par les Députés de Stockholm. Il y reçut auſſi la nouvelle de la mort de la Reine ſa Grand-mere, qui venoit de décéder dans la quatre-vingtieme année de ſon âge. On croyoit que ce Monarque, après avoir été abſent tant d'années de ſon Royaume, ſe ſeroit fait un plaiſir de ſe montrer aux Peuples de ſa Capitale. Mais ſoit que Sa Majeſté ſe repoſât ſuffiſamment ſur le zèle de ſes fideles Sujets; ſoit peut-être qu'elle voulût leur renouveller les marques de mécontentement que lui avoient donné pendant ſon abſence le Sénat & la derniere Aſſemblée des Etats; elle s'arrêta à Carelscroon, où le Prince Héréditaire de Heſſe-Caſſel la vint trouver pour l'informer de la ſituation des affaires.
1716. Janvier.

Pour ſe mettre au fait de ce mécontentement du Roi contre le Sénat & contre l'Aſſemblée des Etats de 1713, il faut ſavoir, que quoique cette Aſſemblée eût été convoquée en vue du bien-public, elle n'avoit point plu au Monarque, qui ſe trouvoit alors en Turquie. Les Sénateurs & les Etats lui avoient paru prendre beaucoup plus d'autorité, que ne leur en avoit laiſſé le Roi Charles XI ſon pere. Sa Majeſté en témoigna dès-lors ſon mécontentement, & même avec quelques termes de mépris. Elle leur fit écrire par ſon Chancelier Mullern, que s'ils n'étoient ſéparés à la réception de ſa Lettre, ou s'ils ne ſe ſéparoient pas à l'inſtant qu'ils l'auroient reçue, elle leur envoyeroit une de ſes vieilles bottes, avec ordre de ne rien faire que ce qu'elle leur preſcriroit. A ſon retour dans le Royaume

me, ce Prince fit voir qu'il n'avoit pas oublié le déplaiſir qu'on lui avoit fait. Il ôta au Sénat, à la Chancellerie ſédentaire de Stockholm & aux Colleges reſpectifs, le peu de part qu'ils avoient encore aux affaires d'Etat. Il donna le maniment en chef des affaires du Royaume au Baron de Goerts, & à la Chancellerie ambulatoire; & il créa cinq Emplois, dont ceux qui en furent pourvus furent diviſés en cinq départemens, pour l'expédition des affaires, ſous la direction générale du Baron de Goerts. 1716.

Cependant Sa Majeſté faiſoit faire de grandes Levées dans ſes Etats, pour augmenter le nombre de ſes Troupes. On ne négligea rien durant tout l'hiver pour mettre les Vaiſſeaux de guerre en état de faire voile aux prémiers ordres; & dès le mois de Mars, il y avoit déja plus de vingt mille hommes en mouvement. La difficulté étoit de ſavoir la deſtination de ces Troupes; car le Roi ne communiquoit guère ſes deſſeins avant que de les mettre à éxécution. En effet, ce fut ſa marche, & celle de ſes Troupes, qui apprirent le projet d'une irruption ſubite dans la Norwege.

L'entrepriſe ne pouvoit être mieux concertée: on ſurprit les Danois dans divers Quartiers. Le Prince Héréditaire de Heſſe-Caſſel attaqua près de Basmo un Corps de trois mille hommes, dont le Commandant fut fait priſonnier. Un autre Corps de Troupes Danoiſes fut encore battu ſéparément; & ces deux avantages furent ſuivis de la priſe de quelques Poſtes. Quelque temps après les Ennemis s'étant raſſemblés, il y eut une action plus générale. Le Roi & le Prince d'Heſſe-Caſſel s'étant joints, les attaquerent; & quoique ce dernier eût reçu à la cuiſſe droite une bleſſure qui le mit hors de combat, Sa Majeſté battit l'Armée Danoiſe & la mit en fuite.

Mais

1716. Mais ces prémiers avantages n'eurent pas le ſuccès qu'on devoit s'en promettre. De nouvelles Troupes Danoiſes, arrivées en Norwege, chaſſerent les Suédois de divers Poſtes, entre autres des Retranchemens de Moſch, que ceux-ci, après deux attaques ſoutenues avec une grande fermeté, furent contraints d'abandonner. Il ne leur fut pas poſſible non plus de ſe maintenir dans le reſte de la Norwege. Leur Armée dépériſſoit peu à peu, ayant à combattre, outre les forces de l'Ennemi, la faim, le froid & des fatigues preſque infinies. D'ailleurs, comme la Schoone étoit menacée d'une deſcente, le Roi jugea à propos d'y conduire la plus grande partie de ſes forces, pour s'oppoſer aux entrepriſes des Ennemis.

Durant cette Expédition de Norwege, la Ville de Wiſmar s'étoit rendue aux Alliés, à peu
23 Avril. près aux mêmes conditions que Stralſund. Le Czar fut mortifié de cette Capitulation : il avoit depuis quelque temps des deſſeins ſur cette Place, qui lui auroit convenu, afin de ſervir de retraite à ſes Vaiſſeaux de ce côté-là. Il fit même avancer avec une diligence incroyable un Corps de troupes très conſidérable, dont il comptoit ſe ſervir pour ſe rendre maître de cette Ville. Mais il s'y prit trop tard : Wiſmar étoit au pouvoir des Alliés, lorſque ſes Troupes arriverent. Ce Prince ne réuſſit pas mieux dans les deux autres projets qu'il forma ; ſavoir d'enlever Wiſmar aux Alliés, & de chaſſer les Suédois de l'Iſle de Gothland. Sa tentative ſur Wiſmar échoua, parce que la Place fut trop bien gardée pour pouvoir être ſurpriſe ; & la conquête de Gothland manqua, parce que les Alliés ne ſe trouverent point dans la diſpoſition d'y concourir.

Ce refus des Alliés fut cauſe, en grande partie,

tie, de ce que l'on n'entreprit point la deſcente dans la Province de Schoone. On avoit fait fond ſur un Corps des Troupes du Czar; mais il refuſa à ſon tour de prendre part à cette entrepriſe. De plus le Roi d'Angleterre, qui étoit paſſé dans ſes Etats d'Allemagne, commençoit à travailler à la Paix du Nord; & l'épuiſement réciproque de toutes les Puiſſances qui étoient en guerre, leur laiſſoit à peine les moyens de la continuer. 1716.

On croyoit pouvoir eſpérer de parvenir à une Pacification générale, & le Roi de Suede lui-même avoit nommé ſes Plénipotentiaires pour aſſiſter aux Conférences de Brunſwic, lorſque la découverte d'une conſpiration en faveur du Prétendant fit perdre de vue toutes ces eſpérances. 1717. Le Comte Gyllembourg & le Baron de Goerts, auteurs de ce Projet, ayant été arrêtés à ce ſujet, le prémier en Angleterre, & le ſecond en Hollande, le Roi de Suede envoya ordre à Stockholm d'y arrêter par repréſailles le Réſident Jackſon, & de défendre la Cour au Miniſtre de Hollande.

Ce fut là la ſeule démarche que fit Sa Majeſté Suédoiſe, pour témoigner ſon reſſentiment de l'Arrêt de ſes Miniſtres. Soit que dans le fond elle n'y fût pas fort ſenſible, & qu'elle ne craignît pas les ſuites de cette affaire; ſoit qu'elle crût au deſſous d'Elle d'entrer dans une juſtification: ſans s'arrêter à publier des Manifeſtes, comme firent les autres Puiſſances qui ſe trouvoient impliquées dans le projet, elle continua de s'appliquer avec le même ſoin qu'auparavant aux préparatifs de la Campagne prochaine.

Le Duc d'Orléans, Régent de France, fut celui qui prit le ſoin de juſtifier Sa Majeſté Suédoiſe du ſoupçon que l'on avoit conçu en Angle-

1717. gleterre qu'elle eût trempé dans la conſpiration de ſes Miniſtres, en faveur du Prétendant. Son Alteſſe Royale fit aſſurer Sa Majeſté Britannique, par le Sr. d'Iberville, qu'elle connoiſſoit les véritables diſpoſitions du Roi de Suede, & qu'elle pouvoit lui répondre que ce Prince n'avoit jamais eu, ni n'avoit aucune intention de troubler la tranquilité de la Grande Bretagne; qu'il n'étoit entré dans aucun des deſſeins attribués à ſes Miniſtres; qu'il regardoit comme une choſe injurieuſe pour lui, le ſimple ſoupçon qu'il eût eu part à de pareils projets; & qu'il ſe propoſoit lorſque ſes Miniſtres lui ſeroient remis, d'examiner leur conduite, pour en faire bonne juſtice s'ils avoient abuſé de leur caractere; qu'après cette Déclaration, Son Alteſſe Royale eſpéroit que le Roi de la Grande Bretagne voudroit bien prendre la réſolution de renvoyer le Comte Gyllembourg au Roi ſon Maître, & conſentir que le Baron de Goerts fût auſſi remis en liberté, ſur la promeſſe qu'Elle lui faiſoit que le Sr. Jackſon ſeroit de même élargi ſans aucun retardement. En effet, les deux Miniſtres Suédois ne furent pas plutôt relachés en Suede, que le Miniſtre Anglois fut remis en liberté & renvoyé en Angleterre.

Cependant le Baron de Goerts ne fut pas plutôt en liberté, qu'il s'aboucha ſecretement en Hollande avec Sa Majeſté Czarienne, & forma le Plan du Congrès d'Ahland, où il ſe flatta d'ajuſter, après ſon arrivée en Suede, tous les différends entre les Suédois & les Moſcovites. Ces meſures ainſi priſes, il partit pour ſe rendre en Suede. Il avoit pris un Paſſeport de Sa Majeſté Czarienne, qui s'étoit engagée à ne point troubler Sa Majeſté Suédoiſe dans ſes entrepriſes.

Quelque ſecretes qu'euſſent été les Négociations

tions du Baron de Goerts avec Sa Majeſté Czarienne, lorſqu'on fut informé du Congrès d'Ahland, où aucun Plénipotentiaire des Alliés du Nord ne fut admis, excepté celui du Roi de Pruſſe, perſonne ne douta qu'il n'y fût queſtion d'une Paix ſéparée entre la Suede & la Moſcovie. Néanmoins, malgré les diſpoſitions où étoit le Roi de Suede par rapport à cette Paix particuliere, il ne paroiſſoit pas éloigné d'en conclure une générale. Mais il demandoit une entiere reſtitution de tout ce qui lui avoit été enlevé, prétendant que les Alliés l'avoient attaqué injuſtement. 1717.

Pour cet effet Sa Majeſté Suédoiſe fit déclarer entre autres choſes à l'Empereur, qu'Elle étoit prête à envoyer ſes Miniſtres au lieu qu'il plairoit à Sa Majeſté Impériale de déſigner pour le Congrès; qu'il attendoit de la Juſtice de ce Prince, qu'il ne la traîteroit pas ſur le même pié que les Infracteurs de la Paix; & qu'il regarderoit comme juſte la reſtitution de ſes Provinces d'Allemagne, qui lui avoient été enlevées ſi injuſtement. Il ajoutoit, que ſi cependant Sa Majeſté Impériale vouloit encore différer à ſe déclarer ſur cette reſtitution, & propoſer formellement à Sa Majeſté Suédoiſe & à ſes Ennemis la Ville de Brunſwic pour le Lieu de Congrès, non pour y juger en qualité de Juge ſouverain de l'Empire la cauſe de Sa Majeſté Suédoiſe, qui étoit indubitable en elle-même, mais ſeulement comme Médiateur, conjointement avec la France, & pour y diſcuter & débattre les matieres, Sa Majeſté Suédoiſe ne différeroit pas plus longtemps d'envoyer ſes Plénipotentiaires à Brunſwic, ſans avoir la Déclaration préliminaire de Sa Majeſté Impériale touchant la reſtitution demandée. Mais comme dans ce temps-là le Roi apprit qu'une Flotte Angloiſe venoit d'entrer dans le Sund, il pro-

1717. proteſta hautement, qu'il ne feroit jamais la paix ſi on prétendoit l'y obliger par la force ; & il ſe diſpoſa tout de bon à agir contre ſes Ennemis avec plus de vigueur qu'il n'avoit encore fait.

Il fallut pour cela avoir recours aux Impôts. On en mit ſur les habits de ſoye, ſur les belles perruques, ſur les épées magnifiques : on tira des maiſons de Stockholm le ſuperflu des proviſions que l'on y trouva : on acheta pour le compte de Sa Majeſté tout le fer qui étoit dans le Royaume, on le fit payer pour la plus grande partie en Billets, & on en tira des ſommes immenſes : on enrolla les Païſans, qui n'étoient pas néceſſaires à la culture des terres. Par ce moyen le Roi ſe trouva en peu de temps une Armée de terre d'environ quarante mille hommes, ſans y comprendre les Milices. La Flotte devoit être de vingt-ſix Vaiſſeaux de Ligne, ayant à bord quinze à ſeize mille hommes de Troupes de débarquement.

1718. Ces grands préparatifs de guerre allarmerent les Danois, & les firent remuer. De concert avec la Flotte Angloiſe, ils ſe préſenterent devant le Port de Gotthenbourg, dans le deſſein de ruiner les Vaiſſeaux Suédois qui y étoient. Mais comme on avoit élevé des batteries des deux côtés de l'entrée du Havre, & que l'on avoit ôté les ſignaux qui marquoient les Ecueils qu'on doit éviter, ils n'oſerent entreprendre d'entrer. Ils ſe contenterent de débarquer des Troupes ſur les Côtes du Blecking & enſuite dans l'Iſle d'Oeland, où ils enleverent quelque butin.

Tandis que le Roi de Suede ſe mettoit en poſture pour faire tête à ſes Ennemis & même pour les attaquer, ſans pourtant publier l'expédition qu'il méditoit, les Conférences d'Ahland

land alloient leur train. On y avoit même dreſſé les Plans pour la Paix particuliere de la Suede avec la Moſcovie. 1718.

Le but du Czar étoit de retenir l'Ingrie, & une partie de la Carélie, l'Eſthonie & la Livonie: il ne prétendoit rendre à la Couronne de Suede que la Finland, avec l'autre partie de la Carélie. Le Baron de Goerts ſe flattoit de porter le Roi de Suede à toutes ces ceſſions, en conſidération des grands ſecours que fourniroit le Czar, tant par mer que par terre, pour rétablir le Roi Staniſlas ſur le Trône de Pologne, & pour reprendre ſur les Rois d'Angleterre & de Danemarc, les Provinces qu'ils avoient enlevées à la Suede. Le Czar ſe portoit outre cela pour Médiateur entre Leurs Majeſtés Suédoiſe & Pruſſienne. Il s'obligeoit de faire reſtituer à la Suede, par le Roi de Pruſſe, la Ville de Stettin, moyennant un équivalent, qu'on lui donneroit ailleurs. Outre cela le Czar non ſeulement trouvoit juſte, que pour les Païs qui lui étoient cédés, Sa Majeſté Suédoiſe eût ailleurs un équivalent convenable; il s'engageoit même à le lui procurer, en cas qu'un équivalent du côté de la Norwege l'accommodât.

Telle étoit en gros la teneur des Plans que l'on formoit dans le Congrès d'Ahland; & il étoit à croire que le Roi de Suede les approuveroit; car non ſeulement le Czar s'engageoit de ne point troubler ce Prince dans l'exécution de ſon deſſein ſur la Norwege, Sa Majeſté Czarienne promettoit encore de l'aſſiſter après cela puiſſamment contre ſes Ennemis. Sa Majeſté Suédoiſe comptoit même ſi fort ſur la ſtabilité de ce Traité, qu'elle dégarnit entierement les Provinces voiſines du Czar, pour faire paſſer ſur la frontiere de Norwege les Troupes qui juſ-

jusque-là avoient été chargées de faire tête aux
1718. Moscovites.

La conquête de la Norwege étoit devenue la plus forte passion du Roi. Dès le mois d'Octobre il avoit fait passer dans ce Royaume un Corps de dix mille Suédois, sous les ordres du Général Arenfeld, qui avoit pénétré dans le Païs, & qui en étoit venu deux fois aux mains avec les Danois. Sa Majesté quelque temps après suivit son Général, à la tête de dix-huit mille, & forma le siege de Friderickshall, tandis que le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel observoit l'Ennemi avec un Corps de neuf mille hommes.

11 Décemb. Le onzieme de Décembre, entre les huit & neuf heures du soir, le Roi passa dans la tranchée pour visiter les travaux. Comme on faisoit de la Ville un feu continuel & violent, & que Sa Majésté monta sur un Gabion & s'appuya le ventre contre le Parapet, ou pour découvrir le dessein de l'Ennemi, ou par motif de bravoure & d'intrépidité, on lui représenta le danger & on la pria de ne point tant s'exposer ; mais c'étoit l'engager à rester & à braver le péril plus longtemps. En effet ce Prince dit aux Officiers qui lui avoient fait ces remontrances, d'aller à leurs postes, ajoutant cependant qu'il alloit descendre.

Quelques minutes après, les inquiétudes de ces mêmes Officiers recommençant, ils convinrent qu'il falloit tirer le Roi de cet endroit par quelque stratagême, en lui demandant les ordres, ou en l'invitant à venir voir quelque Ouvrage. L'Ingénieur Maigret, François de naissance, & avec qui le Roi étoit fort familier, se chargea de la Commission. Il le trouva au même endroit & en la même posture, toujours debout, ce qui avec l'obscurité l'empêchoit de

voir

voir qu'il fût mort. Il l'apella deux ou trois fois, Sire, & ne recevant point de réponſe, il le jugea endormi. Il le tira par ſon juſte-au-corps, & le trouvant immobile, il cria aux Officiers qui n'étoient pas loin, qu'il craignoit quelque malheureux coup. Ils accoururent avec une petite lanterne, qui leur découvrit le Roi, la main gauche gantée, appuyée ſur la garde de ſon épée, poſture qui lui étoit ordinaire quand il étoit débout & en repos. Son gand étoit tout enſanglanté; ſa tête étoit ſeulement tournée en arriere par la violence du coup, qui lui avoit briſé tout l'os ſupérieur de la temple gauche, enfoncé dans la tête la prunelle de l'œil du même côté, fait ſortir la prunelle de l'œil droit presque toute dehors, & laiſſé un trou à mettre quatre doigts; ce qui fit juger que c'étoit une cartouche de fauconneau; & par la ſituation où étoit ce Prince, on crut que le coup étoit venu d'un petit Fort (1), qui faiſoit un feu terrible, & dont les coups portoient le plus directement à l'endroit où le Roi fut tué (2). 1718.

Ainſi mourut Charles XII âgé de trente-ſix ans, cinq mois & treize jours, le plus intrépide Héros de notre ſiecle. Perſuadé, à ce qu'on prétend, du dogme de la Prédeſtination, il croyoit que rien ne lui pouvoit arriver, ſoit bonheur, ſoit malheur, qu'en vertu d'un Décret inévitable. Il eût été le plus glorieux & le plus heureux Monarque de l'Univers, s'il avoit ſu auſſi-bien profiter des victoires, qu'il ſavoit les gagner, & ſi la prudence eût toujours ſecondé ſa valeur.

La

(1) Le Fort Ofwerberg,

(2) Ce ſont les circonſtances qu'a publiées Mr. de la Motraye, touchant la mort de Charles XII. *Voyages en Europe &c. Tom. II. pag.* 397.

1718. La nouvelle de la mort du Roi ayant été portée au Prince de Heſſe-Caſſel, Son Alteſſe fit appeller les principaux Officiers, à qui elle la communiqua. On tint enſuite un Conſeil de guerre, dans lequel il fut réſolu de lever le ſiege de Fridérickshall, d'envoyer arrêter le Baron de Goerts qui étoit en chemin pour ſe rendre en Norwege, & de dépêcher un Officier à Stockholm, pour faire part à la Princeſſe Royale de la mort du Roi ſon frere. Le Colonel Baumgarden fut chargé d'aller arrêter le Baron de Goerts. Il le rencontra ſur la route de Norwege entre Stromſtadt & Swindſunt, il lui demanda ſon épée & ſes papiers, & il le conduiſit enſuite à Udewalla, où il le laiſſa ſous une bonne Eſcorte.

Un François nommé Siguier, Aide de Camp du Prince de Heſſe-Caſſel, porta à la Princeſſe Royale la nouvelle de la mort du Roi, & quelques jours après le Lieutenant Général Bennet en porta la confirmation. En même temps le bruit s'étant répandu, que l'Armée avoit proclamé Son Alteſſe Royale pour Reine, le Clergé l'annonça comme telle au Peuple dans les Egliſes. Mais le Sénat, qui penſoit à profiter de l'occaſion pour faire revivre les anciens privileges de la Nation, conſeilla à cette Princeſſe de publier une Déclaration par laquelle elle proteſtoit avoir réſolu d'abolir entierement tout pouvoir deſpotique, auquel elle renonçoit tant pour elle que pour ſes deſcendans & ſucceſſeurs à perpétuité; & pour prendre les meſures convenables à ce ſujet, elle invitoit les Etats du Royaume à ſe trouver à Stockholm le 31 de Janvier.

Dans cet intervalle, le Baron de Goerts fut amené à Stockholm avec une Eſcorte d'environ cent hommes armés, & on le conduiſit dans la Mal-

Maiſon de Ville du Fauxbourg du Sud, où on le reſſerra fort étroitement. Le Comte Vander Nath, le Secretaire Ecclef, & tous ceux qui avoient le maniment des finances, les Créatures & les Domeſtiques du Baron de Goerts, & quantité d'autres perſonnes furent pareillement arrêtées. Après quoi on publia une nouvelle Déclaration, tant au ſujet des Muntetekens, ou Billets de Monnoye, qui avoient été introduits depuis peu en Suede, qu'au ſujet des Dallers, eſpeces imaginaires dont on avoit porté le prix à trente-deux ſous, quoique dans leur valeur naturelle elles ne fuſſent tout au plus que de la quatrieme partie d'un ſou. La nouvelle Déclaration regloit la diminution de ces eſpeces. 1718.

Le jour indiqué pour l'Aſſemblée des Etats étant arrivé, tous les Membres ſe trouverent à Stockholm; mais quoique la Reine par ſa Déclaration les eût informés qu'elle avoit pris poſſeſſion du Trône en vertu de ſon droit héréditaire, & qu'elle avoit déja pris en main les rênes du Gouvernement; cependant, ils ne la traiterent encore que de Princeſſe Royale. Ils déclarerent qu'ils ne s'aſſembloient que de leur propre mouvement, pour élire un Succeſſeur au Trône qui étoit vacant. Au reſte ils firent aſſez entendre, que leur choix ne tomberoit point ſur d'autre, pourvu qu'elle voulût s'engager de régner ſuivant la forme de Gouvernement qu'ils dreſſeroient. En conſéquence ils la prierent de donner une aſſurance par écrit, dans laquelle elle reconnoîtroit tenir la Couronne de la libre Election des Etats du Royaume, ſans y avoir aucun droit depuis ſon mariage avec un Prince Etranger, comme ſa Sœur la Ducheſſe de Holſtein n'y avoit eu non plus aucun droit depuis ſon mariage. Après quoi les Etats la dé- 1719.

clarerent librement & légitimement élue Reine de Suede.

1719.

A l'égard de la forme du Gouvernement qui fut ordonnée pour ſervir de regle à la Reine & à ſes ſucceſſeurs, elle contenoit quarante Articles, portant en ſubſtance : „ Que Sa Majeſté „ ne profeſſeroit jamais d'autre Religion que la „ Luthérienne : Que ſi la Reine régnante ve- „ noit à avoir des Enfans, ils ſeroient préférés „ pour la Couronne : Qu'aucun Prince ne pour- „ roit être déclaré majeur, ni gouverner avant „ l'âge de 21 an : Qu'aucun Gentilhomme ne „ pourroit non plus être déclaré Majeur avant „ le même âge : Que tous les Emplois conſidé- „ rables du Royaume ne pourroient être con- „ férés qu'à des Nobles du Païs, qui s'en ſe- „ roient rendus dignes par leurs ſervices : Que „ les Etats ſeront diſpenſés d'obéir aux Loix „ qui pourroient être faites ſans leur conſente- „ ment : Que Sa Majeſté n'augmentera point „ les contributions du Peuple ſans l'aveu des „ mêmes Etats : Qu'elle pourra faire la Paix par „ le ſeul avis du Sénat : Qu'à l'égard de la guer- „ re, elle ne la pourra déclarer ſans celui des „ Etats : Que comme Sa Majeſté ne peut ſeule „ vaquer & ſuffire à toutes les affaires du Ro- „ yaume, elle ſera aſſiſtée d'Officiers, de Sé- „ nateurs & d'Intendans de Provinces : Qu'elle „ gouvernera toujours le Royaume par le con- „ ſeil des Sénateurs : Que les Sénateurs ſeront „ nommés par les Nobles, avec l'approbation „ de Sa Majeſté : Que lorſque Sa Majeſté ſera „ abſente ou indiſpoſée, les affaires ſeront re- „ glées dans le Sénat à la pluralité des ſuffra- „ ges : Que le Trône devenant vacant ſans qu'il „ y ait de Princes héréditaires, le Gouverne- „ ment ſera entre les mains des Sénateurs, juſ-

„ qu'à

„ qu'à ce que les Etats assemblés eussent élu un
„ successeur: Qu'un Gentilhomme ne pourra 1719.
„ être condamné par aucun autre Tribunal, que
„ celui de la Cour Royale, appellé Hoffraten,
„ quand il s'agira de la perte de la vie ou de
„ l'honneur: Que les Présidens des Colleges
„ respectifs, ainsi que le Gouverneur de Stock-
„ holm, seront Sénateurs: Qu'il n'y aura plus
„ ni Gouverneur-général, ni Gouverneurs par-
„ ticuliers; mais que les Provinces seront gou-
„ vernées par des Intendans: Que les Armées
„ de terre & de mer & leurs Officiers prêteront
„ serment de fidélité à Sa Majesté, au Royau-
„ me & aux Etats: Qu'aucun Colonel ou autre
„ Officier ne pourra faire marcher, sans per-
„ mission de Sa Majesté donnée en plein Sénat,
„ aucun Soldat hors des rendez-vous ordinai-
„ res, sous peine de perdre la vie & l'honneur:
„ Que Sa Majesté convoquera de trois ans en
„ trois ans les Etats du Royaume, & quand le
„ bien-public le requerra: Que la Noblesse Sué-
„ doise aura le droit de s'élire un Maréchal;
„ Que celle d'Esthonie, de Livonie & d'Oesel,
„ sera rétablie dans tous ses privileges, lorsque
„ par une heureuse paix ces Provinces rentre-
„ ront sous la domination de Sa Majesté: Que
„ Sa Majesté aura les mêmes égards pour la
„ Noblesse des Provinces d'Allemagne en pa-
„ reil cas: Que Sa Majesté confirmera à toutes
„ les Villes du Royaume leurs droits & leurs
„ privileges.

Cette nouvelle forme de Gouvernement fut signée par le Maréchal de la Noblesse, par l'Archevêque d'Upsal, par le prémier Bourguemaître de Stockholm, & par le Secretaire des Païsans; & elle fut ensuite ratifiée par la Reine, qui la confirma du Sceau Royal.

Le peuple, ainsi remis dans ses anciens droits,

demanda une victime pour expier les desordres
1719. du dernier Gouvernement. Ce fut le Baron de Goerts, que la Nobleſſe & le Clergé tâchoient de faire regarder comme l'Auteur des maux que la Nation avoit ſoufferts. Les principaux crimes dont on le chargeoit, regardoient; „ 1. L'in-
„ vention des Eſpeces imaginaires. 2. Le deſ-
„ ſein d'avoir voulu ruiner le Roi & l'Armée,
„ en lui conſeillant de faire la Campagne de
„ Norwege, pendant la plus rigoureuſe Saiſon.
„ 3. D'avoir attiré l'Ennemi dans le cœur du
„ Royaume, pour donner à la Suede un Roi
„ de ſa main. 4. Le Péculat.

Mais quoique le Baron de Goerts ſe défendît ſur tous ces chefs, & qu'il alléguât les ordres du Roi, on procéda contre lui ſans beaucoup de formalité; & tout ce qu'il put avancer pour ſa juſtification, ne fut point écouté: on refuſa même de lui accorder un Avocat ou un Conſeiller; comme ſi l'on avoit craint qu'il ne fît connoître ſon innocence; peut-être auſſi parce qu'on avoit d'autres raiſons ſuffiſantes pour lui ôter la vie, mais que l'on ne jugeoit pas à propos de publier.

Quoiqu'il en ſoit, ce Seigneur, abandonné de tout le monde, même du Duc de Holſtein-Gottorp, qui le déclara démis de ſon ſervice, fut condamné à avoir la tête tranchée au pié du Gibet, ſitué ſur le grand chemin hors de la Ville, dans le lieu où l'on exécute les Voleurs & les Brigands, & à y être enterré. On lui lut ſa ſentence le vingt & unieme de Mars, après l'avoir dégradé de tous ſes titres, & après lui avoir ôté l'Ordre d'Orange, dont le Roi de Pruſſe l'avoit honoré & qui fut renvoyé à ce Prince.

Le Baron de Goerts entendit la lecture de ſa ſentence avec une fermeté d'ame ſurprenante.

Ce-

Cependant la peine d'être enterré ſous le Gibet lui paroiſſant avoir quelque choſe de bien honteux, il dreſſa une Requête aux Etats pour demander quelque adouciſſement à cet égard. Mais il ne put l'obtenir. Deſorte que pour juſtifier du moins ſa mémoire, il écrivit les Articles ſuivans dans ſa priſon. 1719.

„ Je meurs; & je proteſte devant Dieu, que „ l'on me fait le plus grand tort du monde, en „ m'accuſant d'avoir eu de mauvaiſes intentions „ pour le Royaume de Suede, ou d'avoir voulu fomenter la diſcorde entre les Seigneurs & „ les Sujets. Demain c'eſt mon jour: le temps „ eſt trop court pour déduire les nullités intervenues dans mon procès. Elles témoignent „ aſſez qu'on n'a pas voulu en venir à la déduction. La ſentence n'a été conçue & dreſſée „ que par haine & par vengeance contre un Etranger.

„ 1. L'on ne m'a permis de me défendre „ par écrit, ni de prendre un Conſeil & un Avocat.

„ 2. L'on ne m'a accordé verbalement que „ ſix heures en tout pour ma défenſe, & pour „ examiner les Actes & les Documens d'une Adminiſtration de trois années.

„ 3. Aucun Document ne contient en ſoi, ni „ par ſoi, aucun délit.

„ 4. Les Commiſſaires n'ont pas voulu prêter „ le ſerment ordinaire.

„ 5. On a tenu les Protocolles ſecrets.

„ 6. On n'a eu aucun égard à la Proteſtation „ que j'ai faite contre cette procédure.

„ 7. Quoique le Baron de Mullern ait rendu „ témoignage que j'étois Miniſtre autoriſé par „ Mr. l'Evêque de Lubec, Duc & Adminiſtrateur de Holſtein, on n'y a eu non plus aucun

„ égard, bien que l'autorité dudit Seigneur Evê-
1719. „ que ait été valable à Bender.
„ 8. Il n'y a aucune malverſation à ma char-
„ ge, comme on peut le voir par le Mémoire
„ préſenté aux Etats.
„ 9. Il n'y a aucune trahiſon.

Il fit lui-même ſon Epitaphe, qu'il donna au Docteur Conrardy ſon Confeſſeur. Il y fait une nouvelle proteſtation de ſon innocence, en attribuant la cauſe de ſa mort à ſa fidélité envers le Roi & envers le Duc, & à la mort même du Roi, en ces termes :

Fides erga Regem & Ducem; mors Regis, mors mea (1).

Le Baron de Goërts ayant été conduit au lieu de l'exécution, demanda au Docteur Conrardy, s'il lui étoit permis de faire quelque diſcours au Peuple; mais le Miniſtre lui ayant répondu qu'il ne devoit plus penſer qu'au Ciel, il donna ſon chapeau & ſa perruque à ſon Valet de chambre, qui lui mit un bonnet de nuit ſur la tête, & ôta ſa cravatte, tandis qu'il déboutonna lui-même les épaulettes de ſon habit de velours noir, qu'il s'étoit fait faire pour cette funeſte cérémonie : enſuite il ſe coucha le ventre contre terre & le cou ſur le billot, diſant en Allemand, & aſſez haut pour être entendu de pluſieurs perſonnes : *Reſſaſie-toi, Suede, du ſang innocent, dont tu es ſi*

(1) C'eſt-à-dire : *Ma fidélité envers le Roi & envers le Duc, & la mort du Roi, me font perdre la vie.* Quelques-uns rapportent diverſement cette Epitaphe & ne font point mention de la fidélité envers le Duc. Ils liſent ſimplement; *Mors Regis, Fides in Regem, eſt mors mea.* Mais la prémiere que nous avons rapportée paroit la véritable.

si fort altérée! A peine avoit-il fini de prononcer ces mots, que le Bourreau lui abattit la tête d'un seul coup de hache. Ses Domestiques la mirent aussi-tôt dans le Cercueil avec le Corps, & l'enterrerent dans une fosse que l'on avoit faite auprès du lieu de l'exécution. 1719.

A l'égard du Comte van der Nath, on le condamna à une prison perpétuelle; mais on le relâcha quelque temps après: on lui donna d'abord la Ville de Stockholm pour prison; & quelque temps après on lui permit de sortir du Royaume.

Cependant on se préparoit à célébrer les obseques du feu Roi Charles XII. On alla prendre en pompe le Corps de ce Prince au Palais de Carlberg où on l'avoit dépose, & on le transporta à Ridderholm, où il fut mis dans le Tombeau Royal. 10 Mars.

Tandis que le Public étoit occupé des obseques du Roi, les Domestiques du feu Baron de Goerts déterrerent son corps, l'emporterent avec la tête dans la maison où ils logeoient, en couperent les jambes, comme trop embarrassantes, & après l'avoir enbaumé du mieux qu'ils purent, ils le mirent dans un coffre de voyage, & le transporterent dans le Holstein, où il fut inhumé dans le Tombeau de ses Ancêtres. Mais quoique ces circonstances, que me fournit Mr. de la Motraye, semblent insinuer que l'enlevement de ce Seigneur fut clandestin: néanmoins, quelques-uns prétendent que ses Domestiques en avoient eu la permission de la Cour.

Quelques jours après les obseques du feu Roi, les préparatifs pour le Couronnement se trouvant prêts, la Reine se rendit à Upsal, où se fit la cérémonie de son Couronnement, qui avoit été précédée d'une Amnistie générale. 28 Mars.

Ce ne fut pas seulement dans la forme du Gou-

vernement, que la mort de Charles XII apporta du changement: les affaires générales du Nord prirent pareillement une face nouvelle. Tous les Plans concertés au Congrès d'Ahland s'évanouïrent. Dans la triſte ſituation où ſe trouvoit la Suede, il ne lui reſtoit guère d'autre parti à prendre que celui d'acheter la paix aux conditions les moins onéreuſes qu'elle pourroit obtenir. Auſſi la Reine ne balança-t-elle pas à accepter les offres que le Roi d'Angleterre lui fit faire, de ſa médiation pour terminer les différends qui ſubſiſtoient entre la Couronne de Suede & les Alliés de Hanover; & avec la même facilité elle donna les mains au double Traité, qui fut conclu préliminairement, l'un entre la Couronne de Suede & celle de la Grande-Bretagne, & l'autre entre Sa Majeſté Suédoiſe & le Roi d'Angleterre comme Electeur d'Hanover. Le prémier contenoit un renouvellement d'alliance entre les deux Couronnes; & le ſecond un accommodement entre la Reine & le Roi comme Electeur, qui d'abord après la ratification du Traité devoit payer à Sa Majeſté Suédoiſe un million d'Ecus: moyennant quoi la Suede lui cédoit à perpétuité les Duchés de Brême & de Verden.

1719.

Mais le Czar tint une conduite bien différente: ce Prince ſembloit vouloir impoſer des conditions arbitraires à la Suede, ou du moins conformes aux Plans du Congrès d'Ahland; & ſur le refus qui fut fait d'acquieſcer aux propoſitions qu'il faiſoit, il recommença les hoſtilités. Il ſe mit en Mer avec trente Vaiſſeaux de guerre, & environ trois-cens tant Galeres que Galiottes, & depuis le 21 de Juillet juſqu'au 10 d'Aout, il brula ſur les côtes de Suede les Villes de Norkoping, Nycoping, Noor-Telgie, Sunder-Telgie, avec un grand nombre de Villages, de Métairies & de Maiſons de plaiſance: & il dé-

détruisit quantité de Forges & de Fonderies.

Le but du Czar par ces hostilités étoit de réduire la Suede à accepter les conditions qu'il vouloit lui imposer. Après avoir ainsi ravagé & brulé une grande partie des côtes du Royaume, il envoya à Stockholm le Conseiller Osterman, avec les Propositions les plus dures, demandant entre autres une cession absolue de l'Esthonie, de l'Ingrie & de la Carélie, & la cession de la Livonie pour quarante ans. Mais la Reine se montra d'autant plus ferme dans son refus, qu'elle venoit de ratifier avec le Roi d'Angleterre les Traités dont nous avons parlé ci-dessus; en conséquence de quoi l'Amiral Norris avoit eu ordre de se rendre dans les Ports de Suede avec une Flotte de vingt-huit à trente Vaisseaux. D'ailleurs, par l'entremise des Ministres de Sa Majesté Britannique, Sa Majesté Suédoise venoit pareillement de conclure un Traité d'accommodement avec le Roi de Prusse, qui au moyen de la cession de Stettin s'engageoit d'obliger le reste des Alliés du Nord à de justes conditions de paix. 1719.

L'arrivée de la Flotte Angloise fut le coup de partie: elle remit en quelque maniere les choses sur le pié de la Négociation; car quoique le Czar fît refus d'accepter la médiation de Sa Majesté Britannique, & qu'il ne laissât pas de continuer les hostilités, on ne douta plus qu'il ne prît un jour des sentimens plus pacifiques. On s'en persuada entierement, lorsque l'on vit d'une part que le Roi de Danemarc acceptoit la médiation du Roi d'Angleterre pour le rétablissement de la Paix, & consentoit à une suspension d'armes pour six mois; & que de l'autre le Roi de Pologne étoit convenu d'un Traité Préliminaire avec Sa Majesté Suédoise.

Au milieu de ces Négociations, la Reine convoqua les Etats du Royaume à Stockholm 1720.

1720. pour le commencement du mois de Mars. Le jour indiqué pour l'Aſſemblée étant venu, Sa Majeſté fit expoſer aux Etats la ſituation des affaires du Royaume, les alliances qu'elle avoit contractées, & l'attente où elle étoit d'être miſe en état d'obtenir une paix honorable & ſolide. Mais dans une autre ſéance, elle envoya aux Etats une propoſition, qui ſurprit tous ceux qui n'en étoient pas prévenus. Sa Majeſté y déclaroit qu'elle croyoit qu'il ſeroit utile à l'Etat que ſon cher Epoux fût élu Roi, pour gouverner conjointement avec elle. Elle y renouvelloit les aſſurances de ſon averſion pour la Souveraineté abſolue. Elle y louoit la forme de Gouvernement, que les Etats avoient établie. Elle promettoit que Son Alteſſe Royale ſon cher Epoux, ayant été le prémier à lui conſeiller la renonciation au Pouvoir abſolu, prendroit avec plaiſir la nouvelle forme de Gouvernement pour la regle de ſon Adminiſtration; qu'il embraſſeroit la Religion Luthérienne, & la défendroit aux dépens de ſa vie. Elle repreſentoit les dangers auxquels il s'étoit déja expoſé pour la défenſe du Royaume, & les avantages que la Nation pouvoit ſe promettre, lorſqu'il combattroit en qualité de Roi à la tête des Armées, & qu'il ne regarderoit plus les Suédois comme des Etrangers, mais comme ſes Sujets & ſes Enfans. Elle promettoit de ſa part toutes ſortes d'aſſurances & de ſermens, qu'il ne travailleroit point à introduire de nouveau le Pouvoir deſpotique. Elle s'obligeoit en cas que, pouſſé par quelque conſeil pernicieux, il cherchât à changer la nouvelle forme du Gouvernement, d'être la prémiere à ſe joindre aux Etats pour s'oppoſer à toutes ſes entrepriſes, & de reprendre la Couronne qu'il tiendroit d'eux, & qu'il ne mériteroit plus de porter. Elle ajoutoit

toit qu'ils pourroient mettre dans l'Acte de ſon Election, des clauſes & des conditions qui préviendroient la ſucceſſion héréditaire pour les Enfans mâles qu'il pourroit avoir d'une autre Femme, en cas qu'Elle vînt à mourir avant lui. Enfin elle demandoit qu'il fût elu & mis ſur le Trône pour lui ſervir de Coadjuteur, tel qu'étoit le feu Roi Guillaume à l'égard de la Reine Marie en Angleterre. 1720.

Après la lecture de cette Propoſition, le Comte de Horn, Maréchal de la Nobleſſe, propoſa de nommer 24 Commiſſaires pour examiner la matiere : d'en donner part au Sénat, & d'envoyer enſuite une Députation aux trois autres Etats pour leur communiquer l'affaire. Ce qui fut exécuté. Mais de part & d'autre, on conteſta beaucoup pendant pluſieurs jours, ſans rien déterminer.

La Nobleſſe, entre autres, étoit partagée en trois partis. Le prémier conſentoit entierement à la propoſition de la Reine, ſur le pié que Sa Majeſté l'avoit propoſée. Le ſecond ne s'oppoſoit pas à l'élection du Prince ſon Epoux ; mais il demandoit que la Reine renonçât à la Couronne, comme avoit fait la Reine Chriſtine. Le troiſieme au contraire vouloit que les choſes reſtaſſent ſur le pié où elles étoient, & que Sa Majeſté demeurât ſeule Reine.

On trouva un plus grand concert parmi les Païſans : les Députés de cet Ordre déclarerent, tant pour eux que pour leurs Confreres abſens, qu'ils étoient trop convaincus des bonnes & juſtes intentions de Sa Majeſté & de Son Alteſſe Royale, pour s'y oppoſer ; qu'ils ne vouloient pas contredire un deſſein ſi louable, duquel on pouvoit ſe promettre de grands avantages ; & ils demanderent aux autres Etats qu'ils vouluſſent y concourir de leur part.

Le

1720. Le Prince, informé que la plus grande partie des Etats consentoit à son Election, leur envoya une seconde déclaration de ses Intentions. Il s'y engageoit de professer la Religion Luthérienne, de la défendre au péril de sa vie, & de ne permettre l'exercice public d'aucune autre Religion dans le Royaume ; de maintenir les Peuples dans leurs libertés & privileges, & les Etats dans leurs droits & prérogatives; de gouverner par le conseil des Sénateurs, selon la nouvelle forme de Gouvernement, ou telle autre que les Etats jugeroient à propos de regler: il offroit de dénoncer aux Etats ceux qui oseroient lui conseiller d'introduire de nouveau la Souveraineté absolue; & d'affranchir même les Sujets du serment de fidélité, au cas que jamais il entrât dans aucunes mesures pour parvenir au Pouvoir despotique. Il ajoutoit, qu'il concourroit avec les Etats pour prendre les mesures convenables contre l'introduction d'un tel Pouvoir; enfin il promettoit de n'aliéner ni ceder à qui que ce fût, au desavantage de la Suede, les Païs & Seigneuries qui lui pourroient échoir en Allemagne par droit de succession.

Cependant les Etats ayant représenté à la Reine les inconvéniens qu'ils jugeoient être renfermés dans la proposition qu'Elle avoit faite de regner conjointement avec le Prince son Epoux, Sa Majesté leur déclara, que son intention n'avoit pas été & n'étoit pas encore de partager l'Administration du Royaume, tant que le Prince vivroit; qu'elle demandoit au contraire leur consentement, sous certaines conditions pour sa sureté future, afin de transférer entierement le Pouvoir Royal à son cher Epoux, qui par-là seroit d'autant plus en état de faire réussir toutes les entreprises nécessaires pour la défense de l'Etat: de sorte que sa proposition ne tendoit qu'à conser-

ſerver ſon droit à la Couronne, en cas que le Prince ſon Epoux vînt à mourir avant elle. 1720.

Après bien des débats entre les Membres de la Nobleſſe, car les autres Ordres étoient aſſez d'accord, les Etats convinrent enfin d'élire le Prince pour Roi. L'Acte de ſon Election fut conçu à peu près dans les mêmes termes que celui qui avoit été dreſſé pour l'Election de la Reine. En conſéquence Son Alteſſe Royale fut proclamée Roi de Suede par un Héraut, en la maniere ordinaire.

Tout le mois d'Avril ſe paſſa en nouvelles conteſtations ſur la forme du Gouvernement, ſur les changemens qu'on vouloit faire & ſur les additions qu'on vouloit inſérer dans celle qui avoit été reglée l'année précédente. Enfin le 12 de Mai la forme du Gouvernement fut préſentée au Roi, avec les changemens que les Etats y avoient faits; & elle fut approuvée & ſignée par Sa Majeſté. Au moyen de ces changemens, le nombre des Sénateurs devoit être fixé à 16 après que les 24 qui ſubſiſtoient auroient été réduits à ce nombre-là par la mort ou par quelque autre accident. On y partageoit l'examen des affaires entre les Sénateurs, & on regloit l'exercice de leurs fonctions. Il ne devoit plus y avoir de Sénateurs dans les Colleges; mais ſeulement des perſonnes bien entendues, & verſées dans les affaires qui concernoient ces Colleges.

Le lendemain, la Cérémonie du Couronnement du nouveau Roi ſe fit dans la Grande Egliſe de Stockholm, avec la même pompe que l'on avoit obſervée pour le Couronnement de la Reine. 14 Mai.

Ce nouveau Regne ne pouvoit pas commencer ſous de plus heureux auſpices, que par la publication de la Paix avec l'Angleterre, la Pruſ-

1720. Pruſſe, la Pologne & le Danemarc. Nous avons vu ci-deſſus les conditions auxquelles on traita avec les deux prémieres de ces Puiſſances : le Traité avec la Pologne portoit en ſubſtance; „ Qu'il y auroit une ſuſpenſion d'armes réci- „ proque, pour enſuite parvenir à une Paix „ ſolide : Que Sa Majeſté Suédoiſe ne recon- „ noîtroit point d'autre Roi de Pologne, que „ le Roi Auguſte, Electeur de Saxe, actuelle- „ ment régnant, & après ſon décès celui qui „ ſeroit légitimement élu par la Republique de „ Pologne : Qu'elle ne ſoutiendroit plus le Roi „ Staniſlas : Que Sa Majeſté Polonoiſe, en con- „ ſidération de Sa Majeſté Suédoiſe, ne s'op- „ poſeroit point à ce que le Roi Staniſlas retînt „ ſa vie durant le nom & les honneurs de Roi, „ ſans pouvoir néanmoins porter les Armes ni „ le Titre de Pologne : Que le Roi Auguſte ac- „ corderoit une Amniſtie générale à tous ceux „ qui avoient ſuivi le parti du Roi Staniſlas, „ & leur feroit rendre leurs Terres, Biens & „ Charges: Que Leurs Majeſtés contribueroient „ mutuellement au maintien de la liberté dans „ le Royaume de Pologne & dans le Grand-Du- „ ché de Lithuanie, & feroient tous leurs ef- „ forts pour rétablir entierement la Paix dans „ le Nord.

Voyez ce Traité en entier à la fin de cet Ouvrage.

A l'égard des conditions de Paix entre la Suede & le Danemarc, elles portoient entre autres choſes : „ Que le Roi de Danemarc, tant que „ la guerre dureroit entre la Suede & la Moſ- „ covie, n'aſſiſteroit en aucune façon que ce „ pût être Sa Majeſté Czarienne, & ne permet- „ troit pas même que les Vaiſſeaux de guerre „ Ruſſiens entraſſent dans ſes Ports : Que Sa „ Majeſté Danoiſe évacueroit les Villes & Païs „ occupés pendant la préſente guerre ; ſavoir la „ Poméranie juſqu'à la Pene, la Forteresſe de „ Stral-

„ Stralſund, l'Iſle de Rugen, la Forteresſe de
„ Marſtrand, & toutes les autres Iſles qui ont 1720.
„ appartenu à la Suede; leſquels Païs & Villes
„ ſeroient remis à Sa Majeſté Suédoiſe, moyennant l'Equivalent qui ſeroit ſtipulé: Que
„ la Ville de Wiſmar, qui n'appartenoit pas à
„ cet Equivalent, ſeroit cédée à Sa Majeſté
„ Suédoiſe, avec toutes les prétenſions qu'y
„ pouvoit avoir Sa Majeſté Danoiſe: Que de
„ ſon côté le Roi de Suede renonceroit au privilege, ou à la liberté qu'il avoit eue de ne
„ payer aucun droit de péage dans le Sund, &
„ qu'il les payeroit à l'avenir, comme font les
„ Anglois & les Hollandois: Que le Roi & la
„ Couronne de Suede payeroient outre cela au
„ Roi de Danemarc 600 mille écus: Que les
„ Priſonniers des deux Nations ſeroient rendus
„ mutuellement, ſans rançon; & que Wiſmar
„ ne ſeroit point fortifié.

Le Czar étoit deſormais le ſeul Ennemi qu'eût la Suede; mais Ennemi redoutable par ſes forces, & difficile à amener à un accommodement, à moins que d'accepter les propoſitions exorbitantes qu'il faiſoit. Les Flottes combinées de Suede & d'Angleterre, qui s'étoient miſes en mer, ne l'empêcherent point de faire ſortir la ſienne. Il ſe flatta même d'avoir remporté un avantage conſidérable ſur les Suédois, dans une 7 Aout.
action qui ſe paſſa entre quelques Vaiſſeaux Suédois & Ruſſiens. Mais quoique quatre Vaiſſeaux fuſſent tombés entre ſes mains, il eſt vrai de dire que la perte que les Suédois lui firent eſſuyer, contrebalança bien cet avantage.

Quatre Galeres Suédoiſes & quelques petits Bâtimens avoient été détachés pour aller prendre poſte à Leſund, près de Flyſeberg: mais ayant vu avancer un grand nombre de Bâtimens Ruſſiens, qui paroiſſoient avoir deſſein de les atta-

1720. attaquer, elles ſe mirent au large & ſe rangerent en bataille. Elles y demeurerent deux jours, au bout deſquels elles apperçurent 15 Galeres Ruſſiennes, qui venoient pour les attaquer. Les quatre Galeres Suédoiſes ſe retirerent alors & furent joindre le Vice-Amiral, qui étoit à bord du Vaiſſeau le Pomeren, & qui commandoit en même temps deux petites Frégates nommées le Vainqueur & l'Aigle Danoiſe. Auſſitôt le Vice-Amiral apperçut à la pointe de Flyſeberg un grand nombre de Bâtimens Ruſſiens, qui tâchoient de ſe retirer à force de rames: il réſolut de les aller attaquer, pendant que le Capitaine Falkengreen reſteroit à l'ancre à l'embouchure de Loswaert avec ſes Frégates, pour obſerver une vingtaine de Galeres Ruſſiennes & quelques Bâtimens plats qui étoient reſtés à Groenhaven.

Le deſſein du Vice-Amiral étoit de ſe poſter entre ces 20 Galeres & le gros des forces de l'Ennemi qui étoit près de Flyſeberg, pendant que quatre Frégates Suédoiſes ſe rangeroient ſur le côté du Vice-Amiral Ruſſien: ce qui fut exécuté. D'abord ces quatre Frégates eurent l'avantage de couler à fond pluſieurs Galeres de l'Ennemi, & d'en faire échouer quelques autres; mais comme il y a de ce côté-là pluſieurs bancs de ſable, les quatre Frégates y échouerent, & les Ruſſiens s'en rendirent maîtres après une réſiſtance d'environ quatre heures. Le Vice-Amiral fut plus heureux, il fit un feu continuel ſur l'Ennemi, & lui endommagea pluſieurs Galeres; mais ayant vu approcher toutes les forces des Ruſſiens, il leva l'ancre & ſe mit au large, ſans que les Ennemis oſaſſent entreprendre de le pourſuivre.

Telle fut la victoire dont le Czar fit trophée. Les quatre Frégates Suédoiſes qui avoient été pri-

priſes furent menées en triomphe à St. Peters-
bourg, où il y eut à cette occaſion de grandes 1720.
réjouiſſances.

Cependant l'Adjudant-Général Romanſoff avoit été envoyé par le Czar à Stockholm, pour y féliciter le Roi ſur ſon avenement à la Couronne. On s'attendoit qu'il feroit quelques nouvelles propoſitions de paix; il déclara pourtant, qu'il n'étoit chargé que de demander un Paſſeport pour l'Ambaſſadeur du Czar à Coppenhague. Le Comte ayant voulu le ſonder ſur l'échange des priſonniers, & ſur une ſuſpenſion d'armes, il répondit, que par complaiſance pour la Cour Impériale, qui avoit ſollicité le Czar de conſentir à une ſuſpenſion d'armes, Sa Majeſté Czarienne y pourroit bien donner les mains, juſqu'au prémier de Mai de l'année ſuivante. Le Comte inſiſta pour que la ſuſpenſion d'armes fût conclue pour toute l'année 1721: mais l'Adjudant déclara que ſes ordres n'alloient pas ſi loin. Cette affaire en demeura-là; & celle qui concernoit l'échange des priſonniers n'eut guère plus de ſuccès: il fut ſeulement convenu que l'on travailleroit auparavant à un Cartel, qui pût ſervir pour le préſent & pour l'avenir, & ce fut pour ce ſujet que l'Adjudant-Général Dahlman ſe rendit à St. Petersbourg.

Une bonne partie de l'hiver ſe paſſa en pré- 1721.
paratifs de guerre, & l'on convoqua les Etats du Royaume, afin de délibérer ſur les moyens les plus efficaces pour finir la guerre contre le Czar, qui de ſon côté ſe donnoit des mouvemens extraordinaires, pour être en état de faire la guerre avec avantage la Campagne prochaine. Mais au milieu de ces préparatifs, on commença à entrevoir quelques legeres eſpérances de pouvoir en venir à un accommodement. Le Sieur Hopken, Réſident de Sa Majeſté Suédoiſe

1721. ſe à la Cour de Vienne, apporta à Stockholm des propoſitions faites par le Duc de Holſtein & concertées avec le Czar. A la vérité, ces propoſitions n'avoient été communiquées que de bouche, & même par une voye indirecte; de ſorte qu'elles pouvoient être deſavouées: D'ailleurs, elles contenoient des clauſes auxquelles la Cour de Suede étoit bien éloignée de donner les mains. Cependant, comme c'étoit ce qui avoit encore été propoſé de plus raiſonnable, on ſe flatta que le Czar ſe relâchant ſur quelques Articles, on pourroit enfin terminer avec lui.

Ces Propoſitions portoient: „ Que le Czar „ garantiroit au Duc de Holſtein la reſtitution „ du Duché de Sleeswic, le titre d'Alteſſe Ro„ yale & la Succeſſion à la Couronne de Suede: „ Que Sa Majeſté Czarienne donneroit la Prin„ ceſſe ſa Fille aînée en mariage au Duc: Qu'en „ vertu de cette Alliance Sa Majeſté Czarienne „ donneroit en dot à la Princeſſe, la Finland, „ l'Eſthonie & la Livonie: Que Sa Majeſté Cza„ rienne conſentoit que ces trois Provinces re„ tournaſſent dans la ſuite à la Couronne de „ Suede: Que le Duc de Holſtein conſentoit pa„ reillement que les Etats du Royaume conſer„ vaſſent leur droit d'élection: Qu'en cas que „ ces Propoſitions ne fuſſent pas acceptées, on „ ne devoit pas trouver mauvais qu'il ſe joignît „ au Czar, pour tâcher de maintenir ſon droit „ par la force, &c.

Par la maniere dont la Cour de Suede en uſa envers celui qui avoit apporté ces Propoſitions, on jugea qu'elle étoit bien éloignée de les approuver en entier. Le Sieur Hopken, qui étoit revenu de Vienne à Stockholm ſans permiſſion, fut d'abord examiné dans le Sénat en préſence de Sa Majeſté. On blâma ſa conduite irrégulie-

liere, & on lui ordonna de reſter en arrêt dans ſa maiſon, ſans Gardes néanmoins, parce que le Secretaire d'Etat ſon Frere ſe rendit caution de ſa perſonne. Les motifs de ſa détention portoient: „ Que comme ce Réſident étoit revenu „ ſans aucun ordre, permiſſion, ni rappel, & „ que depuis ſon arrivée, il avoit propoſé quelques affaires qu'on lui avoit confiées, & qui „ étoient non-ſeulement oppoſées, mais qui „ bleſſoient les Loix fondamentales de la Suede, Sa Majeſté Suédoiſe avoit été obligée „ par ladite conduite de ſon Réſident, de lui „ annoncer les Arrêts, juſqu'à ce que l'affaire „ eût été duement examinée, & décidée par „ une ſentence juridique. 1721.

Les eſpérances que l'on avoit conçues d'un prochain accommodement furent confirmées par la nouvelle que l'on reçut, que le Czar avoit nommé deux Plénipotentiaires pour ſe rendre à Nieuſtadt, afin d'y traiter d'une ſuſpenſion d'armes & des préliminaires de la Paix. A la vérité dans le temps des prémieres Conférences, le Lieutenant-Général Leſly fit voile d'Ahland avec une eſcadre de Galeres ſur laquelle il y avoit environ huit mille hommes de Troupes de débarquement, & ſe rendit ſur les côtes de Suede pour y faire le dégât. Il aborda devant une Place nommé Eſcrum dans le voiſinage de Gevel, & il y mit ſon monde à terre. Il tourna d'abord vers Sunderham & Lecwiksholm, & s'avança même juſqu'à Uma. Comme il ne trouva preſque aucune réſiſtance, il brula un Magazin de munitions & d'armes, ruina une manufacture de Mouſquets, douze Forges de fer & treize Moulins: il brula auſſi, ou ruina quatre Villes, ſavoir, Sunderham, Gudewink-Iwald, Sunwald & Ernſland; cinq cens neuf Hameaux; quatre-vingt dix-huit Paroiſſes, & 27 Mai.

trois

1721. trois cens trente-quatre Granges. Enfin, il prit & brula ſix nouvelles Galeres, deux Vaiſſeaux Marchands & vingt-cinq autres Bâtimens.

Mais bientôt toutes ces hoſtilités ceſſerent. Les Plénipotentiaires Suédois & Ruſſiens étoient convenus à Nieuſtadt d'un Traité de paix, qui rétabliſſoit enfin la paix & l'amitié entre Leurs Majeſtés Suédoiſe & Ruſſienne. Par ce Traité la Suede cédoit au Czar, la Livonie, l'Ingermanie, une partie de la Carélie, le Territoire de Wibourg, les Iſles d'Oeſel, de Dragoe, de Maen, &c. Et de ſon côté le Czar reſtituoit à la Suede, le Grand-Duché de Finland, à l'exception de la partie qui a été reſervée à la Ruſſie dans le reglement des Limites. Outre cela, Sa Majeſté Czarienne s'engageoit de payer à Sa Majeſté Suédoiſe une ſomme de deux millions d'Ecus. Les Suédois devoient avoir la liberté d'acheter chaque année pour 50 mille Roubles de grains dans les Villes de Riga, Revel & Wibourg, avec droit de les tranſporter ſans payer aucun impôt de ſortie; à moins que la recolte fût mauvaiſe, où qu'il y eût quelque raiſon importante pour ne pas le permettre. Le Czar ne devoit ſe mêler d'aucune affaire domeſtique de la Suede, principalement en ce qui concernoit les Reglemens faits touchant la forme du Gouvernement. La Livonie, l'Eſthonie & l'Iſle d'Oeſel conſervoient leurs Privileges: l'exercice de la Religion y devoit demeurer comme par le paſſé, & celle des Grecs y pouvoit être exercée. Par rapport à la réduction, chacun avoit la liberté de jouir des biens qu'il pourroit prouver lui appartenir de droit. Les Confiſcations, Héritages & poſſeſſions devoient être reſtituées, à la reſerve des revenus échus. Ceux qui ſouhaitoient rendre hommage au Czar pouvoient le faire, ſans que cela pût les empêcher de prendre

Voyez ce Traité en entier à la fin de cet Ouvrage.

dre ſervice ailleurs. Ceux qui ne voudroient pas faire cet hommage, avoient la liberté de vendre leurs biens dans l'eſpace de trois ans. On relâchoit les Priſonniers de part & d'autre, moyennant qu'ils payaſſent leurs dettes: ceux pourtant qui vouloient reſter en avoient la liberté. Les Miniſtres de part & d'autre ne devoient plus être défrayés à l'avenir par la Cour où ils réſideroient. Tous les Déſerteurs & Malfaiteurs devoient être livrés à la prémiere requiſition. 1721.

Ce Traité ne fut pas généralement approuvé dans le Royaume: les uns blâmoient les grandes ceſſions que l'on faiſoit au Czar: d'autres diſoient qu'il y avoit longtemps qu'on auroit pu faire un Traité à de pareilles conditions, & que du moins on auroit empêché que les Moſcovites n'euſſent brulé & ruiné une grande partie du Royaume. Cependant il eſt certain, que la Suede ne pouvoit ſe diſpenſer d'accepter la loi que le Czar vouloit lui impoſer: épuiſée d'hommes & d'argent, allarmée à tout moment des fréquentes deſcentes des Moſcovites, il convenoit de ſauver le Corps du Royaume par la ceſſion de quelques Provinces que l'on avoit déja perdues & que l'on ne pouvoit arracher des mains de l'Ennemi. Enfin, blâmer le Roi de n'avoir pas conclu plutôt un pareil Traité, c'étoit blâmer la ſageſſe d'un Monarque qui ne conſent que le plus tard qu'il peut au démembrement de ſes Etats.

1722. La tranquilité ſe trouvant entierement rétablie dans le Nord par ce Traité de Paix, le Roi s'appliqua à remédier aux maux que la guerre avoit cauſés. Il donna ſes ſoins à mettre les Finances ſur un meilleur pié, de même que les Mines de Fer & de Cuivre, qui en ſont les principales reſſources: il prit des meſures pour

1722. être en état, en tout temps, de pouvoir assembler une Armée de terre & une Armée de mer, capables de mettre les côtes du Royaume à l'abri de toute insulte; & il travailla à encourager le Commerce.

Pendant que Sa Majesté se donnoit toute entiere à ces occupations, il survint quelques affaires qu'on craignit qui n'altérassent la bonne intelligence entre la Suede & les Puissances qui s'y trouvoient intéressées. La prémiere vint de la part du Comte de Freytag, Ministre de l'Empereur à Stockholm. Dans un Mémoire que ce Ministre avoit présenté au Roi, il s'étoit plaint de quelque violation de la franchise de sa Maison par une Patrouille de Soldats de la Garde à pié, de même que du Baron de Schwerin leur Commandant. Sa Majesté en conséquence se rendit au Sénat, s'y fit faire la lecture du Mémoire, & résolut que suivant la coutume, on le renvoyeroit au College de la Chancellerie, avec ordre d'informer au plutôt Sa Majesté de quelle maniere on devoit traiter cette affaire. On eut beau représenter que le Comte de Freytag avoit fait au Général-Major Schwerin dans sa Maison des menaces, qui ne convenoient nullement à une personne de sa qualité, qui avoit outre cela l'honneur de servir Sa Majesté: le Roi ordonna de donner satisfaction au Ministre Impérial, & en même temps envoya ordre au Général-Major de la Garde de faire prononcer incessamment & dans toute la rigueur le jugement contre les deux Soldats dont ce Ministre se plaignoit, & qui étoient encore aux arrêts.

Après avoir donné ces ordres, le Roi sortit du Sénat pour retourner dans son Appartement. En passant il rencontra dans l'Antichambre le Comte de Freytag, qui lui renouvella ses plaintes

tes, & demanda une ſatisfaction convenable. Sur quoi Sa Majeſté lui dit qu'elle avoit toute la conſidération poſſible pour Sa Majeſté Impériale, comme tous les égards qu'on pouvoit avoir pour ſon Miniſtre, & qu'elle ne manqueroit pas de lui faire avoir une juſtice convenable. 1722.

Malgré cette réponſe favorable, le Comte de Freytag ne laiſſa pas de dire en préſence de quantité de perſonnes, d'une maniere fort vive; Qu'il eſpéroit qu'il ne prendroit pas envie au Baron de Schwerin de revenir dans ſa Maiſon; mais que ſi cela arrivoit, il ne voyoit point d'autre milieu que de le faire jetter par les fenêtres.

Quelque juſte ſujet qu'eût le Roi de prendre cette menace en mauvaiſe part, puiſque par-là on manquoit ſi ſenſiblement au reſpect qui lui étoit dû, & qu'on traitoit d'une maniere ſi injurieuſe ſon Major-Général, Sa Majeſté ſe contenta néanmoins de repliquer au Comte: Qu'il devoit ſonger où il étoit, & à qui il parloit. Elle en porta enſuite ſes plaintes à l'Empereur, à la déciſion de qui elle s'en rapporta pour la ſatisfaction d'une parole ſi indécente. En attendant elle trouva à propos que le Comte de Horn, Préſident du Conſeil, fît inſinuer au Comte par le conſeil de la Chancellerie, que Sa Majeſté lui interdiſoit la Cour. Cependant on eut le ménagement de lui donner à connoître que cette inſinuatin ne devoit pas être conſidérée comme une défenſe de la Cour, puiſqu'en pareil cas, l'uſage étoit de ſe ſervir du miniſtere du Maître des cérémonies, qui rendoit l'affaire publique en la communiquant à tous les Miniſtres Etrangers. Afin même que le Comte comprît mieux la différence qu'il y a entre une défenſe formelle, & l'inſinuation qui lui a-

1722. voit été faite, on lui fit connoître dès le lendemain, qu'il pouvoit vaquer à ſes affaires, & qu'il lui étoit libre de voir les Miniſtres de Sa Majeſté. Enfin, on inſinua pareillement au Général Schwerin au nom de Sa Majeſté, qu'il feroit bien de s'abſenter auſſi de la Cour, tant que cette affaire ne ſeroit pas terminée.

Avant que le Roi eût réponſe de Vienne, le Comte de Freytag partit de Stockholm pour Coppenhague; & quelque temps après Sa Majeſté Impériale manda à Sa Majeſté Suédoiſe, qu'elle envoyeroit un autre Miniſtre en Suede. Nous verrons l'année ſuivante ce Comte revenir à Stockholm, & faire à Sa Majeſté une ſatisfaction convenable.

La ſeconde affaire dont je veux parler étoit de même nature; mais comme elle fut conduite avec plus de modération, auſſi la ſatisfaction fut-elle auſſi ample qu'on la ſouhaita. Le Sieur Rumpf, Réſident de Hollande, avoit préſenté un Mémoire à la Cour pour demander réparation de l'inſolence commiſe par un Soldat, du Régiment des Gardes, qui avoit enlevé le chapeau d'un des Domeſtiques de ce Miniſtre, parce qu'il étoit bordé d'un galon d'argent. L'offenſe étoit d'autant plus grande, que ce Domeſtique lui avoit repréſenté qu'étant au ſervice d'un Miniſtre Etranger, il ne pouvoit être ſoumis aux Ordonnances qui défendent en Suede les chapeaux bordés, ſi ce n'eſt aux Officiers lorſqu'ils montent la garde. L'affaire fut examinée en plein Sénat, & par la Sentence qui fut rendue, le Soldat en queſtion fut condamné au pain & à l'eau pendant 8 jours. On communiqua cette ſentence au Réſident, pour lui demander s'il n'avoit rien à prétendre davantage. A quoi ce Miniſtre répondit qu'il ſe contentoit de cette ſatisfaction, au cas que le Sénat la crût ſuffi-

ſuffiſante pour prevenir de pareilles inſultes à l'avenir. Le lendemain, lorſque le Réſident ſe rendit chez le Comte Banier pour le remercier de la communication de cette ſentence, le Comte lui témoigna que le Sénat s'étoit attendu, qu'en conſidération de l'Arrêt de 13 ſemaines que le Soldat avoit été obligé de garder, le Réſident l'auroit diſpenſé de ſubir la ſentence en plein : ce Miniſtre lui repliqua, qu'il avoit eu effectivement cette intention, & qu'il auroit pardonné au Soldat s'il l'en avoit ſollicité, ainſi que cela ſe pratique ordinairement; mais que comme il n'avoit vu faire aucun mouvement là-deſſus, il en avoit inféré que la peine étoit fort indifférente au Soldat. Quelques jours après, la ſentence ayant été prononcée contre le Soldat, il ſe rendit chez le Réſident, accompagné d'un Sergent & d'un autre Soldat du Régiment des Gardes, pour le ſupplier de vouloir lui pardonner le paſſé, & le diſpenſer de ſubir la peine qu'on venoit de lui infliger, en conſidération de la longueur de ſon Arrêt. Il obtint ſa demande, & l'affaire en demeura là. 1722.

Une troiſieme affaire regardoit un Mémoire, préſenté à Sa Majeſté par le même Réſident des Etats-Généraux des Provinces-Unies. Ce Miniſtre y demandoit, entre autres choſes, le payement du reſte d'un Capital de 750 mille florins négociés en 1702 ſur les Douanes de Riga, pour le Roi Charles XII ſous la garantie de Leurs Hautes Puiſſances, enſemble les intérêts depuis dix ans.

Ce n'étoit pas la prémiere fois que la même demande avoit été formée; & le Roi y avoit déja répondu dès le mois de Novembre de l'année précédente, de la même maniere qu'il fit en cette occaſion. Sa Majeſté déclara, que comme les Douanes de Riga n'appartenoient pas moins

aux Hollandois que leurs autres Biens, & que
1722. Sa Majeſté Czarienne n'avoit voulu & n'avoit pu ſe les attribuer de droit, Sa Majeſté Suédoiſe ne pouvoit terminer cette affaire d'une autre maniere, que comme elle s'en étoit déja expliquée dans ſa précédente réponſe. Elle ajoutoit, que comme elle avoit promis dans cette réponſe, qu'elle feroit tous ſes efforts pour procurer le payement de cette ſomme dès que l'occaſion s'en préſenteroit, elle avoit ordonné à ſon Envoyé à la Cour de Sa Majeſté Czarienne, de prendre un ſoin tout particulier de cette affaire; qu'elle ne doutoit pas que Leurs Hautes Puiſſances ne donnaſſent les mêmes ordres à leur Miniſtre en cette Cour-là, puiſqu'il étoit évident par l'Article XII du Traité de Paix conclu en dernier lieu, que Sa Majeſté Czarienne avoit reconnu ce droit d'hypotheque, & qu'ainſi elle étoit engagée à ſatisfaire tant au principal qu'aux intérêts: lequel Article, comprenant les Sujets de part & d'autre, devoit s'étendre avec encore plus de droit aux Sujets des Puiſſances Etrangeres, qui avoient été neutres dans la derniere guerre.

5 Fevrier. 1723. Il reſtoit encore quelques différends à terminer entre la Suede & la Moſcovie, au ſujet des Limites de la Province de Finland: Ils furent reglés cette année dans l'Aſſemblée des Etats tenue à Stockholm. Les mêmes Etats reglerent pareillement deux autres affaires d'une auſſi grande importance. Depuis longtemps le Duc de Holſtein-Gottorp demandoit le titre d'Alteſſe Royale, ſans avoir pu l'obtenir. Ce Prince fondoit ſa demande ſur le droit de ſa naiſſance, ſur l'amitié inviolable qui avoit ſubſiſté durant une ſi longue ſuite d'années entre le Royaume de Suede & ſes Etats, amitié qui avoit été ſcellée du ſang que le Duc ſon Pere avoit répandu pour

pour le ſervice de la Suede; & ſur le ſacrifice que le Duc avoit fait à cette Couronne de ſes Etats héréditaires. Juſque-là Sa Majeſté, ni les Etats, n'avoient pu conſentir qu'on déférât au Duc le Titre qu'il demandoit, parce que les nouveaux Reglemens, ſans avoir égard à aucun Droit, ordonnoient que la Couronne de Suede ſeroit Elective, au cas des décès de Leurs Majeſtés régnantes, ſans laiſſer de Poſtérité. Enfin, après bien des débats, les Etats ayant examiné mûrement cette affaire, jugerent que ſans porter atteinte à l'honneur & au pouvoir de Leurs Majeſtés, on pouvoit accorder au Duc de Holſtein le Titre qu'il demandoit, & qu'une pareille démarche ne pouvoit que contribuer à l'honneur, au bien & à la ſureté du Royaume. Cette Réſolution fut priſe nonobſtant deux Lettres, l'une du Roi & l'autre de la Reine, dans leſquelles Leurs Majeſtés avoient fait connoître aux Etats leur ſurpriſe ſur la diſpoſition où ils paroiſſoient être d'accorder ſi facilement au Duc de Holſtein ſa demande, à laquelle elles déclaroient qu'elles ne donneroient jamais leur conſentement. Néanmoins lorsque les Députés de la Diete allerent communiquer au Roi la réſolution que les Etats avoient priſe à cet égard, Sa Majeſté reçut la Députation d'une maniere fort gracieuſe. Elle répondit, que puiſque les Etats avoient jugé que cette Réſolution étoit favorable au bien & à la ſureté du Royaume, Elle vouloit bien y donner ſon conſentement, & faire expédier les Lettres néceſſaires en cette occaſion: avec promeſſe qu'il ſera mis ſur les rangs quand il s'agira de l'Election d'un nouveau Roi de Suede. 1723.

L'autre affaire que reglerent les Etats n'étoit guere moins ancienne. Elle concernoit le Czar, qui depuis quelques années demandoit qu'on

lui donnât le titre de Majeſté Impériale. Il n'y
1723. eut pas moins de débats ſur cette demande, que ſur celle du Duc de Holſtein. La Suede ne vouloit pas être la prémiere à lui accorder un Titre, qu'aucune Puiſſance de l'Europe n'avoit encore reconnu dans ce Prince. Cependant le Roi & les Etats ſouhaitoient avec tant de paſſion la continuation de l'amitié de Sa Majeſté Czarienne, qu'ils franchirent le pas; démarche qui a été imitée de diverſes autres Puiſſances, qui n'attendoient que la détermination de la Cour de Stockholm pour donner cette ſatisfaction au Czar.

La maniere de procéder à une nouvelle Election, au cas que le Trône vînt à vaquer, fut un des Articles les plus remarquables ſur leſquels ſtatuerent les Etats. Il fut entre autres choſes réſolu à cet égard: Que le trentieme jour après la mort du Roi, les Etats du Royaume s'aſſembleroient de leur propre autorité à Stockholm, ſuivant la publication qui en ſeroit faite dans les lieux accoutumés, & que tous les Membres de l'Aſſemblée procéderoient à l'Election: Que le cas de la vacance du Trône étant arrivé, le Sénat aſſigneroit un certain lieu fixe, & éloigné de Stockholm, dans lequel les Miniſtres Etrangers, leurs Familles & Domeſtiques ſe retireroient, pour y reſter auſſi longtemps que durera l'Election Royale: Que le Sénat aura ſoin que leſdits Miniſtres obſervent ce reglement; qu'aucun Miniſtre Etranger, de quelque lieu qu'il vienne, ne ſoit admis dans le Païs, avant que l'Election ſoit déclarée; & que qui que ce ſoit étant au ſervice d'une Puiſſance Etrangere, ne ſe mêle des affaires de l'Election.

Vers le mois de Mars de cette année, le Comte de Freytag, Miniſtre de l'Empereur, retourna de Coppenhague à Stockholm. Quelques jours

jours après ſon arrivée, un Conſeiller de la Chancellerie alla lui déclarer, que le Roi ayant été informé de ſon retour en cette Ville, où il venoit prendre ſon Audience de congé, Sa Majeſté avoit auparavant réſolu de l'admettre de nouveau auprès d'elle, en conſidération de Sa Majeſté Impériale, & du caractere dont il étoit revêtu. Sur cela, le Comte ſe rendit à la Cour pour ſaluer le Roi, qu'il ſalua dans ſon Antichambre: il ſuivit enſuite Sa Majeſté dans ſa Chambre où elle lui donna Audience, en préſence ſeulement du Comte de Gylenberg, Chancelier de la Cour. Il offrit ſatisfaction à ce Monarque, touchant le démêlé qu'il avoit eu avec le Baron de Schwerin; & Sa Majeſté ſe contentant de cette démarche, offrit de prier l'Empereur de laiſſer ce Miniſtre à Stockholm. 1723.

Toutes ces affaires ainſi terminées, le Roi s'appliqua à faire jouir ſes Sujets du repos & de la tranquillité, que ſa ſageſſe leur avoit acquis; & les Peuples gouvernés ſuivant leurs Loix, virent bientôt le Commerce refleurir, l'abondance régner dans leur Païs, les abus réformés, les Mines produire au delà de ce qu'elles avoient fait, les Manufactures relevées, l'ordre rétabli dans les Finances, les Forces de Terre & de Mer remiſes ſur un meilleur pié, & les Places frontieres fortifiées & munies de tout ce qui eſt néceſſaire pour leur défenſe. 1724.

Tels furent les ſoins auxquels s'appliqua le Roi cette année & la ſuivante, vers la fin de laquelle les Traités de Vienne & d'Hanover lui attirerent de nouvelles occupations. Les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre ayant communiqué ce Traité aux Commiſſaires Suédois, & demandé au nom de leurs Maîtres, qu'il plût à Sa Majeſté & au Royaume de Suede d'y accéder, on ſe trouva dans un fâchaux embarras. 1725.

D'un côté, les liaiſons étroites qu'avoit ce Royaume avec la France, l'Angleterre & la Pruſſe; de l'autre les meſures que l'on avoit à garder avec l'Empereur & avec la Ruſſie, qui paroiſſoit diſpoſée à accéder au Traité de Vienne: d'ailleurs le ſecond Article du Traité d'Hanover, qui portoit une Garantie réciproque de tous les Etats, Païs, & Villes, dont chacun des Alliés ſe trouvoient en poſſeſſion au temps de la ſignature, comme auſſi des droits, immunités & avantages, particulierement en ce qui concerne le Commerce, dont ils jouiſſoient ou devoient jouir reſpectivement; ce II Article, dis-je, qui avoit de la peine à être concilié avec le V, où le Roi de France ſe déclaroit intéreſſé particulierement par ſa qualité de garant des Traités de Weſtphalie, au maintien des Privileges & Libertés du Corps Germanique; vu que certaines Provinces, qui par la Paix de Weſtphalie devoient appartenir à la Suede, lui avoient été enlevées & ſe trouvoient en d'autres mains; c'étoit-là autant de difficultés, qui empêchoient le Roi & le Sénat de ſe déterminer pour aucun parti.

1725.

Il ſe tint un grand nombre de Conférences entre les Miniſtres des Puiſſances qui avoient conclu le Traité d'Hanover, & les Commiſſaires Suédois, touchant l'acceſſion à ce Traité. Les prémiers ayant donné dans ces Conférences les éclairciſſemens dont on avoit beſoin, le Roi en envoya le rapport au College de la Chancellerie, pour avoir ſon avis. Il ſe trouva pancher vers l'acceſſion; & quand il fut lu dans le Sénat, il fut ſuivi par le plus grand nombre des Sénateurs. Cependant Sa Majeſté ne jugea pas encore à propos d'entrer dans aucun engagement formel, au ſujet de cette affaire; elle ſe contenta de répondre, qu'elle étoit réſo-

1726.

réſolue d'entrer dans toutes les meſures convenables, pour aſſurer la tranquilité du Nord, & pour la maintenir dans le reſte de l'Europe, autant que les intérêts du Roi le demanderoient. 1726.

Dans ces entrefaites, le Roi de Danemarc fit repréſenter à Sa Majeſté Suédoiſe par ſon Miniſtre à Stockholm, qu'ayant été informé de bonne part, que le Duc de Holſtein avoit deſſein d'exécuter, avec l'aſſiſtance de l'Impératrice de Ruſſie, le deſſein pernicieux qu'il avoit projetté depuis longtemps contre le Danemarc, Sa Majeſté Danoiſe ſe trouvoit dans la néceſſité de recourir aux moyens propres pour arrêter l'exécution d'un tel deſſein; qu'elle déclaroit que les préparatifs & armemens qu'elle faiſoire faire, ne tendoient qu'à détourner l'effet des menaces du Duc de Holſtein; que l'intention de Sa Majeſté Danoiſe étant de vivre toujours en bonne intelligence avec le Roi de Suede & d'obſerver exactement les Traités de Paix conclus entre les deux Royaumes, elle ne doutoit nullement que Sa Majeſté Suédoiſe ne fût auſſi dans les mêmes diſpoſitions & ne lui en donnât de nouvelles preuves, en ne faiſant aucune attention aux demandes & aux inſtances du Duc de Holſtein, & ſur-tout en ne lui accordant rien qui pût tendre au préjudice de la Couronne de Danemarc.

Sa Majeſté Danoiſe eut lieu d'être contente de la réponſe du Roi de Suede: ce Prince lui témoigna, qu'étant toujours diſpoſé à obſerver religieuſement les Traités de Paix & les Conventions qu'il avoit conclus avec d'autres Puiſſances, il pouvoit auſſi aſſurer Sa Majeſté Danoiſe qu'il exécuteroit ponctuellement tout ce qui avoit été ſtipulé par les Traités entre les deux Royaumes, & donneroit en toute occaſion des preuves d'une amitié & d'une confian-

ce réciproque: d'autant plus qu'il étoit perſua-
1726. dé que Sa Majeſté Danoiſe ſeroit diſpoſée de ſon côté à contribuer en tout ce qui dépendroit d'elle au maintien de la tranquilité dans le Nord.

Mais bientôt la Suede arma pareillement de ſon côté, à la nouvelle de l'entrée d'une Eſcadre Angloiſe dans la Mer Baltique. La Cour envoya des ordres dans tous les Ports du Royaume, pour preſſer l'équipement des Vaiſſeaux de guerre, & elle fit avancer les Troupes vers les Côtes en les remplaçant au dedans du Païs par des Milices. Les aſſurances que donna le Roi d'Angleterre dans un Lettre, qui fut remiſe de ſa part à Sa Majeſté Suédoiſe, & les ordres que l'Amiral Anglois déclara avoir pour empêcher que la Flotte Ruſſienne n'entreprît rien, tant contre la Suede que contre le Danemarc; tout cela n'arrêta point l'Armement qui avoit été ordonné; on ſe mit en en poſture, comme ſi l'on eût été à la veille d'une rupture.

Cependant, l'acceſſion de la Suede au Traité de Hanover étoit réſolue. Les Miniſtres Suédois dans les Cours Etrangeres avoient ordre d'en parler comme d'une choſe arrêtée, & qui n'étoit différée que parce qu'il falloit regler la maniere dont l'Acceſſion devoit ſe faire, ce qui étoit renvoyé à la délibération des Etats du Royaume. Ils devoient s'aſſembler au commencement de Septembre; car la conjoncture des affaires avoit engagé Sa Majeſté d'avancer le terme fixé pour l'Aſſemblée.

Dans cet intervalle, l'Empereur, S. M. Czar., & le Duc de Holſtein ne ceſſerent de négocier & de faire des inſtances pour empêcher l'acceſſion au Traité d'Hanover, qu'ils regardoient encore comme douteuſe, puisque Sa Majeſté Suédoiſe, quoiqu'elle eût ſuivant les Loix le droit

droit de faire avec l'avis du Sénat les Alliances qu'elle jugeoit convenables, n'avoit pas voulu signer cet Acte d'acceſſion avant qu'il eût été communiqué aux Etats; outre qu'il étoit dreſſé au nom du Roi & de la Nation. Flatté de cette eſpérance, l'Empereur fit préſenter par ſon Miniſtre à Stockholm un Acte d'Acceſſion de Sa Majeſté Impériale au Traité d'Alliance défenſive conclue entre la Suede & la Ruſſie le 22 Fevrier 1724; Alliance dans laquelle il étoit entre autres ſtipulé par un Article ſecret, de quelle maniere on vouloit entreprendre la reſtitution du Duché de Sleeswic en faveur du Duc de Holſtein, afin que la tranquillité du Nord fût par-là affermie. Mais Sa Majeſté Suédoiſe lui fit déclarer que la Couronne de Suede ne vouloit rien avoir à démêler dans les querelles de l'Empereur par rapport aux intérêts de l'Eſpagne, de l'Italie & de la Compagnie d'Oſtende. 1726.

De la part de Sa Majeſté Czarienne, c'étoit tous les jours de nouveaux Mémoires. Tantôt elle demandoit la preſtation des ſecours ſtipulés par le Traité d'Alliance de 1724, afin de s'oppoſer aux entrepriſes de l'Eſcadre Angloiſe; tantôt elle faiſoit dire que la Flotte Ruſſienne étoit prête à mettre en Mer, pour approcher des Eſcadres combinées d'Angleterre & de Danemarc, demandant à cette occaſion l'avis de Sa Majeſté Suédoiſe, & la priant au cas d'inſulte de la part des Anglois ou des Danois, de vouloir tenir prêt le ſecours ſtipulé. Mais tout ces Mémoires ne firent rien changer aux meſures déja priſes, car l'on étoit parfaitement inſtruit des intentions du Roi de la Grande Bretagne & de celui de Danemarc. D'ailleurs, on voyoit bien que ces Mémoires n'étoient deſtinés qu'à ſuſpendre l'Acte d'Acceſſion de la Suede au Traité d'Hanover, en faiſant craindre une ruptu-

1726. re prochaine entre la Ruſſie & l'Angleterre: de ſorte que Sa Majeſté Suédoiſe ſe contenta d'aſſurer Sa Majeſté Czarienne en termes généraux, qu'elle perſévéroit conſtamment dans la diſpoſition d'affermir de plus en plus la bonne intelligence entre les deux Etats; proteſtant qu'elle dirigeroit ſes conſeils de façon que quelques meſures que la Suede pût prendre avec d'autres Puiſſances, elle ne s'écarteroit en aucune maniere des Engagemens antérieurs, quelle avoit contractés avec l'Empire Ruſſien.

Enfin, le Duc de Holſtein fit remettre au Roi deux Lettres, l'une adreſſée à Sa Majeſté, & l'autre aux Etats du Royaume. Il leur repréſentoit, que ſi diverſes difficultés ſurvenues les unes après les autres, avoient empêché la Suede & la Ruſſie de mettre à exécution les moyens concertés entre ces deux Puiſſances par leur Traité d'Alliance de 1724, pour lui faire avoir la reſtitution du Sleeswic, il croyoit pouvoir ſe flatter d'un heureux ſuccès de cette affaire, depuis que deux des plus grandes Puiſſances étoient prêtes à l'aſſiſter de puiſſans ſecours. „ Sa „ Majeſté Impériale des Romains, *diſoit-il*, a „ non-ſeulement accédé à l'Alliance de Stock„ holm, ainſi qu'il eſt notoire; mais encore, „ par un amour pour la juſtice, & par une bien„ veillance inéſtimable pour notre perſonne, „ elle s'eſt de nouveau engagée avec Sa Majeſ„ té Impériale notre Très gracieuſe Belle-Me„ re, en vertu de l'Alliance nouvellement con„ clue avec elle par rapport à nos intérêts, d'u„ ne maniere que nous avons tout ſujet d'en „ être content.

„ Ainſi il ne nous reſte plus rien à ſouhaiter „ pour notre parfait contentement, ſinon que „ Sa Majeſté & le Royaume de Suede veuillent „ avoir cette complaiſance, que de conſentir à

„ ce

„ ce qui leur ſera propoſé à la Diete de la part
„ de ces Puiſſances. 1726.

„ Nous nous croyons entierement aſſurés que
„ les Très-louables Etats du Royaume, ſuivant
„ cette piété, cette compaſſion & cet amour
„ pour la juſtice, qui leur ſont ſi propres, ſe
„ feront un ſcrupule de conſcience, qu'une ac-
„ ceſſion qui tend à ma proſpérité, & à ma dé-
„ livrance d'une oppreſſion ſi dure & ſi longue,
„ de même qu'au bien public, manque & ſoit
„ omiſe ſeulement de leur côté; d'autant que
„ tout l'Univers ſait, que nos Etats héréditai-
„ res ont été ſacrifiés uniquement pour le ſer-
„ vice de la Suede, & qu'il n'eſt pas moins con-
„ nu, que nous n'avons jamais prétendu que
„ le Royaume rétablît nos affaires ſeul & ſépa-
„ rément.

„ Nous n'entrerons pas dans un plus long
„ détail, pour faire voir combien il importe à
„ la Couronne de Suede, que le Roi de Dane-
„ marc, par le moyen des revenus annuels du
„ Duché de Sleeswic, ne ſe trouve pas plus en
„ état de cauſer ſouvent des troubles & des in-
„ quiétudes à la Suede. Mais nous laiſſerons
„ ſeulement aux louables Etats du Royaume, à
„ réfléchir ſur la douleur inexprimable que nous
„ devons ſentir, ſi après une ſi longue patien-
„ ce, & une ſi longue attente des conjonctures
„ plus favorables, nous devions encore être
„ expoſés à de plus grands riſques.

„ Il pourra de nouveau ſe préſenter des cir-
„ conſtances ſi ſiniſtres, que nous ne pourrons
„ pas alors tirer le même avantage de l'aſſiſtan-
„ ce des deux plus grandes Puiſſances de l'Eu-
„ rope, que nous en attendons certainement à
„ préſent, avec l'aide du Tout-puiſſant, & ſur
„ lequel nous pouvons compter ſurement.

„ De-là il réſulte, qu'il ſeroit d'une grande

„ im-

1726. „ importance, non ſeulement pour nous, mais „ auſſi pour la gloire, & j'oſe dire, pour l'in- „ térêt de la Suede, eu égard à ces conjonctu- „ res, s'il plaiſoit aux Très-louables Etats du „ Royaume de faire à préſent de telles diſpoſi- „ tions, ſauf leur avis, qu'on pût ſe promettre „ une activité ſuffiſante encore après cette Die- „ te, & d'une Diete à l'autre.

„ C'eſt pourquoi nous remettrons tout ceci, „ de même que tout notre bonheur, avec une „ confiance parfaite, aux juſtes & mûres déli- „ bérations du Corps des Très-louables Etats „ du Royaume, ainſi qu'à leur amitié & bien- „ veillance cordiale; & nous attendrons là-deſ- „ ſus un Réſultat auſſi favorable, que nous „ nous promettons abſolument de leur équité „ & de leur amitié, &c.

1727. Le Roi ne répondit à cette Lettre, non plus qu'à un nouveau Mémoire que préſenta le Comte de Freytag, qu'après que les Etats eurent réſolu l'acceſſion au Traité de Hanover. Ce nouveau Mémoire du Miniſtre Impérial étoit encore pour arrêter l'acceſſion des Etats. Après des remontrances en général contre le Traité de Hanover, qui ne tendoit ſelon lui qu'à un renverſement entier de la Conſtitution de l'Empire & de la ſubordination entre les Membres & le Chef; il inſinuoit qu'une des ſuites de l'acceſſion à ce Traité, ſeroit de frayer le chemin au deſſein qu'avoit formé Sa Majeſté Britannique de placer le Cadet des Princes ſes Petits-Fils ſur le Trône de Suede, après le décès de Leurs Majeſté Suédoiſes.

Ce Mémoire n'eut pas un meilleur ſuccès que les autres. On le regarda comme un coup de deſeſpoir d'un Miniſtre, qui prévoyoit le coup qui alloit rendre inutiles toutes ſes négociations.

En

En effet, l'Acte d'acceſſion des Etats ne tarda pas à paroître. Il étoit accompagné des motifs qui avoient engagé l'Aſſemblée à cette démarche. Ces motifs portoient en ſubſtance: 1727.

„ Qu'après avoir examiné les Protocoles du „ Sénat, touchant les affaires Etrangeres, de„ puis la Diete de 1723, l'avis de la Chancelle„ rie Royale, les Rapports & les Correſpon„ dances ſecretes des Miniſtres, les Conféren„ ces avec les Miniſtres Etrangers, leurs Mé„ moires & autres Pieces, qui pouvoient don„ ner quelque éclairciſſement; après avoir vu „ les raiſons de part & d'autre, & après avoir „ examiné tous les précédens Traités de la „ Couronne avec l'Empereur des Romains, la „ Ruſſie, l'Angleterre & le Danemarc, & le „ rapport qu'ils pouvoient avoir avec le Trai„ té de Hanover; en quoi le Commité ſecret „ avoit eu principalement en vue la conſerva„ tion du repos en Europe & particulierement „ dans le Nord, & de lever tous les obſtacles „ qui pourroient s'y rencontrer, parmi leſquels „ on pouvoit regarder l'affaire de Sleeswic „ comme la principale pierre d'achoppement; „ ledit Commité ſecret avoit trouvé, que l'Al„ liance d'Hanover étoit purement défenſive, „ qu'elle ne tendoit en aucune maniere au pré„ judice de qui que ce ſoit, ſi ce n'eſt de ceux „ qui voudroient exciter des Troubles en Eu„ rope; & que par conſéquent, ceux qui ai„ moient la Paix & le repos ne pouvoient s'en „ plaindre avec juſtice.

„ De-là, *diſoit-on*, il s'enſuit ſans replique, „ que ledit Traité, par rapport aux conditions „ auxquelles la Suede y entre, ne peut en au„ cune maniere être regardé comme oppoſé à „ ſes précédentes Alliances avec d'autres Puiſ„ ſances: d'autant plus que le Traité d'Allian-

„ ce

„ ce entre la Suede & l'Angleterre, qui à tous
1727. „ égards eſt plus fort que le préſent, ne fut pas
„ regardé par l'Empereur de Ruſſie comme in-
„ compatible avec celui qu'il conclut avec la
„ Suede en 1724. Au contraire, on déclara ex-
„ preſſément par le XVI Article de cette Al-
„ liance avec la Ruſſie, que ces deux Traités
„ pouvoient en tout ſens ſubſiſter enſemble,
„ puisque le prémier n'étoit que défenſif.

„ Il eſt donc viſible que ce qui en ce temps-là
„ n'avoit pas été trouvé préjudiciable à l'ami-
„ tié & à l'étroite union entre la Suede & la
„ Ruſſie, ne peut à préſent être regardé autre-
„ ment. Auſſi avons-nous déclaré expreſſément
„ dans notre Acte d'Acceſſion, que par cette
„ Alliance on ne s'écarte en aucun point de cel-
„ les que la Suede peut avoir faites auparavant
„ avec d'autres Puiſſances, leſquelles reſteront
„ en tout temps dans leur force.

„ La tranquilité & la ſureté du Royaume,
„ dans l'épuiſement où il ſe trouve actuelle-
„ ment, ne peuvent, après la Bénédiction de
„ Dieu, trouver un plus ferme appui que dans
„ l'Alliance avec des Puiſſances qui ont avec
„ Nous un intérêt commun, & dont en cas de
„ beſoin on peut attendre un ſecours ſuffiſant.

„ On peut encore ajouter que par cette Ac-
„ ceſſion, qui tend à l'honneur du Royaume, &
„ au maintien de la Religion Evangélique, nous
„ conſerverons non-ſeulement la confiance que
„ les Puiſſances Proteſtantes ont miſe en Nous;
„ mais nous pourrons auſſi, par notre bonne in-
„ telligence avec la France & avec les Puiſſances
„ maritimes, faire fleurir notre commerce qui
„ eſt l'unique moyen par lequel on puiſſe réta-
„ blir notre Royaume, & le relever de l'abaiſſe-
„ ment où il ſe trouve; ſans compter que par
„ cette Alliance la Suede a ſtipulé de plus

„ grands

„ grands ſecours, & divers autres avantages, „ que par le Traité conclu en 1720 avec l'An- „ gleterre. 1727.

„ Quant à l'affaire du Traité de Sleeswic, on „ regarde l'Acceſſion de Sa Majeſté au Traité „ de Hanover, comme le moyen le plus efficace „ pour faire éclater la ſincere diſpoſition de „ Sa Majeſté envers Son Alteſſe Royale le Duc „ de Holſtein, & remplir en même temps les „ engagemens contractés par l'Alliance avec la „ Ruſſie, ſans agir contre la Paix conclue avec „ le Danemarc, fortifiée par les Garanties les „ plus puiſſantes. Au-lieu que Sa Majeſté, en „ rejettant cette Acceſſion, ſeroit fruſtrée des „ moyens d'employer efficacement ſes bons of- „ fices en faveur de Son Alteſſe Royale.

Ces motifs, & quelques autres que la politique ne permettoit pas de publier, avoient engagé le Commité ſecret à conſeiller à Sa Majeſté d'accepter l'offre des Couronnes de France & d'Angleterre, & d'entrer dans le Traité défenſif conclu à Hanover entre leſdites Puiſſances, ſous certaines reſtrictions, que l'on trouvoit à propos d'y ajouter. Enfin on prenoit Dieu à témoin, que ſuivant la connoiſſance que l'on avoit pu avoir de l'état des affaires, on étoit convaincu en conſcience que la démarche que l'on conſeilloit à Sa Majeſté étoit telle, qu'aucune des Puiſſances voiſines de la Suede n'en pouvoit être allarmée avec fondement, ni en concevoir la moindre inquiétude, d'autant que l'on n'avoit aucun deſſein de ſe départir des Alliances conclues auparavant avec Elle; Alliances qu'on obſerveroit toujours religieuſement.

Les Etats du Royaume, ayant approuvé cette Réſolution du Commité ſecret, firent une Députation au Roi, pour l'informer de cette approbation. Sur quoi Sa Majeſté fit la Réponſe

1727. ſuivante: „ Nous avons en tout temps regardé „ cette affaire, comme néceſſaire & avantageu- „ ſe pour Nous & pour le Royaume; mais pour „ plus grande certitude, Nous avons jugé à „ propos de demander là-deſſus l'avis des Etats. „ Nous ſommes ravis d'apprendre, que leurs „ ſentimens ſe rapportent ſi bien avec les nô- „ tres. Nous les remercions de leurs bons & „ fideles conſeils, & Nous louons le ſoin & la „ ſageſſe, que le Commité ſecret a fait paroî- „ tre dans cette occaſion; eſpérant que ce re- „ nouvellement d'amitié avec les Couronnes de „ France & d'Angleterre tendra, par la béné- „ diction de Dieu, à l'honneur, à la ſureté & „ à l'avantage de nous & de notre Royaume, „ &c.

D'abord que l'Acceſſion de la Suede au Traité d'Hanover fut publique, le Miniſtre de l'Empereur & ceux de Ruſſie s'abſenterent de la Cour; & afin d'en mieux témoigner leur mécontentement, ils firent ſuccéder les menaces aux remontrances & aux promeſſes qu'ils avoient faites auparavant. Mais quelque temps après, ſoit qu'ils fuſſent touchés des réponſes que le Roi donna aux Mémoires qu'ils avoient préſentés, ſoit qu'ils euſſent reçu des Inſtructions de leurs Cours, de s'accommoder au temps, ils reparurent tout de nouveau.

La réponſe de Sa Majeſté au Mémoire préſenté par le Comte de Freytag, détruiſoit les raiſons alléguées par ce Miniſtre pour faire voir que l'Alliance d'Hanover n'étoit pas purement défenſive; que d'ailleurs elle étoit contraire aux engagemens antérieurement pris avec l'Empereur & la Ruſſie, & que par ſon Acceſſion la Suede verroit interrompre le commerce de ſes Sujets en Eſpagne & en Portugal. „ Sa Majeſté, *portoit* „ *cette réponſe*, n'a pu trouver les raiſons allé-

guées

„ guées contre le Traité d'Hánover, assez for- 1727.
„ tes pour la convaincre que ledit Traité n'est
„ pas purement défensif. Sa Majesté a trouvé
„ qu'il ne tend qu'à une défense mutuelle, &
„ par conséquent à l'offense de personne, sinon
„ de celui qui voudroit attaquer quelqu'un des
„ Alliés. Ces sortes de précautions innocentes
„ ont été mises en usage de tout temps, & re-
„ gardées comme des moyens propres pour la
„ conservation de la tranquillité publique . . .
„ Sa Majesté a eu ces mêmes vues pures & in-
„ nocentes lorsqu'Elle invita, il y a quelque
„ temps, Sa Majesté Impériale à accéder à l'Al-
„ liance défensive entre la Suede & la Russie,
„ laquelle suivant le sentiment de Sa Majesté ne
„ perd rien de sa vigueur par son Accession à
„ celle d'Hanover, ces deux Alliances ne se
„ trouvant nullement contraires.

„ Sa Majesté, *ajoutoit on*, assure de donner
„ à Sa Majesté Impériale en toute occasion des
„ preuves convaincantes de la ferme résolution
„ où elle est de remplir exactement les engage-
„ mens pris avec Sa Majesté & l'Impératrice de
„ Russie ... & Elle espere, qu'étant en bonne
„ intelligence, comme elle est actuellement, a-
„ vec les Couronnes de France & de la Grande-
„ Bretagne, il se présentera des occasions où
„ Elle pourra, de maniere ou d'autre, être utile
„ à Sa Majesté Impériale & à Sa Majesté l'Im-
„ pératrice de Russie. . .

„ Sa Majesté se tient très obligée de l'avis
„ que, par amour pour le bien de la Suede, il
„ a plu à Sa Majesté Impériale de lui donner
„ par son Envoyé Extraordinaire, touchant la
„ Navigation & le Commerce des Sujets de Sa
„ Majesté en Espagne & en Portugal. Cepen-
„ dant, comme Sa Majesté a toujours cultivé
„ une bonne amitié avec les Couronnes d'Espa-

„ gne

1727. „ gne & de Portugal, & qu'Elle tâchera toujours de ne leur donner aucune raiſon de juſtes plaintes; auſſi ne veut-elle pas croire que leſdites Couronnes fermeront leurs Ports pour les Sujets de Sa Majeſté, ſur-tout ſi Elles veulent conſidérer que les dommages & pertes qui en pourroient réſulter, ſeroient plus préjudiciables à leur propres Sujets, qu'aux Suédois.

Dans la réponſe au Mémoire de l'Ambaſſadeur de Ruſſie, Sa Majeſté Suédoiſe prouvoit que l'Acceſſion de la Suede au Traité d'Hanover étoit très compatible avec les engagemens pris entre la Suede & la Ruſſie, & Elle déclaroit que cette Acceſſion s'étoit faite ſous des conditions qui laiſſoient les Traités précédens dans toute leur vigueur. Enfin elle ajoutoit, qu'on n'avoit pas oublié dans le cours de cette Négociation les intérêts du Duc de Holſtein; qu'on avoit tâché de porter les Couronnes de France & d'Angleterre à les prendre à cœur; qu'on avoit pouſſé cette demande auſſi loin qu'il avoit été poſſible, & qu'on eſpéroit avec raiſon d'en voir les bons effets, ayant gagné par ce renouvellement d'amitié la confiance de ces deux Couronnes.

La Lettre de Sa Majeſté au Duc de Holſtein contenoit des regrets de ce que dans la Négociation pour l'Acceſſion au Traité d'Hanover, il n'avoit pas été poſſible de porter les Couronnes de France & d'Angleterre à conſentir à un Article en vertu duquel leſdites Couronnes, vu la grande proximité du ſang entre Sa Majeſté Suédoiſe & le Duc de Holſtein, & la combinaiſon des intérêts de la Couronne de Suede & ceux de Son Alteſſe Royale, euſſent voulu donner des aſſurances de concourir à tout ce qui peut procurer à Son Alteſſe Royale une prompte ſatisfaction. „ Mais, *diſoit Sa Majeſté*, quoique les

„ vi-

„ vives repréſentations ſur ce ſujet, qui ont ſi
„ ſouvent été réitérées, n'ayent pu porter les 1727.
„ Miniſtres deſdites Couronnes à accorder,
„ pour cette fois, (ce ſont leurs paroles) ledit
„ Article par nous propoſé avec les plus fortes
„ inſtances, alléguant entre autres raiſons, que
„ juſqu'à préſent il n'a pas plu à V. A. R. d'en
„ requérir leurs auguſtes Maîtres, & que la
„ conduite des Miniſtres de V. A. R. a juſqu'à
„ préſent été telle, que malgré eux ils ne ſont
„ pas encore en état de montrer par des effets
„ l'égard particulier qu'ils ont pour nos bons
„ offices, & les bonnes intentions qu'ils ont
„ pour la perſonne de V. A. R. & pour ſes in-
„ térêts; cependant leſdits Miniſtres ont donné
„ clairement à entendre, au nom de leurs Sou-
„ verains, que par l'Acceſſion de la Suede au
„ Traité de Hanover, non ſeulement le chemin
„ pour contribuer à la ſatisfaction de V. A. R.
„ ne nous eſt point fermé; mais qu'au contraire
„ par ce renouvellement d'amitié avec les Cou-
„ ronnes de France & de la Grande Bretagne,
„ les bons offices auxquels nous nous ſommes
„ engagés pour les intérêts de V. A. R. ſeront
„ chez eux d'autant plus valables, que notre
„ Acceſſion eſt le ſeul moyen par lequel ils
„ pourroient être avancés. . . . Sa Majeſté en
prenoit occaſion d'inſinuer au Duc, qu'il étoit de ſon intérêt de rechercher l'amitié & la confiance de ces deux Puiſſances; qu'il en réſulteroit néceſſairement de bons effets, & que la reſtitution qu'il demandoit en ſeroit d'autant plus facilitée. Sa Majeſté finiſſoit ſa Lettre en aſſurant Son Alteſſe Royale de la conſtante attention des Etats pour ſes intérêts, & de leur eſtime pour ſa perſonne, &c.

Dès les prémieres ſéances de l'Aſſemblée générale des Etats, le Commité ſecret avoit mis

le

1727. le Comte Welling, Sénateur, aux Arrêts dans ſa Maiſon, ſous la garde d'un Capitaine, d'un Lieutenant & de 24 hommes. Quelques mois après, ce Seigneur, dont les papiers avoient été ſaiſis avant qu'il fût arrêté, fut cité de comparoître en perſonne devant le Tribunal Royal, pour répondre à cinq chefs d'accuſation que l'on formoit contre lui :

I. D'avoir inſinué, ci-devant, au Roi certains moyens pour rétablir en quelque ſorte la Souveraineté; à quoi Sa Majeſté n'avoit pas voulu prêter l'oreille.

II. De s'être enſuite adreſſé à la Cour de Holſtein, & d'avoir entretenu correſpondance avec Stameké, pour tâcher de faire exécuter ſon projet.

III. De n'avoir pas été exact dans l'adminiſtration des deniers, lorſqu'il étoit Gouverneur Général des Evêchés de Brême & de Verden.

IV. D'avoir été informé de tous les deſſeins pernicieux du feu Baron de Goerts.

V. D'avoir contribué par ſes conſeils, lors de l'Armée victorieuſe du Comte de Steenbock en Holſtein, aux fatalités connues, & à la ruine totale qui s'en eſt ſuivie.

Ce Seigneur ſe défendit aſſez bien ſur tous ces chefs d'accuſation; mais comme on avoit trouvé dans ſes papiers dequoi le convaincre d'une intelligence entiere avec le Duc de Holſtein, ce qui faiſoit ſon principal crime, le Commité ſecret fut d'avis, qu'il méritoit d'être privé de ſes honneurs, de ſes charges, & même de la vie. Cependant le jour que les Etats devoient ſtatuer ſur cette ſentence, la Comteſſe Banier, Fille du Comte Welling, préſenta une Requête à la Chambre des Nobles, ſuppliant que

que la vie & les biens fuſſent conſervés à ſon Pere; & qu'en conſidération de ſon grand âge, 1727.
il lui fût permis de paſſer le reſte de ſes jours dans ſon Château d'Eckenâs. Elle obtint en grande partie ſa demande: il fut ordonné que le Comte ſeroit mis ſous bonne garde dans un Château Royal, & que ſes biens ſeroient ſéqueſtrés, juſqu'à ce qu'il eût rendus compte de certains deniers dont il avoit eu l'adminiſtration. Le Clergé ſtatua ſuivant les concluſions de la Comteſſe Banier; les Bourgeois ſe conformerent au ſentiment des Nobles; les Païſans ſeuls demanderent que la ſentence du Commité ſecret fût exécutée ſans aucune modération: mais enfin la concluſion des Nobles l'emporta. On laiſſa au Roi le choix du Château Royal; & Sa Majeſté nomma celui d'Ioenekoping. Mais dans le temps qu'on y transféroit le Comte, il fut attaqué d'une fievre à la Poſte de Meulebu, à quelques lieues de Linkoping. Le mal ayant augmenté, ce vieux Sénateur mourut au bout de trois jours, & ſon corps fut tranſporté à ſa Terre d'Eckenâs, qui n'en eſt pas éloignée.

Après la démarche que l'on venoit de faire 1728.
d'accéder au Traité d'Hanover, on ſe trouva dans une incertitude étonnante. Les affaires étoient dans une criſe, qui faiſoit appréhender à tous momens une rupture de quelque côté. La Ruſſie ſur-tout armoit puiſſamment, & ſes nouvelles Alliances la mettoient en état de tout entreprendre. Quoique l'on ne ſût pas poſitivement quels étoient ſes deſſeins, la politique demandoit que l'on ſe mît en poſture, pour n'être pas ſurpris. Ce fut à quoi le Roi de Suede ne manqua pas. Sa Majeſté s'aſſura que la France lui feroit remettre ponctuellement les ſubſides ſtipulés par le dernier Traité: elle augmenta conſidérablement ſa Flotte: elle fit faire de

nouvelles levées; & elle arma non seulement
1728. pour sa propre sureté, mais encore pour celle de ses Alliés.

Toute l'année mille sept cens vingt-huit se passa à faire des préparatifs de guerre; tandis que par des Négociations, on travailloit de tous côtés à assurer la tranquillité de l'Europe. Le Congrès de Soissons, entre autres, fit concevoir la douce espérance d'une pacification générale. On s'attendoit d'y voir ajuster tous les différends. Mais comme les Plénipotentiaires s'éloignerent de la route que l'on avoit tracée par les Préliminaires, ils négocierent inutilement, & ne purent rien statuer, pour avoir perdu de vue la base sur laquelle devoit être élevé tout l'Edifice.

Cependant, on jouïssoit toujours de la Paix qu'entretenoient les Négociations générales & particulieres: Sa Majesté profitoit de ce temps pour achever de retirer la Suede de la situation fâcheuse où les guerres précédentes l'avoient jettée; & les Peuples à la faveur de la protection du Prince & de la douceur du Gouvernement, sortoient insensiblement de leur indigence par le moyen du Commerce & de la Navigation.

Vers la fin de cette année, le Comte de Freytag donna un nouveau déplaisir à la Cour. Ce Ministre étant convenu du jour & de l'heure qu'il prendroit son audience de congé, le Baron Funck, Grand-Maître des Cérémonies, fut attaqué d'une violente colique, qui ne lui permettoit pas de sortir, & le Roi qui en fut averti donna ordre au Sr. Cronstrom, Sous-Maître des Cérémonies, de faire les fonctions de Grand-Maître. Là-dessus le Comte de Freytag se rendit à la Cour. Il demanda d'abord où étoit le Grand-Maître des Cérémonies. Sur ce qu'on lui dit qu'il

qu'il étoit malade d'une violente colique: *Ha! ha! ha!* reprit le Comte, *je me ſens auſſi attaqué d'une colique*; & ſur le champ il retourna chez lui ſans prendre d'audience. 1728.

Ce procédé choqua extrêmement Leurs Majeſtés, qui attendoient l'Ambaſſadeur. Le Roi, après avoir dépêché un Courier à Vienne pour en informer l'Empereur, fit ſavoir à tous les Miniſtres Etrangers ce qui venoit de ſe paſſer. Mais avant que l'on reçût reponſe de Vienne, le Comte de Freytag partit pour Coppenhague ſans prendre de congé. Il ne laiſſa pas néanmoins de recevoir le préſent ordinaire de quinze-cens Risdales. Leurs Majeſtés retranchèrent ſeulement les préſens conſidérables, dont Elles s'étoient propoſé de le régaler, auſſi bien que la Comteſſe ſon Epouſe.

Le Roi fit déclarer à cet Ambaſſadeur avant ſon départ, par le Comte de Horn, que Sa Majeſté n'avoit d'autres vues que la conſervation de la Paix dans le Nord. Néanmoins, comme le peu de ſuccès des Conférences de Soiſſons fit que le commencement de l'année mille ſept-cens vingt-neuf trouva les Puiſſances du Nord, comme les autres Princes de l'Europe, dans des circonſtances très douteuſes par rapport à la guerre ou à la Paix, ce furent les mêmes mouvemens: on conſtruiſit même de nouveaux Vaiſſeaux & on leva de nouveaux Régimens, pour être en état de faire marcher pour le ſervice des Alliés de la Couronne les Troupes que l'on s'étoit engagé de leur fournir, ſans trop affoiblir celles qui étoient deſtinées pour la garde des Provinces. 1729.

Sa Majeſté avoit auſſi fait déclarer au Comte de Freytag; qu'elle ne vouloit en aucune maniere préjudicier aux prérogatives de l'Empire ni en troubler le repos. Elle en donna une preuve

quelques mois après, en envoyant au Comte de
1729. Kraſſau, ſon Miniſtre à la Cour de Vienne, des ordres pour qu'il levât l'oppoſition que la Couronne de Suede avoit toujours miſe à la conceſſion de l'Inveſtiture des Duchés de Brême & de Verden en faveur de Sa Majeſté Britannique, comme Electeur de Hanover. Ces ordres avoient été envoyés en conſéquence d'une réſolution priſe dans le Sénat, aſſemblé extraordinairement le 15 de Janvier.

On craignit pendant quelque temps, que les infractions faites en Pologne au Traité d'Oliva au préjudice des Non-Conformiſtes, & quelques différends qui reſtoient à regler entre la Suede & le Roi Auguſte, ne cauſaſſent à la fin une rupture entre les deux Couronnes. Sa Majeſté Suédoiſe fit même paſſer des Troupes en Poméranie; ce qui fit appréhender que la guerre ne commençât de ce côté-là. Mais ces craintes furent diſſipées par la publication de la Déclaration ſuivante.

„ Nous Fridéric, par la grace de Dieu, Roi
31 Juin. „ de Suede, &c. Savoir faiſons que l'intention
„ ſincere & Chrétienne, que nous avons eue
„ depuis notre avenement à la Couronne, & que
„ nous avons encore, de rétablir & de conſer-
„ ver une paix ſure & une bonne amitié avec
„ toutes les Puiſſances, particulierement celles
„ avec leſquelles Nous & la Couronne de Suede
„ avons été en guerre, ayant eu une heureuſe
„ réuſſite, il a plu au Tout-puiſſant de bénir de
„ telle maniere nos bonnes intentions, que les
„ différends & les troubles ſurvenus il y a quel-
„ ques années, & ſur-tout au commencement
„ de la derniere & ſanglante guerre, entre le
„ feu Roi Charles XII, notre Beau-frere de glo-
„ rieuſe mémoire, & le Roi Auguſte de Polo-

„ gne

„ gne, comme Electeur de Saxe, & qui par
„ rapport aux hoſtilités avoient déja ceſſé, ſont 1729.
„ à préſent entierement terminés, abolis & chan-
„ gés dans une parfaite paix, union, ſureté &
„ tranquilité. Ce que nous avons voulu rendre
„ public, à la gloire du ſaint nom du Seigneur,
„ & pour la ſatisfaction & joye de nos fideles
„ Sujets.

Pour que la parfaite harmonie pût être dite entierement rétablie avec la Pologne, il ne manquoit plus qu'à faire avoir une ſatisfaction aux Non-Conformiſtes de ce Royaume, pour les torts qu'on leur avoit faits, & à leur procurer une aſſurance qu'ils ne ſeroient plus tourmentés de la même maniere à l'avenir. C'eſt à quoi Sa Majeſté Suédoiſe travailla. Elle ne ſe contenta pas d'envoyer en Pologne le Général Zellich, avec ordre de ſe joindre aux autres Miniſtres Proteſtans, pour demander à cet égard l'exécution du Traité d'Oliva, & la réparation des infractions qui y avoient été faites; Elle publia encore un Decret dans lequel elle déclaroit:
„ Qu'étant portée, à l'exemple de ſes Prédé-
„ ceſſeurs, à donner aux Proteſtans des mar-
„ ques éclatantes de ſa protection contre ceux
„ qui les oppriment, Elle avoit fait faire en
„ leur faveur les plus fortes inſtances auprès de
„ diverſes Puiſſances, & en particulier auprès
„ de l'Empereur, comme un des Princes Ga-
„ rans du Traité d'Oliva conclu en 1666, en fa-
„ veur des Proteſtans de Pologne & de Pruſſe; &
„ qu'elle avoit réſolu de maintenir les Droits &
„ les Libertés des Proteſtans par des Négocia-
„ tions, & même par les armes en cas de beſoin.

Quelques années auparavant, ce Prince avoit déja fait connoître ſes diſpoſitions par rapport au maintien des privileges des Non-Conformiſtes de Pologne. „ Nous avons appris avec une ex-

1729. „ trême ſurpriſe, *diſoit-il dans une Déclaration qu'il donna à ce ſujet*, que quelques Mal-intentionnés ont tâché de donner de mauvaiſes impreſſions de la Couronne de Suede, comme ſi elle ne prenoit pas à cœur la Cauſe & les Intérêts des Proteſtans ou Non-Conformiſtes en Pologne. Cependant Sa Majeſté Suédoiſe a fait faire les plus fortes repréſentations à pluſieurs Puiſſances, tant par ſes Lettres que par ſes Miniſtres qui réſident à leurs Cours, ſur la néceſſité preſſante de concourir vigoureuſement & ſans délai au ſecours des Proteſtans de Pologne, en prenant leur défenſe, & au maintien de leurs Droits & Privileges, avant qu'ils ſoient entierement foulés & détruits, comme on a déja commencé de le faire à Thorn d'une maniere ſi publique.

„ Sa Majeſté Suédoiſe a écrit en particulier à l'Empereur des Romains, en date du 26 Janvier dernier [1726] pour le faire reſſouvenir, que l'Empereur Léopold de glorieuſe mémoire, ſon pere, a été compris dans le Traité d'Oliva; & c'eſt par cette raiſon que Sa Majeſté Suédoiſe reclame le concours de Sa Majeſté Impériale, pour annuller la cruelle ſentence prononcée & enſuite exécutée à Thorn, comme étant non-ſeulement contraire au dit Traité, mais tendante à l'entiere deſtruction des Proteſtans en Pologne. Sa Majeſté Suédoiſe requiert en même temps l'Empereur, que toute l'affaire fût revue & examinée par des Juges impartiaux, afin que l'honneur du Nom Chrétien, la tranquillité publique & la juſtice puſſent être conſervés & maintenus, l'effuſion du ſang innocent vengée, & les Proteſtans rétablis dans leurs libertés ſpirituelles & temporelles, ſelon qu'il a été ſtipulé par ledit Traité.

„ Sa

„ Sa Majeſté Suédoiſe a auſſi écrit une Lettre
„ de même date au Roi de France, pour lui 1729.
„ demander en termes pathétiques & expreſſifs
„ l'exécution de la garantie du Traité d'Oliva,
„ à laquelle la Couronne de France eſt engagée
„ conformément au dernier Article, dont voici
„ la teneur.

„ *Le Roi Très Chrétien s'engage pour lui &*
„ *pour ſes Succeſſeurs les Rois de France, & cela par*
„ *le Sr. Antoine de Lombres, ſon Ambaſſadeur,*
„ *ayant tous les ordres néceſſaires pour cette garan-*
„ *tie, qu'il fera exécuter & obſerver ces Articles*
„ *par tous les meilleurs moyens qu'il pourra, &*
„ *même par les armes, ſi les moyens à l'amiable*
„ *ne ſervent de rien; & que ſi quelqu'un de ceux*
„ *qui ſont compris dans cette garantie les violoit, il*
„ *joindroit ſes armes & ſes forces à la Partie offen-*
„ *ſée, à la requiſition qu'elle lui en feroit.*

„ En conſéquence de cet Article, Sa Majeſ-
„ té Suédoiſe a requis le Roi de France, de con-
„ certer les meſures les plus propres & les plus
„ convenables, pour rétablir & rectifier ce que
„ les cabales Jéſuitiques ont commis de contrai-
„ re audit Traité envers les Habitans de Thorn,
„ afin que par ces moyens on pût mettre fin aux
„ Tirannies ultérieurement exercées ſur les
„ conſciences, & prévenir les violences dont leſ-
„ dits Habitans & leurs freres de la même Re-
„ ligion ſont menacés, & qui ne tendent qu'à
„ la deſtruction de leurs Droits & Libertés.

„ Toutes ces Lettres ont été communiquées
„ au Roi de la Grande Bretagne, pour deman-
„ der le concours & les bons avis de Sa Majeſ-
„ té Britannique dans cette grande affaire, en
„ l'aſſurant que Sa Majeſté Suédoiſe, à l'exem-
„ ple des Rois ſes Prédéceſſeurs, qui ont tou-
„ jours défendu avec tant de vigueur les Droits
„ & Privileges des Proteſtans en Pologne, &

1729. „ obtenu qu'ils fuſſent conſervés par le Traité „ d'Oliva, n'étoit pas moins diſpoſée qu'eux „ à concourir à leur maintien & protection, „ non ſeulement par paroles, mais auſſi par „ effets, pourvu qu'il plût à Sa Majeſté Bri- „ tannique de communiquer au Roi de Suede „ tels avis qu'il jugeroit propres à arrêter à „ temps le mal qui vient d'arriver.

„ Ces démarches de la Couronne de Suede, „ outre pluſieurs autres qui ont été faites en „ diverſes Cours de l'Europe, ſont plus que „ ſuffiſantes pour convaincre tout le monde des „ bonnes diſpoſitions de cette Couronne, & de „ l'intention ſincere qu'elle a d'avancer & de „ protéger la cauſe & les intérêts des Proteſtans „ en Pologne & ailleurs.

C'eſt ainſi que la Couronne de Suede, depuis le rétabliſſement de ſes forces, s'intéreſſoit aux affaires de Religion dans les Etats voiſins. Elle ne prenoit pas moins de part aux affaires géné-

1730. rales de l'Europe; & depuis que Sa Majeſté eut hérité du Landgraviat de Heſſe, on jugea que la Cour de Suede auroit deſormais la même influence ſur les affaires de l'Empire, qu'elle y avoit eu lorſque ces Rois étoient maîtres de toute la Poméranie citérieure, du Duché de Deux Pont & de ceux de Brême & de Verden.

Le Roi entra en poſſeſſion du Landgraviat de Heſſe, à la mort du Landgrave Charles ſon pere. Sa Majeſté regla la Régence de cet Etat de

Mars. façon, que le Prince Guillaume ſon frere puîné en ſeroit le Chef, & auroit deux voix dans les Conſeils: Elle ſe reſerva la Collation des Emplois; & Elle établit près d'Elle en Suede un Conſeil de Chancellerie, compoſé de quelques Miniſtres qu'Elle fit venir de Caſſel.

Le dernier évenement remarquable de cette année fut la convocation des Etats du Royaume,

me, pour le mois de Janvier de l'année ſuivante. Les Lettres qui furent expédiées à ce ſujet, nous apprennent les avantages que l'on devoit ſe promettre de la tenue de cette Aſſemblée. Voici la teneur de ces Lettres: 1730.

„ FREDERIC, par la grace de Dieu, Roi „ de Suede, &c. A nos fideles ſujets les Etats „ du Royaume, SALUT. Comme nous avons „ toujours eu une attention particuliere pour „ tout ce qui peut contribuer au bien, à l'aggran- „ diſſement & au bonheur de ce Royaume: Et „ d'autant que diverſes affaires, qui tendoient à „ une fin ſi ſalutaire, n'ont pu être entierement „ terminées dans notre derniere Aſſemblée, & „ que depuis la paix que Dieu nous a accordée, „ la ſituation préſente des affaires, & les cir- „ conſtances des temps, demandent néceſſaire- „ ment vos bons conſeils & vos réſolutions, „ tant par rapport à la conſervation du repos „ établi au dehors, que pour l'entier redreſſe- „ ment & affermiſſement des affaires du dedans; „ Nous rappellons avec une extrême ſatisfac- „ tion, le ſouvenir du zèle que vous avez fait „ paroître pour nous par votre derniere Conclu- „ ſion. Dans la forme du Gouvernement que „ vous avez établi, vous avez temoigné être „ diſpoſés à vous aſſembler tous les trois ans au „ mois de Janvier, en conſéquence de notre „ gracieuſe convocation, afin de délibérer ſur „ les affaires qui intéreſſent le Royaume: Et com- „ me il y a maintenant telles conjonctures, qui „ intéreſſent le bien, la proſpérité & la ſureté de „ la Patrie, ſur leſquelles nous jugeons qu'il eſt „ abſolument néceſſaire d'avoir vos fideles con- „ ſeils & vos mûres délibérations, nous ſommes „ obligés, tant pour cette raiſon que pour ſatis- „ faire à votre deſir, de vous convoquer, vous,

„ nos fideles Sujets les Etats du Royaume, pour „ une Assemblée générale, que nous avons fixée „ au 16 Janvier de l'année prochaine, vieux sti- „ le. A CES CAUSES, &c.

1731. Ouverture de la Diete.

L'ouverture de la Diete se fit le 2 de Février 1731. On avoit choisi pour Maréchal le Comte de Horn, Sénateur. Les Députés y examinerent les comptes des Mines & des Domaines qu'ils trouverent en bon état. Le Roi leur remit un projet pour rétablir les forces du Royaume sur le même pied qu'elles étoient sous Charles XII. Il ne fut fait nulle mention dans l'Assemblée générale de prendre aucune mesure pour la succession, mais on trouva sur la table des Etats un Ecrit anonyme, qui contenoit diverses reflexions sur cette importante affaire. On ne put découvrir qui en étoit l'Auteur, ni d'où il venoit. Cette Piece mérite d'être raportée, sur-tout dans les circonstances où se trouve aujourdhui la Suede. Voici ce qu'elle portoit.

Piece concernant la Succession.

Personne n'ignore combien le repos intérieur, la prospérité & la sureté du Royaume de Suede sont étroitement unis avec les intérêts de S. M. régnante, & combien il est nécessaire de les attacher encore de plus en plus les uns aux autres; c'est ce que plusieurs personnes sages du présent Commité secret envisageront sans doute d'un œil équitable; mais le plus grand nombre, soit incapacité, occasionnée par un esprit embrouillé, soit prévenus par des sentimens outrés pour leur Patrie, aimera mieux abandonner le salut du Royaume à un aveugle Destin, & à des evenemens incertains, que de songer tout de bon à l'établir sur un fondement solide. Dans la situation où se trouvent présentement les Voisins de la Suede, l'on n'en a plus rien à crain-

craindre; d'un côté, parce que les Moscovites, ne tenteront jamais aucune nouvelle entreprise contre cette Couronne, & qu'ils mettront toute leur attention à conserver soigneusement les Provinces qu'ils possedent, de sorte que l'on doit plutôt compter sur leur amitié que de s'en défier: & de l'autre, l'on a encore moins à appréhender de la part des Danois: outre que les diverses Alliances garantissent à la Suede toutes ses possessions. 1731.

Quant à la Poméranie, elle paroît, à certains égards, avoir un dangereux Voisin, contre lequel on doit être sur ses gardes, plutôt que de se fier en lui. On peut néanmoins avoir toujours l'œil sur ses démarches; mais sans balancer on doit prémierement & avant toutes choses, pourvoir à la sureté intérieure du Royaume, qui dépend uniquement du Reglement de la Succession à la Couronne. Mais où est l'homme qui connoisse assez peu ce Païs, pour ignorer les différens sentimens où se trouvent les Esprits à cet égard? Il y en a qui se persuadent, que par la suite du temps le Royaume de Suede pourra se former en République; d'autres croyent mieux trouver leur compte, en appellant au Trône la Séréniſſime Maison de Holstein; & d'autres enfin se promettent de plus grands avantages, en conservant la Couronne dans la Séréniſſime Maison de Hesse-Cassel.

Ces divers sentimens ne font que trop appercevoir les dangers éminens, qui menacent le Royaume de Suede, si l'on néglige une affaire aussi importante, & qui est de la derniere conséquence, sans se déterminer là-dessus dans la présente Diete Générale, & prévenir par ce moyen les malheurs, qui en résulteroient infailliblement. Ceux qui se flattent de l'espérance, qu'une Constitution libre, & un Gouvernement

1731. Républicain, conviendront un jour mieux à leurs Patrie, & qui par-là croyent nourrir dans le cœur des Compatriotes, les ſentimens d'un véritable Amour pour la Patrie, pourroient peut-être ne ſe pas tromper, s'ils pouvoient indiquer en même temps les moyens de guérir, avant toutes choſes, les infirmités intérieures du Royaume. J'entens par ces infirmités l'intérêt particulier, l'envie, la jalouſie, & l'orgueil. Ces paſſions, qui, à proprement parler, ſont toutes héréditaires à la Nation, ne ſont guère propres à établir un Gouvernement Ariſtocratique, & moins encore à le maintenir long-temps.

La Nation, au contraire, a de tout temps donné des preuves évidentes, qu'elle ne veut être gouvernée que par des Rois, ainſi qu'il a paru, non ſeulement du temps des Rois Danois, mais encore depuis, ſous les Regnes d'Eric XIV, & de Sigiſmond; car alors elle eut ſouvent les occaſions les plus favorables de s'ériger en République, ſans qu'elle y ait, pour ainſi dire, jamais témoigné aucun penchant, ou du moins, ſans qu'elle y ait voulu travailler tout de bon. Deſorte qu'il faut que la choſe lui ait paru impraticable, ou bien qu'elle ſe ſoit imaginée de déroger aux Prérogatives & à la gloire d'un Peuple qui ſe vante d'avoir été gouverné invariablement par des Rois, depuis le Déluge juſqu'à préſent. C'eſt ce qui lui feroit trouver fort rude, & peut-être même inſupportable, de ſe ſoumettre à ſes Compatriotes, ou d'accorder de ſi grandes Prérogatives à un certain nombre de Familles.

Il faut conſidérer encore particulierement la Nobleſſe du Païs, par rapport à la grande quantité qu'il y en a, & à ſa pauvreté: Qualités qui ne conviennent guère, ou point du tout, à un

Etat

Etat libre, & qui même lui ſeroient très dangereuſes, vu que des Républicains ne ſauroient ſe ſoutenir, qu'autant qu'ils peuvent réparer les injuſtices de la fortune, ſoit en faiſant fleurir le Commerce, ſoit en ſe conſervant par ſes propres richeſſes; & l'un ou l'autre de ces moyens venant à manquer il n'en peut réſulter que des Factions & même la ruine entiere de l'Etat. Il y a longtemps que Veniſe auroit éprouvé cette cataſtrophe, lorsque les *** l'eurent mis à deux doigts de ſa perte, ſi la Nobleſſe par ſes richeſſes, & par ſon Autorité, ne l'eût prévenu, & préſervé par-là la République de ſa ruine totale. De cette maniere il faudroit donc retrancher une grande partie de la Nobleſſe qui ſe trouveroit hors d'état de ſervir utilement ſa Patrie; ce qui ne peut être exécuté, ſans faire naître de grandes conteſtations, & repandre le trouble & la confuſion par tout le Royaume. 1731.

Il paroit évidemment que par rapport ſeulement à la Nobleſſe, on ne ſauroit ſe paſſer de la Cour, où l'on trouve tous les jours occaſion de donner de l'Emploi aux Gentilshommes, mais le temps & la conjoncture ne permettent pas d'alléguer ici tous les principaux motifs qui méritent refléxion: outre qu'on pourroit trouver un tel deſſein trop hardi. Je remets donc à la déciſion des eſprits plus élevés & plus éclairés ſi les ſentimens de ces bons Patriotes pourront jamais ſortir leur effet en Suede, ſans bouleverſer auparavant tout le Royaume; & alors on ſeroit contraint par une néceſſité indiſpenſable de prendre de pareilles meſures. Les plus ſages & les plus éclairés Politiques prévoient bien auſſi, que les véritables intérêts de la Suede ſont incompatibles, & ne ſauroient jamais être combinés, avec ceux de la Maiſon de Holſtein; & ſur-tout ſi l'on ſe donne la peine

de faire attention au temps passé ; & de le comparer avec le présent & l'avenir, en y ajoutant
1731. les suites à craindre de la part du Danemarc. Ensorte que la Suede n'aura jamais rien de bon à attendre de ce côté-là. Mais, c'est un problême qui paroît fort obscur à bien des gens, & même à la plus grande partie, à cause que la plupart d'entr'eux n'y perdront pas beaucoup. Et la prévention de ce parti est grande en faveur de cette Maison, que si l'on se trouvoit dans une malheureuse extrémité, le Peuple se laisseroit plus facilement aller de ce côté-ci, que de pancher pour un autre ; & il ne faut pas douter qu'il n'y ait même quelques Grands qui ne tâchassent de mettre l'affaire en train, & ne levassent alors le masque, dont ils se sont couverts depuis quelque temps.

Il y a enfin un grand nombre de personnes sages & prudentes, même parmi les membres de la présente Diète, qui se promettent de plus grands avantages en conservant la Succession dans la Séréniſſime Maison de Hesse-Cassel, & à mon avis ils n'ont pas tort : non seulement parce que cette Séréniſſime Maison, de l'aveu de tout le monde, a presque de tout temps été en possession, par dessus beaucoup d'autres de l'Empire, de l'avantage de n'avoir donné que des Princes qui se sont tous distingués par une grande piété & une rare valeur, mais aussi parce que depuis longtemps, & particulierement dans la grande Guerre d'Allemagne, elle s'est obligée la Suede, non seulement en vivant avec cette Couronne dans une Amitié & Union parfaite, mais en ne balançant pas même lorsque la Suede s'est vue abandonnée de presque tous les Princes de l'Empire, d'exposer ses Etats & ses Sujets pour son service, & de la seconder fidelement jusqu'à la derniere goute de

son

ſon ſang, malgré tous les revers de la Fortune, pendant que les autres Alliés empêchoient plus qu'ils ne favoriſoient les progrès des Armes de la Suede: deſorte que ce Royaume devoit déja alors preſque la plus grande partie de ſes avantages à cette Séréniſſime Maiſon. C'eſt donc depuis longtemps qu'on a toujours pu ſe promettre beaucoup de la part de cette Maiſon Illuſtre, & que deſormais l'on en doit encore attendre infailliblement toutes ſortes d'avantages, ſi le Royaume de Suede vouloit unir à jamais ſes intérêts avec ceux de Heſſe-Caſſel. 1731.

On ne ſauroit trouver une occaſion plus favorable pour exécuter heureuſement ce Projet, que celle que la Diète générale du Royaume & les conjonctures préſentes viennent vous offrir; tandis que, graces au Ciel, on jouit encore de tous côtés d'une parfaite tranquillité, & avant que le feu caché ſous la cendre en pluſieurs endroits ne s'allume: car s'il ſurvenoit une Guerre en Europe, & qu'il arrivât à S. M. (ce dont le Ciel, par ſa bonté, veuille la préſerver longtemps), quelque accident funeſte, ſans que l'on eût pourvu à temps & d'une maniere ſalutaire à une affaire auſſi importante & d'une ſi grande conſéquence; il eſt aiſé de comprendre & même palpable, que dans de pareilles circonſtances le Royaume courroit grand riſque, & ſe trouveroit diviſé par un nombre de factions différentes, qui ne pourroient cauſer que de grands troubles. Pour prévenir tous ces malheurs, il faut eſpérer que les très-louables Etats aſſemblés feront tous leurs efforts & pourvoyeront avec zèle au ſalut de leur Patrie; ce qu'ils pourront faire aiſément & ſans peine, en déférant à la Séréniſſime Maiſon de Heſſe-Caſſel le Droit Héréditaire à la Couronne de Suede, & en réuniſſant & incorporant, en échan-

change, les Provinces & Etats Héréditaires de
1731. cette Séréniſſime Maiſon à la Couronne. Le Royaume y trouveroit certainement des avantages très conſiderables.

Prémierement, on affermiroit le repos & la tranquilité de notre chere Patrie, en ôtant du chemin cette pierre d'achopement, qui fait appréhender avec raiſon tant de maux. En ſecond lieu le Royaume ſe trouveroit aggrandi par l'incorporation des ſuſdits Etats & Provinces de la Maiſon de Heſſe-Caſſel, & acquerreroit le moyen, non ſeulement de veiller toujours ſur les démarches de ſes Ennemis, mais auſſi de faire, en cas de beſoin, des diverſions conſidérables, & peut-être même de recouvrer un jour par-là les Provinces qu'il a perdues en Allemagne. Cette réunion pareillement ne pourra être qu'infiniment avantageuſe à la Séréniſſime Maiſon de Heſſe, tant parce qu'elle ſe verroit recompenſée d'une Couronne dont elle s'eſt déja ſouvent rendue digne depuis très longtemps, que parce qu'étant déja, ſans cela, un conſidérable & puiſſant Membre de l'Empire, elle ſe trouveroit par-là de plus en plus en état de faire pancher la Balance en Allemagne, & de conſerver avec plus de force l'équilibre dans l'Empire; ſans parler de tant d'autres avantages qu'on en retireroit de part & d'autre, & qui par ce moyen deviendroient communs & réciproques. La nature des circonſtances, & les bornes étroites où l'on s'eſt renfermé ſont cauſes qu'on a été obligé de s'expliquer un peu intelligiblement & à cœur ouvert: Ce qui fait le caractère d'un Eſprit réellement convaincu, & d'une Ame ſincere, qui agit ſans flatterie & avec un parfait déſintéreſſement.

Comme quelques Gentilshommes diſputoient aux Bourgeois, & aux Païſans le droit de Chaſ-

ſe

ſe dont ils jouiſſoient depuis un temps immémorial, conformément aux anciens Statuts du Royaume, il fut réſolu par l'Aſſemblée des Etats que les Bourgeois & les Païſans ſeroient maintenus dans leurs droits, & jouiroient de la liberté de chaſſer, chacun dans leur Diſtrict, excepté dans les endroits où il y a des Chaſſes Royales. 1731.

Pour faire fleurir le Commerce du Royaume, le Roi accorda cette année un Octroi pour l'érection d'une Compagnie des Indes, ſur le Plan qui avoit déja été préſenté depuis quelque temps par le fameux Van Aſperen. Cet Octroi eſt daté du 14 de Juin. Nous le joindrons ici pour l'inſtruction de ceux qui prennent quelque intérêt au Commerce de cette Compagnie. Erection d'une Compagnie des Indes.

„ FREDERIC, par la grace de Dieu, Roi „ de Suede, &c. &c. Savoir faiſons que notre „ Amé & fidele ſujet le Commiſſaire Henri Kö„ nig, nous a repréſenté très humblement „ que lui & ſes intéreſſés avoient pris le deſ„ ſein de commencer & regler une Navigation „ & Commerce pour certains Lieux & Places „ dans les Indes Orientales, ou aucune des au„ tres Puiſſances de l'Europe ne s'étoit acquis „ quelque Juriſdiction ou droit particulier de „ Commerce; Suppliant pour cette fin très „ humblement que nous voulions bien aſſurer „ & confirmer ce Projet par notre Permiſſion „ & Privilege. Et comme nous avons non ſeu„ lement trouvé le ſuſdit deſſein fort louable, mais auſſi fort équitable, & ordonné „ d'une telle maniere, qu'aucune Nation n'eſt „ altérée par-là dans leurs Droits particuliers, „ & que nos ſoins ont été & ſeront toujours „ diſpoſés pour contribuer au bien de notre „ Royaume, & de nos fideles Sujets, dont nous

„ ſom-

1731. „ ſommes en droit, autant par notre pouvoir „ Royal que par notre bonne Volonté, de donner auſſi dans cette occaſion des marques. „ Ainſi, en conſidération de tout ceci, nous „ n'avons pas ſeulement voulu conſentir par „ ces préſentes, comme de nous-mêmes donnons notre conſentement aux ſuſdites Répreſentations du Commiſſaire König, mais nous „ lui accordons auſſi pour cette fin par ce Privilege ouvert les Prérogatives ſuivantes.

„ I. En vertu des préſentes Lettres patentes „ & de notre Privilege irrévocable pendant le „ terme nommé ci-deſſous, nous accordons, „ permettons & concedons gracieuſement au „ Commiſſaire Henri König & Compagnie, la „ faculté, & liberté de naviger, & négocier aux „ Indes-Orientales, c'eſt-à-dire dans tous les „ Ports, Havres, Lieux, & Rivieres au de-là „ du Cap de Bonne Eſpérance, où les autres „ Nations trafiquent librement pour le terme „ de quinze années conſécutives, à compter de „ la Date de l'Expédition de ce Privilege, mais „ il ne lui ſera point permis d'étendre ce Commerce à aucun Port, Lieu, Riviere, &c. appartenant aux autres Princes & Etats Européens, ſans leur conſentement ou permiſſion.

„ II. Les Vaiſſeaux employés dans ledit Commerce prendront toujours leur départ du „ Port de Gothenbourg & y reviendront auſſi „ pour y décharger, & y faire la vente publique de leur Cargaiſon. Laquelle dite Vente „ ou Auction ſe fera auſſitôt que cela ſe pourra „ commodément.

„ III. Henri König, & Compagnie payeront „ au Roi & à la Couronne pendant ledit terme „ de quinze ans *Cent Daler Silbermünt* par *laſt* „ pour chaque Vaiſſeau, qu'ils employeront,

„ &

„ & chargeront de Marchandiſes pour ledit
„ Trafic, c'eſt-à-dire ſuivant la grandeur ou la ca- 1731.
„ pacité deſdits Vaiſſeaux, qui pour cette fin ſe-
„ ront meſurés avant que de partir de Gothen-
„ bourg, & cet impôt doit être payé en Carolins
„ en eſpeces, ſix mois après le retour deſdits Vaiſ-
„ ſeaux, de même ils payeront pour les Marchan-
„ diſes qui viendront des Indes-Orientales au-
„ lieu des Droits de Villes en tout, deux *Daler*
„ *Silbermünt* par *laſt*. Mais au reſte, Henri König
„ & Compagnie ne ſeront pas obligés de payer
„ aucun autre droit, ni d'entrée ni de ſortie, ou
„ de quelque autre nom & nature que ce ſoit ſur
„ leſdits Vaiſſeaux, ou ſur leſdites Marchan-
„ diſes.

„ IV. Henri König & Compagnie pourront em-
„ ployer, équiper, & armer tel nombre de Vaiſ-
„ ſeaux, qu'ils trouveront convenir pour ledit
„ Trafic, mais à condition qu'ils ſoient conſtruits
„ ou achetés en Suede, pourvu qu'on y en puiſſe
„ trouver de commodes & convenables pour le-
„ dit Commerce, & qu'ils y ſoient fournis &
„ équipés de tous les matériaux néceſſaires.
„ Mais en cas, comme cela peut arriver au
„ commencement, qu'il ne ſe trouve pas en
„ Suede de Vaiſſeaux, matériaux, & autres
„ choſes néceſſaires & convenables pour ladite
„ Navigation & ledit Trafic, il ſera en tel cas
„ permis à Henri König & Compagnie d'ache-
„ ter & de faire venir d'ailleurs, & où ils les
„ trouveront les plus convenables, & à meil-
„ leur marché, des Vaiſſeaux, & des matériaux,
„ & autres choſes néceſſaires pour être emplo-
„ yées dans ladite Navigation & ledit Com-
„ merce, bien entendu que ledit Henri König
„ & Compagnie auront toujours un ſoin parti-
„ culier d'avantager autant qu'il ſera poſſible
„ les Fabriques, produits, & Manufactures de
„ la Suede, „ V.

1731. „ V. Leſdits Vaiſſeaux arboreront le Pavillon „ marchant de la Suede, & ſeront toujours „ munis des Commiſſions ſignées de la main de „ Sa Majeſté, & de Paſſeports bons & valables „ d'Alger.

„ VI. Il ſera permis à Henri König & Com- „ pagnie d'employer un tel fond ou Capital „ qu'ils trouveront néceſſaire pour faire réuſſir „ ledit Commerce, qu'ils peuvent lever par „ ſouſcription, ou en quelque autre maniere „ qu'ils trouveront plus convenable pour ledit „ Trafic; Et ceux qui ſouſcrivent ſeront obligés „ de payer leur Argent au temps de ſouſcrip- „ tion ou au temps fixé par Henri König & „ Compagnie, autrement leur ſouſcription ſera „ nulle, & ils n'auront point d'intérêts dans „ ledit Commerce.

„ VII. Nous permettons à Henri König & „ Compagnie d'embarquer de l'Artillerie & au- „ tres attirails de Guerre & toute autre choſe „ dont ils auront beſoin, comme auſſi toutes „ ſortes de Marchandiſes & denrées, auſſi- „ bien que de l'argent monoyé ou non mono- „ yé, qui leur ſera néceſſaire, & qu'ils feront „ venir des autres païs, mais il ne leur ſera „ pas permis d'embarquer ou emporter des Eſ- „ peces du Païs fabriquées aux Coins & Armes „ de Sa Majeſté & de la Suede. De même Hen- „ ri König & Compagnie, leurs Super-Carga, „ ou employés peuvent charger aux Indes tel- „ les Denrées & Marchandiſes qu'ils trouve- „ ront les plus convenables à porter en Sue- „ de, & ils auront pleine liberté de les dé- „ charger & de les vendre à leur retour à Go- „ thenbourg de quelque ſorte ou eſpece „ qu'elles ſoient, en conformité du 3 Article „ ci-deſſus.

„ VIII. Leſdits Vaiſſeaux auront pleine li- „ ber-

„ berté de ſortir des Ports & Rades Suédois, „ lorſqu'ils ſeront chargés & prêts à mettre à „ la voile, & d'entrer à leur retour dans leſdits „ Ports & Rades, ſans être empêchés ou retar- „ dés en aucune maniere par les Gouverneurs „ ou Commandans des Places, ou Magiſtrats „ des Villes, ou Officiers de la Douane, ou „ par quelque autre que ce ſoit, ou ſous quel- „ que prétexte que ce puiſſe être. 1731.

„ IX. Les bois & les matériaux néceſſaires „ que ledit Henri König & Compagnie pour- „ ront faire venir d'un Port de la Suede à l'au- „ tre, ou des autres Païs, pour être employés „ à la conſtruction & au radoubement des Vaiſ- „ ſeaux qu'ils feront conſtruire & radouber ici, „ ſeront exemts de tout droit d'Entrée. Il ne „ ſera pareillement exigé aucun droit de ſortie „ pour les Munitions & vivres néceſſaires tant „ pour la défenſe deſdits Vaiſſeaux, que pour „ la nourriture & avitaillement de l'Equipage. „ Seront auſſi exemtes de tout droit d'entrée, „ les Denrées & Marchandiſes que Henri Kö- „ nig & Compagnie trouveront néceſſaires de „ faire venir d'un Port de la Suede à l'autre, „ ou des autres Païs, pour être employées dans „ ladite Navigation & ledit Commerce, bien „ entendu après les avoir déclarées à la Doua- „ ne, & les avoir fait mettre ſous la Clef des „ Douanes auxquelles il appartiendra, dans les „ propres Magaſins de la Compagnie, juſqu'au „ temps de leur embarquement, & après avoir „ payé un huitieme pour cent, nommé Réco- „ gnition, à la Douane; mais pour tous les pro- „ duits & Denrées de la Suede, dont les Vaiſ- „ ſeaux pourront être chargés pour les porter „ aux Indes, ils payeront la Douane accoutu- „ mée ſelon le Tarif, comme auſſi les Droits „ des Villes.

„ X.

1731. „ X. Soit défendu rigoureuſement aux Adminiſtrateurs, Officiers & Commis des Provinces & Villes appartenantes à la Couronne de Suede & autres auxquels il appartiendra, d'arrêter ou retarder les Marchandiſes & Denrées venant des Indes, que Henri König & Compagnie, ou leurs Employés feront voiturer des Vaiſſeaux à leurs Magaſins, ou tranſporter d'une Ville à l'autre, après qu'ils ſeront munis des Paſſeports convenables, ni d'en exiger aucun Droit, quel qu'il ſoit, ni ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, après que Sa Majeſté & la Couronne en auront reçu ſes Droits ſuivant le contenu de l'Article troiſieme.

„ XI. Comme dans ces ſortes de Voyages de ſi long cours, il eſt bien néceſſaire d'obſerver une exacte diſcipline, pour éviter les ſéditions & ſoulevemens qui peuvent arriver parmi l'Equipage, les Capitaines, ou Commendans deſdits Vaiſſeaux auront la même authorité que les Capitaines Officiers des Vaiſſeaux du Roi, pour la Diſcipline de l'Equipage & des Soldats, mais qu'ils prennent bien garde de ne pas éxercer cette authorité au préjudice des Loix, & que les Super-Cargos, Capitaines, Officiers & autres employés ſe conforment toujours aux ordres & inſtructions qu'ils recevront de la part de Henri König & Compagnie en tout ce qui regarde la Navigation de ces Vaiſſeaux & leur dit Commerce, entant qu'ils ne ſont point contradictoires aux Conditions contenues dans ce préſent Privilege.

„ XII. Les Matelots, Soldats, ou autres de l'Equipage deſdits Vaiſſeaux ne ſeront pas enlevés ou forcés d'entrer dans le ſervice du Roi ou de quelque autre, qui que ſoit. Mais

„ il

„ il ne ſera pas permis d'employer des Mate-
„ lots ou des Soldats, qui ont deſerté le ſervi-
„ ce de Sa Majeſté. 1731.

„ XIII. Henri König & Compagnie auront la
„ liberté de faire arrêter les Matelots ou Soldats
„ qui s'engageront à leur ſervice, & qui avant
„ l'expiration du terme de leur engagement au-
„ ront déſerté ou ſe ſeront écartés ſans la per-
„ miſſion de leurs Capitaines, dans quelque lieu
„ qu'on les trouve, à condition que cela ſe faſſe
„ par les Magiſtrats du lieu, auxquels il appar-
„ tiendra de le faire & qui ſeront obligés de leur
„ prêter un promt ſecours.

„ XIV. Les Vaiſſeaux de retour, ayant dé-
„ chargé & vendu leurs Marchandiſes, les Ache-
„ teurs ne ſeront pas obligés de payer aucun
„ Droit ſur leſdites Marchandiſes; ou pour la
„ liberté de les faire tranſporter dans quelque
„ autre lieu de la Suede. Même il leur ſera per-
„ mis de les faire tranſporter directement de-là
„ dans les Païs étrangers, ſans payer aucun
„ Droit de ſortie ou autre, qui ce que ſoit, hor-
„ mis un dix-huitieme pour cent, dit Recognition.

„ XV. La direction de la Compagnie de
„ Henri König conſiſtera toujours au moins en
„ trois Perſonnes de probité & d'expérience
„ dans le Commerce, & les autres deux Per-
„ ſonnes que König s'aſſociera, pour l'aſſiſter
„ dans la direction dudit négoce, jouiront avec
„ lui de tous les Privileges accordés par ces
„ préſentes à Henri König & Compagnie, com-
„ me s'ils y étoient nommés. Et en cas de la
„ mort dudit Henri König ou autre des Aſſo-
„ ciés, ou qu'ils quittent la Société pour quel-
„ que autre raiſon, les autres Directeurs qui
„ reſtent, éliront une autre Perſonne de pro-
„ bité pour le remplacer, afin qu'ils ſoient tou-
„ jours trois au moins pour diriger & conduire

„ ledit

1731. „ ledit Commerce, & jouiront de ce préſent
„ Privilege tout de même comme Henri König
„ & ſes prémiers aſſociés en avoient joui. Bien
„ entendu que les aſſociés ſoient toujours ou
„ nés ou naturaliſés Suédois qui ſe ſoient ob-
„ ligés à la Couronne par un ſerment de fidé-
„ lité, & de la Religion Proteſtante, & qu'ils
„ réſident toujours dans le Royaume, hormis
„ quand ils ſont obligés d'être abſens pour le
„ ſervice ou affaires de ladite Compagnie, & a-
„ vec le conſentement des autres aſſociés, au-
„ quel cas l'aſſocié abſent peut ſubſtituer une
„ autre perſonne de probité & d'expérience en
„ ſa place, pourvu que les autres aſſociés le
„ trouvent convenable. Et il ſera permis audit
„ Henri König & Compagnie de faire & établir
„ entre eux tels Réglemens & Ordonnances pour
„ la conduite & direction dudit Commerce,
„ comme ils trouveront le mieux convenir,
„ pourvu qu'ils ne ſoient pas contradictoires
„ aux Articles de ce préſent Privilege; mais ils
„ auront bien ſoin de rendre fidele compte à tous
„ ceux qui ſeront intéreſſés avec eux dans le-
„ dit Trafic, autant de leur Capital ſouſcrit,
„ que des profits ou revenant-bons, ou des
„ pertes, auſſitôt que cela ſe pourra faire a-
„ près le retour de leurs Vaiſſeaux, & après
„ la vente publique de leurs Marchandiſes.
„ Et il ne ſera point permis à Henri König
„ & Compagnie de jamais déclarer ou décou-
„ vrir les noms des intéreſſés ou les ſommes
„ qu'ils auront ſouſcrites, comme ils ne ſeront
„ auſſi jamais obligés de montrer leurs Livres à
„ qui que ce ſoit, ni ſous quelque prétexte que
„ ce puiſſe être. Et en cas que quelqu'un des
„ aſſociés dans ladite direction trouve, que les
„ autres ont trahi leurs Secrets, ou en aucune
„ maniere fraudé les intéreſſés, ou agi contre
„ leurs

„ leurs intérêts communs, ils peuvent s'en plain- 1731.
„ dre au College de Commerce de Sa Majesté
„ & du Royaume, afin d'en avoir réparation,
„ & tels transgresseurs de la convention faite
„ entre eux seront suspendus ou déchus de la-
„ dite direction, suivant le crime, & alors les
„ autres associés les remplaceront par une Per-
„ sonne de bien & de capacité. Les intéressés
„ auront le même droit, s'ils trouvent que le-
„ dit König & Compagnie ont commis quelque
„ malversation, ou leur ont fait quelque tort
„ ou injustice, de les poursuivre en Justice de-
„ vant le Juge compétant.

„ XVI. Nous accordons à Henri König &
„ Compagnie la permission d'employer tel nom-
„ bre de Super-Cargos, d'Officiers, de Mate-
„ lots & Soldats, ou autres Personnes qu'ils
„ trouveront nécessaires pour ledit Voyage ou
„ Trafic; & comme pour faire réussir ledit né-
„ goce, il sera bien nécessaire d'employer des
„ Gens de probité & bien entendus dans la na-
„ vigation & dans les Commerces des Indes
„ Orientales, ce sera à lui & Compagnie de tâ-
„ cher d'engager dans leur service tous ceux
„ qu'ils trouveront les plus habiles & convena-
„ bles, soit Suédois ou Etrangers, & nous
„ promettons de plus à tous les Etrangers qui
„ viendront habiter en Suede, & qui seront in-
„ téressés dans ledit Trafic, ou qui seront em-
„ ployés par Henri König & Compagnie, ou
„ sur les Vaisseaux ou à terre, qu'ils jouiront
„ des mêmes Privileges dans leurs Personnes
„ & biens, que les Suédois natifs. Et l'Argent
„ des Etrangers ou autres engagés ou intéressés
„ dans ledit Commerce, ne pourra pas être ar-
„ rêté en tout ou en partie, de qui ou sous
„ quelque autre prétexte que ce soit. Et pour
„ leur plus grande assurance nous promettons

1731. „ de leur accorder les Lettres de Naturaliſation
„ ſuivant leur qualité & condition, quand ils
„ s'adreſſeront très humblement à nous pour
„ ledit effet.

„ XVII. S'il arrive que Henri König & Com-
„ pagnie ou leurs employés ſoient maltraités,
„ moleſtés ou empêchés dans leurs Commerce
„ ou Navigation par qui ou en quelque partie
„ du Monde que ce ſoit, que cela ſe faſſe, ou
„ par pratique, ou par violence, Sa Majeſté
„ leur accorde par ce préſent Privilege plein-
„ pouvoir de ſe faire réparation & Juſtice par
„ tous les Moiens convenables & néceſſaires, &
„ d'empêcher toute violence par la même voie;
„ comme auſſi de conſidérer tous ceux-là com-
„ me des Pirates & des ennemis publics. Vou-
„ lant Sa Majeſté, pour leur plus grande ſureté,
„ que ledit pouvoir & Privilege ſoient expreſ-
„ ſément marqués dans toutes les commiſſions
„ qu'Elle donnera aux Capitaines ou Comman-
„ dans deſdits Vaiſſeaux dans le négoce de
„ Henri König & Compagnie, & en cas que
„ contre toute attente leſdits Vaiſſeaux ſoient
„ attaqués ou pris par qui que ce ſoit, Sa Ma-
„ jeſté après avoir pris connoiſſance du fait ou
„ du tort qu'on leur aura fait, & en cas qu'ils
„ n'ayent point contrevenu à ce que l'Article
„ prémier contient en faiſant leur négoce dans
„ des places, où d'autres Puiſſances ſe ſont
„ acquis un droit particulier de négocier, leur
„ accordera ſa protection & les pouvoirs né-
„ ceſſaires pour ſe faire Juſtice, & pour avoir
„ une entiere ſatisfaction, ou par la voie de
„ repreſailles, ou en la maniere la plus promp-
„ te & convenable.

„ XVIII. Sa Majeſté défend très expreſſé-
„ ment à tous ſes autres Sujets de faire directe-
„ ment ou indirectement ladite navigation ou

„ Com-

„ Commerce aux Indes Orientales, c'eſt-à-dire
„ dans les lieux au delà du Cap de Bonne Eſ- 1731.
„ pérance, en quelque maniere que ce puiſſe
„ être, pendant ledit terme de quinze ans, à pei-
„ ne de l'indignation de Sa Majeſté & de la
„ confiſcation des Vaiſſeaux, Marchandiſes,
„ Munitions & tout ce qui appartient auxdits
„ Vaiſſeaux, au profit de Henri König & Com-
„ pagnie & de tous ceux qui ſeront intéreſſés
„ avec eux dans ledit Commerce.

„ XIX. Notre intention étant de favoriſer &
„ encourager, autant qu'il eſt poſſible, un Com-
„ merce, qui pourra devenir ſi avantageux au
„ Royaume, nous aſſurons ledit König & Com-
„ pagnie & tous ceux qui ſeront intéreſſés avec
„ eux dans ledit Trafic, ou y être employés, ſoit
„ Suédois & Etrangers, de notre Protection en
„ tout cas de beſoin. Et nous promettons de
„ changer ou augmenter les conditions & Pri-
„ vileges accordés dans ces préſentes, ſi cela
„ ſe trouve néceſſaire pour l'avancement dudit
„ Commerce, & que Henri König & Compa-
„ gnie s'adreſſeront à nous pour ledit effet; en
„ foi de quoi nous avons ſigné ceci de notre
„ main & l'avons fait ſceller du ſceau de nos
„ armes.

Le Roi alla cette année faire un tour dans ſes Etats Héréditaires. Il partit de Stockholm le 16 de Juillet pour s'embarquer à Yſtedt, & faire voile pour Stralſundt. Avant ſon départ il confera le titre de Baron aux Gouverneurs de Provinces & aux Sécrétaires d'Etat qui ne l'avoient pas encore. Il débarqua le 25 à Warnemonde près de Roſtock dans le Mecklembourg. Il prit ſa route par Roſtock, Butzau, Sterneberg, & paſſa l'Elbe près de Domitz. En entrant

Départ du Roi pour l'Allemagne.

trant ſur les Terres de Lunebourg il fut reçu par
1731. Mr. Fabrice Conſeiller Privé.

Ce Prince laiſſa par-tout des marques de ſa généroſité. Arrivé au Château d'Ameliendahl, il s'y repoſa deux jours, & à quelque diſtance de-là il rencontra au ſortir d'un Bois, un Arc de Triomphe, que des Païſans & Païſannes de ces Contrées y avoient dreſſé, & qui donnerent à Sa Majeſté le divertiſſement d'un Concert compoſé de pluſieurs Inſtrumens champêtres, pendant lequel quantité de Filles & de Garçons formerent diverſes Dances à leur maniere. Il trouva à ſon arrivée au Village d'Oberwilmar, un autre Arc de Triomphe, dreſſé par les Habitans de ce Lieu, qui n'oublierent rien pour témoigner la joye que leur inſpiroit la vue de leur Souverain. Au ſortir de ce Village, Sa Majeſté fut complimentée par Mr. Waſſerhuhn, Grand Bailli du Bailliage de Caſſel, & par le Receveur Eppe, qui l'accompagnerent juſqu'à la portée du Canon de Caſſel, où le Roi fut reçu par le Lieutenant-Général de Berlepſch, Commandant de la ville, par le Lieutenant-Général Kutzleben, & par un grand nombre des principaux Officiers, tous à cheval. Sa Majeſté y ſortit de caroſſe, & entra avec le Prince Maximilien dans un Phaéton, conduit par le Comte de Hohenfeld, Vice-Grand Ecuyer, un Ecuyer ſervant de Poſtillon. Vers les ſix heures du ſoir, le Roi fit ſon entrée dans la Ville au bruit de toute l'Artillerie & aux acclamations d'un nombre infini de Peuple. Les rues par où Sa Majeſté paſſa, étoient ornées de quelques Arcs de Triomphe, & les trois Régimens qui étoient à Caſſel en Garniſon, furent rangés en haye depuis la porte de la Ville juſqu'au Palais, où le Roi fut reçu par la Princeſſe Epouſe du Prince Maximilien, par les Princes ſes Enfans, par les Miniſtres & par les Colleges

leges de Régence & de Juſtice en Corps : Sa Majeſté ayant été conduite dans ſon appartement, 1731.
y fut complimentée par le Chancelier au nom de ces Colleges. Pendant ce temps-là, trois Compagnies de Grénadiers qui étoient rangés en parade devant le Palais & le reſte de la Garniſon firent une triple décharge de la Mouſqueterie. Après le ſouper Sa Majeſté accompagnée du Prince Guillaume & de toute la Cour, alla en chaiſe faire le tour de la Ville pour en voir les Illuminations dont on ne put aſſez admirer la diverſité & la beauté. Celles que le Prince Guillaume avoit fait faire devant ſon Palais, étoient d'une beauté & d'une magnificence extraordinaires. Ce Prince y fit couler deux Fontaines de Vin pour le Peuple, qui, pendant que Sa Majeſté y paſſa, but à ſa ſanté, criant à haute voix : *Vive le Roi, notre Séréniſſime & très gracieux Landgrave.* La Communauté Françoiſe ſe diſtingua par une très belle Piramide, haute de 35 pieds, & ornée de Deviſes, qu'elle avoit fait dreſſer devant ſon Egliſe dans la Ville Neuve.

Le Roi fut de retour à Stockholm le 23 de Novembre, n'ayant été que vingt-quatre heures ſur Mer dans ſon paſſage de Stralſundt à Yſtedt. Il y fut reçu avec une magificence extraordinaire. Le Comte de Horn lui fit rapport de toutes les affaires d'importance qui s'étoient paſſées pendant ſon abſence dans le Royaume. En conſidération des ſoins & du zèle que ce Seigneur avoit fait paroître pour le bien public à l'Aſſemblée générale des Etats, il reçut de Sa Majeſté un préſent de quatre mille Riſdales. Le Réſultat de cette Diete eſt ce qui mérite le plus d'être remarqué dans cette année. En voici la teneur. Retour du Roi à Stockholm.

Nous ſouſſignés, Conſeillers & Etats du Royaume de Suede, Comtes, Seigneurs, Evêques,

1731. Nobles, Prêtres, Généraux, Bourgeois & Païſans qui avons été aſſemblés en Diete, tant pour nous que par Pleinpouvoir de nos Freres reſtés chez eux, dans la Ville de Stockholm, Réſidence Royale, & à laquelle, par la grace de Dieu, nons avons mis fin, faiſons ſavoir par ces préſentes, qu'ayant plu au puiſſant Roi & Seigneur, FREDERIC, Roi de Suede, des Gots, & des Vandales, &c. Landgrave de Heſſe-Caſſel, &c. notre très gracieux Roi & Seigneur, de nous faire aſſembler dans un certain temps, en conformité de la Réſolution priſe dans la précédente Diete générale, nous avons comparu au jour fixé, ſuivant notre devoir, & en vertu de la fidélité due à notre gracieux Chef & Souverain, de même que pour le bien & l'avantage de notre chere Patrie, afin de prendre en délibération les affaires qui nous ſeront propoſées, S. M. tâchant, dans le peſant fardeau du Gouvernement, de concourir à de fideles avis: Et comme S. M., par ſa douceur, a établi & confirmé dans le cœur de ſes Sujets ſon équitable autorité Royale, de notre côté nous avons montré dans toutes les occaſions que l'amour ſoumis qui germe & réſulte d'un libre conſentement a pris en nous de fortes racines: & afin qu'elle puiſſe toujours recueillir abondamment des fruits de notre fidélité & obéiſſance, nous nous ſommes réunis dans les affaires qui ont été remiſes à notre délibération & avons arrêté & conclu ce qui ſuit.

I. D'abord nous remercions très humblement le Dieu Tout-puiſſant & miſéricordieux de ce que depuis que les affaires ont été reglées & remiſes ſur un bon pied, il a accordé le repos & la Paix à la Patrie, & de ce qu'il a béni ce qui avoit été arrêté dans la précédente Diete par les Etats, pour l'honneur & la proſpérité du Ro-

Royaume, en accedant au Traité de Hanovre, & de tout ce que S. M. met encore actuellement en œuvre pour cela. Et comme depuis la derniere Diete S. M. s'eſt réunie avec le Roi de Pologne Electeur de Saxe, afin de rétablir la bonne Amitié, & de même pour l'avantage du Commerce & de la Navigation de Suede, elle a conclu la Paix avec les Algériens; Nous déclarons par les préſentes que tout cela a été fait pour le bien du Royaume, & nous reconnoiſſons avec ſoumiſſion le naturel pacifique de S. M. & l'application infatigable qu'elle a marquée dans toutes les occaſions pour l'utilité de la Monarchie. Sa Majeſté nous ayant auſſi gracieuſement remontré combien les circonſtances préſentes étoient inconſtantes, & épineuſes, & quelle vigilante prudence requeroit la ſituation des affaires; c'eſt pourquoi nous avons laiſſé tout cela à l'examen de quelques-uns de nos Collegues, leſquels après mûre délibération ont pris connoiſſance de ces affaires importantes & ſecretes; Et comme nous ſommes aſſez perſuadés que le but principal de S. M. tend à l'affermiſſement du repos, à éloigner au dehors toutes ſortes de diſgraces, à aſſurer les frontieres du Royaume par certaines Alliances; notre ſouhait ſincere eſt qu'il plaiſe au Tout-puiſſant de bénir & de couronner de ſemblables deſſeins ſi ſalutaires. 1731.

II. Mais comme la préſente Paix de l'Europe peut venir à changer dans quelque temps, nous avons pour la ſûreté du Royaume contre toute attaque & violence, auſſi-bien que pour ſecourir puiſſamment nos Alliés, trouvé à propos d'entretenir nos Forces tant de Terre que de Mer ſur le meilleur pied, d'augmenter la Flotte, & de fortifier & pourvoir les Magazins de nos Places de défenſe, en les mettant en bon état; & de plus nous laiſſons à la Sageſſe de S.

M. de faire outre cela tout ce qu'elle trouvera
1731. juſte & convenable.

III. D'autant qu'il eſt très important que la Juſtice ſoit adminiſtrée dans toute ſa pureté, parce qu'elle eſt comme un ferme pilier, qui aſſure & ſoutient la proſpérité du Royaume, afin qu'elle ne ſoit point oprimée par l'injuſtice; les Etats ont témoigné à cet égard, il y a long-temps, combien ils étoient diſpoſés à corriger les abus qui ſe ſont gliſſés tant dans le Droit général de Suede, que dans celui qui concerne l'Egliſe. Pour cette raiſon les ſuſdits Etats écrivirent le 22 Juillet 1727, une Lettre à S. M. en vue de revoir & de fixer enſuite les Loix & les Reglemens Eccléſiaſtiques, dans la préſente Diete; & la Commiſſion établie pour revoir les Loix, comme auſſi la députation du Clergé pour examiner les Reglemens de l'Egliſe, ont bien travaillé avec une louable aſſiduité à aſſembler, après mûre délibération, les principaux points du Droit; mais comme le grand nombre d'affaires que nous avions à traiter nous accabloit, nous n'avons, pour cette fois, pu faire autre choſe, que de parcourir en général les points des Mariages, des héritages & quelques-uns qui concernent les affaires criminelles, ſur leſquels nous avons fait des Remarques; & nous comptons de reprendre tout cela dans la prochaine Diete, auſſi bien que les autres Points & Reglemens Eccléſiaſtiques, pour les approuver.

IV. Sa Majeſté nous ayant gracieuſement informés de l'amélioration dans les affaires Domeſtiques de la Monarchie, depuis la ſéparation de la derniere Diete, & combien elles étoient puiſſamment accrues, non-ſeulement dans les Terres, mais auſſi par rapport à l'augmentation du Commerce, & de la Navigation, des Mines & des Manufactures; & comme ſadite Majeſté a eu pour

but

but ſalutaire de relever par-là la puiſſance & la force du Royaume qui par de longues & pénibles guerres, & autres Fleaux, avoit été affoibli: Nous ſommes très reconnoiſſans & remercions humblement Sa Majeſté de ſa gracieuſe & équitable précaution; & en outre nous ne pouvons nous empêcher de louer l'aſſiduité, le zèle & les ſoins que les Sénateurs ont fait paroître pour aider S. M., de leurs Conſeils, à concourir à de ſi bonnes diſpoſitions, & nous ſommes très perſuadés qu'à l'avenir Elle tâchera encore de remplir avec avantage, vigilance & honneur, la confiance que les Etats ont en Elle. Le grand nombre de réponſes & de propoſitions qui ont été remiſes à S. M. & qui concernent l'intérieur des affaires du Royaume prouveront aſſez la diligence que les Etats ont faite pour redreſſer les abus qui ſe ſont gliſſés dans ces affaires, auſſi bien que les expédiens qu'ils ont propoſés à cette fin: l'utilité & le profit en ſera viſible, quand une fois tout ſera porté à ſa perfection. 1731.

V. Quoique nous puiſſions ſupporter aſſez les dépenſes inévitables que les beſoins du Royaume exigent néceſſairement, Sa Majeſté a pris à cœur en conſidération de la ſuſdite amélioration de nos affaires & à cauſe de la mauvaiſe Recolte de quelques années précédentes, comme auſſi eu égard à l'augmentation des impôts mis ci-devant ſur les Sujets pour ſuppléer aux fraix & charges publiques, elle s'eſt entendue à cet égard avec ſes Etats, & pour les faire jouir des fruits de la paix, elle les diſpenſe juſqu'à la prochaine Diete Générale de toute contribution extraordinaire. Mais nous en exceptons nos apointemens, ſubſides & acciſes, ſuivant ce qui a été arrêté dans la préſente Diete par les Etats, ainſi que cela eſt contenu dans la convention que nous a-

1731. vons faite à ce ſujet, à condition que cela ne s'étendra pas plus avant que juſqu'à la prochaine Diete. Comme nous acceptons le gracieux conſentement de Sa Majeſté avec un cœur reconnoiſſant, nous déclarons de notre côté que ſi nos Maiſons & nos Bourſes étoient auſſi remplies de richeſſes que nos Cœurs le ſont d'amour & de ſoumiſſions, les Revenus de Sa Majeſté ne ſouffriroient aucune diminution ni diſette, mais au contraire ſeroient d'autant plus abondans. Néanmoins ſi le Royaume perdoit le Repos & la Paix, & étoit attaqué par quelque ennemi, ce qu'à Dieu ne plaiſe, nous, comme de fidèles & de braves Sujets, ne laiſſerons point Sa Majeſté ſans défenſe & ſans ſecours, au contraire nous mettrons tout en œuvre pour la ſoutenir, & dans un pareil cas donner des preuves de notre fidele attachement pour le Roi & pour la Patrie, & de tout ce que peuvent faire des Sujets raiſonnables pour leur bien & leur défenſe.

VI. Sa Majeſté a fait entendre pendant la préſente Aſſemblée des Etats qu'elle avoit réſolu d'entreprendre auſſitôt après leur ſéparation, un voyage dans ſes Etats Héréditaires de Heſſe-Caſſel, dont les Etats conçoivent aſſez les motifs, en même temps qu'ils s'affligent de cette abſence de leur Monarque; mais puiſque Sa Majeſté a aſſuré qu'elle leur feroit la grace de revenir au plutôt, & qu'elle leur laiſſeroit pendant ſon abſence la Reine ſon Epouſe comme un précieux gage, & comme le plus ſûr interprête de ſes Royales intentions pour la Régence Générale du Royaume, & pour la ſureté & le bien de chaque Sujet en particulier, non ſeulement nous en avons conçu beaucoup de joie, mais même nous reconnoiſſons avec tous les égards poſſibles que Sa Majeſté notre très gracieuſe Reine à déclaré à la ſollicitation des Etats qu'elle aſ-

ſiſ-

siſteroit en perſonne à toutes les délibérations, se chargeant de l'autorité & du pouvoir en l'absence de Sa Majeſté, comme si elle étoit préſente, afin que les affaires se terminent sans perte de temps, suivant l'ordre & la forme du Gouvernement que nous avons jurée. La Signature de la Reine se fera avec l'addition, *En l'absence de Sa Majeſté mon Epoux & Seigneur.* Et quoique la Régence soit un pesant fardeau, elle ne peut manquer d'être légere & agréable pour Sa Majeſté, la tendre mere de la Patrie, ainsi que le Royaume en a déja eu ci-devant des preuves inconteſtables. Nous souhaitons à S. M. un voyage heureux & rempli de satisfaction; & un retour auſſi promt qu'il sera agréable à ses Sujets. Et les Etats feront toujours connoître en toute occasion pour le Roi & pour la Reine toute la vénération qui convient à de fideles & obéiſſans Sujets. 1731.

VII. Nous déclarons que les Ordonnances & Conſtitutions dreſſées dans l'Aſſemblée par les soins de Sa Majeſté & spécifiées ci-deſſous, ont été paſſées en Loix publiques & ſtables, suivant la forme de notre Gouvernement, savoir la Réſolution du 9 Mai 1727, touchant la punition de ceux qui détourneront les Domaines de la Couronne, &c.

VIII. Nous approuvons & confirmons le soin que S. M. a pris pour l'augmentation des Revenus de l'Etat en affermant les Douanes.

IX. Les Etats ont auſſi reglé les Lombards sur un certain pied, afin que ceux qui sont dans la néceſſité y trouvent des secours.

X. Nous sommes convenus avec le conſentement de S. M. que les Etats se raſſembleront, s'il plaît à Dieu, le 15 Janvier 1735.

1732. Comme la Cour de Suede eſt une des principales Garantes du Traité de Weſtphalie, elle prit fort à cœur en 1732 les intérêts des Emigrans Saltzbourgeois contre les violences que leur Archevêque exerçoit à leur égard. Pour donner une légere idée de cette importante affaire, il ſuffit d'expoſer ici le précis d'une Lettre que le Corps Evangélique écrivit alors à Sa Majeſté Impériale. Cette Lettre portoit: que de la part de la Régence de Saltzbourg on avoit agi dans l'affaire de la ſortie des Proteſtans de la même maniere que s'il n'y avoit jamais eu de Traité de Weſtphalie, ou qu'on ne ſe fût pas embaraſſé d'en exécuter le contenu; que dans les Imprimés rendus publics, on avoit traité les Evangéliques avec mépris; que pendant l'Hiver on avoit chaſſé d'une maniere impitoyable une partie des Proteſtans, pendant qu'on en retenoit d'autres, quoiqu'ils demandaſſent à en ſortir pareillement; que dans toute cette affaire on s'étoit ſervi de diverſes ſortes d'artifices, dont on découvriroit l'iniquité ſi on venoit à les examiner par une Commiſſion Locale; que dans le temps que le terme de la St. George alloit expirer, on avoit entamé une négociation, afin de trouver quelque expédient pour terminer cette affaire à l'amiable; que les Evangéliques, quoiqu'ils euſſent tout lieu de ſe douter de la ſincérité des aſſurances données de la part de Saltzbourg, n'avoient pas laiſſé que d'y donner les mains, dans l'eſpérance que les Monitoires de S. M. Impériale auroient fait quelque effet ſur l'eſprit de l'Archevêque de Saltzbourg; que l'expérience a fait voir que ce doute étoit bien fondé, puiſque loin d'effectuer les Déclarations données de la part de Saltzbourg, on continuoit à diſpenſer les Familles Proteſtantes, qu'on leur donnoit des Gardes pour empêcher qu'ils

ne

ne visitassent leurs Biens; qu'on insinuoit à d'autres qu'on ne les laisseroit partir qu'après qu'ils auroient vendu leurs Biens, quoiqu'ils n'en eussent ni les moiens ni le temps; que plusieurs d'entre les Protestans avoient été condamnés à des Amandes pécuniaires pour avoir chanté & prié avec leurs Voisins, & que d'autres avoient été bannis non seulement du Diocese, mais aussi de l'Empire; que le Corps Evangélique avoit déja imploré la Justice de l'Empereur comme Exécuteur Suprême du Traité de paix; que l'Archevêque de Saltzbourg s'étoit pareillement adressé à S. M. Impériale, mais dans un temps qu'on ne pouvoit presque plus remedier aux affaires, & après qu'il étoit parvenu à son but, en violant impunément le Traité de Westphalie; que les cas décidés clairement par ce Traité, n'avoient pas besoin d'une nouvelle décision; qu'il étoit trop tard d'établir une Commission Locale; que les Ministres Evangéliques avoient donné part de tout ceci à leurs Principaux, dont ils attendoient les ordres; & que comme il n'y avoit plus rien à espérer de la part de l'Archevêque de Saltzbourg, ils laissoient à la Justice de S. M. Impériale à ordonner ce qu'Elle jugeroit convenable dans une si pressante nécessité. 1732.

Voila l'état où se trouvoit alors cette affaire, à laquelle la Suede prenoit un intérêt tout particulier. Un autre objet, que le Roi crut digne de toute son attention, fut celui de trouver les moiens nécessaires pour augmenter & faire fleurir le Commerce, dont l'interruption avoit causé de grands préjudices à l'Etat. Dans cette vue, Sa Majesté érigea à Stockholm un Comptoir, ou plutôt une espece de Compagnie de Marchands, auxquels on donna le Monopole du Cuivre qui devoit être transporté hors du Royaume. Mesures pour faire fleurir le Commerce.

1732. Dans l'Ordonnance, qui fut publiée pour cette érection, le Roi disoit : qu'ayant été porté, sur les très humbles représentations qui lui avoient été faites par les Etats du Royaume dans la derniere Assemblée, à examiner les moyens qui conviendroient le plus pour avancer & faire fleurir le Commerce de Cuivre, il avoit cru qu'il n'y en avoit point de plus propre pour parvenir à ce but salutaire, que de faire ériger à Stockholm, sous la direction de certains Marchands, un Comptoir, afin d'y acheter & charger pour son compte tout le Cuivre & les Plaques de Cuivre, tant de Sa Majesté & de la Couronne, que des Particuliers; & que comme certains Marchands avoient entrepris, sous les conditions dont on étoit convenu avec eux, d'ériger un pareil Comptoir, Sa Majesté vouloit & ordonnoit qu'il ne fût permis à qui que ce fût, à l'exception de ce Comptoir de Commerce, de transporter hors du Royaume du Cuivre ou Plaques de Cuivre, sous peine de Confiscation de ces effets & d'une amende de 1000 Daalders contre ceux qui contreviendroient à cet Ordre Royal; qu'il seroit néanmoins toujours libre, à ceux qui n'avoient pas cette permission, de faire réduire leur Cuivre en Plaques, & de s'en servir à tout usage, excepté celui du transport hors du Royaume, de la même maniere que les Maitres des Moulins à Cuivre & des Mines, les Forgerons & autres Artisans du Royaume, lesquels avoient pu & pourroient encore acheter, & employer autant de Cuivre qu'ils en auroient besoin pour les Ouvrages & les Manufactures; que, quant au Cuivre travaillé, que les Corps des Manufacturiers, ou autres voudroient charger, ils seroient obligés d'en donner part auparavant & de le déclarer au Comptoir de Commerce.

Les

Les Miniſtres de Sa Majeſté Suédoiſe, du département de Heſſe-Caſſel, entamerent cette année avec celui du Roi de Pologne une négociation touchant le renouvellement des Traités de Famille entre les Maiſons de Saxe & de Heſſe, ſur-tout par raport à la Succeſſion de Hanau, ſur laquelle l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Heſſe-Caſſel avoient droit d'attente. On étoit bien aiſe de regler cette importante affaire, avant la mort du Comte regnant Jean Reinhard, qui étoit alors âgé d'environ 67 ans. 1732.

Comme la Cour n'étoit pas entierement tranquile du côté de la Ruſſie, on donna ordre de prendre les meſures néceſſaires pour ſe mettre à couvert de toute ſurpriſe. Pour cet effet, on garnit de canons & autres munitions, les Forts qui avoient été bâtis en Finlande ſur les frontieres des Provinces cedées à la Ruſſie par le Traité de Neuſtadt. Sur les avis qu'on reçut de ces quartiers, que le Gouverneur de Wibourg ne ceſſoit de pouſſer ſur les terres de Suede, les Ouvrages & les Forts qu'il avoit ajoutés à cette Ville depuis la paix de Neuſtadt, on en parla à Mr. Beſtuchef, Miniſtre Ruſſien, qui, en ſe chargeant d'en informer ſa Cour, aſſura en même temps que l'Impératrice éviteroit toujours avec ſoin toutes les occaſions de donner quelque mécontentement à la Couronne de Suede, avec laquelle elle vouloit obſerver religieuſement les Traités, & entretenir la bonne intelligence qui avoit ſubſiſté entre les deux Cours depuis la derniere Paix. Ces aſſurances ne calmerent pas entierement la Cour de Suede, qui donna les ordres néceſſaires pour augmenter la Marine juſqu'à quarante Vaiſſeaux de ligne & vingt Frégates, ſans compter les autres Bâtimens armés en guerre. Les Troupes furent auſſi miſes ſur un bon pied, afin Inquiétudes de la Cour.

de

de pouvoir les employer en cas de besoin.

1732. Pour ne rien négliger de tout ce qui pouvoit contribuer à l'avantage de l'Etat, le Roi proposa au Sénat d'employer en faveur des pauvres Etudians qui fréquentoient les Universités d'Upsal, d'Abo, de Lund & de Grypswalde, les Amandes pécuniaires auxquelles les Particuliers étoient condamnés par les Tribunaux respectifs du Royaume. Le Sénat reçut avec plaisir cette proposition de Sa Majesté. Non seulement il y donna son consentement d'une voix unanime, mais les ordres furent en même temps envoyés aux Tribunaux, pour qu'ils se conformassent au Réglement qui devoit être fait à ce sujet.

1733. Part que prend la Suede dans les affaires de Pologne. La Cour de Suede ne regarda pas avec indifférence ce qui se passa en Pologne après la mort du Roi Auguste, arrivée le 2 de Fevrier 1733; & on ne douta nullement qu'elle n'appuiât du moins de ses bons offices les mouvemens que se donnoient les Partisans du Roi Stanislas pour lui faire obtenir la Couronne de Pologne. Le Comte de Casteja, Ambassadeur de France à Stockholm, ne négligea rien pour entretenir Sa Majesté Suédoise dans les dispositions où elle étoit à cet égard. Comme la Cour de Russie étoit dans la résolution d'empêcher que l'élection ne tombât sur Stanislas, Beau-pere de Sa Majesté Très Chrétienne, elle arma par terre & par mer, pour s'opposer aux Puissances qui voudroient entreprendre de traverser ses desseins.

Pour ne pas trop allarmer la Suede, l'Imperatrice de Russie, qui agissoit de concert avec la Cour de Vienne en faveur d'Auguste Electeur de Saxe, fit déclarer à Sa Majesté Suédoise qu'en faisant équiper une Escadre, elle n'avoit d'autre dessein que celui d'exercer ses Matelots. Le Roi répondit à Mr. Bestuchef, qui lui avoit fait

fait cette déclaration, que c'étoit juſtement pour le même ſujet qu'il en faiſoit auſſi équiper une dans le Port de Carelscroon, & que par occaſion cet armement pourroit ſervir à maintenir la tranquilité du Nord, & à protéger le Commerce de ſes Etats. Sur l'avis que l'Eſcadre Ruſſienne avoit mis en mer, la Cour de Suede fit partir quelques Frégates pour aller croiſer vers le Golfe de Finlande, & obſerver les mouvemens de cette Eſcadre. On donna ordre en même temps au Comte de Meyerfeldt, Gouverneur Général de la Poméranie Suédoiſe, de poſter quelques Détachemens de Cavalerie ſur les frontieres de la Poméranie Pruſſienne. 1733.

Malgré tous ces préparatifs de guerre que faiſoit la Suede, il parut néanmoins qu'elle étoit dans la réſolution d'obſerver une exacte neutralité dans les affaires de Pologne. On fut confirmé dans cette penſée, lorsque quelques Vaiſſeaux des deux Eſcadres de Ruſſie, qui croiſoient dans la Mer Baltique ſous les ordres des Amiraux Gordon & Sinawyn, ayant été diſperſés par la tempête vers les côtes de Suede, ſe retirerent dans les Ports de ce Royaume, où ils furent reçus conformément à une réponſe qui avoit été faite ſur ce ſujet au Comte Gallowin, Miniſtre de Ruſſie à la Cour de Suede. Ce Seigneur avoit demandé, par ordre de la Czarienne, ſi on feroit difficulté de recevoir dans les Ports de Suede les Eſcadres Ruſſiennes, au cas qu'elles fuſſent obligées d'y relacher, ſoit par la tempête ou pour y prendre des rafraichiſſemens. On lui répondit que cette facilité ne ſeroit point refuſée aux Vaiſſeaux de guerre détachés, mais que comme il n'étoit pas d'uſage de donner entrée dans aucun Port à des Eſcadres entieres, on ne pouvoit accorder cette permiſſion.

Dans

1734. Ouverture de la Diete.

Dans la ſituation critique où ſe trouvoient les affaires du Nord, le Roi de Suede crut devoir propoſer d'aſſembler les Etats du Royaume. Les Lettres Circulaires pour la convocation de cette Diete furent expédiées le 25 de Février. Ce Prince, après y avoir expoſé l'attention avec laquelle depuis ſon avenement à la Couronne il n'avoit ceſſé d'appliquer ſes ſoins pour l'avancement du Bien public, ajoutoit: Qu'il s'y étoit porté avec d'autant plus de plaiſir que dans toutes les occaſions, il s'étoit toujours vu ſecondé par l'amour & la fidélité des Etats. „ Nous aurions pu, dit-il enſuite, „ laiſſer écouler votre prochaine convocation „ juſqu'au temps fixé par la Diete de 1731, „ mais des affaires de la derniere importance, „ & qui ne ſouffrent aucun délai nous obligent „ d'avancer ce terme. Pluſieurs Puiſſances, „ auſſi peu intéreſſées que nous à la guerre im„ prévue qui vient de s'élever en Europe, ju„ gent à propos néanmoins de prendre des me„ ſures convenables à leur ſureté. Nous nous „ ſommes propoſés le même but, & de vous „ demander votre avis ſur ce qu'il convient de „ faire dans des circonſtances ſi délicates.

Les matieres qui devoient être miſes ſur le tapis, avoient entr'autres pour objet l'éxécution des différentes Conventions que Sa Majeſté avoit faites avec la Cour de France; l'affermiſſement du Roi Staniſlas ſur le Trône de Pologne; la concurrence de l'Electeur de Saxe; la ſureté des Frontieres voiſines de l'Ingermanie, &c.

La Diete tint ſes ſéances avec beaucoup d'union & avec un ſecret impénétrable, le Comité ſecret ayant été obligé de prêter un ſerment plus étendu que celui qui avoit été ci-devant en uſage. Ce Comité étoit compoſé de cinquante

Mem-

Membres, toutes personnes de distinction, & revêtues des prémiers emplois du Royaume. 1734.
On distinguoit alors le parti pacifique & le parti guerrier. Ce dernier étoit composé des vieux Officiers qui demandoient la guerre: dans le prémier étoient les jeunes Officiers qui témoignoient souhaiter la paix, non par lacheté, mais uniquement parce que la Cour jugeoit la paix plus avantageuse au Royaume que la guerre.

Il fut résolu dans l'Assemblée des Etats de payer desormais régulierement au Duc de Holstein la pension de 25000 écus, qui lui avoit été accordée en 1722. Une Lettre que ce Prince écrivit alors aux Etats, causa quelque inquiétude à la Cour. Elle leur étoit adressée directement, contre la coutume des Princes étrangers, qui ne s'adressent pas à eux, mais au Roi, quand ils ont quelque chose à leur proposer. Les Etats, pour ne rien innover & par respect pour le Roi, étoient sur le point de renvoyer la Lettre, quand Sa Majesté trouva un expédient, qui sauvoit également son autorité & celle des Etats. Sa Majesté se rendit au Sénat, & y fit apeller le Maréchal de la Diete & les Orateurs des trois Etats. On leur avoit préparé des fauteuils, & ils prirent place après le Roi & devant les Sénateurs. Quand ils eurent tous pris séance, Sa Majesté ouvrit la Lettre du Duc de Holstein & l'ayant parcourue, elle la remit d'abord au Maréchal de la Diete, pour la communiquer aux Etats, selon l'ordre de leurs Colleges. Cette Lettre ne contenoit qu'un remerciment de la part du Duc, qui continuoit à recommander sa personne & ses intérêts aux Etats d'un Royaume dont il prétendoit être le prémier Prince du Sang.

Dans le temps qu'on s'y attendoit le moins

on

on vit éclore un Traité d'Alliance entre la Cour de Suede & celle de Danemarc. Ce Traité consistoit en vingt-cinq Articles, dont voici la substance.

1734. Traité entre la Suede & le Danemarc.

1. Il y aura une Amitié mutuelle entre les deux Puissances, elles se procureront réciproquement tout avantage, éloigneront tout dommage, & elles se garantissent les Possessions respectives.

2. En cas d'attaque par Puissances ennemies les parties contractantes s'entre-aideront mutuellement.

3. La Partie attaquée requerera promptement de son Alliée les secours stipulés, lesquels seront fournis deux mois après la notification faite: En attendant, la Partie requise employera ses bons offices pour terminer les différends.

4. Ce secours consistera en 2000 hommes de Cavallerie, & 6000 d'Infanterie.

5. En quatre Pieces de Campagne, la grosse Artillerie devant être fournie par la Partie requérante.

6. En 6 Vaisseaux de guerre, savoir 2 de 90 Pieces, & 4 de 50 à 60 Pieces de Canon, une Fregate, & un Brulot, le tout duement équipé.

7. Si la Partie attaquée a besoin d'un plus grand secours par Terre ou par Mer, il sera dans son choix de demander un plus grand nombre de Vaisseaux, ou de Troupes; & l'on comptera un Vaisseau de 50 à 60 Pieces de Canon pour 1000 hommes d'Infanterie.

8. Si ce secours n'est pas suffisant, on le doublera, & on l'enverra dans trois mois.

9. Si l'on a besoin d'un secours encore plus grand, on délibérera là-dessus, & l'on agira *totis Viribus*, soit conjointement, soit séparément par quelque Diversion.

10. Le

10. Le Commandement de l'Armée & de la Flotte ſera conféré au Général & Amiral du Roi ſous la Juriſdiction duquel ſe trouvera l'Armée ou la Flotte. 1734.

11. Si l'un des Rois s'y trouve, il en aura ſeul le Commandement.

12. *Cet Article traite des Délibérations par rapport à la Diſpoſition des Troupes.*

13. La Déciſion ſe fera à la pluralité des voix; mais ſi l'un des Rois s'y trouve préſent, la déciſion dépendra de lui ſeul.

14. La Partie requiſe entretiendra ſes troupes dans ſon propre Païs & ſes forces de Mer partout où elles ſe trouveront.

15. Les Troupes & les Vaiſſeaux de la Partie requiſe, ne ſeront pas plus emploiées contre l'Ennemi, que celles de la Partie requerante. La Partie recrutera elle-même ſes Troupes.

16. Lorsque les Troupes ſe trouveront ſur les terres ennemies, elles y chercheront leur ſubſiſtance, & chacun aura ſoin de ſes propres troupes.

17. A la jonction des Eſcadres, le ſalut ſe fera coup pour coup, & l'on baiſſera les Pavillons, les Vaiſſeaux auxiliaires feront le prémier ſalut; pour le reſte on ſuivra l'uſage pratiqué.

18. Les Vaiſſeaux pourront entrer librement dans les Ports reſpectifs, & y obſerveront une exacte diſcipline.

19. Au cas qu'une des parties contractantes vînt à être moleſtée ou attaquée, pour cauſe de la préſente Alliance défenſive, l'attaquant ſera tenu comme un Ennemi commun, & l'on ne ſera point de Paix qu'à la ſatisfaction réciproque.

20. Les limites en conteſtation ſeront reglées dans l'eſpace de trois ans.

21. On maintiendra & l'on avancera le commerce

1734. merce réciproque de part & d'autre. Les Vaiſſeaux pourront entrer librement dans les Ports reſpectifs, tant en Europe, que hors de l'Europe, & ils y recevront toute aſſiſtance; mais ils n'y pourront faire aucun négoce, au préjudice des Compagnies reſpectives. On conviendra ultérieurement par rapport à l'avancement du commerce réciproque.

22. Le préſent Traité ne portera aucun préjudice aux Traités faits avec d'autres Puiſſances.

23. On amplifiera, ſi on le juge à propos, le préſent Traité pour la ſureté & le bien réciproque.

24. Ce Traité durera quinze ans.

25. *Ce dernier Article concerne les Ratifications.*

Outre ce Traité avec le Danemarc, on prit la réſolution d'en négocier un de Commerce avec la Porte Ottomane. Dans cette vûe on jetta les yeux ſur le Baron Charles Hopken, Chambellan du Roi, qui fut nommé pour aller en qualité d'Envoyé Extraordinaire à Conſtantinople, & on lui donna pour Sécrétaire Mr. Carlſon, qui étoit fort expérimenté dans le Commerce du Levant, & qui connoiſſoit parfaitement les mœurs & la Langue des Turcs. Cette démarche & deux autres que la Cour fit preſque en même temps, en envoyant ordre en Finlande d'y faire la revue générale des Troupes, & d'y prendre des meſures pour que les Magaſins de cette Province fuſſent pourvus à temps de toutes les proviſions néceſſaires, cauſerent d'abord quelque inquiétude à la Cour de Ruſſie, & ſemblerent annoncer une ſorte de meſintelligence entre les deux Nations. Ces craintes étoient cependant mal fondées. La revue générale des Troupes en Finlande ne devoit ſe faire que pour ſe conformer à un uſage déja

déja établi, & on ne prenoit la réſolution d'y faire des proviſions, que parce que la recolte n'avoit pas été bonne cette année, non plus qu'en quelques autres Provinces du Royaume. Dans la ſituation où ſe trouvoient alors les affaires de Ruſſie, la moindre démarche des Puiſſances voiſines lui cauſoit de l'ombrage. 1734.

Un autre ſujet d'inquiétude pour la Cour de Ruſſie, fut le Traité conclu entre les Miniſtres de Sa Majeſté Suédoiſe & le Comte de Caſteja, Ambaſſadeur de France. Mr. Beſtuchef, Miniſtre Ruſſien, ſe donna beaucoup de mouvemens pour en ſavoir le contenu, & il s'adreſſa enfin au Comte de Horn pour en avoir une copie. Ce Comte lui répondit qu'on ne pouvoit la lui donner qu'après la ratification; mais qu'il pouvoit aſſurer Sa Majeſté Czarienne, qu'il ne contenoit rien de contraire à ſes intérêts ni aux engagemens de la Suede avec la Ruſſie. Ce Traité n'étoit en effet qu'un renouvellement du Traité de Subſide qui avoit été conclu depuis quelques années entre les deux Cours. 1735. Traité avec la France.

Pour donner à Sa Majeſté Czarienne une preuve inconteſtable qu'il n'y avoit abſolument rien dans ce Traité qui pût être préjudiciable à la Ruſſie, le Roi de Suede ne fit aucune difficulté de conſentir, à la propoſition que lui fit Mr. Beſtuchef, de la part de l'Impératrice, de renouveller le Traité d'Alliance, conclu entre les deux Cours en 1724, & qui devoit expirer le 22 de Février 1736. La négociation ne fut pas longue. On ne fit que peu de changemens au Traité de 1724, & ces changemens même ne ſont pas eſſentiels. Un des articles qu'on y ajouta, portoit. „ Que par ce renouvellement „ la Couronne & les Etats de Suede ne préten- „ doient ni n'entendoient point être obligés à „ prendre aucune part, ni aucun intérêt aux „ cir- Et avec la Ruſſie.

„ circonſtances de la préſente Guerre, non plus
„ qu'aux ſuites qu'elle pourroit avoir.

1735. Un autre Article, ajouté à ce Traité, intéreſſoit la République des Provinces Unies. Voici ce qu'il contenoit. „ Comme dans l'année „ 1702 quelques Particuliers Hollandois ont fait „ un prêt de ſept cens-cinquante mille florins de „ Hollande, au feu Roi Charles XII de glorieuſe mémoire, ſous la garantie des Etats-Généraux, & ſur l'hipothèque de la Douane de „ Riga, de laquelle dette, la Couronne de Suede a payé déja une partie conſidérable; mais „ dont il reſte une autre partie à aquitter, tant „ du capital, que des intérêts: & comme S. M. „ Impériale de Ruſſie a déclaré être dans la diſpoſition de s'en charger, & de ſatisfaire entierement les Créanciers exiſtans à ce ſujet, „ pourvu que de la part de Sa Majeſté Suédoiſe, il fût délivré une ſpécification & un compte exact de ce que la Couronne de Suede devoit encore payer aux Hollandois, pour l'extinction de cette dette: Ainſi, il a été convenu & arrêté entre les deux parties contractantes, que le reſtant de cette dette, tant du capital que des intérêts, ſera payé par Sa Majeſté Impériale de Ruſſie, auxdits Créanciers „ Hollandois, & qu'ils ſeront par Elle entierement ſatisfaits à cette occaſion, en ſorte que „ la Couronne de Suede eſt par-là abſolument „ dégagée de toute réquiſition ultérieure, concernant la prétenſion de cette dette. Au ſurplus, Sa Majeſté Impériale de Ruſſie s'engage par le préſent Article, de faire remettre à „ Sa Majeſté Suédoiſe & à la Couronne de „ Suede, l'Ecrit Original & l'Obligation expédiés par rapport à la même dette". De cette maniere la Suede aquittoit inſenſiblement ſes dettes. On prétend qu'à la fin de la derniere guerre,

el-

elles montoient à près de trente-cinq millions de Ducats : elle en avoit déja payé près de vingt millions de Ducats, & elle comptoit que dans peu elle ſe trouveroit en état de liquider le reſte. 1735.

Le Traité, renouvellé par la Cour de Suede avec celle de Ruſſie, étoit d'autant plus avantageux pour la Suede, qu'outre le dernier Article que nous venons de rapporter, il y en avoit encore un autre qui n'eſt ni moins favorable ni moins avantageux pour ce Royaume. On y diſoit, que comme Sa Majeſté Impériale de Ruſſie, par le ſixieme Article du Traité de paix de Nyſtadt, avoit accordé à Sa Majeſté le Roi de Suede, de pouvoir tirer conſtamment, chaque année, des terres de Ruſſie, & ſans payer aucuns droits, la quantité de grains que l'on pouvoit acheter pour la ſomme de cinquante mille roubles, Sa Majeſté Impériale de Ruſſie s'engageoit pareillement par le préſent Article, qu'outre cette quantité de grains, dont la ſortie ſeroit exemte du payemment des droits, il ſeroit encore permis à Sa Majeſté le Roi de Suede, pour l'uſage de ſes Flottes & auſſi longtemps que cette Alliance défenſive ſubſiſteroit de faire acheter dans les Ports & dans les Villes de Sa Majeſté Impériale ſitués ſur la Mer Océane, du chanvre, du lin, & des mâts de Vaiſſeaux, pour la même ſomme de cinquante mille roubles, & qu'Elle pourroit faire tranſporter ces marchandiſes, franches de droits, & ſur le même pied qu'il avoit été convenu dans le Traité de Nyſtadt, par rapport aux grains, de maniere que l'on pourroit acheter en tout, dans les Ports, pour la ſomme de cent mille roubles, tant en grains, qu'en chanvre, en lin, & mâts de Vaiſſeaux, à l'uſage & pour le ſervice de Sa Majeſté Suédoiſe, ſans qu'à leur ſortie, il fût exigé du côté

de la Ruſſie, aucun droit, ou autre prétenſion : a-
1735. vec cette clauſe néanmoins que celui ou ceux qui ſeroient commis pour faire ce commerce & ce tranſport, ſeroient obligés de déclarer leur venue & de ſe faire reconnoître aux lieux qu'il appartiendroit. Que s'il arrivoit, que dans l'une, ou dans l'autre année, par une mauvaiſe recolte, ou pour d'autres raiſons, la traite des grains fût défendue dans la Ruſſie, entierement ou en partie, & que la ſortie de cette quantité ne pût pas avoir lieu, alors Sa Majeſté Suédoiſe ſeroit libre de faire tranſporter en remplacement & avec la même exemtion de droits, autant de chanvre, de lin, & de mâts de Vaiſſeaux qu'il manqueroit de grains.

1736. Dans la réſolution où paroiſſoit être la Cour de Suede de garantir de nouveau au Roi de Danemarc la poſſeſſion du Duché de Sleeswich, le Duc de Holſtein, qui en fut informé, ſe donna de grands mouvemens pour en empêcher l'exécution. Il fit faire ſur ce ſujet des repréſentations au Roi & au Sénat; & on prétend même que ſe voyant abandonné des Puiſſances qui lui étoient alliées par le ſang, il s'adreſſa à quelques autres Cours pour les prier de s'intéreſſer en ſa faveur. D'autres ſoutiennent que ce Prince prévoyant le Duché de Sleeswich perdu pour lui, fit prier certaines Puiſſances de lui faire du moins obtenir un équivalent plus conſidérable que celui qui lui avoit été offert quelques années auparavant. On étoit alors trop occupé à mettre la derniere main au grand ouvrage de la Paix, pour ſonger à ce qui regardoit un Prince, dont les intérêts particuliers n'avoient pas grand raport avec les affaires générales.

Pour profiter des avantages de la Paix, dont la Suede commençoit à jouir depuis quelque temps, le Roi, qui avoit formé le deſſein de

fai-

faire bâtir à Stockholm un nouveau Palais, donna les ordres néceſſaires pour y travailler cette année avec toute la diligence poſſible. Le Comte de Teſſin Miniſtre de Suede à la Cour de Vienne, & qui s'étoit rendu à Veniſe, conformément aux ordres du Roi, pour y prendre des plans des plus beaux édifices, en envoya pluſieurs qui devoient ſervir de modele. D'un autre côté Sa Majeſté fit venir d'Italie pluſieurs habiles Architectes pour diriger la conſtruction de ce Bâtiment; &, pour les encourager à travailler avec le plus de ſoin & de diligence qu'il ſeroit poſſible, Elle ordonna qu'on augmentât leurs appointemens au double, de même que les gages des Ouvriers. Outre ce que les Etats du Royaume réſolurent de fournir dans cette occaſion, le Roi donna cinquante mille florins pour avancer l'exécution de cette entrepriſe. 1736.

Pour ne rien négliger de tout ce qui pouvoit contribuer à mettre le Royaume dans un état floriſſant, le Roi fit publier une ordonnance par laquelle il étoit défendu à d'autres Vaiſſeaux qu'à ceux de la Compagnie des Indes d'aporter dans les Etats de la Couronne de Suede, aucunes marchandiſes des Indes, à peine de confiſcation de celles qui y auroient été reçues par des Bâtimens étrangers. Comme cette Compagnie faiſoit ſon plus grand commerce à la Chine, & qu'elle venoit de faire depuis peu l'aquiſition d'une Iſle ſituée ſur les côtes de ce Païs-là, les Directeurs réſolurent d'y faire creuſer un baſſin, défendu par deux Forts, afin que leurs Vaiſſeaux puſſent y être en ſureté. On devoit y conſtruire auſſi un magazin, pour ſervir d'entrepôt. Il fut encore réſolu de mettre une bonne garniſon dans cette Iſle. Un habile Ingénieur reçut ordre de s'y rendre inceſſamment, avec des Ouvriers. On équipa au Port de Got-

tenbourg, le Vaiſſeau deſtiné à leur voyage. Quelques Puiſſances firent à différentes repriſes, des repréſentations au Roi, touchant ce commerce aux Indes ; mais ces repréſentations ne produiſirent d'autre effet que de faire connoître à Sa Majeſté Suédoiſe l'avantage qu'il en reviendroit à ſes Sujets, de tirer en droiture des marchandiſes, qu'ils étoient obligés de prendre des Anglois & des Hollandois.

1736.

La négociation entamée l'année précédente entre les Miniſtres de la Cour de Suede & Monſieur Caſteja Envoyé de France à Stockholm, rencontra quelques difficultés, & fut même interrompue. Il s'agiſſoit, comme nous l'avons dit, d'un Traité de Subſides. La Cour de France refuſoit d'exécuter les engagemens où elle étoit entrée par ce Traité; & voici quels furent les motifs de ce refus. Par une Lettre que le Garde des Sceaux écrivit à Mr. de Caſteja en 1735, ce Miniſtre fut chargé de s'oppoſer au Renouvellement du Traité conclu en 1724 entre la Suede & la Ruſſie, parce „ qu'outre le découragement „ des Turcs, le prémier effet de ce Renouvel„ lement ſeroit de faire perdre toute eſpérance „ de ſecours aux Polonois . . . . , & qu'il en „ reviendroit une perte totale des Intérêts du „ Roi de Pologne (Staniſlas), & rendroit à la „ France bien difficiles les moiens de parve„ nir à une ſatisfaction ſur les affaires de Polo„ gne.

Monſieur de Caſteja, en conſéquence de ces Ordres & Inſtructions qu'il reçut de ſa Cour ſur cette affaire, fit ſon poſſible pour traverſer le Renouvellement du Traité avec la Ruſſie; mais n'ayant pu réuſſir, la France refuſa de ratifier celui que ſon Miniſtre avoit conclu à Stockholm le 15 Juin 1735; &, pour juſtifier ce refus, Mr. de Caſteja préſenta le 15 Janvier 1736 à Sa Majeſté

jesté Suédoise, un Mémoire dans lequel il disoit: Qu'il étoit naturel de penser que la Suede engagée par son intérêt, & par tant d'autres motifs également justes, ne refuseroit pas son secours pour le soutien d'une cause (*celle du Roi Stanislas*) qui la touchoit de si près .... Que ce fut en conséquence de ce refus, que S. M. T. Chrétienne se vit hors d'état d'empêcher la prise de la Ville de Dantzic, pour la défense de laquelle le Roi T. C. n'avoit rien oublié de tout ce qui lui étoit humainement possible: Que la Convention signée le 15 Juin 1735, au nom de S. M. T. C. avoit été une nouvelle marque de l'amitié du Roi pour la Nation Suédoise, & avoit eu encore pour objet principal de la mettre en état de pouvoir se livrer librement à tout ce que son interêt & la dignité de sa Couronne sembloit exiger d'elle ..... Que l'on avoit été étonné, avec raison, de voir que cette Conclusion (*du Renouvellement du Traité avec la Russie*) eût suivi d'aussi près la Convention signée au nom de S. M. T. C., comme si l'on avoit craint de donner le moindre ombrage à la Russie, & que l'on eût voulu la rassurer, en lui faisant voir, par un Acte postérieur, la Convention anéantie aussi-tôt que formée..... Qu'au-lieu de communiquer le tout d'avance à l'Ambassadeur du Roi T. C., comme on avoit lieu de l'attendre, on s'étoit contenté de lui notifier le parti pris de conclure & de signer ce renouvellement avec la Russie, comme chose sans retour, avec la simple assurance, qu'on seroit satisfait des Restrictions ajoutées dans ce Traité .... Que dès qu'on renouvelloit (en Suede) l'amitié avec cette même Puissance qui s'étoit opposée à l'Election unanime du Roi de Pologne (Stanislas), il n'y avoit plus aucune Puissance, contre laquelle la Suede eût à se précautionner, 1736.

& que S. M. T. C. de ſon côté ne pouvoit plus
1736. retrouver aucun objet d'utilité dans cette même Convention .... Que le parti, que S. M. T. C. avoit cru devoir prendre depuis pour les affaires de Pologne, devoient être aux yeux de la Nation Suédoiſe une nouvelle preuve, que S. M. T. C. avoit effectivement porté ce jugement.... Quelque déſir que S. M. T. C. eût donc eu de ratifier cette Convention, & de donner une nouvelle marque de ſon amitié à la Suede, elle avoit penſé que l'objet en étant détruit par le renouvellement du Traité de la Suede avec la Ruſſie, cela porteroit à faux, & qu'ainſi il devoit être queſtion d'examiner quel nouveau Syſtême on devoit ſe former aujourdhui, & quel objet d'utilité l'on pourroit attacher au Payement de Subſide, qui, quelque conſidérable qu'il fût, ne ſeroit jamais conſidéré par S. M. T. C. dès qu'il pourroit conduire la Nation Suédoiſe à quelque choſe de conforme à ſes intérêts, à ſa gloire & à ſes véritables principes.

Voila ce qui donna lieu à la Cour de France d'e-
1737. xécuter les conditions du Traité qu'elle avoit conclu avec celle de Suede. Il parut cependant, dans la ſuite, que l'affaire n'étoit pas entierement rompue. Le Comte de St. Severin, qui ſuccéda au Comte de Caſteja en qualité d'Ambaſſadeur de France à la Cour de Suede, fut même chargé d'offrir des Subſides plus conſidérables que ceux qui avoient été propoſés; mais comme l'état des affaires avoit changé, il ne fut pas poſſible de mettre ſitôt la derniere main à cette négociation. La Suede n'étoit plus alors dans la ſituation à avoir ſi grand beſoin de ſecours étrangers; elle étoit aſſez bien remiſe de ſes desordres paſſés, & par conſéquent en état de choiſir le parti le plus avantageux, tant à elle-même qu'à ſes Alliés,

liés ; & au bien public de l'Europe.

1738. Ouverture de la Diete.

Dans la Diete, qui fut ouverte le 30 de Mai 1738, & dont le Comte Charles-Guſtave Teſſin Grand Maître de la Maiſon du Roi avoit été élu Maréchal, on nomma des Commités pour examiner, entre autres affaires importantes, les Alliances conclues en dernier lieu avec le Danemarc & la Ruſſie, & les raiſons pourquoi le Traité avec la Cour de France n'avoit point encore été renouvellé. On ne ſauroit donner une plus juſte idée de l'état où ſe trouvoit alors la Suede qu'en rapportant ce qui mérite le plus d'être remarqué dans la belle Harangue que le Comte de Teſſin adreſſa au Roi à l'ouverture de la Diete. Après un préambule qui tend à faire voir le zèle, le reſpect, & la tendreſſe des Etats pour Sa Majeſté, le Maréchal expoſe ce qui concerne plus particulierement le Gouvernement du Royaume, dont il parla en ces termes.

„ Le repos dont le Royaume a joui, & qu'il „ goute encore de tous côtés, & l'uſage, qui „ a été fait de notre loiſir pour animer les La„ boureurs ; pour donner au Commerce des „ branches plus riches ; & pour élever parmi „ nous des Artiſans & des Manufactures: tout „ cela apprend aſſez à notre Siecle, & trans„ mettra fidelement à la Poſtérité, les louan„ ges du Prince, ſous le gouvernement duquel „ tant d'heureux établiſſemens ont commencé. „ L'Exercice bien entendu, uniforme, & ſin„ cere de la ſainte Religion, fait que les Béné„ dictions Divines ſe multiplient dans l'Etat & „ ſur le Peuple, & que chacun remplit ſes De„ voirs tranquillement, au gré de ſa Conſcien„ ce. Un Etat, qui n'eſt point déchiré par des „ diviſions Domeſtiques, a la ſatisfaction d'être „ conſideré & recherché par les autres Puiſſan-

1738. „ ces. Un Gouvernement limité par les Loix, „ mais deſpotique par l'amour des Sujets, ne „ peſe point au Souverain, ni ne laiſſe au Peu- „ ple aucun regret de ſes peines. La diſtribu- „ tion des charges & des graces, à ceux qui, „ ſelon les Loix, les méritent le plus, encou- „ rage chacun à mieux faire ſon devoir, ſatis- „ fait leur cœur, & bannit toute envie. Aug- „ menter d'attention pour l'Armée, & ne rien „ diminuer du prix que méritent ſi bien ceux „ qui ſacrifient leur vie à la gloire & à la dé- „ fenſe de l'Etat, c'eſt aſſurer & fixer ſa for- „ ce: c'eſt conſerver cette glorieuſe réputation „ que la Nation Suédoiſe s'eſt aquiſe de temps „ immémorial par l'effuſion intrépide de ſon „ ſang, & par la grandeur de ſes exploits. A „ proportion que la Juſtice eſt rendue, ſans „ partialité ni retard dans l'exécution, la ſû- „ reté publique augmente; l'innocent ſe raſſu- „ re davantage, & le turbulent reſte comme „ entraîné par les Loix. La conſervation de la „ Liberté, ſans atteinte, multiplie la confian- „ ce, & permet d'employer à d'autres beſoins „ de l'Etat les ſoins que l'on ſeroit obligé de „ prendre pour ſa défenſe. L'exercice & l'ex- „ tenſion du Commerce rapportent les richeſ- „ ſes néceſſaires pour l'accompliſſement d'au- „ tres projets. L'application aux Arts & Mé- „ tiers nourrit les Habitans, proportionne leur „ alliance à leur travail, leur fournit de nou- „ velles lumieres, & perfectionne leur indus- „ trie. L'Union entre ceux qui poſſedent les „ prémieres charges du Royaume, donne une „ plus grande force aux délibérations du Con- „ ſeil, & un exemple redoutable à tous les au- „ tres ſubalternes. Adopter & faire exécuter „ les décrets formels & les avis reſpectueux & „ bien intentionnés des Etats du Royaume,

„ c'eſt

„ c'eſt les rendre, dans l'intervalle de leur aſ-
„ ſemblée, tranquilles & ſans appréhenſion..... 1738.
„ Tous ces principes fondamentaux, généraux,
„ & immuables du Regne de Votre Majeſté,
„ aſſurent les Etats du Royaume, qu'ils vont
„ trouver des ſentiers bien préparés pour les
„ conduire avec ſûreté à leur but, qui eſt, a-
„ près la gloire de Dieu, objet univerſel &
„ principal de toute action Chrétienne, la ſa-
„ tisfaction particuliere de Votre Majeſté, &
„ le bonheur de la Patrie, qui en eſt inſépa-
„ rable. On voit ordinairement, dans tous les
„ Gouvernemens, certains hommes ſe vanter
„ ſans ceſſe, d'être plus zelés que les autres
„ pour le bien public; mais Votre Majeſté, aux
„ lumieres de qui rien n'échappe, ne ſauroit
„ manquer d'être entierement perſuadée, qu'il
„ n'y a pas un ſeul entre nous qui ne ſoit ani-
„ mé du même zèle au plus haut dégré, enſor-
„ te que ceux qui affectent en cela de ſurpaſſer
„ les autres, méritent d'être ſoupçonnés, avec
„ beaucoup de vraiſemblance, de couvrir ſe-
„ cretement le funeſte deſſein de rompre l'har-
„ monie entre le Chef & les Membres, & de
„ ſacrifier le Salut de l'Etat, ou à leur avance-
„ ment, ou au maintien de leur autorité. Ces
„ vues particulieres ne ſauroient infecter les E-
„ tats du Royaume aſſemblés en Diete; ce ſont-
„ là les Conſeillers les plus ſinceres & les plus
„ ſûrs. Ils ſont les plus ſinceres, puiſque la
„ gloire & la conſervation de Votre Majeſté
„ ſont néceſſaires à leur bonheur, & ſont l'ac-
„ compliſſement de leurs Vœux. Ils ſont les
„ plus ſûrs, puiſque d'une infinité d'idées qui
„ naiſſent parmi eux & ſont diſcutées toutes a-
„ vec ſoin, ils en choiſiſſent les meilleures
„ pour en former un Jugement unanime. Nous
„ ſommes tous remplis de zèle & de ſoumiſſion

1718. „ pour Votre Majeſté, nous déſirons tous avec „ ardeur les avantages du Royaume : tel eſt „ notre devoir, nous le rempliſſons avec joye, „ & ne comptons jamais de voir le moment „ malheureux, où l'attachement pour Votre „ Majeſté & l'amour de la Patrie, ſeront re- „ gardés comme un ſujet d'Eloges, pour un „ mérite, ou comme des vertus rares parmi „ nous. Pénétrés de ces ſentimens, qui ſont „ ceux de tout Sujet fidele à un bon Souverain, „ nous nous appliquerons religieuſement, Très „ Puiſſant Roi, à prévenir les déſirs de Votre „ Majeſté, à avancer le bien de l'Etat, à dé- „ tourner toute eſpece de desordre, à décou- „ vrir s'il y a quelque menée ſourde & dange- „ reuſe, & enfin à laiſſer des témoignages in- „ conteſtables de notre fidélité & de notre pro- „ bité.

A tout cela le Maréchal ajouta une choſe, qui eſt d'autant plus digne de remarque & d'attention, qu'elle fait appercevoir les diſpoſitions où paroiſſoient être les Membres de la Diete à l'égard de l'état préſent des affaires de l'Europe. *Nous reconnoiſſons d'avance*, dit-il, *que le calme convient à ceux qui ne font qu'échaper aux fureurs de la tempête ; mais s'il étoit néceſſaire de prendre part au mouvement général qui agite l'Europe, nous préférerions toujours un parti ſi honorable à une inaction déplacée, & à un repos qui nous feroit rougir.*

Tandis que la Diete étoit encore aſſemblée, & que le Roi, pour s'aſſurer de plus en plus l'affection des Etats, s'occupoit de ſon côté avec une application extraordinaire à tout ce qui pouvoit remettre le Royaume dans un état floriſſant, ce Prince fut attaqué d'une fievre & autres incommodités, qui l'obligerent de confier la Régence à la Reine ſon Epouſe. Cette Prin-

ceſ-

ceſſe fut complimentée à cette occaſion par le Comte de Teſſin, Maréchal de la Diete; &, pour répondre au zèle ardent qu'il témoigna de la part des Etats du Royaume pour Sa Majeſté, Elle chargea le Comte de Bonde de leur déclarer, que „ la triſteſſe que lui cauſoit l'état de „ maladie où ſe trouvoit le Roi ſon cher E- „ poux, ne pouvoit laiſſer en Elle beaucoup „ de deſir de ſe charger d'un ſi grand ouvrage „ qu'eſt celui de la Régence; qu'Elle connoiſ- „ ſoit tous les ſoins qui ſont attachés au gou- „ vernement d'un Royaume, mais qu'Elle n'en „ connoîtroit jamais de pénibles, lorſqu'ils „ s'accorderoient avec la ſatisfation du Roi, „ ſon Epoux & Seigneur, & qu'ils pourroient „ tendre à l'utilité du Royaume; que c'étoit „ dans ces ſentimens, & pour ſe conformer au „ deſir du Roi, qu'Elle ſe chargeoit de la Ré- „ gence, dans l'eſpérance, qu'après le ſecours „ du Tout-puiſſant, Elle trouveroit un ſoula- „ gement toujours aſſuré dans la fidélité & l'o- „ béiſſance des Etats du Royaume, & dans les „ délibérations & les bons conſeils du Sénat. 1738.

La maladie du Roi n'eut pas de fâcheuſes ſuites, & il ſe vit bientôt en état de donner lui-même ſes ſoins aux affaires importantes qui étoient à regler. Comme la Diete trainoit en longueur, les Païſans qui forment un des Ordres de l'Etat, remirent à cette Aſſemblée un Mémoire dans lequel ils repréſenterent: „ Que „ comme les Séances avoient déja duré plus de „ trois mois; que non ſeulement ils étoient o- „ bligés par-là de ſe conſumer, eux & leurs „ compatriotes dans de groſſes dépenſes, mais „ qu'ils négligeoient auſſi leur travail & leurs „ ménages, ils prioient les Etats de fixer un „ terme pour la ſéparation de leur Aſſemblée". Ils furent ſoutenus dans leurs repréſentations

1738. par les Députés des Païſans de Finlande, qui firent connoître que ſi la Diete demeuroit plus longtems aſſemblée, & qu'il ſurvînt une groſſe gelée, il ne leur ſeroit pas poſſible de repaſſer le Golfe.

1739. Dépoſition de cinq Sénateurs. Les affaires qu'on fut obligé de regler dans cette Diete, étoient trop importantes pour qu'elle pût ſe ſéparer ſitôt. Celle qui fit le plus d'éclat concerne la dépoſition de cinq Sénateurs, ſavoir les Comtes de Bonde, Starck, Bielke, Hardt & Creutz, trouvés coupables dans les Commiſſions dont ils avoient été chargés. Ce fut le 14 Mars 1739 qu'on lut dans la Chambre des Nobles le Mémoire du Commité Secret, qui contenoit les raiſons pour leſquelles ces Sénateurs devoient être dépoſés.

Le Comte de Teſſin, Maréchal de la Diete, pria les Membres qui étoient parens de ces Seigneurs, ou qui étoient en procès avec eux, de ſe retirer de la Salle, parce que les raiſons de famille ou d'intérêt qu'ils pouvoient avoir, les mettoient hors d'état de délibérer, ou de donner leur voix, ſur la matière dont il s'agiſſoit. Après qu'ils furent ſortis, il fit un très beau Diſcours, dans lequel il exhorta l'Aſſemblée de traiter cette affaire ſans aigreur & avec modération, & de conſidérer, que plus elle étoit importante, & plus on devoit s'y conduire avec équité, & d'une manière conforme aux Loix & aux Ordonnances du Royaume. On lut enſuite un Mémoire que les cinq Sénateurs avoient préſenté à la Diete, ſous le titre de *très humble Repréſentation.*

Ce Memoire portoit en ſubſtance: Que les cinq Sénateurs ſouſſignés n'avoient pu qu'être touchés de la ſenſibilité la plus vive, en apprenant, que le Commité Secret de la Diete Générale avoit notifié aux Etats, qu'après avoir conſulté

les

les Regîtres du Royaume, au ſujet des affaires étrangeres, ils avoient trouvé dans leur conduite & dans leurs conſeils, des fautes qui ne permettoient plus aux Etats de prendre confiance en eux; & que le Commité avoit réſolu, pour cette raiſon, de les démettre de leurs Emplois; qu'ils ne prétendoient point s'engager dans aucune conteſtation ſur cette matiere; qu'ils vouloient ſeulement faire connoître, qu'ils proteſtoient devant Dieu & devant les Etats du Royaume, qu'ils avoient toujours eu pour principe invariable, de regler leur conduite ſur les Loix fondamentales du Royaume, & d'y conformer leurs conſeils, ſelon qu'ils y étoient obligés par leur devoir & par leur ſerment; & que dans tout ce qui regardoit les affaires du dehors, ils n'avoient eu pour objet, que d'entretenir la paix & la bonne intelligence avec les Puiſſances voiſines; que du reſte, ils ſe recommandoient à la bienveillance & à la faveur des très louables Etats. 1739.

Après la lecture de cette Piece, pluſieurs Membres préſenterent des Mémoires, tant en faveur de ces cinq Sénateurs, que contre eux. Il s'éleva à cette occaſion des débats forts vifs. Quelques Membres ſe récrierent ſur l'éclat que cauſeroit la démiſſion totale de cinq Sénateurs des principales Maiſons du Royaume. D'autres inſiſterent, qu'on délibérât, ſi la réſolution du Commité Secret ſeroit confirmée, où ſi on continueroit ces Seigneurs dans l'exercice de leurs Emplois, comme une grace que la Diete voudroit bien leur faire. La pluralité des voix fut: Que les raiſons alléguées par le Commité Secret, à la charge de ces Sénateurs, étoient ſuffiſamment prouvées, & ne permettoient effectivement plus de mettre confiance en eux; qu'à l'égard de la dépoſition de leurs Emplois, c'étoit une

1739. affaire décidée par les Loix fondamentales du Royaume, & par la réſolution que le Commité Secret avoit priſe, en vertu du pouvoir qui lui avoit été confié. Le Maréchal propoſa enſuite de recueillir les voix, pour ſavoir ſi on délibéreroit, ou non, ſur la propoſition qui avoit été faite, d'accorder une penſion aux Sénateurs dépoſés. On regla, que ceux qui opineroient pour la délibération, écriroient *oui* ſur le ſcrutin, & que ceux qui ſeroient d'un avis contraire, y mettroient *non*. Il fut décidé à la pluralité de deux cens dix-neuf voix contre cent quatre-vingt-ſept, que l'affaire ſeroit miſe en délibération. Après qu'on eut délibéré ſur la penſion, on confirma en entier la Réſolution priſe par le Commité Secret, auquel on renvoya en même temps la déciſion de ce qui regardoit la penſion. On forma en même temps une Députation ſolennelle de vingt-quatre Membres, qui avoient à leur tête le Comte Emile de Leuwenhaupt, pour aller donner part aux trois autres Ordres du Royaume de cette dépoſition des cinq Sénateurs, afin d'avoir leur avis.

L'Ordre des Citoyens envoya à celui de la Nobleſſe une Députation, à la tête de laquelle étoit Mr. Plomgreen, fameux Negociant, qui préſenta un Mémoire dont voici la ſubſtance; Que l'Ordre des Citoyens, après avoir examiné mûrement ce qui regardoit la démiſſion des cinq Sénateurs, déclaroit, qu'il étoit très perſuadé, que les Membres du Commité Secret avoient traité cette affaire ſelon la juſtice & l'équité, & qu'ils l'avoient décidée de même; qu'ainſi il ſe déterminoit à ſe conformer à leur avis: Qu'il jugeoit auſſi qu'il ſeroit à propos, de laiſſer à ce Commité la liberté de fixer la penſion qu'on accorderoit à ces Sénateurs, & d'examiner de quels expédiens on pourroit ſe ſervir,

pour

pour modifier ce qui avoit été réſolu à leur ſujet : Qu'il croyoit cet examen d'autant plus néceſſaire, qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer de faire attention aux longs & fidèles ſervices que ces Sénateurs avoient rendus précédemment ; outre qu'il y avoit dans cette affaire d'autres circonſtances qui méritoient une attention très particuliere : Que, quant aux objets concernant l'honneur, la ſûreté & l'avantage du Royaume, il déclaroit, qu'il étoit entierement d'accord ſur ce ſujet, avec ce qui avoit été repréſenté par le Commité Sécret. 1739.

On rencontra plus de difficultés dans la Chambre du Clergé. Il y eut des débats très vifs ; & il y fut conclu, d'envoyer une Députation à la Chambre des Nobles, pour déclarer que le Clergé ne trouvoit pas aſſez graves les accuſations portées contre les cinq Sénateurs, pour les dépoſer de leurs Emplois ; & que quand même leur prétendu crime ſeroit prouvé démonſtrativement, ils mériteroient tout au plus d'être reprimandés par le Commité Secret. Cet avis du Clergé excita tant de diſputes dans la Chambre des Nobles, que, quoique le Comte de Teſſin, Maréchal de la Diete, ſe trouvât indiſpoſé, il fut obligé de ſe rendre à la Chambre des Nobles pour calmer les Eſprits, & les exhorter d'envoyer une Députation aux autres Ordres, afin de les amener au ſentiment de la Nobleſſe. Pendant que les délibérations ſur cette affaire continuoient, ces cinq Sénateurs jugerent à propos, de l'avis de leurs amis, de demander leurs démiſſions au Roi. Le Comte de Teſſin informa alors la Chambre des Nobles, que les cinq Sénateurs qu'on jugeoit à propos de dépoſer, avoient fait remettre au Commité Secret un Mémoire, qui portoit en ſubſtance : Qu'ils avoient appris, avec peine, que quelques expreſ-

1739. preſſions contenues dans leur Mémoire du 3 Mars, avoient cauſé du mécontentement à pluſieurs des Membres du Commité ; Qu'ils déclaroient avoir pour eux toute la conſidération poſſible ; Que ſi dans leur Mémoire il s'étoit gliſſé quelque choſe, qui parût contraire à cette diſpoſition, ils déclaroient que leurs ſentimens y étoient entierement oppoſés & qu'à l'égard de la réſolution arrêtée dans le Commité, de les démettre de leurs Emplois, ils proteſtoient ne l'avoir compriſe que dans le ſens que leur conduite avoit fait connoître. Le Maréchal préſenta enſuite un Extrait des Regîtres du Sénat par lequel on donnoit avis à la Nobleſſe : Que les cinq Sénateurs ayant demandé au Roi leur démiſſion, Sa Majeſté de concert avec les autres Sénateurs, avoit trouvé bon de remettre à la Diete l'entiere déciſion de cette affaire, puiſqu'elle y étoit actuellement en délibération. Après qu'on eut fait la lecture de ces Mémoires, il fut réſolu de renvoyer l'Extrait des Regîtres du Sénat au Commité Secret, afin que cette affaire y fût miſe en délibération. Lorſqu'on eut délibéré ſur la demande des cinq Sénateurs, le Commité décida : Que puiſqu'ils avoient pris le parti de demander leur démiſſion, elle leur ſeroit accordée ; & qu'en conſidération de leurs anciens ſervices, ils jouiroient, pendant leur vie, d'une penſion de deux-mille écus par an, au-lieu de trois mille qu'ils recevoient en qualité de Sénateurs. Auſſi-tôt que cette réſolution fut priſe, quelques autres Sénateurs & Miniſtres ſe retirerent & remirent leurs emplois entre les mains du Roi.

Ces cinq Sénateurs étoient particulierement accuſés d'avoir outrepaſſé leurs ordres, lorſqu'en qualité de Commiſſaires, ils avoient conſenti au renouvellement du Traité de Neuſtadt, entre la Ruſſie & la Suede, lequel eſt ſi préju-

di-

diciable à la Couronne de Suede, qui, de l'avis des Etats auroit bien voulu trouver quelque occaſion favorable pour récouvrer les Provinces qu'elle avoit cedées à la Ruſſie par ce Traité. 1739.

L'éclat que fit cette grande affaire, découvrit l'eſprit qui regnoit dans la Diete. On vit alors trois Partis qui ſe diſtinguerent par les noms de *Chapeaux*, de *Bonnets-de-nuit*, & de *Bonnets-de-voyage*. Les deux prémiers étoient les Partis oppoſés; le troiſieme gardoit un milieu, & ne ſe déclaroit ni pour les prémiers ni pour les ſeconds.

La Diete, qui avoit commencé le 30 de Mai 1738, ne ſe ſépara que le 30 d'Avril 1739. On jugea à propos de continuer le Commité Secret encore pour quelque temps, ſoit pour terminer diverſes affaires reſtées indéciſes, ſoit pour tenir la main à l'exécution des Réſolutions priſes, qui étoient en grand nombre & très importantes, ſur-tout celles qui tendoient à rétablir les forces de l'Etat ſur l'ancien pied. La Diete pria le Roi de ne plus accorder les Titres de Barons ou de Comtes aux Sujets qui ſeroient propoſés pour être faits Sénateurs, parce que ces Titres leur étoient ſouvent à charge, à cauſe des grandes dépenſes qu'ils ſe trouvoient obligés de faire pour ſoutenir ce rang.

Quoique la Diete eût duré onze mois entiers, peut-être l'eût-on prolongée encore plus longtemps, ſi l'on n'eût commencé à y agiter des points ſur leſquels les différens Ordres n'étoient abſolument pas d'accord. Tel étoit celui de la Succeſſion, & de la forme de Gouvernement, lorſque le Trône deviendroit vacant. L'Ordre de la Nobleſſe paroiſſoit fort diſpoſé en faveur d'un Prince qui ſembloit être protegé par certaine Puiſſance; mais les trois autres Ordres prétendoient, qu'il vaudroit mieux rétablir le Gou-

1739. Gouvernement Républicain, tel qu'il étoit avant que le Roi Chriſtian de Danemarc s'emparât de la Couronne. On commençoit même à s'échauffer ſur cette matiere, ce qui précipita la ſéparation de la Diete. Il parut, dans ces circonſtances, un Ecrit aſſez ample, où l'on entreprenoit de prouver, que la forme de Gouvernement établie, expoſoit les Sujets à la perte de leur liberté, de leur vie, & de leurs biens, puiſque le Miniſtere étoit maître d'agir en tout deſpotiquement, pouvoir dont il avoit abuſé, juſqu'au point de laiſſer gouverner l'Etat par quelque Cour étrangere. De-là les fatals Traités de Paix, & leurs funeſtes prolongations, qui avoient fait paſſer entre les mains des Etrangers, les plus importantes Provinces & les meilleures Fortereſſes du Royaume; après quoi il n'étoit reſté à la Suede qu'un Tréſor épuiſé, le fardeau peſant des dettes, une Armée en mauvais état & une Flotte desarmée. La ſource de ces malheurs conſiſtoit en ce que, depuis quelque temps, tout ſe décidoit dans le Sénat à la pluralité des voix, ſans avoir aſſez d'égard au ſentiment des Etats du Royaume, en ſorte que le Sénat étoit venu au point de ne plus rendre compte de ſes actions. Afin que les fideles Etats, qui avoient ſincerement à cœur la liberté de la Nation, ne fuſſent pas ſoupçonnés de connivet aux mauvais deſſeins des Sénateurs, il étoit abſolument néceſſaire de punir ceux qui s'étoient trouvés coupables, pour en arrêter les malheureuſes ſuites. Le parti contraire répondit à cet Ecrit, en demandant, qui avoit été la cauſe du déplorable état du Royaume; & ſi ces fatales circonſtances n'exiſtoient pas déja avant que les Sénateurs dépoſés euſſent mis la main au gouvernail.

Les affaires les plus délicates & les plus impor-

portantes ayant été confiées au Commité Secret, le Public ne put être instruit des mesures qui avoient été prises dans les circonstances critiques où se trouvoit alors la Suede. Le Résultat de la Diete fut publié, suivant la coutume; mais il ne laissa presque rien entrevoir de ce qu'on auroit le plus souhaité d'apprendre. Il suffira d'en exposer ici en substance les principaux Articles, sans qu'il soit nécessaire de rapporter ceux qui ne roulent que sur des affaires particulieres. 1739. Résultat de la Diete.

Ce Résultat porte; 1. Que lorsqu'une Nation vit en Paix & en concorde au dedans, & est estimée & respectée au dehors, on doit avouer qu'elle est redevable de ces avantages aux grands talens de celui qui en est le Chef; qu'on doit attribuer le prémier à la douceur & à la clémence avec laquelle le Roi gouverne; & l'autre à la valeur de Sa Majesté, & au nom qu'elle s'est fait dans les Armées; que par conséquent on ne peut trop reconnoître les grands bienfaits de la Providence, qui a mis entre ses mains le sceptre de Suede. 2. On confirme & approuve les arrangemens & mesures pris pour assûrer la tranquillité du Royaume & sa véritable liberté. 3. On fait mention des offres amiables du Roi de France, de renouveller les anciennes Alliances entre les deux Couronnes, pour leurs intérêts mutuels; & d'autant que le Traité conclu à cet effet n'est contraire à aucun de ceux que la Suede a avec d'autres Puissances, on remercie le Roi des soins qu'il a pris en cette occasion, pour la sureté de ses peuples. 4. On étale avec une sincere reconnoissance, les soins que Sa Majesté s'est donnés, pour rétablir dans un meilleur état les Troupes, la Marine, les Forteresses & la Caisse Militaire; ce qui a rendu de nouvelles forces au Royaume; ensorte qu'on

1739. qu'on peut dire, qu'avec le ſecours des amis du dehors, & à la faveur des ſages reglemens de Sa Majeſté qu'elle ſaura bien faire exécuter, on a pourvu amplement à la défenſe & à la ſureté de l'Etat. On y loue fort auſſi l'établiſſement d'une Ecole Militaire pour les jeunes gens, & d'un Hopital pour les Invalides. 5. On loue fort le zèle de Sa Majeſté pour la propagation de la véritable Religion Evangélique, dans les endroits où elle étoit encore inconnue. 6. On remercie le Roi des arrangemens pris pour l'augmentation du commerce & du revenu des mines, &c. 7. On continue, juſqu'à la prochaine Diete, la levée de la taxe, nommée *Secours des Fortifications*; & on conſent à quelques impôts ſur certaines denrées. 8. On continue la Taxe miſe ſur les charges, pour le payement des Dettes de l'Etat. 9. On déclare que le payement de la Dette contractée en Turquie par le feu Roi Charles XII, n'eſt pas un des moindres avantages que l'Etat retirera de cette Diete, puiſque par-là on a rétabli le crédit de la Nation. 10. On y regle ce qui regarde la conſtruction du nouveau Palais Royal, & on y loue fort la bonne conduite des Commiſſaires-Inſpecteurs, &c. Voilà tout ce que contenoit de plus remarquable le Réſultat de la Diete.

Il y a tout lieu de croire que ce fut en conſéquence de quelque Article ſecret du Traité conclu entre la France & la Suede, & dont il eſt fait mention dans ce Réſultat de la Diete, que la Cour de France envoya une Eſcadre dans la Mer Baltique, quoique ſa véritable deſtination fût un myſtere pour tous ceux qui n'étoient point dans le ſecret des négociations. Cette Eſcadre, que l'on publia devoir être ſuivie par quelques autres Vaiſſeaux, arriva à la Rade de Coppenhague le 26 Juin à ſept heures du matin.

tin. Elle n'étoit compoſée que de quatre Vaiſſeaux de guerre & d'une Frégate, ſous les ordres du Vice-Amiral le Marquis d'Antin. De Coppenhague cette Eſcadre ſe rendit dans le Port de Stockholm, où elle arriva le 11 de Juillet à trois heures après midi. Les cinq Vaiſſeaux firent chacun une ſalve de quinze coups de canon. Le ſalut leur fut rendu par un pareil nombre de coups de canon de la Citadelle. Comme on attendoit à chaque inſtant cette Eſcadre, un grand nombre de Nobleſſe s'étoit rendu ſur le Port pour la voir arriver. Le Marquis d'Antin vint le lendemain à terre, accompagné des principaux Officiers, qui commandoient ſur les cinq Vaiſſeaux. Il fut traité ſplendidement à diner, avec toute ſa ſuite, par le Comte de St. Severin, Ambaſſadeur de France. Le 14, le Marquis d'Antin donna ſur ſon Vaiſſeau, un repas magnifique à cet Ambaſſadeur, à pluſieurs autres Miniſtres étrangers, & aux principaux Sénateurs. Le jour ſuivant, le Marquis, accompagné des principaux Officiers de l'Eſcadre, ſe rendit au Château de Carelsberg, où il eut l'honneur de ſaluer le Roi & la Reine, qui lui firent un accueil des plus gracieux. Il fut enſuite régalé à diner, avec tous les Officiers de ſa ſuite.

1739.

Arrivée d'une Eſcadre Françoiſe dans le Port de Stockholm.

On ignore, comme nous l'avons dit, la véritable deſtination de cette Eſcadre, qui ne fit pas long ſéjour à la Rade de Stockholm. Lorſque le Marquis d'Antin prit congé du Roi de Suede, ce Prince tira de ſon côté l'Epée qu'il portoit ce jour-là, & lui en fit préſent, en lui diſant: „ Je vous la donne avec d'autant plus „ de plaiſir, que je ſuis ſûr que dans toutes les „ occaſions vous la tirerez pour Nous, comme „ Moi & mes Sujets nous la tirerons pour la „ France.

Tou-

1739. Toutes les meſures qu'on prenoit en Suede ſembloient annoncer une prochaine rupture avec la Ruſſie. Le Comte de Teſſin fut envoyé en France pour y exécuter une Commiſſion d'importance rélative aux grandes entrepriſes que l'on vouloit former. On faiſoit par tout le Royaume de grands préparatifs de guerre, pour agir par Mer & par terre à la prémiere occoſion. La Cour de Ruſſie, attentive à tout ce qui ſe paſſoit en Suede & ſur les Frontieres, & qui peut-être étoit auſſi bien informée du ſecret des affaires, envoya ordre à Mr. Beſtuchef, ſon Miniſtre à Stockholm, de déclarer à Sa Majeſté Suédoiſe, dans une audience particuliere: „ Que Sa Majeſté Impé„ riale de toutes les Ruſſies ne pouvoit plus s'em„ pêcher de prendre ombrage du grand nombre „ de Troupes qu'on faiſoit paſſer en Finlande, „ & qu'Elle ſe croyoit permis d'en demander „ la raiſon". Cet Ambaſſadeur ayant fait la même déclaration au Miniſtère, on lui répondit: „ Que comme les Fortereſſes frontieres de „ la Finlande n'étoient pas en bon état, on a„ voit jugé à propos d'y envoyer des Troupes „ pour en réparer les Fortifications & les mettre „ en état de défenſe, en cas d'attaque: & que „ comme on avoit été d'ailleurs informé que la „ Ruſſie avoit renforcé les Garniſons qui ſe „ trouvoient dans ces quartiers, & qu'elle fai„ ſoit encore défiler des Troupes vers la Fron„ tiere, on avoit cru devoir y faire paſſer auſſi „ quelques mille hommes de renfort". On ne doit pas oublier de faire remarquer que dans ces prémiers commencemens de mesintelligence, la Cour de Ruſſie étoit en guerre avec les Turcs; mais comme elle venoit de remporter de grands avantages ſur ces Infideles, elle ſe flattoit d'une paix prochaine & avantageuſe, qui

la

la mettroit en état de tourner enſuite ſes armes contre la Suede, au cas que cette Couronne prît le parti de lui déclarer la guerre. 1739.

Ce fut dans ce temps de criſe qu'on reçut la nouvelle du meurtre commis en la perſonne d'un Major Suédois, nommé Sainclair, dans le Boſquet de Naumbourg ſur les Frontieres de la Siléſie. Comme on avoit de violens ſoupçons que la Cour de Ruſſie avoit fait commettre cet horrible aſſaſſinat, celle de Suede témoigna y être fort ſenſible, & fit faire les informations néceſſaires, pour en découvrir les véritables auteurs. Le bruit que fit alors dans toute l'Europe cet évenement tragique, la part qu'y prit la Cour de Suede, & le Roi même qui faiſoit un cas tout particulier de cet Officier, enfin l'animoſité & la haine qu'il cauſa parmi le Peuple contre les auteurs de cet attentat & ceux qui en avoient été les inſtigateurs, nous obligent d'en raporter ici les principales circonſtances, telles qu'elles furent publiées peu de temps après qu'on en eut reçu la nouvelle. Des raiſons de politique empêcherent dans la ſuite, la Cour de Suede, d'en donner elle-même la rélation, quoiqu'elle eût fait faire ſur les lieux toutes les informations qu'elle jugea néceſſaires pour en être inſtruite. Voici ce que le Public a pu en apprendre, & qui mérite le plus d'être inſeré dans cette Hiſtoire. Aſſaſſinat du Major Sainclair.

Le 16 de Juin de cette année 1739, dans le temps que le Comte de Schaffgotsch, Directeur de la Régence de Siléſie, lequel étoit alors à Breſlau, alloit ſe mettre à table, un Gentilhomme lui apprit, qu'un Bourgeois de la même Ville, qui avoit été quelque temps abſent, venoit d'y revenir, arrivant de Conſtantinople. La Cour Impériale ayant défendu expreſſément de n'admettre dans Breſlau aucune perſonne venant de

1739 de Hongrie ou de Turquie, ſans un examen des plus exacts, & ſans s'être informé des circonſtances, le Comte de Schaffgotſch envoya ſur le champ appeller le Conſeiller-Syndic, & le pria, pour plus grande ſûreté, de faire arrêter ce Bourgeois, de l'examiner avec attention, & de l'interroger ſur la quarantaine qu'il avoit dû obſerver. Comme ce Bourgeois déclara, qu'il étoit revenu en compagnie d'un Major Suédois, & d'un Marchand François (le Sr. Couturier), qui étoient deſcendus à l'Hôtellerie du Sabre, devant la porte de St. Nicolas, & que cette Hôtellerie eſt ſous la juridiction du Couvent du même nom, le Directeur fit venir le Sieur Vincent, Secretaire de la Chancellerie, & le chargea de ſe rendre à l'Hôtellerie, & d'y examiner quelques étrangers qui y logeoient, tant ſur leurs noms, que ſur leurs affaires, leurs paſſeports & leurs certificats de quarantaine, avec ordre, au cas de refus ou de réſiſtance, de les arrêter. Le Secretaire étant allé pour interroger le Major, celui-ci prit la choſe fort ſérieuſement, & dit: Qu'il n'étoit pas obligé de rendre compte de ſes affaires à perſonne; qu'il avoit déclaré ſon nom à la porte de la Ville; qu'il avoit auſſi fait voir ſon atteſtation de quarantaine, ainſi que les paſſeports qui lui avoient été donnés par les Miniſtres de France & de Suede à Conſtantinople; & que, pour prévenir tout ſoupçon, il étoit demeuré hors de la porte. Le Sieur Vincent lui déclara, qu'il avoit ordre de la Régence de l'arrêter, de même que le Marchand, au cas qu'ils refuſaſſent de répondre d'une maniere ſatisfaiſante. Le Major, fort étonné, répondit, que ſi on avoit ordonné d'en agir de cette maniere, il étoit obligé de le ſouffrir, puiſqu'il étoit au pouvoir de la Régence, & qu'ainſi on pouvoit l'arrêter,

ſi

si on le jugeoit à propos; mais qu'il espéroit qu'on ne refuseroit pas de lui permettre de dépêcher un Courier au Roi son maître, & que son voyage ayant pour objet des affaires de la derniere importance, on pouvoit juger facilement des suites qui résulteroient de son arrêt. Il montra un passeport signé de la main du Roi de France, & un autre signé par le Roi de Suede. 1739.

Le Major, pour mieux prouver qu'il étoit chargé de commissions importantes, fit voir de plus une Lettre adressée au Roi d'Angleterre, & une autre au Roi de Suede. A l'égard du Marchand, il produisit aussi ses passeports, & dit qu'il étoit compagnon de voyage du Major. Le Sécrétaire étant allé faire rapport de toutes ces choses au Directeur de la Régence, ce Seigneur envoya aussitôt un de ses Gentilshommes faire politesse au Major sur ce qui s'étoit passé, en s'excusant sur la sévérité des ordres de l'Empereur, qui l'avoient obligé d'en agir ainsi, & en lui faisant déclarer qu'il étoit libre, aussi bien que le Marchand, de partir quand ils voudroient. Cette difficulté étant levée, ils commanderent une voiture de poste, dans laquelle ils partirent ensemble pour prendre la route de Saxe. Deux heures après, un Capitaine nommé Kütller, natif de Silésie, & employé au service d'une Puissance étrangere, arriva à Breslau, accompagné d'un Lieutenant & de quatre Dragons, en habits d'ordonnance, & précédé de deux postillons sonnans du cor.

Ces deux Officiers se rendirent d'abord chez le Directeur de la Régence, disant qu'ils avoient des choses de la derniere importance à lui communiquer. Comme on leur répondit, qu'il étoit sorti peu de temps auparavant, pour aller chez le Comte Charles, son fils, Conseiller de Régence, ils se rendirent dans une auberge, où

1739. ils changerent d'habits, pour n'être pas reconnus, & allerent enſuite chez le Comte Charles, pour parler au Directeur de la Régence. Sur ce qu'on leur dit qu'il n'y étoit plus, & qu'il venoit d'aller à l'aſſemblée chez le Cardinal de Sintzendorff, ils s'y rendirent pareillement. Le Directeur leur fit dire, que ne pouvant plus regler, ce jour-là, aucune affaire, il les prioit de vouloir bien attendre juſqu'au lendemain matin. Le jour ſuivant, ces Officiers retournerent dès les cinq heures du matin, chez le Comte de Schaffgotſch, qui étoit encore couché. Ce Seigneur les ayant fait venir auprès de lui, le Capitaine lui remit une Lettre ouverte du Réſident de l'Empereur, à Varſovie, adreſſée à toutes les Juridictions de Siléſie, particulierement au Directeur de la Régence de Breſlau, laquelle portoit en ſubſtance: Que ces deux Officiers avoient ordre de leur Cour, de pourſuivre & d'arrêter un Major Suédois & un Marchand François, qui revenoient de Conſtantinople, par la Siléſie, & leſquels avoient ſur eux des papiers qui étoient d'une conſéquence extrême pour cette Cour; & que, comme l'intérêt de l'Empereur y étoit auſſi engagé, on ne devoit pas négliger de donner à ces Officiers toute l'aſſiſtance & le ſecours dont ils auroient beſoin. Le Directeur, après avoir lu la Lettre, dit au Capitaine, qu'on avoit déja pris quelques meſures à cet égard. Sur quoi cet Officier ayant preſſé qu'on lui délivrât l'ordre néceſſaire pour obtenir des chevaux de poſte, alléguant qu'il étoit chargé de pourſuivre ſans délai ces deux perſonnes, le Directeur aſſembla la Régence extraordinairement, & fit expédier, en toute diligence, ce que le Capitaine demandoit.

Cet Officier, ſon Lieutenant, & ſes quatre Dragons

gons ayant pris des chevaux de poſte, pourſuivirent à la piſte le Major Suédois, qu'ils atteignirent au-delà de Neuſtadtel. Ils ſe mirent de ſa compagnie, changerent de chevaux à Grünberg, en même temps que lui, & continuerent ainſi leur route juſqu'à Chriſtianſtadt. Etant arrivés tous enſemble ſur le territoire de Saxe, le Capitaine laiſſa ſon Lieutenant auprès de la voiture, & prit les devans vers Chriſtianſtadt, avec un Poſtillon, pour voir s'il y avoit garniſon dans cette Ville. Ayant appris que non, il retourna joindre les autres, & s'étant approché de la voiture où étoit le Major & le Marchand François, il mit le piſtolet ſur la gorge au prémier, en lui criant: rendez-vous, où je vous tue. Le Major demanda la raiſon d'un pareil traitement, & voulut ſe ſaiſir de ſes piſtolets; mais ſe voyant entouré par les Dragons, il ſe rendit. Le Capitaine le tira de la voiture, pendant que le Lieutenant en faiſoit auſſi ſortir le Marchand. Les Dragons étant ſautés de deſſus leurs chevaux, forcerent les coffres, & prirent tous les papiers qu'ils y trouverent, avec une grande Carte roulée, qui, à ce qu'on prétend, étoit un plan d'opérations militaires. 1739.

Le Capitaine menaça le Major de le tuer, s'il ne déclaroit pas tout ce dont il étoit informé à cet égard. Celui-ci ayant aſſuré, qu'il ne ſavoit rien de plus que ce qui étoit contenu dans les papiers que le prémier tenoit entre les mains, le Capitaine lui dit encore, de ſe déterminer promptement, ou qu'il lui en couteroit la vie. Le Major ayant perſiſté à ne vouloir rien déclarer, le Capitaine fit un ſigne au Lieutenant, qui ſaiſit le Major par le bras, & le fit avancer quelques pas dans le bois où ils étoient, & où il lui tira un coup de piſtolet dans la tête. Les Dragons étant accourus, mutile-

1739. rent le corps, à coups de ſabre, & défigurerent le viſage, pour le rendre méconnoiſſable. Le Capitaine dit enſuite au Poſtillon de Grünberg, qui avoit conduit le Major, qu'il pouvoit s'en retourner, & faire rapport exactement de tout ce qu'il avoit vu, au Maître des poſtes, afin que le Directeur de la Régence en fût auſſi informé. A l'égard du Marchand François, il le fit lier ſur un cheval, & l'emmena avec lui.

Après cette expédition, le Capitaine écrivit au Comte de Schaffgotſch, une Lettre, dans laquelle il lui marquoit: Qu'il avoit fait une découverte auſſi heureuſe qu'il pouvoit jamais l'eſpérer; mais qu'il avoit été contraint, par les circonſtances dans leſquelles il ſe trouvoit, d'en venir à des extrémités dont il étoit fâché; qu'il ne lui étoit pas poſſible de s'étendre davantage ſur cette matiere; qu'il étoit obligé de s'en retourner au plutôt, avec ſon butin: & que le Poſtillon de Grünberg ne manqueroit pas, ſans doute, de rapporter tout ce dont il avoit été témoin. Ce Capitaine paſſa à Sorau, en prenant ſa route par la Pologne. Depuis ce temps-là il diſparut entierement, ſans qu'il fût poſſible de découvrir de quel côté il s'étoit rendu avec ſes gens. On prétend que les papiers enlevés au Major Suédois contenoient un ſecret de la derniere importance, dont le prémier avis avoit été donné par un Miniſtre à Varſovie. On rapporte à l'égard de cette affaire, que le même Major, & le Marchand dont il étoit accompagné, allant en 1738 à Conſtantinople, avoient paſſé à Breſlau, & y avoient demeuré trois ſemaines.

La nouvelle de cet horrible aſſaſſinat fut bientôt repandue dans toutes les Cours, & y excita une juſte indignation contre ceux qui en étoient les auteurs. Le Miniſtre de Suede à Vienne de-

demanda qu'on fît des informations, & qu'on pourſuivît les aſſaſſins. C'eſt ce qui porta la Cour Impériale de faire publier la Déclaration ſuivante. 1739.

„ On a reçu, depuis quelques jours, la nouvelle imprévue & déſagréable, qu'un Major „ Suédois, nommé Sainclair, avoit été aſſaſſiné près de Chriſtianſtadt, en Luſace, par „ deux Officiers Ruſſiens, qui l'avoient pourſuivi juſques-là. Il n'a été donné à la Cour „ Impériale nul avis ſur ce ſujet, de la part de „ celle de Ruſſie. Ainſi on a lieu de préſumer, „ que ſi ces Officiers ont été chargés de quelques ordres, ils les auront outrepaſſé de beaucoup, & auront agi contre la volonté de Sa „ Majeſté de toutes les Ruſſies. On peut aſſûrer qu'il n'a été envoyé d'ici aucun ordre „ d'apporter de l'empêchement au voyage du „ Sieur Sainclair. Tout ce que l'on a appris ſur „ ſon ſujet, n'a d'autre fondement que le bruit „ public qui s'eſt répandu, qu'il avoit été envoyé en Turquie, pour y exécuter la commiſſion non-chrétienne, de menager une Alliance offenſive & défenſive avec la Porte. On n'a „ pas cru cependant devoir faire une attention aſſez ſérieuſe à ce bruit, pour rien ordonner en „ conſéquence. Depuis le fait qui vient d'arriver, on a reçu du Tribunal de Juſtice de Breſlau „ des informations, portant que le Sieur Golembiewsky, Réſident de Ruſſie à Varſovie, „ avoit prié le Sieur Skinner, Réſident de l'Empereur dans la même Ville, d'écrire à ce Tribunal, pour demander, que le Sieur Sainclair fût arrêté s'il paſſoit en Siléſie : ſur quoi „ le Réſident de Sa Majeſté Impériale a jugé, „ qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer d'avoir égard à la „ priere de celui de Ruſſie, d'autant plus qu'on „ aſſûroit, que le Sieur Sainclair étoit chargé

„ de commiſſions très dangereuſes pour les deux
1739. „ Cours alliées, & qui tendoient également
„ au préjudice de la Chrétienté & à l'avanta-
„ ge des Infidèles, avec leſquels on eſt en-
„ gagé dans une guerre ouverte. Comme on
„ n'a pas ſçu, ni pu ſavoir à Vienne, quand
„ le Sieur Sainclair partiroit de Turquie, ni
„ quelle route il prendroit, on a été hors
„ d'état, par conſéquent, de faire ſavoir au
„ Réſident Impérial à Varſovie, ou au Tribu-
„ nal de Juſtice de Breſlau, de quelle maniere ils
„ devoient ſe comporter dans cette conjoncture.
„ S'il eût été poſſible de prévoir un fait
„ de cette nature, on auroit certainement ga-
„ranti le Sieur Sainclair du malheur qui lui eſt
„ arrivé. Tout ce qu'on ſait ici ſur cette ma-
„ tiere, ſe réduit uniquement aux circonſtan-
„ ces qu'on vient de rapporter. Quant au Sieur
„ Skinner, il lui eſt ordonné, depuis long-
„ temps, en vertu de l'étroite alliance qui ſub-
„ ſiſte entre les deux Couronnes, d'agir de con-
„ cert avec les Miniſtres de Ruſſie dans toutes
„ les choſes qui ſont faiſables, & qui tendent
„ à l'avantage mutuel de l'une ou de l'autre
„ Puiſſance; enſorte qu'il lui aura paru qu'il é-
„ toit dans le cas. Il s'eſt contenté néanmoins
„ d'écrire au Tribunal de Breſlau qu'on arrêtât
„ le Sieur Sainclair, s'il paſſoit dans le païs: en
„ quoi il a ſuivi, ſans doute, le droit naturel &
„ des gens, qui autoriſe à mettre en uſage des
„ moyens auſſi innocens, pour détourner no-
„ tre propre préjudice, & l'avantage qu'un
„ ennemi commun pourroit vouloir en retirer,
„ &c.

Comme la Cour de Petersbourg étoit ſoupçonnée d'avoir envoyé les Scélérats, qui avoient maſſacré d'une maniere ſi barbare & ſi inhumaine le Capitaine Sainclair, & lui avoient enlevé ſes papiers,

piers, Sa Majeſté Czarienne fit donner ordre à ſes Miniſtres dans toutes les Cours étrangeres, d'y rendre publique la proteſtation ſuivante. 1739.

„ Anne, par la Grace de Dieu, &c. La poſte „ arrivée hier a apporté une Lettre, datée de „ Grünberg, par laquelle, comme nous l'a- „ vouons ſincerement, nous avons appris avec „ une ſurpriſe incroyable, ce qu'on dit être „ arrivé à un Officier Suédois, nommé Sain- „ clair. Notre réputation, notre honneur, notre „ magnanimité & nos ſentimens Chrétiens, „ ſont, Dieu merci, ſuffiſamment connus dans „ le monde; pour que quiconque a l'honneur à „ cœur, ne puiſſe nous ſoupçonner d'avoir eu „ la moindre part à cet attentat, & en conſé- „ quence il ſeroit inutile de faire la moindre „ démarche pour en convaincre le public: ce- „ pendant, comme perſonne n'ignore les bruits „ qui ont couru dans toute l'Europe, de- „ puis le commencement de la derniere Diete „ de Suede, au ſujet des ſentimens de cette „ Couronne à notre égard, & d'une Alliance „ offenſive & défenſive qu'elle négocioit avec „ les Ennemis jurés du nom Chrétien, cer- „ taines gens pourroient prendre occaſion de „ ces bruits, que nous croyons néanmoins „ deſtitués de tout fondement, pour en inférer „ que nous aurions eu part à cet évenement, „ dans la vue de découvrir à fond une affaire „ ſi importante à la tranquilité & au bien-être „ de tant de millions de gens, & en particulier „ ſi dangereuſe & intéreſſante pour nous & pour „ nos Sujets; d'autant plus que, dans l'Extrait „ de la Lettre de Grünberg, on aſſure que le „ meurtre a été commis par deux Officiers „ Ruſſiens. Mais d'un côté, notre honneur „ nous eſt trop cher pour approuver, moins „ encore pour employer des moyens ſi indi-

1739. „ gnes, à la découverte d'aucun ſecret, quel-
„ que important qu'il pût être pour nous; & de
„ l'autre, nous n'avons jamais ajouté foi aux
„ bruits qui ont couru juſqu'ici des deſſeins de
„ la Suede, & ſi nous y ajoutions foi, ils ne
„ pourroient jamais nous porter qu'à ce que la
„ bonne raiſon & la prévoyance exigent natu-
„ rellement d'un chacun. C'eſt pourquoi, auſſi-
„ tôt après avoir reçu l'Extrait de la Lettre de
„ Grünberg, nous avons jugé néceſſaire de
„ charger nos Miniſtres dans les Cours étran-
„ geres, comme nous les chargeons par celle-ci,
„ de déclarer publiquement, de bouche ou par
„ écrit, comme le demanderont les circonſtan-
„ ces, que, ſi ce lache attentat, dont nous
„ n'avons aucune connoiſſance que par l'extrait
„ de la Lettre de Grünberg, eſt arrivé en effet,
„ non ſeulement nous n'y avons ni ne voulons
„ y prendre aucune part, mais au contraire le
„ déteſtons & déclarons abſolument infame, &
„ indigne de notre honneur & rang, &c.

Cette Déclaration ſemble devoir juſtifier entierement l'Impératrice de Ruſſie d'avoir eu la moindre part à cet attentat. Il n'y a cependant pas lieu de croire que l'auteur du meurtre ait rien entrepris ſans avoir reçu des ordres bien précis; mais on peut ſoupçonner qu'il les outrepaſſa, car on ne voit pas quelle néceſſité il y avoit de maſſacrer Sainclair après lui avoir enlevé ſes papiers. Peut-être que le dépit que conçut l'Officier Ruſſien de ne pouvoir faire avouer au Major Suédois tout ce qu'il vouloit ſavoir, le porta à commettre cet aſſaſſinat. Quoiqu'il en ſoit, cette action, de quelque maniere qu'on l'enviſage, méritera toujours d'être déteſtée. Le Roi de Suede, pour honorer la mémoire de ſon fidele Sujet, donna ordre de tranſporter ſon corps de Siléſie à Stralſund, où il lui fit faire

des

des obſeques magnifiques. On mit ſur le Tombeau de cet infortuné Major une Epitafe, dont voici la traduction. „ Cy git un bon & fidele „ Patriote du Royaume de Suede, le Major „ Malcomb Sainclair, né en 1691 du très digne Général-Major Sainclair, & de Madame „ de Hamilton. Les évenemens de ſa vie ont „ été ſinguliers & remarquables. Il a été priſonnier de guerre en Sibérie, depuis l'année „ 1709 juſqu'en 1722. Chargé dernierement „ d'une Commiſſion pour des affaires d'Etat, „ il a été aſſaſſiné d'une maniere exécrable le „ 17 Juin 1739, près de Naumbourg en Siléſie. Le 24 du même mois il y a été inhumé. „ Enſuite ſon corps a été tranſporté de Siléſie, „ par le commandement gracieux de Sa Majeſté le Roi Frédéric I, & il a été amené ici „ dans Stralſund, le 9 Décembre ſuivant, par „ le Major Frieſe. Après quoi on l'y a inhumé, le 14 du même mois, avec des cérémonies publiques & ſolemnelles. Lecteur, répands des larmes ſur ce tombeau, & en te „ retirant, ſonge combien le deſtin des pauvres Mortels eſt incompréhenſible. 1739.

Ce fut cette même année 1739 que mourut Charles-Frédéric, Duc de Holſtein-Gottorp, au Château de Rolfshagen, la nuit du 16 au 17 de Juin, dans ſa 40 année, étant né le 30 Avril 1700. Il étoit fils de Frédéric IV. tué à la bataille de Cliſſow en 1702, & de Hedwige-Sophie, ſœur de Charles XII, Roi de Suede. Il avoit épouſé Anne Petrowna, Princeſſe Impériale de Ruſſie, morte au mois de Mai 1728. Il laiſſa un fils unique, nommé Charles-Pierre-Ulric, âgé de onze ans.

Depuis l'aſſaſſinat du Major Sainclair, l'animoſité des Suédois contre les Moſcovites, al-

loit toujours en augmentant. On caſſa les vi-
1739. tres de l'Hôtel de l'Ambaſſadeur de Ruſſie à Stockholm, ſans qu'on pût jamais en découvrir les auteurs. La Cour de Petersbourg demanda une réparation ſolennelle de cette inſulte. En-vain le Roi de Suede fit publier deux Déclarations ſur ce ſujet, promettant dans l'une & dans l'autre une récompenſe à celui qui en feroit connoître les auteurs: toutes ces recherches furent non ſeulement inutiles, mais on écrivit encore au bas de quelques affiches inſultantes, les paroles ſuivantes, qui marquoient aſſez les motifs de la haine des Suédois pour l'Ambaſſadeur de Ruſſie & ſa Cour: *C'eſt envain qu'on cherche l'Auteur du Tumulte, puiſque c'eſt l'Ombre du Major* Sainclair *qui a vangé ſon Maître.* Cette idée ſinguliere donna lieu à toutes ſortes d'extravagances de la part du Peuple. On trouvoit tous les ſoirs dans les rues, des eſpeces de figures par leſquelles on prétendoit repréſenter cette Ombre. Comme tout cela ne faiſoit qu'aigrir l'eſprit du Peuple, déja trop animé, le Magiſtrat y mit ordre par de rigoureuſes défenſes.

Ce fut dans ces circonſtances critiques qu'on reçut la nouvelle d'un Traité d'Alliance, con-
1740. clu entre la Porte & la Suede. La Cour de Ruſſie crut devoir témoigner ſa ſurpriſe d'une démarche à laquelle elle s'attendoit ſi peu, après la paix qu'elle venoit de conclurre elle-même avec le Turc. Elle n'ignoroit pas d'ailleurs que la Ruſſie étoit un des principaux motifs de cette Alliance. Pour raſſurer cette Cour, on lui dit qu'il n'y avoit rien dans ce Traité qui pût préjudicier à ſes intérêts, & qu'on étoit diſpoſé à terminer tous les différends par quelque accommodement.

Tel étoit l'état de la querelle entre les deux Cours,

Cours, lorſque deux grands évenemens, qui ſe ſuivirent de près, penſerent changer entierement la face des affaires de l'Europe. Je veux parler de la mort de l'Empereur Charles VI & de celle de l'Impératrice de Ruſſie. L'Empereur étant mort la nuit du 19 au 20 d'Octobre, l'Archiducheſſe Marie-Thereſe ſa fille aînée, & Epouſe du Grand Duc de Toſcane, fut proclamée Reine de Hongrie & de Bohême, Archiducheſſe d'Autriche, & Princeſſe Souveraine de toutes les Provinces & Païs Héréditaires de l'Empereur, ſelon l'ordre établi par la Pragmatique Sanction. Pluſieurs Souverains ne tarderent pas à former des prétenſions ſur cette grande Succeſſion, & ſur-tout le Roi d'Eſpagne, l'Electeur de Baviere & le Roi de Pruſſe.

1740.

Mort de l'Empereur CHARLES VI.

Et de l'Impératrice de Ruſſie.

L'Impératrice de Ruſſie mourut le 28 d'Octobre. Elle ſe nommoit Anne, & étoit fille d'Iwan Aléxiowitz, Czar conjointement avec ſon frere Pierre. Avant ſa mort elle avoit déclaré Régent de l'Empire le Duc de Courlande, pour exercer cette importante Charge juſqu'à ce que le Grand-Duc Iwan, fils de la Princeſſe Anne & du Duc de Brunſwic, & Arriere-petit-fils du Czar Iwan-Aléxiowitz, eût atteint ſa dix-ſeptieme année. Le nouveau Régent commençoit à peine à exercer les fonctions de la Charge dont il venoit d'être revêtu, qu'on chercha à le dépouiller de toute ſon autorité. Il fût arrêté, conduit en priſon, & on proclama Régente de l'Empire la Princeſſe Anne. Il n'étoit pas naturel que cette Princeſſe fût dépendante d'un Etranger, elle qui étoit Petite-fille du Czar Iwan.

Au milieu de ces grandes révolutions il n'étoit pas de l'intérêt de la Ruſſie de s'engager volontairement contre la Suede dans une guerre qui pouvoit avoir de fâcheuſes ſuites. D'un autre côté, il ne convenoit nullement à la Sue-

de de déclarer la guerre aux Moſcovites, devenus redoutables aux Suédois mêmes qui les avoient ſi ſouvent vaincus.

1740.

Diete extraordinaire.

Pour prendre les meſures les plus convenables dans des conjonctures ſi critiques, il fut réſolu de convoquer une Diete extraordinaire pour le mois de Décembre. Le but qu'on ſe propoſa en convoquant cette Diete, eſt clairement expliqué dans les Lettres Circulaires que Sa Majeſté Suédoiſe fit publier à cette occaſion. Après avoir fait voir que le Royaume, au moyen des meſures qu'on avoit priſes au dedans, & des Alliances qu'on avoit au dehors avec les Princes voiſins & autres Puiſſances, ſe trouvoit en état de n'avoir rien à craindre pour ſa tranquilité; on ajoutoit ce qui ſuit: „ Nous ſentons „ néanmoins que nous devons tourner nos vues „ à faire appuyer par de nouvelles délibérations „ avec les Etats du Royaume, ce qui a été ſi „ bien commencé pour ſon luſtre & ſon avan„ tage. Et comme, eu égard à la ſituation pré„ ſente des affaires de l'Europe, aux change„ mens qui ſont arrivés, & à ceux qu'on voit „ en perſpective; la précaution nous commande „ d'aviſer à temps à ce qui peut nuire ou être „ utile à l'Etat, & à prendre les meſures & „ arrangemens convenables pour aſſurer, avec „ la grace de Dieu, ſa tranquilité & ſa répu„ tation: il nous paroit que nous ne ſaurions „ le faire dignement que de l'avis & du con„ ſentement des Etats. Ce leur eſt à la vérité „ une incommodité diſpendieuſe & d'autant „ plus grande, que la mémoire de la longue „ derniere Diete n'eſt pas encore effacée, d'en „ tenir une nouvelle avant le terme limité dans „ celle-là; mais quand nous enviſageons le „ zèle & l'amour dont un chacun eſt embraſé „ pour Nous & pour le Royaume, nos fideles

„ Su-

„ Sujets étant disposés à sacrifier, pour le bien
„ & la défense de la Patrie, leur vie & leur 1740.
„ sang, & à plus forte raison leurs biens &
„ effets, conformément à la promesse qu'ils
„ ont faite, tant dans la Formule de la Ré-
„ gence & dans l'Ordonnance concernant les
„ Dietes, que dans le Résultat de la derniere,
„ de se rassembler aussitôt à notre Convoca-
„ tion, au cas qu'avant le terme fixé, l'intérêt
„ du Royaume, ou quelque évenement im-
„ prévu nous mît dans la nécessité de demander
„ leurs secours & conseils. Nous avons jugé à
„ propos, de l'avis du Sénat du Royaume,
„ d'abréger ce temps, & de convoquer les
„ Etats du Royaume, pour le 15 du mois de
„ Décembre prochain, à une Diete Générale à
„ tenir dans notre Résidence de Stockholm; es-
„ pérant du reste, que nos fidèles Etats pro-
„ céderont à une résolution finale avec une
„ union & promptitude proportionnées à la
„ grandeur & importance des affaires, afin que
„ leur Assemblée soit d'autant plus courte &
„ moins à charge au Royaume, & qu'un cha-
„ cun puisse s'en retourner d'autant plutôt chez
„ lui, &c.

Avant l'ouverture de cette Diete extraordinaire, où l'on devoit regler des affaires de la derniere importance, les Ministres étrangers se donnerent de grands mouvemens pour augmenter le nombre des partisans de leurs Cours. Le parti de la France parut toujours le plus puissant, & on eut tout lieu de croire que le nouveau Ministere, qui lui étoit entierement devoué, l'emporteroit sur l'ancien & feroit pancher la balance de quel côté il jugeroit à propos. Divers incidens retarderent l'ouverture de la Diete, qui ne se fit que le 22 de Décembre, quoiqu'elle eût été fixée au 15. Le Comte Char-

1740. les-Emile de Leuwenhaupt, Lieutenant-Général, en fut fait Maréchal. La Harangue que le Comte de Gyllenbourg, Grand-Chancellier du Royaume, fit aux Etats assemblés, portoit en substance: Que le Roi, eu égard à la durée extraordinaire de la derniere Diete, à la réquisition que firent alors les Etats de n'en point convoquer sitôt une nouvelle, & aux calamités publiques de cette année occasionnées par le dérangement des Saisons, auroit volontiers renoncé au plaisir qu'il goutoit toutes les fois qu'il voyoit ses fidèles Sujets, les Etats du Royaume, assemblés au pied de son Trône; mais que la conjoncture présente des affaires, & divers changemens arrivés depuis la derniere Diete, demandoient qu'on prît sans délai des mesures convenables, & que Sa Majesté, ne croyoit en pouvoir prendre de telles, que de l'avis des Etats du Royaume, dont il s'étoit toujours fait un plaisir, & s'en feroit toujours un de suivre les lumieres; que de plus Sa Majesté croyoit prévoir que l'orage, dont quelques Royaumes avoient déja senti les effets, deviendroit bientôt général, & s'étendroit sur la plus grande partie de l'Europe, sur-tout depuis la mort de deux des prémieres Têtes couronnées de la Chrétienté; qu'à la vérité Sa Majesté se flattoit que la tranquilité de ces Païs Septentrionaux n'en seroit pas altérée, mais qu'il n'en étoit pas moins de la bonne politique d'étudier toutes les suites que pourroient avoir ces conjonctures, & d'aviser aux moyens de parer les dangereuses, afin de maintenir l'ancien état de la Couronne de Suede; que c'étoient-là en général les motifs qui avoient déterminé Sa Majesté à la Convocation de cette Diete, motifs qui, dans la suite, seroient plus circonstanciés & exposés en plus grand détail aux Etats; que, du reste, Sa Ma-

Majeſté ſe réjouiſſoit de leur heureuſe arrivée, & qu'elle ſe flattoit que leur ſéjour n'y ſeroit pas long, d'autant que les affaires, pour lesquelles ils avoient été convoqués, pouvoient être expédiées en très peu de temps; & que, comme on n'en avoit pas encore eu aſſez pour juger ſolidement de l'effet des arrangemens domeſtiques qu'on avoit pris dans la derniere Diete, il lui paroiſſoit qu'il ne ſeroit pas beſoin d'y toucher dans celle-ci, à moins que ce ne fût pour propoſer quelques moyens qui facilitaſſent l'exécution de ce qui avoit alors été arrêté. Sa Majeſté ajouta enſuite, que les yeux de toute l'Europe étoient attentifs à ce qui alloit ſe paſſer dans la Diete de Suede, & que cette conſidération devoit porter les Etats à procéder avec une parfaite union dans toutes leurs délibérations, d'autant qu'il n'y avoit que l'union qui pût rendre la Couronne de Suede reſpectable au dehors, & lui faire conſerver ſon crédit & ſa réputation. 1740.

Les prémieres délibérations de la Diete roulerent ſur les perſonnes qui devoient être nommées pour compoſer le Commité Secret. On ſait que c'eſt dans ce Commité que ſe traitent toutes les affaires concernant la Paix ou la Guerre, les Traités & Alliances avec les Puiſſances étrangeres, l'examen des Négociations, & généralement tout ce qui a rapport à cet objet. On fit dans l'Aſſemblée des Etats la lecture d'une Liſte, contenant les noms de tous les Membres qui devoient compoſer le Commité. Ces Membres étoient au nombre de cinquante, ſavoir, neuf Comtes, neuf Barons, & trente-deux Gentilshommes. Après avoir prêté le Serment preſcrit par les Ordonnances du Royaume, ils tinrent le deux de Janvier 1741 leur prémiere Séance, pour délibérer ſur les affaires im-

importantes qu'ils avoient à traiter.

1741. Un évenement qui fit beaucoup de bruit & d'éclat pendant la Diete, fut la découverte que l'on fit des intelligences avec quelques Miniſtres étrangers, formées par le Baron de Gyllenſtierna, Secretaire du Comte de Gyllenbourg, Prémier Miniſtre. Ce Baron qui étoit fils d'un des Officiers Généraux qui commandoient les Troupes en Finlande, fut arrêté le huit de Mars, & le lendemain un Gentilhomme de la Chambre ſe rendit chez les Miniſtres des Puiſſances étrangeres, & leur communiqua un Ordre du Roi, dont voici le précis: „ Que Sa Majeſté „ jugeoit à propos de les informer, que, mal„ gré les défenſes faites à tous les Secretaires „ & Officiers ſubalternes de la Chancellerie Ro„ yale, de fréquenter les maiſons des Miniſtres „ étrangers, le Baron de Gyllenſtierna, Pré„ mier Secretaire de cette Chancelerie, n'avoit „ pas laiſſé de ſe trouver, la nuit précédente, „ à une heure indue, chez le Conſeiller Privé „ Beſtuchef, Miniſtre de Ruſſie, où il avoit „ même paſſé un temps conſidérable, & qu'ainſi „ Elle avoit trouvé bon, lorsqu'il ſortoit de „ chez ce Miniſtre, de le faire arrêter, com„ me violateur de ſon ſerment & refractaire aux „ ordres de Sa Majeſté, de même qu'aux Loix „ du Royaume.

Les papiers de ce Baron furent ſaiſis, & portés au Commité Secret de la Diete pour y être examinés. Il étoit accuſé d'avoir abuſé de la confiance que le Comte de Gyllenbourg avoit en lui, & d'avoir revelé des ſecrets d'Etat à Mr. Beſtuchef. La Cour fit auſſi arrêter quelques autres perſonnes. Comme Mr. Köppen, Secretaire de Légation du Duc Charles-Léopold de Mecklembourg, ſe trouva mêlé dans cette affaire; le Roi lui fit dire qu'il eût à ſe retirer dans

l'eſ-

l'eſpace de huit jours; & le même Gentilhomme de la Chambre, dont nous venons de parler, ſe rendit encore chez les Miniſtres étrangers à cette occaſion, pour leur dire: „ Que Sa „ Majeſté ſur certaines découvertes avoit cru, „ pour l'utilité de l'Etat, devoir éloigner le Sr. „ Köppen de ſa Cour & de ſon Royaume; „ qu'Elle avoit donné ordre qu'on procédât à „ ſon égard avec tous les ménagemens dont le „ cas étoit ſuſceptible, afin que rien ne ſe fît „ au préjudice du Droit des Gens, dont il a- „ voit joui juſqu'à préſent, quoiqu'il eût aſſez „ fait voir, par ſa conduite, qu'il n'avoit pas „ connu les obligations d'un Miniſtre, & les „ égards qu'il devoit avoir au repos public, „ pour reclamer les droits de ſon caractère. 1741.

Guerre déclarée à la Ruſſie.

Tout cela ne contribua pas peu à augmenter la mesintelligence entre les deux Couronnes. Les Etats du Royaume étoient encore aſſemblés. Quelques-uns des Membres étoient portés pour la paix; les autres, en plus grand nombre, demandoient la guerre avec la Ruſſie, & obtinrent enfin qu'elle fût déclarée, & qu'on rompît entierement avec cette Cour. On prétend que Sa Majeſté Suédoiſe ne conſentit à cette déclaration, que parce que les Etats la jugeoient abſolument néceſſaire; & que même, lorſqu'on lui préſenta le plan des opérations qui pourroit être formé pour l'ouverture de la campagne, il répondit en ces termes: „ J'ai tou- „ jours ſouhaité qu'on pût éviter la guerre, „ dont les inquiétudes ſont inſéparables; mais „ puiſque je vois que la Nation le juge abſolu- „ ment néceſſaire, j'y donne mon conſente- „ ment, & je ſuis prêt, malgré mon âge avan- „ cé, de me mettre à la tête de mon Armée. „ Au reſte j'eſpere fermement, que ſi le ſuccès „ n'en étoit point heureux, on ne pourra ja-

„ mais

„ mais avec vraiſemblance m'en imputer la
1741. „ faute.

Cette Déclaration de guerre contre la Ruſſie fut faite à Stockholm dans le Conſeil le 24 Juillet (V. St.) 1741. La Piece qui fut publiée à cette occaſion, n'a rien de remarquable; mais on y joignit une autre Piece, qui contenoit les motifs de cette guerre, & dont voici la teneur.

Motifs de cette Guerre.

„ Il paroit aſſez, tant par les Traités faits „ dans le temps que Sa Majeſté prit poſſeſſion „ du Trône, que pendant le cours de ſon re- „ gne, qu'elle n'a rien eu plus à cœur que le „ maintien de la Paix.

„ Sa Majeſté a d'autant plus cru que la Paix „ de Nyſtadt faite avec la Ruſſie en 1721, ſeroit „ reſtée en ſon entier, que la Suede, épuiſée „ par une longue & ſanglante guerre, avoit été „ obligée de céder à la Ruſſie par cette Paix, „ non ſeulement de belles Provinces, mais auſſi „ les Places Frontieres de la Suede, & par con- „ ſéquent ſa plus grande ſureté.

„ Mais au-lieu de cela, la Cour de Ruſſie a „ non ſeulement rompu les Traités de Paix, „ mais auſſi violé le droit des gens.

„ Nommément ladite Cour s'eſt mêlée du „ Gouvernement intérieur du Royaume de Sue- „ de, comme auſſi des droits & Privileges des „ Etats, & même des droits de la ſucceſſion, „ ce qui eſt directement contraire à l'Article „ VII du [illegible]ité de Paix ſuſdit.

„ Elle s'eſt diverſes fois ſervi d'expreſſions „ pleines de menaces, & qui ne ſont point u- „ ſitées entre des Souverains.

„ Les Sujets de Suede ont été exclus, de- „ vant les Tribunaux Ruſſiens, du privilege & „ droit qu'on ne refuſe point à d'autres; on a „ refuſé la libre ſortie des bleds du Royaume „ de Suede, ce qui eſt auſſi contraire à l'Arti-

„ cle

„ cle VI de la Paix de Nyſtadt, comme auſſi à
„ pluſieurs Conventions faites après, pendant 1741.
„ qu'on la permettoit à d'autres Nations.

„ Joint à ceci l'Aſſaſſinat d'un des plus fidè-
„ les Sujets de Sa Majeſté, le Major Sainclair,
„ qui étoit muni de Paſſeports, & l'enleve-
„ ment de ſes papiers concernant le bien du
„ Royaume.

„ Ces fieres & violentes infractions des Al-
„ liances, des Traités de Paix & du Droit de
„ la nature & des gens, qui ſeront expoſées
„ dans la ſuite dans un plus grand jour, con-
„ vaincront le Public impartial, que Sa Majeſ-
„ té & le Royaume de Suede ont preſque ſouf-
„ fert plus de tort de la Ruſſie pendant la Paix,
„ que dans une guerre ouverte.

„ Sa Majeſté, ainſi que ſes glorieux Prédé-
„ ceſſeurs ſur le Trône de Suede, a toujours
„ eu en horreur la guerre, étant un châtiment
„ de Dieu, qui fait répandre le ſang des Sujets
„ & ruine le Païs.

„ La paſſion d'envahir le bien d'autrui, n'a
„ jamais touché les Rois de Suede juſqu'à leur
„ faire prendre les armes en main, comme ce-
„ la ſe peut voir dans l'Hiſtoire de tous les
„ temps. Mais la ſureté, l'honneur & l'indé-
„ pendance du Royaume de Suede, comme
„ auſſi le rétabliſſement de l'Equilibre dans le
„ Nord, ne permettent point que Sa Majeſté
„ puiſſe voir tranquillement ces infractions &
„ violations de la Paix. Ainſi Sa Majeſté, ſe-
„ lon ces juſtes cauſes, ſe trouve obligée de ſe
„ ſervir des moyens que le Tout-puiſſant lui a
„ mis entre les mains, pour garantir le Royau-
„ me & le mettre en ſureté.

„ Sa Majeſté met ſa confiance au Grand
„ Dieu, ſur l'aſſiſtance duquel elle laiſſe repo-
„ ſer une ſi juſte cauſe; eſpérant qu'il bénira

„ tel-

„ tellement la juſtice de ſes armes, qu'avec la
1741. „ gloire du nom de Dieu, l'honneur & la ſu-
„ reté du Roi & du Royaume, elles lui procu-
„ reront une bonne Paix.

Dès qu'on eut pris cette réſolution de déclarer la guerre à la Ruſſie, on publia deux Ordonnances du Roi, l'une pour rappeller les Sujets abſens, & qui pourroient être au ſervice d'autres Puiſſances; l'autre pour accorder une amniſtie aux Déſerteurs, qui, dans le terme de trois mois, retourneroient à leurs Corps. Par une troiſieme Ordonnance, on donna permiſſion à tous les Vaiſſeaux des Nations amies de la Suede, de naviger librement aux Ports & Havres de Ruſſie qui n'étoient point bloqués, pourvu qu'ils s'abſtinſſent d'avoir à bord aucunes marchandiſes ou effets de Contrebande. On comprenoit ſous ce nom généralement tout ce qui peut ſervir à la guerre, comme Canons, Mortiers, Fuſils & Mouſquets, Sabres, Epées, Bayonnettes & autres armes, toutes ſortes de munitions ou d'artirails de guerre, des habits pour les Troupes & même des Chevaux. On accorda auſſi des Lettres de Repréſailles pour coure ſus aux Bâtimens Ruſſiens. Enfin on publia un Réglement qui concernoit les Armateurs, & les Vaiſſeaux qui devroient être relachés ou déclarés de bonne priſe.

Comme les Etats du Royaume n'étoient pas encore ſéparés, ils écrivirent au Roi une Lettre, dans laquelle après l'avoir remercié de la déclaration qu'il leur avoit faite du deſir où il étoit de ſacrifier ſa vie pour le bien du Royaume, ils ajoutoient: Qu'ils ne pouvoient offrir à Sa Majeſté que des cœurs remplis de reſpect, d'obéiſſance & d'amour, en reconnoiſſance de cette intention qui portoit Sa Majeſté à expoſer ſa Sacrée Perſonne, par où Elle faiſoit voir qu'Elle

le ne desiroit que la prospérité du Royaume. Que les Suédois parviendroient sans doute au but qu'ils se proposoient, s'ils alloient aux Ennemis sous la conduite d'un si grand Roi, d'un Héros, dont le courage, la valeur & l'expérience dans l'Art militaire étoient si universellement connus : „ Mais, ajoutoient-„ ils, très gracieux Roi, lorsque nous fai-„ sons attention aux années que Votre Ma-„ jesté a déja atteint & que Dieu veuille multi-„ plier encore, & que nous considérons la si-„ tuation & la rigueur du Climat & les incom-„ modités d'une Campagne dans une Saison déja „ fort avancée, les Cœurs de vos fideles Etats „ & Sujets ne peuvent qu'en être extrêmement „ émus. La considération des horreurs de la „ Guerre, & le danger auquel Votre Majesté „ par son courage héroïque exposeroit sa Per-„ sonne Sacrée, nous effrayent & nous rendent „ indéterminés sur la Déclaration que nous „ devons faire à Votre Majesté. Si nous pou-„ vions obtenir nos souhaits, ce seroit d'avoir „ le bonheur de voir Votre Majesté dans le cœur „ de son Royaume, afin de délibérer en sa pré-„ sence sur les opérations. 1741.

Le Roi répondit aux États qu'il reconnoissoit avec gratitude cet amour & ce soin qu'ils témoignoient pour sa Personne; qu'il auroit cependant souhaité de se voir à la tête de son Armée pour commencer les opérations de la Guerre; qu'ayant toujours été en Campagne, & commandé des Armées, on pouvoit juger de la satisfaction qu'il auroit d'être témoin de l'ardeur martiale & de la valeur de cette Nation, surtout s'il se présentoit quelque action d'éclat; que si néanmoins on ne pouvoit, pendant le cours de cette année, qu'entamer les opérations & mettre l'Armée en ordre, & que les circonstan-

ces

ces empêchaſſent, ou ne fuſſent pas favorables aux grandes opérations de l'Armée, il conſentoit, quoiqu'à regret, de laiſſer paſſer cet hiver, ſelon le deſir de ſes fideles Etats, mais qu'il ſe promettoit en même temps de leur affection & des égards qu'ils avoient pour ſa Gloire, qu'ils feroient les diſpoſitions néceſſaires pour le mettre en état de faire la Campagne l'année prochaine; que la plus grande ſatisfaction qu'il pouvoit avoir, pendant le temps qui lui reſtoit encore à vivre, étoit de combattre pour le ſalut du Royaume & de ſes fideles Sujets, & qu'il expoſeroit ſa vie avec plaiſir dans une occaſion ſi glorieuſe; qu'une Déclaration à ce ſujet, de la part des Etats, s'accorderoit d'autant plus avec la valeur de ſes Troupes, qu'il étoit perſuadé qu'une Nation ſi renommée le ſuivroit avec plaiſir.

1741.

Cette Lettre des Etats au Roi, & la réponſe que leur fit Sa Majeſté, ſont du 21 Aout; & le lendemain, la Diete s'étant ſéparée, le Comte Charles de Gyllenbourg, Sénateur & Préſident du Conſeil de la Chancellerie, prononça, au nom du Roi, un Diſcours adreſſé aux Etats du Royaume, & dans lequel on apprend quelques particularités qui méritent d'être remarquées. Après avoir expoſé les raiſons pour leſquelles les deux dernieres Dietes s'étoient ſuivies de ſi près, & avoient duré ſi longtemps, il ajouta ce que voici. „ Que l'on compare le travail a-
„ vec le temps que l'on y a employé (à ces
„ Dietes), quelque long qu'il paroiſſe être, on
„ conviendra que le zèle & la diligence des
„ Etats mérite d'autant plus d'admiration & de
„ louange, qu'un grand nombre de circonſtan-
„ ces, parmi leſquelles il y a eu pluſieurs ac-
„ cidens également triſtes & dangereux, ont
„ apporté de grands obſtacles à une prompte con-

„ concluſion des affaires. L'Union qui a regné
„ parmi les fideles Sujets du Roi pendant les 1741.
„ Délibérations, eſt une grace toute particu-
„ liere de Dieu, & Sa Majeſté la reconnoit
„ avec une très profonde vénération. C'eſt par
„ cette Union que les Ennemis, tant ſecrets que
„ déclarés du Royaume, ſe ſont vus trompés
„ dans leur attente: c'eſt elle qui a raſſuré ſur
„ leurs appréhenſions nos Amis, qui ont balan-
„ cé longtemps, s'ils devroient s'engager avec
„ Nous, & juſqu'où ils devroient le faire pour l'a-
„ vantage commun: C'eſt elle enfin qui a diſſipé
„ la crainte où étoit Sa Majeſté qu'une mauvaiſe
„ graine ſemée avec tant de peine & de ſoin, &
„ qui ſembloit avoir pris de profondes racines,
„ n'eût des conſéquences dangereuſes: Mais en-
„ fin l'harmonie a été ſi grande, & tout s'eſt
„ paſſé pendant cette Diete avec une ſi parfaite
„ intelligence, qu'il eſt vrai de dire, qu'à pei-
„ ne l'Hiſtoire des Siecles paſſés nous en four-
„ nit un ſeul exemple. C'eſt à cette circonſtan-
„ ce ſi favorable, que le Roi attribue la Réſo-
„ lution que les Etats ont priſe avec tant de fer-
„ meté, de ne pas ſouffrir plus longtemps les
„ injuſtices réïtérées d'un voiſin inſolent: Réſo-
„ lution que toutes les Puiſſances de l'Europe
„ ont cru juſqu'au dernier moment que l'on ne
„ prendroit point, mais dont ſont convenus,
„ ſans la moindre contradiction, non ſeulement
„ les Etats du Royaume en général, mais auſſi
„ chacun de leurs Membres en particulier, & qui,
„ moyennant l'Aſſiſtance Divine, rendra à la
„ Suede ſon ancienne Puiſſance, ſa Gloire &
„ ſon Crédit.

Il diſoit enſuite que le Roi conſideroit auſſi avec reconnoiſſance, comme un effet de la bonne intelligence parmi ſes fideles Sujets, le conſentement qu'ils avoient donné à des Levées con-

1741. considérables d'argent, pour mettre Sa Majesté en état de pousser avec vigueur une Guerre juste & légitime ; que d'ailleurs, les dispositions faites pour l'augmentation des Troupes étoient si bien concertées, que quelque nombreuse que fût déja l'Armée, elle pourroit en très peu de temps être augmentée, même au double, de bons Soldats bien armés ; que dans cette situation des affaires, qui répondoit à tous égards aux souhaits de Sa Majesté, elle s'étoit d'abord déterminée, non seulement à approuver les très humbles Conseils de ses fideles Sujets, mais même à les encourager à persister dans la Résolution prise, l'intention de Sa Majesté étant de procurer à ses Sujets une Paix qui fût aussi sûre & honorable, que celle à laquelle le Royaume avoit été forcé, étoit préjudiciable, & l'avoit exposé à de continuels hazards ; que le Roi, animé de ces sentimens, avoit déclaré la guerre au Czar, & qu'il se proposoit de la soutenir de toutes ses forces ; que la forte envie qu'avoit ce Prince dans un âge même assez avancé, de se montrer en Personne aux Ennemis de la Suede, de commander lui-même ses Armées, & d'exposer pour la défense du Royaume une vie infiniment précieuse, étoit sans doute la preuve la plus éclatante que Sa Majesté eût pu donner ; qu'Elle n'avoit rien plus à cœur que l'avantage & la prospérité de son Royaume & de ses fideles Sujets ; que cependant les Etats ne pourroient considérer que comme une marque bien plus grande encore de la tendresse paternelle de Sa Majesté, la bonté qu'elle avoit eue de déférer aux touchantes Représentations qui lui avoient été faites sur les dangers auxquels sa Personne Sacrée se trouveroit exposée ; qu'ainsi, comme les fideles Sujets du Roi avoient témoigné beaucoup d'inquiétude à cet égard, & qu'ils avoient déclа-

claré tous d'une voix, que leur proſpérité dépendoit de la conſervation de Sa Majeſté, Elle s'étoit laiſſée vaincre à leurs inſtances, malgré le déſir qu'Elle avoit de ſignaler encore ſon courage, & malgré cette inclination guerriere qui lui étoit ſi naturelle; qu'en attendant le Roi avoit confié le Commandement de ſes Armées au Maréchal de la préſente Diete; & que Sa Majeſté ſe perſuadoit que non-ſeulement il répondroit à une confiance ſi particuliere, mais qu'il ſerviroit auſſi d'exemple à tous ceux qui ſeroient ſous ſes ordres. 1741.

Lorſqu'on ſe fut entierement déterminé à déclarer la guerre au Czar, Mr. Gedda Chancelier de la Cour de Suede alla le communiquer à Mr. Beſtuchef, Ambaſſadeur de Ruſſie. Il lui dit que Sa Majeſté Suédoiſe le prenoit ſous ſa protection, avec tous les Ruſſes qui ſe trouvoient dans ſes Etats; & on donna une Garde à ce Miniſtre, pour le mettre à couvert des inſultes de la populace. Mr. Beſtuchef fit publier, avant ſon départ de Stockholm, une Proteſtation adreſſée aux Miniſtres Etrangers, & qui portoit: Qu'en conſéquence des ordres de l'Empereur ſon maitre, il s'étoit employé avec ardeur à procurer un accommodement entre les deux Nations; qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de déclarer, que le titre d'Empereur, qu'on avoit affecté d'omettre, étoit reconnu en la perſonne de ſon très gracieux Monarque par toutes les principales Puiſſances, & qu'il ne doutoit point que ſa Cour ne fût en état de faire connoître à toute la Terre ſa bonne cauſe & la droiture de ſa conduite.

La Cour de Ruſſie étoit depuis longtemps informée des deſſeins d'une partie de la Nation Suédoiſe, mais on ſe flattoit toujours que le parti oppoſé l'emporteroit, & que la négocia-

tion qui étoit ſur le tapis pour renouveller les
1741. Traités, & à cette occaſion faire un autre Reglement des Limites; auroit enfin un heureux ſuccès. Cependant on ſe tenoit ſur ſes gardes ; il y avoit un Corps de troupes dans la Karelie-Ruſſe & dans la Kexholmie, & l'on en tenoit d'autres à portée de ſe joindre dans l'Ingermanie, d'où elles pouvoient au prémier ordre paſſer en Finlande. Enfin on travailla tous les jours à augmenter la Marine & à mettre les vaiſſeaux en état de ſervir au prémier ordre. Le Velt-Maréchal Comte de Laſcy, à qui la Grande Ducheſſe Régente avoit deſtiné le Commandement de ces troupes, paſſa d'abord à Wibourg, d'où il marcha ſans perte de temps aux Suédois qui s'étoient raſſemblés ſur les frontieres de la Karelie. Nous verrons dans la ſuite quel fut le ſuccès des entrepriſes de ce Général.

Pour répondre à la Déclaration de guerre de la Suede, & aux Motifs dont on l'accompagna, la Cour de Ruſſie, après quelques Conſeils tenus à cette occaſion, publia de ſon côté une Contre-déclaration dont voici la teneur.

„ Iwan III, Empereur & Souverain de toutes les Ruſſies, &c. ſavoir faiſons, que, quoique la conduite que la Couronne de Suede a tenue depuis notre avenement au Trône Impérial de Toutes les Ruſſies, comme auſſi ſous les Regnes de L. M. Impériales nos Prédéceſſeurs de glorieuſe mémoire, & en particulier depuis le Traité de Paix perpétuelle qu'elle a conclu avec la Ruſſie en 1721, & l'Alliance étroite, faite enſuite & confirmée de part & d'autre de la manière la plus forte, ait été en diverſes occaſions très préjudiciable à notre Empire, & manifeſtement contraire aux Traités précédens ; & quoique l'animoſité que cette Couronne a fait paroî-

„ tre,

„ tre, & les Hoſtilités qu'elle a commiſes de-
„ puis pluſieurs années à notre grand préjudice, 1741.
„ contre nos Intérêts & le Bien de notre Em-
„ pire, ſoient en ſi grand nombre & ſi griefs,
„ qu'on n'eût pas pu en attendre de plus inſup-
„ portables & de plus ſenſibles d'un Ennemi
„ déclaré, comme tout le Monde impartial,
„ aux yeux de qui tout ceci s'eſt paſſé, en
„ rendra un juſte temoignage: Cependant Nous
„ avons ſouffert tout cela patiemment, afin de
„ maintenir religieuſement & inviolablement le
„ Traité de Paix perpétuelle & l'Alliance con-
„ clues avec la Suede, & de faire jouïr tran-
„ quillement nos Sujets du fruit de cette Paix;
„ & Nous l'avons fait dans l'eſpérance que la
„ Suede, reconnoiſſant enfin notre magnani-
„ mité & notre conſtante modération, feroit
„ ceſſer une conduite ſi oppoſée au Traité de
„ Paix, & donneroit les mains au rétabliſſe-
„ ment d'une bonne intelligence, pour le bien
„ & le Salut des Sujets de l'une & l'autre Do-
„ mination; en un mot, Nous avons toujours
„ fait paroître un déſir ſincere de maintenir la
„ Paix & la Tranquillité, & Nous n'avons né-
„ gligé aucun moyen compatible avec notre
„ Dignité Impériale, pour prévenir une Guerre
„ deſagréable à Dieu, & l'effuſion du Sang
„ innocent.

„ Cependant ces vues pacifiques, bien loin
„ d'obtenir la fin deſirée, n'ont ſervi qu'à en-
„ courager la Suede à entaſſer iniquités ſur ini-
„ quités, & à précipiter le deſſein qu'elle mé-
„ ditoit depuis longtemps, de Nous déclarer
„ une Guerre ouverte & injuſte, puiſque l'on a
„ appris de Stockholm, que la Couronne de
„ Suede, au mépris de la Paix perpétuelle &
„ de l'Alliance conclue avec Nous, y a déclaré
„ le 24 du mois dernier la Guerre contre

„ Nous & notre Empire, & l'a fait enſuite
1741. „ publier à Stockholm; ſes Troupes, ainſi que
„ ſa Flote, étant déja prêtes à entamer les
„ Opérations de Guerre.

„ C'eſt une choſe inouie dans la Chrétienté,
„ & même parmi les Nations les plus ſauvages
„ & les Payens, qui n'ont aucune connoiſſance
„ du vrai Dieu, qu'on déclare la Guerre, com-
„ me la Suede vient de le faire, avant que
„ d'avoir fait connoître le ſujet de méconten-
„ tement, & expoſé des griefs fondés, pour
„ en demander ſatisfaction. En conſéquence
„ dequoi, Nous nous trouvons indiſpenſable-
„ ment obligés d'employer nos ſoins pour la
„ ſureté de nos Provinces, & de Nous ſervir
„ des forces que Dieu Nous a confiées, après
„ avoir imploré ſon Aſſiſtance Divine, pour
„ défendre à main armée notre Empire & nos
„ Sujets, contre un Ennemi inique & parjure.

„ C'eſt pourquoi Nous avons ordonné de
„ publier ces préſentes, afin que nos Sujets en
„ ſoient informés, & qu'ils implorent du plus
„ profond de leur cœur la Bénédiction du Ciel
„ ſur les juſtes armes que Nous prenons contre
„ la Suede, pour leur ſureté & leur défenſe,
„ & demandent au Toutpuiſſant, comme la
„ ſource de tout Bien, un heureux ſuccès dans
„ nos juſtes entrepriſes. Nous mettons d'au-
„ tant plus toute notre confiance en Dieu, qu'il
„ eſt le vengeur des iniquités, & Nous eſpé-
„ rons qu'il fera tomber nos Ennemis dans le
„ précipice qu'ils ont voulu Nous creuſer.

„ Au ſurplus, Nous ordonnons à tous nos
„ Sujets, & autres qui Nous ſont attachés par
„ leur ſerment & leur devoir, de ceſſer dès à
„ préſent avec la Suede toute Communication
„ & Correſpondance, quelque nom qu'on puiſſe
„ leur donner, de ſe précautionner contre tou-

„ te

„ te ſurpriſe & attaque ennemie, de combattre
„ en toute occaſion pour Nous, notre Empire 1741.
„ & la Patrie, & d'expoſer leur vie pour leur
„ défenſe, ainſi qu'il appartient à de fideles Su-
„ jets, ſelon leur ſerment & devoir, &c.

Cette Contre-déclaration étoit datée du 24 Aout, & ſignée de la main de la Grande Princeſſe Régente Anne, au nom de Sa Majeſté Impériale. On y avoit joint un Edit par lequel le Czar accordoit ſa protection à tous les Suédois qui ſe trouvoient tant à Petersbourg que dans les autres Villes de l'Empire Ruſſien, juſqu'à ce qu'ils ſe retiraſſent des Etats de Sa Majeſté Impériale pour retourner dans leur Patrie.

Après les déclarations de guerre faites de part & d'autre, les Généraux, qui étoient à la tête des Troupes, reçurent ordre de leurs Cours de commencer les opérations de la campagne. Le trois de Septembre le Comte de Leuwenhaupt partit de Stockholm pour aller prendre le commandement en Chef de l'Armée que l'on avoit aſſemblée en Finlande. Il apprit à ſon arrivée la nouvelle d'une Bataille qui s'étoit donnée entre un Corps avancé, qui étoit aux ordres du Major Général Wrangel, & les Troupes Ruſſiennes que commandoit le Velt-Maréchal Laſcy. Après s'être fait inſtruire de tout ce qui s'étoit paſſé à cette action, il envoya à ſa Cour une rélation qui ne s'accordoit nullement avec les bruits qui s'étoient répandus de la défaite entiere de Wrangel. Voici ce qu'elle portoit.

Rélation de la Bataille de Wilmanſtrand par les Suédois.

Une Colonne de notre Armée, forte de 3000 Hommes, ſous les ordres du Général Major Wrangel, campoit à trois lieues de Wilmanſtrand, petit Bourg ſans Fortifications, & entouré ſimplement d'un foſſé & d'une Levée de terre en forme de Rempart, garnie de quatorze

pieces de Canon. A la nouvelle de l'approche de
1741. l'Ennemi au nombre de 16 à 18 mille Hommes, ſous le Commandement du Velt-Maréchal Laſcy, Mr. de Wrangel s'avança juſqu'à un quart de lieue de Wilmanſtrand, pour défendre ce Poſte, qui pouvoit ſervir à notre Armée de paſſage au-deſſus de Wibourg. Il fit avertir en même temps de ſa marche Mr. de Buddenbroek, Lieutenant-Général, qui campoit avec le gros de l'Armée à ſix lieues de-là, afin qu'il pût le ſuivre & le ſoutenir. Mr. de Buddenbroek ſe mit auſſi-tôt en marche, mais il avoit à peine fait trois lieues, qu'il apprit que Mr. de Wrangel avoit déja été attaqué de l'Ennemi, & qu'il n'étoit plus temps de le ſecourir.

L'Attaque commença à deux heures après-midi, le trois de Septembre. L'Ennemi marchoit à nous ſur trois Lignes, & faiſoit un feu continuel de ſon Artillerie & de ſa Mouſquetterie. Mr. de Wrangel ayant rangé ſa petite Colonne entre deux Lacs, pour ne point être enveloppé de l'Ennemi ſi fort ſupérieur en nombre, le reçut de pied ferme & ſans tirer un ſeul coup, le laiſſant s'avancer juſqu'à la diſtance de trente pas de lui; il fit faire alors une décharge générale, qui abattit des rangs entiers de l'Ennemi, & il l'attaqua auſſi-tôt l'épée à la main.

La vivacité de cette attaque renverſa & mit en deſordre les deux prémiéres Lignes de l'Ennemi, deſorte que nous étions déja les maîtres de ſon Canon, & aurions pu le tourner contre lui-même, ſi nous avions eu aſſez de monde pour nous en ſervir. Mais ſa troiſieme Ligne ayant été renforcée, pendant l'Action, de deux Régimens des Gardes Ruſſiennes, fit réſiſtance, & ſe trouva aſſez forte pour envelopper les nôtres. C'eſt alors que nos Troupes montrerent une valeur au deſſus de tout ce que nous aurions pu en at-

attendre. Chaque Soldat étoit pourvu de Bales pour trente-ſix coup au commencement de l'Action; après les avoir conſumées, ils prirent celles qui reſtoient à leurs Camarades morts, pour les employer de même. Cette ardeur les aida à ſe débaraſſer de l'Ennemi & à gagner Wilmanſtrand, quoique ſans ordre, après avoir combattu juſqu'à huit heures du ſoir. L'Ennemi les y ſuivit, & les trouva encore rangés ſur le Rempart & prêts à ſe défendre juſqu'à l'extrémité. Notre Canon abattit tout ce qui ſe préſenta de l'Ennemi. Le carnage en fut ſi grand, que les Foſſés ſe trouverent preſque comblés de Corps morts. L'Ennemi entra enfin dans le Bourg, & les nôtres ſe retirerent dans une petite Iſle que forme un Lac ſur lequel le Bourg eſt appuié. 1741.

Le Velt-Maréchal de Laſcy fit auſſi-tôt mettre le feu à toutes les Maiſons, mais apprenant que Mr. de Buddenbroek étoit en marche pour le chercher, il ſe retira avec précipitation juſqu'au-delà de nos Frontieres, ne ſe donnant pas le temps d'enterrer ſes morts, que nous avons eu ſoin de faire jetter dans les foſſés que l'Ennemi avoit commencé à creuſer, ni d'enlever le peu de Canon du Bourg, à l'exception de deux Pieces qu'il a emportées. Depuis que les Fuyards ont eu le temps de rejoindre l'Armée, les uns après les autres, il ſe trouve que notre perte ne monte qu'à 900 Hommes, au-lieu que nous ſommes aſſurés, par l'aveu même des Officiers Ruſſiens, dont pluſieurs de nos Priſonniers, qui ſe ſont ſauvés, ont été témoins, qu'il y a eu 8000 Hommes tués du côté de l'Ennemi, tant dans l'Action que dans l'attaque du Bourg.

Il n'eſt pas poſſible de donner encore une Liſte exacte des Officiers qui ſont tués ou priſonniers, nous ſavons ſeulement que de ce dernier nombre ſont le Baron de Wrangel, Géné-

ral Major, & le Comte de Wasaborg, Lieutenant-Colonel; Mrs. de Bildstein, Colonel, & de Brandebourg, Lieutenant-Colonel, sont morts. Du côté de l'Ennemi il y a eu quelques Officiers-Généraux tués, & le Velt-Maréchal de Lascy a été blessé.

1741.

Les Troupes Russiennes qui ont été employées dans cette occasion, sont l'élite de leur Armée. Nous ne devons pas craindre d'avouer la perte d'une affaire, où 3000 Hommes se sont défendus pendant six heures contre un Corps de 16 à 18 mille Hommes, & ne se sont retirés qu'après avoir été accablés par le nombre, & mis 8000 Hommes de l'Ennemi sur le carreau.

Il y eut en Suede, à cette occasion, un jour d'action de graces qui fut célébré par tout le Royaume, soit qu'on fût bien aise de ne pas décourager les Peuples, soit qu'on regardât comme un grand bonheur qu'un si petit Corps de Troupes se fût défendu avec tant de vigueur & de bravoure contre l'effort d'un Ennemi infiniment supérieur, & sur lequel on avoit même remporté quelque avantage. Pour seconder l'ardeur des Troupes on fit partir un nouveau renfort pour la Finlande, & on donna ordre d'armer encore quelques Vaisseaux de guerre, pour augmenter la Flotte de la Couronne, qui n'avoit encore rien entrepris, ni sur les Côtes de l'Ingrie, ni sur celles de la Livonie, où elle s'étoit déja présentée. En même temps on envoya ordre au Gouverneur de la Poméranie, non seulement de continuer les Levées qu'on avoit commencées, mais aussi de tirer trois mille hommes des Garnisons de Stralsund, de Wismar, & des autres Places de la Poméranie Suédoise, & d'en former des Régimens, de les faire transporter au plutôt à l'Armée de Finlande & de les remplacer avec les Milices du Païs.

Pour

Pour juger comme il faut du succès de la Bataille de Wilmanstrand, on ne peut guère se dispenser de rapporter la Rélation que la Cour de Russie en publia, & qui avoit été écrite par le Général Lascy même. Elle diffère si fort de celle du Comte de Leuwenhaupt qu'il y auroit de l'injustice à la supprimer. C'est au Lecteur à faire le parallèle de deux récits si différens l'un de l'autre, & à démêler, s'il est possible, le vrai d'avec le faux, par la lecture de deux Rélations qui paroissent si contradictoires, du moins à l'égard d'un grand nombre de circonstances. Quand on parle de la perte de son Ennemi, il est assez ordinaire de l'augmenter, soit par prévention, soit par des raisons de politique, ou peut-être faute d'être assez bien instruit, ou enfin par un principe de fausse gloire qui porte la plupart des hommes à relever le courage de ceux de leur Nation, & cela aux dépens de l'Ennemi, qu'on voudroit faire passer pour moins brave & moins habile dans l'art de la guerre. Ce n'est qu'après avoir fait attention à cette regle, qu'on sera en état de comparer les deux Rélations & d'en porter un jugement équitable. Voici celle du Général Lascy. 1741.

Rélation de la même Bataille par les Russiens.

Le vingt-sept d'Aout, je partis de Petersbourg, après qu'on m'eut remis mes dernieres Instructions, & que j'eus pris congé de S. A. Imp. la Grande Ducheſſe Régente & de S. A. Imp. le Généraliſſime. J'arrivai le vingt-neuf à Wybourg, où je conferai avec le Général Keith, qui s'y étoit rendu pour cet effet de l'Armée. Le trente, je visitai les Fortifications de Wybourg. Le même jour, on reçut divers avis concernant l'Ennemi, on publia qu'il alloit assembler près de Wilmanstrand un Corps de 11000 Hommes, dans le dessein de le ren-

forcer jusqu'à 30000. Un Déserteur Suédois, 1741. qui s'étoit rendu ici ce jour-là de Wilmanstrand, rapporta que le vingt-sept il n'y avoit encore aucunes Troupes près de cette Forteresse, dont la Garnison consistoit en un Régiment d'Infanterie, six Compagnies de Dragons & une Compagnie d'Artillerie, mais que l'on y attendoit à tout moment un Corps de Troupes, & qu'il le croyoit même déja arrivé. Cet avis fut confirmé par un second Déserteur qui vint le soir à Wybourg.

Ayant dessein d'aller joindre l'Armée, qui campoit près de Cannoja, je partis le trente & un, après avoir donné les ordres nécessaires à Wybourg, & établi le Major-Général Schipow pour y commander en chef. Immédiatement après que j'eus joint l'Armée, je tins un Conseil de Guerre, dans lequel il fut résolu de marcher sans délai avec une partie de nos Troupes vers Wilmanstrand, & d'attaquer les Ennemis qui couvroient cette Place. Dans cette vue notre Corps partit le prémier de Septembre de grand matin, & arriva le même jour sur les Frontieres. Le lendemain nous continuames la marche; & après avoir fait environ trois werstes, nous trouvames que l'Ennemi avoit rompu le Pont qui étoit sur une Riviere assez étroite, mais fort profonde. J'ordonnai qu'on le réparât promptement, ce qui fut exécuté en moins de trois heures. J'y laissa le Colonel Resanow avec un gros Détachement pour garder ce Poste, & la grosse Artillerie, que je ne jugeai pas à propos de mener avec moi, à cause de la difficulté des chemins. Nous continuames notre route, & ayant fait une demi-lieue, nous decouvrimes un Détachement de Troupes ennemies d'environ 100 Hommes, qui se retirerent avec tant de viteſſe qu'on n'en put atteindre qu'un seul, qui rapporta, qu'un Corps composé

de

de sept Régimens d'Infanterie & de cinq de Dragons, venus depuis peu de Suede, étoit attendu ce jour-là près de Wilmanstrand. L'après midi vers les quatre heures, nous arrivames au Village d'Armila, à peu de distance de la Forteresse. J'y rangeai l'Armée en Bataille, & m'étant ensuite rendu avec le Général Keith vers la Place, nous la reconnumes de fort près, & même jusqu'à la portée du Pistolet, après quoi je retournai à l'Armée. Nous y apprimes peu après, que les Ennemis commençoient à se former près de Wilmanstrand. Sur cet avis, je fis avancer la Cavalerie & la plus grande partie de l'Infanterie, & on en seroit venu à une Action dès ce jour-là, si la nuit n'étoit survenue. Le lendemain, ayant découvert le Corps de Troupes ennemies, qui campoit sous le Canon de la Ville, j'assemblai tous les Généraux & Colonels, & après une courte Harangue, je leur ordonnai de tout préparer pour commencer la Bataille à deux heures après-midi. 1741.

L'inégalité du Terrein m'obligea de partager en deux Colonnes notre Corps de Troupes, que le Général Keith commandoit sous mes ordres. La prémiere, qui étoit commandée par le Général Stoffelen & les Majors-Généraux Liewen, Fermer & Albrecht, consistoit en deux Régimens de Grénadiers & quatre d'Infanterie, soutenus à l'aile-droite par six, & à la gauche par trois Escadrons de Dragons. La seconde, qui étoit sous les ordres du Lieutenant-Général Bachmetow & du Major-Général Uxkul, étoit composée de cinq Régimens d'Infanterie. Les Canons qui tiroient six livres de balle étoient placés entre les deux Colonnes. Vers les deux heures après midi, nous marchames dans cet ordre vers les Ennemis, qui paroissoient ne pas s'y attendre. Ils ne laisserent pas néanmoins, dès

1741. qu'ils nous apperçurent, de se ranger promtement en ordre de Bataille, & planterent non seulement leur Artillerie sur une haute Montagne à la droite de la Ville, & qui commandoit tous les environs ; mais il occuperent aussi toutes les hauteurs voisines.

Quoique le Poste avantageux qu'ils occupoient, fût couvert de la Ville, nos Troupes allerent à eux avec tout le courage possible. Le terrein & les Bois n'ayant pas permis à la Cavalerie, qui couvroit l'une des Aîles, de s'avancer, je la fis défiler à gauche le long du Bois. L'Action s'entama par la décharge du Canon, que j'avois fait planter sur une hauteur vis-à-vis la haute Montagne. Notre Artillerie causa du desordre parmi les Ennemis, qui, de leur côté, firent aussi un feu fort vif, tant de cette Montagne que de la Ville, mais sans beaucoup d'effet.

La prémiere Division s'étant avancée vers la Montagne, vint bientôt aux mains avec l'aîle-gauche des Ennemis. Pendant ce temps-là je fis marcher la seconde Division, pour se joindre à la prémiere, desorte qu'elles composoient la gauche de tout le Corps. Aussi-tôt que les Ennemis s'en furent apperçus, ils firent descendre leur aîle-droite, qui attaqua nos Troupes avec tant de furie, qu'elles furent obligées de ceder un peu, mais ayant fait avancer la Cavalerie, celle-ci attaqua les Ennemis dans le flanc & arrêta bientôt leur impétuosité.

Tandis que leur aîle droite étoit aux mains dans la Plaine avec notre gauche, nous eumes le bonheur que leur Corps de Bataille, & ensuite leur aîle gauche, abandonnerent leur Poste avantageux sur la Montagne pour soutenir leur droite. Il arriva de-là qu'après que la Bataille fut devenue générale, ils perdirent non seulement l'avantage de leur Artillerie, qui étoit

toit ſur la Montagne, mais auſſi celui du feu de la Ville qui les ſoutenoit. Nos Troupes attaquerent les Suédois de tous côtés, & avec tant de Bravoure, qu'après une défenſe opiniâtre d'environ trois heures, ils furent enfin défaits. 1741.

L'Aîle gauche & le Corps de Bataille des Ennemis ayant été mis en fuite, & s'étant retirés vers la Montagne, d'où ils furent auſſi bientôt délogés, l'aîle droite eut une demi-heure après le même ſort. On pourſuivit l'avantage avec toute la vigueur poſſible, enſorte qu'à cinq heures le Corps des Ennemis fut entierement défait: On s'empara de la Montagne & des Canons qui y étoient, & l'on obtint par la grace de Dieu une Victoire complette.

La plupart des Ennemis périrent dans leur fuite, ou tomberent entre nos mains, parce qu'ils n'avoient d'autre retraite que des hauteurs eſcarpées & de l'eau, ou la Fortereſſe. Ceux qui ſe retiroient de ce côté-là furent talonnés de ſi près, que nos Troupes pénétrerent avec eux juſques vers le Glacis, où elles prirent poſte. Je m'y rendis auſſi, & j'ordonnai qu'on fît ſommer la Ville de ſe rendre, avec promeſſe d'accorder une Capitulation honorable à la Garniſon; & avec menace, en cas de refus, de ne point donner de quartier. Mais l'Ennemi, au-lieu d'y repondre, tua, contre l'uſage de la Guerre, le Tambour qui y avoit été envoyé. Surquoi on donna l'aſſaut à la Place. On y employa le Canon pris ſur l'Ennemi & le nôtre, & le feu fut ſoutenu par nos Troupes avec tant de bravoure, qu'après un Combat fort vif d'une heure, elles pénétrerent par les Paliſſades. Dès que nous fumes maitres du Chemin-couvert, l'Ennemi arbora le Drapeau blanc. Il ne laiſſa pas néanmoins de faire feu de ſa Mouſqueterie, & de faire ſauter deux Mines, quoi-

que ſans effet; ce qui ranima ſi fort l'ardeur du Soldat, que les Portes furent bientôt forcées. Nos Troupes ſe ſaiſirent des Remparts; on y arbora les Drapeaux de Ruſſie, & l'on fit main-baſſe ſur tout ce qui faiſoit réſiſtance dans la Ville. Il étoit ſept heures lorſqu'on ſe rendit maître de la Place, dans laquelle je fis entrer deux Régimens d'Infanterie, ſous les ordres du Major-Général Fermer.

1741.

Le Corps des Troupes ennemies étoit compoſé de ſept Régimens d'Infanterie & d'un de Dragons. Il y en eut de tués, tant dans la Bataille que pendant l'aſſaut, environ 4000, parmi leſquels il y avoit un Lieutenant-Colonel, deux Majors & plus de cinquante autres Officiers. Le Général Wrangel, qui commandoit ce Corps, fut du nombre des Priſonniers, avec trois Colonels, trois Lieutenans-Colonels, un Major, douze Capitaines, un Quartier-Maître de Régiment, ſept Lieutenans, huit Enſeignes, deux Adjudans, ſoixante-huit Bas-Officiers & 1250 Soldats, outre 200 qui moururent de leurs bleſſures, & quelques centaines qui furent faits priſonniers dans la Ville.

Nous enlevames à l'Ennemi quatre Etendarts & douze Drapeaux; vingt & une Pieces de Canon de différens calibres, un Mortier & quantité de Boulets, Poudre, Bombes & Grenades, deux mille Chevaux, & toutes les Armes des Ennemis, outre la Chancellerie de Guerre & la Caiſſe Militaire, dans laquelle il y avoit pour la valeur de 2589 Roubles. De notre côté, le Général Stoffelen & le Major-Général Albrecht furent bleſſés, de même que deux Colonels, deux Lieutenans-Colonels, trois Majors, dix-ſept Capitaines, trente Lieutenans, quinze Enſeignes, un Adjudant, & 1765 tant Bas-Officiers que Soldats, &c. Le Major-Général Uxkul fut

tué

tué avec deux Colonels, un Major, trois Capitaines, cinq Lieutenans, un Adjudant & 504 Bas Officiers, Soldats, &c. 1741.

Les Suédois, faits prisonniers à la Bataille de Wilmanstrand, furent conduits à Petersbourg. La Grande Ducheſſe leur fit distribuer des habits & des peliſſes, & on les envoya la plupart à Moscou, où ils furent logés chez les Bourgeois. Les Officiers reſterent à Petersbourg, où on les distribua chez les principaux Seigneurs.

Après cette Action il ne ſe paſſa rien de fort important le reſte de cette Campagne, ſi l'on en excepte quelques rencontres entre des Détachemens des deux Armées. Voici ce qu'on en apprit à la Cour de Ruſſie par le canal du Général Keith, qui commanda l'Armée de Sa Majeſté Czarienne pendant l'abſence du Velt-Maréchal Laſcy. Le trente de Septembre un Détachement Ruſſien, Dragons, alla fourager le Païs du côté de Welijoki, & revint à l'Armée avec une grande quantité de fourages & de pain. Dans le même temps les Moſcovites reçurent une nouvelle qui leur donna lieu de faire une entrepriſe contre l'Ennemi. Ils apprirent que les Suédois avoient un Détachement près du Village Welijoki, pour garder ce Poſte & obſerver en même temps les mouvemens de l'Armée Ruſſienne; que ce Détachement avoit rompu le pont de la Riviere Welijoki, qu'il venoit de recevoir un renfort du Régiment de Dragons du Corps, & d'une centaine d'hommes d'Infanterie des Galères; qu'au reſte tout ceci formoit une troupe de deux cens ſoixante & dix hommes, non compris le Capitaine qui la commandoit, cinq Lieutenans & un Enſeigne. Le prémier d'Octobre, le Lieutenant-Co-

1741. Colonel du Régiment de Dragons d'Ingermanie fut détaché avec cens Grénadiers à cheval, cent-cinquante Houzards & cent-cinquante Coſaques du Don, avec ordre de prendre à la droite, & de paſſer la Riviere de Welijoki, cinq ou ſix Werſtes au-deſſus du Village du même nom, & de tâcher de couper le Détachement ennemi, pendant que le Lieutenant-Colonel Boſchitz les attaqueroit de l'autre côté avec deux-cens Dragons & cinquante Houzards. Le deux à ſept heures du matin, le dernier de ces Détachemens arriva à la vue des Suédois.

Les Houzards commencerent d'abord à côtoyer la Riviere, tantôt en haut, tantôt en bas, & à tirer ſur les Suedois, qui ne tarderent pas de ſe retirer vers Friederichs Haven, ſans attendre que les Dragons fuſſent arrivés. Les Coſaques ayant alors trouvé des guets dans la Riviere, au-deſſus & au-deſſous du pont ruiné, pourſuivirent les fuyards, & les joignirent avant qu'ils euſſent entierement gagné un bois épais, qui eſt dans le voiſinage. Soixante furent d'abord taillés en pieces par les Coſaques & les Houzards, tant devant le bois qu'à l'entrée du bois. Ceux qui échapperent furent rencontrés par le Lieutenant-Colonel Coſturin, qui en tailla auſſi une ſoixantaine en pieces, avec leur Officier commandant. On fit trente-neuf Priſonniers, parmi leſquels il y avoit deux Lieutenans, trois Subalternes & un Caporal des Dragons du Corps, qui furent conduits au Camp avec trois caiſſes de Tambour, une grande quantité d'armes, beaucoup de moutons & de bêtes à cornes. Les Coſaques pourſuivirent les fuyards auſſi loin que l'épaiſſeur du bois le put permettre, & firent encore quelques priſonniers. La perte des Ruſſiens fut très peu de choſe. Ils n'eurent, à ce qu'ils prétendent, qu'un ſeul Coſa-

ſaque tué, & quelques autres bleſſés. Cette petite guerre fut extrêmement préjudiciable aux Suédois en Finlande. Les Coſaques & les Calmoucs y ravagerent tous les endroits où ils purent pénétrer; ils ruinerent une infinité de Villages ou Hameaux, dans les diverſes courſes qu'ils firent à plus de vingt Werſtes dans le païs ennemi. 1741.

A tous ces malheurs, que la Suede commençoit à éprouver dans les commencemens d'une guerre ſi ruineuſe, ſe joignit la douleur où tout le Royaume fut plongé par la mort de la Reine, qui arriva le cinq de Décembre, ayant été attaquée de la petite-Vérole qui l'emporta dans ſa cinquante-quatrieme année. Cette vertueuſe Princeſſe étoit ſœur de Charles XII, & fille de Charles XI & d'Ulrique-Eléonore, Princeſſe de Danemarc. Elle étoit née le 23 de Juin 1688, & avoit épouſé le 4 d'Avril 1713, Frédéric Prince Héréditaire de Heſſe-Caſſel, à qui elle ceda la Couronne en Avril 1720. Elle étoit de l'Auguſte Maiſon de Vaſa, qui a donné onze Rois à la Suede, depuis Guſtave Ericzon couronné le 17 Juin 1523. Mort de la Reine.

Dans le temps que la Suede perdoit une Reine qui lui étoit ſi chere, il ſe paſſoit en Ruſſie une ſcène des plus extraordinaires, & à laquelle on ne s'étoit point attendu. Je veux parler de la grande révolution arrivée à Petersbourg la nuit du 5 au 6 de Décembre. Les affaires de Suede ſont trop liées avec celles de Ruſſie pour paſſer ſous ſilence ce grand evenement. Tout étoit tranquile en Ruſſie, & la bonne intelligence paroiſſoit regner à la Cour de Petersbourg, lorſqu'il s'éleva tout à coup dans cette Capitale un orage, dont perſonne ne put d'abord pénétrer la véritable cauſe. On vit avec ſurpriſe & éton-

étonnement les Régimens des Gardes Preobrazinsky, Symonowsky, & Dagermanlewky, occuper toutes les avenues du Palais Impérial, tandis que les autres Régimens de la Garniſon ſe ſaiſiſſoient des principaux poſtes. Tout cela ſe paſſa le ſoir du cinq Décembre N. St. Envain la Ducheſſe Régente, allarmée de ces mouvemens extraordinaires, demanda quel en étoit le motif. Les Troupes avoient reçu ordre de ne laiſſer paſſer perſonne, & on avoit poſté des Gardes à toutes les avenues des Hôtels de la plupart des Miniſtres de la Cour & de la Chancelerie. Au milieu de ce deſordre, les Miniſtres, les Généraux & les Prélats de l'Empire, attachés à la Princeſſe Elizabeth s'aſſemblerent, dans ſon Palais, où ils réſolurent de la placer ſur le Trône, en la reconnoiſſant pour Impératrice & Autocratrice de toutes les Ruſſies.

1741.

La Ducheſſe Régente ne fut inſtruite des motifs de ces troubles que par une triple ſalvé de la Mouſqueterie des trois Régimens des Gardes, qui fut ſuivie de celle que firent les autres Troupes de la Garniſon, & par les cris redoublés de *vive l'Impératrice Elizabeth.* On s'aſſura d'abord de la Régente, de ſon fils, de ſa fille & du Prince ſon Epoux, pour leſquels on eut cependant tous les égards dus à leur naiſſance. Le Prince de Heſſe-Hombourg, Lieutenant-Général, eut beaucoup de part à ce qui ſe paſſa dans cette occaſion. On s'aſſura des Comtes de Munich & d'Oſterman, qui furent d'abord conduits à la Citadelle, & peu de jours après dégradés de tous leurs emplois. Leurs biens, & ceux de quelques-uns de leurs adhérans, furent confiſqués au profit du Tréſor Impérial.

Cette grande révolution, dont je n'ai marqué que les principales circonſtances, cauſa d'abord quelque changement dans les affaires de Suede.

La

La nouvelle Impératrice commença par donner la liberté aux Officiers Suédois, qui avoient été faits prisonniers; & l'un d'entre eux fut envoyé en Suede avec des dépêches importantes pour cette Cour.

Pour profiter de ces nouveaux troubles, les Troupes Suédoises entrerent sur le Territoire de l'Empire Russien, en s'avançant vers l'Ingrie. Le Comte de Leuwenhaupt, qui les commandoit, fit précéder son entrée par un Manifeste qui fut répandu sur la Frontiere, & dont voici la teneur. „ Nous, Charles-Emile, Comte de „ Leuwenhaupt, &c. savoir faisons à tous les „ Ordres & Membres de la louable Nation Rus- „ se, que l'Armée Suédoise n'est entrée dans le „ Territoire de Russie pour aucune autre fin, „ qu'afin de procurer, avec l'assistance du tout- „ Puissant, à la Couronne de Suede, satisfaction „ de tant d'insultes & injustices qui lui ont été „ faites par les Ministres Etrangers qui ont do- „ miné en Russie quelques années de suite, & „ pour obtenir pour l'avenir des suretés suffisan- „ tes; comme aussi dans la vue de délivrer la Na- „ tion Russienne du cruel joug de ces Etrangers, „ sous lequel elle gémit depuis plusieurs années, „ & la mettre à l'abri des cruautés & persécu- „ tions qui ont dépouillé une partie des plus fi- „ deles Sujets de leurs biens & honneurs, & „ quelques-uns de la liberté, ou même de la vie. „ Le but de la Couronne de Suede est „ donc en partie, de délivrer la louable Na- „ tion Russienne du joug & de la tyrannie „ intolérables des Etrangers, & de lui pro- „ curer l'avantage de se donner par une ac- „ tion libre un Souverain légitime, sous le „ Gouvernement duquel elle puisse jouïr en su- „ reté de ses biens & libertés, entretenir un bon „ voisinage avec la Couronne de Suede, & cul-

1742.

ti-

1742. „ tiver une parfaite amitié avec les deux Empi-
„ res ; ce qui ne ſeroit aucunement poſſible, auſſi
„ longtemps que les Etrangers exerceront, à leur
„ gré ſelon leurs intérêts, un pouvoir ſans bornes
„ ſur la Nation Ruſſienne, & voudront en exer-
„ cer un tout ſemblable ſur un voiſin allié. Tel-
„ les étant les juſtes vues de Sa Majeſté Suédoi-
„ ſe, tous les Ruſſes peuvent s'unir avec elle,
„ & ſe mettre avec leurs biens & effets ſous ſa
„ protection, dans la ferme confiance, qu'elle
„ les aſſiſtera & défendra de toutes ſes forces.

Negociation infructueuſe avec la Ruſſie.

Les inſtances que fit faire en même temps la nouvelle Imperatrice, pour conclurre la paix avec la Suede, ne furent point rejettées. Le Roi envoya le Baron de Nolcken au Comte de Leuwenhaupt en Finlande, afin qu'il fût à portée d'entamer une négociation, ſi la Cour de Ruſſie perſiſtoit dans ſes ſentimens pacifiques. Il y eut d'abord une ſuſpenſion d'armes, & le Baron de Nolcken s'étant rendu quelque temps après à la Cour de Ruſſie, il y communiqua d'abord ſes propoſitions dans des Conférences particulieres, & demanda enſuite ſur ce ſujet une Conférence extraordinaire avec les Miniſtres du Cabinet.

Meſſieurs Beſtuchef, le Général Romanzoff & quelques autres Miniſtres, ayant été nommés pour entamer cette Négociation, le Baron de Nolcken les aſſura, que le Roi ſon Maître, pour mettre fin à la guerre, étoit très diſpoſé à s'accommoder avec la Cour de Ruſſie, même ſur le pied du Traité de Neuſtadt, à condition que Sa Majeſté Czarienne voulût conſentir à certains changemens à faire dans ce Traité. On prétend que le projet de Pacification que préſenta le Miniſtre de Sa Majeſté Suedoiſe, conſiſtoit dans les Articles ſuivans. I. Que le Traité conclu à Neuſtadt, au mois d'Aout 1721, ſerve

de

de baſe pour le rétabliſſement de la paix entre les deux Puiſſances. II. Que la Ruſſie, pour contribuer à rendre cette paix indiſſoluble, accorde à la Couronne de Suede, la reſtitution de la Carélie qui lui a été enlevée dans la guerre précédente, ainſi que du diſtrict de Wybourg, en dérogeant pour ce ſeul point au IV Article du même Traité, lequel demeureroit pleinement en vigueur pour les autres Provinces cédées, comme la Livonie, l'Eſtonie & l'Ingermanie, auſſi bien que les Iles qui en dependent. III. Que la Couronne de Suede s'étant regardée comme provoquée à la guerre, par les mauvais procédés du précédent Miniſtere Ruſſien, demande que la condition ſtipulée par l'Article V du Traité, touchant les deux millions d'écus qui lui furent alors payés par la Ruſſie, ait auſſi lieu aujourdhui, pour la dédommager des fraix de la guerre, laquelle ſomme pourroit cependant être modérée. IV. Que la violation de l'Article VI de ce Traité ayant été un des motifs de la rupture, cet article ſoit exécuté dans la ſuite inviolablement, en ce qui regarde la permiſſion que le Roi de Suede s'y eſt réſervée de faire acheter des grains pour 50 mille roubles par an, dans les Villes de Riga, de Revel & d'Arensberg, ſans en payer aucun droit, ni impôt. V. Que le précédent Miniſtere Ruſſien, par ſes intrigues en Suede, ayant violé pareillement l'Article VII du Traité, la Ruſſie s'engage de nouveau, de la maniere la plus ſolemnelle, de ne point ſe mêler des affaires domeſtiques de la Suede, ſoit directement ou indirectement. VI. Que celle-ci pour faciliter la concluſion de la paix, conſent de reſtituer à la Ruſſie, la partie du fief de Kexholm qui a été cédée à la prémiere, par l'Article VIII. VII. Qu'à ces conditions, les autres Articles du Traité de Neuſtadt auront non

1742.

seulement leur entier effet; mais qu'au-surplus,
1742. la Suede conclura un Traité d'Alliance avec la Russie, & garantira à Sa Majesté Czarienne tous les arrangemens qu'Elle jugera à propos de prendre par raport à la Succession.

Le Marquis de la Chetardie, alors Ministre de France à la Cour de Russie, ne négligea rien pour faire réussir cette Négociation; mais, malgré ses soins & ses instances, l'accommodement n'eut pas lieu, & les Conférences furent rompues. Ce fut à l'occasion de cette rupture que Sa Majesté Czarienne fit remettre à Mr. de la Chetardie la Déclaration suivante. „ Les In-
„ tentions de l'Impératrice pour le rétablisse-
„ ment de la Paix avec la Suede sont déja assez
„ connues à Mr. le Marquis de la Chetardie,
„ & S. M. Imp. se confiant en l'amitié du Roi
„ Très-Chrétien, a suffisamment témoigné la sin-
„ cérité des sentimens où Elle est au sujet de
„ cette Paix, tant par la réquisition qui a été
„ faite des bons Offices de la France, sur les
„ assurances données par Mr. le Marquis de la
„ Chetardie, que par d'autres démarches rélati-
„ ves à cette affaire.

„ Pour entrer dans une Négociation formelle,
„ on n'attendoit que l'arrivée de Mr. Nolcken,
„ qu'on nous avoit fait esperer depuis long-
„ temps: Aussi-tôt qu'il fut venu, on se tint
„ prêt à commencer les Conférences avec lui,
„ sans toutefois pouvoir entamer la moindre
„ Proposition, à cause de la difficulté qu'il
„ faisoit naître, & qui consistoit en ce que
„ sa Commission ne se pouvoit faire que sous
„ la Médiation de la France, sans quoi il
„ lui étoit impossible d'entrer en Négocia-
„ tion. Surquoi on lui a fait entendre qu'on
„ ne jugeoit aucune Médiation nécessaire ni
„ convenable, & qu'il y avoit bien de la diffé-
„ rence

„ rence entre de bons Offices, & une Média-
„ tion, celle-ci n'ayant jamais été demandée
„ à la France. On a auſſi répété à Mr. de
„ Nolcken toutes les raiſons qui avoient dé-
„ ja été plus amplement expliquées en diffé-
„ rentes occaſions à Mr. de la Chetardie. 1742.

Une choſe, qui n'inquieta pas peu la Suede dans ces circonſtances, fut l'arrivée du Duc de Holſtein à Petersbourg. Ce jeune Prince eſt l'héritier de la ſœur aîné de l'Impératrice de Ruſſie : il eſt Petit-fils de la ſœur ainée de Charles XII, & de la Reine Ulrique, l'unique rejetton qui reſte du ſang de Vaſa, qui a donné onze Rois & Reines à la Suede. On doit donc le regarder comme le ſeul Prince qui ait droit héréditaire à cette Couronne, ſi les Etats du Royaume s'en tiennent aux diſpoſitions du Règlement de Nordkoping, qui leur enjoint & ordonne de maintenir le Droit des Princeſſes Héréditaires de la famille Royale; & au Teſtament de Charles XI, pere de l'ayeule du jeune Duc, lequel ordonne, Art. II „ qu'en cas que la Li-
„ gne Maſculine vienne à manquer, & qu'il n'en
„ reſte aucun, le Droit héréditaire reviendra à
„ la Ligne féminine, en vertu du ſuſdit ordre
„ établi (en 1604) pour la Succeſſion ".

C'eſt en vertu de cette Loi & de ce Teſtament que la Princeſſe Ulrique, fille de Charles XI, qui ſurvêcut à ſon frere Charles XII, mort ſans enfans mâles, lui ſuccéda. Mais les Etats qu'elle aſſembla pour confirmer ſon droit de Succeſſion, le bornerent comme il avoit été ſtatué par la Diete de 1650, aux deſcendans mâles de cette Princeſſe, en ces termes: „ Nous l'éli-
„ ſons (1), Elle & ſes Deſcendans Mâles, pour
„ Hé-

(1) La loi du Royaume veut, que „ la fille d'un „ Roi ou d'un Prince, regardé comme habile à ſuc- „ céder à la Couronne, ſoit dans le Célibat, & ne „ puiſ-

1742. „ Héritiers du Royaume de Suede, en la forme qu'il eſt porté par la Réſolution des Etats „ en l'année 1650". On ajoutoit cette Clauſe, qui paroit abolir le Droit Héréditaire de tout autre du ſang Royal: „ Nous nous engageons & obligeons, nous & nos Deſcendans, de ne jamais faire aucune Election, „ ſous quelque nom que ce puiſſe être, tant que „ notre très gracieuſe Reine où ſes Deſcendans „ Mâles ſeront en vie, &c..... Mais lorſque „ de la maniere ſuſdite la Succeſſion viendra à „ ceſſer par le décès de la derniere perſonne „ Royale (c'eſt-à-dire deſcendue de la Reine „ Ulrique), les Etats ſeront obligés ſans être „ convoqués, de ſe rendre à Stockholm pour „ procéder à une nouvelle élection ".

L'embaras que cauſoit à Sa Majeſté Suédoiſe la guerre de Ruſſie n'empêcha pas ce Prince de donner ſes ſoins à tout ce qui pouvoit augmenter l'avantage de l'Etat. Ce Prince réſolut, pour la facilité du Commerce, de faire creuſer deux Canaux, l'un depuis le Lac Wener juſqu'à la Riviere de Gottenbourg, & l'autre depuis le même Lac juſqu'à la Ville d'Orebroe. Les Bureaux, où chaque habitant étoit obligé de déclarer les habits d'étoffes étrangeres, pour les enrégiſtrer ſelon l'Ordonnance du Roi de 1739, furent ouverts dans la Ville de Stockholm & dans les Fauxbourgs. Outre le Bureau d'aſſurance, qu'on avoit établi depuis quelque temps ſous l'Octroi du

„ puiſſe ſe marier que du conſentement des Etats". C'eſt pourquoi, lorſque Guſtave-Adolfe, fils d'une Princeſſe Royale, mais mariée à un Prince étranger, monta ſur le Trône, ce ne fut plus ni du Chef de ſa mere, ni par droit héréditaire, mais par l'Election des Etats, comme ce Prince l'a reçonnu; & c'eſt ainſi que Son Alteſſe Royale le Duc Charles de Holſtein, Petits-fils d'une Princeſſe Royale de Suede, pourroit monter ſur ce Trône.

du Roi, les plus gros Caiſſiers prirent les meſures néceſſaires pour en former un plus commode ſur le pié de celui d'Amſterdam. On ſe flatta, par cet établiſſement, de retenir dans le Royaume des ſommes conſidérables d'argent, qui en ſortoient tous les ans. On remarquoit en effet que par le mauvais état où étoient les Manufactures des Païs étrangers par les ſuites de la guerre, celles de Suede proſpéroient de jour en jour. Pour ne pas manquer de bonne Laine, Sa Majeſté rendit une Ordonnance par laquelle il étoit reglé, qu'on payeroit pour chaque Brébis de deux ans au plus, que l'on ameneroit d'Angleterre ou d'Eſpagne, quarante écus, monnoye d'argent, outre l'exemption des droits d'entrée. On dreſſa en même temps dans tout le Royaume, des Bergeries, ſous l'inſpection du Conſeiller de Commerce Ahlſtrom, qui avoit été pluſieurs années en Angleterre, en qualité de Conſul; & on établit dans chaque Province des Bergers Provinciaux, qui devoient être bien au fait de tout ce qui convenoit à l'entretien de ce Bétail, & qui, outre un bon ſalaire annuel, devoient porter le titre de Commiſſaires. 1742.

Différend entre la Suede & la République de Hollande.

Quelques Vaiſſeaux marchands que les Suédois enleverent aux Hollandois pendant le cours de cette année donnerent lieu à des éclairciſſemens touchant certain Réglement publié à Stockholm en 1741. Comme les Etats Généraux jugerent en même temps néceſſaire d'envoyer dans la Mer Baltique quelques Vaiſſeaux de guerre pour y protéger la navigation de leurs Sujets, la Cour de Suede, qui en conçut de l'ombrage, fit part de l'inquiétude que lui cauſoit cette demarche à Mr. Rumph Envoyé Extraordinaire des Etats, & envoya en même temps ordre à ſon Miniſtre à la Haye de faire des repréſentations ſur ce ſujet à leurs Hautes Puiſſances. Peu de temps

1742. après Mr. Rumph préſenta à Sa Majeſté Suédoiſe un Mémoire, dans lequel il expoſoit: Que les Etats Généraux avoient obſervé la plus exacte neutralité depuis le commencement de la guerre qui s'étoit allumée entre la Suede & la Ruſſie; que leurs Hautes Puiſſances avoient évité avec ſoin de donner à la prémiere de ces deux Couronnes le moindre ſujet de penſer qu'Elles euſſent deſſein de changer de conduite à ſon égard; qu'ainſi Elles n'avoient pu qu'être fort ſurpriſes de voir par le Mémoire que Mr. Preys leur avoit préſenté, que la Cour de Suede concevoit quelque ombrage de l'eſcorte qu'Elles avoient réſolu de donner aux Vaiſſeaux marchands que les Sujets de leur République envoyoient dans la Mer Baltique; que leurs Hautes Puiſſances ignoroient quel pouvoit être le fondement de cet ombrage; que le grand intérêt qu'Elles avoient dans la Mer Baltique étoit aſſez connu, pour qu'il ne fût pas néceſſaire d'entrer en détail à cet égard; que d'ailleurs le petit nombre de Vaiſſeaux de guerre ordonnés pour cette eſcorte faiſoit connoître clairement qu'elle n'étoit deſtinée que pour la ſureté des Navires marchands, & non pour aucune autre fin; que toujours prêtes à diſſiper juſqu'au moindre ſoupçon, Elles vouloient bien, dans cette circonſtance, aſſurer de nouveau Sa Majeſté Suédoiſe qu'Elles n'avoient d'autre intention que de vivre avec elle dans une parfaite amitié, & d'y contribuer en tout ce qui leur ſeroit poſſible; qu'Elles s'attendoient, que Sa Majeſté Suédoiſe voudroit bien auſſi éloigner d'Elle toute idée qui leur ſeroit deſavantageuſe, & faire apporter enfin le redreſſement aux Griefs que le Réglement publié à Stockholm, le 28 Juillet (1741) dernier, & la Déclaration du 24 Aout ſuivant, avoient cauſés aux Sujets de la République; Griefs ſur leſquels la Cour de Suede, loin de donner ſatisfaction, n'a-

n'avoit pas même donné réponſe; enfin que Leurs Hautes Puiſſances eſpéroient qu'en conformité de leurs repréſentations & de leurs plaintes réïtérées à la Cour de Suede Sa Majeſté Suédoiſe feroit relâcher, ſans délai, les Bâtimens enlevés l'année derniere aux Sujets de leur République par les Armateurs Suédois. 1742.

Les Etats Généraux avoient fait repréſenter en Novembre de l'année derniere à Sa Majeſté Suédoiſe. I. Qu'à l'égard du 4 Article dudit Réglement Leurs Hautes Puiſſances conviennent que les Vaiſſeaux ne doivent pas avoir de doubles Paſſeports contrediſans; mais quand il eſt dit, que les Vaiſſeaux doivent être munis de *Paſſeports juſtes & de Lettres de Mer* & d'autres Documens, Elles trouvent cette expreſſion ſi générale & ſi illimitée, qu'elle doit ſuffiſamment fournir des prétextes aux Armateurs pour ſe rendre maitres des Vaiſſeaux des Sujets de Leurs Hautes Puiſſances tant qu'il leur plaira; & cela d'autant plus facilement, ſi outre les Paſſeports néceſſaires & les Lettres de Mer, on vouloit encore exiger d'autres Documens à l'égard de la *Charge des Vaiſſeaux* en *tout* ou en *partie*, ce qui contredit directement le 17 & 20 Articles du Traité de Commerce conclu l'an 1679, entre la Suede & la Hollande; qu'on ne peut pas prétendre que les Paſſeports doivent prouver, *que toute la charge du Vaiſſeau appartient aux Nations Neutres*; puiſque le 22 Article du même Traité dépoſe clairement, que ſi le Vaiſſeau a été déclaré libre, toute la charge le doit être de même, nonobſtant que le tout ou une partie en pourroit appartenir aux Ennemis, pourvu qu'on n'y trouve point de contrebandes. Leurs Hautes Puiſſances s'attendoient pour cette raiſon à une explication claire, nette & ſuccinte touchant

le prémier, & à une annullation à l'égard du
1741. dernier point.

II. Il eſt vrai que tout ce qui ſe trouve de contrebande à bord des Vaiſſeaux des Sujets de l'Etat, deſtiné pour la Ruſſie, eſt confiſquable; mais cependant, & en conſéquence des Articles 21 & 26 dudit Traité, les Vaiſſeaux & le reſte de la Cargaiſon ne ſont point ſujets à la confiſcation, & encore jugera-t-on moins confiſcables les biens qui ont appartenu déja avant la Déclaration de la guerre à Sa Majeſté Czarienne ou à ſes Sujets, comme étant diamétralement contraire au 22 Article du Traité en queſtion.

III. Si les contrebandes à bord des Vaiſſeaux Hollandois ſont confiſcables, les Vaiſſeaux ne le ſeront point, & jamais Leurs Hautes Puiſſances ne ſauroient agréer que ſelon le 7 Article du Réglement on compte parmi les contrebandes de la *groſſe Toile* à faire des Voiles, des Cordages, de la Toile à faire des Pavillons, de plus des Vivres, & tout ce qui pourroit ſervir pour habiller des gens de guerre, parce que le 16 Article dudit Traité porte: Que *tout ce qui n'a pas encore de forme pour ſervir à la guerre, ſoit par Mer ou par Terre, doit être exempt de contrebande*, garantit exprès ces ſortes de choſes & les en exime. D'ailleurs l'expreſſion *des Vivres* auſſi bien que celles *de ce qui pouvoit ſervir pour habilles des ſoldats* eſt ſi générale, que par-là on ſe trouvera toujours en état d'anéantir ce qui eſt le plus eſſentiel de la navigation libre accordée, même par le troiſième Article du Réglement, aux Nations amies de la Suede, & par conſéquent aux Sujets de Leurs Hautes Puiſſances. La même raiſon ſubſiſte auſſi à l'égard du Sel & du Romb, & détruit ce qui en eſt dit dans l'explication ultérieure du 14 d'Aout 1741; deſorte

que

que cet Article-là & l'explication mentionnée doivent être redreſſés abſolument. 1743.

IV. On convient que ſelon le 8 Article les Vaiſſeaux vendus aux Sujets de Ruſſie ſont ſujets à la confiſcation; mais elle ne ſera point applicable aux biens vendus ou à vendre aux Sujets de la Ruſſie, pourvu qu'ils ne ſoient pas contrebandes, comme contrediſant exprès au Traité de 1679, & au troiſième Article du Réglement; car le Négoce des Hollandois ſur la Ruſſie demandant comme une choſe eſſentielle la vente de leurs effets, il s'enſuit, que par une telle défenſe on le détruiroit entierement. Cet Article doit être retranché touchant ce point-là.

V. En conſéquence de tout ce qui eſt dit, & en vertu du 22 Article du Traité, on doit caſſer les paſſages du 9 Article du Réglement, ſavoir: *Après avoir trouvé bon de ne point avoir à bord des biens appartenans à l'Ennemi ou des contrebandes, & de ne point défendre ce qui eſt trouvé après la viſitation, ou avoir à bord la moindre choſe qui pourroit appartenir à l'Ennemi ou aux Sujets de la Ruſſie*, y compris ces mots: *Ou des Marchandiſes appartenantes à l'Ennemi ou aux ſujets de Ruſſie.*

VI. Le 6 Article du Traité de 1679 demande qu'on ôte du même Article 9, ces paroles: *qu'on ne pourroit accorder la Navigation libre pour Petersbourg.* Leurs Hautes Puiſſances ſont bien inſtruites que l'Eſcadre Suédoiſe a paru à une certaine diſtance de Cronſtadt, mais il parle de ſoi-même que cette approche des côtes Ruſſiennes, qui n'a pas été non plus de durée, ne peut être regardée comme ſi on avoit inveſti la Place & fermé la Mer, & encore moins comme un ſiège formel de Petersbourg; ce cas n'exiſtant point, la raiſon alléguée: *que le Négoce principal de*

1742. *l'Ennemi ſe faiſoit à Petersbourg*, demeure auſſi ſans fondement, bien entendu que le Traité de 1679, à l'exception d'un ſiège formel, ne fait la moindre diſtinction à l'égard des Places où le Négoce doit être exercé.

Il eſt bien connu à Leurs Hautes Puiſſances que le ſuſdit Traité de 1679 n'a été fait que pour 24 ans; que cependant vivant dans une parfaite harmonie avec Sa Majeſté Suédoiſe, elles ont la confiance en Sa Majeſté qu'elle voudra bien le ſuivre & obſerver préſentement encore aujourdhui, d'autant plus que ledit Traité ne contient que des choſes qui ſont en uſage entre les Nations commerçantes, & qui par conſéquent ont pour fondement le *Droit commun des Gens*; que par cette même raiſon Leurs Hautes Puiſſances ſe flattent que Sa Majeſté Suédoiſe voudra bien redreſſer la troiſième remarque de l'explication ultérieure du 14 d'Aout, ſuivant laquelle les Vaiſſeaux ayant à bord un plus grand nombre d'Equipage qu'on n'eſt point accoutumé d'y voir, ſont déclarés de bonne priſe, à cauſe qu'il ſera fort difficile de fixer poſitivement, en combien de perſonnes l'Equipage doive conſiſter, cela fourniſſant de plus le champ libre à quantité de chicanes & de vexations.

Comme Sa Majeſté Suédoiſe vouloit éviter toute occaſion de ſe brouiller avec les Etats Généraux des Provinces Unies, Elle s'adreſſa au Roi de Danemarc pour le prier d'interpoſer ſes bons offices, afin de terminer ce différend. Dans cette vue, le Roi de Danemarc écrivit à Leurs Hautes Puiſſances une Lettre, qui portoit en ſubſtance: Que Sa Majeſté Suédoiſe ayant fait donner part à Sa Majeſté Danoiſe du différend ſurvenu entre Elle & Leurs Hautes Puiſſances, à l'occaſion de l'envoi d'une Eſcadre Hollandoiſe dans la Mer Baltique, & que l'ayant requis en même

même temps d'employer ſes bons offices pour les terminer à l'amiable; le Roi de Danemarc, en vertu de l'amitié & de la bonne intelligence qui ſubſiſtoit entre Sa Majeſté & Leur Hautes Puiſſances, ne ſouhaitoit rien plus que de donner à l'une & l'autre Puiſſances des marques de ſa ſincère affection & de ſa bonne volonté à cette occaſion; que comme la demande du Roi de Suede étoit fondée ſur l'Alliance qu'il y avoit entre les deux Couronnes, Sa Majeſté Danoiſe pouvoit d'autant moins la refuſer, qu'Elle avoit toujours eu à cœur la conſervation de la Tranquilité publique, particulierement entre ſes Amis communs & Alliés; que pour cet effet, Sa Majeſté Danoiſe ſe flattoit que ſes vues à cet égard ſeroient d'autant plus agréables aux Etats Généraux, qu'elles n'avoient pour objet que de conſerver la bonne Amitié & la confiance entre Sa Majeſté Suédoiſe & Leurs Hautes Puiſſances; que Sa Majeſté Danoiſe s'attendoit que les Etats Généraux voudroient bien ſe déclarer amiablement à ce ſujet, en indiquant les moyens de prévenir à temps les ſuites qui pourroient réſulter de ce différend, afin d'empêcher que la bonne amitié, qui ſubſiſtoit entre Sa Majeſté Suédoiſe & Leurs Hautes Puiſſances, n'en fût altérée. 1742.

La Réponſe que les Etats Généraux firent à cette Lettre du Roi de Danemarc, portoit en ſubſtance: Que Leurs Hautes Puiſſances avoient appris avec plaiſir que Sa Majeſté Danoiſe offroit ſes bons Offices pour accommoder le différend ſurvenu entre la Cour de Suede & cet Etat, à l'occaſion de l'envoi de quelques Vaiſſeaux de Guerre dans la Mer Baltique pour protéger le Commerce de leurs Sujets; que ce différend pourroit être facilement terminé à l'amiable, pourvu que la Suede voulût modifier ſon Régle-

1742. ment par rapport aux Marchandiſes, de la manière que Leurs Hautes Puiſſances l'avoient fait repréſenter à la Cour de Suede, & qu'Elles regarderoient comme une marque de l'amitié de Sa Majeſté Danoiſe les bons Offices qu'Elle voudroit bien employer dans cette occaſion.

La Négociation de Mr. Nolcken, dont nous avons parlé ci-deſſus, n'ayant pas eu le ſuccès dont on s'étoit flatté, la Cour de Suede donna de nouveaux ordres pour pouſſer la guerre avec plus de vigueur, dans l'eſpérance d'obtenir par-là des conditions de paix plus avantageuſes que celles qu'avoient propoſées les Miniſtres de Sa Majeſté Czarienne. La Cour de Ruſſie, de ſon côté, ne négligea rien pour forcer la Suede à conſentir aux propoſitions qu'on venoit de lui faire, & elle ſe flatta même qu'avec le ſecours de ſes nombreuſes Troupes elle ne tarderoit pas à faire réuſſir toutes ſes entrepriſes.

Peu de temps avant les Conférences de Mr. Nolcken avec les Miniſtres Ruſſiens, l'Impératrice avoit fait publier une Déclaration, tant pour juſtifier ſa conduite, que pour faire voir avec combien peu de fondement la Cour de Suede avoit pris la réſolution de lui déclarer la guerre „ L'Univers entier, diſoit-on dans cette Pièce, eſt inſtruit de l'injuſtice avec laquelle la Couronne de Suede a entrepris la guerre contre la Ruſſie. Ceux même d'entre la „ Nation Suédoiſe qui voudront juger ſans prévention ne ſauroient en diſconvenir. On a „ vu depuis le commencement de cette guerre „ combien il a plû au Tout-Puiſſant, par ſon ſecours de protéger la partie lezée.

On repréſentoit enſuite qu'un des prémiers ſoins de l'Impératrice, à ſon avenement au Trône de ſes Ancêtres, avoit été de ne rien négliger pour étouffer les commencemens de cette guer-

guerre, afin que le rétabliſſement de la paix pût procurer le moyen d'aſſurer ſur un pied ſtable l'ancienne amitié, le bon voiſinage & la ſûreté mutuelle des deux Etats; que pour y parvenir avec plus de facilité, l'Impératrice s'étoit déterminée au milieu même des heureux ſuccès de ſes armes à interrompre les opérations de la guerre; qu'Elle avoit laiſſé à la Couronne de Suede juſqu'à quatre mois de temps pour faire ſes propoſitions de paix; & que pendant cet intervalle elle avoit donné tous les témoignages poſſibles d'amitié aux Sujets de cette Couronne, dans l'eſpérance de l'engager par-là à marquer d'auſſi bonnes intentions de ſon côté, pour concourir aux moyens de faire ceſſer la ruine du Païs & des habitans, & pour amener les choſes au but déſirable du rétabliſſement de la paix; que l'Impératrice avoit été fortifiée dans ces bonnes diſpoſitions par la connoiſſance qu'elle avoit eue que cette guerre injuſte n'avoit point été entrepriſe par le déſir, ni avec le conſentement général des Ordres & des Sujets du Royaume de Suede; qu'Elle ſavoit au-contraire, qu'un grand nombre d'entre eux qui étoient dans des ſentimens tout oppoſés, avoient deteſté les démarches de ceux qui n'avoient pas craint de ſacrifier en cette occaſion le ſalut de la Patrie à leurs vues particulières & à leurs paſſions perſonnelles; qu'Elle n'ignoroit pas que les habitans du Duché de Finlande, qui ſe trouvoient les plus expoſés aux calamités de la guerre étoient du nombre des biens-intentionnés pour la paix, leſquels ſouhaitoient, comme il eſt naturel, de voir cette guerre terminée; qu'Elle leur déclaroit donc, ainſi qu'aux Etats de ce Duché, qu'Elle ne vouloit ni leur ruine, ni leur préjudice, & que ſes intentions ne tendoient nullement à augmenter ſa puiſſance, ni à faire de nouvelles conquêtes; qu'Elle les avertiſſoit

1742.

1742. que s'ils se tenoient tranquilles & paisibles durant cette guerre, en observant de ne point prendre part aux opérations, & de ne point se laisser employer à des hostilités contre ses Troupes, & en ne prêtant aucun secours à l'Armée Suédoise; qu'enfin s'ils donnoient à connoître par leur conduite, que leur véritable intention étoit de vivre en paix & en amitié, & d'entretenir le bon voisinage avec la Russie, ils pouvoient être assurés qu'on ne leur causeroit pas le moindre tort, & qu'au-contraire chacun d'entre eux seroit maintenu dans la pleine jouïssance & dans la paisible possession de ses biens & effets; que si les mêmes Etats & Habitans du Duché de Finlande, pour n'être plus exposés dans la suite aux dangers & aux malheurs de la guerre, étoient inclinés à se soustraire à la domination Suédoise, pour vivre comme un peuple libre, sans dépendre ni de l'une ni de l'autre des deux Puissances, en se gouvernant selon la forme de Régence qu'ils jugeroient à propos d'établir parmi eux, & jouïssant des droits, des privileges & des immunités les plus convenables à leur utilité & les plus propres à donner de la consistance à leur établissement, Sa Majesté Impériale promettoit de les protéger & de les aider du secours de ses Troupes toutes les fois qu'ils en auroient besoin; que la Finlande serviroit ainsi de barrière entre les frontières de Russie & celles de Suede; & que les Suédois seroient privés par-là des occasions que la proximité du voisinage pouvoit faire naître de troubler la paix; que la Couronne de Suede, si elle étoit sincèrement disposée à vivre en amitié avec la Russie, ne devroit pas même s'éloigner de cet arrangement; que de plus Sa Majesté Impériale déclaroit, que si contre toute attente les Etats du Duché de Finlande, méconnoissant ses bonnes intentions, négligeoient

de

de profiter de ſa bienveillance, & que les habitans de ce Duché, ſéduits par une aveugle prévention continuoient de s'oppoſer à ſes Troupes & de ſecourir l'Armée Suédoiſe, elle ſe verroit obligée, contre ſa volonté & ſa propre inclination, de faire détruire leur Païs par l'épée & par le feu. 1742.

Telle eſt la Déclaration que la Cour de Ruſſie fit publier, & qui fut imprimée en Allemand, en Suédois & en Finlandois. Pour empêcher que les Peuples ne ſe laiſſaſſent ſéduire par les raiſons qu'on y alléguoit, le Roi de Suede y répondit par un Manifeſte dans lequel il diſoit: Qu'il avoit appris avec ſurpriſe que depuis la rupture de la ſuſpenſion d'armes entre ſon Armée & celle de Ruſſie, on avoit répandu ſous main en Finlande, au nom de la Czarienne un Manifeſte, par lequel on tâchoit malicieuſement de ſéduire les Sujets de Sa Majeſté dans le Grand-Duché de Finlande, à renoncer à la fidélité qu'ils devoient au Roi & au Royaume, & à les rendre coupables d'une révolte odieuſe & d'une noire trahiſon, en les flattant de l'eſpérance chimérique, qu'il leur ſeroit facile après s'être ſouſtraits à la domination de la Suede, d'établir un Gouvernement particulier & indépendant; que le Roi étoit trop perſuadé de la fidélité & de l'obéïſſance de ſes Sujets, qui s'étoient toujours diſtingués par-là en général, auſſi bien que ceux du Grand-Duché de Finlande en particulier, pour que Sa Majeſté pût avoir le moindre doute ſur leur zèle & leur inviolable attachement envers leur Patrie; que ces ſentimens leur inſpireroient ſans doute de l'horreur pour ceux qui vouloient les porter à agir contre leur honneur, contre leur ſerment & contre leur conſcience; que dans la perſuaſion où étoit le Roi à cet égard, il ſeroit ſuperflu que Sa Majeſté exhortât ſes fidèles Sujets

1742. à ne pas prêter l'oreille aux propoſitions ſéditieuſes de l'ennemi, leſquelles n'avoient d'autre but que de rompre une union qui le genoit dans ſes deſſeins; que le monde voyoit d'ailleurs le peu de fonds qu'il y avoit à faire ſur les trompeuſes promeſſes de la Ruſſie, & combien on riſqueroit de les écouter; que c'étoit un piege tendu uniquement pour la perte de ceux qui s'y laiſſeroient ſurprendre; que ce n'étoit pas la prémière fois que la Cour de Ruſſie avoit employé cet artifice, & qu'elle avoit fait révolter des Provinces voiſines de ſon Empire: mais que pendant qu'elle les flattoit de l'eſpérance d'un Gouvernement libre, elle leur impoſoit le joug le plus rude & la ſervitude la plus inſupportable; que le Grand-Duché de Novogorod, l'Ukraine & d'autres Provinces en fourniſſoient de triſtes exemples, puiſque accablés ſous le poids de leurs chaînes, elles avoient eu juſqu'à préſent très peu d'eſpérance de pouvoir les briſer; que le Roi n'avoit établi ſa domination que dans les cœurs de ſes fidèles Sujets, & qu'il les laiſſoit jouir tranquilement de leur liberté; qu'il les maintenoit dans la forme de Gouvernement qu'ils avoient choiſie & établie eux-mêmes; qu'il n'avoit rien de plus cher que leur proſpérité, & que ſes ſoins ne tendoient qu'à les mettre à l'abri des attaques de l'ennemi; qu'ils ne pourroient qu'être ſaiſis d'un juſte effroi à la ſeule idée d'une révolution qui changeroit leur liberté en ſervitude, & qui au-lieu de la ſûreté dont ils jouiſſoient, tant pour leurs perſonnes que pour leurs biens, ne leur donneroit qu'une crainte continuelle d'être ſacrifiés à la violence d'un Gouvernement tirannique; que l'Hiſtoire en fourniſſoit plus d'une preuve, & qu'on en avoit vu depuis peu pluſieurs exemples; que le Roi eſpéroit non ſeulement de défendre ſon Grand-

Du-

Duché de Finlande contre les efforts de l'Ennemi, mais auſſi de faire retrouver aux Sujets de cette Province, la même barriere qu'ils avoient avant la derniere guerre; que les menaces que la Ruſſie avoit faites d'y mettre tout à feu & à ſang ne pouvoient qu'animer le courage des habitans de ce Grand-Duché, & les exciter à s'oppoſer vigoureuſement aux entrepriſes d'un Ennemi cruel & inſolent; & que, pour réduire à rien ſes projets, le Roi ſe propoſoit de le chercher juſques dans ſon propre Païs & d'employer à cet effet, dès que la ſaiſon le permettroit, ſes Armées de terre & de mer, afin de prévenir des deſſeins ſi remplis d'horreur & de cruauté; que cependant Sa Majeſté ſeroit toujours trop généreuſe pour s'écarter par un eſprit de vangeance, des ménagemens qui s'obſervent en temps de guerre parmi les Nations policées, & qui conviennent ſi bien à un Prince Chrétien; que le Roi ſe repoſoit entierement ſur la bonne foi de ſes fidèles Sujets, & qu'il étoit convaincu que ni la force, ni les artifices de l'Ennemi ne ſeroient jamais capables de rompre le lien indiſſoluble qui étoit entre lui & eux, lien qu'avoit produit un attachement réciproque & une confiance mutuelle, lien que Sa Majeſté ſeroit toujours prête, lorſque les circonſtances l'exigeroient, de ſcêller du ſacrifice de ſon ſang. 1742.

Le Roi témoignoit enſuite ſon étonnement de ce que dans le Manifeſte Ruſſien on poſoit pour fondement que la guerre commencée par Sa Majeſté & le Royaume de Suede étoit injuſte; de ce qu'on y exaltoit tant les ſentimens pacifiques de la Czarienne, dont on prétendoit qu'elle avoit donné de grandes preuves à ſon avenement au Trône, & de ce qu'on y ſoutenoit enfin, que la préſente guerre n'avoit point été entrepriſe du

commun consentement des Etats du Royaume
1742. de Suede.

Pour répondre à ces raisons alléguées dans le Manifeste de Sa Majesté Czarienne ; le Roi dit qu'il avoit donné dans sa Déclaration contenant les motifs qui l'avoient déterminé à commencer cette guerre, les raisons les plus propres à convaincre que c'étoit l'insolence, la cruauté & la mauvaise conduite du précédent Gouvernement Russien, qui y avoient donné lieu; & que ces raisons étoient en elles-mêmes si solides que la Cour de Russie n'avoit pas été en état jusqu'à présent de les combattre; que le Roi ne laisseroit pas néanmoins d'en faire publier une ample déduction, & que tout esprit impartial jugeroit alors si la conduite de la Russie n'avoit pas été plus insupportable pour la Suede que n'auroit été une guerre ouverte; que la Czarienne aujourdhui regnante avoit donné expressément à connoître dans la Déclaration faite lors de son avenement au Trône, que la conduite du précédent Gouvernement Russien avoit été la cause tant des troubles intérieurs que de ceux du dehors, & qu'on entendoit sans doute par ceux-ci, la guerre que la Suede avoit été obligée d'entreprendre; qu'il n'étoit pas possible de nier que cette Princesse, d'abord après être montée sur le Trône, avoit demandé qu'on lui accordât une suspension d'armes; qu'elle avoit déclaré que ce seroit pour elle un sujet de regret que les préniers instans de son règne fussent teints du sang Suédois & Russien, & enfin qu'elle avoit fait assurer le Général qui commandoit en chef les Armées du Roi en Finlande, qu'elle se montreroit équitable en traitant des conditions de la paix avec la Suede: mais que le Roi n'avoit point vu jusqu'ici que ces promesses eussent été suivies d'aucun

en effet, malgré le ſoin qu'on avoit eu d'en rappeller le ſouvenir à cette Princeſſe; que loin delà elle avoit été la prémiere à faire ceſſer la ſuſpenſion d'armes, quoique la France, aux inſtances mêmes de la Czarienne, ſe fût chargée déja de la médiation. 1742.

A toutes ces raiſons on ajoutoit encore celles-ci: Que le Roi, qui dans toutes ſes actions n'avoit d'autres principes que la bonne-foi & l'équité, avoit témoigné d'abord ſans aucun detour, vouloir ſe prêter à la négociation; que non-ſeulement il avoit accepté la ſuſpenſion d'armes, mais que ſon armée, qui avoit déja paſſé la frontiere de Ruſſie, retourna ſur ſes pas & rentra en Finlande, ſans profiter des facilités qui s'offroient à elle d'avancer plus loin & d'attaquer l'Armée Ruſſienne, que la journée de Wilmanſtrand avoit réduite à ſe retirer à l'approche de celle de Suede; qu'une pareille conduite aſſuroit au Roi la tranquilité de ſa conſcience; que le deſir de ſe la conſerver le rendant toujours également diſpoſé à donner des preuves de ſon penchant pour la Paix, il vouloit bien encore, autant que cela pouvoit être concilié avec la gloire & la ſureté de ſon Royaume, étouffer le feu de la guerre dans ſa naiſſance, & empêcher que l'incendie ne s'étendît plus loin; que du reſte il abandonnoit cette affaire à la direction du Tout-puiſſant, qui ne manqueroit pas de punir le mal & auquel ſeul appartient la vangeance.

Quant au reproche qu'on faiſoit à la Suede d'avoir entrepris cette guerre ſans le conſentement unanime des Etats, on répondoit que rien n'étoit plus mal fondé ni moins convenable qu'un reproche de cette nature; que le Roi ne pouvoit qu'aſſurer ſes fidèles Sujets, que dès qu'on eut expoſé aux yeux des Etats tout ce que la Ruſſie avoit fait au préjudice des Traités, des Allian-

liances, & du Droit de la Nature & des Gens, ils donnèrent auſſi-tôt d'une voix unanime leur conſentement à la guerre, ainſi que le prouve le réſultat de la Diète; & qu'ils ſupplièrent très humblement Sa Majeſté de vouloir prendre les armes contre un Ennemi ſi arrogant; qu'ainſi bien loin que les Etats euſſent été déſunis à cet égard, ils avoient donné au contraire les témoignages les plus forts de la diſpoſition où ils étoient de concourir avec Sa Majeſté en tout ce qui pouvoit y avoir rapport; qu'après cela le Roi devoit être fermement perſuadé que ſes fidèles Sujets, tant en Suede qu'en Finlande, feroient voir pendant tout le cours de cette guerre, qu'à l'exemple de leurs Ancêtres, la plus parfaite union regnoit parmi eux; qu'animés de la même valeur par où ils s'étoient toujours diſtingués, ils avoient à cœur de vanger de la maniere la plus éclatante l'injuſtice & l'oppreſſion que la Patrie avoit été obligée de ſouffrir, & qu'ils joignoient à ce déſir celui de rendre les frontieres du Royaume un boulevard aſſuré contre les violences des Ennemis de la Suede, afin de vivre deſormais dans une parfaite tranquilité, & de jouir, ſans interruption, des précieux fruits de la paix.

1742.

Convocation de la Diète.

Dans des circonſtances auſſi critiques que celles où ſe trouvoit alors la Suede, rien n'étoit plus néceſſaire que de convoquer la Diète du Royaume, tant pour faire exécuter les réſolutions qui avoient été priſes dans la Diète précédente, que pour y regler pluſieurs autres affaires de la derniere importance. Les Députés des quatre Ordres du Royaume firent ſur cela des remontrances au Roi, & portèrent Sa Majeſté à faire expédier les Lettres Patentes pour la Convocation de cette Diète. Ces Lettres portoient: Que comme la ſureté & la proſpé-

périté du Royaume & de la Patrie étoient & avoient toujours été l'unique objet des ſoins de Sa Majeſté, Elle n'avoit point négligé de concerter avec les Sénateurs & d'employer les moyens les plus propres pour parvenir à ce but, conformément aux Réſolutions priſes dans la derniere Aſſemblée ; quoique par la dernière Réſolution des Etats, ils euſſent déclaré qu'au cas que les circonſtances exigeaſſent qu'on convoquât une nouvelle Diète avant le terme ſtipulé par l'Aſſemblée, ils étoient prêts de s'y ſoumettre, Sa Majeſté avoit néanmoins différé quelque temps de s'y déterminer, eu égard aux grandes dépenſes que deux Diètes, qui ſe ſuivoient de ſi près, devoient cauſer, & qui ne pouvoient qu'être très onéreuſes dans les circonſtances de la préſente Guerre, & des Secours efficaces que les Etats accordoient pour la pouſſer avec vigueur. „ Cependant, diſoit „ le Roi, ces circonſtances ſont telles, que „ Nous avons tout-à-fait beſoin de vos Conſeils & de votre aſſiſtance. Nous avons d'ailleurs des preuves convaincantes de votre fidélité & affection envers Nous, & de votre „ zèle & amour pour la Patrie, puiſque vous „ n'avez rien épargné, ainſi qu'il convient à „ de véritables Patriotes, pour le Bien public, „ & qu'à l'exemple de vos Ancêtres vous êtes „ prêts à répandre votre ſang pour un ſi juſte „ ſujet: Ainſi, nous avons jugé à propos, de „ l'avis des Sénateurs, d'abréger le terme ſtipulé pour l'Aſſemblée de la prochaine Diète, & de la convoquer au 31 du mois prochain, afin de délibérer avec unanimité ſur „ quelques affaires du Royaume. En conſéquence, Nous ordonnons par les Préſentes „ aux Etats reſpectifs de ſe rendre pour ce „ jour-là à Stockholm, & que les Etats qui „ ont

1742.

„ ont coutume d'y envoyer des Députés, les
1742. „ pourvoyent des Pleins-pouvoirs néceſſaires,
„ en conformité des Ordonnances émanées à
„ ce ſujet. Nous voulons auſſi que de la part
„ de chacun des Régimens qui ſont en Suede,
„ le Colonel, ou en ſon abſence, le Lieute-
„ nant-Colonel vienne à la Diète avec un Ca-
„ pitaine, & de la part de chacun des Régi-
„ mens qui ſont employés contre les Ennemis
„ par Terre ou par Mer, un Officier ſeule-
„ ment: & de la part de la marine, qu'il y
„ vienne de l'Amirauté de Carelscroon l'Offi-
„ cier de Pavillon qui s'y trouvera avec un
„ Commandeur ou Capitaine; de celle de
„ Stockholm le Chef d'Eſcadre, & de celle de
„ Gottenbourg un Commandeur ou Capitaine;
„ enfin, que tous ces Députés viennent munis
„ des Pleins-pouvoirs néceſſaires, pour être en
„ état de délibérer ſans délai dans la Diète ſur
„ nos gracieuſes Propoſitions".

Les fâcheuſes nouvelles qu'on recevoit chaque jour de l'Armée donnoient tout lieu de craindre que la Diète pût trouver les moiens de ſoutenir longtems la guerre ſans expoſer le Royaume à une ruine entiere, ou du moins au danger de voir bientôt toute la Finlande au pouvoir de l'Ennemi. Le Comte de Laſci continuoit toujours avec vigueur les opérations de la campagne, & faiſoit chaque jour de nouveaux progrès. Ayant détaché le huit de Juillet du Camp près de Mendolax quelques Régimens de Dragons & de Grenadiers avec un corps de Houzards, pour s'approcher de la Forteresſe de Frédéricsham, il ſuivit lui-même avec le reſte de l'Armée, & arriva le lendemain à la vue de la ville. Les Houzards ayant commencé à battre l'eſtrade, il alla, accompagné de quelques Généraux, reconnoitre les fortifi-

ca-

cations de la Place, dans le deſſein d'en entreprendre le ſiége le lendemain. Les Suédois lui épargnèrent cette peine. Dès le neuf à midi ils mirent eux-mêmes le feu aux dehors de la ville, & peu après au Moulin à poudre, ce qui cauſa un incendie des plus terribles. Le lendemain ayant été informé que le Commandant s'étoit retiré au milieu de la nuit avec toute ſa Garniſon, qui étoit d'environ 8000 hommes, il fit poſer des Gardes aux portes de la ville, & donna les ordres néceſſaires pour éteindre le feu qui s'étoit communiqué à preſque toutes les maiſons. Les malheureux habitans de Frédérichsham s'étoient ſauvés avec leurs meilleurs effets, les uns à bord des vaiſſeaux qui étoient ſur la côte, & les autres dans l'intérieur du Païs. Le Comte de Leuwenhaupt, ſe retira avec l'Armée au delà de la Riviere de Kymen, où les Ruſſiens ſe diſpoſèrent à l'aller chercher. Le douze la Cavalerie ſe détacha, avec ordre de pourſuivre les Suédois; qui après avoir brulé leurs Ponts, s'étoient déja retirés au-delà du prémier bras de la rivière de Kymen. L'Armée Ruſſienne y arriva vers le ſoir; mais comme les Suédois avoient des Batteries ſur toutes les hauteurs, dont ils faiſoient un feu continuel, elle ne trouva pas à propos de s'établir ſur le bord de la rivière, qui, dans cet endroit, eſt très large, très profonde & très rapide. Elle ſe replia ſur un Bois, qui n'en étoit pas éloigné, afin d'attendre l'Artillerie qui ne tarda pas à arriver. 1742.

Les Ruſſiens travaillerent d'abord à conſtruire pluſieurs Batteries, dont le Canon produiſit un ſi bon effet, qu'ils ruinerent bientôt une partie de celui des Suédois, ils furent même forcés de tranſporter le reſte d'un endroit à l'autre; mais n'ayant pu le placer nulle part,

où

où celui des Ruſſiens ne conſervât la ſupériorité, & voyant que le Pont qu'ils avoient commencé à conſtruire pendant ce temps-là, étoit preſque achevé, ils prirent le parti de ſe retirer derrière le ſecond bras du Kymen, une fois plus large que le prémier, ce qu'ils firent avec tant de précipitation, qu'ils abandonnerent pluſieurs pieces de Canon, douze Caiſſes de boulets, & quantité de munitions. Telle eſt la rélation que les Ruſſiens nous ont donnée de cette action; & voici, à ce qu'ils prétendent, les ſuites qu'elle eut, & qui ne furent nullement avantageuſes aux Suédois.

1742.

Le Veld-Maréchal Comte de Laſci s'approcha le quatorze du Camp des Suédois, qu'il trouva poſtés en forme de demi-lune. Leurs Batteries qui bordoient le rivage étoient diſpoſées à peu-près comme celle du Camp qu'ils venoient d'abandonner. Un de leurs Détachemens, qui menoit avec lui quatre pièces de Canon, ſe fit voir à une Werſte au-deſſus des Ruſſiens, & fut bientôt diſſipé & mis en fuite. Le Général Laſci, voyant que les Défilés ne lui permettoient pas de faire marcher toute l'Armée contre les Suédois, ſe détermina à les faire attaquer par un gros Détachement, qui partit du Camp le ſeize à cinq heures du matin; mais ils ſe retirerent encore au-delà du troiſième bras du Kymen, à une Werſte du ſecond, après avoir brulé leurs Ponts, & un gros village qui en étoit proche. Comme on s'attendoit que les Suédois tiendroient au moins ferme dans ce troiſième poſte, les Grenadiers, & les Soldats aux Gardes raſſemblèrent ce qu'ils purent trouver de Madriers & de planches ſur le rivage, pour réparer les Ponts du mieux qu'il leur ſeroit poſſible, & paſſèrent enfin la riviére, mais avec de grandes difficultés. Le Comte

de Lasci la passa presque en même temps dans un Canot, & fit entrer les Troupes, à mesure qu'elles arrivoient, dans les Retranchemens que les Suédois avoient abandonnés pour les mettre plus en sureté. Mais cette précaution fut fort inutile ; parce qu'on apprit bientôt, qu'ils avoient aussi brulé les Ponts, qu'ils avoient jettés sur le troisième bras de cette rivière, & qu'ils s'étoient retirés jusqu'à la petite riviere de Perno, qui se décharge dans le Golfe. Il faut remarquer que ce troisième bras du Kymen, est une fois plus large que les deux autres, & que le Camp des Suédois s'étendoit dans l'Isle que forment ces deux derniers bras; qu'ils avoient sur le bord du second, des Batteries, & des Redoutes assez bien fortifiées; qu'outre que leur Camp étoit couvert d'un Bois de plus de cent toises de largeur, ils avoient fait des abbatis d'un bout à l'autre; & que s'ils s'étoient avisés de profiter de tous ces avantages, non seulement les Russiens n'auroient pu les attaquer qu'en risquant infiniment, mais qu'après les avoir délogés de ce poste, ils auroient trouvé de nouveaux obstacles à passer le troisième bras, à cause qu'il n'y avoit dans ces environs que du bois verd qu'on ne peut que difficilement employer à la construction d'un Pont. Les Russiens trouverent dans le Camp des Suédois une grande quantité d'armes, de fourages & de vivres, qu'ils n'avoient pas eu le temps de transporter, tant ils s'étoient rétirés précipitamment. 1742.

Ces avantages ne furent pas les seuls que remportèrent les Russiens. Le Brigadier Krasnotscokoff fit, avec ses Cosaques, une course du côté de Tavasthus, & y commit un grand dégât. Cette ville est la seule de Tavasthland, elle se nommoit Cronebourg, elle est située environ à trente lieues d'Abo sur une petite rivière qui se

perd

perd dans le Lac de Wana, entre des Marais qui
1742. la rendent presque inaccessible. D'un autre côté, le Général Lasci absolument déterminé à tenter une action décisive, après avoir passé le Kymen, poursuivit les Suédois & se rendit à Borgo, ville fort peu éloignée de Helsingfors, vers laquelle ils s'étoient retirés. La ville de Borgo, qui est dans la Province de Nyland, est située sur le Golphe de Finlande, entre Wybourg dans la Carélie qui est à l'Est, & Abo qui est dans la Finlande propre, à l'Oueſt; elle est au Nord de Revel, & en est séparée par le Golphe. Helsingfors, Capitale de la Province de Nyland en Finlande, est aussi située sur le Golphe à l'embouchure de la rivière de Sande; elle a un très bon port. Les fortifications de ces deux Places ne sont rien moins que considérables; desorte qu'il ne faut pas de grands efforts pour les prendre. Le Comte de Lasci se trouva proche de ces deux Places sur la fin d'Aout, & fit toutes les dispositions nécessaires pour s'en emparer. On doit rapporter à ce même temps une rencontre assez vive entre un gros Détachement de l'Armée Russienne & quatre Régimens Suédois. Ces derniers prétendirent qu'ils avoient eu tout l'avantage du combat, mais le Général Lasci n'en convint point, & écrivit à sa Cour d'un ton à faire conclure, que les Suédois n'avoient absolument osé en venir aux mains. C'est ce qui paroit clairement par la rélation de ce Général, datée du 24 d'Aout. Nous ne rapportons cette Lettre que parce que nous n'avons pas encore sur les opérations de cette guerre d'autres Mémoires que l'on ne puisse soupçonner d'aucune impartialité: l'intérêt & la gloire d'un Général sont des motifs trop puissans, pour ne les pas porter quelquefois à déguiser les faits. Quoiqu'il en soit, voici la rélation en question, telle qu'elle fut envoyée à l'Impératrice. „ Je

„ Je détachai, dit ce Comte, du Camp près
„ de Kipis un Corps de Troupes pour pourſui- 1742.
„ vre les Ennemis, & en donnai avis à votre
„ Majeſté Impériale. Hier le Lieutenant Gé-
„ néral Stoffelen, qui commande le Corps, me
„ manda, qu'ayant fait jetter un Pont ſur la ri-
„ vière près d'Aberfors, il avoit pourſuivi ſa mar-
„ che juſqu'à Penno, 25 Werſtes en deça de Bor-
„ go, & que les Houzards, à qui il avoit fait pren-
„ dre les devans, avoient pouſſé leurs courſes juſ-
„ ques là, ſans y trouver aucun Ennemi; que les
„ Déſerteurs & Païſans qu'ils trouvèrent ſur leur
„ route, avoient aſſuré unanimement, que les En-
„ nemis s'étoient retirés vers Borgo & Helſing-
„ fors, dans la vue de s'y embarquer pour retour-
„ ner en Suede. Le même Lieutenant-Général
„ m'a envoyé un ancien Lieutenant Suédois,
„ nommé Charles Guſtave Neſſin, qui demeuroit
„ dans un endroit peu éloigné de Penno, lequel a
„ confirmé ce que je viens de dire du deſſein
„ des Ennemis. Un Païſan, qu'on a rencon-
„ tré ſur le rivage de la Mer & qui a été con-
„ duit au Camp, a rapporté que les Galères
„ Suédoiſes & tous leurs Bâtimens de tranſport,
„ s'étoient rendus les uns à Borgo, les autres
„ à Helſingfors; qu'il avoit été lui-même à bord
„ d'une des Galères, & qu'il y avoit appris
„ qu'elles devoient embarquer des Troupes &
„ les repaſſer à Stockholm; qu'il avoit vu la
„ Flotte Suédoiſe ſous l'Iſle d'Hapoſoy mettre
„ à la voile dans un même jour conjointement
„ avec les Galères. On a encore appris des mê-
„ mes perſonnes qu'il n'y avoit en Garniſon à
„ Nieſchot qu'une Compagnie du Régiment de
„ Wybourg. Sur cet avis j'ai détaché inceſſam-
„ ment deux Régimens de Dragons & mille Co-
„ ſaques ſous le commandement de l'Attaman
„ Jesremow, auxquels devoient encore ſe join-

„ dre

„ dre cent Cosaques du Don, & qui étoient
1742. „ dans le District d'Oloxitz, & ai fait donner à
„ ce Corps une pièce de Canon de douze livres,
„ une de huit livres, une de deux, & deux
„ mortiers à la Coehorn. Je n'avois d'abord
„ intention que d'envoyer un Major Général,
„ pour commander ce Corps; mais le Général
„ Loewenthal ayant souhaité de s'y trouver, je
„ n'ai pu lui refuser cette satisfaction, & lui ai
„ joint le Général Major Comte de Bruis. Ayant
„ depuis reflechi sur la foiblesse de la Garnison
„ de Nieschot, & sur la consternation des En-
„ nemis, je me suis imaginé, que le Comman-
„ dant de cette ville pourroit peut-être se ren-
„ dre sans se défendre. Dans cette pensée, j'ai
„ envoyé un Officier très expert au Comman-
„ dant de Kexholm, avec ordre de faire mar-
„ cher vers Nieschot, le plutôt possible, les
„ quatre cens Cosaques du Don, qui campent
„ près de cette ville, & une Compagnie de Gre-
„ nadiers de sa Garnison, sous le commandement
„ d'un Officier de l'Etat Major, avec ordre de
„ faire sommer le Commandant de cette For-
„ teresse par un Officier, accompagné d'un Tam-
„ bour, & en cas de refus de la part du Comman-
„ deur, d'y attendre les Troupes que j'ai déta-
„ chées sous les ordres du Général Loewenthal.
„ Les Galères qui étoient restées à Wybourg
„ sont arrivées à Frédericshave avec le Général
„ Major Kinderman, ainsi qu'une autre Galè-
„ re de Cronstad, ayant à bord trois cens Conva-
„ lescens, & sous son escorte cinquante-trois bâti-
„ mens de provisions & de munitions. J'ai beau-
„ coup recommandé au Lieutenant Général Stof-
„ felen de faire tout son possible pour atteindre
„ les Ennemis, & de reconnoître avec soin le
„ Païs jusqu'à Borgo. Sur l'avis que j'ai eu, que
„ les deux Régimens de Dragons ennemis qui

„ étoient

„ étoient à Angela & à Kelts, ſur la route de
„ Tawaſthus, avoient abandonné ce Poſte pour 1742.
„ rejoindre le gros de leur Armée, j'ai envoyé
„ ordre au Brigadier Kraſnoſczohoy, qui avoit
„ été détaché à la tête des Coſaques du Don &
„ de Czugujen pour les enlever, de replier ſur
„ la gauche, & d'aller joindre le Lieutenant-
„ Général Stoffelen. J'ai moi-même intention
„ de me porter en avant avec toute l'Infante-
„ rie, ſelon que les mouvemens des Ennemis
„ paroîtront l'exiger. Il y a quelque temps
„ qu'un Déſerteur ennemi m'apprit que la Gar-
„ niſon de Fridericshaven, avant que d'aban-
„ donner cette Place, avoit jetté dans le Port
„ quatre Canons, tirant chacun dix-huit livres,
„ & une groſſe Cloche. J'ai employé des gens
„ propres pour les retirer de l'eau, & je ne dou-
„ te point que la choſe ne réuſſiſſe, trois Ca-
„ nons ayant déja été rétrouvés ".

C'eſt ainſi que les Moſcovites ſe rendoient maîtres du Païs ſans rencontrer nulle part la moindre oppoſition. La conquête étoit d'autant plus facile à faire qu'ils n'avoient preſque d'autres ennemis à combattre que le paſſages des rivieres, que perſonne ne leur diſputoit. Dans deux autres Lettres du même Général on trouve encore quelques particularités, qui méritent d'autant plus d'être raportées, que nous n'avons juſqu'à préſent nul autre Mémoire autentique ſur les opérations de cette Campagne.

Nous fumes obligés, dit ce Général, de reſter quelques jours aux environs de Hecfors, parce que les deux Rivieres que nous avions devant nous courant avec une extrême rapidité par des rochers & des précipices, on a eu beaucoup de peine à attacher les batteaux, & affermir les Ponts. Le Brigadier Kranokonski, que le Gé-

néral Lasci avoit envoyé avec un Détachement
1742. du côté de Tawasthus, lui écrivit d'Angela, qu'ayant passé le Kymen à la nage, il avoit détaché un parti qui en avoit rencontré un de quarante Dragons Ennemis, commandé par un Cornete, qui avoit entierement été taillé en pieces, à l'exception de huit qui avoient gagné un Bois voisin, & de sept qui avoient été faits prisonniers. Les Cosaques trouverent, dans ces quartiers-là, une grande quantité de chevaux, de moutons, & de bêtes à Cornes, dont une partie fut conduite à l'Armée. Les Ponts auxquels on travailloit depuis quelques jours étant enfin achevés, les Moscovites passerent le troisieme Bras du Kymen, & le Comte de Lasci ayant pris une escorte convenable, alla reconnoître le Païs dix Werstes en avant jusqu'à la Riviere de Kipis. Le Brigadier Kantimir fut détaché dans le même temps avec un gros de Houzards, prenant la route de la retraite des Ennemis, & ayant fait vingt-sept Werstes, il arriva auprès d'Aberfors, où il vit de l'autre côté de la Riviere un Corps de Suédois, & quelques Batteries garnies de Canon. Les Houzards saluerent de quelques décharges de leurs Carabines, les Suédois, qui ne répondirent pas d'un seul coup. Ils replierent ensuite sur Pitus, située à vingt-trois Werstes du troisieme bras du Kymen, où ils trouverent un Païsan qui raporta, que l'Armée Suédoise avoit défilé auprès de Pitus, prenant la route de Borgo; qu'il en étoit resté une Partie à Aberfors, & qu'il avoit oui dire, que la Flotte Suédoise étoit à Aspo; & que, quant aux Galères & Galiotes, il les avoit vues lui-même deux jours auparavant auprès de Pitus; qu'au reste les Suédois bruloient tous les Ponts derriere eux, & enlevoient, ou ruinoient tous les fourages.

Lasci s'étant mis aussitôt à la poursuite des

Sué-

Suédois, ſe rendit à Kipis, où il fit jetter pendant la nuit un Pont ſur la riviere, & le matin il la paſſa avec tous les Grenadiers, Dragons, & Houzards de l'Armée, ainſi qu'un Détachement des Gardes, & pouſſa juſqu'à Pitus, accompagné du Général Keith, des Lieutenans Généraux Stoffeln, & Soltikow, & des Majors Généraux Wedel, Laſci, Lapuchin, & Czernisſchow. A ſon arrivée à Pitus, il vit que les Ennemis, après avoir brulé un des Ponts & ruiné l'autre, avoient entierement abandonné la riviere. Il ordonna aux Houzards de la paſſer à la nage, & de battre l'eſtrade juſqu'à Aberfors, qui en eſt éloigné de cinq Werſtes, & où ils trouverent un gros de Suédois, de l'autre côté de la riviere, qui ne paroiſſoit y avoir été laiſſé, que pour couvrir leur fuite, & obſerver les mouvemens des Moſcovites. Le Pont que le Général Laſci fit faire dans le même temps ſur la riviere de Pitus, étant fini, il détacha le Lieutenant-Général Stoffeln, & les Majors Généraux Wedel & Laſci, avec tous les Dragons, & Houzards, les Grenadiers à pied & à cheval, & leur donna un Canon de huit & deux de ſix livres de bale, avec ordre d'avancer juſqu'à Aberfors, & d'y faire paſſer la Riviere aux Houzards, pour reconnoître le païs juſqu'à Penno; & ſi les Ennemis avoient encore abandonné ce poſte, de s'y rendre auſſi, après avoir laiſſé en reſerve à Aberfors, les Grenadiers à pied, & les Mousquetaires avec leur Artillerie de Campagne, & après y être arrivés de faire avancer les Houzards juſqu'à Borgo. 1742.

Ces ordres donnés, le Général Laſci revint au Camp de Kipis, dans le deſſein de faire les diſpoſitions pour marcher avec toute l'Armée à la pourſuite des Suédois. Enfin ce Général, dit la Rélation, continua ſa route paiſiblement

jusqu'à Borgo sans trouver aucune opposition.
1742. Il poursuivit ensuite depuis Borgo jusqu'à Sibo les Suédois, qui se retirerent alors derriere une Riviere, & se posterent auprès du Village de Stafan. Le Général Moscovite fit construire de nouveaux Ponts, les Suédois ayant brulé ceux qui y étoient, & les finit, secondé de son Artillerie, malgré le grand feu des Ennemis, qui décamperent encore de ce Poste pour se retirer à Helsingfors. Joignez à tous ces détails ce que nous apprend encore une autre Rélation du même Général, datée du 26 d'Aout. Il y dit que les Moscovites avoient suivi les Suédois jusqu'à Helsingfors, qui étoit déja bloquée & seroit bientôt investie dans les formes; que les prisonniers qu'ils avoient faits, au nombre de vingt avec un Officier au passage de la Riviere, rapportoient que l'Armée ennemie étoit encore de vingt mille hommes, mais que le nombre des malades étoit si grand qu'elle n'étoit à proprement parler que de treize à quatorze mille en état de combattre; que la Garnison Suédoise de Nieschot, consistant en deux cens vingt-cinq soldats, y compris ceux qui étoient dans l'Artillerie, avoit abandonné cette Forteresse à l'approche d'un Détachement de la Garnison de Kexholm & avoit mis ensuite les armes bas; qu'ils avoient trouvé dans la place vingt-trois pièces de Canon, un Mortier, cent septante-cinq fusils, avec les bayonnettes & leurs charges, & autant d'épées, ainsi qu'une grande quantité de vivres & de munitions; que les Houzards Russiens ayant poursuivi l'Armée ennemie dans sa retraite, avoient pillé la plus grande partie des bagages, & fait prisonnier un Capitaine avec douze hommes des Gardes du Roi de Suede.

Une autre Lettre du Comte de Lasci, datée du 10 Septembre, portoit en substance: que l'En-

l'Ennemi avoit abandonné, pendant le cours de cette Campagne, l'un après l'autre, les postes avantageux qu'il occupoit; qu'il s'étoit retiré constamment à l'approche des Troupes Russiennes, après avoir établi son Camp à deux milles en deça d'Helsingfors, qu'il en avoit rendu les avenues impraticables, ainsi que les chemins & les Marais, par lesquels on pouvoit y parvenir; que les Russiens n'avoient pas laissé de l'en déloger, & de le chasser d'un Camp dans un autre; qu'il avoit essuyé, près de l'Eglise de Helsines, le feu du Canon des Russiens, & qu'il avoit été obligé ensuite de se retirer à Helsingfors, avec perte d'un grand nombre de morts, sans compter les blessés & les prisonniers; qu'il s'étoit posté dans cet endroit-là, entre deux rivieres qui se jettent dans le Golphe de Finlande, & qu'il avoit devant lui le chemin d'Abo, ce qui le rendoit extrêmement fort. 1742.

Les Suédois croyoient que les Russiens ne pouvoient s'approcher de la ville, que par le côté de la riviere. Ceux-ci ne se rebuterent cependant pas, résolus de pénétrer par un passage fort difficile qui les conduisit jusqu'au grand chemin d'Abo. Ils empêchèrent par-là les Suédois de se retirer plus avant dans le Païs, & les Russiens furent assez heureux pour les enfermer & les bloquer entierement du côté de la Campagne, avant qu'il eussent le temps de s'en appercevoir. Ayant reconnu, après avoir examiné la situation du Camp des Suédois, qu'il seroit difficile de les y forcer, tant à cause de la hauteur où ils étoient postés, & sur laquelle ils avoient des Batteries garnies d'une nombreuse Artillerie, qu'à cause des défilés qu'il auroit fallut traverser, outre que l'ennemi montoit encore à quinze mille hommes, ce qui auroit couté beaucoup de monde; le Général Lasci écrivit au Comte de Leuwenhaupt

haupt une Lettre, par laquelle il lui offroit
1742. une Capitulation honorable, pour la circonſtance où il ſe trouvoit. Le Major-Général Bouſquet lui fit ſavoir, que le Comte de Leuwenhaupt & le Lieutenant Général Bodenbrock étoient partis pour ſe rendre à Stockholm, afin d'y aſſiſter à la Diète, & qu'il étoit chargé, en leur abſence, du commandement de l'Armée. Leuwenhaupt lui reïtera ſa propoſition. Après avoir tenu un Conſeil de guerre, le Major-Général Bouſquet envoya au Comte de Laſci le Baron de Wreede, Commiſſaire-Général des guerres & Colonel, le Lieutenant-Colonel de Sparre & le Comte de Horn, Major de Cavalerie, en qualité de Commiſſaires, pour convenir des Articles de la Capitulation, qui furent reglés de la maniere ſuivante.

1. Que toute l'Armée Suédoiſe, tant Infanterie que Cavalerie, les Officiers de l'Artillerie, les Canoniers, le Corps des Ingénieurs, les Officiers de l'Etat-Major & tous les autres Officiers Subalternes, ſoit Civils ou Militaires appartenant à l'Armée, pourroient s'embarquer à bord de leurs Vaiſſeaux, Galères ou autres Bâtimens qui ſe trouvoient dans le Port d'Helſingfors, & ſe retirer en Suede, avec leurs Armes & les Munitions convenables, comme auſſi leurs Drapeaux, Etendars, Trompettes, Tambours & tout ce qui leur appartenoit, ſans aucune exception.

2. Qu'au cas qu'il n'y eût point aſſez de place ſur ces Bâtimens, on accorderoit à ceux qui le demanderoient la permiſſion de ſe retirer par Abo ou par le Nord, à condition qu'ils ſortiroient ſans délai de la Finlande; qu'il leur ſeroit auſſi permis de reſter juſqu'à l'arrivée des Vaiſſeaux ſuffiſans pour leur tranſport.

3. Qu'on aſſuroit que les Bagages & Proviſions deſdites Troupes ne ſeroient inquiétées par qui que ce fût.

4. Que

4. Que ceux qui avoient ſuivi l'Armée Suédoiſe, & qui n'étoient point militaires, pourroient ſe retirer à Helſingfors; & qu'il ſeroit permis aux Habitans de cette Ville d'y reſter, (auquel cas on leur promettoit toute Protection), ou de ſe rendre en Suede ſans aucun empêchement. 1742.

5. Que tous les Canons avec les Munitions & Proviſions, appartenant à l'Artillerie, les gros Bagages de l'Armée, ainſi que toute l'Artillerie, ſeroient remis à l'Armée Ruſſienne.

6. Qu'on exécuteroit la même choſe à l'égard des Magazins de Proviſions & de Fourages, qui ſe trouvoient près de cette Ville, leſquels ſeroient délivrés aux Commiſſaires Ruſſiens.

7. Que toutes les Proviſions ou autres choſes, qui auroient été embarquées à bord des Bâtimens, reſteroient pour l'uſage de l'Armée Suédoiſe, & pour ſa ſubſiſtance pendant le tranſport.

8. Qu'il ſeroit permis aux Troupes Finlandoiſes de reſter avec leurs Armes & Drapeaux, ſuppoſé qu'elles témoignaſſent de la répugnance à retourner en Suede; que dans ce cas, elles ſe rendroient à l'Armée Ruſſienne d'où elles ſeroient renvoyées chez elles avec leurs Chevaux, Equipages & Effets, & qu'elles y jouïroient des mêmes avantages accordés à la Garniſon de Niſchlot, mais qu'elles laiſſeroient leurs Drapeaux & leurs Armes au Maréchal Comte de Lafci.

9. Que cette Capitulation ſeroit exécutée auſſitôt qu'elle auroit été ſignée par les Plénipotentiaires Suédois; & que quoique l'Armée Ruſſienne dût d'abord prendre poſte ſur les Suédois, ils ne ſeroient aucunement inquiétés dans leur embarquement.

10. Qu'on accorderoit des Paſſeports à l'Armée

mée Suédoise, tant pour la Flotte entiere que
1742. pour chaque Bâtiment en particulier; & qu'au cas que quelqu'un d'eux vînt à être jetté par la tempête sur les Côtes de Russie on leur y donneroit toute l'assistance nécessaire pour continuer leur voyage en Suede.

„ C'est de cette maniere, disoit le Général „ Moscovite dans sa Lettre à l'Impératrice, & „ par les Armes glorieuses de Votre Majesté „ Impériale, que le Grand Duché de Finlande „ s'est soumis à l'obéïssance, sans presque aucune effusion de sang de la part des Troupes „ de Votre Majesté; mais avec une perte notable pour la Couronne de Suede. J'ai l'honneur de féliciter Votre Majesté Impériale sur „ ces heureux progrès que le Ciel lui a accordés, & qui acquierent une Gloire immortelle „ à ses Armes. Je ne manquerai pas d'envoyer „ à Votre Majesté Impériale une Liste exacte „ des Drapeaux, Etendards, Armes, Artillerie, „ Munitions de Guerre, Provisions &c., que „ nous avons pris sur les Ennemis.

Le même Général ajoutoit à la fin de sa Lettre, qne la Capitulation avoit déja été exécutée; que l'Infanterie Suédoise s'étoit retirée par Mer & la Cavalerie par terre; que celle-ci étoit escortée par un Détachement de Houzards; que les Troupes Nationales de Finlande, au nombre de 7000 Hommes s'étoient soumises à Sa Majesté Impériale, & avoient prêté le serment de fidelité, après avoir remis leurs Drapeaux & leurs Armes.

Tandis qu'on étoit occupé aux expéditions dont nous venons de parler, la Forteresse de Nyslot se rendit à l'approche des Troupes Moscovites, qui avoient été détachées pour en faire le siege. Le Commandant de la Forteresse de Tawasthus envoya aussi des Députés à l'Armée Russienne, pour faire savoir au Maréchal de

Lasci

Laſci la réſolution où il étoit de ſe ſoumettre avec toute la Garniſon à Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies. Voici la Lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet à ce Maréchal. 1742.

„ Le Tout-puiſſant ayant comblé les armes
„ victorieuſes de Ruſſie de bénédictions ſi mar-
„ quées, que la plus grande partie du Grand
„ Duché de Finlande peut avec juſtice & raiſon
„ ſe ſoumettre à la Domination de cet Empire,
„ nous ſouſignés Commandant & Officiers de la
„ Fortereſſe de Tawaſthus, comme Membres de
„ ce Duché, eſpérons qu'il nous ſera permis d'aſ-
„ pirer au bonheur de reconnoître & compli-
„ menter en toute ſoumiſſion l'Impératrice de
„ Toutes les Ruſſies comme notre Auguſte Sou-
„ veraine. Dans cette confiance nous avons
„ député le Sr. Bhrendler, Capitaine d'Artille-
„ rie, & le Sr. Otton Magnus Nordenberg,
„ Lieutenant des Fortifications, afin de remettre
„ la préſente Lettre de ſoumiſſion à ſes Géné-
„ raux-Commandans, & en particulier au pré-
„ mier d'entre eux qu'ils rencontreront. Au
„ reſte nous nous réſervons une entiere ſureté
„ par rapport à la vie & à nos biens, ainſi que
„ tous les avantages que peuvent ſe promettre
„ avec raiſon ceux qui, par égard pour la Pa-
„ trie & les bien-intentionnés, ſe ſoumettent
„ à temps & d'une maniere raiſonnable. Il ſem-
„ ble, à la vérité, qu'il ſoit de notre devoir
„ que nous nous défendions juſqu'à la mort;
„ mais nous ne ſaurions le faire, à moins que,
„ par une bravoure déplacée, nous ne voulions
„ expoſer à une ruine certaine le Château de
„ Tawaſthus avec tout ce qui s'y trouve d'effets
„ de la Couronne, & en particulier l'Arſenal &
„ les Magazins. D'un autre côté, nous ne vou-
„ drions par nous attirer la diſgrace de Sa Ma-
„ jeſté Impériale par une fermété mal enten-
„ due, &c.

1742. Tel fut le ſuccès de cette Campagne ſi fatale à le Suede, & en même temps ſi avantageuſe pour la Ruſſie qui ſe voyoit par-là maitreſſe de la Finlande. On attribua tous ces malheurs au Comte de Leuwenhaupt & au Général Bodenbrock, qui, à leur retour de l'Armée furent mis aux arrêts, & obligés de rendre compte de leur conduite. Le prémier prétendit ſe juſtifier par les ordres & les inſtructions qui lui avoient été envoyés, & qu'il aſſura avoir ſuivis ponctuellement. On lui objecta que ces ordres n'étoient pas tellement limités, qu'il ne fût le maître de profiter des occaſions qui ſe ſeroient préſentées avec ſuccès; mais qu'il les avoit toutes laiſſées échapper, & que ſous prétexte de ne pas ſacrifier l'Armée, il avoit ſacrifié toute le Finlande. Une raiſon ſur laquelle ce Comte inſiſta le plus, comme étant la plus favorable à ſa juſtification, c'eſt la mutinerie qui avoit regné dans l'Armée & qui y avoit été entretenue par l'exemple des Dalecarliens, leſquels avoient dit hautement, qu'ils n'agiroient point ſi on livroit bataille. L'examen du Général Bodenbrock regardoit particulierement l'affaire de Wilmanſtrand, qui eſt la prémiere fatalité d'où a réſulté tout le malheur de la Campagne. On lui imputa de n'avoir pas été attentif à faire occuper les paſſages par leſquels il falloit parvenir à ce poſte, & ſur-tout le défilé de Mendelop, d'où il avoit au contraire retiré le monde qui y étoit ſous les ordres d'un Colonel. On prétend que le Roi déclara que rien ne lui tenoit plus à cœur que la perte de la Finlande; que ſi les Etats ne l'avoient pas détourné du deſſein qu'il avoit eu d'aller prendre le commandement de ſon Armée, il auroit eſpéré de prévenir un ſi grand malheur, & qu'il y auroit même ſacrifié ſa vie; qu'il regardoit toujours la Nation Suédoiſe comme une des plus bra-

braves qui fussent connues; qu'elle n'avoit besoin que d'être bien conduite, & que si on ne pouvoit pas obtenir une paix honorable, rien ne l'empêcheroit d'aller au printemps prochain, se mettre à la tête de son Armée, afin d'employer à l'avantage de ses Sujets, le peu de temps qui lui restoit encore à vivre. 1742.

Pour empêcher les Moscovites de tirer de nouveaux avantages de l'état facheux où la Suede se trouvoit réduite, le Roi donna ordre de lever incessamment le plus de Recrues que le Païs pourroit fournir, afin de rendre complets tous les Régimens tant à pié qu'à cheval, aussi bien que les Equipages de la Flotte. Il étoit dit dans l'Ordonnance qu'on devoit publier à cet effet, qu'elle avoit été faite de l'avis des Etats du Royaume, & qu'à cette occasion ils avoient déclaré, qu'ils étoient prêts à sacrifier leurs biens & la derniere goute de leur sang pour l'honneur du Roi & la sureté présente & future du Royaume, comme aussi afin de soutenir la juste réputation de la valeur & bravoure de leurs Ancêtres. Mais on ne publia pas cette Ordonnance, parce qu'on prévit que ce projet rencontreroit de grandes difficultés dans l'exécution, les peuples disant hautement que puisque les forces de la Suede réunies à celles de Finlande, n'avoient pas été en état de résister à celles de la Russie, on ne pouvoit se flatter qu'elles leur résistassent à présent, quelque complétes qu'elles pussent être, & que par conséquent il falloit tâcher de s'accommoder avec la Russie le moins mal qu'on pourroit. On se contenta d'enroller ceux qui se présentoient, & il s'en présenta un grand nombre. Quatre mille hommes de Cavalerie & un Détachement de l'Artillerie eurent ordre de se rendre dans la Bothnie Occidentale, afin de joindre les Troupes qui y étoient déja, ainsi que celles qui

revenoient de Finlande par la voie du Nord

1742. Sur ces entrefaites la Diète déja assemblée des le 31 d'Aout délibéroit sur les affaires les plus importantes, après qu'on eut remis devant le Commité Secret tous les Mémoires, Plans, Instructions & autres papiers rélatifs à la guerre qui avoit été entreprise contre la Russie. On avoit choisi pour Maréchal de cette Diète le Baron d'Ungernsternberg, Lieutenant-Colonel des Gardes du Corps. Comme ce Seigneur avoit résidé dans quelques Cours étrangeres en qualité d'Envoyé, toute la Nation applaudit au choix par lequel il venoit d'être placé à la tête des quatre Ordres du Royaume. Les deux Discours qu'il adressa à l'Assemblée méritent d'autant plus d'être raportés qu'ils nous donnent une idée juste du but & de la nécessité de la Convocation des Etats. Voici la prémiere de ces Pieces.

„ La grace que vous me faites au commence-
„ ment de la Diète, dont nous venons de faire
„ l'ouverture avec la grace de Dieu, de me con-
„ fier le Bâton de Maréchal, m'oblige à une re-
„ connoissance d'autant plus grande, qu'il y a
„ dans cette Assemblée plusieurs dignes Person-
„ nages qui possedent toutes les parties néces-
„ res pour une charge de cette importance, &
„ qui auroient fait honneur au choix de la No-
„ blesse. Quelque touché que je sois de cette
„ distinction, je suis très éloigné de me croire
„ des forces proportionnées au fardeau qui l'ac-
„ compagne; car de tout ce qui peut mériter
„ une grace signalée de votre part, je ne me
„ connois qu'un cœur reconnoissant, qui brule
„ de zèle pour le bien-être d'un chacun, il est pé-
„ nétré de respect pour cette Illustre Assemblée.

„ C'est par ces endroits que je tâcherai de
„ suppléer aux qualités qui me manquent, &
„ de redresser les fautes, qui pourront m'écha-

„ per

„ per. Je reconnois, à la vérité, tout le prix 1742.
„ de cette dignité, mais je ne ſens pas moins le
„ poids qui l'accompagne, ſur-tout dans la con-
„ jonćture préſente. Cette double connoiſſance
„ m'exhorte à me défier de la fortune, & à ne me
„ point prêter trop légerement à la tentation de
„ m'embarquer dans une carriere qui demande
„ de ſi grandes qualités perſonnelles. Mais je ne
„ perds pas non plus courage. La confiance dont
„ m'honore la Nobleſſe du Royaume, diminue
„ la défiance que j'ai d'ailleurs de moi-même; la
„ bienveillance de votre choix augmente mes
„ forces; je me promets d'être ſoutenu de vos ſa-
„ ges Conſeils, éclairé de vos lumieres, gui-
„ dé par votre prévoyance, & aidé par votre
„ union: Et ce ſont ces ſentimens qui me dé-
„ fendent de me ſouſtraire à vos ordres. Au
„ ſurplus, je ſouhaite que Dieu ſoit préſent à
„ toutes nos délibérations & donne ſa bénédic-
„ tion aux réſolutions que nous prendrons.

Le ſecond Diſcours, que ce Seigneur adreſſa le même jour à l'Aſſemblée, portoit en ſubſtance: Que l'heureuſe arrivée de la Nobleſſe & des autres Etats du Royaume pour aſſiſter à l'importante Diète, dont on alloit faire l'ouverture, étant un des plus juſtes ſujets de ſatisfaction que l'on pût avoir, il ne pouvoit s'empêcher de témoigner celle qu'il reſſentoit en ſon particulier, priant du fond du cœur le Tout-puiſſant, dont la Providence adorable, & pour ainſi dire, l'éguillon de ſa colere avoit de nouveau aſſemblé les Etats, de regarder avec des yeux propices leurs délibérations, de faire proſpérer les meſures qu'ils prendroient & de les conſerver en parfaite ſanté; que la Nobleſſe du Royaume étoit un Membre du Gouvernement, dont la ſanté ou l'indiſpoſition décidoit du bonheur ou du malheur de la Patrie, dont l'union avoit toujours

été la force la plus solide de la Suede, & le fond de sa liberté & de sa prospérité; qu'il n'y avoit rien qui dût être plus cher & que l'on pût désirer plus ardemment, que le salut public, dont la liberté, fondée sur les Loix étoit l'ame & le corps; qu'on devoit par conséquent lui dévouer tout sans réserve, & rejetter & regarder comme un objet d'horreur & d'abomination tout ce qui pourroit l'enlever; que le temps & les circonstances demandoient plus que jamais qu'on réunît les Conseils & les sentimens, pour tirer la pauvre Patrie de la triste situation où elle se trouvoit. „ Dieu, ajoutoit il, par les marques „ qu'il nous a données de sa justice & de sa co- „ lere, nous exhorte à l'invoquer & à implorer „ sa clémence & son assistance; aquittons-nous „ d'un devoir si important. Nos Freres, ré- „ duits à la derniere misere, & dépouillés de „ toute consolation, nous tendent les mains, „ demandent & attendent que nous les secou- „ rions; ne soions pas insensibles à leurs prie- „ res & à leurs gémissemens. Notre propre „ sûreté nous exhorte aux derniers efforts d'at- „ tention & de prévoiance, mais à des efforts „ éclairés qui ne tendent pas à notre propre „ ruine. Il faut sacrifier au Bien public l'amour- „ propre, l'intérêt & toutes ces vues particu- „ lieres, qui jusqu'ici ont peut-être été nuisi- „ bles. Si nous trouvons que l'amitié & la „ bienveillance de certaines Puissances Etran- „ geres nous soient nécessaires, devenons leurs „ amis sinceres, plutôt que de nous opiniâtrer „ à devenir nous-mêmes nos plus grands en- „ nemis. C'est de nous-mêmes, après Dieu, que „ dépend notre bonheur, notre liberté, no- „ tre salut. Soyons unis & ces grands objets ne „ nous échaperont pas, car il n'y a pas de bé- „ nédiction à espérer sans union; & sans béné-

1742.

„ diction

„ diction tous les efforts que nous ferons ne „ peuvent qu'accélérer notre ruine. Puisse Dieu „ inspirer à la Noblesse l'union nécessaire pour „ avancer la gloire de son nom, procurer au „ Roi une entiere satisfaction, & assurer le bien-„ être & la prospérité de notre chere Patrie. „ Puisse le Seigneur vous dépouiller de tout ce „ qui pourroit être contraire au bien public; „ Puisse-t-il établir dans vos cœurs cet esprit de „ concorde qui est le gage de son secours & as-„ sistance! Ce sont là les graces du Ciel que je „ vous souhaite, comme absolument nécessaires „ pour remporter de cette Diete les fruits qu'en „ attend votre propre bien-être & celui du Pu-„ blic.

On voit, par ces deux Discours, dans quel triste état la Suede se trouvoit réduite, & de quelle nécessité il étoit que les esprits se réunis-sent pour prendre des mesures convenables dans de si fâcheuses conjonctures. Les mauvais succès de la guerre entreprise peut-être un peu trop légerement contre la Russie, & le danger éminent auquel on s'exposoit en la continuant, étoient des motifs suffisans pour porter l'Assemblée à faire la paix aux conditions les moins onéreuses qu'il seroit possible. Pour parvenir à ce but il falloit de l'union dans les Membres, de la concorde entre eux, & en bannir cet esprit d'animosité & de jalousie qui regnoit depuis quelque temps, & qui ne pouvoit qu'être nuisible au Bien public.

Lorsque la Diete fit l'ouverture de ses Séances le Comte de Gillenbourg adressa aux Etats, au nom du Roi, un Discours qui portoit en substance: Que lorsque Sa Majesté avoit eu la satisfaction de voir devant son Trône ses fidèles Sujets, les Etats assemblés du Royaume, & de leur accorder la permission de se séparer, il lui

1742. auroit été impoſſible de prévoir qu'en ſi peu de temps elle ſe trouveroit dans la néceſſité de les convoquer de nouveau; que toutes les circonſtances paroiſſoient conſpirer à l'accompliſſement des deſſeins concertés; que le Roi & la Reine jouiſſoient d'une ſanté, qui ne laiſſoit aucun changement à appréhender; que les Etats avoient réſolu la préſente guerre avec une ſi grande unanimité, qu'on avoit aſſemblé, pour la pouſſer, de ſi grandes Forces de Mer & de Terre, & qu'on avoit pris de ſi ſages meſures pour leur entretien, qu'on avoit tout lieu de ſe promettre, avec l'aſſiſtance du Ciel, une paix fondée ſur la ſureté préſente & future du Royaume; mais qu'il avoit plu au Tout-puiſſant d'ébranler ces belles eſpérances, établies en apparence ſur un fondement ſi ſolide, ſa Providence infinie ayant trouvé à propos de rappeller inopinément de ce monde cette grande & incomparable Princeſſe la Reine de Suede, perte irréparable tant pour Sa Majeſté, que pour ſes fideles Sujets; que le Roi ne rappelleroit pas aux Etats les raiſons qui les devoient porter à en gémir & pleurer; que la mort de cette grande Princeſſe auroit toujours mérité des larmes, en quelque circonſtance qu'elle eût pu arriver, mais que dans la préſente, on n'en pouvoit autant verſer qu'elle en méritoit, puiſqu'on ſe trouvoit privé des prieres ardentes que cette dévote Reine & digne Mere de la Patrie addreſſoit continuellement à Dieu pour ſon Royaume & ſes Etats; qu'un peu après ce triſte évenement la Clémence Divine parut vouloir conſoler Sa Majeſté & ſes fideles Sujets par l'eſpérance d'une bonne Paix; mais qu'elle diſparut cette eſpérance auſſi vite qu'elle avoit paru, de façon que Sa Majeſté s'étoit trouvée forcée de pouſſer les préparatifs pour ſoutenir

ſes

ſes juſtes armes; que les affaires avoient auſſi changé de face, tant dans le Nord qu'ailleurs, & que l'on ſe trouvoit encore dans une grande incertitude; que ces conſidérations avoient engagé le Roi à aſſembler une nouvelle Diète, tant pour profiter des conſeils & des lumieres de ſes fideles Sujets, que pour en être appuyé dans l'exécution de toutes les affaires, avec efficace & d'une maniere convenable, non ſeulement à la ſureté, mais auſſi à la gloire & réputation du Royaume, leur Patrie commune, &c. 1742.

Le Baron d'Ungernſternberg, Maréchal de la Diète répondit à ce Diſcours, & dit entr'autres: Que quoique des Diètes ſi conſécutives ne puſſent être qu'onéreuſes aux fideles Sujets de Sa Majeſté, ils regardoient néanmoins la préſente Convocation comme une nouvelle preuve de ſa ſollicitude pour l'Honneur & le Salut du Royaume; que les peines qu'une Diète cauſoit aux fideles Sujets de Sa Majeſté ne pouvoient égaler la joye qu'ils reſſentoient, de ce qu'il lui plaiſoit d'admettre leurs Conſeils dans des circonſtances ſi délicates, & que Sa Majeſté avoit de tout temps tâché de prévenir; Qu'ils regardoient avec humilité & ſoumiſſion les fâcheux evenemens qui leur faiſoient perdre l'eſpoir d'une Paix avantageuſe, comme un châtiment que le Ciel infligeoit à un Païs criminel & aveugle; mais qu'en adorant les jugemens impénétrables du Tout-puiſſant, ils étoient toujours prêts à défendre de tout leur pouvoir leur chere Patrie, leur liberté, & l'Honneur de leurs Ancêtres; que tout ce qu'ils ſouhaitoient de plus étoit, que cette Diète pût être courte & zèlée, dans l'eſpérance que ſes Réſolutions pourroient mettre des bornes à la mauvaiſe Fortune, aux caprices de laquelle on ne doit ja-

jamais exposer le salut d'un Royaume ; qu'ils
1742. supplioient le Très Haut d'inspirer l'union dans les Délibérations, les Résolutions & l'exécution ; Qu'au reste, ils faisoient des vœux pour que ces Délibérations pussent être mûres, les Résolutions fermes, & qu'enfin le Seigneur voulût en bénir l'exécution, à la honte de tous les Ennemis de la Suede, tant déclarés que cachés.

Une des prémieres démarches qu'on fit pour rétablir la tranquilité dans le Royaume, fut, à ce qu'on prétend, d'expédier des ordres à Mr. Nolcken, qui étoit alors en Russie, de déclarer aux Ministres de cette Couronne que la Suede étoit disposée à conclurre la Paix sur le pié du Traité de Nieſtadt. Cette démarche n'eut pas le succès dont on avoit quelque lieu de se flatter. Mr. Nolcken eut pour réponse, que Sa Majesté Impériale de Russie, malgré les succès dont il avoit plu au Tout-puissant de bénir ses armes dès le commencement de la Guerre avec la Suede, n'avoit pas laissé néanmoins de faire paroître toutes les dispositions de la terminer par le renouvellement du Traité de Nieſtadt ; que loin qu'une offre aussi avantageuse eût été acceptée, la Suede, en refusant d'acquiescer à ce renouvellement, avoit préféré de laisser venir les choses à l'extrémité où elles se trouvoient ; que ce n'étoit donc que la même extrémité, qui la déterminoit à demander la condition qu'elle avoit rejettée auparavant ; mais que le changement des circonstances ne permettoit plus à Sa Majesté de toutes les Russies d'accorder ce qu'elle avoit bien voulu offrir lorsque les choses étoient moins avancées ; que d'ailleurs l'honneur de sa Couronne & la réputation de ses armes l'obligeoient à traiter d'une maniere, qui ne rendit pas infructueux les avanta-

ges

ges dont elles avoient été accompagnées pendant tout le cours de cette guerre. 1742.

Comme la Diète ne perdoit point de vue le grand objet de la paix avec la Ruſſie, on prit la réſolution d'engager Sa Majeſté Britannique à employer ſes bons offices auprès de l'Impératrice de Ruſſie pour en obtenir les conditions les plus favorables qu'il ſeroit poſſible. Une autre affaire de grande importance, qu'on mit ſur le tapis, fut celle de la Succeſſion à la Couronne. Depuis quelque temps les eſprits paroiſſoient déja partagés à l'égard de ceux, qui pouvoient avoir droit d'y prétendre. Les uns ſe déclaroient en faveur du Prince Frédéric de Heſſe-Caſſel, Neveu de Sa Majeſté Suédoiſe & Gendre du Roi de la Grande-Bretagne. Ce Parti alléguoit que, dans les circonſtances où ſe trouvoit le Royaume de Suede, l'intérêt de la Nation demandoit qu'elle appellât au Trône, un Prince qui fût en état de la ſecourir par lui-même & par ſes Alliances; que tel étoit le Prince de Heſſe, qui, outre le ſoutien qu'il trouvoit dans ſa propre Maiſon, pouvoit compter encore ſur celui du Roi de la Grande Bretagne, ſon Beau-pere, & que la Suede ſe trouveroit par-là dans une ſituation reſpectable, qu'elle auroit de la peine à ſe promettre d'un autre choix.

Les Partiſans du Duc de Holſtein-Gottorp diſoient que ce Duc étant allié de ſi près à l'ancienne Maiſon-Royale de Suede, on ne devoit pas balancer à lui déférer une Couronne à laquelle le ſang & d'autres droits l'appelloient. Ils ajoutoient, qu'en prenant ce parti, on pouvoit eſpérer de recouvrer la Finlande; perſuadés, comme ils l'étoient, que l'Impératrice de Ruſſie ne feroit pas difficulté de céder cette Principauté à ſon Neveu, afin d'affermir à perpé-

pétuité la paix entre les deux Nations. Ceux
1742. de ce parti n'agiſſoient cependant pas auſſi à découvert qu'ils auroient fait, ſi le Duc de Holſtein ſe fût mis de lui-même ſur les rangs. Ils étoient encore retenus par l'incertitude de ſavoir ſi ce Prince vouloit effectivement faire valoir ſes droits, ou s'il aimoit mieux profiter des diſpoſitions que l'Impératrice de Ruſſie pourroit faire en ſa faveur.

Un autre Parti ſoutenoit, que l'intérêt & la félicité de la Suede demandoient un Prince, qui ne donnant ni par lui-même ni par ſes Alliances, de l'ombrage à ſes voiſins, ne s'attachât qu'à rendre ſes Sujets heureux, & ſon Royaume floriſſant, en y maintenant des forces capables de le défendre contre toute lézion ou attaque injuſte. Ce Parti ſe déclara pour le Prince Chrétien de Deux-Ponts, auſſi allié à la Maiſon-Royale de Suede.

Il y avoit enfin un autre Parti, mais peu nombreux, qui, tirant des Faſtes du Nord l'expédient qu'il propoſoit, jugeoit qu'on devoit appeller le Prince Royal de Dannemarc au Trône de Suede, & réunir les trois Couronnes de Suede, de Norvege & de Danemarc, comme elles l'avoient été en 1390, par la réſolution des Etats des trois Royauues, aſſemblés à Calmar, ſous le regne d'Eric & de Marguerite.

Tel étoit la diſpoſition des eſprits à l'égard de la Succeſſion, lorsqu'on reçut la nouvelle que le Roi d'Angleterre étoit diſpoſé à employer ſes bons offices pour rétablir la paix entre la Cour de Suede & celle de Ruſſie. On ſe flattoit déja d'ouvrir bientôt des conférences à Abo, & le Baron de Ghedda & Mr. de Nolcken étoient ſur le point de partir de Stockholm, pour ſe rendre au lieu du Congrès, lorsqu'un incident ſurvenu enſuite, les obligea de ſuſpendre

dre leur départ. Il y avoit eu de grandes contestations dans la Diète, sur la résolution prise d'envoyer des Plénipotentiaires en Finlande. Ceux qui desapprouvoient cette démarche, en donnoient pour raison, qu'il falloit, avant toutes choses, avoir une déclaration précise de la Cour de Russie, tant sur l'acceptation des bons offices de l'Angleterre, que sur le temps de l'ouverture du Congrès & sur le terme de sa durée. 1742.

A ces motifs se joignoit une autre raison, savoir la nécessité de regler la Succession à la Couronne; reglement qu'on jugeoit pouvoir contribuer beaucoup à faciliter la paix. Dans ces circonstances, le Baron de Wreede, Prémier-Commissaire des Guerres & un des Députés de la Noblesse, présenta à la Diète, le 27 d'Octobre, un Mémoire qui portoit: Qu'après une campagne aussi malheureuse que celle qu'on avoit eue en Finlande, il étoit à craindre, que le Royaume ne se trouvât exposé à de plus grandes fatalités, si le Roi venoit à mourir sans qu'on eût reglé la Succession au Trône; que l'âge avancé de Sa Majesté devoit faire regarder ce malheur comme prêt à arriver tous les jours, si on ne s'appliquoit pas à le détourner, par des mesures sages & conformes aux besoins de la Nation: qu'il falloit mettre à profit le tems précieux qu'on avoit encore pour délibérer sur cet objet; & que les Etats ne perdroient sans doute pas de vue, qu'il étoit de l'intérêt de tous les Suédois que le choix d'un Successeur au Trône tombât sur un Prince né & élevé dans la Religion Luthérienne. On regle la Succession.

Le Commité Secret, auquel ce Mémoire fut remis, travailla depuis le 28 jusqu'au 31, à en faire l'examen. Le même jour, on indiqua le *Plenum* pour le lendemain, prémier de Novem-

vembre. Tous les Ordres du Royaume étant
1742. assemblés en Corps, conformément à l'indication, on mit sur le tapis l'affaire de la Succession au Trône. Divers Seigneurs haranguerent en faveur du Prince Frédéric de Hesse-Cassel. D'autres voterent pour le Duc de Holstein-Gottorp. Le sentiment de ces derniers fut combattu, avec beaucoup de chaleur, par l'Ordre des Ecclésiastiques, & par quelques Députés du Corps des Bourgeois. L'Ordre des Païsans vota, sans réserve, pour le Duc de Holstein-Gottorp. Cette prémiere délibération dura jusqu'à onze heures du soir. Le deux, on reprit la matière du jour précédent. Il y eut encore de grands débats pour & contre les deux Compétiteurs. La séance du trois se passa de même. On remarqua, que le Corps des Nobles se réunissoit, de plus en plus, en faveur du Duc de Holstein. L'Ordre des Bourgeois parut aussi plus décidé pour ce Prince. Celui des Païsans étoit pour lui sans aucun partage.

L'Ordre des Ecclésiastiques, qui étoit tout entier pour le Prince Frédéric de Hesse-Cassel, parla en sa faveur, avec beaucoup de zèle. Ses intérêts furent soutenus par tout ce que le Clergé a de plus illustre & de plus éloquent. Divers Membres de ce Corps s'attacherent à faire remarquer certains inconvéniens qu'ils regardoient comme inséparables du choix du Duc de Holstein. Les Nobles combattirent cette idée avec beaucoup de force. Ils furent secondés par les Bourgeois & par les Païsans. Comme le quatre étoit un Dimanche, la décision de cette grande affaire fut renvoyée au Lundi cinq. Le *Plenum* fut complet, ce jour-là, dès les huit heures du matin. Il y eut encore des raisons très solides alléguées en faveur des deux Com-
Le Prin. pétiteurs. On recueillit ensuite les suffrages. Il

se

se trouva 239 voix en faveur du Duc de Holstein-Gottorp, & 237 en faveur du Prince Frédéric de Hesse-Cassel. La Noblesse, les Bourgeois & les Païsans s'étant alors réunis, le Duc de Holstein fut nommé Successeur au Trône de Suede, par acclamation de ces trois Ordres. Celui du Clergé persista dans son avis, & protesta contre le sentiment des trois autres. Suivant les Constitutions du Royaume de Suede, la pluralité suffit pour la décision de toutes les affaires d'Etat. Ainsi, l'élection est légale & dans toutes les formes. Le six, on dépêcha un Courier pour Moscou, afin d'en donner avis au Duc de Holstein, & de savoir si ce Prince n'avoit point contracté d'engagemens qui l'empêchassent d'accepter cette nomination. Il fut aussi résolu de lui envoyer une Députation solemnelle. Divers Membres de la Diète travaillèrent ensuite à engager le Clergé de se joindre à l'avis des trois autres Ordres. 1742. ce de Holstein-Gottorp est nommé Successeur au Trône.

Le Discours que les Députés des Etats firent au Roi, en lui annonçant la résolution qu'ils avoient prise de déclarer le Duc de Holstein Successeur présomptif de Sa Majesté, étoit de la teneur suivante.

„ Le respect plein d'amour que tous les Etats du Royaume doivent à Votre Majesté & qui les a toujours accompagnés au pié du Trône, est entremêlé aujourdhui de quelque embaras. Autant de joie ils ressentent, lorsqu'ils contemplent la sollicitude paternelle de Votre Majesté pour le Royaume de Suede, la bonté qu'Elle a toujours témoignée au moindre de ses Sujets, & les sublimes qualités Royales qu'Elle n'a employées qu'au bien-être du Païs & à la conservation de ses Libertés; autant ils se sentent pénétrés de douleur lorsqu'ils considerent l'âge avancé de Votre

„ tre Majeſté, & que le Trône ne ſauroit aſſu-
1742. „ rer l'immortalité à ces juſtes ſujets de joie.
„ Ils voient en tremblant, que le jour arrivera
„ (puiſſe le Ciel reculer ce jour juſqu'à nos der-
„ niers Deſcendans)! qu'ils pleureront la perte
„ d'un bon & gracieux Roi, dont le doux Re-
„ gne ne s'effacera jamais de notre mémoire,
„ ni de celle de notre poſtérité.

„ Très Gracieux Roi, que n'oſons-nous nous
„ flatter, que le Ciel exaucera les vœux que
„ nous faiſons du fond du cœur, pour qu'il lui
„ plaiſe de prolonger les jours de Votre Majeſ-
„ té au delà du cours ordinaire de la nature!
„ Nous nous croirions avec raiſon le peuple le
„ plus heureux de l'Univers. Mais les bornes
„ que Dieu a preſcrites à la vie des hommes é-
„ tant immuables, ſans ceſſer ces ſincères
„ vœux pour la conſervation de Votre Majeſté,
„ nous nous trouvons dans la triſte néceſſité de
„ porter notre attention ſur un autre objet. No-
„ tre propre intérêt, ainſi que celui de la poſ-
„ térité, nous exhorte de profiter de la pré-
„ cieuſe liberté, dont nous jouiſſons pendant
„ la vie de Votre Majeſté, de conſidérer au
„ nom de Dieu & avec une parfaite union, ce
„ que nous deviendrons, ce que deviendra la
„ Patrie, lorſqu'il plaira au Toutpuiſſant de
„ décharger Votre Majeſté du fardeau de ce Re-
„ gne temporel pour la placer dans ſa gloire.
„ Engagés par ces conſidérations, & profitant
„ de la liberté fondée ſur la parole Royale de
„ leur Roi, les Etats du Royaume ont déclaré
„ unanimement, aux conditions qu'ils ont ar-
„ rêtées préalablement, pour ſuccéder à Votre
„ Majeſté après ſa mort, que Dieu veuille re-
„ culer, le Duc Charles-Pierre-Ulric de Hol-
„ ſtein-Gottorp, dans la ferme perſuaſion & confiance, que ce choix, qu'ils ont l'hon-

„ neur

„ neur de notifier à Votre Majeſté, conformé-
„ ment à leur devoir, lui ſera agréable, & que 1742.
„ Dieu daignera auſſi le couronner de ſa béné-
„ diction. C'eſt ſa main toute-puiſſante, qui
„ diſpoſe du ſort des Rois & des Trônes; il les
„ change & les maintient ſelon les vues impé-
„ nétrables de ſon adorable Providence, qui
„ ſurpaſſe infiniment les foibles meſures de l'hu-
„ maine prévoiance.

„ Au ſurplus, Très Gracieux Roi, comme
„ dans cette grande affaire nous nous ſommes
„ étudiés à compaſſer notre réſolution ſur les
„ deſirs de Votre Majeſté, nous ne doutons
„ pas qu'elle ne tourne à ſa ſatisfaction & à l'a-
„ vantage de la Patrie. Mais nous ne ſaurions
„ trouver des termes aſſez forts, pour dépein-
„ dre les ſentimens qu'a cauſés dans les cœurs
„ de ſes fidèles Etats, qui en bons Sujets ont
„ toujours aimé ſi tendrement leur bon Roi, la
„ néceſſité où ils ſe ſont vus réduits de fai-
„ re cette démarche par l'âge avancé de Votre
„ Majeſté, & la conſidération qu'à préſent El-
„ le occupe ſeule le Trône. Les Etats ſentent
„ & reconnoiſſent le bonheur & les avantages
„ dont ils ont joui par les ſoins infatigables de
„ Votre Majeſté, & pas moins ſenſibles au bon-
„ heur préſent, dont ils lui ſont redevables,
„ ils ſont pénétrés de la plus parfaite recon-
„ noiſſance. Mais ces objets flatteurs ne les
„ empêchent pas de voir l'incertitude de l'ave-
„ nir, & ils la voient en tremblant. Cepen-
„ dant, comme ils n'ont été guidés dans la pré-
„ ſente réſolution que par la prévoiance qu'ils
„ doivent au bien-être de la Patrie, rien ne ſe-
„ ra jamais capable d'altérer leur amour & la
„ fidélité qu'ils ont jurée à Votre Majeſté, & la
„ reconnoiſſance & le reſpect éleveront dans le
„ cœur de tous les Suédois un Monument qui

1742. „ perpétuera juſqu'à la fin des Siècles le ſouve-
„ nir des bienfaits ſans nombre, dont ils ſe re-
„ connoiſſent redevables à Votre Majeſté ".

La réponſe du Roi à ce Diſcours des Députés, fut des plus gracieuſes. Il leur dit qu'il n'étoit pas inconnu aux Etats du Royaume, que tout ce qui pouvoit contribuer au luſtre & à l'avantage de la Suède, lui étoit très cher & très agréable, qu'il ſouhaitoit de tout ſon cœur, que ſon Succeſſeur au Trône fût toujours ſi bien intentionné pour le Royaume, qu'il l'avoit été & qu'il l'étoit encore; & qu'il s'intéreſſât pour la liberté d'un chacun auſſi ſincèrement qu'il l'avoit fait lui-même juſqu'à préſent; qu'il avoit toujours pris à tâche de regler ſa conduite ſur les Loix fondamentales & ſur ſon Serment Royal, & qu'il avoit toujours fait tout ce qui dépendoit de lui, ſelon la Conſtitution du Royaume, pour ſa gloire & ſa ſureté; que les Etats devoient être perſuadés, qu'il ſe feroit toujours un plaiſir de ſacrifier ſes biens & ſon ſang pour le bien-être de la Patrie; &, après avoir fait des vœux pour que les choſes tournaſſent à l'honneur & au bonheur du Royaume, il finit ſon Diſcours par ces paroles qui marquoient ſon bon cœur, & ſa tendre affection pour ſon Peuple: *Aimant, comme je fais, avec une tendreſſe paternelle tous les Etats du Royaume, je n'attens d'eux qu'une ſincère amitié: avec ce retour je vivrai & mourrai content.*

Le bruit s'étoit répandu, & peut-être étoit-il aſſez bien fondé, que le Roi de la Grande-Bretagne tâchoit de former dans les Etats un parti en faveur du Duc de Holſtein, Evêque de Lubeck & Adminiſtrateur du Duché de Holſtein-Gottorp, pendant la minorité du Duc Charles. Il n'eſt pas rare qu'on deſavoue publiquement certaines démarches qu'on ne fait qu'en

qu'en ſecret, ſur-tout lorsqu'on prévoit qu'elles peuvent avoir des ſuites desagréables, ou lorſqu'on commence à craindre qu'elles n'ayent pas tout le ſuccès dont on s'étoit flatté. Ce fut dans cette vue que Mr. Guidickens, Ambaſſadeur d'Angleterre, préſenta le 15 Novembre à Sa Majeſté Suédoiſe le Mémoire ſuivant. 1742.

„ Le ſouſigné Miniſtre de Sa Majeſté le Roi „ de la Grande-Bretagne, ayant appris avec „ une très grande ſurpriſe, par des avis réïté„ rés, de pluſieurs endroits, que Mr. Palm„ ſtiern, Miniſtre de Votre Majeſté à la Cour „ de Danemarc, doit s'être expliqué envers „ pluſieurs perſonnes, comme ſi la Cour Bri„ tannique de concert avec celle de Ruſſie „ méditoit de placer ſur le Trône de Suede, „ le Prince d'Eutin, Evêque de Lubeck: & „ ayant lieu de croire qu'il pourroit arriver „ que Mr. Palmſtiern fît entrer dans ſes Ré„ lations, des Diſcours qu'il tient ſi publique„ ment, le ſouſigné qui ne peut conſidérer ces „ bruits que comme répandus exprès dans le „ deſſein de donner de la méfiance contre ſa „ Cour, ne ſauroit ſe diſpenſer de déclarer „ ces bruits faux & ſans fondement, pouvant „ aſſurer au contraire que ſa Cour perſiſte tou„ jours dans le deſſein de ne ſe mêler ni di„ rectement ni indirectement des affaires oe„ conomiques de ce Royaume. Le ſouſigné a „ l'honneur de ſe recommander à la bienveil„ lance de Votre Majeſté.

Le Duc de Holſtein nommé Succeſſeur au Trône de Ruſſie.

Comme le Duc de Holſtein, que les Etats venoient de choiſir pour ſuccéder à la Couronne de Suède, étoit Neveu de l'Impératrice de Ruſſie, on commençoit déja à ſe flatter que cette élection pourroit donner lieu à une paix avantageuſe entre les deux Cours. Mais ces belles eſpérances s'évanouirent bientôt, & on

1742. 18 Novembre.

ſe vit replongé dans de noveaux embaras, lorſqu'on aprit que Sa Majeſté Impériale venoit de déſigner ce jeune Prince pour ſon Succeſſeur au Trône de Ruſſie, après l'avoir porté à embraſſer la Religion Grèque. Cette nouvelle élection dérangeoit entierement les meſures qu'on venoit de prendre, puiſque les Etats de Suède en choiſiſſant ce Duc pour leur Souverain, ſuppoſoient en lui la Religion Luthérienne dans laquelle il avoit été élevé, & qui eſt la Religion dominante du Pais; & d'ailleurs le Trône de Ruſſie étoit incompatible avec la Couronne de Suède.

Dans le Manifeſte qui fut publié au nom de l'Impératrice, pour faire connoître les motifs de cette élection, Elle déclaroit que le jeune Prince ſur lequel Elle avoit jetté les yeux, *étoit Fils de ſon Alteſſe Impériale, ſa très chère Sœur, Anne* Petrowna, *Princeſſe Impériale, de glorieuſe mémoire*, & que par conſéquent *il lui étoit le plus proche par le ſang* (†). Conformément à cette diſpoſition, l'Impératrice ordonnoit qu'on donnât au Prince ſon Succeſſeur, les titres *d'Alteſſe Impériale* & de *Grand-Prince.*

Le

(†) Ce Prince, nommé Charles-Pierre-Ulrique, eſt Fils de Charles-Frédéric & d'Anne-Petrowna Fille de Pierre le Grand, ſœur aînée de l'Impératrice Elizabeth. Son Ayeule Hedwige étoit Sœur de Charles XII, Roi de Suède. Le Duc de Holſtein régnant n'eſt pas le ſeul rejeton du ſang des Waſa, il s'en faut bien: il y en a même qui ſont plus proche de la ſource que lui. Le Grand Guſtave-Adolphe, petit-fils de Guſtave-Ericzon, prémier Roi de cette Maiſon, fut le ſixième & dernier Roi de ce ſang: il ne laiſſa qu'une Fille, la Reine Chriſtine, qui, comme on ſait, ne ſe maria point. Ce Roi eut une Sœur, nommée Catherine, mariée à Jean Caſimir, Comte Palatin de la Branche de Deux-Ponts réſidant à Kléeburg,

Le Duc de Holſtein étoit déja reconnu en qualité de Succeſſeur au Trône de Ruſſie, lorsqu'on vit arriver à Petersbourg trois Députés Suédois, qui venoient lui faire part de ſon élection, & lui offrir de la part des Etats la Couronne de Suède. Ces Députés étoient le Comte de Bonde, le Baron d'Hamilton, & le Baron Scheffer. On ne peut rien ajouter à l'accueil gracieux ni aux politeſſes qui leur furent faites à la Cour. Après avoir été admis à l'audience de l'Impératrice & du Grand-Prince, on leur permit de conférer avec les Miniſtres ſur le ſujet de leur Commiſſion. Comme l'offre qu'ils venoient faire ne pouvoit plus avoir lieu, après les avoir remerciés de la part de l'Impératrice & de Son Alteſſe Impériale, on leur déclara, que les Etats du Royaume de Suède voulant un Roi qui fît profeſſion de la Religion Luthérienne, & que le Duc de Holſtein ayant embraſſé la Religion Grèque, il ne pou-

1743.

12 Janvier.

burg. Cette Princeſſe, ſeule rejeton des Waſa, eut deux Fils & trois Filles. Des deux Fils, l'aîné Charles-Guſtave, ſucceda à la Reine Chriſtine ſa couſine, le ſecond Adolphe continua la Branche de Deux-Ponts-Kléeburg éteinte par la mort de Guſtave-Samuel, mort ſans Poſtérité en 1731. L'aînée des Sœurs de Charles-Guſtave, Chriſtine-Madelaine, épouſa Frédéric VI, Markgrave de Bade-Dourlach, dont eſt deſcendu en ligne droite, Charles-Frédéric Markgrave de Bade-Dourlach, ainſi que trois autres Princes, apanagés ſes arrières-petit-fils. De la Cadette, Eléonore-Catherine, mariée à Frédéric Landgrave de Heſſe Eschwege, eſt deſcendu Charles Duc regnant de Brunswic-Lunebourg-Wolffenbuttel, ſon petit-fils. Ainſi voilà trois branches de la Maiſon de Waſa, par les femmes, qui avoient droit au Trône de Suede ſuivant le Réglement de Nordkoping de 1604, les Réſolutions de 1627, 33, & 34, & le Teſtament de Charles XI en 1693.

1743. pouvoit accepter l'offre que les Etats lui faiſoient faire de la Succeſſion au Trône; mais qu'au reſte Sa Majeſté Impériale & Son Alteſſe, ſenſibles à l'attention qu'ils avoient bien voulu témoigner pour la Maiſon de Holſtein dans cette occaſion, croyoient pouvoir leur propoſer l'Eveque de Lubeck, deſcendant de la même Maiſon que Son Alteſſe Impériale.

Quelques-uns prétendent que cette propoſition faite alors aux Députés des Etats, d'appeller à la Succeſſion de la Couronne de Suede l'Evêque de Lubeck, eſt une anecdote deſtituée de tout fondement. D'autres la regardent comme un fait certain, & prétendent même que Mr. de Buchwald, Conſeiller de Conférence de la Cour de Holſtein, ne fut envoyé à Stockholm de la part du Grand-Prince, que pour faire réuſſir ce projet. Ce qu'il y a de bien avéré, c'eſt que l'Evêque de Lubeck ſe mit de nouveau au rang des Prétendans à la Couronne de Suède, & qu'il trouva dans les Etats un parti puiſſant & nombreux. Il ſe préſentoit encore deux autres Candidats, le Prince de Deux-Ponts & le Roi de Danemarc. Le prémier, comme on l'a déja dit, avoit un parti aſſez conſidérable dans la Nobleſſe & dans le Corps des Bourgeois. Le parti du Roi de Danemarc étoit à la vérité bien moins conſidérable, mais il opinoit pour le rétabliſſement de l'Union de Calmar, dans l'idée qu'en remettant les choſes ſur l'ancien pied entre les Couronnes de Suède & de Danemarc, ce ſeroit le moyen le plus naturel & le plus ſûr d'affermir l'équilibre dans le Nord. Le Comte de Berkentin, Miniſtre de ce Monarque à Stockholm, ſe donna de grands mouvemens pour faire valoir & ſentir ces prétendus avantages. Toutes ces intrigues firent naitre

Prétendans à la Couronne de Suède.

naître un quatrième projet, proposé par les Députés des Provinces limitropes de la Norvège. C'étoit celui de déférer la Couronne au Prince Royal de Danemarc, ce qui devoit produire, à ce qu'on prétendoit, le même effet que le rétablissement de l'Union de Calmar. La Noblesse de Finlande s'opposa vigoureusement à cette élection. Elle se déclara même contre ce Prince jusqu'au point d'assurer, que si on persistoit dans le dessein de l'élire pour succéder au Trône, elle préféreroit de demeurer sous la domination de la Russie, plutôt que de vivre sous celle de la Suède & dans une espèce de dépendance du Danemarc. 1743.

Procès des Généraux Leuwenhaupt & Buddenbrock.

Une autre affaire qui n'inquiétoit pas peu les Etats, c'étoit le procès intenté contre les Généraux Leuwenhaupt & Buddenbrock, que l'on accusoit d'être les auteurs de tout le mauvais succès de la guerre contre les Moscovites. D'abord la Noblesse & le Clergé avoient décidé que cette importante affaire ne devoit & ne pouvoit être examinée que par le Conseil de guerre; mais un incident, auquel on ne s'attendoit pas, dérangea toutes les mesures qu'on avoit déja prises à cet égard. Le Comte de Leuwenhaupt ayant présenté un Mémoire où il insinuoit en termes généraux, que l'exécution du plan des opérations avoit été traversée par diverses circonstances rélatives au Ministère, & qu'ainsi sa cause ne pouvoit être jugée par le Conseil de guerre, mais devoit l'être par un Commité des Etats, les Païsans & les Bourgeois, voulant avoir connoissance de tout ce qui s'étoit passé, firent déclarer à la Noblesse, qu'ils étoient de sentiment qu'il falloit déférer à la demande du Général. Les Députés chargés de faire cette déclaration, ajoutèrent qu'ils avoient ordre de ne consentir

1743. ni aux contributions ordinaires, ni à celles qui étoient néceſſaires pour la levée des Recrues, ſi on ne leur fourniſſoit pas cette occaſion de découvrir les véritables cauſes du mauvais ſuccès de la guerre. Cette déclaration donna de l'inquiétude à la Nobleſſe, qui ne ſachant comment ſe tirer de ce mauvais pas, ſans commettre ſon honneur & ſon crédit, eut recours à un tempérament, conſiſtant à nommer un Commité du Corps des Etats, ſous la condition expreſſe, que les autres Ordres laiſſeroient au Conſeil de guerre l'examen des points, qui par les Réglemens de la guerre ſont incontestablement de ſon reſſort; & que, quant aux détails qui pourroient concerner le Sénat & le Miniſtère, le Conſeil les remettroit au Commité, pour prononcer la-deſſus conjointement avec lui. La Nobleſſe ſe flattoit, que les Païſans ſe contenteroient de cet avantage, qu'ils venoient de remporter ſur les deux prémiers Ordres; mais ils n'en devinrent que plus intraitables, & ils demandèrent de plus que le Commité ſecret fût autoriſé à examiner les motifs & les raiſons, qui avoient porté la dernière Diète à entreprendre cette malheureuſe guerre, examen qui pouvoit cauſer beaucoup de troubles dans l'Etat, & avoir de très fâcheuſes ſuites.

Pour faire réuſſir ce projet, l'Ordre des Païſans fit repréſenter que ſes Députés à la Diète n'avoient point été ſuffiſamment inſtruits des cauſes particulières auxquelles on devoit attribuer la malheureuſe & déplorable iſſue de la guerre entrepriſe contre la Couronne de Ruſſie; que cette information étoit cependant néceſſaire, afin que les Communautés fuſſent plus en état de donner leur avis, conformément à la juſtice & à l'intérêt public; que pour prendre une bonne réſolution ſur une affaire,

faire, il falloit être au fait de toutes ſes circonſtances, afin que ſi on avoit agi ſur un bon principe, on pût s'en promettre une bonne iſſue, & que ſi au contraire le principe n'avoit pas été bon, on ne le ſuivît point dans la fin qu'on ſe propoſoit; que pour ces raiſons ledit Ordre inſiſtoit, que la Commiſſion établie par les Etats, pour procéder à la recherche des cauſes publiques & particulières du mauvais ſuccès de cette guerre, eût ſon plein & entier effet, & que la recherche ne s'étendît pas ſeulement au Militaire, mais auſſi au Politique, afin que quiconque avoit failli fût connu pour avoir failli; que les Généraux Leuwenhaupt & Boddenbrock, fuſſent tellement reſſerrés & obſervés, que leurs Perſonnes ne puſſent échaper au châtiment; qu'on eût attention, que leurs biens, meubles ou immeubles, demeuraſſent dans l'état où ils étoient & ſans changer de nature, pour être ſéqueſtrés en tems & lieu, & ſervir au payement des amendes; qu'enfin tout ce qui avoit été diſcuté ſur ce ſujet dans le Conſeil de guerre, fût imprimé & rendu public, afin que les Sujets du Royaume, qui avoient contribué de leur ſubſtance au ſoutien de cette guerre, ſçuſſent du moins à quoi ils devoient imputer l'inutilité de leurs efforts. 1743.

Outre ces troubles domeſtiques, la continuation de la guerre avec la Ruſſie, & l'affaire de la ſucceſſion au Trône, étoient les deux objets qui occupoient le plus la Diète & le Miniſtère. Depuis plus de cinq mois les Etats du Royaume étoient aſſemblés pour traiter de ces deux grandes affaires, mais loin d'avoir terminé l'une ou l'autre, ils n'avoient fait que les embrouiller encore davantage. Pour terminer une guerre ſi ruineuſe, & dont la Suède ne pouvoit plus ſuporter les fraix, on ayoit aſſem-

1743. assemblé à Abo un Congrès; mais les propositions qu'y firent d'abord les Plénipotentiaires de Russie, parurent si peu honorables & si desavantageuses à la Suède, qu'il fut résolu de mettre tout en œuvre pour ne pas subir la loi du Vainqueur.

Préparatifs de guerre des Suédois. Ce fut dans cette vue, que non seulement on completa toutes les Troupes, mais qu'on prit même des mesures pour les tenir complettes pendant toute la Campagne. Outre une seconde Ordonnance, qui rappelloit tous les Déserteurs, tant dans la Marine que dans le Militaire, & qui leur promettoit un pardon général, pourvu qu'ils se rendissent dans un certain temps à leurs Régimens ou à leurs Classes, on en rendit une troisième en vertu de laquelle tous les jeunes-gens en état de porter les armes, & qui n'étoient pas actuellement engagés dans quelque Service ou Emploi, devoient être enrôlés par des Officiers commis à cet effet, & se tenir prêts pour se rendre, lorsqu'il en seroit temps, dans les endroits où la Cour jugeroit à propos de les envoyer. Les mêmes ordres furent donnés & exécutés dans la Marine, laquelle par ce moyen fut rendue complete.

La seule difficulté qui pouvoit retarder les opérations de la Campagne, étoit l'embaras où l'on se trouvoit d'avoir de l'argent pour pourvoir à la subsistance & à l'entretien des Troupes. Quoique le Païs fût presque épuisé, on ne laissa pas d'imposer, du consentement des Etats, une Contribution générale, dont voici le détail. Il étoit ordonné qu'on payeroit pour chaque Habitation de Païsan, appartenant à quelque Noble, dix Rycksdales d'argent, pour les autres Métairies depuis une jusqu'à quatre Rycksdales, & pour les Biens de la Cou-

Couronne hipothéqués, le quatrième denier; que ceux qu'on nomme Poſt-Boer payeroient, outre les Taxes ordinaires, quatre Ryckdales; les Lools-Boer deux; les Auberges ſur le grand chemin depuis ſix juſqu'à vingt, les petits Cabarets depuis deux juſqu'à douze, les Auberges & les Caffés dans Stockholm depuis cinq juſqu'à vingt-cinq, mais les autres depuis deux juſqu'à dix, les Endroits où l'on s'arrêtoit à une demi-lieue des Villes, depuis cinq juſqu'à trente Ryckdales, ſuivant que le Bailli du Diſtrict les taxeroit; que chaque Moulin à Blé payeroit depuis une juſqu'à ſix Ryckdales, & les Moulins à ſcier deux Ryckdales, pour chaque ſcie qu'ils employoient pendant l'année. L'Impôt ſur les Forges de fer étoit reglé de cette maniere. Ceux qui fondoient les Ancres devoient payer quarante Rycksdales pour chaque Schippond ou trois cens livres; pour chaque quintal d'Acier ſix Rycksdales; les Fondeurs en Cuivre à Norköping ſept cens Rycksdales, & toutes les Forges dans le Royaume à proportion. Toutes les Fabriques de Verre, Souffre, Vitriol, Sucre, Papier, Bayonnettes, Epées, Toiles, &c. étoient taxées de même à proportion. Tous les Fermiers de Biens particuliers devoient payer trois pour cent; & ceux des Biens de la Couronne ſix pour cent. La petite Douane fut augmentée d'un quart. Les Intéreſſés dans la Ferme générale de la Douane devoient payer le cinquième denier des intérêts dont ils jouiſſoient. L'Ordre des Bourgeois étoit taxé à cinq cens mille Rycksdales d'argent pour le contingent des Villes pour cette année 1743. Les grands Capitaliſtes devoient donner de leur Capital une ſomme raiſonable, outre ce à quoi ils ſeroient taxés par le préſent Edit. La Compagnie des Indes

1743.

1743. s'obligea de payer un Don gratuit de cinq cens mille Rycksdales en argent ; la Compagnie d'Assurance en devoit payer huit cens pour cette année ; & les Etats ne doutèrent pas que celle du Levant & les autres ne suivissent cet exemple. Tous ceux qui possédoient des Maisons dans les Villes, devoient payer le cinquième denier de chaque Foyer. Chaque fenêtre de Maisons particulières ou publiques, habitées ou non, devoit payer à Stockholm seize Oere d'argent (il en faut soixante-quatre pour une Daldre), dans les Villes d'Etape douze, dans les petites Villes huit, dans la Campagne six, dont ne devoient être exemtés, ni les Académies, ni les Consistoires, ni les grandes ou petites Ecoles, ni les Maisons de Villes; mais les Païsans ne devoient payer que trois Oere. Les Eglises, les Maisons de plaisance Royales, & les Soldats qui habitoient à la Campagne, en étoient exemts. Chaque Sujet, quel qu'il fût dans les Villes ou à la Campagne, devoit payer pour une Peruque dix Rycksdales d'argent; mais ceux qui étoient en Service, ne devoient payer que vingt Oere d'argent. On devoit payer pour un Chariot couvert à moitié ou tout-à-fait quatre Rycksdales, pour une Chaise ou Cariole deux. Les Femmes devoient payer pour une . . . cinq Rycksdales, & pour une Jupe de Baleine deux, mais les Enfans au-dessous de douze ans seulement une Rycksdale d'argent. Tous ceux qui étoient revêtus de quelque Emploi Royal ou public, devoient payer huit pour cent de leurs appointemens & profits; & s'ils les recevoient en blé ou autrement, ils devoient être taxés au prix courant, & le huitième pour cent en étoit défalqué. Les Ministres, Chapelains & Marguilliers devoient payer la même portion de leurs re-

revenus. On impoſa une Taxe modérée ſur les autres Perſonnes, comme Officiers réformés, Docteurs en Médecine, Chirurgiens, Ouvriers dans les mines, Précepteurs, jeunes Demoiſelles, Servantes, Valets, Ouvriers, &c; enſorte que perſonne n'en fut exemt. Chacun étoit obligé de délivrer, quinze jours après la publication de cet Edit, une Liſte des perſonnes qui compoſoient ſa maiſon; & ceux qui y omettoient quelqu'un, devoient payer le double. Quant à ceux qui furent chargés de dreſſer les rôles de ces Taxes, voici ce qui fut reglé à ce ſujet. La Chambre des Mines devoit taxer les Forgerons, les Fondeurs, & leurs Ouvriers; dans les Villes, le Gouverneur & le Magiſtrat devoient faire cette fonction; dans le plat-Païs, les Officiers du Diſtrict. Toutes les Taxes devoient être payées avant la fin de Juin; mais, quant aux appointemens qui étoient payés par le Tréſor Royal, la moitié devoit être payée à l'échéance du prémier quartier, & le reſte à l'échéance du troiſième. 1743.

La Flotte, équipée à Carelſcron, reçut ordre de ſe tenir prête à ſortir de ce Port, pour exécuter certaine entrepriſe ſur laquelle on gardoit le ſecret, au cas que le Congrès d'Abo vînt à ſe rompre. Cette Flotte étoit une des plus belles que la Suede eût encore miſe en mer. Voici les noms & la force des Vaiſſeaux dont elle devoit être compoſée. L'Ulrique, de 90 canons, & de 800 hommes d'équipage; il devoit ſervir de Vaiſſeau Amiral: l'Union, de 70 canons, & de 600 hommes d'équipage: le Frédéric-Roi, de 70 canons, & de 600 hommes d'équipage: le Gotha, de 68 canons, & de 500 hommes d'équipage: la Liberté, de 68 canons, & de 400 hommes d'équipage: le Heſſe-Caſſel & le Prince

1743. ce Guillaume, de 64 canons, & de 300 hommes d'équipage : le Frédéric-Amélie & la Scanie, de 62 canons, & de 300 hommes d'équipage : le Stockholm, la Finlande & le Brême, de 60 canons, & de 250 hommes d'équipage : le Wermeland & le Vehrden, de 56 canons, & de 200 hommes d'équipage : la Poméranie, de 50 canons, & de 200 hommes d'équipage : la Paix & le Drotningholm, de 40 canons, & de 160 hommes d'équipage : outre six Frégates, dont deux étoient de 40 canons, deux de 36, & deux de 20 ; & quatre Brigantins, un Brulot & une Galliote à bombes.

Quelque vifs & nombreux que fussent les préparatifs que faisoit la Suède pour la guerre, on ne laissa pas de s'apercevoir qu'elle ne les faisoit qu'à regret, & que dans le fond elle craignoit elle-même qu'elle n'eût pas un heureux succès. En effet sur la nouvelle que le Ministère reçut de ses Plénipotentiaires au Congrès d'Abo, que l'Impératrice de Russie vouloit établir pour base de la Négociation, la Clause *Uti possidetis*, il en fut si allarmé qu'il fit remettre par le Comte de Gyllenbourg, Président de la Chancellerie, un Mémoire fort ample aux Ambassadeurs de France, de la Grande-Bretagne, & des Etats-Généraux des Provinces-Unies, touchant la situation présente de la Suède rélativement à la Russie. On y représentoit le danger éminent auquel ce Royaume se trouvoit exposé depuis la perte de la Finlande. On y faisoit voir combien il importoit aux susdites Puissances d'en prévenir la ruine, en envoyant promtement leurs Flottes au secours de la Suède dont la conservation ne leur devoit pas être indifférente.

Préparatifs de guerre

Les préparatifs que la Russie faisoit de son côté étoient encore bien plus considérables.

Ou-

Outre quarante mille hommes de Recrues qu'elle ordonna pour la prochaine Campagne, & dont la répartition se fit sur toutes les Provinces de l'Empire, on expédia des ordres pour faire passer quinze mille hommes en Livonie, douze mille en Esthonie, & dix mille en Ingermanie. La Finlande devoit être aussi défendue par un Corps de Troupes considérable, & les ordres furent donnés pour entretenir dans le Païs une Armée nombreuse, dont le commandement fut donné au Velt-Maréchal Knees Dolgorucki.

1743. des Russiens.

Les forces de Mer n'étoient pas moins formidables. Cent Galères, commandées par le Général Comte de Lascy, allèrent joindre la grande Flotte qui étoit à Cronstadt, où l'Impératrice se rendit pour la voir, & donner sa bénédiction aux Troupes qui la montoient. Cette Princesse, y étant arrivée, fut très satisfaite du bon état où elle vit cette Armée navale; & pour en témoigner sa reconnoissance au Velt-Maréchal de Lascy, elle lui fit présent d'une bague de dix mille Roubles. A l'égard du commandement de cette Armée, elle lui conféra un pouvoir illimité, pour agir pendant cette guerre de la manière qu'il jugeroit la plus convenable. On faisoit monter à quatre-vingt-huit mille hommes les Troupes qu'on avoit embarquées sur les cent Galères, & sur un grand nombre de Kantschehuffes, ou demi-galères, sans compter ceux qui étoient sur les Vaisseaux de guerre, & la Cavalerie qui prit sa route par terre. Les uns & les autres, après avoir donné à l'Impératrice le spectacle d'un Combat naval, mirent à la voile, & partirent pour la Finlande.

Outre ces nombreuses Troupes qui devoient agir tant sur terre que sur mer, la Russie avoit eu

eu la précaution de ſe fortifier encore du ſe-
1743. cours de la Grande-Bretagne, avec laquelle elle avoit conclu le 11 Décembre 1742 un Traité d'Alliance défenſive des plus avantageux pour l'une & l'autre Cour. Ce Traité portoit en ſubſtance : qu'il y auroit pour toujours entre Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies & Sa Majeſté le Roi de la Grande-Bretagne, leurs Héritiers & Succeſſeurs, comme auſſi entre leurs Royaumes, Païs, Etats, Peuples & Sujets par-tout, tant par terre que par mer, une fidèle, ferme & perpétuelle Amitié, Alliance & Union, & qu'on feroit ſi éloigné, de côté & d'autre, de ſe faire aucun tort ou dommage, qu'on s'évertueroit à avancer les intérêts mutuels, & à maintenir l'un & l'autre réciproquement dans les Royaumes, Provinces, Etats, Droits, Commerce, Immunités & Prérogatives quelconques, dont elles ſe trouvoient en poſſeſſion avant l'Année 1741, ou qu'elles pourroient aquérir par des Traités; que pour cet effet il étoit convenu qu'en cas que dans le tems à venir Leursdites Majeſtés, ou aucune d'elles, fuſſent attaquées par mer, ou par terre, par qui que ce fût, elles ſe prêteroient d'abord, après la réquiſition faite, les ſecours néceſſaires, leſquels ſeroient reglés tant par rapport à l'eſpèce qu'à la quantité, par ce qui eſt ſtipulé ci-après dans les Articles ſuivans de ce Traité; que Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies & Sa Majeſté Britannique déclaroient dès à-préſent, qu'elles n'entendoient, en contractant cette Alliance, offenſer ou faire aucun tort à qui que ce fût, mais que c'étoit au contraire leur unique but & deſſein de pourvoir par ces engagemens à leur avantage & ſureté réciproques, & de contribuer, autant qu'il pourroit dépendre de leurs ſoins, à la con-

conſervation de la paix générale de l'Europe, & ſur-tout de celle du Nord, pour leſquelles fins elles s'employeroient le plus efficacement qu'il leur ſeroit poſſible, & s'entre-communiqueroient leurs idées & conſeils à cet effet; que comme le principal deſſein & but de cette Alliance étoit de ſe garantir mutuellement de toute invaſion, tort & dommage, & comme chacune des Hautes Parties contractantes ne ſouhaitoit rien plus ardemment que de pouvoir toujours remplir cet engagement réciproque, de la manière qui ſeroit la plus avantageuſe à ſon Allié, ſelon les moyens que Dieu leur avoit mis reſpectivement en mains; & que comme les forces naturelles de la Ruſſie conſiſtoient en Troupes de terre, & celles de la Grande-Bretagne principalement en Vaiſſeaux de Guerre, on étoit convenu que, ſi Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies étoit attaquée ou troublée dans ſes Royaumes, Provinces, Etats, ou Poſſeſſions quelconques, deſorte qu'elle trouvât néceſſaire de requérir l'aſſiſtance de ſon Allié, Sa Majeſté Britannique lui enverroit d'abord une Eſcadre de douze Vaiſſeaux de guerre & de ligne, portant 700 Canons, ſelon la liſte ſuivante: deux Vaiſſeaux de 70 Canons, faiſant enſemble 140 Canons, & 960 hommes d'Equipage; ſix Vaiſſeaux de 60 Canons, faiſant 360 Canons, deux mille quatre cens hommes d'Equipage; quatre Vaiſſeaux de 50 Canons, faiſant 200 Canons, & 1200 hommes d'Equipage; le tout douze Vaiſſeaux, ſept cens Canons, quatre mille cinq cens ſoixante hommes d'Equipage. 1743.

Cette Eſcadre devoit être bien équipée, bien armée en guerre, & ce ſecours devoit être auſſi continué pendant tout le tems de l'attaque. De l'autre côté, ſi Sa Majeſté Britannique étoit

toit attaquée ou troublée dans ſes Royaumes,
1743. Provinces, Etats ou Poſſeſſions quelconques, deſorte qu'elle trouvât néceſſaire de requérir l'aſſiſtance de ſon Alliée; Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies devoit lui envoyer d'abord dix mille hommes de pied & deux mille de Cavalerie, & ce ſecours devoit être continué de la part de Sa Majeſté Impériale pendant tout le tems que dureroit l'attaque ou le trouble. Mais ſi la nature de l'attaque ou l'invaſion étoit telle, que la Partie attaquée ou envahie ne trouvât pas convenable de demander les ſecours ſpécifiques, ſtipulés ci-deſſus, comme n'étant pas propres pour ſa défenſe, leſdites Hautes Parties contractantes, pour ſe donner en tout des preuves de leurs intentions ſincères & amiables l'une envers l'autre, convenoient que ce cas exiſtant, elles ſe ſecoureroient réciproquement après la réquiſition faite de la manière ſuivante, c'eſt-à-dire: Si c'étoit Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, qui ſe trouvât attaquée, Sa Majeſté Britannique lui feroit payer la ſomme de 500000 roubles monnoye Ruſſienne par an, pendant tout le tems que dureroit l'attaque ou le trouble, qui auroit cauſé cette demande de la part de Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, pour lui aider à ſoutenir les dépenſes de la Guerre; & ſi c'étoit Sa Majeſté Britannique qui fût attaquée, Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies devoit fournir la même ſomme d'argent par an, pendant tout le temps que dureroit l'attaque ou le trouble, qui auroit cauſé cette demande. En cas que la Partie requiſe, après avoir prêté l'aſſiſtance ſtipulée, vînt à être attaquée elle-même, deſorte qu'il lui fût néceſſaire de rappeller ſes forces pour ſa propre ſureté, il lui étoit libre de le faire deux

mois

mois après qu'elle en auroit duement averti la Partie requérante; & il étoit auſſi ſtipulé que, ſi la Partie requiſe ſe trouvoit, au tems de la réquiſition, impliquée elle-même dans une Guerre, deſorte qu'il fût abſolument néceſſaire de retenir chez elle, pour ſa propre ſureté & défenſe, les forces qu'elle devoit fournir à ſon Allié en vertu de ce Traité; ce cas arrivant ladite Partie requiſe ſeroit diſpenſée pour le temps que ladite néceſſité dureroit, de fournir le ſecours ſusmentioné. Les Troupes auxiliaires de la Ruſſie devoient être pourvues d'une Artillerie de Campagne, à deux pièces de trois livres par Bataillon, & de munitions de Guerre, & devoient auſſi être payées, remplacées & recrutées par Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies; mais Sa Majeſté Britannique devoit leur fournir les portions, c'eſt-à-dire, une livre de viande par jour, du pain, ou à ſa place 60 livres de farine de ſeigle par mois, le poids compté ſur le pied de Hollande, & les rations en fourage, avoine, foin, &c. ſelon l'état Militaire Ruſſien & en poids Hollandois, de même que les quartiers néceſſaires, le tout ſur le pied que ces Troupes ſont accoutumées d'être entretenues de Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies. 1743.

En cas que ces Troupes auxiliaires de la Ruſſie, étant demandées par Sa Majeſté Britannique, duſſent marcher par terre, comme il pouvoit être indiſpenſable qu'elles paſſaſſent au travers des Etats de quelques autres Puiſſances, Sa Majeſté Britannique devoit avoir ſoin de leur procurer un libre paſſage, leur fourniſſant le pain & le fourage de la manière qu'il eſt ſtipulé ci-deſſus; & lorſquelles auroient à paſſer la Mer, Sa Majeſté Britannique devoit prendre ſur elle, ou de les tranſporter dans

ſes

1743. ſes propres Vaiſſeaux, ou bien de fournir les fraix de ce tranſport; ce qui ſe devoit entendre auſſi tant à l'égard des Recrues que Sa Majeſté Impériale ſeroit obligée d'envoyer, que du retour de ces Troupes Ruſſiennes, lorſqu'elles ſeroient ou renvoyées par Sa Majeſté Britannique, ou rappellées par Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, pour ſa propre défenſe. Il étoit de plus ſtipulé que, dans ce cas ou de rappel ou de renvoi des ſusdites Troupes, un Convoi ſuffiſant de Vaiſſeaux de guerre les eſcorteroit pour leur ſureté. Lorsque ces ſecours auroient été reſpectivement prêtés de côté ou d'autre, (bien entendu que chaque Officier Commandant, ſoit dans les Troupes auxiliaires de Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, ſoit dans l'Eſcadre que Sa Majeſté Britannique devoit fournir à la Ruſſie, garde le commandement qui lui a été confié), le Commandement général devoit appartenir à celui que la Partie requérante nommeroit pour cela, à condition qu'on n'entreprendroit rien d'important qui ne fût auparavant examiné & réſolu dans le Conſeil de guerre, & en préſence du Général & des Officiers Commandans de la Partie requiſe. Et pour qu'il n'y eût point d'inconvénient ni d'erreur par rapport au rang & au caractère, la Partie requérante devoit faire connoître à temps quel Chef elle employeroit pour le Commandement général, ſoit de la Flotte, ſoit des Troupes de terre, afin que la Partie requiſe pût regler & proportionner le rang & le caractère de celui qui devoit commander les Troupes auxiliaires, ou les Vaiſſeaux. Les Forces auxiliaires devoient avoir leurs propres Miniſtres, ou Prédicateurs, & le libre exercice de la Religion, & ne devoient être jugées pour tout ce qui

a rapport au Service militaire, que ſelon les Loix de guerre, & ſelon les Ordonnances de leur propre Païs; mais en cas qu'il y eût des différends entre les Officiers des Forces combinées, ils devoient être examinés & débattus par des Commiſſaires en nombre égal des deux Parties, & les Coupables devoient être punis ſelon les Articles de guerre de leur Maître: il devoit être auſſi permis au Général, auſſi-bien qu'au reſte des Forces auxiliaires, d'entretenir une correſpondance libre en leur Patrie, ſoit par Lettres, ſoit par des Exprès. Les Forces auxiliaires de côté & d'autre devoient être tenues enſemble, autant qu'il ſeroit poſſible; & afin qu'elles ne fuſſent pas aſſujetties aux fatigues plus que les autres, & qu'il y eût dans toutes les expéditions & opérations une égalité entière, le Général en Chef étoit tenu d'obſerver dans tous les commandemens une juſte proportion ſelon la force de toute la Flotte, ou Armée. 1743.

L'Eſcadre de Vaiſſeaux que Sa Majeſté Britannique devoit fournir en vertu de cette Alliance, devoit être reçue dans tous les Ports de Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, où elle ſeroit traitée le plus amiablement, & pourvue de tout ce dont elle pourroit avoir beſoin, en payant le même prix que les Vaiſſeaux de Guerre de Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, & il devoit être permis à cette Eſcadre de retourner chaque année de la guerre aux Ports de la Grande-Bretagne, dès le temps que la ſaiſon ne leur permettroit plus de tenir la Mer; pourvu qu'il fût ſtipulé formellement que toutes les fois que le cas de ce Traité exiſteroit, l'Eſcadre à fournir par Sa Majeſté Britannique arriveroit chaque année dans la Mer Baltique vers le commencement du mois de Mai,

1743. Mai, & qu'elle ne quitteroit pas cette Mer qu'au commencement du mois d'Octobre. La Partie requérante, en faiſant la demande du ſecours ſtipulé par ce Traité, devoit indiquer à la Partie requiſe le lieu où elle voudroit qu'il ſe rendît d'abord, & il devoit être libre à la Partie requérante de ſe ſervir du ſecours ſuſdit pendant tout le tems qu'il lui ſeroit continué, de la manière & aux endroits qu'elle jugeroit les plus convenables pour ſon ſervice contre l'Agreſſeur. On convint que le cas de ce Traité d'Alliance ne ſeroit pas étendu aux Guerres qui pourroient ſurvenir entre Sa Majeſté Impériale & la Porte Ottomane, ou les Perſes, les Tartares, ou autres peuples Orientaux, Sa Majeſté Britannique devant être diſpenſée, dans chacun de ces cas, de fournir les ſecours ſtipulés par ce Traité. De l'autre côté Sa Majeſté Impériale ne devoit pas être tenue de fournir les ſecours ſtipulés par ce Traité pour la défenſe des Poſſeſſions de Sa Majeſté Britannique en Amérique, ou en tel endroit que ce fût hors de l'Europe. On convint auſſi, qu'eu égard à la grande diſtance des lieux, les Troupes que Sa Majeſté Impériale auroit à fournir, en vertu de cette Alliance, pour la défenſe de Sa Majeſté Britannique, ne ſeroient pas envoyées en Eſpagne, ni en Portugal, ni en Italie. Si les ſecours ſtipulés dans ce Traité ne ſuffiſoient pas, les Parties contractantes devoient convenir ſans différer des ſecours ultérieurs qu'elles devroient ſe donner. S'il arrivoit qu'on fût obligé d'avoir recours à la voye des armes, on s'engageoit de ne faire ni Paix, ni Tréve, ſans y comprendre celle des Parties contractantes qui n'auroit point été attaquée, enſorte qu'elle ne pût ſouffrir aucun dommage en haine des ſecours qu'elle auroit donnés à ſon Allié.

lié. Cette Alliance défensive ne devoit apporter aucun obstacle, ni déroger en aucune manière aux autres Traités & Alliances que les Parties contractantes pourroient avoir avec d'autres Rois, Princes, ou Etats, entant que lesdits Traités ne seroient point contraires au présent Traité, ni à l'amitié & à la bonne intelligence, qui seroient toujours observées exactement entre elles. Il fut encore stipulé que Leurs Majestés se concerteroient ensemble sur l'admission de telles autres Puissances qui pourroient être disposées à entrer dans cette Alliance. La Paix, l'Amitié & la bonne Intelligence devoient durer pour toujours entre les Hautes Parties contractantes; mais, comme il est de coutume de fixer un certain temps aux Traités d'Alliance formelle, lesdites Hautes Parties contractantes convinrent que celui-ci dureroit l'espace de quinze années, à compter du jour de la signature de ce Traité. 1743.

Il fût arrêté par un Article séparé, qu'on inviteroit le Roi de Pologne, comme Electeur de Saxe, d'entrer dans ce Traité, ou dans tels Articles de ce Traité qu'il croiroit lui être convenables par raport à sa situation, aux intérêts & aux forces de ses Païs héréditaires; & qu'au cas que Sa Majesté Polonoise vînt à acceder à ce Traité en entier, ou à quelques-uns des Articles qu'il contient, Elle seroit alors considérée comme une des Parties principales contractantes de ce Traité. Par un autre Article séparé, le Roi de Prusse & les Etats Généraux des Provinces-Unies furent aussi invités d'acceder à ce Traité, afin de les engager par-là à concourir au maintien de la tranquilité publique, & particulierement à celle du Nord.

Les Iles d'Aland prises par les Russiens.

Tandis qu'on faisoit de part & d'autre les plus grands efforts pour pousser la guerre avec vi-

1743. vigueur, les Suédois eurent la douleur de voir les Iles d'Aland leur échaper, pour paſſer d'elles-mêmes ſous la domination de la Ruſſie. Ces Iles, qui ſont ſituées entre le Golfe de Bothnie & celui de Finlande, avoient déja été enlevées à la Suède en 1714, par les Ruſſiens. Ce fut même dans ce lieu que ſe tinrent, en 1717, les Conférences que le feu Baron de Goertz & le Comte de Gyllenbourg eurent avec les Comtes de Bruſſe & d'Oſterman pour la Négociation du Traité de Paix ſigné à Neuſtadt, le 10 Juillet 1721. Ces Inſulaires ſe voyant ſans ſecours, & hors d'état de réſiſter à l'Ennemi, ſe ſoumirent à l'Impératrice de Ruſſie, à laquelle ils prêtèrent ſerment de fidélité, auſſi bien qu'à Son Alteſſe Impériale le Grand Prince Fédérowitz. Cette cérémonie ſe fit à Caſtelholm, qui eſt la plus forte Place de la principale de ces Iles; & elle fut ſuivie de grandes réjouiſſances qu'ils firent publiquement à cette occaſion.

Repriſes par les Suédois. Les Ruſſiens ne gardèrent pas longtems cette conquête. Comme la ſituation des Iles d'Aland eſt d'autant plus importante, qu'elles ſont comme la clef du Golfe Bothnique, la Cour de Suède jugea à propos de faire une tentative pour les reprendre, & chargea de cette expédition le Colonel Marcks de Wirtemberg, qui avoit à ſes ordres quelques Troupes de débarquement. L'entrepriſe réuſſit à ſouhait. Les Ruſſiens, qui ſe croyoient en ſureté, & qui n'attendoient pas les Suédois, furent ſurpris: on leur fit priſonniers un Capitaine, un Lieutenant, un Enſeigne & environ cent cinquante Soldats: on leur enleva leur Caiſſe militaire, un Magazin, & on délivra quatre cens habitans de ces Iles, que les Ruſſiens avoient déja embarqués pour les faire ſervir ſur leur Flotte.

Les

Les prisonniers Russiens furent envoyés à Stockholm, où on leur fit une réception à laquelle il ne s'étoient peut-être pas attendus. Les Officiers furent logés dans une grande Hôtellerie hors de la Ville, où on leur donna tout ce qui étoit nécessaire pour leur subsistance & leur entretien. Le Roi ayant desiré de les voir, ils furent conduits à la Cour, & présentés à Sa Majesté par le Baron de Hamilton, qui les traita ensuite à diner, & qui avoit invité à leur occasion beaucoup de personnes distinguées. Les Soldats furent aussi très bien traités: la Bourgeoisie leur fit présent de bierre & de deux tonneaux d'eau de vie, liqueur dont les Moscovites font beaucoup de cas, & dont ils usent souvent avec excès. 1743.

Avantages remportés par les Suédois

Le Major-Général Freudenfeld remporta aussi quelques avantages dans la Bothnie occidentale où il commandoit. Après avoir défait plusieurs Détachemens Russiens, il s'avança vers Uhla, où il y avoit un gros Corps de Troupes: il l'attaqua avec beaucoup de vigueur, le battit, & obligea ensuite l'Ennemi, qui s'étoit emparé de la Ville d'Uhla, de s'en retirer, ainsi que des principaux postes qu'il occupoit dans les environs. Ce brave Général s'étant embarqué peu de temps après à Uhla pour passer à Carelsoen, eut le malheur de périr par un violent orage, après que le bateau qui le portoit eut été brisé entre les glaces. Le Lieutenant Benzelstiern & le Baron Kohlen furent noyés avec lui.

Combat sur Mer.

Un Combat dont le succès paroit assez équivoque, est celui qui se donna le 31 de Mai entre les Galères de Russie commandées par le Général Keith, & les Galères de Suède sous les ordres du Vice-Amiral Falckengreen. L'action se passa près de Carpo ou Carpykirska.

1743. Suivant la rélation, qui en fut publiée en Ruſſie, l'Eſcadre du Général Keith conſiſtoit en ſeize Galères & deux Prames; & celle de Suède avoit vingt & une Galères & quelques Prames. L'Eſcadre de Suède vint avec vent arrière attaquer le Général Keith, qui n'ayant pas aſſez d'eſpace dans le Détroit pour étendre ſes Galères, fit promptement conſtruire deux Batteries ſur le rivage. Le feu de ces Batteries, joint à celui des Galères, obligea les Suédois à ſe retirer; & deux de leurs principales Galères, ainſi que le fameux Prame nommé l'Hercule, furent très maltraités.

Les Suédois ſe donnèrent preſque tout l'avantage de cette journée. Le Vice-Amiral Falckengreen, comme il le raporte lui-même dans la rélation qu'il en envoya à ſa Cour, ayant appris que les Galères Ruſſiennes étoient arrivées à la hauteur d'Helſingfors, alla les chercher avec les ſiennes, bien réſolu de les attaquer. Il convient qu'il ne put les joindre, qu'après avoir eſſuié un feu très vif du Canon d'une Batterie élevée ſur le bord de la Mer; que la grande Prame nommée l'Hercule fut fort maltraitée, & que le Combat, qui dura juſqu'à la nuit, fut très animé; mais il ajoute que les Galères de Suède ne reçurent que peu de dommage, que le nombre des morts & des bleſſés ne montoit qu'à environ cent ſoixante: au-lieu que la perte des Ruſſiens devoit être beaucoup plus conſidérable, puisque leurs Galères avoient été extrêmement endommagées, & que le lendemain du jour que ſe donna le Combat, on en vit couler à fond quelques-unes, qui étoient toutes criblées de coups de Canon.

Continuation de la Diète. Au milieu de ces hoſtilités les Etats, qui s'étoient raſſemblés, continuoient leurs délibérations, mais avec aſſez peu de ſuccès. Une

des

des prémières réſolutions de la Diète fut de faire une Députation au Roi pour le remercier de l'attention & des ſoins avec leſquels il avoit dirigé les affaires depuis la dernière Aſſemblée, & dont on trouvoit des preuves ſans nombre dans le Protocole du Commité Secret. Dans la réponſe que ce Prince fit remettre aux Etats, il leur dit entre autres, qu'il étoit prêt à ſe mettre à la tête de l'Armée, ſi la Ruſſie refuſoit d'accorder des conditions honorables, pourvu néanmoins qu'il fût maître de nommer les Officiers qui commanderoient ſous lui. Cette réponſe gracieuſe du Roi donna occaſion au Lieutenant-Colonel Baron de Coyet, de l'Ordre de la Nobleſſe, de préſenter à cette Chambre un Mémoire dans lequel il faiſoit remarquer que, puiſque la Suède jouiſſoit du bonheur d'avoir pour Roi, un Monarque rempli de vertus héroïques, & réſolu de ſe ſacrifier pour la gloire de la Nation, il ſeroit à ſouhaiter que celui qu'elle deſtineroit pour ſuccéder à la Couronne, pût apprendre, ſous un ſi grand Prince, l'art de défendre les Peuples qu'il ſeroit appellé à gouverner. Loin d'approuver l'idée de ce Baron, il fut arrêté par les Nobles que cette propoſition ne pouvoit être effectuée, qu'en remettant ſur le tapis l'affaire de la Succeſſion; qu'elle y avoit déja été miſe une fois trop légerement; qu'ainſi le Mémoire de Mr. Coyet ne ſeroit point communiqué aux autres Ordres, & qu'il ſeroit requis lui-même de n'en donner aucune communication. Tous les Ordres ayant approuvé cette réſolution de la Nobleſſe, il fut décidé aſſez unanimement, qu'il ne ſeroit rien propoſé ni délibéré dans la Diète au ſujet de la Succeſſion à la Couronne, à moins que la Députation Secrette n'eût reglé, conjointement avec le Sénat, la manière dont

1743.

on pourroit procéder à cet objet, ſans porter
1743. préjudice à la ſureté & à la dignité de la Nation. L'Ordre des Païſans parut d'abord oppoſé à cette déciſion; mais il ſe conforma enſuite à l'avis de la Nobleſſe & des deux autres Ordres. Les choſes ne reſtèrent pas longtemps dans cet état. Tandis que le Commité Secret étoit aſſemblé, on y porta une Réſolution des Païſans, dans laquelle ils diſoient, qu'après une mûre délibération il leur paroiſſoit que, malgré toutes les idées contraires, le reglement de la Succeſſion au Trône étoit l'objet le plus important dont les Etats devoient être occupés préſentement, & qu'ils inſiſtoient, par conſéquent, pour qu'on procédât ſans aucun délai à cette grande affaire.

Sur ces entrefaites l'Ordre des Païſans fit réuſſir le projet qu'il avoit formé d'être admis dans le Commité Secret. On convint cependant que cette faveur ne lui ſeroit accordée que pour cette ſeule fois, ſans conſéquence pour l'avenir, & uniquement en conſidération de l'importance des affaires qu'on avoit à regler, & qui intéreſſoient également tous les Ordres du Royaume. Lorsqu'on remit enſuite ſur le tapis dans le Commité Secret l'affaire de la Succeſſion, on fit demander au Sénat s'il croyoit que les conjonctures fuſſent propres pour la propoſer. La réponſe du Sénat fut, qu'il croyoit qu'on pouvoit procéder à ce grand ouvrage. Cette déciſion donna lieu à de très grands débats. L'Ordre des Païſans inſiſta avec opiniâtreté ſur la demande qu'il avoit déja faite plus d'une fois; qu'on élut le Prince de Danemarc, il menaça même hautement de ne plus payer aucune Contribution, & d'en venir à d'autres extrémités, ſi l'on faiſoit choix de quelque autre Prince.

Un

Un procédé, ſi plein de témérité & d'injuſtice, fit juger qu'il falloit abſolument commencer par prendre les précautions néceſſaires pour conſerver à chacun des quatre Ordres, une entière liberté dans une affaire de cette importance; &, comme on vint à bout de faire ſentir aux Païſans que cette liberté étoit indiſpenſablement néceſſaire, les Députés des trois autres Ordres travaillèrent dans le Commité Secret, conjointement avec ceux des Païſans, à regler la maniere dont on procéderoit au choix d'un Succeſſeur, pour que ce choix fût véritablement libre. Il ne reſtoit à la Nobleſſe, au Clergé & aux Villes, que ce ſeul expédient pour ſe rendre indépendans des Païſans, ou ſe mettre au moins en état de n'en point recevoir la loi. Outre cet avantage, les trois Ordres en retiroient encore celui de faire traîner l'Election auſſi longtems que les circonſtances le demanderoient. 1743.

Pour bien juger de ce qui ſe paſſa dans cette occaſion, nous allons tranſcrire ici une Lettre qui fut écrite de Stockholm vers la fin de Mai, ſur la triſte ſituation où ſe trouvoit alors la Suède par cette eſpèce de fureur des Païſans, dans une affaire où la paſſion ne devroit jamais avoir aucune part. „ Le Commité, „ dit l'Auteur de cette Lettre, nommé pour „ l'Election d'un Succeſſeur à la Couronne, de „ concert avec les Etats du Royaume, avoit „ ordonné que le 25 ſeroit un Jour de Jeûne „ & de Prières, & que les Etats aſſiſteroient „ à un Sermon. L'intention étoit de tirer parti de ces dehors de Religion, ſoit en ramenant inſenſiblement l'Ordre des Païſans aux „ ſentimens des autres Ordres, ſoit en rétabliſſant le calme, & empêchant qu'on ne „ procédât tumultuairement à une Election de

1743. „ cette importance. Mais toute cette belle „ politique a porté à faux. Les Païſans ont „ prié, jeûné & entendu leur Sermon; ſans „ en être venus plus traitables au lieu de l'Aſ„ ſemblée. Au contraire, ſortant de l'Egliſe „ avec les ſentimens qu'ils y avoient portés, „ dans la ferme réſolution de n'y point renon„ cer, ils ont nommé dans les formes le Prin„ ce Royal de Danemarc Succeſſeur au Trône „ de Suède.

„ Cette démarche a déterminé les trois au„ tres Ordres à renvoyer l'Election à un autre „ jour, pour gagner du temps & tâcher de réu„ nir les différens Partis. Le Colonel de Wre„ de, le prémier qui a ouvert l'avis d'appeller „ le Duc de Holſtein au Trône, de concert a„ vec les Députés de Finlande, a eu recours „ à un autre expédient pour ébranler la ferme„ té des Païſans. Il a déclaré que, ſi on choi„ ſiſſoit le Prince Royal de Danemarc, la Fin„ lande ſe ſépareroit de la Suède, & ſe ſou„ mettroit entierement à la Ruſſie. Mais ces „ menaces n'ont pas eu un plus heureux ſuc„ cès que toutes celles qu'on a faites juſqu'i„ ci. Les Païſans ont même oſé inſinuer qu'on „ pouvoit ſe mettre peu en peine de conſerver „ le petit nombre de Fineis qui ſont demeu„ res unis à la Suède, depuis que les Ruſſiens „ ſont maîtres de toute cette Province. On a „ propoſé pluſieurs tempéramens, & entre au„ tres, que les trois Canditats, ſavoir le Prin„ ce Royal de Danemarc, le Prince de Deux„ Ponts, & l'Evêque d'Eutin, ſeroient exclus „ de la Succeſſion, & qu'on conviendroit d'un „ quatrième également agréable à tous les Par„ tis. Mais les Partiſans des deux prémiers „ ont rejetté bien loin ce tempérament; & les „ Païſans ont fait depuis une nouvelle Dépu-

„ tation

„ tation à la Nobleſſe, au Clergé & à la Bour-
„ geoiſie, pour leur déclarer dans les termes 1743.
„ les plus forts, qu'ils perſiſtoient dans la ré-
„ ſolution de ſoutenir, à quelque prix que ce
„ fût, le choix qu'ils ont fait du Prince Ro-
„ yal de Danemarc.

„ Depuis ces démarches d'éclat de la part
„ des Païſans, les Ambaſſadeurs de France & de
„ Danemarc ne gardent plus aucunes meſures,
„ mais travaillent ouvertement à ſe contre-
„ carrer; le prémier pour le Prince de Deux-
„ Ponts, & le ſecond pour celui de Danemarc.
„ Celui-ci a tout l'Ordre des Païſans, une bon-
„ ne partie du Clergé, avec quelques Mem-
„ bres de la Nobleſſe, & ſur-tout du précé-
„ dent Miniſtère. Le Prince de Deux-Ponts
„ a au contraire tout le Miniſtère moderne,
„ la Nobleſſe & quelques-uns des plus diſtin-
„ gués du Clergé, & les Bourgeois. Je finirai
„ par vous dire que les Miniſtres des trois
„ Candidats que nous avons nommés, ont eu
„ ces jours-ci, chacun ſéparément, une con-
„ férence avec les Membres du Commité de
„ la Succeſſion. L'Ambaſſadeur de France a
„ fait des offres d'un ſecours en argent &
„ d'une Eſcadre, au cas qu'on élût le Duc de
„ Deux-Ponts. L'Ambaſſadeur de Danemarc
„ a offert douze Vaiſſeaux de guerre & une
„ Armée de vingt mille hommes, pour aſſiſter
„ la Suède. Le Miniſtre de Holſtein-Eutin a
„ produit des Lettres particulières que l'Im-
„ pératrice pourroit bien rendre la Finlande,
„ & y ajouter Wybourg, ſi on vouloit ſe dé-
„ terminer en faveur de ſon Maître; mais il
„ ne pouvoit produire aucun plein-pouvoir pour
„ donner à ces offres l'autenticité néceſſaire.
„ Il a promis de le faire venir: mais il n'eſt
„ pas certain que les Païſans lui en donneront

„ le temps: naturellement impétueux, les é-
1743. „ perons Danois les font aller encore plus vi-
„ te en béſogne.

Procès de Leuwenhaupt & de Buddenbrock. Le procès des Généraux Leuwenhaupt & Buddenbrock ſe pourſuivoit toujours, & la réſolution avoit été priſe de pouſſer cette grande affaire ſelon toute la rigueur des Loix. Le neuf de Mars ils comparurent devant le Commité qui avoit été nommé, conjointement avec le Conſeil de guerre, pour examiner leur conduite. Afin de ſatisfaire les Peuples, il fut arrêté que tout le procès ſeroit imprimé en ſon temps, & rendu public. Les Etats repréſentèrent au Roi, qu'il leur paroiſſoit néceſſaire d'en donner connoiſſance à toute la Nation, afin que s'ils méritoient d'être punis, elle pût juger elle-même des motifs qui auroient porté les Juges à prononcer leur ſentence. Comme Leuwenhaupt, en répondant à ſes interrogatoires, tâcha de faire voir qu'il n'avoit agi que ſuivant ſes Inſtructions, ou ſuivant le réſultat du Conſeil de Guerre, on fit comparoître devant la Commiſſion le Général-Major Otto de Wrangel, Colonel du Régiment des Gardes à pied, Mr. Delawal, Colonel du Régiment d'Upland, Infanterie, Mr. Silverſparre, Colonel du Régiment de Helſing, le Baron de Didron, Général-Major, le Colonel du Régiment de Weſt-Gotland, & pluſieurs autres Officiers Civils & Militaires, dont quelques-uns furent arrêtés.

Sentence de Buddenbrock. Ce fut le prémier de Juin qu'on lut publiquement & à portes ouvertes, dans le Conſeil de Guerre, la ſentence du Baron Buddenbrock, Lieutenant-Général, qui avoit commandé en Finlande ſous les ordres du Velt-Maréchal Comte de Leuwenhaupt. Cette ſentence le condamnoit à être dégradé, à avoir la tête coupée,

&

& à perdre ſes biens, confiſcables au profit de la Couronne. Le Roi fut ſollicité de la mitiger, mais il déclara qu'il laiſſoit les Etats du Royaume maîtres de la confirmer ou de l'adoucir. La Nobleſſe avoit fait prier les trois autres Ordres de ne rien décider par raport à l'exécution, avant qu'on eût parcouru les Actes. Cette demande fut accordée par le Clergé, mais l'Ordre des Bourgeois & celui des Païſans, loin d'y déférer, confirmèrent & ratifièrent la ſentence. On fit envain les plus grandes inſtances pour ſauver la vie à cet infortuné Baron. Après avoir fait à ſon Epouſe les adieux les plus tendres & les plus touchans, & s'être préparé à la mort, il fut conduit à la Place de Norder-malm, où l'on avoit dreſſé un Echafaut. Il y ſubit avec beaucoup de fermété le ſupplice auquel il avoit été condamné, & préſenta de lui-même ſa tête à l'Exécuteur. Celui-ci la lui ayant abatue, le Corps fut auſſitôt mis dans un Cercueil que douze Officiers de l'Etat-Major, en habits de Deuil, tranſportèrent juſqu'au lieu de l'inhumation, qui n'étoit qu'à quelque diſtance delà. 1743.

Le Comte de Leuwenhaupt n'eut pas un meilleur ſort. Ni ſes parens, ni ſes amis qui étoient en grand nombre, ne purent lui ſauver la vie. Il fut condamné à perdre la tête le 10 d'Aout. On ſe diſpoſoit déja à exécuter cette ſentence, lorsqu'étant entré le matin dans ſa chambre pour le conduire delà au lieu de l'exécution, on fut fort étonné de ne le point trouver, non plus que ſon Valet de chambre, qui avoit obtenu la permiſſion de paſſer la nuit précédente auprès de ſon Maitre pour la dernière fois. Après avoir viſité toute la chambre, qui étoit carelée, on trouva deſſous le lit, que les careaux avoient été enlevés, & qu'on avoit ſcié Leuwenhaupt condamné à mort. Son évaſion.

dans le plancher une ouverture assez grande
1743. pour y passer le corps. On interrogea aussitôt tous les Officiers & les Soldats de la Garde postée devant la Maison, & qui étoit composée de cent hommes. Tous déclarèrent, qu'ils n'avoient pas quitté leurs postes d'un moment; qu'ils n'avoient vu passer personne, & qu'ils n'avoient pas entendu le moindre bruit qui pût leur faire croire, que quelqu'un se sauvoit. On alla ensuite visiter les maisons des parens & amis du Comte de Leuwenhaupt, pour découvrir s'il s'y étoit caché. Ces perquisitions furent inutiles, aussi-bien que celles qu'on fit sur les Vaisseaux qui étoient à l'ancre dans le Port.

Dès qu'on eut apris cette évasion, on se persuada, & l'on avoit tout lieu de le présumer, que les Etats & le Roi même l'avoient favorisée. Mais toutes ces idées s'évanouirent, lorsque l'on fit redoubler les recherches & les mesures pour que ce Criminel n'échapât point à l'arrêt qui avoit été rendu contre lui. En effet on envoya sur le champ des Détachemens de Cavalerie sur tous les grands chemins, & l'on fit partir des barques pour ranger la côte & tâcher de le découvrir; enfin on publia à son de trompe que quiconque pourroit le découvoir, l'arrêter, & le livrer, recevroit vingt mille dalers, monnoie d'argent, pour sa récompense. On étendit même cette promesse à l'Auteur & aux complices de sa fuite, s'ils le découvroient. Les Capitaines Grahman & Théomède eurent ordre de l'aller chercher en Mer. Quatre jours s'étant passés en recherches infructueuses, enfin le 14 d'Aout, lorsqu'on le croyoit hors de toute atteinte, on apprit qu'il avoit été ramené sur la côte près de Longholm, par deux Chaloupes armées

qui

qui y croiſoient. Elles avoient apperçu en mer, à la diſtance de deux milles de cette plage, un Yacht qui faiſoit force de voiles pour s'éloigner. Elles l'eurent bientôt joint, & voulurent l'obliger d'amener. La contenance de l'équipage fit juger aux Capitaines Grahman & Théomède qui commandoient les deux Chaloupes, qu'ils devoient s'attendre à éprouver de la réſiſtance. Surquoi ils ſe déterminèrent à attaquer le Yacht dont ils ſe rendirent maîtres. Ces deux Officiers y furent à peine entrés, qu'ils reconnurent ſous l'habillement de Mâtelot, le Comte de Leuwenhaupt qui leur dit: *C'eſt moi que vous cherchez, me voici.* Lorsqu'on l'eut reconduit dans la Ville, & ramené en priſon, on ſçut que le deſſein de ce Seigneur avoit été de paſſer à Dantzic, à bord du Yacht ſur lequel il s'étoit embarqué. Tous ſes parens & ſes amis implorèrent de nouveau ſa grace, mais inutilement. La Commiſſion par laquelle il avoit été jugé, ayant fixé ſon exécution au lendemain qui étoit le 15, il eut la tête tranchée à onze heures du matin, au même endroit où le Général Buddenbrock avoit été exécuté pluſieurs jours auparavant.

1743. Il eſt repris.

Le Comte de Leuwenhaupt parut fort tranquile depuis le moment qu'il avoit été ramené en priſon, juſqu'à celui où il reçut la mort. Il dit en rentrant dans ſa chambre. *Il n'y a plus d'eſpérance, je dois mourir*: La Nobleſſe & le Clergé paroiſſoient fort diſpoſés à lui faire grace de la vie. Les Bourgeois y montroient moins d'inclination; mais les Païſans ſe diſtinguèrent dans cette occaſion, par une infléxibilité que rien ne put vaincre. Le fidèle Domeſtique, qui avoit aidé au Comte de Leuwenhaupt à s'évader, fut pris avec lui, déguiſé

Et exécuté.

pareillement en Matelot. On conduiſit auſſi en priſon le Maître & tout l'Equipage du Vaiſſeau ſur lequel ce Général fut pris, & on nomma des Commiſſaires pour examiner les uns & les autres, & pour prononcer ſur ce qui les regardoit.

1743.

Cauſe de ſa mort.

La mort de cet illuſtre Général fut régardée par bien des perſonnes, comme un ſacrifice que firent les Païſans à leur brutale infléxibilité, ſur-tout ceux de Dalécarlie, d'Uplande & de Weſtmanie. C'eſt du moins ce que l'on croit pouvoir démontrer par le Mémoire qu'ils avoient préſenté au Roi quelques jours auparavant, & qui contenoit les Articles ſuivans: 1. que l'on mît au jour, les véritables raiſons pour leſquelles on avoit tranſporté des Troupes en Finlande, dans l'année 1739, & au commencement de 1741; qu'on examinât quels avoient été les véritables motifs de la guerre contre la Ruſſie, & de pluſieurs autres démarches non moins préjudiciables faites pendant les deux dernières Aſſemblées des Etats, & qu'on nommât des Commiſſaires, leſquels ſeroient chargés de faire ſur ce ſujet, les recherches néceſſaires, avec pouvoir de juger dans l'eſpace de huit jours au plus tard, ceux qui ſeroient trouvés coupables d'avoir ſuggeré des conſeils ſi pernicieux; 2. que la Sentence prononcée contre les deux Généraux priſonniers fût miſe incontinent en exécution, pendant que les Païſans ſe trouvoient dans la Capitale, après quoi, ils retourneroient d'abord chez eux; 3. que tous ceux qui avoient contribué, de quelque manière que ce fût à la malheureuſe iſſue de la guerre, ou qui avoient commis des fautes à cet égard, fuſſent jugés & punis ſelon la rigueur des Loix; 4. que la Ferme de la Douane fût abolie ſur le champ, & que les Droits d'en-

d'entrée & de-ſortie fuſſent deſormais reglés ſur l'ancien pied, & perçus par des Officiers qui dépendiſſent de la Couronne; 5. qu'on rétablît la liberté du Commerce, principalement à l'égard des marchandiſes qui ne ſe fabriquoient point en Suède, ou du moins en très petite quantité, & dont les Païſans ne pouvoient ſe paſſer; 6. que l'on fît rendre compte, ſans délai, à ceux qu'on avoit chargés de l'adminiſtration des deniers levés tant en Suède qu'en Finlande, pendant la préſente guerre; 7. qu'on obligeât pareillement ceux qui avoient eu le maniement des deniers deſtinés pour les Manufactures, & qui étoient connus ſous le nom d'Aides, d'en rendre un compte exact; 8. que les Païſans, vu la triſte ſituation dans laquelle ils ſe trouvoient, fuſſent exemts, durant un certain nombre d'années, de payer la taxe appellée Lön & Betalnings Afgift; 9. que les jours de Fête en l'honneur des Saints Apôtres, fuſſent rétablis comme ci-devant; 10. enfin, que les mouvemens que les Dalécarliens venoient de faire, ne leur fuſſent jamais imputés à crime, d'autant plus qu'ils ne s'étoient rendus à Stockholm, dans aucune mauvaiſe intention, mais uniquement à deſſein de faire connoître leurs griefs, & d'obtenir du ſoulagement à leurs maux. 1743.

Particularités de ſa vie.

Excepté les Païſans, il n'y eut preſque perſonne qui ne plaignît le ſort du Général Leuwenhaupt. Il avoit occupé pluſieurs Charges importantes, & s'en étoit aquité avec beaucoup d'honneur. Il étoit Maréchal de la Nobleſſe dans la Diète de 1740, lorſque la guerre fut déclarée à la Ruſſie. Il avoit déja exercé le même emploi auparavant, & ce fut la Diète qui le nomma pour commander en Chef l'Armée qu'on aſſembloit contre la Ruſſie, a-

près lui avoir fait une gratification de 12000 Riſdales, pour le récompenſer des peines qu'il
1743. s'étoit données pendant les Séances de cette Diète. Après ſa mort, il fut arrêté dans le Sénat, que le ſupplice auquel il avoit été condamné, ne tireroit point à deshonneur pour ſa Famille; que toutes les perſonnes dont elle étoit compoſée, demeureroient dans la jouiſſance de leurs biens, de leur rang & de leurs prérogatives, & qu'elles ſeroient même appellées aux Emplois & Dignités de l'Etat, comme les autres Familles nobles du Royaume.

Revolte des Dalécarliens. Le mécontentement des Dalécarliens, dont on a vu ci-deſſus les motifs, dégénéra enfin en une revolte ouverte. La Cour & les Etats avoient d'abord pris pour de vaines menaces, les demandes hardies dont ils les avoient accompagnées. Mais, par une révolution aſſez extraordinaire, elles allèrent beaucoup plus loin qu'on ne l'avoit cru. Qninze à vingt mille de ces Rebelles prirent les armes, ſe mirent en marche avec quelques pièces de campagne, & s'avancèrent vers la Capitale. Leur deſſein étoit de contraindre les Etats à élire le Prince Royal de Danemarc pour Succeſſeur au Trône, & à preſcrire le genre de punition qu'on devoit infliger aux Généraux qui avoient commandé en Finlande. On fit marcher contre eux, quatre Régimens d'Infanterie & trois de Cavalerie avec quelques pièces de Canon. Le commandement de ce Corps fut donné au Major-Général Wrangel, qui avoit beaucoup de crédit ſur l'eſprit des Dalécarliens, & qui avoit ſes Terres dans leur Province. Il fut chargé d'employer d'abord les voies de la douceur, pour les ramener, en leur repréſentant toute l'indécence de leur procédé. On lui ordonna en même temps, s'ils perſiſtoient dans leur obſtination, d'em-

d'employer contre eux les voies de la rigueur, & de les traiter comme des Rebelles. Quelques Membres de la Nobleſſe firent remarquer que ces Peuples ſe prévaloient du crédit que les Païſans avoient eu dans la Diète, & ſur-tout de la complaiſance avec laquelle on avoit bien voulu admettre leurs Députés dans le Commité Secret. Ces Membres, appuiés de pluſieurs autres, furent d'avis que la fermété étant l'unique remède à employer dans cette occaſion, il falloit exclure à jamais les Païſans des délibérations ſecrettes, & procéder dans toute la rigueur des Loix contre ceux qui avoient cherché à ſe faire un parti dans la Diète, & à précipiter l'élection. 1743.

Déja les Dalécarliens étoient aux environs d'Upſal, lorsqu'on apprit qu'ils avoient répandu dans les lieux de leur paſſage une Déclaration, par laquelle ils proteſtoient: que leur démarche ne ſe faiſoit dans aucun eſprit de mutinerie, mais uniquement pour défendre la liberté & les droits de la Nation, & empêcher qu'il n'y fût donné atteinte. Le Major-Général Wrangel, accompagné des Députés du Sénat, alla les trouver, pour tâcher de les ramener par la douceur. Ils firent répondre par leurs Chefs, qu'ils perſiſtoient dans leur réſolution, & que, comme ils étoient perſuadés que le Prince Royal de Danemarc étoit l'unique Candidat qu'il convenoit de choiſir pour ſuccéder au Trône, ils demandoient que ce Prince fût appellé à la ſucceſſion, préférablement à tout autre Compétiteur. Après une telle réponſe, il ſembloit qu'il n'y eût plus d'autre voie à employer que celle de la rigueur. Cependant le Roi, par amour pour ſes Sujets, ne voulut point prendre ce parti: toujours incliné à la douceur, il aima mieux tenter encore une fois de ramener ces Païſans par

par la voie des exhortations.

1743. Le Danemarc ſoupçonné d'avoir part à cette revolte.

Comme une partie du Public étoit perſuadée que la Cour de Danemarc avoit part à cette démarche, & qu'elle ſe faiſoit à ſon inſtigation, le Comte de Berkentin, Ambaſſadeur de Sa Majeſté Danoiſe à la Cour de Stockholm, jugea qu'il étoit de ſon devoir de détruire une pareille idée. Il déclara publiquement, que le Roi ſon Maître étoit incapable de ſe ſervir de moyens auſſi contraires à ſa dignité, que ſeroit celui de favoriſer une revolte; que le vœu d'une partie conſidérable de la Nation Suédoiſe ayant concouru à appeller le Prince Royal ſon Fils pour ſuccéder au Trône de cette Nation, Sa Majeſté Danoiſe croiroit manquer à ce qu'elle ſe doit à elle-même & à ſa Maiſon Royale, ſi elle négligeoit de tirer avantage de cette diſpoſition pour cimenter la bonne intelligence & correſpondance entre les deux Royaumes, & la rendre indiſſoluble; que c'étoit-là l'unique but qu'elle ſe propoſoit, & qu'elle n'employeroit pour y parvenir, que des moyens fondés ſur les principes d'équité & de juſtice qui regloient ſes actions. Le Comte de Berkentin fit auſſi communiquer cette Déclaration aux Etats.

Une Déclaration ſi préciſe donnoit aſſez à entendre, que la Cour de Danemarc n'étoit pas fâchée que cette revolte fût arrivée, & qu'elle étoit bien réſolue d'en profiter. Les armemens qu'on préparoit en Danemarc, tant par mer que par terre, ne confirmoient que trop ce ſoupçon. D'ailleurs on ne pouvoit croire que les Dalécarliens euſſent perſiſté avec tant d'opiniatreté dans leur revolte, s'ils ne s'étoient flattés d'être ſoutenus par quelque Puiſſance étrangère. Trois mille d'entre eux eurent la témérité d'avancer jusqu'aux portes de Stockholm; &, après y avoir campé quelque temps, ils

ils demandèrent qu'il leur fût permis d'entrer dans la Ville. On crut devoir leur accorder cette demande, ſoit qu'on eſpérât de pouvoir encore les ranger à la raiſon par la voie de la douceur, ou qu'on voulût gagner du temps pour les réduire enſuite avec plus de ſuccès. 1743. Les Dalécarliens entrent dans Stockholm.

La bonté du Roi, loin de calmer ces Rebelles, ne fit que les rendre encore plus inſolens. Ayant appris que la réſolution étoit priſe d'appeller le Prince Evêque de Lubeck pour Succeſſeur au Trône, ils declarèrent hautement, qu'ils ne ſouffriroient point qu'on élût d'autre Candidat que le Prince-Royal de Danemarc. Ils s'emparèrent, en même temps de quelques piéces de canon qu'on avoit placées à l'entrée du Fauxbourg Septentrional, & prirent auſſi quelques Chariots chargés de munitions de guerre. L'allarme ſe répandit auſſitôt parmi les habitans, dont une partie ſe ſauva dans les autres quartiers de la Ville. Le lendemain le Roi leur fit dire, qu'ils euſſent à rendre le canon & les munitions de guerre dont ils s'étoient emparés, & à ſe retirer le même jour de Stockholm, à peine d'être traités comme des Rebelles. Ils répondirent, qu'ils avoient beaucoup de reſpect pour le Roi; mais qu'ils vouloient empêcher qu'on ne fît une élection contraire aux intérêts du Royaume. Il fut alors réſolu de prendre les meſures néceſſaires pour les réduire par la force. On le pouvoit faire avec d'autant plus de facilité, que le vent ayant été favorable, l'Eſcadre des Galères de la Couronne revint au moment qu'on l'attendoit, conformément à l'ordre qui lui avoit été envoyé. Auſſitôt que les Régimens, qui étoient deſſus, furent à portée de débarquer, & les ordres néceſſaires ayant été donnés à ceux qui étoient dans la Ville, le Roi ordonna aux Bourgeois de chas-

chaſſer tous les Dalécarliens qu'ils avoient dans leurs Maiſons.

1743. Leurs violences.

La fermeté que le Gouvernement mettoit enfin en œuvre, n'ébranla pas plus les Rebelles, que la douceur avec laquelle on en avoit agi juſques-là ne les avoit touchés. Ils ſe raſſemblèrent ſur le Marché du Fauxbourg du Nord, & s'y rangèrent en ordre de Bataille. Les Sénateurs Adlerfeld & Rooſe, & le Maréchal de la Diète, qui avoient été chargés du ſoin de les mettre à la raiſon, après avoir fait occuper toutes les avenues par les Régimens qui étoient dans Stockholm, & par ceux qui étoient revenus ſur les Galères, firent encore une tentative pour ramener ces Mutins par la douceur. Mais ceux-ci, loin de ſe ranger à leur devoir, firent une décharge d'un des quatre canons dont ils s'étoient emparés, ainſi que d'une partie de leur Mouſqueterie, dont le Sénateur Adlerfeld fut bleſſé, & dont il mourut depuis. On leur répondit de deux canons chargés à cartouches, qui furent accompagnés d'une ſalve de la Mouſqueterie de l'Infanterie. Le ſpectacle de 50 d'entr'eux couchés en un inſtant ſur le carreau, & de plus de cent miſérablement bleſſés, effraia & déconcerta les Rebelles. Ils prirent la fuite; mais comme on avoit poſté des Troupes dans toutes les rues qui aboutiſſent à la place où ils s'étoient aſſemblés, ils furent tous faits priſonniers de guerre, à l'exception d'un bien petit nombre, & en particulier de trois qui ſe jettèrent dans la Rivière.

On procède contre eux.

Une pareille revolte étoit d'autant plus impardonable, qu'on avoit tout lieu de craindre qu'elle n'eût des ſuites encore plus fâcheuſes, par la communication qui pouvoit s'en faire parmi le reſte des Dalécarliens & des habitans de quelques autres Provinces qui étoient déja en-

ar-

armés & tout prêts, en cas de ſuccès, à venir ſe joindre à ceux qui s'étoient déja fait jour juſques à la Capitale. C'eſt ce qui engagea Sa Majeſté Suédoiſe à procéder ſelon la rigueur des Loix contre ceux qui venoient d'être faits priſonniers. Cependant comme toutes les démarches de ce Monarque ſont dirigées par la prudence & par la ſageſſe, avant que d'en venir à la punition, ce Prince voulut inſtruire lui-même ſon Peuple des raiſons qui l'obligeoient de deployer contre ces Rebelles toute la ſévérité de ſa juſtice. C'eſt ce que Sa Majeſté fit par une eſpèce de Manifeſte hiſtorique, que nous raporterons ici comme une preuve des plus autentiques & de la bonté de ce Prince, & de l'ingratitude de ſes Sujets. 1743.

„ Nous ne ſaurions, dit ce Prince, nous „ diſpenſer de vous informer, que quelques „ Habitans des Vallées (*a*) s'étant ſoulevés, „ ne ſe ſont pas contentés d'obliger les autres „ de marcher avec eux à Stockholm, mais auſ„ ſi ont envoyé des Lettres & des Emiſſaires „ en d'autres Provinces, pour les inviter à en„ trer dans cette puniſſable revolte; après quoi „ ils ſe ſont mis effectivement en marche, & „ n'ont point voulu écouter les propoſitions „ que nous leur avons faites nous-mêmes, ou „ qui leur ont été faites par des Députés des „ Etats, pour que ſous la promeſſe d'une en„ tière Amniſtie, ils retournaſſent chez eux, „ & envoyaſſent des Députés ici, pour expo„ ſer leur demande. Au contraire, ils ſe ſont „ munis d'armes à feu & autres, & malgré la „ harangue paternelle que nous leur avons fai„ te nous-mêmes auprès du Bureau du Péage, ain-

(*a*) *Dahl* ſignifie *Vallées*. La Dalécarlie eſt diviſée en trois grandes Vallées.

1743. „ ainſi que contre la parole qu'ils avoient donnée de reſter hors de la Ville, ils ont percé „ les Troupes que nous avions commandées „ pour les couvrir, & leur ont enlevé quatre „ pièces de canon, abuſant ainſi de la défenſe „ que nous avions faite à ces Troupes de faire feu ſur eux, ou d'employer la force pour „ les contenir. Nous avions uſé de cette condeſcendance à leur égard, en conſidération „ que juſqu'ici ils ont toujours donné à nous-mêmes, ainſi qu'à nos Prédéceſſeurs, des „ marques d'une fidélité à toute épreuve, laiſſant à Dieu le ſoin de les punir de leur infidélité préſente, que nous avions réſolu de „ leur pardonner entierement.

„ Enfin ces Vallois ſe ſont oubliés au point „ de rôder par la Ville, tambour battant & „ bien armés, d'établir des patrouilles, & de „ prendre des quartiers à leur gré. Ils ont „ même porté l'inſolence juſqu'à s'emparer „ des Places publiques & s'oppoſer à nos Gardes, & cela dans le temps que les Etats du „ Royaume étoient aſſemblés dans notre Réſidence, & ſous les yeux des Miniſtres des „ Puiſſances étrangères qui y ſont; le tout en „ vue de s'immiſcer dans l'élection d'un Succeſſeur au Trône, & de traverſer ou renverſer les Préliminaires de Paix qui ont été arrêtés le 27 du mois dernier (Juin) avec les Plénipotentiaires Ruſſiens, pour „ rendre au Royaume le repos & la tranquilité, qui lui ſont ſi néceſſaires; quoique ce „ droit n'appartienne pas à une Province en „ particulier, mais à tous les Etats du Royaume en général.... *A ces cauſes*, & voyant que ni nos remontrances réitérées, ni „ celles des Etats, ni les prières des Finlandois fugitifs, qui les ont conjurés de ne „ point

„ point leur fermer par leur conduite le re-
„ tour en leur Patrie, n'ont fait aucune im- 1743.
„ preſſion ſur ces Mutins, nous avons trou-
„ vé à propos, de l'avis de nos Etats, de
„ les faire deſarmer & chaſſer de la Ville, a-
„ près qu'ils ont eu l'audace de faire feu ſur
„ nos Troupes. Voulant au reſte nous bor-
„ ner à faire punir les Chefs de la Rebel-
„ lion, dans la réſolution de pardonner à ceux
„ qu'ils ont ſéduits, s'ils ſe comportent deſor-
„ mais comme doivent faire de bons Sujets,
„ & comme l'ordonne la Parole de Dieu,
„ qu'on ne mépriſe jamais impunément, &c".

En conſéquence de ce Manifeſte, le Conſeil de guerre travailla au procès des priſonniers. Comme ils avoient été pris *in flagranti*, il ne fut pas long à inſtruire. Tous méritoient la mort, & tous y furent condamnés. Mais pluſieurs Communautés ayant intercédé pour eux, le Roi leur accorda leur grace; &, après leur avoir fait lire leur ſentence, il les renvoya chez eux, s'étant contenté de leur faire renouveller auparavant leur ſerment de fidélité. Cent cinquante Soldats du Régiment de Dalécarlie, qui avoient abandonné leurs Drapeaux pour ſe joindre aux Rebelles, furent conduits dans l'Iſle de Waxholm pour y travailler aux Fortifications.

Propoſitions de Paix faites par la Ruſſie.

La Suède ainſi déchirée au dedans par ſes propres Sujets, & à la veille d'être accablée par les Ennemis du dehors, n'avoit guère d'autre parti à prendre que celui d'accepter les conditions de paix que lui faiſoit la Ruſſie. Ces conditions, telles qu'elles furent envoyées & communiquées à la Diète, contenoient en ſubſtance : que l'Impératrice de Toutes les Ruſſies, pour faire connoître combien elle déſiroit ſincèrement la paix avec la Couronne de Suède

Suède, déclaroit être disposée à la conclurre
1743. aux conditions suivantes; 1. que l'on conviendroit d'un nouveau réglement des Limites, par lequel la Rivière de Kymen serviroit de bornes aux deux Etats, tellement que la Russie garderoit comme Païs de conquête, Wilmanstrand & le District qui en dépend, Friderichsham, pareillement avec son District, & le Territoire de Kymen-gard, avec ses dépendances; 2. que toute la partie du Grand-Duché de Finlande, qui est au-delà de la Rivière de Kymen jusqu'à la Mer, seroit restituée à la Couronne de Suède, de même que la Province de Nyland, dans laquelle est le Port de Helsingfors; 3. que les Articles du Traité de Nystadt, qui regardoient la Navigation & le Commerce des deux Nations, seroient renouvellés, aussi bien que les autres Clauses particulières concernant le Gouvernement & la Constitution des deux Etats; 4. qu'en considération de ces avantages, le Duc de Holstein-Eutin, Evêque de Lubeck, seroit élu par les Etats du Royaume, en qualité d'Héritier présomptif de la Couronne & de Successeur au Trône de Suede.

Ces conditions causèrent de grands débats dans l'Assemblée. Divers Membres des quatre Ordres soutinrent qu'on ne devoit point se désister de la prémière résolution qui avoit été prise, d'établir le Traité de Neystadt pour base de la Négociation. D'autres alléguèrent plusieurs raisons pour faire voir qu'on pouvoit accepter ces conditions, moyennant que la restitution de la Province de Finlande fût bien clairement exprimée & assurée dans le Traité. Les Députés des Païsans & ceux des Bourgeois se rendirent à cette représentation; mais ils s'élevèrent contre l'article de l'élection

avec d'autant plus de chaleur, que ces deux Ordres, comme on l'a vu ci-deſſus, étoient entierement diſpoſés pour le Prince-Royal de Danemarc. Les Nobles, malgré cette diverſité de ſentimens, n'ayant pas laiſſé de ramener les eſprits, les Pleins-pouvoirs de ſigner la paix furent remis au Baron de Nolcken, qui retourna en Finlande. Comme la reſtitution de la Province de Nyland étoit l'article le plus eſſentiel, le Roi chargea expreſſément ce Miniſtre d'avoir ſoin que la choſe fût ſtipulée dans les termes les plus clairs, enſorte qu'il n'y eût point d'équivoque ni de difficulté à craindre, lorſqu'on viendroit à l'exécution. 1743.

La Négociation eut tout le ſuccès dont la Suède pouvoit ſe flatter dans les circonſtances facheuſes où elle ſe trouvoit. Les Préliminaires de Paix furent ſignés le 27 Juin à Abo par les Plénipotentiaires des deux Couronnes. Les articles dont on convint, portoient: 1. qu'il y auroit une Paix perpétuelle & une Amitié parfaite entre la Suède & la Ruſſie, & que les Hoſtilités ceſſeroient de part & d'autre auſſitôt que les Généraux & Commandans, tant par Mer que par Terre, auroient été informés de la ſignature du préſent Acte, qui leur ſeroit ſignifié le plutôt que faire ſe pourroit; 2. qu'en conſidération de la Recommandation de Sa Majeſté l'Impératrice, & de Son Alteſſe Impériale le Grand-Duc de Ruſſie, les Etats du Royaume de Suède conſentiroient à élire & à déclarer Son Alteſſe le Prince Adolphe-Frédéric, Adminiſtrateur de Holſtein & Evêque de Lubeck, pour Succeſſeur à la Couronne de Suède, auſſitôt que le préſent Acte ſeroit arrivé à Stockholm; 3. que le Roi & la Couronne de Suède céderoient à perpétuité à l'Im- Préliminaires de Paix.

1743. l'Impératrice de Ruſſie & à ſes Succeſſeurs la Province de Keymen-gard avec toutes les Branches & l'Embouchure de la Rivière de Keymen, appellée autrement Keltis, enſorte que la Partie Occidentale de ſa derniere Branche reſteroit à la Suède, & que le Païs ſitué à l'Eſt & au Nord, juſqu'aux Frontières de Tavaſtahus & Savolax reſteroit à la Ruſſie; que les Miniſtres de Suède, dans l'eſpérance que leur Cour le ratifieroit, céderoient à la Ruſſie la Ville & la Fortereſſe de Nyſlot, avec une Liſière à l'Oueſt & au Nord, de la largeur de deux lieues Suédoiſes, plus ou moins, ſelon la ſituation du Terrain, enſorte qu'on tirât une Ligne de cette Liſière vers les Frontières de la Carélie du côté de l'Eſt, & vers celles de Keymen-gard du côté du Sud; 4. que les Plénipotentiaires de Ruſſie promettoient qu'immédiatement après que l'élection du Duc de Holſtein auroit été effectuée, & que le Traité formel & perpétuel de Paix ſeroit conclu & ratifié, l'Impératrice reſtitueroit pour toujours à la Couronne de Suède, outre ce qu'Elle poſſédoit à préſent dans la Finlande, les Provinces ſuivantes, ſavoir, la Bothnie Orientale, Biorneborg, Abo, les Iles d'Aland, comme auſſi Tavaſtahus & la Nyland avec toutes leurs Dépendances; & que les mêmes Miniſtres Plénipotentiaires, dans l'eſpérance que leur Cour le ratifieroit, céderoient de plus à la Suède cette Partie de la Carélie, qui étoit tombée en partage à la Suède par le Traité de Nyſtadt, comme auſſi la Province de Savolax, à l'exception de la Ville & de la Fortereſſe de Nyſlot, ainſi qu'il eſt ſtipulé dans le précedent Article. Son Alteſſe Impériale, le Grand Duc de Ruſſie, eu égard à ſon élection, renonçoit à toutes les Prétentions qu'il avoit en Suède, tant

pour

pour lui que pour ſa Maiſon, & on en devoit paſſer inceſſamment un Acte formel & convenable. Au cas que contre toute attente & en haine de cette Election, la Suède vînt à être moleſtée, la Ruſſie devoit prendre, conjointement avec la Suède, les meſures les plus propres & les plus efficaces pour prévenir & aſſoupir tous les troubles de cette nature. 5. Après la ſignature de cet Acte, les Miniſtres devoient continuer à travailler au Traité formel, qui devoit être conclu ſur le pié de celui de Nyſtadt, à l'exception de ce qui regardoit les Frontières ci-deſſus mentionnées de la Finlande, & les autres Articles qui n'avoient aucune rélation aux circonſtances préſentes. Ce Traité entre la Suède & la Ruſſie devoit être conclu ſans aucun délai. 1743.

En conſéquence de ces Préliminaires, qui furent ratifiés par les deux Cours, on procéda enfin à l'élection, ſi longtems différée, d'un Succeſſeur à la Couronne. Elle ne ſe fit pas ſans beaucoup de débats & de conteſtations. L'Ordre des Païſans, qui s'étoit déclaré en faveur du Prince Royal de Danemarc, eut bien de la peine à ſe déſiſter de ſon choix. Mais les reſtitutions conſidérables faites à la Suède par la Ruſſie, jointes aux remontrances & aux ſollicitations des autres Ordres, réunirent enfin tous les ſuffrages en faveur du Duc de Holſtein-Eutin, Evêque de Lubeck, & Adminiſtrateur du Duché de Holſtein-Gottorp (*). Nous in- *Le Duc de Holſtein-Eutin eſt élu Succeſſeur à la Couronne.*

(*) Ce Prince eſt Fils de Chriſtian Auguſte, Héritier de Norwège, Duc de Holſtein, &c. d'abord Coadjuteur, puis Evêque de Lubeck. Ce dernier épouſa en 1704 Albertine Frédérique, fille de Frédéric Magnus, Marquiſe de Bade-Dourlach, dont il eut Charles-Auguſte, né le 28 Novembre 1706; Adolphe-Frédéric, qui eſt celui qui doit ſuccéder à la Couronne de Suède, né le 14 Mai 1710; Frédéric-Auguſte,

1743. inférerons ici l'Acte de cette Election, tel qu'il fut publié à Stockholm, au ſon des trompettes & des timbales, le 4 du mois de Juillet, c'eſt-à dire, le lendemain de l'élection qui fut faite le 3.

„ NOUS, Souſſignés Sénateurs & Etats du „ Royaume de Suède, Comtes, Barons, Evê„ ques, Gentilshommmes, Eccléſiaſtiques, „ Bourgeois, &c. Savoir faiſons, tant pour „ nous que pour nos Committans, que com„ me depuis la mort de la Princeſſe Ulrique„ Eléonore, Reine de Suède, des Goths & „ des Vandales, décédée ſans Lignée, il ne „ s'eſt point trouvé de Succeſſeur, ſelon la te„ neur de l'Acte de notre Réunion du 24 Mars „ 1720; Nous avons jugé à propos, vu l'âge „ avancé du Roi regnant, d'élire quelqu'un, „ qui après le décès de Sa Majeſté, dont Dieu „ veuille prolonger les jours, puiſſe être élevé „ au Trône: Pour cet effet nous avions choiſi le „ Duc Charles-Pierre-Ulric de Holſtein, com„ me Deſcendant d'une Fille d'un Roi de Suè„ de; mais nous ne ſommes pas parvenus en „ cela au but que nous nous étions propoſé, „ puiſque ce Prince a embraſſé la Religion „ Greque, & a été déclaré Succeſſeur au Trô„ ne de Ruſſie.

„ Com-

né le 20 Septembre 1711; Guillaume-Auguſte-Chriſtian, né le 20 Septembre 1716; George-Louis, né le 16 Mars 1719; Hedwige-Sophie-Auguſte, née le 9 Octobre 1705; Frédérique-Amélie, née le 12 Janvier 1708; Anne, née le 3 Février 1709; Jeanne-Eliſabeth, née le 24 Octobre 1712; Frédérique-Sophie, née le 2 Juin 1713; & Jeanne-Eliſabeth, née le 24 Octobre 1714; en tout 11 enfans, 5 garçons, & 6 filles.

„ Comme Son Alteſſe Séréniſſime le Duc A-
„ dolphe-Frédéric de Holſtein eſt non ſeulement
„ un des Deſcendans du côté maternel du
„ Grand Roi Guſtave I, dont la mémoire doit
„ être à jamais en vénération chez les Suédois,
„ mais que ce Prince a de plus été élevé dans
„ la pure Doctrine Evangélique, & qu'il poſ-
„ ſède toutes les Qualités royales, de manière
„ que le Royaume doit s'attendre à toutes ſor-
„ tes de proſpérités ſous le Gouvernement de
„ ce Prince, & que le Tout-puiſſant, qui ſans
„ doute s'eſt plû dans le Roi Guſtave, eu é-
„ gard à la pure Doctrine Evangélique qu'il a
„ introduite dans ce Royaume, & le bon or-
„ dre qu'il a établi dans le Gouvernement, pa-
„ roit vouloir ſe ſervir du Duc Adolphe pour
„ faire jouir notre Patrie de toutes ſortes d'a-
„ vantages pour l'avenir, & afin de rétablir &
„ d'affermir ſur le Trône de Suède la Famille
„ de Guſtave, ſous lequel le Royaume a été
„ porté dans l'état le plus floriſſant. 1743.

„ En conſidération de tout ce que deſſus,
„ Nous déclarons, tant pour nous que pour
„ nos Succeſſeurs, au nom de Dieu & d'une
„ voix unanime, Son Alteſſe Royale le Duc A-
„ dolphe-Frédéric de Holſtein pour Succeſſeur
„ au Trône de Suède, afin qu'il puiſſe, après
„ la mort du Roi regnant, être inauguré, cou-
„ ronné, & gouverner la Suède, conformé-
„ ment aux Loix du Royaume, & ſelon les
„ aſſurances que Son Alteſſe Royale en a déja
„ données, & qu'Elle donnera encore à ſon
„ Couronnement. Nous déclarons auſſi ſes
„ Deſcendans Mâles après lui, Héritiers de la
„ Couronne, ſelon l'ordre de Succeſſion établi
„ en Suède, &c.

L'élection faite, on en donna d'abord avis

1743. à ce Prince, auquel on déféra auſſitot le titre d'Alteſſe Royale. La Cour de Suède & les quatre Ordres des Etats du Royaume l'envoyèrent en même tems complimenter ſur ſon élevation, par des Députés auxquels ils donnèrent ordre de prier Son Alteſſe Royale de ſe rendre au plutôt à Stockholm où l'on faiſoit de magnifiques préparatifs pour ſa reception. Ce Prince n'arriva que le 24 Octobre à Carelsberg, d'où il partit le jour ſuivant avec trois Compagnies de Bourgeois à cheval, & vers le midi ſon Alteſſe Royale fit ſon entrée à Stockholm avec beaucoup de pompe. Mr. de Lowen, Maréchal de la Cour, commença la marche. Il étoit ſuivi des Officiers de la Cour, & des Sénateurs que le Roi avoit nommés pour accompagner ce Prince. Ceux-ci étoient dans leurs caroſſes, & celui de l'Ambaſſadeur de France, qui étoit vuide, faiſoit partie du cortège, avec la Livrée de Son Excellence. Son Alteſſe Royale étoit dans le caroſſe du Roi attelé de ſix Chevaux, précédé de ſix Pages à cheval, de douze Laquais à pié, & entouré de douze Gardes du Corps, commandés par un Caporal. Les Gentilshommes de la Suite du Prince, & ceux qui avoient été à ſa rencontre en Poméranie, étoient dans douze caroſſes de la Cour.

Son Entrée à Stockholm.

Lorſque Son Alteſſe Royale arriva à la porte de Carelsberg, elle y fut complimentée par le Gouverneur de cette Capitale, les Magiſtrats, & les Députés de la Bourgeoiſie. Les rues par où ce Prince devoit paſſer étoient occupées par dix-ſept Compagnies de Bourgeois & par deux Bataillons des Gardes à pié, qui formoient une haie juſqu'à l'eſcalier de la Cour, où l'on avoit poſté les Trabans de la Garde. Son Alteſſe Royale étant arrivée au Palais, entra dans

dans l'appartement du Roi, qui y étoit avec les Sénateurs, & qui la reçut avec beaucoup de tendreſſe. Après cette prémière entrevue, on fit une décharge générale de cent vingt-huit pièces de canons poſtés en divers endroits. On tira en même temps tout le canon de l'Amirauté, & les Compagnies des Bourgeois à cheval & à pié, ainſi que les Bataillons des Gardes, firent deux décharges de leur Mousqueterie. Son Alteſſe Royale dîna enſuite avec le Roi, & après le repas, Elle fut conduite par le Baron d'Akerhielm, Sénateur & Grand-Maréchal, dans les appartemens qu'on lui avoit préparés, & où ce Prince fut complimenté ſur ſon heureuſe arrivée par les Sénateurs, le Baron d'Ungern-Stemberg, Maréchal de la Diète, & Mrs. les Députés des Etats. Le ſoir, il y eut des Illuminations par toute la Ville, & le Roi, accompagné de Son Alteſſe Royale, alla vers les ſept heures dans les principales rues pour les voir. Le lendemain, le Prince Succeſſeur reçut les complimens des Membres de tous les Collèges, ainſi que de pluſieurs autres Perſonnes de diſtinction, & le jour ſuivant il fut introduit dans le Sénat. Le Roi s'y rendit le matin, précédé de tous les Sénateurs, & ayant avec lui ſon Alteſſe Royale. Après que le Baron de Lowen eut fait un diſcours convenable à la circonſtance, Mr. Bonauſchiold, Sécrétaire du Sénat, fit la lecture de l'Acte de ſureté que le Prince Royal fut requis de donner à ſon arrivée en Suède, conformément à la réſolution priſe par la dernière Diète. Le Comte de Gyllenbourg, Préſident de la Chancellerie, fit enſuite un beau Diſcours, dans lequel il complimenta Son Alteſſe Royale en la requerant de vouloir prêter le ſerment ordinaire pour aſſiſter aux délibérations de ce Corps. Ce Seigneur

1743.

1743. lut le formulaire du Serment en Langue Suédoise, qui fut répété mot à mot par le Prince, & prononcé très distinctement, d'autant plus que Son Alteſſe Royale, des-qu'elle eut été nommée pour ſuccéder au Trône de ce Royaume, s'appliqua à apprendre la Langue du Peuple qu'Elle étoit appellée à gouverner. Après qu'Elle eut prêté le Serment, Elle fit au Roi un Diſcours dans lequel Elle aſſura Sa Majeſté de ſa fidélité & de ſon dévouement. Le Roi y répondit dans des termes remplis d'affection. Le Comte de Gyllenbourg termina la cérémonie par un compliment de félicitation qu'il fit à Son Alteſſe Royale. Il ſeroit aſſez difficile de bien exprimer la joye que l'arrivée de ce Prince répandit parmi toute la Nation. Outre ſes grandes qualités, ce qui charma le plus le Peuple, c'eſt que ſon Alteſſe Royale tâchoit d'imiter dans ſon habillement & dans la ſimplicité & la frugalité de ſa Table, le grand Charles XII, au Trône duquel Elle étoit deſtinée, & dont la mémoire eſt encore chère à la Nation Suédoiſe.

Lorsque le Roi alla voir Son Alteſſe Royale dans ſon Palais, Sa Majeſté lui fit preſent d'une épée d'or cizelé, garnie de Diamans, de la valeur de quarante mille écus. Ce Prince, en la recevant, dit au Roi, qu'il la porteroit pour s'en ſervir à défendre l'honneur & la gloire de la Nation. Les Députés des Etats étant venus le féliciter ſur ſon heureuſe arrivée, il leur répondit que l'affection avec laquelle les Etats l'avoient reçu dans le Royaume, étoit tout ce qui pouvoit lui arriver de plus agréable; qu'il ne pouvoit y répondre, qu'en leur donnant les aſſurances les plus fortes qu'il en auroit une éternelle reconnoiſſance; qu'il ſacrifieroit tout ce qu'il avoit de plus cher au monde, & ſa vie même, pour donner des preu-

preuves de ſon reſpect & de ſon obéiſſance envers le Roi, ainſi que de ſes ſoins pour le bien, le ſalut, & le bonheur du Royaume de Suède, afin de convaincre les Etats de ſon amour envers eux; & que le zèle pour le maintien de leurs Libertés & Prérogatives, l'attention pour la proſpérité d'un chacun, & les ſoins infatigables pour le bien de tout le Royaume, ſeroient les ſeuls objets qui l'occuperoient deſormais. 1743.

Paix entre la Suède & la Ruſſie.

L'élection d'un Succeſſeur à la Couronne de Suède, tel que la Ruſſie le demandoit, facilita beaucoup la réconciliation entre les deux Cours. Le Traité de Paix fut ſigné à Abo le 7 d'Aout par les Plénipotentiaires reſpectifs. Cette importante Pièce, où l'on fixe les limites de la Suède à l'égard de la Ruſſie, mérite d'être rapportée en entier: en voici la teneur.

Par la préſente ſoit notoire à un chacun que, comme Sa Majeſté Impériale la Séréniſſime & Très Puiſſante Princeſſe & Dame Elizabeth Impératrice de toutes les Ruſſies, &c. d'une part, & Sa Majeſté le Séréniſſime & Très Puiſſant Prince Frédéric Roi de Suède, des Vandales & des Goths, &c. d'autre part, ont cherché de faire une réconciliation qui pût être agréable au Ciel. Après que la Paix conclue à Nyſtadt le 30 Aout 1721, entre la Ruſſie & la Suède, eut été rompue, & que par des meſintelligences qui rallumèrent la guerre, afin que l'effuſion de ſang & le malheur des Etats réciproques ceſſent le plutôt poſſible, par la direction & la bénédiction du Ciel, les choſes ont été dirigées de manière que des deux côtés les Hauts Contractans ont envoyé des Miniſtres avec des pleinspouvoirs pour former un lien d'amitié & conclure une Paix ſincère & convenable aux deux Royaumes & Etats, à

leurs Sujets & Habitans; ſavoir, du côté de
1743. Sa Majeſté Impériale, la Séréniſſime & Très Puiſſante Dame & Princeſſe l'Impératrice de Ruſſie, Son Excellence Alexandre Romanzow, Général en Chef des Troupes de Sa Majeſté Impériale, Lieutenant-Colonel des Gardes Protraſczenſki, Chevalier des Ordres de St. André & de St. Alexandre, & Son Excellence Louis Pott, Baron de Lubras, Général en Chef des Troupes de Sa Majeſté Impériale, Chevalier de l'Ordre de St. Alexandre; de la part de Sa Majeſté & du Royaume de Suède, Son Excellence le Baron Herman de Céderncrutz, Conſeiller de Sa Majeſté & du Royaume de Suède, & Mr. Eric Mathias de Nolcken, Sécrétaire d'Etat de Sa Majeſté, leſquels ſuſdits Miniſtres, munis de pleinspouvoirs égaux des deux côtés, ſe ſont rendus à l'endroit qui étoit choiſi pour les Conférences, ſavoir à Abo dans la Finlande, où, avec l'aſſiſtance divine, & après avoir examiné les pleinspouvoirs réciproques, ils ont continué un Ouvrage ſi ſalutaire, & après les négociations néceſſaires, ils ont conclu, au nom & de la part des Hauts Contractans, une éternelle & inébranlable Paix aux conditions ſuivantes:

I. Il y aura dès à préſent & juſques à perpétuité, une Paix inviolable par mer & par terre, de même qu'une ſincère union & une amitié indiſſoluble entre Sa Majeſté Impériale, la Séréniſſime & Très Puiſſante Princeſſe & Dame Elizabeth, Impératrice de Toutes les Ruſſies, ſes Succeſſeurs à ſa Couronne, & tous ſes Païs, Villes, Vaiſſeaux, Sujets & Habitans, d'une part; & Sa Majeſté le Roi Frédéric I, Roi de Suède, des Goths & des Vandales, ſes Succeſſeurs à la Couronne & au Royaume de Suède, tant dans l'Empire Romain que hors dudit

dit Empire, & tout Païs, Villes, Vaiſſeaux, Sujets & Habitans de l'autre côté; deſorte qu'à l'avenir les deux Hauts Contractans ne commettront ni ne permettront qu'il ſe commette aucune hoſtilité ſecrettement ou publiquement, directement ou indirectement, ſoit par les leurs ou par les autres; encore moins donneront-ils aucuns ſecours aux Ennemis d'une des Parties pacifiantes ſous quelque nom ou prétexte que ce pourroit être, & ne feront avec eux aucune Alliance qui ſoit contraire à cette Paix; mais de plus, s'il pouvoit y avoir des engagemens avec d'autres Puiſſances, de les abandonner & quitter, entretenant toujours entre elles une amitié ſincère, en tâchant de maintenir l'honneur, l'avantage & la ſureté mutuelle, comme auſſi de détourner, autant qu'il ſera poſſible, tout ce qui pourroit nuire réciproquement, afin que la Paix rétablie puiſſe fleurir & l'amitié ſe cultiver entre les deux Royaumes & les Habitans d'iceux. Pour cette fin donc les deux Hautes Parties Contractantes, voulant mettre à ce Traité de Paix un fondement ſolide, & lui donner ſa conſiſtence, ont trouvé bon de conclure entre elles une Alliance des plus étroites. 1743.

II. Il y aura de plus de part & d'autre une Amniſtie générale des Hoſtilités commiſes pendant la guerre, ſoit par les armes ou par d'autres voies; deſorte qu'on ne s'en reſſouviendra ni ne s'en vengera jamais, particulierement à l'égard des Perſonnes d'Etat & des Sujets, de quelque Nation que ce ſoit, qui ſeroient entrés au ſervice d'une des Parties pendant la Guerre, & qui par cette conduite ſe ſont rendus ennemis de l'autre Partie (excepté les Coſaques Ruſſiens & leurs enfans qui ont porté les Armes pour la Suède) ſeront tous compris dans la ſusdite Amniſtie, tellement que perſonne

ne en ſon particulier ne ſera jamais pourſuivi,
1743. ni ne recevra aucun mauvais traitement à cauſe des choſes paſſées, mais chacun reſtera dans ſes droits & poſſeſſions.

III. Par ce qu'on étoit convenu de la ceſſation de toutes ſortes d'hoſtilités, tant dans le Grand-Duché de Finlande que pour les Flottes qui des deux côtés ſont en mer, même avant que ce Traité ait été conclu; ladite ceſſation d'Hoſtilités ſe confirme encore par la préſente concluſion, & elle ſera dorénavant obſervée en tous endroits & occaſions; toutes hoſtilités ceſſant dès maintenant & à perpétuité. Auſſi aura-t-on ſoin de faire par-tout la publication de la concluſion de ce préſent Traité de Paix & de ſa Ratification. Et en cas que, par malheur & faute de ſavoir la concluſion de cette Paix, en quelques endroits, ſoit par mer, ſoit par terre, il ſe ſoit commis quelques hoſtilités, telles & de quelque manière qu'elles puiſſent être nommées, elles ne ſeront point au préjudice de ce Traité; & tout ce qui aura été pris ou enlevé, d'hommes ou de poſſeſſions, ſera rendu ſans le moindre délai.

IV. Sa Majeſté Suédoiſe confirme par celle-ci de nouveau, tant pour elle-même que pour ſes Succeſſeurs au Trône & au Royaume de Suède, à Sa Majeſté Impériale Elizabeth Impératrice de Ruſſie, & à ſes Succeſſeurs au Trône & à l'Empire Ruſſien, la poſſeſſion irrévocable qui a été faite à la Ruſſie par la Suède en 1721, le 30 d'Aout, dans l'Article IV du Traité de Nyſtadt; ſavoir: La Livonie, l'Eſtonie, l'Ingermanie & une partie de la Carélie; de même que les Diſtricts du Fief de Wybourg, qui ſont ſpécifiés dans l'Article VIII dudit Traité de Nyſtadt, comme auſſi les Villes & Forteresſes de Riga, de Dunamunde, de

Per-

Pernan, de Rével, de Dorpt, de Narva, de Wybourg, de Kexholm & toutes autres Provinces nommées avec leurs Villes, Forteresses, Ports, Districts, Rivages & Côtes, appartenant auxdites Provinces, comme aussi les Iles qui se trouvent depuis les Frontières de Courlande & le long des Provinces de l'Estonie, Livonie & Ingermanie, & du côté Oriental de Rével sur la mer qui va à Wybourg vers le Midi & l'Orient, avec tous les Habitans qui se trouvent dans ces Iles & dans les susdites Provinces, Villes & Places, & généralement toutes leurs Appartenances, Dépendances & Prérogatives, Droits & Emolumens sans aucune exception, ainsi que la Couronne de Suède les a possédés. Sa Majesté par le présent Traité cède de nouveau, dans la meilleure forme que faire se peut, dès maintenant & à perpétuité, tant pour soi que pour tous ses Descendans & Successeurs à la Couronne & au Royaume de Suède, tous droits & prétentions de Sa Majesté Suédoise & du Royaume sur les susdites Provinces, Iles, Païs & Districts; ainsi que pour toujours Sa Majesté & le Royaume de Suède, sous quelque prétexte que ce pourroit être, ne se les attribueront point, ni ne seront en aucun droit ou pouvoir de les demander; mais ils seront à perpétuité unis à l'Empire de Russie: Sa Majesté s'obligeant, tant pour soi-même en personne que pour ses Successeurs à la Couronne du Royaume de Suède, de laisser Sa Majesté Impériale & ses Successeurs au Trône Impérial de Russie dans la possession tranquille de tous les susdits Domaines. 1743.

V. Sa Majesté Suédoise cède aussi par la présente, tant pour soi que pour ses Successeurs au Trône & au Royaume de Suède, à Sa Majesté Impériale & à ses Descendans, en posses-

1743. sion éternelle la Province de Kymménégord, qui a été conquiſe par les armes de Sa Majeſté Impériale dans le Grand-Duché de Finlande, avec les Villes qui s'y trouvent & les Fortereſſes de Frédérickshamn & de Wilmanſtrandt, comme auſſi la Paroiſſe de Pyttis qui eſt au-delà de l'Orient de la branche de Kymen ou du Fleuve de Keltis, lequel bras eſt entre le grand & le petit Aborfors, & de la Province de Savolaxie, la Ville & Fortereſſe de Nyſlot, enſemble un Diſtrict comme il eſt décrit plus bas dans l'Article des Frontières, & tout ce qui eſt encore nommé de la Province Kyménégord, avec le Diſtrict de Nyſlot, & ladite Paroiſſe de Pyttis, de même que les Ports, Places, Diſtricts ſitués à l'embouchure, avec toutes les Iles qui ſont au Sud & à l'Oueſt de cette Rivière, comme auſſi tous les Habitans & habitations dans les Villes & Places ſuſmentionnées avec toutes leurs Appartenances, Dépendances, Grandeurs, Privilèges & Revenus, ſans en rien excepter, & tels qu'ils ont été poſſédés par la Couronne de Suède. Sa Majeſté s'engage par les préſentes & renonce de la manière la plus ſolennelle & à jamais, pour elle & ſes Succeſſeurs à la Couronne & au Royaume de Suède, de ne jamais reclamer les ſusdites Provinces, Villes, Places & Iles, non plus que cette partie de la Paroiſſe de Pyttis & la Ville & Fortereſſe de Nyſlot & leurs Diſtricts; relevant les Habitans d'iceux des ſermens qu'ils ont faits à Sa Majeſté & au Royaume de Suède, dont ils ſont entierement relevés par la préſente & incorporés à jamais à l'Empire de Ruſſie, ſuivant l'Article précédent du Traité de Nyſtadt, par lequel ſont cédées les Villes, Païs, Places, Rivages, Ports, Iles, avec les Habitans qui s'y trouvent, devenant

Vaſ-

Vaſſaux & Habitans de l'Empire de Ruſſie, y étant incorporés à jamais. Sa Majeſté en outre s'engage & promet avec le Royaume de Suède par les préſentes de ne jamais, ſous quelque prétexte que ce pourroit être, les redemander, mais qu'ils reſteront à jamais en paiſible poſſeſſion à Sa Majeſté Impériale & à ſes Succeſſeurs au Trône de Ruſſie. On recherchera avec ſoin toutes les Archives & Titres rélatifs à ces Païs, qu'on remettra à ceux qui ſeront autoriſés pour cela par Sa Majeſté Impériale. 1743.

VI. Réciproquement Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies promet que quatre ſemaines après la Ratification du Traité de Paix, & plutôt s'il ſe peut, elle remettra & reſtituera à Sa Majeſté & au Royaume de Suède, le Grand-Duché de Finlande, la Province de Bothnie Orientale, Biorneborg, Abo, les Iles d'Aland & les Provinces de Tavaſthus & de Nyland, de même que la partie de la Paroiſſe de Pyttis en deçà & à l'Oueſt du dernier bras du Fleuve de Kymen ou Keltis, dans ſa ſituation telle qu'elle a été décrite à l'Article V, avec toutes ſes Appartenances, de même auſſi que la partie de Carélie ou Fief de Kexholm, appartenant à la Suède en vertu du Traité de Nyſtadt, & la Province de Savolaxie, excepté la Ville & Fortereſſe de Nyſlot & ſes Frontières, qui ſeront réglées dans l'Article ci-deſſous traitant des Limites, de manière & forme que Sa Majeſté Impériale & ſes Succeſſeurs au Trône de Ruſſie n'auront jamais ni droit ni reclame, ſous quelque nom ou prétexte que ce puiſſe être, à cette Province reſtituée du Grand-Duché de Finlande; relevant entierement par les préſentes les Habitans d'icelles du ſerment de fidélité qu'ils ont prêté à Sa Majeſté Impériale &

ſes Succeſſeurs à l'Empire de Ruſſie.

1743. VII. Et comme c'eſt la vraie & pure intention des deux Parties de faire une Paix ſincère & durable, & que pour cet effet il eſt abſolument néceſſaire de régler les Limites des deux Royaumes & Païs, de manière qu'une Partie ne faſſe pas d'ombrage à l'autre, mais que plutôt ce qui reſtera à un chacun par cette Paix, puiſſe être poſſédé dans une tranquilité & ſureté déſirée, avec tous les avantages; ainſi il eſt convenu entre les deux Auguſtes Parties contractantes, que dès ce moment & à jamais les Limites entre la Ruſſie & la Suède ſeront & reſteront comme il ſuit, ſavoir: Elles commenceront au Cap du Nord du Golfe de Finlande à l'embouchure du dernier bras à l'Oueſt du Kymen ou Fleuve Keltis, lequel bras ſe jette dans la Mer après avoir paſſé par la Seigneurie du grand Aborfors & le Village du petit Aborfors, remontant depuis ſon embouchure juſqu'à l'endroit où ce dernier bras ſe jette dans le Fleuve Kymen ou Keltis, de manière que tous les bras & embouchures du Kymen ou Fleuve Keltis juſqu'à la Mer ſeront renfermés dans les Limites, & tout ce qui ſera à l'Eſt ou au Sud du Kymen ou Fleuve Keltis du ſusdit bras, reſtera à l'Empire de Ruſſie, & le côté de l'Oueſt & du Nord au Royaume de Suède. Ces Confins continueront le long du Kymen ou Fleuve Keltis juſqu'à l'endroit où ce Fleuve touche les Limites de Tavaſthus, deſquels il ſuit les Limites ordinaires entre Tavaſthus & les Provinces de Kyménégord, juſqu'à ce qu'il rencontre les Limites où ſe joignent ceux de Tavaſthus, de Savolaxie & de Kymenegord. Delà les Limites tournent vers l'Eſt, le long des Limites ordinaires qui ſéparent les Fiefs de Kymenegord de ceux de la

Sa-

Savolaxie, jusqu'à l'endroit où l'on tirera une nouvelle ligne de Limite à l'Oueſt de Nyſlot, qui touchera les Confins ordinaires de Kymenegord. Enſuite les Limites continueront par une nouvelle ligne vers le Nord, de manière que, ſi Nyſlot en eſt ſituée exactement à l'Eſt, elle en reſte éloignée de deux milles de Suède, quelque choſe de plus ou moins, tel qu'une ſituation naturelle facilitera de faire les bornes qui continueront ainſi vers le Nord de deux autres milles Suédoiſes, plus ou moins, comme la ſituation le permettra, en tournant vers l'Eſt, continuant ainſi juſqu'à ce que le Château de Nyſlot ſoit à la diſtance de deux milles au Sud de cette ligne. On établira ici le point fixe des Limites, duquel elles tourneront vers le Sud-eſt juſqu'au point où les confins de la Savolaxie & de la Carélie Suédoiſe, ſuivant la Paix de Nyſtadt, ſe rencontrent avec les Limites de la Carélie Ruſſienne & Suédoiſe. Dans l'établiſſement des ſusdites Limites, l'on eſt expreſſément convenu que tous les Fleuves & Ruiſſeaux qui ſépareront les Royaumes, ſeront auſſi partagés en eux-mêmes vers la Carélie en partie Suédoiſe du Fief de Kexholm, juſqu'à l'endroit où les ſuſmentionnées nouvelles Limites du Diſtrict autour de Nyſlot touchent les Bornes dont on eſt convenu par la Paix de Nyſtadt. De même auſſi dans la Lappe-marque les Limites reſteront entre les deux Royaumes telles qu'on en eſt convenu par le Traité de Nyſtadt. Comme auſſi Sa Majeſté Impériale & ſes Succeſſeurs au Trône de Ruſſie s'engagent ſolemnellement d'obſerver le Traité de Paix de Nyſtadt, par lequel il eſt cédé à la Couronne de Suède, la partie de la Carélie appellée partie du Fief de Kexholm, qui ci-devant appartenoit à l'Empire de Ruſſie, de manière que cette

1743.

1743. cette partie de la Carélie ou Fief de Kexholm ne pourra jamais, ſous quelque prétexte que ce ſoit, être redemandée, mais elle ſera à perpétuité incorporée comme ci-devant & à l'avenir au Royaume de Suède. On eſt de plus convenu qu'auſſitôt que le préſent Traité ſera ratifié, on nommera de part & d'autre des Commiſſaires pour tracer les Limites, telles qu'elles ſont énoncées ci-deſſus réciproquement, auxquels il ſera permis, s'il ſe trouvoit des Fonds & Terres appartenant à des Sujets ou Particuliers, & leſquels pourroient être coupés par les Limites qu'on poſeroit, de les compenſer de l'aute côté d'une pareille pièce de terre ou d'un équivalent, tel qu'on trouvera convenir aux Intéreſſés.

VIII. De même que par le Traité de Nyſtadt, auſſi par le préſent Traité de Paix, il ne ſera introduit dans les Païs cédés aucune gène de conſcience, mais plutôt l'on y conſervera la Religion Evangélique, les Egliſes & Ecoles, & tout ce qui en dépend, ſur le même pied qu'il a été dans le dernier Gouvernement de Suède; cependant il ſera auſſi permis d'y introduire la Religion Grèque, laquelle y pourra être exercée en toute liberté.

IX. Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies promet auſſi que les Habitans des Provinces incorporées à l'Empire de Ruſſie par la Paix de Nyſtadt, comme d'Eſtonie, de Livonie, & d'Oeſels, de même que la Province de Kymenegord encore à aquérir, & auſſi la Ville & Forteresſe de Nyſlot & ſon Diſtrict, ſoit Nobles & Roturiers, de même que les Villes qui ſe trouvent dans ces Provinces, ayant Magiſtrat, Communauté & Tribuns, jouiront des mêmes privilèges qu'ils ont eus pendant le Gouvernement de Suède, comme auſſi des Coutumes, Droits

&

& Juſtice, dans leſquels ils ſeront toujours ſoutenus & protégés. 1743.

X. Par le Traité de Nyſtadt, en vertu de l'Article II, les Commiſſions Royales de Suède ayant entierement ceſſé, comme celles de réduction, liquidation, ſequeſtre des Terres dans les Duchés d'Eſtonie & de Livonie, & dans la Province d'Oeſel, il en ſera reſté-là, & l'on protégera conformément à l'Article II, les Poſſeſſeurs à qui on aura aſſigné & reſtitué ces terres & biens, auſſi-bien que les Héritiers & Succeſſeurs d'iceux, & reſteront en leur poſſeſſion, revenus & diſpoſition. A l'égard des héritages & autres prétentions que les Sujets des deux Couronnes Contractantes pourront légitimement avoir dans les deux Royaumes, il en ſera agi ſuivant le contenu de l'Article XII du Traité de Nyſtadt. Les Habitans & Sujets des Païs & Villes cédées à Sa Majeſté Impériale par le préſent Traité, de quelque rang qu'ils ſoient, jouiront auſſi, par rapport à leurs biens, privilèges & autres circonſtances, de tout ce que les Habitans des Provinces cédées à la Ruſſie par la Paix de Nyſtadt jouiſſent, conformément à ce qui a été ſtipulé & convenu alors. Ainſi les Articles XI & XII de la Paix de Nyſtadt ſont confirmés par le préſent, & doivent être regardés, par rapport aux Païs, Villes, Habitans, & Sujets, de la même manière que s'ils étoient inſérés ici mot pour mot.

XI. Dans le Grand-Duché de Finlande, étant en vertu du précedent Article VI reſtitué par Sa Majeſté Impériale à Sa Majeſté Suédoiſe & au Royaume de Suède, du moment que ce Traité de Paix aura été ſigné, toutes les Contributions en argent ceſſeront entierement; & quoique ſuivant les Loix de la Guerre, le Païs auroit été obligé de fournir aux Armées de

de Sa Majesté Impériale les Vivres nécessaires,
1743. Sadite Majesté, pour soulager les Habitans, leur remet dès à présent ce fourniſſement; mais le fourage sera fourni comme ci-devant aux Troupes sur le même pied & sans argent jusqu'à leur entière sortie. Il sera défendu aux Troupes, sous des peines rigoureuses, d'emmener avec eux aucun Domestique de la Nation Finlandoise contre leur gré, ni aucun des Païsans de cette Nation, ou de leur faire tort ou de les maltraiter. De plus toutes les Forteresses & Châteaux du Grand-Duché de Finlande seront laissés dans le même état où ils se trouvent à présent: il sera cependant permis à Sa Majesté Impériale de ramener, en évacuant les Lieux & Places, toute la grosse & petite Artillerie, ses Dépendances, Munitions, Atirails de Magazin & de Guerre, enfin tout ce que Sa Majesté Impériale y a fait conduire. Tout ceci, de même que le Bagage de l'Armée, sera transporté jusqu'aux Frontières, & les Habitans fourniront sans aucun payement les chevaux & relais nécessaires; & s'il n'étoit pas possible qu'au terme de l'évacuation le tout pût être transporté, & qu'il fallût qu'il en restât une partie, elle sera mise en bonne garde, pour en tout temps, quand il sera requis par Sa Majesté Impériale, être remis à ceux que Sadite Majesté chargera de les recevoir, sans aucune difficulté; & s'il arrivoit que les Troupes de Sa Majesté Impériale eussent trouvé quelques Lettres ou Titres concernant ce Grand-Duché de Finlande, Sa Majesté Impériale en fera faire toutes les recherches pour les restituer fidelement à Sa Majesté Suédoise, ou à ses Plénipotentiaires.

XII. Les Prisonniers de Guerre faits de part & d'autre, de quelque Nation, condition ou état

état qu'ils puiſſent être, ſeront remis en liberté inceſſamment après la Signature du préſent Traité de Paix, ſans payer aucune rançon; à condition cependant que préalablement un chacun aura payé ou ſatisfait ſes dettes contractées, ou donné caution ſuffiſante. Ils ne ſeront nullement retenus ni de part ni d'autre; & à proportion du temps & de l'éloignement des lieux où ces Priſonniers ſe trouvent préſentement, ils ſeront conduits, & on leur fournira les voitures néceſſaires, ſans argent, juſqu'à la Frontière; mais ceux qui auront pris parti dans l'un ou l'autre ſervice, ou qui auront envie de reſter dans le Païs de l'une ou l'autre Partie, ils pourront entierement & ſans aucune exception y reſter. Ceci s'entend auſſi de ceux qui pendant cette Guerre ont été enrôlés dans le Grand Duché, & qui pourroient avoir été tranſportés ailleurs, leſquels pourront pareillement reſter ſuivant leur bon-plaiſir, ou bien retourner ſans aucun empêchement dans leur Patrie, excepté ceux qui de leur propre mouvement ont embraſſé la Religion Grèque, qui reſteront du côté de Sa Majeſté Impériale. A ces fins les Auguſtes Parties contractantes feront publier ceci par Edit dans leurs Royaumes. Sa Majeſté Suédoiſe promet pour elle & pour le Royaume de Suède, que les précédens Habitans & Sujets des Villes de Frédérichsham, Wilmanſtrandt, Nyſlot, & ſon Diſtrict, de même auſſi toute la Province de Kymenegord, qui au commencement de la Guerre ont quitté leurs habitations pour ſe ſauver en Suède, ou bien dans les Provinces du Grand-Duché de Finlande préſentement reſtitué, ont pleine liberté de retourner à leurs domiciles & patrie. 1743.

XIII. Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſ-

ſies

1743. ſies a auſſi accordé qu'il ſera libre à Sa Majeſté Suédoiſe de faire acheter annuellement pour cinquante mille Roubles de grains dans les Ports du Golfe de Finlande de la Mer Baltique, moyennant que l'on prouve que c'eſt pour le compte de Sa Majeſté Suédoiſe, ou bien pour des Sujets autoriſés expreſſément à cet effet par Sadite Majeſté, ſans qu'on en paie aucun droit ni charge, & de les tranſporter librement en Suède. On ne doit cependant pas y comprendre les années ſtériles, ou celles où, par des raiſons plauſibles, Sa Majeſté Impériale défendroit la ſortie des grains à toutes les Nations.

XIV. Le Commerce ſera libre & ſans aucun empêchement entre l'Empire de Ruſſie & le Royaume de Suede, de même que dans les Païs de leur dépendance, Sujets & Habitans, tant par Terre que par Mer, & l'on en dreſſera le plutôt qu'il ſe pourra, un Traité particulier en faveur des deux Etats. En attendant les Sujets Ruſſiens & Suédois pourront, après la ratification du préſent Traité de Paix, commercé dans les deux Royaumes & Païs, en payant les droits établis, en telle ſorte de Marchandiſes qui leur conviendront, ſans qu'il leur ſoit fait empêchement; les Sujets Ruſſiens dans les Royaumes & les Etats de Suède, & réciproquement les Suédois dans les Païs de Sa Majeſté Impériale, avec les mêmes privilèges & avantages dont jouiſſent *amiciſſima Gentes* dans le Commerce.

XV. Les Comptoirs & Magazins, que les Sujets de Sa Majeſté Impériale ont eus ci-devant dans le Royaume & autres Païs de la Suède, leur ſeront non ſeulement reſtitués incontinent après la Paix, mais auſſi il leur ſera permis d'en établir d'autres dans les Villes & Ports

Ports du Royaume de Suède, & où ils le jugeront à propos; il ſera auſſi permis aux Sujets Suédois de rentrer en poſſeſſion des Maiſons qu'ils ont établies dans certains Païs de Sa Majeſté Impériale, leſquelles Maiſons de Commerce leur ſeront rendues auſſitôt que la Paix aura été ſignée, & ils pourront en établir d'autres dans les Villes & Ports énoncés dans le Traité de Paix de Nyſtadt & dans le préſent. 1743.

XVI. Au cas que des Vaiſſeaux de Guerre ou Marchands Suédois viennent à périr, ſoit par tempête, mauvais tems, ou autres accidens, ſur les Côtes de l'Empire de Ruſſie, ou des Païs de ſa dépendance, les Sujets de Sa Majeſté Impériale donneront toute aſſiſtance aux malheureux, en les ſauvant, eux & leurs effets avec toute la cordialité poſſible, & les effets qui pourroient être jettés à terre par la Mer ſeront rendus après la reclame des Propriétaires, dans l'an & le jour, avec toute la fidélité, moyennant une récompenſe raiſonnable. Il en ſera de même du côté des Suédois par rapport aux Navires & effets échoués des Ruſſiens; & les deux Auguſtes Parties contractantes feront enſorte que, par une défenſe & ſous des peines rigoureuſes, toutes les indépendances, vol, pillage & pareils accidens ſoient empêchés & retenus.

XVII. Afin auſſi que par Mer toutes les occaſions ſoient levées de cauſer quelque dangereuſe meſintelligence entre les Parties contractantes, il eſt ſtipulé & convenu que, quand des Vaiſſeaux de Guerre Suédois, un ou plus, ſoit grand ou petit, paſſeront à l'avenir devant les Forts de Sa Majeſté Impériale, ils ſeront obligés de faire le ſalut Suédois, & qu'on leur répondra incontinent par le ſalut Ruſſien.

Il

1743. Il en ſera de même des Vaiſſeaux de Guerre Ruſſiens; ſoit que leur nombre ſurpaſſe l'unité ou non, ils feront la décharge Ruſſienne devant les Forts de Sa Majeſté Suédoiſe, qui leur répondront par celle de Suede. En attendant les Auguſtes Parties contractantes feront dreſſer une Convention particulière, par laquelle il ſera établi le plutôt poſſible la manière dont les Vaiſſeaux Ruſſiens & ceux de Suède ſe gouverneront, ſoit en Mer, ſoit dans les Ports, ou par-tout ailleurs où ils ſe pourront rencontrer, & de quelle manière ils ſe ſalueront; juſqu'à ce tems, pour éviter toute erreur dans le cas ſuſmentionné, les Vaiſſeaux de Guerre ne ſe ſalueront ni de part ni d'autre.

XVIII. Comme précédemment il avoit été établi de défrayer les Ambaſſadeurs des deux Cours, ce qui a été annullé par le Traité de Paix de Nyſtadt, ainſi l'Article XX, arrêté dans ledit Traité reſte dans toute ſa force, comme s'il avoit été inſéré ici mot pour mot.

XIX. Quoiqu'à l'avenir il arrivât quelques différends ou débats entre les Sujets des deux Etats, le préſent Traité ſera cependant tenu à perpétuité dans ſa force & vigueur, & les différends ſurvenus ſeront examinés par des Commiſſaires nommés de part & d'autre, & terminés ſuivant les règles de l'équité.

XX. Après la ratification de cette Paix, tous ceux qui, étant coupables de trahiſon, meurtre, vol, & autres ſcélérateſſes, ou même ſans aucune de ces raiſons, auroient quitté la Ruſſie pour la Suède, & pareillement celle-ci pour la Ruſſie, ſoit ſeuls ou avec Femme & Enfans, ſeront rendus à la prémière reclame à la Partie dont ils ſont fugitifs, ſans aucun refus ni égard à la Nation, & cela dans le même état dans le-

lequel ils ſe ſont réfugiés avec Femme & Enfans, & avec tous les effets qu'ils ont volés ou pillés. 1743.

XXI. Les Ratifications du préſent Inſtrument de Paix ſeront échangées ici à Abo trois ſemaines après la Signature, & plutôt s'il ſe peut. En foi de quoi il a été fait deux Exemplaires de même teneur de ce que deſſus eſt dit, & ſignés réciproquement des deux Miniſtres Plénipotentiaires, conformément à leurs Pleins-pouvoirs, & ſcellés de leur ſceau, & ont été échangés l'un contre l'autre. Fait à Abo le 7 Aout, l'an de grace 1743. *A. Rumanzow. Joban Ludwich Pott von Luberas. H. F. Cédercreutz. Eric Mathias von Nocken.*

Nous approuvons le ſusmentionné Traité éternel de Paix dans tous ſes Articles & Clauſes & dans tout ſon contenu, comme nous l'approuvons, ratifions par les préſentes de la manière la plus ſolennelle ſous notre parole Impériale, pour nous & nos Succeſſeurs au Trône de Ruſſie, promettant que tout ce qui eſt contenu dans le préſent Traité, & ce qui y a été promis en notre nom, ſera tenu en tout temps avec toute la fidélité & ſans aucune contravention. En foi de quoi nous avons ſigné les préſentes de notre propre main, & y avons fait appoſer le grand Sceau de notre Empire. Fait à Petersbourg, le 19 Aout 1743, & de notre Règne l'an ſecond. ELIZABETH. Le Comte *Alexey Beſtuchef-Riumin.*

La Ratification du Roi de Suède eſt du 15 d'Aout. Sa Majeſté y ajouta l'Article ſuivant par rapport aux Titres:

Nous Frédéric, par la grace de Dieu, Roi de Suède, des Goths & des Vandales, Landgrave de Heſſe, &c. faiſons ſavoir par les Préſentes que, comme nos Plénipotentiaires au Traité de Paix d'Abo, notre Conſeiller & celui du Ro-

1743. Royaume, le très Noble Baron Sr. Herman Céderncreutz, & notre Sécrétaire d'Etat le noble Eric Mathias von Nolcken, qui ont ſigné le Traité principal de Paix avec les Miniſtres Plénipotentiaires de Sa Majeſté Impériale de Ruſſie, le 7 du préſent mois d'Aout, & que nous avons ratifié en date de ce jour, ont donné en outre l'éclairciſſement & l'aſſurance comme elle ſuit ici mot à mot:

Nous ſouſſignés Miniſtres Plénipotentiaires de Sa Majeſté Suédoiſe promettons par les préſentes, que Sa Majeſté notre gracieux Souverain & Maître, & ſes Succeſſeurs au Trône de Suède, ne porteront jamais dans leurs Titres Royaux ceux des Provinces & Païs qui ont été cédés par la Paix de Nyſtadt & par le préſent Traité d'Abo à l'Empire de Ruſſie; mais qu'ils ſeront portés par Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies & ſes Succeſſeurs & Deſcendans, leur cédant entierement de s'en pouvoir ſervir ſuivant leur bon-plaiſir, & Sa Majeſté
Suédoiſe ne refuſera pas de les reconnoître dans toutes les occaſions en Sa Majeſté Impériale. Nous nous engageons au ſurplus d'en obtenir la ratification de Sa Majeſté Suédoiſe avec celle du Traité principal de Paix. En foi de quoi nous avons ſigné la préſente de notre propre main, & appoſé notre Sceau. Fait à Abo le 7 Aout 1743. La Ratification fut échangée par les Miniſtres Plénipotentiaires de Sa Majeſté Suédoiſe à Abo le 27 Aout de la même année.

Dans le formulaire qui fut fait par ordre de l'Impératrice de Ruſſie pour la publication de cette Paix on y trouve ceci de remarquable: *que l'élection du Prince* Adolphe-Frédéric *pour Succeſſeur à la Couronne de Suède, s'étant faite ſelon les ſoubaits de Sa Majeſté Impériale, on*

pou-

pouvoit s'assurer que ce Prince, étant monté sur le Trône de Suède, employeroit tous ses soins, tant en considération des liens du Sang, que par plusieurs autres motifs, à cultiver une amitié parfaite & inaltérable avec la Russie; & qu'ainsi l'on pouvoit compter sur un repos durable & permanent, & sur une parfaite intelligence avec la Couronne de Suède. Les intérêts de la plupart des Princes l'emportent bien souvent sur les liens du Sang; & nous verrons ci-après combien il est difficile que la Russie & la Suède entretiennent longtemps entre elles une parfaite union. 1743.

La Diète générale du Royaume, qui étoit assemblée depuis si longtemps, ne se sépara qu'après qu'on eut pourvu à la sureté du dedans par l'élection d'un Successeur à la Couronne, & à celle du dehors par le Traité d'Abo. Au mois de Septembre les Etats s'assemblèrent en présence du Roi dans la Sale de la Noblesse; &, après les cérémonies ordinaires, ils prirent congé de Sa Majesté. Le Baron d'Ungern-Sternberg, Maréchal des Etats du Royaume, fit au Roi, à cette occasion, une Harangue, où il donne une idée assez juste de la situation critique & fâcheuse, où la Suède s'étoit trouvée avant la Paix d'Abo. Cette Pièce mérite d'être raportée; la voici.

Séparation de la Diète.

„ Les fidèles Etats & Sujets de Votre Majesté qui environnent son Trône, se trouvent prêts à se séparer, après la tenue d'une Diète qui a duré treize mois, & pendant laquelle ils ont été plus que jamais convaincus de la bonté paternelle de Votre Majesté, dont ils ont ressenti les effets depuis plus de 23 ans. Comme aucune des précédentes Diètes n'a eu des preuves plus éclatantes de la Grace merveilleuse du Très-Haut en-

1743. „ vers un Païs affligé, aucune n'a été auſſi „ plus convaincue de la tendreſſe de Votre Ma„ jeſté pour ſes Sujets.

„ La ſituation où s'eſt trouvé le Royaume „ par rapport à une Guerre, dont les malheu„ reuſes ſuites ſe manifeſtoient déja lors de la „ Convocation des Etats, a été cauſe que la „ Diète a duré plus longtemps que de coutu„ tume. Le Royaume étoit ſemblable à un „ Vaiſſeau ſurpris d'une furieuſe tempête, „ ſans eſpérance de bonace. Les fauſſes lueurs „ qui ſe faiſoient appercevoir dans les téné„ bres, prouvoient viſiblement l'imperfection „ des entrepriſes humaines, & doivent nous „ convaincre que le Très Haut ſe joue des Ac„ tions téméraires des Mortels, & ſemble pren„ dre plaiſir à voir qu'ils courent à leur pro„ pre perte.

„ Combien de fois ne nous ſommes-nous „ pas flattés pendant cette Diète de parvenir „ au but ſalutaire que nous nous étions propoſé? „ Mais ces eſpérances ſe convertiſſoient bien„ tôt en une eſpèce de deſeſpoir, nous trou„ vant replongés dans les ténèbres les plus é„ paiſſes. Nous étions même ſans eſpérance „ de conſerver notre Liberté. Combien de „ fois notre ſort a-t-il changé en peu de temps. „ Le Très Haut a bien fait voir que c'eſt lui „ ſeul qui, malgré toutes les fauſſes lueurs qui „ nous éblouiſſent, diſpoſe du bonheur ou du „ malheur des Etats & des Peuples.

„ Dans ces triſtes circonſtances nous avons „ mis toute notre confiance, après Dieu, „ dans l'amour conſtant de Votre Majeſté pour „ ſes Sujets. Lorſque toutes les diſpoſitions „ militaires ſe faiſoient, il a plu à Votre Ma„ jeſté d'offrir, malgré ſon âge avancé, d'ex„ poſer ſa propre vie à la tête de l'Armée. El-

„ le

„ le a bien voulu, dans cette fâcheuſe ſitua-
„ tion du Royaume, en conſerver non ſeule- 1743.
„ ment les Droits & Libertés, mais auſſi ſe
„ conformer aux vues de la Diète, & en ap-
„ prouver toutes les Réſolutions. Y a-t-il un
„ bonheur pareil à celui d'avoir, dans ces temps
„ de calamités, un Roi qui, oubliant ſes pro-
„ pres intérêts, met ſon unique ſoin à ſauver
„ un Etat qui ſe trouve ſur le bord du préci-
„ pice, & qui eſt réduit à deux doigts de ſa
„ perte? Nous reconnoiſſons cette tendreſſe
„ paternelle, avec une gratitude qui jamais ne
„ ſortira du cœur des véritables Suédois; &
„ nous eſpérons que Sa Majeſté voudra bien
„ nous continuer cette même tendreſſe.

„ Les Etats du Royaume, qui ont choiſi le
„ Duc Adolphe-Frédéric pour Succeſſeur à la
„ Couronne, ſous le bon-plaiſir de Votre Ma-
„ jeſté, & dans la vue de pourvoir à leur ſu-
„ reté pour l'avenir, ſont aſſurés que Son Al-
„ teſſe Royale ne manquera pas, vu ſes émi-
„ nentes qualités, d'aider Votre Majeſté dans
„ le Gouvernement du Royaume, à la ſatis-
„ faction de Votre Majeſté, pour l'avantage
„ du Royaume & le bonheur de ſes Sujets. Et
„ comme les Etats auroient ardemment ſou-
„ haité de pouvoir attendre la venue de Son
„ Alteſſe Royale, afin de lui en témoigner
„ leur joie, ce n'eſt qu'avec un extrême re-
„ gret qu'ils voient que les circonſtances n'ont
„ pu le permettre. C'eſt pourquoi ils atten-
„ dent qu'il plaiſe à Votre Majeſté de leur ac-
„ corder la permiſſion de ſe retirer chez eux
„ pour y exercer leurs Charges & Fonctions;
„ ce qu'ils feront avec d'autant plus de ſatis-
„ faction, qu'ils y porteront la Paix, com-
„ me une preuve des Merveilles que le Tout-
„ Puiſſant a opérés envers la Suède, & que ce

1743. „ Grand Dieu pourra opérer encore à l'occa-
„ ſion des calamités dont la Suède eſt de nou-
„ veau menacée. Au ſurplus, nous ſouhai-
„ tons que le cours d'une ſi précieuſe vie puiſ-
„ ſe être prolongé & rempli de toutes les bé-
„ nédictions temporelles, à la ſatisfaction d'un
„ Peuple ſoumis & heureux.

Le Comte de Gyllenbourg, Sénateur & Préſident de la Chancelerie, fit à ce Diſcours, au nom du Roi, une réponſe qui portoit en ſubſtance: que le Roi ayant convoqué à la Diète générale ſes fidèles Sujets les Etats-Généraux du Royaume, il leur avoit expoſé la ſituation des affaires de la Patrie, qui paroiſſoit alors aſſez dangereuſe; que les Etats répondirent à ces marques de la confiance Royale, en ſecondant Sa Majeſté de ſi bons conſeils & d'avis ſi éclairés, que non ſeulemeut elle leur devoit le rétabliſſement de la Paix, mais qu'elle ſe flattoit auſſi d'en tirer avantage pour conjurer le nouvel orage de guerre dont on étoit menacé; que c'étoit avec une entière ſatisfaction que Sa Majeſté rendoit cette juſtice au zèle & aux lumières de ſes fidèles Etats, promettant que de ſon côté elle tâcheroit par toute l'attention & l'application dont elle ſeroit capable, de parvenir au but propoſé; que, quant au ſuccès, elle l'attendoit de la bénédiction du Tout-puiſſant, qu'elle imploroit avec toute la confiance que devoit lui inſpirer la pureté de ſes intentions, qui ne tendoient qu'à l'affermiſſement de la tranquilité dans ſon Royaume & dans tout le Nord; qu'outre la conſolation que cauſoit à Sa Majeſté l'eſpérance de l'aſſiſtance divine dans ces épineuſes conjonctures, l'Election d'un Succeſſeur à la Couronne étoit pour elle un nouveau ſujet de ſatisfaction; que, frappée du ſort qui menaçoit

ſon

ſon Royaume & ſes fidèles Sujets, ſi Elle avoit été rappellée de ce monde avant que cette grande affaire eût été réglée, non ſeulement elle étoit à préſent délivrée de cette appréhenſion, mais qu'elle voyoit dans ce digne appui du Trône, un Prince qui lui étant auſſi cher qu'il l'étoit aux Etats, s'efforceroit d'imiter ſon affection & ſa vigilance pour le Royaume, qu'Elle avoit toujours regardées comme les plus belles perles de ſa Couronne; qu'à ces ſujets de joie, fondés ſur la Conſtitution préſente du dedans du Royaume, s'en joignoient d'autres qui avoient leur ſource dans l'Alliance que Sa Majeſté avoit conclue avec l'Impératrice de Ruſſie, & qui, à peine conclue, étoit ſuivie d'une ſincère amitié, qui s'affermiſſoit de jour en jour par les offres & avances réciproques de tout ce qui pouvoit contribuer à l'avantage des deux Empires; que des conjonctures ſi favorables donnoient à Sa Majeſté lieu d'eſpérer, que les Puiſſances étrangères y prendroient toute la part que pouvoient s'en promettre deux Couronnes qui avoient ſi fort à cœur une tranquilité qui ne ſauroit être indifférente à aucune Puiſſance; qu'ainſi il ne reſtoit plus à Sa Majeſté qu'à ſouhaiter que ſes fidèles Sujets continuaſſent de réunir leurs forces pour le bien-être de la Patrie, & que les Etats euſſent toujours pour leur Roi la même affection & le même amour qu'il auroit toujours pour ſes fidèles Sujets,

1743.

Naturaliſation de Gentilshommes étrangers.

Quelques jours après la ſéparation de la Diète, chaque Ordre tint des Aſſemblées particulières pour délibérer ſur des affaires qui les regardoient reſpectivement. Dans celles que tinrent les Nobles il y eut de vives diſputes au ſujet de la propoſition qui y fut faite d'admettre dans ce Corps un grand nombre de Perſonnes

1743. nes munies de Lettres de Nobleſſe de la part du Roi: On y convint à la fin que, pour le préſent, on n'admettroit que quelques Etrangers qui, étant déja de Familles nobles, n'avoient beſoin que d'être naturaliſées; & qu'à l'égard des Sujets Suédois, on laiſſeroit au Roi le choix de vingt, qui ſeroient auſſi reçus dans le Corps de la Nobleſſe à la prochaine Aſſemblée générale des Etats. Parmi les Gentilshommes étrangers, qui furent naturaliſés, ſe trouverent les Comtes d'Heſſenſtein, Fils naturels du Roi, & le Colonel van Lingen, qui avoit aporté la Signature des Préliminaires de la Paix.

Le Comte de Teſſin demande ſa démiſſion.

Une affaire aſſez intéreſſante qui fut portée à la Diète, mais que nous ne verrons entierement terminer qu'en 1747, eſt la demande que fit le Comte de Teſſin, Sénateur, de ſe démettre de tous ſes Emplois. Ce Seigneur, qui avoit été Maréchal de la Diète en 1737, & enſuite Ambaſſadeur Extraordinaire de Suède auprès du Roi Très Chrétien, étoit accuſé par ſes Ennemis d'être tout dévoué à la France, & d'avoir préféré ſes intérêts particuliers & ceux de cette Couronne, à ce qu'il devoit à ſa propre Patrie. Pour ſe juſtifier il fit remettre au Roi une Lettre dont voici la traduction.

Votre Majeſté ſa rapellera ſans peine ce qui a été allégué depuis quelque temps, dans pluſieurs Ecrits imprimés & manuſcrits, comme s'il ſe trouvoit parmi les Miniſtres de Votre Majeſté & parmi ceux du Royaume, des hommes que l'intérêt particulier, l'ambition & le dévouement à une Puiſſance étrangère, aveugleroient au point de leur faire oublier leur devoir, leurs ſermens & ce que la conſcience exige d'eux.

Quelque avantageux qu'il m'auroit été de ne point ceſſer d'employer mes foibles avis auprès de

de la perſonne de Votre Majeſté, j'ai été obligé de m'en diſpenſer pendant les trois années que j'ai ménagé les intérêts de ce Royaume à la Cour de France. Votre Majeſté m'a fait la grace, à mon retour, de me mettre au nombre des Membres qui compoſent ſon Miniſtère. Il faudroit donc que je fuſſe abſolument inſenſible, ſi je ne me ſentois pas touché des imputations contenues dans ces Ecrits, imputations, à la vérité, indirectes, mais qui n'en ſont pas moins odieuſes, ni moins affligeantes pour quiconque ne ſe ſent coupable de rien. 1743.

Ainſi, je prens la liberté de demander à Votre Majeſté une grace, & aux Etats du Royaume une faveur, deſquelles je conſerverai, toute ma vie, le ſouvenir le plus reconnoiſſant. C'eſt de m'accorder la démiſſion de mes Emplois, pour les remettre dans des mains plus heureuſes. Ma réſolution eſt fondée ſur les motifs les plus puiſſans. Nul reproche intérieur ne m'oblige à la prendre. Je le fais de mon plein-gré, & j'en appelle ſur la pureté de mes ſentimens, à tout Suédois, devant le Tribunal du Dieu Tout-puiſſant & devant Votre Majeſté.

Mais, Sire, en même temps que je ſupplie Votre Majeſté de m'accorder cette grace, je lui demande celle de faire examiner attentivement ma conduite & mes actions. Le nom que je porte, la Maiſon dont je deſcends, ne permettant nul doute ſur un cas de cette importance.

Qu'il me ſoit permis dès aujourdhui de dépoſer aux pieds de Votre Majeſté ma dignité de Sénateur; mais ſans prétendre par-là être à l'abri de juſtification, puiſque ſi jamais l'on trouve que j'aie ceſſé un inſtant de me comporter comme il convient à un fidèle Sujet, je ſerai tou-

toujours prêt à effacer de mon ſang un pareil opprobre.

1743. Depuis vingt-cinq ans que je rends mes ſervices à Votre Majeſté & au Royaume, j'ai eu l'honneur d'être employé en pluſieurs Affaires importantes, où la connoiſſance que j'ai aquiſe des intérêts de ma Patrie, ne m'a pas été inutile. Mes principes ont toujours été les mêmes. La cupidité des richeſſes ne m'a jamais tenté, & la bonne réputation, ſeul objet des deſirs de l'honnête-homme, a été conſtamment ce que j'ai cherché à mériter, & que je me flatte d'avoir mérité effectivement de mes Compatriotes.

Si mes ſervices méritent cependant quelque récompenſe, la ſeule que je demande, eſt qu'il me ſoit permis, ſous la protection du Dieu Tout-puiſſant, d'aller paſſer dans mes Terres le reſte de mes années, abrégées déja par l'âge & par les ſoins; afin que rendu entierement à moi-même, je puiſſe me préparer d'autant mieux à l'Eternité; fortifié par mon expérience, qui m'a appris combien les avantages & la faveur paſſagère de ce monde ſont peu eſtimables.

Il ne me reſte plus qu'à aſſurer Votre Majeſté de mes vœux, pour que le Tout-puiſſant la comble de bénédictions juſqu'à la fin de ſon règne; qu'il faſſe proſpérer le Royaume & le rende heureux, & qu'il inſpire à ſes Habitans l'eſprit d'union & de concorde, ſeul moyen capable de les ſoutenir. Ce ſont les ſentimens, &c.

Le Danemarc ſemble menacer la Suède.

Ce Mémoire fut remis à la Diète, mais elle refuſa d'accorder au Comte la démiſſion qu'il demandoit: il fut même envoyé peu de temps après, en qualité d'Ambaſſadeur, en Danemarc, où l'on faiſoit, tant par terre que par mer, de grands préparatifs de guerre, qui ſembloient

être

être destinés contre la Suède. Le Public ignora longtems les véritables motifs de cet armement; & l'on ne commença à être instruit des vues du Ministère Danois, que lorsqu'il fit présenter à la Cour de Suède, un Mémoire, au sujet du choix que les Etats avoient fait du Duc de Holstein pour succéder à la Couronne. Ce Mémoire, dont les termes étoient fort modérés, rouloit sur les marques sincères d'affection & d'amitié que Sa Majesté Danoise avoit données en toutes les rencontres à la Suède, & particulierement dans la guerre où elle se trouvoit engagée avec la Russie, n'ayant donné aucun secours à l'Impératrice, nonobstant l'Alliance défensive qui étoit entre ces deux Puissances. On s'y plaignoit ensuite que, malgré tous ces témoignages d'affection, les Etats de Suède venoient de choisir pour succéder au Prince regnant, le Duc de Holstein Neveu de l'Impératrice de Russie qui, de notorieté publique, avoit de grands démêlés avec le Danemarc. 1743.

Ses prétentions.

Le refus du Duc de Holstein-Gottorp ne fit point tomber les plaintes du Danemarc, ni cesser les préparatifs de guerre que l'élection de ce Prince sembloit avoir occasionnés. L'élection de l'Evêque de Lubeck laissoit le Ministère de Danemarc dans la même inquiétude, car comme les derniers Rois de ce Royaume ont eu de grands démêlés avec les Ducs de Holstein, qu'ils ont dépouillés du Duché de Sleeswic, la Cour de Coppenhague avoit de fortes raisons de craindre que cette Branche, occupant les Trônes de Russie & de Suède, ne réunît ses intérêts contre elle; & ce fut apparemment pour obtenir, dans les circonstances présentes, des suretés pour la tranquile possession de ses Etats, qu'elle continua ses armemens.

Le Roi de Danemarc prétendoit que le Duc

de Holſtein étoit déchu de tous ſes droits & de
1743. toutes ſes prétentions, non ſeulement à l'égard du Duché de ce nom, mais auſſi à l'égard des autres Etats de ce Prince ſitués en Allemagne, & qui relèvent du Holſtein (*). Ainſi, Sa Majeſté Danoiſe demandoit qu'ils fuſſent réunis à ſa Couronne, comme y étant dévolus par deux raiſons principales, la prémière, que le Duc de Holſtein-Gottorp, ayant abjuré la Religion Luthérienne & embraſſé la Grèque, en qualité d'Héritier préſomptif du Trône de Ruſſie, ſans avoir diſpoſé des Etats qu'il poſſédoit dans l'Empire, ce Prince ne pouvoit plus les poſſéder, ni même en diſpoſer, au préjudice du Danemarc,

(*) Le Holſtein eſt une Province d'Allemagne ſituée dans la Baſſe-Saxe, dont une partie appartient au Roi de Danemarc, & l'autre aux Ducs de ce nom. Le Duc de Holſtein-Sleeſwic, ou Gottorp, & le Roi de Danemarc prennent tous deux de l'Empereur l'inveſtiture de tout ce Duché. Celui de Sleeſwic relevoit autrefois, pour ſa part, du Danemarc. Mais Charles-Guſtave, Roi de Suede, Beau-frère du Duc de Sleeſwic, fit afranchir ce Duché du droit de Fief pendant la guerre qu'il fit à Frédéric III, Roi de Danemarc, & qu'il termina à ſon avantage; ce qui, depuis ce temps, a fait naitre une grande inimitié & un grand reſſentiment de la part de cette Cour contre la Maiſon de Holſtein. Delà ces hoſtilités & ces guerres qu'elle lui a faites ſi ſouvent, & dans leſquelles celle-ci a toujours été ſoutenue par la Suède, & même par les Anglois & les Hollandois qui en 1700 forcèrent la Cour de Danemarc à laiſſer cette Maiſon tranquile, ce qui fut exécuté par un Traité de Paix ſigné le 18 Aout, lequel confirmoit ceux d'Altena, de Fontainebleau, & tous les autres qui avoient été faits précédemment ſur ce ſujet. Par ce Traité, le Roi de Danemarc fut obligé de payer au Duc de Holſtein 260000 Riſdales pour le dédomager de ce qu'il avoit ſouffert pendant la guerre. C'eſt ainſi que cette affaire fut alors terminée par le ſecours & l'entremiſe des Puiſſances voiſines.

marc ; & la ſeconde, que les Loix & les Conſtitutions du Corps Germanique ſur ce point ſont tellement préciſes, qu'aucun Prince ne peut poſſéder, à titre de Souveraineté, aucuns domaines, ni Etats enclavés dans l'Empire, dès qu'il a abjuré ſa Religion, pour en profeſſer quelque autre que la Catholique-Romaine, la Luthérienne, ou la Réformée, qui ſont les ſeules dont l'exercice eſt autoriſé par les mêmes Conſtitutions. Le Roi de Danemarc, en conſéquence de ces motifs fondés ſur les Loix, demanda à Sa Majeſté Britannique ſes bons offices dans cette affaire, ou ſon ſecours, en cas que les voies de conciliation ne puſſent pas être employées avec ſuccès ; & de plus, Sa Majeſté Danoiſe donna à entendre qu'Elle ſe flattoit que les Puiſſances auxquelles il ne conviendroit point de ſe déclarer en ſa faveur, ne prendroient d'autre parti que celui de la Neutralité. 1741.

Outre ces prétentions de la Cour de Danemarc, elle croyoit en avoir encore d'autres, comme elle le fit effectivement ſavoir, par ſes Miniſtres à ceux de Suède, dans les Conférences qu'ils eurent enſemble à ce ſujet. Les prémiers déclarèrent, par ordre de leur Maître, au Comte de Teſſin Ambaſſadeur de Sa Majeſté Suédoiſe, que le Prince Royal de Danemarc ayant été appellé légitimement au Trône de Suède, Sa Majeſté ne pouvoit conſidérer comme valide l'élection qui avoit été faite enſuite du Duc Adminiſtrateur de Holſtein ; qu'ainſi Elle étoit réſolue de ſoutenir ſon droit à cet égard par tous les moyens que la Providence lui avoit mis en main ; que pendant la tenue du Congrès d'Abo, on avoit aſſuré pluſieurs fois au Miniſtre du Roi à Stockholm, que les intérêts de la Couronne de Danemarc ſeroient ménagés avec

1743. ſoin dans cette Négociation, afin de lui procurer une ſureté ſuffiſante par rapport au Duché de Sleeswic; que le Traité de paix entre la Suède & la Ruſſie avoit cependant été conclu, ſans qu'on y eût rien ſtipulé ſur cette matière; que le Roi avoit été informé des diſpoſitions où étoient les Etats du Royaume, lorſqu'ils arrêtèrent dans leur Diète que le Prince Royal ſeroit déclaré Succeſſeur au Trône, ſi on n'obtenoit pas dans un certain temps des conditions raiſonnables de la Ruſſie; que Sa Majeſté avoit pluſieurs raiſons de mettre en doute ſi les conditions de la Paix avoient entierement répondu à l'attente de la Nation Suédoiſe; & que ces raiſons autoriſoient ſuffiſamment le Roi à prendre les meſures que Sa Majeſté jugeoit néceſſaires pour le maintien de ſon honneur & pour ſa ſureté.

Le Comte de Teſſin répondit, par ordre de ſa Cour, aux différens points de cette Déclaration. Il fit voir que la prémière nomination du Prince Royal de Danemarc n'ayant été faite que par une partie des Etats, elle ne devoit point par conſéquent être conſiderée comme une élection; que les Etats du Royaume ayant approuvé les articles de Paix, dont les Plénipotentiaires de Suède au Congrès d'Abo étoient convenus avec ceux de Ruſſie, la condition à laquelle on s'étoit reſtraint d'élire le Prince Royal de Danemarc, ſi ces articles ne paroiſſoient pas acceptables, étoit devenue par-là entierement nulle; qu'à l'égard de la ſureté concernant le Duché de Sleeſwic, les Plénipotentiaires de Suède avoient fait tout ce qui dépendoit d'eux pour obtenir que cet article pût être réglé en même temps que les conditions de la Paix; mais que les Miniſtres de Ruſſie avoient jugé plus convenable de renvoyer la choſe à

une

une Négociation particulière; que, ſi les vues projettées par le Danemarc avoient été de réunir les deux Couronnes ſur la tête du Prince Royal, on auroit dû y être informé combien les diſpoſitions de la Nation Suédoiſe y étoient oppoſées; qu'on devoit être aſſuré que les Puiſſances, intéreſſées au maintien de l'équilibre dans le Nord, n'auroient jamais vu pareille choſe avec indifférence; qu'on ne doutoit point qu'elles ne fuſſent encore dans la même diſpoſition; qu'ainſi, au cas que la Cour de Danemarc perſiſtât dans ſes prétentions, & entreprît de les faire valoir par la voie des armes, le Roi & les Etats de Suède ſe flattoient de trouver des ſecours aſſez efficaces pour ſoutenir avec avantage la juſtice de leur cauſe; qu'au reſte ce ne ſeroit jamais qu'avec beaucoup de déplaiſir, qu'ils verroient les choſes en venir à de telles extrémités; & qu'ils témoigneroient juſqu'à la fin leur inclination à éviter la guerre, & à ſe prêter aux moyens les plus propres de rétablir la bonne intelligence entre les deux Couronnes. 1743.

L'Impératrice de Ruſſie, fidèle aux engagemens qu'Elle venoit de contracter par le Traité d'Abo, & qui d'ailleurs étoit intéreſſée dans cette occaſion à ſe déclarer en faveur de la Suède, envoya ordre à ſon Miniſtre à la Cour de Danemarc d'y repréſenter: qu'Elle ne pouvoit voir qu'avec beaucoup de ſurpriſe les préparatifs qui ſe faiſoient dans ce Royaume pour agir contre la Suède; que, comme Elle s'étoit engagée, par le Traité de Paix qu'elle venoit de conclure avec cette Couronne, de la ſecourir puiſſamment, au cas qu'elle fût attaquée à l'occaſion du choix que les Etats de Suède avoient fait du Prince-Evêque de Lubeck pour Succeſſeur au Trône, Elle étoit réſolue de remplir cet en-

gagement avec la dernière exactitude; qu'elle
1743. s'y trouvoit d'autant plus obligée, que cette élection avoit été faite à sa recommandation particulière; que c'étoit par conséquent un nouveau motif pour elle de regarder les préparatifs de guerre auxquels on travailloit, comme s'ils étoient destinés contre elle-même; qu'ainsi, elle exhortoit le Roi à se départir du dessein où il pouvoit être, & à préférer plutôt la voie des bons offices pour terminer à l'amiable son différend avec la Suède; qu'elle étoit disposée à y contribuer en tout ce qui dépendroit d'elle; & à ne rien négliger pour procurer un accommodement entre les deux Puissances, afin d'affermir de plus en plus la tranquilité dans le Nord.

La rupture entre les deux Cours paroissoit infaillible, & tout étoit prêt de part & d'autre pour en venir à une guerre ouverte. Du côté des Danois, quinze mille hommes, tant d'Infanterie que de Cavalerie, étoient actuellement campés entre Coppenhague & Helseneur : douze mille autres étoient assemblés dans le voisinage d'Aggerhus en Norwège, où le Général Arnold, qui devoit les commander, alla les joindre. Enfin la Flotte du Roi de Danemarc n'attendoit que ses derniers ordres pour mettre à la voile. Elle étoit composée de vingt-trois Vaisseaux de Ligne, de treize Frégates, outre les Brulots, Galliotes à Bombes & autres moindres Bâtimens. Il y avoit sur toute cette Flotte deux mille cinq cens pièces de Canon, cinq mille Mariniers & quinze mille Matelots. C'étoit le plus considérable & le plus bel armement que le Danemarc eût jamais mis en mer.

La Suède de son côté faisoit assembler en Scanie un Corps de vingt mille hommes, com-

man-

mandé par le Velt-Maréchal Baron d'Hamilton, outre un Corps considérable de Troupes, commandé par le Baron de Wrangel Général d'Infanterie, auquel on fit prendre la route de la Province de Bahus, pour s'opposer aux hostilités que les Danois auroient pu faire de ce côté-là. A l'égard de la Russie, en conséquence de la Déclaration qu'elle fit faire à la Cour de Danemarc, elle envoya ordre à l'Amiral Comte de Gallowin, qui étoit sur les côtes de Finlande, avec une Escadre de quinze Vaisseaux de guerre, de se joindre à celle de Suède. De plus le Général Keith, qui étoit à Helsingfors avec une partie des Galères, reçut le commandement d'un Corps de quinze mille hommes, qui devoient passer en Suède. Enfin, outre ces secours effectifs, l'Impératrice fit assurer les Etats du Royaume de Suède, qu'ils pouvoient compter non seulement sur toutes ses forces, en cas que le Danemarc lui déclarât la guerre; mais encore sur tout l'argent dont on pourroit avoir besoin pour la pousser avec vigueur. 1743.

Dans la crainte où l'on étoit en Suède que les Habitans de la Dalécarlie n'excitassent quelque revolte en faveur du Danemarc, le Roi y envoya le Colonel Lagercrantz, pour y commander un Corps de Troupes; &, bientôt après le départ de cet Officier, Sa Majesté fit publier la Déclaration suivante, par laquelle il ne paroit que trop combien la Suède avoit effectivement à craindre de la part du Danemarc, & que ce n'étoit pas sans raison qu'elle prenoit les mesures nécessaires pour s'opposer à ses vues.

„ Nous Frédéric, &c. Comme nous sommes duement informés des mesures qui se „ prennent, tant en Danemarc qu'en Norwè-

„ ge

1743. „ ge, & que les préparatifs qui s'y font, mé-
„ ritent non ſeulement toute notre attention,
„ mais nous obligent auſſi à employer à temps
„ les moyens les plus efficaces pour la ſureté
„ du Royaume & la défenſe de nos fidèles Su-
„ jets ; nous avons pour cet effet ordonné à
„ nos Troupes de ſe rendre ſur les Frontiè-
„ res, afin de veiller ſur les mouvemens &
„ les entrepriſes qu'on pourroit tenter du cô-
„ té du Danemarc & de la Norwège ; & par
„ la même raiſon nous avons jugé à propos
„ d'envoyer auſſi dans la Dalécarlie le Colo-
„ nel Lagercrantz avec quelque Cavalerie &
„ l'Infanterie ; mais, comme nous apprenons
„ que cela cauſe de l'ombrage à quelques-uns
„ des Habitans de cette Province, dans l'idée
„ que nous aurions deſſein d'y faire d'ulté-
„ rieures recherches à l'occaſion des attentats
„ que quelques-uns d'eux ont commis en der-
„ nier lieu, nous voulons bien les aſſurer de-
„ rechef du très gracieux pardon que nous a-
„ vons déja accordé à ceux d'entre eux qui
„ étoient les moins coupables ; que nous ou-
„ blions entierement tout ce qui s'eſt paſſé à
„ ce ſujet, & que le Colonel Lagercrantz
„ n'eſt allé avec des Troupes dans la Dalécar-
„ lie, qu'afin de défendre cette Province
„ contre les entrepriſes ennemies, & en éloi-
„ gner le danger auquel les Habitans pour-
„ roient être expoſés, s'ils venoient à ſe laiſ-
„ ſer ſéduire par promeſſes ou menaces ; de-
„ ſorte que, ſi nos fidèles Sujets ſe forment
„ l'idée qu'ils doivent de ces juſtes meſures,
„ & qu'ils agiſſent en conſéquence, ils peu-
„ vent s'attendre qu'ils ſeront traités par ce
„ Colonel avec toute la douceur poſſible, ou-
„ tre qu'il aura ſoin de veiller à leur ſureté.
„ De plus, comme la ſituation & la pauvre-

„ té

„ té du Païs ne permettent pas qu'on en sur- 1743.
„ charge les Habitans par des quartiers ou au-
„ tres fraix, nous avons gracieusement résolu
„ de n'y envoyer qu'une petite partie de nos
„ Troupes, & nous avons pourvu à leur sub-
„ sistance ; mais nous avons ordonné en mê-
„ me temps que d'autres Troupes en plus grand
„ nombre soient distribuées dans les Provin-
„ ces voisines, afin d'être à portée de se join-
„ dre, au prémier ordre, au Colonel Lager-
„ crantz, & s'opposer efficacement, avec la
„ protection du Tout-puissant, aux entrepri-
„ ses dangereuses & non attendues.

„ Nous sommes donc persuadés que nos fi-
„ dèles Sujets de la Dalécarlie recevront avec
„ soumission ces marques de notre gracieuse at-
„ tention, & qu'ils ne se laisseront séduire ni
„ par promesses ni par menaces, & n'entrepren-
„ dront rien contre leur devoir ; mais, si quel-
„ ques-uns contre toute attente agissoient autre-
„ ment, ils seront arrêtés sur le champ & punis
„ sans miséricorde, selon toute la rigueur des
„ Loix, comme Rebelles & Parjures, pendant
„ que nos fidèles Sujets de la Dalécarlie peuvent
„ être assurés de notre Bienveillance Royale.

L'orage se calma lorsqu'on étoit sur le point d'en venir aux hostilités. La bonne contenance de la Suede, jointe aux menaces de la Russie, détermina enfin la Cour de Copenhague à entrer dans quelques éclaircissemens, & à écouter les propositions pacifiques que lui fit le Comte de Tessin Plénipotentiaire de Sa Majesté Suédoise auprès du Roi de Danemarc. Voici comment cette grande affaire se négocia, & de quelle manière on parvint enfin à la terminer à la satisfaction des deux Cours. Par les Dépêches que le Comte de Tessin envoya à sa Cour pendant les mois de

Accommodement entre les Cours de Suède & de Danemarc.

de Novembre & de Décembre, il lui fit savoir que le Roi de Danemarc considéroit la renonciation du Prince Royal de Suède à ses droits, ou prétentions sur le Holstein, comme l'unique expédient propre à maintenir la bonne intelligence entre les deux Cours, & que Sa Majesté Danoise étoit persuadée que ce Prince s'y détermineroit aisément, si le Roi faisoit quelques instances auprès de lui pour l'y engager. Sa Majesté Suédoise n'ayant rien voulu omettre de tout ce qui dépendoit d'Elle dans cette occasion, fit des instances en conformité auprès de Son Altesse Royale. La réponse qu'Elle en reçut, dans une Conférence à laquelle assistèrent plusieurs Sénateurs, fut: que tout Acte de renonciation à des droits ou à des prétentions devoit être fait volontairement, & ne point paroître extorqué par la contrainte; que celui dont il étoit question ne pourroit jamais être considéré que comme un Acte dénué de la liberté requise, ou obtenu subrepticement; que loin qu'une pareille demande pût être formée avec droit par la Couronne de Danemarc, ce seroit tout au plus une chose de la compétence des Etats du Royaume, ou du Chef de la Maison de Holstein; qu'ainsi, de quelque manière qu'on envisageât l'affaire, par rapport au Danemarc, une telle renonciation ne pouvoit avoir lieu sans exposer Son Altesse Royale au risque de manquer à ce qu'Elle se devoit à Elle-même, à sa naissance, au rang qu'Elle tenoit en Suède, & à sa qualité de Tuteur du Chef de la Maison de Holstein. A ces motifs se joignoient encore ceux que l'on pouvoit tirer de la liberté & de l'indépendance du Trône auquel ce Prince étoit appellé à succéder.

1743.

Le Comte de Tessin reçut ordre de faire part

part de ces dispositions au Roi de Danemarc, & de lui déclarer en même temps, qu'elles ne changeoient rien à celles dans lesquelles se trouvoit Sa Majesté Suédoise, de maintenir la bonne intelligence entre les deux Couronnes, par l'exacte & religieuse observation du Traité qu'elles avoient ensemble depuis l'année 1720. Le Sénat, que le Roi avoit consulté sur cette matière, fut d'avis, qu'il n'étoit point nécessaire de contracter de nouveaux engagemens, & qu'on pouvoit s'en tenir à ce qui avoit été stipulé par l'Article 6 du même Traité, où le Roi, tant pour lui que pour la Couronne de Suède, avoit déclaré & promis de ne s'opposer ni directement ni indirectement à ce que les Puissances médiatrices de ce Traité ont reglé en faveur du Roi de Danemarc, par rapport au Duché Sleeswic; Article dans lequel il est ajouté, que la Suède ne fournira point d'assistance au Duc de Holstein contre Sa Majesté Danoise, au préjudice de cette stipulation. Ce Traité, appellé vulgairement le Traité de Friderichsbourg, a été conclu le 3 Juillet 1720, par la médiation du Roi de France & de George I, Roi d'Angleterre. Ce Prince avoit alors pour Envoyé Extraordinaire en Suède, le Lord Carteret, qui étoit Sécrétaire d'Etat de la Grande Bretagne en 1744. C'est à peu près sur le même ton que le Prince de Holstein-Gottorp, Grand Prince de Russie, répondit à la rénonciation que la Cour de Danemarc exigeoit pareillement de lui. 1744.

Cette Réponse, qui fut suivie d'une nouvelle offre de secours faite à la Suède en cas de guerre, fit apparemment ouvrir les yeux à la Cour de Danemarc, où l'on apprit que, outre les douze mille Russiens que la Cour de Petersbourg avoit déja fait passer en Suède, elle

1743. elle venoit d'envoyer ordre que l'on tînt prêts pour le même ſujet dix-huit Vaiſſeaux de Ligne, ſoixante Galères & d'autres Bâtimens de guerre, pour les faire partir ſitôt que la Navigation ſeroit ouverte, promettant outre cela à la Suède un ſubſide conſidérable en argent tant que dureroit la guerre.

C'eſt ſur-tout à cette derniere démarche de l'Impératrice de Ruſſie que les Politiques attribuèrent le changement ſubit qui arriva dans les affaires du Nord, & qui diſſipa la crainte où l'on étoit en Suède d'entrer dans une nouvelle guerre. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la Cour de Danemarc changea de ton & de langage. On en peut juger par les ordres qu'elle envoya depuis à ſes Miniſtres dans toutes les Cours étrangères. Ils portoient qu'ils euſſent à déclarer, de la part du Roi leur Maitre : que Sa Majeſté Danoiſe voyoit avec un ſenſible déplaiſir le peu de ſuccès des ſoins qu'Elle s'étoit donnés juſqu'à préſent pour concilier les différends entre Elle & la Couronne de Suède ; que tout ce qu'Elle avoit demandé & demandoit encore à cette Puiſſance, ſe réduiſoit à aſſurer la paix & la tranquilité entre les deux Nations, en ſtipulant, de part & d'autre, que les affaires du Holſtein ne pourroient jamais être une occaſion de brouillerie entre le Danemarc & la Suède, & que cette dernière Couronne s'engageroit de n'y prendre jamais aucune part ; que le Roi laiſſoit au jugement de tout le monde impartial, ſi en bornant ſes prétentions à cet objet, il n'avoit pas donné une preuve convaincante de ſon éloignement pour une rupture, & du deſir qu'il avoit d'aſſurer le maintien de la paix dans le Nord ; enfin que Sa Majeſté perſiſteroit dans ces diſpoſitions auſſi longtemps qu'Elle

qu'Elle ne seroit pas obligée de prendre des résolutions contraires. 1743.

Le Ministère Danois avoit été prévenu sur cela & rassuré par le Comte de Tessin, qui lui avoit représenté qu'il y avoit déja un Traité d'Alliance qui subsistoit entre la Suède & le Danemarc, & que l'on pouvoit être pleinement persuadé que Sa Majesté Suédoise ne feroit jamais rien de contraire à ses engagemens; que la Suède ne se mêleroit sûrement point, au préjudice de l'équité, d'aucuns Différends qui pourroient naître en Europe; qu'en exiger davantage, seroit supposer ou quelque attentat, ou quelque méfiance odieuse; que l'une & l'autre de ces suppositions ne pouvoient qu'être éloignées de l'esprit des deux Cours, & qu'un Acte formel, tel que celui que Leurs Excellences sembloient l'avoir demandé, établiroit cette idée, ne porteroit en soi nulle réciprocité, & paroîtroit par conséquent dicté par une force supérieure; ce qui étoit incompatible avec la Dignité, l'Indépendance & la Liberté attachées à la Majesté Royale; que Sa Majesté le Roi de Danemarc étoit trop éclairée & trop équitable pour ne pas convenir de la justesse des raisons alléguées, qui serviroient aussi à manifester aux yeux du Monde entier, que la Suède s'étoit prêtée en tout ce qui avoit dépendu d'elle au maintien d'une intelligence religieusement observée de son côté, & d'ailleurs si nécessaire entre les deux Couronnes; que ses dispositions étoient toujours les mêmes, & que, dans cet esprit, ce ne seroit jamais qu'à regret qu'elle se verroit forcée, en cas d'attaque, de se défendre contre un Roi voisin, dont l'amitié lui avoit été & lui étoit encore précieuse; que Leurs Excellences voyoient par cette Déclaration, combien le Roi étoit

étoit éloigné de vouloir troubler le repos dans
1743. le Nord, & qu'il n'y avoit qu'à porter les reflexions sur les intérêts combinés des deux Cours pour en être entierement convaincu; qu'il laissoit à la propre reflexion de Leurs Excellences, combien devoient être onéreuses & couteuses les situations d'Armemens dans lesquelles les deux Cours se trouvoient jusqu'à présent, & s'il ne conviendroit pas, après toutes les explications données d'une sincère intention pour le repos du Nord, de faire cesser les Armemens par une Déclaration mutuelle.

Voila ce que le Comte de Tessin vint à bout de persuader à la Cour de Danemarc, avec laquelle il négocia & signa, au nom du Roi son Maitre, un Accommodement dont on assure que les trois Couronnes, qui étoient intéressées dans cette affaire, furent extrêmement contentes. Suivant cet Accommodement, Sa Majesté Danoise s'en tenoit à l'observation des Traités qui subsistoient entre Elle & la Suède, sans faire mention d'aucunes prétentions à la charge de cette dernière Couronne, non plus que de celles de la Maison de Holstein-Gottorp, à la charge du Danemarc. Ce qu'il y a d'inconteſtable, c'est que ces deux Cours rapellèrent les Troupes qu'elles avoient envoyées sur leurs Frontières pour s'observer l'une & l'autre, & que les armemens furent totalement suspendus: suspension qui devoit être suivie d'un desarmement général, sitôt qu'on auroit signé un nouveau Traité d'Alliance confirmatif des précédens, auquel on travailla avec beaucoup d'ardeur de part & d'autre.

1744. Le Comte de Tessin publia même le plan de ce Traité dans une nouvelle Déclaration qu'il fit le 13 Janvier 1744, aux Ministres de Sa Ma-

Majeſté Danoiſe, dans laquelle il s'exprimoit ainſi. „ La ſituation qui depuis quelque temps „ menace la tranquilité dans le Nord, étant en- „ viſagée comme également onéreuſe & deſa- „ gréable pour les Couronnes de Suède & de „ Danemarc, on a jugé important & néceſſai- „ re d'écarter avec ſoin & le plus promtement „ que faire ſe pourra, tous les objets qui ont „ paru juſqu'ici exciter & entretenir la méfian- „ ce entre les deux Cours; & comme on a „ trouvé toutes les explications données de „ part & d'autre, dans les différentes Confé- „ rences tenues à ce ſujet, ſuffiſantes & ſatis- „ faiſantes, Leurs Majeſtés ſont convenues du „ rétabliſſement d'une parfaite intelligence en- „ tre Elles & leurs Royaumes, & déclarent à „ cet effet mutuellement, par le préſent Acte, „ de vouloir ſans délai & immédiatement a- „ près l'échange des Ratifications, qui ſe fera „ au plus tard dans trois ſemaines, à comp- „ ter de la datte de ce jour, deſarmer par Mer „ & par Terre, annulant toutes Prétentions „ formées, & ſe repoſant entierement ſur la „ validité des Traités de Paix & d'Amitié qui „ ſubſiſtent entre les deux Puiſſances, & qui „ ſeront ſelon toute leur teneur obſervés a- „ vec la plus parfaite exactitude. 1744.

La réponſe que firent les Miniſtres de la Cour de Danemarc, au Comte de Teſſin, par leur *Pro Memoriâ* du 18 Janvier, étoit conçue en ces termes. „ Nous avons mis devant „ Sa Majeſté le Roi, le *Pro Memoriâ* que Vo- „ tre Excellence a donné *ad Protocollum* dans „ la Conférence du 13 de ce mois, en vertu „ duquel elle a déclaré par ordre de Sa Ma- „ jeſté le Roi de Suède, que ſon intention é- „ toit abſolument éloignée de vouloir troubler „ le prémier, ſous quelque prétexte que ce „ puiſſe

1744. „ puiſſe être, la tranquilité & le repos dans le „ Nord, regardant les Traités de Paix & d'Al- „ liance, qui ſubſiſtent entre les Couronnés de „ Danemarc & de Suède, comme ſuffiſans pour „ raſſurer contre toute entrepriſe contraire aux „ promeſſes réciproques d'Amitié qu'ils renfer- „ ment. Sa Majeſté le Roi ſe repoſant ſur la „ foi & la validité reconnue des Traités de „ Paix & d'Alliance qui ſubſiſtent entre elle & „ Sa Majeſté le Roi de Suède, & étant per- „ ſuadée qu'ils ſeront obſervés avec une mê- „ me intégrité, nous a chargés de donner ſon „ aquieſcement à la Déclaration faite par Vo- „ tre Excellence dans la dernière Conférence, „ & de déclarer de ſa part qu'elle veut deſar- „ mer par Terre & par Mer, ſitôt & en mê- „ me temps que la Suède en fera autant de „ ſon côté.

Mariage du Prince Succeſſeur avec Louïſe-Ulrique Princeſſe de Pruſſe.

On dut l'heureuſe iſſue de cette grande affaire à la prudence, aux ſoins infatigables, & à la bonne conduite du Comte de Teſſin, l'un des plus grands Politiques & des plus habiles Négociateurs de l'Europe. Le Roi, pour donner à ce Seigneur des marques de la grande confiance qu'il avoit en lui, l'envoya quelque temps après à la Cour de Berlin, en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, afin d'y faire la demande de la Princeſſe Louïſe-Ulrique, Sœur de Sa Majeſté Pruſſienne, pour Son Alteſſe Royale le Prince Succeſſeur au Trône de Suède. Le 23 Juin l'Ambaſſadeur eut ſa prémière audience du Roi & des deux Reines; mais cette audience ne fut que particulière, parce que Son Excellence n'avoit point fait d'Entrée publique. Cependant, comme on étoit convenu que le Comte feroit ſolennellement la demande de la Princeſſe, le Roi ordonna qu'on iroit le prendre à ſon Hôtel, & qu'il ſeroit con-

conduit à l'audience avec un cortège de deux caroſſes à ſix chevaux de Sa Majeſté Pruſſienne, d'un pareil nombre de la part des deux Reines, de deux autres caroſſes auſſi à ſix chevaux, & de quelques autres de Son Excellence. On chargea de cette fonction le Baron de Borck prémier Aide de Camp Général du Roi. L'Ambaſſadeur étoit dans le prémier caroſſe de parade de Sa Majeſté Pruſſienne, ayant vis-à-vis de lui le Baron de Borck. Pluſieurs Suédois & les Sécrétaires d'Ambaſſade étoient dans les autres. Lorſque l'Ambaſſadeur arriva au Château, il y fut reçu par le Comte Makranowski, Grand-Maître de Cuiſine, & par le Chambellan Baron de Kottolinski. Le Comte de Henckel, Grand-Echanſon, & le Comte de Kamecke, Capitaine du Château, le reçurent à la porte de la Salle par où il paſſa; étant arrivé au milieu de l'Antichambre de l'appartement où étoit le Roi, il y fut reçu par le Comte de Gotter, Grand-Maréchal, & par le Comte de Podewiltz, & le Baron de Borcke, Miniſtres du Cabinet, qui l'introduiſirent dans la Chambre d'Audience. Le Roi y étoit debout & découvert: les Princes ſes Frères, les Princes du Sang & les principaux Généraux, Miniſtres & Seigneurs de la Cour étoient à la droite & à la gauche de Sa Majeſté. L'Ambaſſadeur, après avoir fait les trois révérences ordinaires, prononça, étant découvert & debout, un beau Diſcours en François, & fit en même temps la demande ſolennelle de Son Alteſſe Royale la Princeſſe Louiſe-Ulrique pour le Prince Succeſſeur de Suède. Sa Majeſté y répondit fort gracieuſement. Son Excellence préſenta enſuite au Roi les Cavaliers de ſa Suite. Après cette Audience, l'Ambaſſadeur fut conduit avec les mêmes cérémonies à celle de la Reine re- 1744.

1744. gnante, & il y fut reçu par le Comte de Dohna, Grand-Maréchal, qui étoit à la tête de la Cour de Sa Majesté. La Reine se tenoit debout sous un Daïs, & avoit à ses côtés les Dames du Palais, & plusieurs autres Dames de distinction. Son Excellence fut ensuite conduite à l'Audience de la Reine-Mère. Le Comte de Wulknitz, Grand-Maréchal de sa Cour, accompagné de deux Chambellans, reçut l'Ambassadeur dans la prémière Antichambre. Sa Majesté étoit debout sous un Daïs, ayant la Princesse Louise-Ulrique à sa droite, & la Princesse Amélie à sa gauche; les Dames de sa Cour & les plus distinguées de la Ville étoient aux deux côtés. Son Excellence fit à la Reine-Mère un beau Discours en François, & en même temps la demande de la Princesse, au nom du Roi & de la Couronne de Suède, & du Prince Successeur au Trône. La Reine y répondit fort gracieusement & avec dignité. L'Ambassadeur adressa ensuite son compliment à la Princesse Louise-Ulrique, & Son Altesse Royale, après avoir fait une profonde révérence à la Reine sa Mère, y répondit avec toute la dignité & les graces imaginables. Son Excellence lui présenta le Portrait du Prince son futur Epoux, garni de brillans d'un grand prix, avec un Ecran rempli de Bijoux pour la valeur de plus de cent mille écus. La Reine-Mère attacha elle-même le Portrait du Prince Royal de Suède à l'habit de la Princesse promise; & l'Ambassadeur finit son Audience par un compliment convenable, qu'il adressa à la Princesse Amélie, & fut ensuite reconduit avec les mêmes cérémonies. Son Excellence eut ce jour-là l'honneur de diner à la table de la Reine regnante. Le Roi dina à Montbijou, & y vit Madame l'Ambassadrice qui lui fut présentée

tée par la Reine-Mère. Sa Majeſté donna le baiſer de cérémonie à cette Dame, qui dina avec le Roi à la table de la Reine-Mère. Après le repas, l'Ambaſſadeur fut reconduit à ſon Hôtel avec le même cortège & les mêmes cérémonies, la Garde du Château lui ayant rendu tous les honneurs dus à ſa Dignité. Le lendemain le Roi donna une Fête magnifique à Charlottenbourg. Les deux Reines & toute la Maiſon Royale, l'Ambaſſadeur & l'Ambaſſadrice de Suède, Mr. de Rudenſchiold, Envoyé Extraordinaire de cette Couronne, y aſſiſtèrent, de même que tous les Cavaliers de l'Ambaſſade, & un grand nombre de Perſonnes de la prémière diſtinction de l'un & de l'autre Sexe. On dina dans la belle Salle du Château, à deux tables de quarante Couverts chacune, ſomptueuſement ſervies; & le ſoir on ſoupa dans l'Orangerie à une grande table de plus de quatre-vingt Couverts. Il y eut un beau Concert, & la Fête fut terminée par un Bal. 1744.

Pluſieurs Princes & Seigneurs de la Cour de Berlin accompagnèrent la Princeſſe Royale de Suède juſqu'à Stralſund. Son Alteſſe partit pour Carlscrone où elle arriva le 8 du mois d'Aout. Le Prince Succeſſeur l'y attendoit. Après quelques jours de repos Leurs Alteſſes Royales prirent la route de Stockholm, & arrivèrent le 27 du même mois au Château de Drotningholm, où l'Archevêque d'Upſal fit la cérémonie de leur donner la bénédiction nuptiale, en préſence du Roi, qui y étoit arrivé la veille, & qui avoit reçu Leurs Alteſſes ſous une magnifique Tente. Voici quelques particularités de ce qui ſe paſſa dans cette occaſion. Le 29, jour deſtiné pour cet Acte ſolennel, le Roi conduiſit la Princeſſe dans la Salle que l'on avoit préparée pour cette cérémonie au Château de Drotning-

holm, & où l'on avoit dreſſé une Loge élevée
1744 pour les Miniſtres Etrangers. Le Prince Succeſſeur marchoit à la droite de la Princeſſe, & enſuite venoient les Sénateurs, avec leurs Epouſes, précédés de deux Maréchaux de la Cour. Lorsque le Roi fut entré dans la Salle, il ſe plaça ſur ſon Trône, ayant à ſa droite le Prince Succeſſeur & à ſa gauche la Princeſſe Royale. On entendit auſſitôt une agréable ſimphonie de Voix, accompagnée de fanfares de Trompettes, Timbales, & autres Inſtrumens. L'Archevêque d'Upſal ayant fait enſuite un Diſcours rélatif à cet auguſte Mariage, donna la Bénédiction nuptiale à ces Illuſtres Epoux, au bruit d'une décharge de l'Artillerie.

Le Roi conclut cette année avec divers Princes de l'Empire, un Traité de Confédération (*a*), qui eſt la fameuſe Ligue ou Union de Francfort, dans laquelle Sa Majeſté Suédoiſe n'entra qu'en qualité de Landgrave de Heſſe. Les autres Confédérés étoient l'Empereur Charles VII, le Roi de Pruſſe, comme Electeur de Brandebourg, & l'Electeur Palatin. A ne conſulter que les expreſſions & la teneur même du Traité, le grand but & la principale vue de cette Confédération étoit, que tout le St. Empire Romain fût

(*a*) Un fameux Politique allègue deux raiſons qui portèrent, à ce qu'il prétend, le Roi de Suède en qualité de Lanngrave de Heſſe, à accéder à ce Traité: 1. *le dépit que le* Prince Guillaume *de Heſſe-Caſſel avoit conçu d'avoir été en quelque manière joué dans les Conférences de Hanau;* 2. parce que *le Prince de* Heſſe-Caſſel *fut flatté de l'élévation de ſa Maiſon à la Dignité Electorale, & ſi l'on en croit quelques Mémoires interceptés, d'un arondiſſement de ſes Etats aux dépens de l'Autel.* Voyez le *Mércure Hiſtorique & Politique*, Mois de Janvier 1745, pag. 16 & 17, de *l'Avant-propos.*

fût conservé dans la Constitution accoutumée, conformément au Traité de Paix de Westphalie & aux autres Loix fondamentales de l'Empire; que la tranquilité & la paix fussent rétablies dans l'Allemagne, & que la conservation du Rang, de la Dignité & de la Puissance Impériale, fût maintenue. Les Confédérés s'obligeoient d'employer tous les bons offices imaginables auprès de la Cour de Vienne, afin qu'en prémier lieu elle reconnût Sa Majesté Impériale, pour Chef de l'Empire: qu'elle remît les Archives de l'Empire, qu'elle retenoit à Vienne, & qu'ensuite elle restituât préliminairement à Sa Majesté Impériale, son Païs Electoral, héréditaire & patrimonial de Bavière, qu'elle lui retenoit contre l'Union ci-devant établie entre les Electeurs de l'Empire. Il fut arrêté par ce Traité que les différends pour la succession Autrichienne, qui avoient regné jusqu'alors dans l'Empire, seroient ou accommodés à l'amiable par la Médiation de tous les Etats de l'Empire, ou terminés par une décision juridique; mais qu'en attendant qu'on y pût parvenir, il seroit stipulé un Armistice général en Allemagne. Les Hauts Alliés se garantissoient l'un l'autre, tous & chacun des Etats & Païs dont ils étoient actuellement en possession. Au cas que quelqu'un des Confédérés, par rapport à cette Union, fût attaqué dans les Païs qu'il possédoit actuellement, ils s'obligoient tous de venir, sans aucun délai, au secours de la Partie lezée, de l'aider de toutes leurs forces, & de lui continuer cette assistance, jusqu'à ce qu'ils lui eussent procuré un dédommagement plein & effectif de la part de l'Aggresseur. Et comme cette Union des Confédérés ne tendoit uniquement qu'à l'avantage de tout l'Empire, il étoit libre à tous Electeurs, Princes & Etats d'y accéder. On devoit parti-

1744.

culierement y inviter Son Alteſſe Electorale de
1744. Cologne, Sa Majeſté Polonoiſe comme Electeur de Saxe, & Son Alteſſe Séréniſſime le Seigneur Duc de Bavière, Evêque de Liège. Le Reſcrit circulaire que Sa Majeſté Impériale adreſſa ſur cette Alliance à ſes Miniſtres dans les Cours étrangères, contenoit entre autres ce qui ſuit. "Il n'y a aujourdhui perſonne qui ne ſache „ auſſi-bien dans l'Empire qu'ailleurs, que di„ vers Electeurs & Princes conſidérables du „ Corps Germanique ſont entrés en union avec „ Nous, & qu'entre eux Sa Majeſté Pruſſienne, „ comme Electeur de Brandebourg, s'eſt enga„ gée de Nous aider & appuyer efficacement a„ vec une Armée nombreuſe. Les motifs qui ont „ occaſionné & formé cette Union entre Nous, „ comme Chef de l'Empire, & les Electeurs & „ Princes mentionnés, comme en étant les Mem„ bres, ſont auſſi raiſonnables que le but de l'aſ„ ſiſtance qu'ils Nous donnent par la jonction de „ leurs forces, eſt équitable. La Cour de Vien„ ne ſera par-là immédiatement convaincue d'a„ voir rejetté conſtamment, avec une dureté „ inflexible, la Médiation dont l'Empire s'étoit „ chargé avec plaiſir, de même que les inſinua„ tions amiables qu'ont employées continuel„ lement auprès d'elle le Roi de Pruſſe & les „ autres Electeurs & Princes qui Nous ſont u„ nis. Elle a même pouſſé la préſomption juſ„ qu'à donner à connoître l'ardent deſir qu'el„ le avoit de s'aſſurer une Domination héré„ ditaire ſur l'Empire. Il n'a pas tenu à Elle, „ qu'en diverſes Cours d'Allemagne & autres, „ le ſuccès de ſes deſſeins exorbitans ne fût re„ gardé comme le ſeul moyen de réconciliation „ & de ſatisfaction, & comme une condition „ indiſpenſable ſans laquelle il ne falloit point „ penſer de longtems à la reſtitution de nos E-

„ tats

„ tats Electoraux & héréditaires, ni parler d'au-
„ cune autre voie d'accommodement. Les dan- 1744.
„ gereuſes vues qu'on a tâché de faire réuſſir
„ par la violence, & pour le ſuccès deſquelles
„ on a employé juſqu'à préſent tous les efforts
„ poſſibles, ſont la cauſe & la principale ſource
„ des troubles qu'on a continuellement fomen-
„ tés à deſſein dans l'Empire. Nous ne pou-
„ vons regarder que comme des ruiſſeaux de
„ cette pernicieuſe ſource, tous les malheurs &
„ tous les maux qui Nous ont affligés juſqu'à
„ préſent, Nous & notre chère Patrie. C'eſt
„ à cela que Nous devons attribuer, que la Cour
„ de Vienne n'ait pas jugé digne d'attention la
„ Médiation de l'Empire, entre les bras de qui
„ nous nous étions jettés, & qui l'avoit accor-
„ dée, & de ce qu'elle a compté pour rien le
„ ſacrifice de notre propre avantage, l'aban-
„ don ſi ſouvent réïtéré des ſolides prétentions
„ de notre Maiſon, le penchant ſincère que Nous
„ avons ſi ſérieuſement & réellement marqué
„ pour la paix, & les facilités que Nous avons
„ apportées ſur les moyens d'y parvenir, les
„ ſages & fidèles conſeils & les zèlées inſinua-
„ tions de tant d'Etats conſidérables de l'Em-
„ pire bien intentionnés pour la Patrie. C'eſt
„ ce qui a rendu inutile & infructueuſe la ten-
„ tative de chaque Négociation amiable, de
„ quelque manière qu'on l'ait entamée, &
„ quelque progrès qu'on y eût fait. Cela n'a
„ abouti enfin de la part de la Cour de Vien-
„ ne, qu'à de nouveaux outrages, & qu'à ſe
„ jouer de ce dont on étoit déja d'accord.
„ Bien plus, ſitôt que des Cours n'ont pas
„ voulu d'abord ſe conformer à ce que l'on
„ trouvoit bon à Vienne de leur preſcrire, on
„ a commencé à employer auprès d'elles toutes
„ ſortes d'inſinuations odieuſes & de menaces

1744. „ violentes; & par-là on a commencé peu à
„ peu à donner des Loix dans l'Empire, à l'y
„ soumettre, & à s'arroger de plus en plus une
„ autorité indécente, pour ne rien dire de pis.
„ Il n'a pas tenu aux pressantes, sérieuses &
„ fréquentes représentations de tout l'Empire,
„ que cette Cour n'ait été engagée à en resti-
„ tuer les Actes, Documens & Ecritures, qu'el-
„ le retient d'une manière qu'elle ne sauroit ju-
„ stifier. Ces remontrances ont été éludées
„ sous le prétexte imaginaire dont elle se sert
„ encore aujourdhui, qu'elle employera aussi
„ longtems qu'elle voudra, & qui n'est qu'une
„ pure défaite; savoir, qu'on n'a pas encore
„ été en état de pouvoir séparer les Actes de
„ l'Empire d'avec les Actes de sa Maison. Par-
„ là, la Justice, si recommandée de Dieu, est
„ interrompue, & les Plaideurs ne peuvent re-
„ tirer leurs Actes qui sont à Vienne, qu'avec
„ de grandes dépenses. On y a même poussé
„ les choses si loin, qu'il ne faut point penser
„ à la restitution de la Régistrature des Affai-
„ res d'Etat & Politiques, *&c.*

1745. Traité d'Alliance avec la Russie.

Un autre Traité qui intéressoit plus particulièrement la Suède, est celui qui fut conclu au commencement de Juillet 1745, entre la Cour de Petersbourg & celle de Stockholm. Ce Traité d'Amitié & d'Alliance confirmoit & renouvelloit en tous ses points celui qui avoit été signé entre ces deux Cours le 22 Février 1724. Il y étoit stipulé entre autres articles, que dans les cas où les deux Contractans seroient obligés de s'assister mutuellement, le secours de la Suède envers la Russie consisteroit en huit mille hommes d'Infanterie, & deux mille de Cavalerie, outre six Vaisseaux de guerre & deux Frégates; & que le secours de la Russie envers la Suède consisteroit en douze mille

mille Fantaſſins, & quatre mille Cavaliers, outre neuf Vaiſſeaux de guerre & trois Frégates. 1745.

On dut la concluſion de ce Traité au Baron Cédercreutz, que la Cour de Stockholm avoit envoyé exprès à Petersbourg, avec la qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire & de Miniſtre Plénipotentiaire du Roi. Ce Seigneur réuſſit ſi bien dans ſa Négociation, même au gré de l'Impératrice de Ruſſie, qu'outre le Collier de l'Ordre de St. André, dont elle voulut le décorer elle-même, outre l'honneur qu'elle lui fit de l'admettre à ſa table, cette Princeſſe le combla encore de magnifiques préſens avant ſon départ. Ce Miniſtre lui en témoigna ſa vive reconnoiſſance, & plus encore la joie que lui cauſoit la parfaite union des deux Nations; ce qu'il exprima par le Diſcours ſuivant qu'il lui fit en recevant ſon audience de congé.

„ Ce n'eſt pas ſans une extrême ſenſibilité „ que je me préſente aujourdhui pour la der„ nière fois devant le Trône de Votre Majeſ„ té Impériale, pour prendre congé d'Elle, „ puiſque je me trouverai privé pour le reſte „ de ma vie de la gracieuſe préſence de Vo„ tre Majeſté Impériale, & obligé de m'éloig„ ner d'une Cour, à laquelle j'ai paſſé une par„ tie de mes plus beaux jours, comblé de gra„ ces & d'honneurs, pendant ma prémière „ Ambaſſade, auſſi-bien que pendant celle qui „ va expirer. C'eſt donc avec la permiſſion de „ Votre Majeſté Impériale que j'ai l'honneur „ de lui préſenter cette Lettre remplie de té„ moignages d'amitié, par laquelle Sa Majeſ„ té le Roi mon très gracieux Maître me rap„ pelle. Je ne trouve pas de termes aſſez „ forts pour exprimer duement l'amitié ſin„ cère & inviolable que je ſuis chargé de pro„ teſter à Votre Majeſté Impériale. La ſitua-

1745. „ tion des deux Etats demande une étroite u-
„ nion, que leur intérêt réciproque, ainſi que
„ l'affection ſincère des Peuples, ne peuvent
„ qu'entretenir & affermir de plus en plus.
„ C'étoit-là l'unique but de mon Ambaſſade,
„ dont j'ai eu la joye de voir l'effet deſiré, en
„ ce que l'Amitié a été augmentée par un nou-
„ veau Traité d'Alliance, & ſi ſolidement ci-
„ mentée, qu'elle n'eſt plus ſujette à aucune
„ altération: il n'y a que cette idée qui ſoit
„ capable d'adoucir en quelque façon le re-
„ gret que me donne mon départ. Je ne me
„ ſouviens qu'avec vénération de toutes les
„ graces & de la bienveillance dont Votre Ma-
„ jeſté Impériale m'a honoré, mais ma langue
„ eſt trop impuiſſante pour exprimer duement
„ toute l'étendue de ma reconnoiſſance; &
„ quoique le reſpect que j'ai pour le Trône de
„ Votre Majeſté Impériale m'impoſe ſilence,
„ je ne ceſſerai de former intérieurement des
„ vœux pour la proſpérité de Votre Majeſté
„ Impériale, que lorſque je ne pourrai plus en
„ faire aucun.

Officiers Suédois qui s'engagent dans le Service de France.

L'heureuſe tranquilité dont jouiſſoit la Suède depuis la Paix d'Abo, donna lieu à un grand nombre d'Officiers, qui ſe trouvoient ſans emploi, de demander au Roi la permiſſion d'aller ſervir en France. Mr. Guydickens, Ambaſſadeur d'Angleterre, ne négligea rien pour faire échouer ce projet. Il en parla au Roi comme d'une affaire qui donnoit atteinte à la bonne union qui regnoit entre les deux Cours, puiſque cette démarche ne pouvoit être regardée avec indifférence, dans un temps où l'Angleterre étoit en guerre avec la France, & que cette derniere Couronne favoriſoit ouvertement les entrepriſes du Prétendant en Ecoſſe. Le Roi répondit à ce Miniſtre, qu'il ne pouvoit empê-

empêcher qu'en temps de paix les Officiers de ſes Troupes allaſſent s'inſtruire du métier de la Guerre dans des Païs étrangers; mais que cependant il ne leur accorderoit cette permiſſion, qu'à condition qu'ils n'iroient point en Ecoſſe pour y ſervir dans l'Armée du Prétendant. Sa Majeſté publia à ce ſujet, dans le mois de Décembre, l'Ordonnance que voici. 1745.

„ Le Roi s'étant fait repréſenter la Réqui-
„ ſition faite par .... d'entrer pour quelque
„ temps au ſervice d'une Puiſſance étrangère,
„ afin de ſe rendre par ce moyen plus propre
„ & plus capable de ſervir le Roi & le Royau-
„ me, Sa Majeſté a bien voulu lui permettre
„ gracieuſement d'entrer dans celui de France
„ pour le terme de deux années. Il ne lui ſe-
„ ra pas permis de ſervir dans un Corps parti-
„ culier, ni de ſuivre ſon Régiment dans lequel
„ il aura été admis, au cas qu'il ſoit envoyé
„ en Ecoſſe, pour y faire aucun Service en fa-
„ veur du Prétendant ou autrement, & il ſera
„ obligé d'y repréſenter d'abord à ceux à qui il
„ conviendra, cette notre gracieuſe Ordon-
„ nance.

Ces reſtrictions ne calmèrent point les inquiétudes de Mr. Guydickens. Il repréſenta que le meilleur moyen de donner à ſa Cour la ſatisfaction qu'elle demandoit, c'étoit de revoquer la permiſſion que le Roi venoit d'accorder, d'autant plus qu'il pouvoit arriver des cas où ces Officiers ſe verroient dans une eſpèce de néceſſité de contrevenir aux intentions de Sa Majeſté, auſſi bien qu'à la défenſe qui leur avoit été faite. On répondit à cette repréſentation du Miniſtre Anglois, que quoique Sa Majeſté fût remplie de la plus parfaite conſidération pour le Roi de la Grande-Bretagne, &

1745. qu'Elle ne pourroit jamais voir qu'avec un extrême déplaiſir, toutes les entrepriſes qui ſe feroient au préjudice de la tranquilité de ſes Royaumes, il n'étoit pas en ſon pouvoir de révoquer la permiſſion accordée à ces Officiers, ni de la reſtraindre à des bornes plus étroites; que cette permiſſion étoit conforme aux Loix & aux Conſtitutions de la Suède, en vertu deſquelles il eſt libre aux Officiers, en temps de paix, de paſſer au ſervice des Puiſſances étrangères, pour s'y exercer dans le métier des armes, & ſe rendre, de plus en plus, capables de ſervir & de défendre leur Patrie; que ce ſeroit donc introduire une nouveauté préjudiciable à ces mêmes Loix, que de vouloir preſcrire aucune défenſe ſur ce ſujet; que ſi ces Officiers avoient adopté le ſervice de la France, préférablement à celui de toute autre Puiſſance, c'étoit une prédilection dans laquelle le Gouvernement n'entroit pour rien; qu'ils auroient été également libres de choiſir, s'ils avoient voulu, le ſervice d'Angleterre, & que ſi ce choix avoit attiré quelques repréſentations, on n'auroit pu qu'y répondre de la même manière que l'on faiſoit aujourdhui. Le Marquis de Lanmary, Ambaſſadeur de France, ayant reçu ordre de preſſer le départ de ces Officiers, afin que l'on pût à temps leur diſtribuer des places dans les Corps où ils ſeroient employés avant l'ouverture de la Campagne, ils ſe rendirent à Gottenbourg, au nombre de cent quatre-vingt, depuis le grade de Colonel juſqu'à celui de Lieutenant incluſivement, & ils arriverent dans ce Port, le 11 Janvier 1746, pour s'y embarquer ſur deux Navires qui devoient les tranſporter à Oſtende, ou dans quelque autre Port François.

Après cette réponſe du Roi & le départ de ces

ces Officiers, Mr. Guydickens ne jugea pas qu'il convînt de réïtérer ſes inſtances ſur cette matière. Il ſe contenta de faire connoître au Miniſtère, que dès que ces Officiers auroient quitté les côtes de Suède, ils ſeroient cenſés être au ſervice des Ennemis de la Couronne d'Angleterre, & qu'ainſi il ne répondoit pas des ſuites, au cas qu'ils vinſſent à être rencontrés par des Vaiſſeaux de guerre, ou même par de ſimples Armateurs Anglois. Pour prévenir le danger auquel ces Officiers pouvoient être expoſés dans leur trajet, le Colonel Leſlie, Ecoſſois, qui étoit chargé de les conduire en France, fit prier le Roi de vouloir leur accorder une Eſcorte d'un ou de deux Vaiſſeaux de guerre, afin qu'ils puſſent arriver au lieu de leur deſtination. Il eſt aſſez ſurprenant qu'aucun Papier public ne nous ait appris que ces Officiers fuſſent arrivés dans quelque Port de France; & c'eſt peut-être ce ſilence qui a fait croire à quelques-uns, que Sa Majeſté Suédoiſe révoqua la permiſſion qu'Elle avoit d'abord accordée à ces Officiers, lorſqu'ils étoient déja ſur le point de s'embarquer à Gottenbourg. 1745.

Ordonnances pour le bien public.

Tandis que Sa Majeſté Suédoiſe prenoit les meſures néceſſaires pour maintenir la paix avec ſes Alliés, Elle ne négligeoit rien de tout ce qui pouvoit contribuer au bien de ſes Sujets, ſoit en rétabliſſant l'abondance dans le Royaume, ſoit en faiſant fleurir diverſes branches de Commerce, dont on n'avoit pas encore tiré tout l'avantage qui pouvoit en revenir. Ce fut dans cette vue qu'on publia le 26 Mars une Ordonnance, émanée de la Chambre du Conſeil à Stockholm, laquelle tendoit au bien de l'Etat, en mettant des bornes aux cours exceſſifs des Changes étrangers. Le Roi y diſoit

1745. ſoit, qu'il avoit appris avec mécontentement que ſes fidèles Sujets du Royaume avoient été foulés par le prix exceſſif où les Changes avoient été pouſſés, ce qui non ſeulement avoit entrainé avec ſoi le tranſport de l'argent hors du Royaume, au dommage de pluſieurs, mais auſſi enchéri ce qui contribuoit à la vie & au négoce par ce qui auroit pu venir de dehors pour le bien-public, & forcé ceux qui avoient des Capitaux, de ſortir du Royaume, ce qui diminuoit les revenus néceſſaires pour l'entretien de la Couronne, & facilitoit aux Etrangers le prix onéreux auquel ſe débitoient les denrées du Païs; que Sa Majeſté avoit cependant bien voulu attendre juſqu'à préſent, eſpérant qu'un Change ſi exceſſif tomberoit de lui-même, mais que voyant au contraire qu'il prénoit de jour en jour plus de faveur, Elle avoit trouvé néceſſaire d'ordonner pour cet effet qu'on ſuivît dorénavant les Placards émanés ſur la Monnoye, leur donnant toute leur force & leur vigueur, bien entendu que ceux des Changes fuſſent ſuivis à la rigueur, particulierement l'Ordonnance de l'Année 1671; ce qui ne pouvoit que contribuer au bien, au profit & à l'avantage du Royaume. Si quelqu'un vouloit placer ou négocier des Lettres de Change au-deſſus de ce qui étoit ſtipulé, il tomboit dans la peine infligée par l'Ordonnance du Mois de Mai de l'An 1664, portant nullité du Capital, & quatre fois autant d'amande en faveur du Roi & de la Couronne, payables du moment que l'infraction ſeroit parvenue à la connoiſſance de Sa Majeſté. Si quelqu'un, prenant une Lettre de Change, en payoit plus que ce qui étoit ſtipulé, il encouroit la peine de payer le double du contenu de la Lettre de Change, laquelle ne devoit jouir d'aucun droit de Change,

ge, en cas de quelques difficultés. Il n'étoit pas permis de rien conclure, en fait de Lettres de Change, que par l'entremiſe d'un Courtier juré. Si quelqu'un y contrevenoit, le Donneur & le Preneur, qui avoient négocié enſemble, devoient payer chacun mille Dalers, monnoye d'argent, & la Lettre de Change ne devoit jouir d'aucun droit, quand même on n'auroit payé que ce qui étoit preſcrit. Si un Courtier prenoit ou concluoit une partie de Change à un cours plus haut que celui qui étoit ſtipulé, il devoit payer la valeur de la Lettre de Change, & comme Parjure il devenoit ſujet à ce qui eſt marqué au §. 19 du 17 Chapitre des Loix du Royaume, en perdant ſon office de Courtier pour toujours. Il étoit pareillement défendu, ſous les mêmes peines à tous Courtiers, de faire paſſer des Lettres de Change ſous ſon propre nom, ou quelques noms ſuppoſés; mais elles devoient être paſſées directement à celui qui les remettoit. On devoit faire mention dans chaque Lettre de Change, du cours auquel elle auroit été négociée & payée; il étoit auſſi ordonné qu'elle ſeroit envoyée à l'acceptation le même jour qu'elle auroit été priſe, ou tout au plus tard l'ordinaire d'enſuite; faute de quoi, la Lettre de Change ne jouiſſoit d'aucun droit. 1745.

Pour faire fleurir le Commerce Sa Majeſté fit publier, en faveur des Juifs Portugais qui ſouhaitoient de s'établir dans le Royaume, un Edit daté du 14 (3) Janvier 1746, lequel portoit, que pluſieurs riches Familles de Juifs Portugais ayant témoigné un grand deſir de paſſer en Suède, & de s'établir à Gottenbourg & en d'autres Villes, Sa Majeſté avoit bien voulu le leur permettre, les aſſurant en même temps, non ſeulement de ſa protection Roya- 1746.

le,

le, mais auſſi qu'on leur accorderoit le droit
1746. de Bourgeoiſie, & qu'on les en laiſſeroit jouir, & que, de plus, il leur ſeroit permis de prendre librement part & de s'intéreſſer à toutes les branches du Commerce qui ſe faiſoit dans le Royaume de Suède, nommément à celui des Compagnies des Indes Orientales & Occidentales, à celui du Levant, à la Pêche du Harang, & généralement à tout ce qui en dépendoit, ainſi qu'aux Manufactures & Fabriques. On n'entendoit point comprendre dans ces Familles Juives, des fainéans, ou des Juifs vagabonds, auxquels il n'étoit point permis de s'établir dans le Royaume. Les Familles Juives qui avoient du bien, & dont le deſſein étoit de venir en Suède, devoient envoyer à Stockholm leurs Agens ou Procureurs, afin qu'on pût convenir avec eux du reſte.

Par un Octroi de Sa Majeſté on établit à Stockholm un Bureau d'Aſſurance, de l'invention du Sr. Charles Totie, Négociant de cette Ville. On y peut aſſurer les Maiſons, tant de bois que de pierre, contre les incendies & autres accidens. On paie pour les maiſons de pierre un demi-écu pour cent la prémière année; les ſeconde, troiſième & quatrième années, trois huitiémes; les cinquième, ſixième, ſeptième & huitième années, un quart; les neuvième, dixième, onzième & douzième années, un huitième; & les douze prémières années écoulées, on ne paie plus qu'un demi-écu pour mille. La Prime des Aſſurances ſur les Maiſons de bois eſt à peu près double. Toutes les Maiſons aſſurées ſont exemtes de payer leur quote-part au Guet de nuit, cette Charge retombant ſur le Bureau.

La Princeſſe Royale

Un evènement intéreſſant, & qui cauſa une joie inexprimable dans tout le Royaume, c'eſt l'heu-

l'heureux accouchement de la Princeſſe Royale, qui mit au monde un Prince le 24 Janvier entre les huit & neuf heures du matin. Ce jeune Prince fut bâtiſé le 27 dans la grande Sale où s'aſſemblent ordinairement les Etats du Royaume. On lui donna le nom de Guſtave-Adolphe. Il eut pour Parains, le Roi & les quatre Ordres des Etats du Royaume; & pour Maraines, l'Impératrice de Ruſſie, la Reine-Mère de Pruſſe, & la Princeſſe Douairière de Holſtein-Eutin, Mère du Prince Succeſſeur. La Loge des Francs-Maſſons de Stockholm ſe diſtingua dans cette occaſion. Elle fit frapper pour la naiſſance de ce Prince, une belle Médaille d'or, repréſentant d'un côté le Soleil levant, qui diſſipe, par ſes rayons lumineux, les reſtes des ténèbres qui paroiſſent encore ſur l'horizon du côté oppoſé, avec cette Légende: *Et exſtitit Lux, Gen. I*; & dans l'Exergue, *d. XXIV. Jan.* 1746. On voit ſur le Revers la Déeſſe des Arts, portée ſur une Nue, & deſcendant ſur la Terre, tenant ſa Lance d'une main, & de l'autre un Bouclier, marqué de la lettre *G.* Au bas ſe trouvent les marques caractériſtiques des Arts, & particulierement celles de l'Ordre des Francs-Maçons, avec ces mots: *Tanto Numine.* Dans l'Exergue on lit: *In Mem. def. & fel. Nat. Pr. H. Guſtavi Lib. Fr. Mur. R. S. pos.*

1746. accouche d'un Prince qu'on nomme Guſtave-Adolphe.

Il eſt bien difficile d'être éclairci de la vérité ou de la fauſſeté de ce qu'on divulgua cette année, non ſeulement en Suède, mais même hors du Royaume, au préjudice de l'Impératrice de Ruſſie. On publia, & même aſſez ouvertement, qu'il s'étoit formé dans le Royaume un puiſſant Parti, qui travailloit à priver le Prince Héréditaire de la Succeſſion à la Couronne; que ce Parti ſe trouvoit appuié par

La Cour de Ruſſie accuſée de vouloir priver le Prince Héréditaire de la Succeſſion à la Couronne.

1746. par la Cour de Petersbourg, & qu'on ſe diſpoſoit déja en Ruſſie à faire réuſſir ce projet. L'affaire de Blackwel & de Springer, dont nous parlerons ci-deſſous, pourroit répandre un grand jour ſur ce point hiſtorique, ſi nous avions tout le détail de leur procès. Pour détruire ces bruits, qui pouvoient troubler la bonne intelligence qui regnoit entre la Cour de Ruſſie & celle de Suède, l'Impératrice jugea à propos d'ordonner au Baron de Korff, ſon Miniſtre à Stockholm, de remettre au Roi le Mémoire ſuivant, qui eſt du 13 Septembre.

Mémoire juſtificatif de l'Impératrice.

„ Le ſouſſigné, Envoyé Extraordinaire & „ Chambellan actuel de Sa Majeſté l'Impéra„ trice de toutes les Ruſſies, & Chevalier des „ Ordres de St. Alexandre Nefki & de Ste. „ Anne, ſe voit obligé de ſe préſenter avec „ le plus profond reſpect devant la Perſonne „ Sacrée de Votre Majeſté, pour lui faire „ connoître quoiqu'à regret, qu'il a appris a„ vec la dernière ſurpriſe qu'il ſe trouve, non „ ſeulement dans cette Réſidence Royale, mais „ auſſi en diverſes Provinces, des Gens mal„ intentionnés, qui s'efforcent d'exciter de la „ méfiance dans l'eſprit de leurs Concitoyens, „ & de les animer contre Sa Majeſté Impéria„ le l'Impératrice de Ruſſie, en publiant d'u„ ne manière audacieuſe, qu'il s'eſt formé „ dans le Royaume un Parti pour priver Son „ Alteſſe Royale le Prince Héréditaire, de „ la Succeſſion à la Couronne, qui lui a été „ aſſurée par les Loix les plus ſaintes & les „ plus inviolables; que ce Parti eſt appuié „ par la Cour de Petersbourg, & qu'on fai„ ſoit déja pour cet effet des préparatifs en „ Ruſſie. De pareils bruits, deſtitués de tou„ te vraiſemblance, & qu'on répand avec tant

„ de

„ de malice, doivent ſans doute ſurprendre
„ l'Impératrice, après tant de marques ſi é- 1746.
„ clatantes que Sa Majeſté Impériale a don-
„ nées de ſes ſoins infatigables pour rétablir
„ ſur un pied ſolide la tranquilité dans le
„ Nord, & en particulier pour maintenir &
„ augmenter la confiance, l'amitié & le bon
„ voiſinage avec le Roi de Suède & ſon Ro-
„ yaume. Le Souſſigné eſt fermement perſua-
„ dé, que tout bon Patriote Suédois regarde
„ cette Union réciproque comme le fonde-
„ ment de la proſpérité & du bien-être des E-
„ tats reſpectifs, & qu'il eſt diſpoſé à l'avan-
„ cer avec zèle & de tout ſon pouvoir. Cette
„ Poſition ne ſouffre aucun doute, l'Etat flo-
„ riſſant, où ce Royaume s'eſt trouvé depuis
„ 1721 juſqu'à l'année 1740, en eſt une preu-
„ ve, comme étant l'effet de la Paix de Ny-
„ ſtadt. Mais d'un autre côté il ne ſauroit
„ s'empêcher de dire que ceux, qui ſont aſ-
„ ſez hardis que d'attribuer à Sa Majeſté Im-
„ périale de Ruſſie des vues ſi peu conformes
„ à ſes véritables intérêts, agiſſent contre ce
„ prémier principe d'Etat, & travaillent même
„ à le renverſer entierement.

„ Rien ne ſauroit être plus propre à faire
„ voir au monde impartial le peu de fonde-
„ ment & la malice de ceux qui répandent de
„ pareils bruits, que de ſavoir la réponſe qu'ils
„ feroient au cas qu'on vînt à leur demander,
„ quel but l'Impératrice auroit pu avoir à ren-
„ verſer un Ouvrage auquel Sa Majeſté Impé-
„ riale à tant contribué par ſes ſoins, ſans au-
„ tre intérêt que celui d'unir davantage les
„ deux Royaumes au moyen de la Perſonne
„ de Son Alteſſe Royale le Prince Héréditai-
„ re. Votre Majeſté ſe reſſouviendra ſans dou-
„ te de la manière amiable avec laquelle l'Im-

„ pé-

1746. „ pératrice de Toutes les Ruſſies a déclaré au „ mois de Janvier dernier, qu'Elle étoit prê„ te à fournir non ſeulement, en cas de be„ ſoin, à Sa Majeſté & à ſon Royaume les „ ſecours ſtipulés par les Traités, mais auſſi „ de l'aſſiſter de toutes ſes forces. Une pareille „ Déclaration indépendammant de toutes les „ autres preuves que Sa Majeſté Impériale a „ données de ſa diſpoſition à maintenir la „ tranquilité dans le Nord, détruit ſuffiſam„ ment tous les bruits peu fondés qui ſe ſont „ répandus d'un prétendu Parti qui ſe ſeroit „ formé dans le Royaume, de concert avec la „ Ruſſie, au préjudice de Son Alteſſe Royale „ le Prince Héréditaire. Le Souſſigné ſe ſe„ roit diſpenſé de réfuter au nom de l'Impé„ ratrice, ſa très gracieuſe Souveraine, ces „ bruits malicieux dont le peu de fondement „ paroit avec tant d'évidence aux yeux mêmes „ des Perſonnes les moins éclairées, s'il n'a„ voit jugé à propos de le faire à l'égard de „ ceux qui demeurent dans les Provinces, & „ qui, n'ayant pas occaſion d'être informés de „ ce qui ſe paſſe ailleurs, pourroient ſe laiſ„ ſer ſéduire & ajouter foi à une pareille fa„ ble. Voila le véritable motif qui l'a enga„ gé à ſe déclarer contre des bruits ſi faux & „ ſi contraires aux véritables ſentimens de Sa „ Majeſté Impériale. C'eſt avec une joie par„ faite que le Souſſigné a reconnu en Votre „ Majeſté le fond d'une véritable amitié & „ d'une confiance entière envers l'Impératrice „ de Toutes les Ruſſies, comme auſſi d'une „ eſtime ſincère pour la Perſonne de Sa Ma„ jeſté Impériale. Il en eſt tellement convain„ cu, qu'il a cru qu'il ne pouvoit mieux faire „ que de remettre avec un dû reſpect la pré„ ſente Déclaration entre les mains de Votre

„ Ma-

„ Majeſté. L'uniformité qu'il trouve dans la
„ manière de penſer de l'Impératrice, ſa très
„ gracieuſe Souveraine, ainſi que de Votre
„ Majeſté, lui fait eſpérer que ce qu'il vient
„ d'exécuter ne pourra tendre qu'au bien ré-
„ ciproque des Royaumes reſpectifs".

1746.

La réponſe qui fut faite à ce Mémoire de la part du Roi le 25 Septembre, fut remiſe au Baron Korff, & portoit en ſubſtance: que les bruits malicieux, dont il eſt fait mention dans cette Pièce, & qui n'étoient parvenus à la connoiſſance de Sa Majeſté que dans ce temps-là, paroiſſoient devoir faire d'autant moins d'impreſſion en Suède, que la Succeſſion au Trône, établie ſur les Loix fondamentales du Royaume, repoſoit uniquement ſur la fidélité & l'amour de la Nation; que cependant Sa Majeſté avoit appris avec plaiſir les nouvelles aſſurances que ce Miniſtre avoit données à cette occaſion de l'Amitié ſincère & ſi ſouvent éprouvée de la part de l'Impératrice de Ruſſie; que le Roi ne négligeroit rien de ſon côté pour la conſerver, & que Sa Majeſté employeroit pour cet effet les moyens les plus efficaces pour tâcher de détruire & faire ceſſer de pareils faux bruits; que Sa Majeſté étoit fermement perſuadée que les entrepriſes, que des mal-intentionnés pourroient tenter pour troubler la confiance mutuelle entre la Suède & la Ruſſie, bien loin de produire aucun effet, ne ſerviroient qu'à affermir de plus en plus la bonne intelligence qui ſubſiſtoit ſi heureuſement entre les deux Royaumes, & dont il ne ſeroit pas poſſible de rompre les liens; que Sa Majeſté ſe perſuadoit que Mr. Korff auroit ſouvent occaſion, pendant le cours de ſon Ambaſſade, de connoître par expérience la ſincérité de ces ſentimens, & qu'il ne manqueroit

pas

pas d'en donner à sa Cour les assurances les plus fortes.

1746. Malgré ces assurances réciproques d'amitié, le Public ne laissa pas de remarquer que la bonne intelligence entre les deux Cours étoit moins parfaite qu'auparavant; on n'ajouta pas moins de foi aux bruits qui s'étoient répandus d'un dessein, formé par un Parti puissant de priver le Prince Héréditaire de la Succession à la Couronne. Quoiqu'il en soit à cet égard, les Etats du Royaume, déja assemblés en Diète depuis le 2 d'Octobre, pour donner à Son Altesse Royale de nouvelles marques de leur fidélité, renouvellèrent le 14 Décembre l'Hommage qu'on lui avoit prêté, & en dressèrent un Acte dont voici la teneur.

Renouvellement de l'Hommage prêté au Prince Successeur.

„ Nous soussignés, Députés du Sénat & des „ Etats du Royaume, Comtes, Barons, Evêques, Chevaliers & Nobles, du Clergé, „ Officiers de l'Armée, Bourgeois & Communautés, assemblés en Diète à Stockholm, „ en notre nom, & en celui & par pleinpouvoir de nos Confrères & Committans, savoir faisons: Que les Etats du Royaume se „ trouvant pour la prémière fois assemblés en „ Diète, depuis l'arrivée de Son Altesse Royale le Duc Adolphe-Frédéric, Successeur à „ la Couronne, notre très gracieux Prince & „ Seigneur, & depuis l'heureuse naissance du „ Prince Gustave son Fils. Nous regardons „ comme un heureux évènement, de pouvoir, „ outre le serment de fidélité, prêté déja ci-„ devant par les Etats du Royaume à Son Altesse Royale, lui renouveller ce devoir, en „ vertu du présent Acte, en assurant que, comme par une libre Election Nous avons élu „ la susdite Altesse Royale & ses Héritiers mâles, pour succéder au Trône de Suède:

„ Nous

„ Nous promettons & proteſtons de nouveau, „ de vouloir y maintenir notre ſuſdit Prince & „ Seigneur, & ſes Héritiers mâles, aux dé- „ pens de nos vies & de notre ſang, eſpérant „ que Dieu bénira une ſi juſte & ſainte inten- „ tion, & qu'il la favoriſera toujours par ſon „ aſſiſtance. En foi de quoi, Nous, tant pour „ Nous-mêmes, que pour nos Concitoyens & „ Committans abſens, en vertu de leurs plein- „ pouvoirs, avons ſigné le préſent Acte, & y „ avons fait appoſer nos Sceaux. 1746.

Traité entre la Cour de Ruſſie & celle de Vienne.

Ce qui donna lieu de croire que la Ruſſie avoit conçu quelque inquiétude des démarches que faiſoit la Suède, c'eſt la précaution qu'avoit eue l'Impératrice de conclure le 22 Mai avec la Reine de Hongrie, un Traité important, ſur le pied du Traité d'Alliance fait à Vienne le 6 Aout entre l'Empereur des Romains Charles VI & l'Impératrice Catherine Alexiewna. Dans ce nouveau Traité avec la Reine de Hongrie ſe trouvent divers changemens rélatifs aux conjonctures, dans la vue apparemment de s'oppoſer, en cas de beſoin, aux entrepriſes de la Suède, & à celles de la France & des Alliés de ces deux Couronnes. Ce qui confirme cette conjecture, c'eſt qu'on devoit inviter à l'acceſſion de cette Alliance, le Roi de Pologne, en qualité d'Electeur de Saxe, & particulierement le Roi d'Angleterre, en qualité d'Electeur de Hanover.

Ce Traité, qui fut bientôt après ſuivi de nouvelles Alliances encore plus importantes entre diverſes Cours, contenoit en ſubſtance: 1. qu'il y auroit une Amité ſincère & conſtante entre Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies & Sa Majeſté Impériale & Royale l'Impératrice des Romains, & que cette Amitié ſeroit cultivée de telle ſorte, que chaque Partie s'ef-

1746. s'efforceroit de procurer le bien & l'avantage de l'autre, & d'en éloigner tout dommage; 2. que pour cet effet il avoit été réſolu, que ſi dans la ſuite S. M. I. de Toutes les Ruſſies ou S. M. I. & R. l'Impératrice des Romains, venoit à être attaquée par qui que ce pût être, l'une de ces Parties devroit inceſſamment envoyer à l'autre, ſur ſa réquiſition, le ſecours néceſſaire, lequel ſeroit déterminé tant par rapport à ſa nature qu'à ſa qualité, de la maniére qu'on en conviendroit dans les Articles ſuivans du préſent Traité; 3. que comme le but principal de cette Alliance étoit de ſe munir réciproquement contre toutes attaques & dommages quelconques, & que chacune des Hautes Parties contractantes ne deſiroit rien avec plus d'ardeur que d'accomplir en tous temps ces engagemens mutuels, de la façon la plus utile & la plus avantageuſe auxdites Parties alliées, ſelon les moyens que Dieu leur avoit mis en mains; l'on étoit convenu, que s'il arrivoit que S. M. I. de Toutes les Ruſſies fût attaquée ou inquietée par qui que ce fût dans ſes Empires, Provinces, Territoires ou autres Poſſeſſions quelconques ſituées en Europe, enſorte que Sa Majeſté Impériale de Toutes les Ruſſies jugeât néceſſaire de reclamer les Secours de ſon Alliée, Sa Majeſté Impériale & Royale l'Impératrice des Romains lui envoyeroit dans le terme de trois mois, à compter du jour de la réquiſition, un Secours de trente mille Hommes, ſavoir vingt mille Hommes d'Infanterie & dix mille de Cavalerie, lequel Corps auxiliaire reſteroit au ſervice de Sa Majeſté Impériale de Toutes les Ruſſies pendant tout le temps que ladite attaque ou véxation ſubſiſteroit; que de l'autre côté ſi Sa Majeſté Impériale & Royale l'Impératrice des Ro-

Romains étoit attaquée ou inquietée par qui que ce pût être dans ſes Royaumes, Provinces, Etats ou autres Poſſeſſions quelconques héréditaires, de manière qu'Elle trouvât néceſſaire de réquerir du Secours de ſon Alliée; Sa Majeſté Impériale de Toutes les Ruſſies lui envoyeroit pareillement le nombre ſuſmentionné de trente mille Hommes, dans le terme de trois mois depuis le jour de la réquiſition faite, lequel Corps auxiliaire reſteroit à Sa Majeſté l'Impératrice Reine, auſſi longtems qu'Elle continueroit à être attaquée ou inquietée; que cependant le cas de cette Alliance, dans la preſtation du Secours ci-deſſus ſpécifié, ne devoit & ne pourroit s'étendre, ni à l'égard de l'une des Parties, lorſque l'Empire de Sa Majeſté Impériale de Toutes les Ruſſies ſeroit attaqué par la Perſe, ni à l'égard de l'autre Partie, au cas que les Etats que Sa Majeſté Impériale & Royale l'Impératrice des Romains poſſède en Italie, fuſſent attaqués; que ce même cas de l'Alliance ne pourroit point non plus s'étendre ni à la Guerre qui exiſtoit non ſeulement actuellement en Italie, ni même à aucune autre Guerre, qui, pour quelque ſujet que ce fût, pourroit naître à l'avenir entre Sa Majeſté Impériale comme Reine de Hongrie & de Bohême, & la Couronne d'Eſpagne; que néanmoins, au cas que Sa M. I. & R. l'Impératrice des Romains vînt à être attaquée en Italie, Elle ne réquereroit à la vérité aucun Secours pour la défenſe de ces Etats-là, mais qu'alors Sa M. I. de Toutes les Ruſſies devroit tenir prêt un Corps de trente mille hommes, ſavoir vingt mille Hommes d'Infanterie & dix mille hommes de Cavalerie; que pareillement auſſi, ſi Sa M. I. de Toutes les Ruſſies étoit attaquée par la Perſe, Sa M. I. des Romains, Reine de Hongrie

1746.

1746. grie & de Bohême, tiendroit auſſi prêt un Corps de trente mille hommes, ſavoir vingt mille d'Infanterie & dix mille de Cavalerie; que le préparatif réciproque de ces Troupes ſe feroit par les deux Hautes Parties contractantes, dans la vue d'être d'autant plutôt en état de ſe fournir mutuellement le Secours néceſſaire, s'il arrivoit qu'il s'excitât une autre Guerre, tandis que celle qui exiſteroit en Italie ou en Perſe ne ſeroit pas terminée; 4. que ſi la Partie réquiſe, après avoir fourni le Secours, venoit à être elle-même attaquée, enſorte qu'Elle ſe vît contrainte de rappeller ſes Troupes pour ſa propre ſureté, il lui ſeroit libre de le faire deux mois après en avoir duement averti la Partie réquerante; qu'au cas que la Partie réquiſe ſe trouvant elle-même impliquée dans une Guerre lors de la réquiſition faite, de manière qu'elle eût indiſpenſablement beſoin de garder pour ſa propre ſureté & défenſe le Secours qu'elle ſeroit obligée de fournir à ſon Alliée, alors & dans une telle conjoncture ladite Partie réquiſe ne ſeroit point tenue à la preſtation dudit Secours, auſſi longtems que le beſoin ſuſmentionné ſubſiſteroit; 5. que les Troupes Auxiliaires de Ruſſie devroient être fournies d'Artillerie de campagne, à raiſon de deux Pièces de Canon de trois livres de bale par Bataillon, & de Munitions de Guerre; qu'elles ſeroient auſſi ſoudoyées, complettées & recrutées par Sa M. I. de Toutes les Ruſſies; mais que Sa M. l'Impératrice des Romains leur feroit fournir les Portions & Rations, ſavoir une livre de Viande par jour, ſoixante livres de Pain ou de Farine de Seigle par mois, quatre livres de Gruau, une livre de Sel, le tout au poid de Hollande; que les Rations ou Fourages ſe délivreroient ſuivant la Tabelle Ruſſienne, meſure de Hollande, tant en Avoine,

Foin,

soin, qu'autres Provisions semblables ; qu'Elle leur procureroit aussi les Quartiers, le tout sur le même pié que lesdites Troupes sont ordinairement entretenues par Sa M. l'Impératrice de Toutes les Russies, bien entendu néanmoins que dans cet entretien naturel à fournir, la Partie réquerante pourroit faire entrer en déduction, les Livraisons qui auroient été exigées & tirées des Païs ennemis, sans cependant comprendre ni mettre en compte le Butin qui suivant les Loix de la Guerre, doit appartenir aux Troupes; 6. que si les Troupes auxiliaires de Russie étoient obligées, sur la réquisition de Sa M. I. & R. l'Impératrice des Romains, de passer sur le Territoire de quelques Puissances étrangères, en ce cas-là, Sa M. l'Impératrice Reine auroit le soin de leur obtenir le libre passage, & de leur faire avoir le Pain & les Fourages, ainsi qu'il est reglé dans le précédent Article; que pareillement Sa M. I. de Toutes les Russies s'engageoit réciproquement d'obtenir le passage au travers des Territoires étrangers, pour les Troupes de Sa M. l'Impératrice Reine, lorsqu'Elle en auroit besoin, & de leur procurer l'entretien sur le pié que l'on vient de regler ; mais qu'au cas que Sa M. I. de Toutes les Russies fût obligée d'envoyer des Recrues à ses Troupes Russiennes, Sa M. I. & R. l'Impératrice des Romains se chargeoit des fraix nécessaires à leurs transports, ce qui devoit s'entendre aussi du retour desdites Troupes Russiennes, jusqu'aux Frontières de leur Païs, soit lorsque Sa Majesté l'Impératrice des Romains les renvoyeroit, ou lorsque Sa M. I. de Toutes les Russies les rappelleroit pour sa propre défense; que de l'autre côté, on seroit tenu de la part de la Cour Impériale de Russie d'en user précisément de même à l'égard des Troupes 1746.

1746. Auxiliaires de S M. I. & R. l'Impératrice des Romains; 7. que quoique chaque Officier commandant des Troupes auxiliaires, qui ſeroit nommé par l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes, dût conſerver le commandement qui lui auroit été confié, cependant le Commandement en Chef appartiendroit ſans difficulté à celui que la Partie réquerante auroit deſtiné à cet emploi, avec cette condition néanmoins, qu'on ne feroit nulle entrepriſe importante ſans en avoir préalablement délibéré & formé la réſolution dans le Conſeil de Guerre en préſence du Général Commandant & Officier de la Partie réquiſe; 8. que pour obvier aux inconvéniens & aux mépriſes qui pourroient naître ſur le Rang & le Caractère des Officiers, la Partie réquerante devroit faire connoître de bonne heure le Chef, auquel elle auroit déſſein de remettre le Commandement général de ſes Troupes, en conſéquence dequoi la Partie réquiſe pourroit regler le rang & le Caractère de celui qui devroit commander le Corps auxiliaire; 9. que les Troupes auxiliaires auroient leurs propres Prêtres & le libre exercice de leur Religion; qu'elles ne ſeroient jugées dans tout ce qui concerne le Service militaire que ſuivant les Réglemens, Articles & Conſtitutions militaires de leur propre Païs; mais que s'il ſurvenoit quelques difficultés entre les Officiers, ou les Soldats des Troupes combinées, elles ſeroient examinées & décidées par un nombre égal de Commiſſaires reſpectifs des deux Parties, & que les Délinquans ſeroient punis ſuivant les Loix militaires de leurs Souveraines; qu'on laiſſoit de même, tant au Général qu'aux Troupes auxiliaires qu'il commanderoit, la liberté d'entretenir correſpondance ſans nul empêchement dans leur Patrie, ſoit par Lettres ſoit par des Exprès;

10.

10. que les Troupes auxiliaires de l'une & de l'autre Partie, devant autant qu'il ſeroit poſſible, reſter réunies en un Corps, & afin qu'elles ne fuſſent pas expoſées à de plus grandes fatigues que les autres, & qu'on obſervât une parfaite égalité dans toutes les expéditions & opérations, le Commandant en Chef ſeroit tenu de garder dans toutes les diſpoſitions qu'il feroit une juſte proportion, ſuivant l'état & la force de l'Armée entière; que de plus, les Troupes auxiliaires devroient dans les Païs & Lieux ennemis, quels qu'ils puſſent être, jouïr de tout le même Butin, ſans abſolument aucune exception, dont la Partie réquerante permettroit à ſes propres Soldats de jouïr; que la même choſe s'entendroit auſſi réciproquement de part & d'autre à l'égard des Trophées, comme Canons, Drapeaux & autres Dépouilles ſemblables, qui auroient été remportées ſur l'Ennemi même par leſdites Troupes Alliées, à l'occaſion d'une Bataille ou Action, & qui ſeroient reſtées en leur pouvoir; 11. que s'il arrivoit que ſuivant la raiſon de Guerre, il fût plus avantageux aux deux Hautes Parties contractantes d'attaquer l'Ennemi commun, chacun du côté de ſes propres Provinces, en ce cas-là on devroit délibérer d'un commun conſentement ſur les moyens les plus propres à mettre ce plan en exécution; que ſi le ſecours déterminé dans le troiſième Article de ce Traité, n'étoit pas ſuffiſant, il faudroit en ce cas-là convenir ſans perte de temps, d'un plus grand Secours que l'une des Parties devroit fournir à l'autre; 12. que ſi le cas arrivoit qu'on fût contraint de recourir aux armes, il ne pourroit ſe faire ni Paix, ni Trève, ſans y comprendre celle des Hautes Parties contractantes qui n'auroit pas été attaquée, afin qu'il ne lui fût porté aucun dommage en 1746.

haine du Secours qu'elle auroit prêté à ſon Al-
1746. liée; 13. que les deux Hautes Parties contractantes s'engageoient en conformité de la préſente Alliance & Amitié ſolidement établie entre elles, de faire expédier des ordres formels à leurs Miniſtres réſidans dans les Cours étrangères, pour que dans toutes les occurrences & occaſions, ils ſe concertaſſent amiablement entr'eux, qu'ils s'entr'aidaſſent & s'appuiaſſent mutuellement avec tout le ſoin & la diligence poſſibles dans leurs affaires & négociations, & qu'ils réuniſſent leurs efforts, pour avancer conjointement tout ce qui pouvoit tendre au bien & à l'avantage de leurs Maîtres reſpectifs; 14. qu'aucune des Hautes Parties contractantes n'accorderoit ni azile, ni aſſiſtance, ni protection quelconque aux Sujets ou Vaſſaux rebelles de l'autre, & que s'il ſe découvroit quelques intrigues ſecrettes & machinations qui ſe tramaſſent au préjudice & deſavantage de l'une des Parties, & qui parvinſſent à la connoiſſance de l'autre, on les reveleroit auſſitôt convenablement & dans l'ordre, à la Partie intéreſſée, & qu'on s'aideroit mutuellement en travaillant de concert à les étouffer & à les détruire; 15. que comme Sa M. I. de Toutes les Ruſſies & Sa M. l'Impératrice des Romains avoient également fort à cœur la conſervation de la Paix, Tranquilité & Sureté du Royaume & de la République de Pologne, les Hautes Parties contractantes avoient trouvé bon & concerté entre Elles d'inviter conjointement à l'acceſſion de la préſente Alliance, ſur le pied d'Alliés, non ſeulement le Roi & la République de Pologne, mais auſſi d'autres Puiſſances, & en particulier Sa M. le Roi de la Grande-Bretagne en qualité d'Electeur de Brunſwic-Lunébourg, en cas que Sa M. I. de toutes les Ruſſies & S. M. I.

&

& R. l'Impératrice des Romains jugeaſſent à propos d'y inviter quelques-unes deſdites Puiſſances; 16. mais que ſi la République de Pologne ne vouloit pas accéder à cette Alliance, on ne laiſſeroit pas néanmoins d'y inviter amiablement le Roi de Pologne, en qualité d'Electeur de Saxe, de la part des deux Hautes Parties contractantes; 17. que la Paix, l'Amitié & la bonne intelligence devoient ſubſiſter à perpétuité entre les deux Hautes Parties contractantes; mais que comme il eſt d'uſage dans les Traités de fixer un certain temps à la durée d'une Alliance formelle, on étoit convenu que le préſent Traité ſubſiſteroit vingt-cinq ans, à compter du jour de la Signature; 18. que ce Traité d'Alliance Défenſive ſeroit ratifié par les deux Hautes Parties contractantes dans le terme de deux mois, ou plutôt, & que l'échange des Ratifications ſe feroit à St. Pétersbourg en la forme accoutumée. 1746.

Les evènemens de l'année 1747, dont nous allons donner le détail, ſont en aſſez grand nombre, & même, pour la plupart, extrêmement intéreſſans. Pour ne point interrompre le fil des affaires générales, ou de celles qui attirent le plus l'attention du Public, nous commencerons par expoſer quelques faits particuliers, moins importans à la vérité, mais qui méritent cependant de trouver place dans cette Hiſtoire. 1747.

Le 24 Janvier on célébra à la Cour avec beaucoup de pompe & de magnificence, l'anniverſaire du jeune Prince Guſtave; & Leurs Alteſſes Royales, le Prince Succeſſeur & la Princeſſe ſon Epouſe, diſtribuèrent ce jour-là à pluſieurs perſonnes de diſtinction, une eſpèce d'Ordre nouveau, dont la marque eſt une petite Plaque ronde, émaillée de blanc, ſur laquelle on voit l'Etoile polaire & une Cha- Anniverſaire du Prince Guſtave le 24 Janvier.

1747. loupe. Cette Plaque tient par quatre bâtons briſés d'un Eventail à un Anneau d'or, ſurmonté du Chifre de la Princeſſe, & ſe porte à un petit Ruban jaune. L'Emblême eſt préciſément la même des deux côtés de la Plaque, à l'exception de la Légende, qui porte d'un côté: *La Diviſion me perd*; & de l'autre: *L'Union me conſerve.* Ces mots, dans leur ſens propre, ont pour objet un Eventail, & doivent leur origine, ainſi que la marque de ce nouvel Ordre, à un Eventail de la Princeſſe, qui ſe briſa lorſqu'elle entra dans la Chaloupe, & dont les parcelles furent partagées parmi ceux qui y étoient avec Son Alteſſe Royale. Les Députés des Etats remirent au Prince Guſtave, en préſence de Leurs Alteſſes Royales, le préſent de 100000 écus d'argent qu'ils lui avoient accordé, comme ayant eu l'honneur d'être ſes Parains. Pluſieurs Seigneurs & Dames lui offrirent auſſi à cette occaſion de magnifiques pièces d'argenterie.

Le Prince Succeſſeur accepte la Dignité de Chancelier de l'Univerſité d'Upſal.

La Dignité de Chancelier de l'Univerſité d'Upſal étant venu à vaquer, l'Univerſité témoigna qu'elle ſeroit ravie que le Prince Succeſſeur voulût l'accepter; mais elle n'ôſa lui en faire la propoſition, dans la crainte où elle étoit qu'une pareille offre ne déplût à Son Alteſſe. Mais ce Prince, informé de l'embaras où l'on ſe trouvoit, fit d'abord connoître, que rien ne lui étoit plus agréable que cette réſolution de l'Univerſité, & qu'il tiendroit à honneur d'être revêtu de la Dignité qu'elle vouloit bien lui offrir. Le Roi inſtruit de ce qui ſe paſſoit, & ayant appris l'intention du Prince, écrivit le 9 Mars à Son Alteſſe Royale la Lettre ſuivante.

„ Séréniſſime Prince, très cher Ami. Nous „ avons été informé avec une ſatisfaction par-

„ ti-

„ ticulière, depuis le ſéjour que Votre Alteſ-
„ ſe Royale a fait ici, de l'affection & de l'in- 1747.
„ clination qu'Elle porte aux Belles-Lettres,
„ & combien Elle prend à cœur de faire cul-
„ tiver & fleurir dans notre Royaume les Scien-
„ ces & l'érudition. Nous en concevons l'eſ-
„ poir certain, que ce ſera là un moyen effi-
„ cace, pour animer la Jeuneſſe à s'appliquer
„ & à ſe rendre habile, & par conſéquent pour
„ procurer à la Patrie des Sujets également dig-
„ nes & capables d'être employés pour ſon
„ ſervice. Le Roi Guſtave I, un des plus
„ grands d'entre les Ayeux de Votre Alteſſe
„ Royale, a illuſtré entr'autres & éterniſé ſa
„ mémoire, par les attentions très marquées
„ qu'il a eues pendant ſon règne, de faire fleu-
„ rir les Sciences & les Arts, dont on trouve
„ encore aujourdhui des preuves éclatantes
„ dans l'Univerſité d'Upſal, qui ne peut ja-
„ mais aſſez vénérer les cendres de ce Monar-
„ que. Et comme Nous ſavons parfaitement,
„ que Votre Alteſſe Royale ſe fait un plaiſir
„ de marcher ſur les glorieuſes traces d'un ſi
„ grand Roi, & qu'ainſi Elle eſt très diſpoſée
„ à favoriſer ladite Univerſité & à en procurer
„ les avantages; Nous croyons ne faire aucun
„ déplaiſir à Votre Alteſſe Royale, en la priant
„ amicalement de vouloir bien ſe charger des
„ intérêts de cette Univerſité, & de veiller à
„ ſa plus grande proſpérité, en acceptant la
„ Dignité de Chancelier qui y vaque. Le zè-
„ le qui Nous anime pour ſon bien, Nous y
„ engage, & Nous nous flattons que Votre
„ Alteſſe Royale ſera d'autant plus diſpoſée à
„ ſe prêter à nos deſirs dans cette affaire,
„ que Votre Alteſſe Royale poſera par-là les
„ fondemens, pour avoir un jour Elle-même
„ des Sujets qui joindront à leur fidélité beau-

 „ coup

1747. „ coup de capacité & de mérite, & que d'ail-
„ leurs Elle peut être parfaitement assurée,
„ que Nous recevrons & favoriserons avec
„ plaisir tout ce que Votre Alteſſe Royale
„ Nous proposera pour l'avantage de ladite U-
„ niversité.

Le Prince Successeur fit un accueil des plus gracieux aux huit Députés que lui envoya l'Université pour remercier Son Alteſſe Royale de la grace & de l'honneur qu'elle avoit bien voulu lui faire. L'Académie des Sciences, qui depuis quelques années étoit tombée dans une espèce de langueur, eut aussi part aux faveurs de ce Prince, qui lui déclara qu'il se feroit un plaisir d'en être non seulement le Protecteur, mais même l'un de ses Membres.

Reglement en faveur de la Famille des Généraux Buddenbrock & Leuwenhaupt.

Nous avons vu ci-dessus (*a*) que le Baron de Buddenbrock ayant été condamné en 1743 à être dégradé & avoir la tête coupée, tous ses biens furent en même temps saisis & confisqués au profit de la Couronne. Les enfans de cet infortuné Baron s'adressèrent cette année à la Diète pour lui représenter, que leur Père n'ayant été condamné que par une suite des malheurs des temps, qui avoient obligé les Etats à sacrifier une victime innocente à la fureur des gens de la campagne, qu'on sentoit ne pouvoir être appaisés que par un sacrifice de cette nature, ils prioient en conséquence la Diète de révoquer cette sentence, afin de laver la Famille du défunt d'une tache si flétrissante & qu'elle avoit si peu méritée. Le jour qu'on délibéra sur leur Requête, dans la Chambre des Nobles, elle fut apuiée fortement par divers Membres. D'autres représenterent, qu'il s'agissoit d'une affaire trop importante, pour ne

(*a*) Voyez la page 440, & *suiv.*

ne pas l'enviſager dans toutes ſes faces, & examiner de quelle manière la prudence vouloit qu'on ſe conduiſît à cet égard; que la réviſion des Actes du procès du Lieutenant-Général Buddenbrock, étoit une choſe qui non ſeulement conſumeroit un temps fort conſidérable, mais qui pourroit être ſujette à de grands inconvéniens; que ſans entrer dans aucun détail ſur cette matière, il ſuffiſoit de ſe rappeller certaines circonſtances dont on ſeroit obligé de réveiller le ſouvenir; qu'ainſi, il leur paroiſſoit bien plus convenable de laiſſer cette affaire, quant au fonds du procès, dans l'oubli où elle étoit enſévelie depuis trois ans; que du reſte, ils trouvoient juſte & raiſonnable, qu'on ne fît point ſouffrir la Famille de ce Général, du malheur qu'avoit eu leur Père, & qu'ils étoient d'opinion que, pour ſubvenir au ſoulagement de cette Famille, on devoit lui accorder telle part, ou telle reſtitution des biens du défunt, que la Diète jugeroit à propos de regler. L'Aſſemblée reçut auſſi de la part de la Famille du Général (*a*) Leuwenhaupt, un Mémoire dont le but étoit à peu près le même que celui de la Requête précédente. Le raport de ces deux pièces ayant été fait dans les formes uſitées, les Etats du Royaume déclarerent, que le jugement rendu contre ces deux Généraux, devoit ſubſiſter par rapport aux motifs capitaux qui l'avoient fait prononcer; mais que comme les circonſtances d'alors avoient obligé les Etats d'uſer de la plus grande rigueur dans ce jugement, il convenoit d'y apporter quelque adouciſſement, & qu'ainſi ils déclaroient, que la ſentence exécutée contre 1747.

(*a*) Voyez ſon procès, ſa ſentence, & ſa mort à la page 440, *& ſuiv.*

tre eux, ne devoit point flétrir leur mémoire,
1747. & qu'outre la reſtitution des biens accordée déja à leurs Héritiers, ces derniers ſeroient recommandés au Roi, de la part des Etats, & de la manière la plus forte, afin que Sa Majeſté leur donnât des marques de ſa faveur, dans les occaſions qui s'en préſenteroient.

On regla encore dans la Diète quantité d'autres affaires, tant particulières que générales, dont la plupart étoient de la dernière importance, par l'intérêt que devoient néceſſairement y prendre quelques Cours étrangères, ſur-tout celles de Ruſſie, de France, & de la Grande-Bretagne. Dès le 14 Octobre de l'année précédente le Commité Secret, compoſé de huit Comtes, de neuf Barons & de trente-trois Gentilshommes, avoit tenu ſa prémière ſéance, dans laquelle on travailla à établir les quatre Députations, que fournit ordinairement ce Commité. Lorsque les Etats vinrent baiſer la main du Roi, Sa Majeſté leur recommanda l'union, & leur dit entre autres: *Imitez notre exemple, & jettez les yeux ſur notre conduite envers le Prince Royal & la Princeſſe ſon Epouſe, ainſi que ſur la manière dont Leurs Alteſſes Royales ſe conduiſent envers Nous. Si vous faites regner chez vous la même harmonie, vous pourrez vous flatter de l'aſſiſtance du Ciel dans vos délibérations.* La Princeſſe Royale leur parla à peu près ſur le même ton, & Elle finit ſa réponſe au compliment des Etats, par ces mots: *Je ſouhaite, au reſte, que vos délibérations ayent tout le ſuccès imaginable pour la proſpérité de ce Royaume; &*, ajouta-t-elle, en montrant le jeune Prince Guſtave, *je vous recommande ce jeune Gentilhomme Suédois.*

Nouveaux Nobles in-

Les perſonnes qui avoient été annoblies dans la dernière Diète, eurent dans celle-ci voix & ſéan-

séance comme Membres de la Noblesse. En voici la liste: Mrs. Charles Armfeld, Charles-Henri Bunge & Nicolas Lieliecreutz, en qualité de Barons. Mrs. Jean Möllerheim, Edouard & Charles Carelssen, Olof Malmerfeld, Eric Rosenstam, Bernard Renaut de Hauswolff, Jean-Charles & Frédéric Cronswärdt, Charles de Stenhagen, Jean Linderstedt, Hans Hummelhielm, Charles Arnell, Jean Adelheim, Jean Gerdeschiöld, Jean Wefwerstedt, Jean-Jules Vult de Stiern, Charles Karlschiöld, André Nordencrantz, Henri-André Löfwenschiöld, André-Antoine de Stiermann, Jean Adam de Bläsing, Balthasar-Philippe de Kemna, & Matthias Hermanson, comme simples Gentilshommes. On introduisit aussi dans la même Assemblée Mr. Jaques-Levi de Plessen, Conseiller Privé & Grand-Maréchal de la Cour du Prince Successeur, après avoir été auparavant naturalisé par le Roi. 1747. Introduits dans l'Assemblée de la Noblesse.

Lorsqu'il fut question de nommer les Sujets qui devoient remplir les places vacantes dans le Sénat, le Commité Secret choisit pour cet effet douze Electeurs, qui proposèrent au Roi plusieurs Candidats, parmi lesquels Sa Majesté choisit & nomma le Baron Guillaume-Louis Taube, Gouverneur de Bletingen; le Baron Charles-Jean Stiernstadt, Gouverneur de Kymmenogord en Finlande; le Baron André de Hopken, Maréchal de la Cour & Sécrétaire du Roi pour les affaires étrangères; Mr. Nicolas Palmstierna, Colonel & Lieutenant des Archers de la Garde de Sa Majesté; le Baron Tabien de Wreden, Major-Général, & le Comte Nicolas Eckelsad, Conseiller de la Chancellerie, & qui avoit été Ministre du Roi en France. On délibéra aussi dans le Commité Secret, sur le remplacement de la Charge de

1747. Préſident de la Chancellerie, vacante par la mort du Comte de Gyllenbourg. On propoſa différens Candidats pour la remplir. Quelques-uns des Membres dirent, que cette Charge devoit naturellement être conférée à celui qui occupoit celle de Vice-Préſident, & que le Comte de Teſſin en avoit rempli les fonctions avec trop de dignité, pour ne pas mériter d'être appellé à celle de Préſident. Les Députés de l'Ordre Eccléſiaſtique déclarèrent, qu'ils ne pouvoient diſconvenir, que ce Seigneur n'eût toutes les qualités requiſes pour la bien remplir; qu'ils connoiſſoient l'étendue de ſes talens, ſon habilité dans les affaires, ſon zèle pour le bien public, & ſes ſentimens pour tout ce qui peut tendre à la gloire du Royaume; mais que le malheur vouloit, qu'il y eût de fâcheux préjugés établis contre lui à la Cour de Ruſſie, comme on prétendoit le prouver par les Mémoires du Baron de Korff Ambaſſadeur de cette Cour, & que quoiqu'il y eût de fortes raiſons d'être perſuadé de l'innocence & de la droiture de ſes intentions, la conſidération due à la même Cour demandoit, que l'on évitât, ou du moins que l'on différât de placer à la tête de la Chancellerie, une Perſonne qui ne pouvoit être agréable à Sa Majeſté Czarienne.

Examen de l'affaire du Comte de Teſſin.

Cette propoſition ayant été communiquée au Collège des Nobles, elle y fut reçue ſous la reſerve d'examiner juſqu'à quel point devoit être portée la conſidération qu'il falloit avoir, en pareil cas, pour des Puiſſances voiſines ou alliées. L'Ordre des Bourgeois s'en raporta à ce que décideroient les trois autres. Celui des Païſans ayant été requis de donner pareillement ſon avis ſur cette importante matière, réduiſit la queſtion à ce qu'elle avoit de plus

ſimple

ſimple & de plus naturel, ſavoir : *S'il faut dépoſer un Miniſtre, lorſqu'une Puiſſance étrangère le demande, & avant que cette Puiſſance ait démontré bien clairement, que le Miniſtre a mal fait ?* Après avoir ainſi poſé la queſtion, les Païſans, peu accoutumés à conſulter les détours de la Politique, prononcèrent : *Qu'il ne ſuffiſoit pas d'accuſer un Miniſtre, ſans produire des preuves convaincantes des choſes dont on le chargeoit ; que de ſimples apparences pouvoient auſſi bien abuſer une Cour, que ſéduire des Particuliers ; qu'il falloit que la Cour, qui accuſoit le Miniſtre, donnât des preuves ſi claires de ce dont elle le chargeoit, qu'elles fuſſent comme la lumière qui reluit en plein-jour ; qu'autrement, ce ſeroit rendre un Etat dépendant d'un autre Etat, & que cela ne convenoit jamais à une Nation libre & Souveraine : mais que, d'un autre côté, ſi le Miniſtre accuſé étoit convaincu de ſuſciter des différends avec telles Nations voiſines que ce fût, & ſur tout avec celles dont l'amitié eſt précieuſe & la puiſſance redoutable, la prudence demandoit qu'un pareil Miniſtre, s'il n'étoit pas en état de ſe juſtifier pleinement, fût retranché du maniement des affaires, de la même façon que l'on retranche un membre qui met le reſte du Corps en danger, & que l'on ſépare l'yvroye d'avec le bon grain.* Conformément à cette déciſion toute naturelle, les Païſans jugèrent, qu'il convenoit de demander de plus amples éclairciſſemens ſur les choſes alléguées dans les Mémoires du Baron de Korff. Lorſqu'on en parla à ce Miniſtre, il répondit, que ſa Cour ſavoit trop ce qu'elle ſe devoit à elle-même, pour taxer qui que ce pût être ſans fondement ; qu'elle avoit en main toutes les preuves néceſſaires pour juſtifier le fondement de ſes repréſentations ; qu'elle n'avoit

1747.

point

1747. point voulu jusqu'à présent les mettre au jour, par certaines considérations aisées à deviner; mais que si on demandoit absolument qu'elle le fit, elle seroit à la fin obligée d'y condescendre.

Il demande la démission de ses Emplois.

Le Comte de Tessin, témoin de ces mouvemens, mais fort tranquille du reste, ne cessoit de demander au Roi & aux Etats, comme il l'avoit déja fait auparavant, qu'il voulussent recevoir la démission de ses emplois: il se rendit même chez Sa Majesté, & lui réitéra dans les termes les plus pressans, ses instances sur ce sujet. Le Roi lui répondit, que ce qu'il demandoit ne dépendoit point de lui seul, mais aussi des Etats, & qu'ainsi il ne pouvoit que s'en rapporter aux sentimens de la Diète. En attendant que les Etats prissent sur cela leur résolution, le Comte de Tessin refusa constamment d'accepter la Charge de Président de la Chancelerie, dont on vouloit le revêtir, & se reposant sur son innocence il témoigna ouvertement, qu'il étoit prêt à exposer aux yeux de sa Nation & à ceux de toutes les Nations étrangères, les sentimens qu'il avoit toujours professés dans l'exercice de ses Emplois, & à se justifier par les preuves les plus évidentes, sur toutes les imputations qui pouvoient attaquer sa candeur, son amour pour le bien public, & son zèle desintéressé pour la gloire & la dignité de la Suède. Il pria aussi le Prince Royal de recevoir la démission des Emplois qu'il occupoit auprès de lui; mais Son Alteſſe déclara nettement, qu'Elle ne pouvoit y consentir, & que ce seroit mal répondre à ce que lui imposoit son rang de Successeur au Trône, que de se laisser aller si facilement à éloigner d'Elle des personnes qui n'étoient atteintes que de soupçons.

Dans ces circonstances, le Comte, pour se jus-

juſtifier auprès des Etats en leur donnant une idée de ſa conduite, leur fit remettre un Mémoire, dans lequel il diſoit : qu'on lui faiſoit la plus grande injuſtice, en l'accuſant d'avoir eu des ſentimens contraires au maintien de la bonne intelligence entre la Suède & l'Empire de Ruſſie ; qu'au contraire, il avoit toujours regardé l'affermiſſement de cette bonne intelligence comme un objet des plus déſirables ; que ſi, dans l'examen de ſa conduite, on trouvoit la moindre choſe qui démentît de pareils principes, il étoit prêt de ſubir telle condamnation que les Etats du Royaume voudroient lui impoſer ; mais qu'il ne craignoit point cet examen, quelque rigoureux qu'il pût être, parce qu'il avoit conſtamment fait profeſſion du plus profond reſpect & de la plus ſincère vénération pour Sa Majeſté Impériale de Toutes les Ruſſies, & qu'il n'avoit jamais ceſſé de conſidérer ſon alliance comme le plus grand avantage dont la Suède pût s'aſſurer la conſervation. Le Prince Royal, qui connoiſſoit les ſentimens de ce Seigneur, & ne ceſſoit de lui témoigner la même affection qu'il avoit toujours eue pour lui, écrivit pluſieurs Lettres à l'Impératrice de Ruſſie, pour repréſenter à cette Princeſſe, combien il étoit à craindre qu'on n'eût cherché à lui expoſer les choſes dans un faux jour, en donnant des interprétations ſiniſtres aux actions les plus innocentes. L'Impératrice répondit à Son Alteſſe Royale d'une manière à faire juger que cette affaire particulière n'auroit aucune influence ſur celles qui concernoient les intérêts réciproques des deux Nations. 1747.

Cette affaire du Comte de Teſſin occupa longtems la Diète. Malgré les inſtances que fit ce Seigneur pour obtenir la permiſſion de ſe retirer, Il demande aux E-

1747. tats d'être juſtifié ou condamné.

rer, il ne laiſſa pas d'être nommé pour faire les fonctions de la Charge de Préſident de la Chancelerie, ou prémier Miniſtre, que poſſédoit avant lui le feu Comte de Gyllenbourg. Il ne reſta pas longtems dans ce Poſte. Se voyant expoſé aux plaintes réïtérées de la Cour de Ruſſie, il prit enfin le ſeul & le meilleur parti qu'il y eût à prendre dans cette facheuſe conjoncture. Il ſollicita & obtint une Aſſemblée de la Diète, pour y comparoitre lui-même, & prier les Etats ou de le condamner s'ils le trouvoient coupable, ou de le juſtifier d'une maniére autentique, s'ils le jugeoient innocent.

Cette Aſſemblée, où tous les Membres aſſistèrent, ſe tint le 11 d'Avril. Le Comte fut introduit & reçu dans la Salle par une Députation compoſée de deux Comtes & de deux Evêques, de deux Bourgeois & de deux Membres de l'Ordre des Païſans. Etant entré dans l'Aſſemblée, tous les Députés qui la compoſoient ſe leverent; le Baron Ungern de Stenberg, Maréchal de la Diète, tenant le Bâton de cette Dignité, le reçut en dedans de la Baluſtrade, où l'on avoit placé un fauteuil à la droite de celui du Maréchal. Le Comte, après avoir ſalué le Maréchal & tous les Députés, préſenta à la Diète un Ecrit qu'il accompagna d'un Diſcours, dans lequel il s'exprima entre autres de la manière ſuivante:

Son Diſcours aux Etats.

„ J'ai cru, qu'il étoit de mon devoir d'informer cette auguſte Aſſemblée, que j'ai obtenu du Roi, la permiſſion de me démettre du „ Miniſtère & des Emplois dont j'ai eu l'honneur d'être revêtu dans la Chancellerie Royale. C'eſt à la ſageſſe des Etats à faire tomber leur choix ſur une perſonne capable de „ remplir dignement ces emplois, & qui ſoit „ douée de toutes les qualités que la conjonc-

„ ture

„ ture des temps rend ſi néceſſaires. Que ce-
„ lui qui eſt deſtiné à les exercer, ſoit encore 1747.
„ plus recommandable par ſes vertus, que par
„ ſes talens, puiſque la vertu ſeule met le vé-
„ ritable prix aux talens. Je lui ſouhaite dans
„ l'exercice des Emplois où il me ſuccédera,
„ plus de bonheur que je n'en ai eu. Il pour-
„ ra y être plus heureux; mais j'ôſe me flat-
„ ter, que s'il me ſurpaſſe de ce côté-là, aus-
„ ſi bien que par la capacité, ſur laquelle je
„ ſens tout ce qui me manque, & combien je
„ ſuis borné, du moins ne me ſurpaſſera-t-il
„ jamais par les ſentimens pour la Patrie &
„ pour le Bien public. J'ai rendu à ces deux
„ égards, tous les ſervices qui ont dépendu de
„ moi. Mes paroles, mes actions, mes ſoins
„ les plus empreſſés, tout y a concouru éga-
„ lement. Il ſembloit qu'une conduite auſſi
„ unie, auſſi conforme aux principes du Bien
„ public, auroit dû impoſer ſilence à l'envie &
„ à la calomnie. Toutefois, l'on a vu le con-
„ traire. Les imputations les plus fauſſes, les
„ inſinuations les plus malignes, les bruits ſe-
„ més avec le plus d'artifice & de mechance-
„ té, ſont les moyens par leſquels on a cher-
„ ché à empoiſonner les actions les plus pures,
„ les plus innocentes, & qui n'avoient pour but
„ que l'avantage du Royaume. Il a fallu que
„ les Colomniateurs, pour mieux ſervir leur
„ malice, l'ayent rendue publique, par d'in-
„ fames Libelles & Ecrits répandus dans le
„ Public, à deſſein d'abuſer de la bonne foi &
„ de la crédulité du Peuple. Enfin, la perſé-
„ cution a éclaté de toutes les manières, juſ-
„ qu'à y intéreſſer la tranquilité de l'Etat, &
„ le maintien de la bonne harmonie avec les
„ Puiſſances voiſines de la Suède. Tous les
„ Membres qui compoſent cette auguſte As-

„ ſem-

1747. „ ſemblée, ſont trop remplis des ſentimens du „ véritable honneur, pour ne pas convenir, „ que la vie eſt moins chère à tout honnête- „ homme, que n'eſt l'honneur. Je ſupplie „ donc, qu'il plaiſe aux Etats du Royaume, „ d'entrer dans l'examen le plus rigoureux de „ ma conduite, pour rechercher en quoi elle „ a pu être repréhenſible, & j'attens de leur „ équité, qu'ils m'accorderont dans le cas du „ contraire, une juſtification auſſi autentique, „ que l'offenſe & la calomnie ont été publi- „ ques & manifeſtes.

A ce Diſcours plein de candeur, le Maréchal de la Diète fit la réponſe ſuivante. Il dit, qu'il étoit trop bien informé des ſentimens des Etats du Royaume, pour pouvoir douter un inſtant de la Juſtice qu'ils lui avoient toujours rendue, par la connoiſſance & les preuves qu'ils avoient de ſon zèle & de ſon amour pour le Bien public; qu'il étoit dur pour toute perſonne qui ſe ſentoit à l'abri de reproche, de ſe voir expoſée aux traits de la calomnie; que ſa ſenſibilité ſur ce ſujet n'étoit que très juſte, auſſi bien que la ſatisfaction qu'il réclamoit; & que quant à l'examen & aux recherches qu'il demandoit que l'on fît de ſa conduite, c'étoit une choſe ſur laquelle il alloit ſavoir le ſentiment de l'Aſſemblée. Le Maréchal s'étant adreſſé à tous les Ordres de la Diète, demanda: *Si ce n'étoit point leur avis & de leur approbation, que l'on fît examiner par le Commité Secret de la Diète, ainſi que par la grande & par la petite Députation ſecrette, la conduite tenue par le Sénateur Comte de* Teſſin, *en ce qui concerne les affaires de l'Etat & les négociations avec les Puiſſances étrangères.* Tous les Membres des quatre Ordres répondirent, que pareil examen étoit juſte. Le Comte de Teſſin s'étant levé, & ayant remercié l'Aſſem-

l'Assemblée, fut reconduit de la même manière qu'il avoit été reçu lorsqu'on l'introduisit dans la Salle. Dans le Mémoire qu'il remit aux Etats il disoit entre autres : que les Auteurs des Libelles & Ecrits calomnieux, répandus sur son sujet, lui étoient parfaitement connus; qu'il en avoit les preuves les plus complettes, & qu'il auroit pu les faire connoître plutôt, s'il n'avoit réservé au temps présent, à mettre en évidence leur malignité, & à faire paroître au grand jour toute l'innocence & la pureté de ses sentimens. 1747.

Le Comte triompha hautement de ses ennemis. L'Ordre de la Noblesse ayant délibéré sur le rapport fait par les Commissaires que la Diète avoit nommés pour examiner sa conduite, déclara, qu'*après les perquisitions les plus exactes, on n'avoit pu rien découvrir qui fût à la charge de ce Sénateur; qu'au contraire on avoit reconnu que dans toutes les affaires, dont il avoit été chargé, il avoit donné les preuves les plus éclatantes de son zèle pour la gloire & les intérêts de l'Etat, & que jamais Ministre n'avoit montré plus de droiture, de prudence & de capacité.* Cette décision ayant été communiquée au Clergé, aux Députés des Villes & aux Païsans, ces trois Ordres l'approuvèrent d'une voix unanime, & firent en même temps de ce Seigneur l'éloge le plus magnifique. La Diète écrivit ensuite au Roi pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé à cette occasion dans les Collèges de l'Assemblée, & le lendemain elle envoya au Comte une Députation, composée de quatre Membres de la Noblesse, de deux de l'Ordre Ecclésiastique, & d'un pareil nombre de chacun des deux autres Ordres, pour lui témoigner combien les Etats étoient ravis qu'on lui eût rendu toute la justice qu'il méri- Il est justifié.

méritoit. Devenu Préſident de la Chancelerie,
1747. on donna la Charge de Vice-Préſident qu'il occupoit auparavant au Comte d'Eckebladt, Sénateur, qui avoit été Envoyé Extraordinaire de la Cour de Suède à celle de France; & le Roi fit ſavoir aux Miniſtres étrangers qu'ils pourroient s'adreſſer à ce Seigneur dans les occaſions où ils ſeroient chargés de faire quelques repréſentations à la Cour, dont le raport ſeroit fait enſuite à Sa Majeſté par le Comte de Teſſin. Mr. de Skutenhielm, Conſeiller de la Chancelerie, fut nommé à une des places de Sécrétaire d'Etat, & le Baron de Höpken à celle de Sécrétaire du Conſeil de Guerre.

Conſpiration découverte.

Cette affaire du Comte de Teſſin, quelque importante qu'elle fût, n'eſt pas celle qui cauſa à la Diète le plus d'embaras. Depuis quelque temps on avoit découvert une eſpèce de Conſpiration, dont le but étoit de renverſer le Gouvernement, ce qui auroit cauſé dans le Royaume les deſordres les plus affreux. Le Commité Secret fit connoître à la Diète le danger qui menaçoit l'Etat, par un Extrait de ſon Potocolle, lequel portoit; qu'il s'étoit formé des brigues & des cabales cachées & dangereuſes, qui ne tendoient à rien moins qu'à jetter dans un danger éminent la ſureté du Royaume, la liberté des Etats, & l'ordre de la Succeſſion; mais que la Providence ayant bien voulu découvrir au Commité Secret toutes ces menées criminelles avant qu'elles euſſent tout-à-fait meuri, & avant qu'elles fuſſent parvenus à la ſolidité néceſſaire pour agir ouvertement, il avoit cru être de ſon devoir de faire uſage de tous les moyens que la prudence & la prévoyance trouvoient les plus propres & les plus avantageux dans des circonſtances auſſi critiques; mais que pour donner à ces ſoins toutes

tes leurs forces, & pour ne point les rendre inutiles, il étoit indiſpenſablement néceſſaire que tous les Sujets de l'Etat ſe pliaſſent avec une obéiſſance unanime à tout ce que les Loix ont arrêté. La réponſe, que firent le Clergé & les Païſans au contenu de cet Extrait du Protocolle, portoit en ſubſtance: qu'ils avoient appris avec beaucoup de douleur une nouvelle auſſi deſagréable, & qu'ils étoient d'avis que les Auteurs d'un procédé auſſi contraire à leur devoir & à leur ſerment devoient être punis ſelon la rigueur des Loix; mais que ces mêmes Criminels, après avoir été arrêtés par le Commité Secret, devoient être livrés à leurs Juges naturels, ſavoir au Tribunal de la Cour, pour y être enſuite examinés & jugés. 1747.

Ceux qui eurent le plus de part à cette Conſpiration, & qui furent arrêtés par ordre du Commité Secret, étoient un nommé Springer, Négociant, & un Médecin Anglois nommé Alexandre Blackwel, qui avoit le titre de Médecin du Roi avec une penſion. On arrêta auſſi un Fabriquant nommé Hedman; mais celui-ci fut dans la ſuite remis en liberté, après avoir été déclaré abſous de l'accuſation intentée contre lui. Quelques autres perſonnes, qui avoient eu part à la conſpiration, prirent la fuite avant qu'on pût les arrêter.

L'affaire du Négociant Springer fit d'autant plus de bruit, qu'il étoit accuſé d'avoir entretenu des correſpondances illicites avec la Ruſſie, & ſur-tout avec le Baron Korff Miniſtre de cette Cour à celle de Stockholm. Une accuſation de cette nature, capable de brouiller entierement les deux Cours, donna lieu à cet Ambaſſadeur de publier le Mémoire ſuivant, où il tâchoit de juſtifier la conduite de ſa Cour, la ſienne propre à l'égard de Springer, & par conſéquent

Affaire de Springer.

séquent celle de ce Négociant qui avoit fréquenté son Hôtel, & qu'il avoit employé en plusieurs occasions.

1747.

Mémoire de l'Ambassadeur de Russie au sujet de ce Négociant.

„ Comme le bruit s'est généralement répandu dans cette Ville, que le Négociant Springer avoit été arrêté, à cause qu'il avoit fréquenté la Maison du Soussigné Ambassadeur, dès le commencement de son arrivée en cette Capitale ; & comme de pareils bruits pourroient donner occasion au Public de se former des idées incompatibles & contraires aux bonnes & amiables intentions de Sa Majesté Impériale de Russie, le Soussigné Ambassadeur se trouve obligé de représenter à Votre Majesté avec tout le respect qui Lui est dû, que si l'on gardoit à ce sujet le silence, ces bruits pourroient avec le temps paroitre vraisemblables à la Nation, & préjudicier au véritable but que les deux Cours se proposent d'étendre & de cimenter de plus en plus l'Amitié qui subsiste entre Elles. L'Impératrice de Russie n'a jamais négligé de donner en toute occasion à Votre Majesté, ainsi qu'à son Royaume, les preuves les plus évidentes de ses intentions pacifiques, & de son affection amiable. C'est dans cette vue, & pour témoigner combien Sa Majesté Impériale a à cœur la tranquilité & la sureté de Votre Majesté & de ses Royaumes, & qu'Elle est disposée à contribuer à leur conservation, que Sa Majesté Impériale, conjointement avec l'Impératrice des Romains, Reine de Hongrie, a fait inviter hier Votre Majesté par son Ambassadeur Extraordinaire qui réside à Votre Cour, d'accéder au Traité d'Alliance Défensive conclu entre Leurs dites Majestés Impériales à Petersbourg le 22 Mai 1746.

„ Le

„ Le Souſſigné convient, qu'il a employé
„ ledit Négociant Springer, pour lui procurer 1747.
„ les choſes dont il avoit beſoin dans ſa Mai-
„ ſon, ainſi que cela eſt permis par-tout aux
„ Miniſtres étrangers, ce qui ne peut préju-
„ dicier audit Négociant, puiſque le Souſſigné
„ a l'honneur d'être revêtu auprès de Votre
„ Majeſté de l'Ambaſſade de la part d'une
„ Cour, qui s'eſt toujours fait une Règle in-
„ violable, & qui n'a jamais eu pour objet,
„ que d'entretenir une véritable amitié & une
„ entière confiance avec Votre Majeſté. Le
„ Souſſigné remet à la Prudence éclairée de
„ Votre Majeſté, s'il ne conviendroit pas de
„ deſabuſer le Public de tous ces bruits préju-
„ diciables, & d'ordonner qu'on prît les me-
„ ſures néceſſaires pour en faire voir le peu
„ de fondement. Surquoi il ſe recommande
„ avec le plus profond reſpect à la haute bien-
„ veillance de Votre Majeſté.

Nous verrons ci après quel fut le ſort de ce Criminel d'Etat, dont l'affaire occaſionna de grands démêlés entre le Miniſtère de Stockholm & Mr. Guydickens Ambaſſadeur Anglois. Quant à l'infortuné Blackwel, on trouva dans ſes papiers dequoi le convaincre de Haute-trahiſon. Comme il ne s'attendoit pas qu'on dût découvrir toutes ſes intrigues, encore moins qu'on dût l'arrêter, & que, dans cette ſécurité, il n'avoit pas pris les meſures néceſſaires touchant les Lettres qu'on lui écrivoit, on en intercepta quelques-unes, qui lui venoient des Païs étrangers, & par leſquelles on découvrit bien des choſes qui ſervirent dans la ſuite à le faire condamner. Ces Lettres & autres papiers ne furent communiqués qu'au Commité Secret, pour ménager l'honneur de quelques Miniſtres publics, & même, à ce qu'on prétend, de cer-

Affaire du Médecin Blackwel.

taines Cours qui payoient richement ce Médecin pour le faire agir ſuivant leurs vues.

1747.

De quoi il étoit accuſé.

Tout ce qu'on ſait en général touchant l'affaire de ce Docteur, & dont il fut convaincu par ſa propre confeſſion, ſe réduit à ceci : qu'il avoit fait offre d'une ſomme d'argent, montant à la valeur de 14 cent mille florins (*), & qu'il avoit eu recours aux voies les plus puniſſables, pour procurer le ſuccès des deſſeins également dangereux & criminels auxquels il avoit prêté ſon miniſtère, & qui ne tendoient pas à moins qu'à introduire de nouveau la Souveraineté dans le Royaume, en renverſant la Succeſſion au Trône, ſi ſolennellement jurée, & reconnue d'un chacun; qu'il avoit fait dans le Royaume, pour une certaine ſomme dont il étoit convenu, le métier d'Eſpion & d'Emiſſaire; qu'il avoit entretenu hors du Païs des correſpondances illicites & dangereuſes, ainſi qu'il paroiſſoit par les Actes de la procédure, & par les preuves des délits dont il s'étoit rendu coupable; qu'il avoit cherché à renverſer la Conſtitution de l'Etat, du 22 Mars 1720, la forme de Régence établie en Suède, la même année, & d'anéantir la réunion des Ordres de l'Etat, du 23 Juillet 1743, pour effectuer, par différens moyens, la ruine entière du Royaume.

En

(*) D'autres diſent que cette ſomme de 14 cent mille florins lui avoit été promiſe comme une récompenſe de ſes ſervices, au cas qu'il vînt à bout d'exécuter le projet dont il avoit été chargé de la part de certaines Cours. Quelques-autres prétendent qu'elle étoit deſtinée à payer ceux qui devoient l'aider à faire réuſſir ſon entrepriſe, & qu'outre cela on étoit convenu avec lui de ce qu'il devoit avoir pour ſes ſoins, ſes peines, & le danger auquel il s'expoſoit. Voila de ces faits ſur leſquels il eſt bien difficile d'être éclairci ſans le ſecours des pièces du procès.

En conſéquence de ces crimes, la Chancellerie Royale, pour ſe conformer aux Loix fondamentales & aux réglemens établis pour l'adminiſtration de la Juſtice, jugea que le Docteur Alexandre Blackwel *avoit non ſeulement encouru la peine d'infamie, de confiſcation de biens & de punition corporelle, mais auſſi qu'il avoit mérité la condamnation de mort, pour lui être infligée par le ſupplice de perdre la tête.* Les Actes de la procédure qui ſont fort étendus, mais qu'on ne rendit point publics, contenoient le détail des intelligences qu'il entretenoit hors du Païs, & font connoître en même temps, de quelle valeur étoit la penſion qu'il recevoit; par quel canal elle lui étoit remiſe; avec qui il correſpondoit; quelles étoient ſes connoiſſances dans l'intérieur du Païs, & quel uſage il devoit faire de la ſomme de 14 cent mille florins, deſtinée à faire mouvoir les reſſorts ſecrets de ſon entrepriſe. 1747. Sa Sentence.

Ce fut le 16 d'Aout que ce Docteur fut exécuté. On le conduiſit, ſous l'eſcorte d'un Détachement, au lieu où il devoit ſubir ſon ſupplice. Il étoit accompagné du Miniſtre Tolſtadius, faiſant paroître au reſte beaucoup d'aſſûrance, & marchant à la mort avec fermeté. Le jour précédent il avoit fait à ce Miniſtre un aveu, qu'on doit regarder beaucoup plus ſincère que les déclarations que les tourmens de la torture lui avoient arrachées: il lui révela tout le myſtère de la trahiſon, les noms de ceux qui y avoient trempé, ainſi que des auteurs qui y avoient eu le plus de part par leurs Ecrits & leurs Correſpondances; leurs vues, leurs projets, & les moyens dont ils vouloient ſe ſervir pour bouleverſer l'Etat. Monté ſur l'échafaut, il ſe tourna vers les Spectateurs, les regarda pendant quelque temps, & témoigna ſa ſurpriſe de leur curioſité. Il ôta enſuite lui-même ſon habit, Il eſt exécuté.

1747. ſa veſte, ſa peruque; ſe découvrit le cou, examina le bloc & la hache, & s'étant tourné vers le Boureau, il lui demanda s'il étoit le même qui avoit décapité les Généraux Leuwenhaupt & Buddenbrock, lui fit un préſent, le pria de le dépêcher le plus habilement qu'il pourroit, mais de ne point le fraper, avant qu'il ne lui en eût donné lui-même le ſignal. Il prit là-deſſus congé du Miniſtre, le remercia de ſes ſoins & ſe mit à genoux; mais ne s'étant pas placé à l'avantage de l'Exécuteur, & celui-ci l'en ayant averti, il lui répondit en plaiſantant, qu'il étoit *Novice dans ce métier & qu'il recevoit volontiers ſes inſtructions.* S'étant rangé d'une autre façon, après quelques minutes qu'il employa à prier dévotement, il fit ſigne au Boureau, qui d'un ſeul coup lui ſépara la tête du corps. On mit ſur le champ le cadavre dans un cercueil, & la nuit ſuivante il fut enterré, à ce qu'on prétend, près de la place où s'étoit faite l'exécution.

Les faits que nous venons de raporter ſont en partie contredits, ou expoſés d'une manière bien différente, & avec de nouvelles circonſtances qu'on ne doit pas ignorer, dans une Lettre écrite de Stockholm à Londres, inſérée prémierement dans le *The St. James's Evenings-Poſt*, & enſuite dans d'autres papiers publics imprimés en Hollande & en d'autres Païs. L'importance des faits, vrais où faux, dont on y donne le détail, ne permet pas qu'on la ſupprime, malgré l'extrême partialité qu'on y remarque. La voici.

„ Le Parti François craignant le reſſentiment
„ d'un Peuple, qui le regarde comme le ſeul
„ Auteur de tous les maux qui ſont arrivés au
„ Royaume depuis dix ans, & en particulier
„ de la honteuſe guerre avec la Ruſſie, avoit

„ d'abord

„ d'abord formé le deſſein d'engager, ou obli- 1747.
„ ger le Roi à abdiquer la Couronne, & d'in-
„ ſpirer à la Nation une haine & averſion mor-
„ telle pour les ſeules Puiſſances qui, hono-
„ rées de ſa confiance, pourroient en ſon temps
„ la mettre en état de faire éclater ſon juſte
„ reſſentiment, c'eſt-à-dire, pour l'Angletrre,
„ le Danemarc & la Ruſſie. Dans cette dou-
„ ble vue le Docteur Blackwel eſt gagné par
„ quelques Emiſſaires déguiſés du Parti Fran-
„ çois, pour propoſer au Roi, qu'au cas qu'il
„ voulût favoriſer certains changemens, il au-
„ roit à ſa diſpoſition, pour l'exécution, la ſom-
„ me de cent mille livres ſterlings. Sa Majeſté
„ devinant d'où ce coup partoit, & prévoyant
„ que ſi Elle ſe taiſoit ſur cette propoſition,
„ il ne ſeroit pas impoſſible de la rendre ſu-
„ ſpecte d'avoir tramé contre la Succeſſion
„ établie, jugea à propos de communiquer aux
„ Etats la propoſition qui lui avoit été faite.

„ Cette ſage démarche du Roi déconcerta
„ le prémier projet des Partiſans de la Fran-
„ ce, en leur enlevant le prétexte qu'ils eſpé-
„ roient avoir d'accuſer Sa Majeſté d'avoir vou-
„ lu mettre ſur le Trône le Duc de Cumber-
„ land, ou le Prince Frédéric de Heſſe. Ils
„ ſe bornèrent donc, pour cette fois, à faire ac-
„ croire à la Nation, que des Puiſſances étran-
„ gères avoient leurs Emiſſaires dans le Royau-
„ me pour ſapper les fondemens de la Succes-
„ ſion, que le Docteur Blackwel étoit l'inſtru-
„ ment du Miniſtère Anglois, que le Mar-
„ chand Springer travailloit pour le Dane-
„ marc, & Hedman pour la Ruſſie. Pour don-
„ ner à ces imputations la vraiſemblance dont
„ elles avoient beſoin, les Séducteurs de Black-
„ wel deviennent ſes Accuſateurs, & enſuite
„ ſes Juges. Ils débitent qu'on a découvert

1747. „ dans ſes papiers des correſpondances dangereuſes, & des preuves de ſes mauvais deſſeins. On l'accuſe d'avoir reçu des Lettres de Sa Majeſté la Reine de Danemarc. Une Lettre, par laquelle Mr. Titley, Miniſtre d'Angleterre à Coppenhague, lui mandoit qu'il avoit reçu ſes remèdes, eſt une nouvelle preuve de la conſpiration contre la Succeſſion.

„ Le 15 Avril il y eut de grands débats à l'occaſion du rapport qui y fut fait, qu'on avoit donné deux fois la queſtion au Docteur Blackwel, & qu'on vouloit lui en faire eſſuyer une troiſième, contre la pluralité des voix de la Commiſſion érigée pour le juger, & contre les Loix du Royaume, qui ne permettent la queſtion la plus modérée que dans le cas où il ſe trouve au moins des demi-preuves. Le Sénateur Comte de ***, l'un des Membres de la Commiſſion qui devoit juger Blackwel, dit à cette occaſion qu'il répondoit de ſa tête qu'il y avoit dans le fait de Blackwel une trame contre la Succeſſion, & qu'en pareil cas il valoit mieux qu'un ſeul ſouffrît que d'expoſer le Royaume à être bouleverſé de fond en comble. Un certain Sénateur répondit à cela, qu'il ſeroit de ce ſentiment, ſi ce qu'on venoit d'avancer étoit aſſez clair; mais qu'on avoit beaucoup parlé de trahiſon contre la Succeſſion, ſans que juſqu'alors on en eût apporté la moindre preuve.

„ Le 6 Mai Blackwel fut transferé dans un cachot beaucoup plus affreux qu'aucun de ceux où il avoit été. Après y avoir été ſuſpendu pendant quelques heures, il demanda à être ouï. On l'interrogea, 1. ſi l'Angleterre & le Danemarc ne ſe ſervoient pas de lui pour ſe défaire du Prince Succeſſeur, & 2. ſi le Marchand Springer ne lui avoit

„ pas

„ pas avoué qu'une autre Cour concouroit
„ au même but, & ſi le même Springer ne 1747.
„ lui avoit rien confié touchant le Miniſtre de
„ Ruſſie. Blackwel répondit que ſi l'on vou-
„ loit qu'il avançât des fauſſetés, qu'on n'a-
„ voit qu'à dicter, qu'il ſouſcriroit tout ce
„ qu'on voudroit.

„ Le 16 Aout Blackwel fut exécuté, ſans
„ avoir pu obtenir le Chapelain Anglois qu'il
„ avoit demandé, ni plus avoué qu'il avoit
„ fait le prémier jour, & ſans que ſa ſenten-
„ ce eût été unanimement approuvée. Mais
„ ſes Accuſateurs crurent que ſa mort prou-
„ voit ſuffiſamment le danger où avoit été la
„ Succeſſion. Pour le rendre cependant plus
„ plauſible, le procès de Springer fut conti-
„ nué, ainſi que celui de Hedman. On re-
„ nouvella le Traité de Subſide avec la Fran-
„ ce, & l'on conclut une nouvelle Alliance a-
„ vec une des prémières Puiſſances de l'Euro-
„ pe, afin de mieux prouver à la Nation par
„ ces démarches, la conviction où l'on étoit
„ du danger qu'avoit couru le Royaume de la
„ part de la Ruſſie, de l'Angleterre & du Da-
„ nemarc.

Si l'affaire de ces deux Criminels d'Etat, Springer & Blackwel, ne brouilla pas entierement la Suède avec la Ruſſie, elle donna du moins quelque atteinte à l'amitié & à l'union qui paroiſſoient regner entre les deux Cours depuis la Paix d'Abo. Joignez à cela tout ce qui ſe paſſa dans l'affaire du Comte de Teſſin, & le Traité conclu le 29 Mai entre les Rois de Pruſſe & de Suède, où l'on comprit dans la ſuite la Cour de France comme Partie contractante. Quoique ce Traité ne parût être qu'une ſimple Alliance défenſive, il devoit cependant cauſer de l'inquiétude à la Ruſſie, &

1747. la porter à prendre de nouvelles précautions pour être prête à tout evènement. Les diſpoſitions qu'on y fit, tant par terre que par mer, firent effectivement connoître que ſon deſſein étoit de ſe tenir conſtamment dans une poſture reſpectable. C'eſt dans cette vue que les ordres furent envoyés à l'Amirauté de tenir toujours la Flotte en état d'agir au prémier commandement, & au Gouverneur de Wilbourg de faire travailler aſſidûment aux nouveaux ouvrages que les Ingénieurs avoient jugés néceſſaires pour la ſureté des frontières.

Par ce Traité entre les deux Cours de Stockholm & de Berlin on convint de 9 Articles dont voici la ſubſtance: 1. qu'il y auroit une Amitié des plus ſincères, une Alliance défenſive, & une Union des plus étroites entre Leurs Majeſtés, les Rois de Pruſſe & de Suède, leurs Couronnes, Etats, Païs & Sujets; de manière que les Hautes Parties contractantes tâcheroient d'avancer fidelement leurs intérêts & avantages réciproques, & ceux de leurs Sujets, dans le Commerce auſſi-bien que par-tout ailleurs, & de prévenir & repouſſer tous les préjudices & dommages qu'on pourroit faire à Leurs Majeſtés & à leurs Royaumes, Etats & Sujets; 2. que comme Leurs Majeſtés déclaroient n'avoir nuls engagemens contraires à leurs intérêts communs, ou préjudiciables au préſent Traité, Elles promettoient auſſi de ſe communiquer fidelement & réciproquement tout ce qui pourroit influer ſur leurs intérêts, & qu'Elles donneroient les ordres néceſſaires à leurs Miniſtres dans les Cours & Païs étrangers, d'y vivre enſemble dans une bonne & étroite correſpondance, pour avancer les intérêts mutuels de leurs Royaumes & Etats reſpectifs, ſi étroitement unis, & de s'aver-

vertir, de part & d'autre, de tout ce qui pourroit ſe tramer, ou aboutir au deſavantage des Hautes Parties contractantes; 3. que comme le principal but de cette Alliance étoit de ſe maintenir dans la poſſeſſion & jouiſſance tranquile des Etats que chacune des Hautes Parties contractantes poſſédoit actuellement en Europe, Leurs Majeſtés ſe garantiſſoient réciproquement tous leurs Royaumes, Etats, Provinces & Païs ſitués en Europe; ceux que Sa Majeſté le Roi de Pruſſe poſſéde en vertu des Traités de Breſlau du 11 Juin 1742, & de Dreſde du 25 Décembre 1745, y étant nommément & ſpécialement compris; 4. qu'au cas qu'une des Hautes Parties contractantes fût attaquée dans ſes ſusdits Royaumes, Etats & Provinces, par qui & ſous quelque prétexte que ce pût être, l'autre Allié, dès qu'il en auroit été requis par la Partie lézée, employeroit d'abord, & durant le terme de deux mois, à compter du jour de la réquiſition, ſes bons offices auprès de l'Agreſſeur, pour qu'il ſe déſiſtât de toute hoſtilité, & qu'il fît à la Partie lézée une réparation raiſonnable de tout le tort & dommage qu'il pourroit lui avoir cauſé: mais qu'au cas que l'Agreſſeur ne voulût pas s'y prêter inceſſamment, les Hautes Parties contractantes, après ledit terme expiré, ſe donneroient réciproquement, & ſans aucun délai ni difficulté, l'aſſiſtance réelle, de la manière dont il eſt convenu dans l'Article ſuivant; 5. que Sa Majeſté le Roi de Pruſſe fourniroit en pareil cas à Sa Majeſté le Roi de Suède, un Corps auxiliaire de 9000 hommes, ſavoir 6000 d'Infanterie & 3000 de Cavalerie, accompagné d'un train d'Artillerie de campagne, proportionné au nombre des Troupes; que Sa Majeſté le Roi de Suède enverroit de même, ſur la réquiſition de Sa Ma- 1747.

1747. jeſté le Roi de Pruſſe, & à ſon ſecours, un Corps auxiliaire de 6000 hommes, ſavoir 4000 d'Infanterie & 2000 de Cavalerie, accompagné d'un train d'Artillerie de campagne, proportionné au nombre des Troupes; & que ſi les deux Hautes Parties contractantes trouvoient convenable à l'avenir, pour leur ſûreté & défenſe réciproques, de négocier entre Elles un ſecours ultérieur de Troupes, Elles ſe réſervoient la liberté d'en convenir alors à leur gré, & d'un commun accord, ainſi que de la manière de les employer & de les faire agir; 6. que ces Contingens auxiliaires ſeroient fournis & entretenus aux dépens de celui qui les donneroit, excepté le fourage & les vivres néceſſaires, qui ſeroient fournis par la Partie qui les auroit réclamés. Sur quoi, auſſi bien que ſur le Commandement des Troupes, on ſe régleroit ſuivant l'uſage reçu en pareil cas; 7. que le préſent Traité d'Alliance défenſive ſubſiſteroit pendant l'eſpace de 10 ans, à compter du jour de la ſignature; & qu'avant que le terme en fût écoulé, on tâcheroit de le renouveller; 8. que comme les deux Puiſſances contractantes étoient déja liées par des Traités antérieurs d'Amitié & d'Alliance avec Sa Majeſté Impériale de Toutes les Ruſſies, & que ce Traité ne comportoit rien qui pût en aucune façon y déroger, Sa Majeſté Impériale ſeroit conſidérée comme compriſe dans cette Alliance, & nommément invitée d'y accéder; que d'ailleurs, on ſe réſervoit auſſi la liberté d'y pouvoir inviter dans la ſuite, & d'un commun accord, les Puiſſances dont on pourroit convenir; 9. que les Ratifications de ce Traité ſeroient échangées dans le courant d'un mois, après la ſignature. Outre ces 9 Articles, il y avoit encore un Article Séparé qui por-

portoit que la Succeſſion à la Couronne de Suède étant réglée, du conſentement unanime des Etats en faveur de Son Alteſſe Royale le Prince Adolphe-Frédéric, élu Prince héréditaire de Suède, & de ſes Héritiers, après le dèces de Sa Majeſté le Roi de Suède; Sa Majeſté le Roi de Pruſſe, en conſidération des liens du ſang, qui l'attachoient à la perſonne de Son Alteſſe Royale, comme auſſi pour donner une nouvelle preuve de ſon amitié à Sa Majeſté le Roi & la Couronne de Suède, & en égard aux évènemens imprévus que l'élévation de la Maiſon de Holſtein pourroit faire naître dans la ſuite des temps, s'engageoit expreſſément par le préſent Article, de ne pas ſouffrir qu'il fût donné la moindre atteinte au ſusdit Ordre de Succeſſion, mais de le maintenir de toutes ſes forces, le cas exiſtant, contre tous ceux qui voudroient le troubler, de la part de qui & ſous quelque prétexte que cela pût arriver. 1747.

Il eſt communiqué aux Etats Généraux des Provinces Unies.

Lorsque Meſſieurs d'Ammon & Preys, Miniſtres de Leurs Majeſtés Pruſſiennes & Suédoiſes, communiquèrent ce Traité aux Etats Généraux, ils l'accompagnèrent chacun d'un Mémoire, dans lequel ils faiſoient remarquer à Leurs Hautes Puiſſances, que le Traité qu'ils leur préſentoient n'avoit aucun rapport à la guerre & aux troubles préſens de l'Europe, qu'il ne tendoit au préjudice de perſonne, mais uniquement à conſerver la ſureté réciproque, la paix & la tranquilité dans le Nord.

La France accède formellement à ce Traité.

En 1748 le Marquis de Lanmary, Ambaſſadeur de France à Stockholm, notifia à la Cour, qu'il avoit reçu des ordres & inſtructions du Roi ſon Maître, pour l'acceſſion en forme de Sa Majeſté Très Chrétienne, à ce Traité, particulierement à l'Article 3, qui con-

cerne les Garanties mutuelles; à l'Article 5,
1747. qui regarde la preſtation des ſecours, dans les cas où ils pourroient être exigés, & à l'Article Séparé, qui concerne le maintien des arrangemens pris par raport à la Succeſſion au Trône de Suède. Ce Traité ayant été conclu pour le terme de 10 ans, l'acceſſion du Roi de France eſt auſſi fixée pour le même terme. Le Public ignore juſqu'à préſent à quoi les Cours de Pruſſe & de Suède ſe ſont engagées à l'égard de la France. Quant à cette dernière Cour elle continue de fournir à la Suède des Subſides conſidérables.

Traité entre la Ruſſie & l'Angleterre.

Peu de temps après la concluſion de cette Alliance entre les Cours de Stockholm & de Berlin, on vit paroître entre la Ruſſie & l'Angleterre un nouveau Traité, dans la vue à ce qu'il paroit, d'empêcher la Suède & la Pruſſe de rien entreprendre qui pût favoriſer la France, ou porter quelque préjudice aux intérêts de la Reine de Hongrie alliée de Sa Majeſté Britannique. Ce Traité, fait à Petersbourg le 12 Juin 1747, portoit en ſubſtance: que Sa Majeſté Impériale de Toutes les Ruſſies, afin de ſeconder les vues de Sa Majeſté Britannique d'avancer une prompte paix, pour le bien & la ſureté de ſes Alliés, s'engageoit à tenir prêt, pendant le cours de cette année 1747, ſur les Frontières de Livonie attenantes à la Lithuanie, un Corps de trente mille hommes d'Infanterie, &, ſur les Côtes, quarante à cinquante Galères, avec leurs équipages, afin de pouvoir agir dès que Sa Majeſté Britannique le ſouhaiteroit, & aux endroits où la néceſſité le demanderoit; que cependant ce Corps ne ſe mettroit en marche, qu'après qu'on auroit reglé les conditions ſous leſquelles il devoit être envoyé; que Sa Majeſté Britannique s'en-

ga-

gageoit de ſon côté, pour ſubvenir aux dépenſes & à l'entretien de ces Troupes & de ces Galères, de payer à l'Impératrice de Ruſſie, une fois, pour toutes, pour cette année, la ſomme de cent mille livres ſterlings, auſſitôt que les Ratifications de cette Convention auroient été échangées; qu'en cas qu'il plût à Sa Majeſté Britannique de retenir ce Corps de Troupes pendant l'année 1748, ſous des conditions reglées par la préſente Convention, Sa Majeſté s'engageoit à le notifier au mois de Novembre de cette année 1747, afin que, ſi Sa Majeſté Britannique n'avoit plus beſoin de garder ce Corps dans ce Païs-là, il pût être reparti, comme il ſeroit jugé convenable, dans l'intérieur de l'Empire de Ruſſie. 1747.

Les Etats Généraux des Provinces Unies accèdent à ce Traité.

Mr. Swart, Réſident des Etats Généraux des Provinces Unies à la Cour de Ruſſie, reçut ordre d'acceder à ce Traité au nom de la République, de même qu'à la Convention, en vertu de laquelle les Toupes Ruſſiennes devoient ſe mettre en marche pour arriver au lieu de leur deſtination vers le commencement du Printems de 1748. Ces Troupes, dont on fait monter le nombre à plus de trente mille hommes, ſont actuellement (*a*) en pleine marche, & traverſent la Pologne avec toute la diligence poſſible. Les Lettres requiſitoriales que les Etats Généraux adreſſèrent au Roi & à la République de Pologne, pour demander le paſſage de ces Troupes, ſont fondées ſur les motifs les plus preſſans. On y dit entre autres, que Leurs Hautes Puiſſances étant accoutumées à obſerver leurs engagemens avec la plus religieuſe exactitude, c'étoit par une ſui-

Marche d'un Corps de Troupes Ruſſiennes vers le Rhin.

Lettres requiſitoriales des Etats Généraux à ce ſujet.

(*a*) On écrit ceci au commencement d'Avril 1748.

1747. ſuite de leur zèle & de leur fidélité à les remplir, qu'Elles ſe trouvoient enveloppées dans les troubles de l'Europe, puiſqu'ayant été obligées de fournir du ſecours à l'Impératrice Reine & au Roi de la Grande-Bretagne, qui ſont Alliés de leur République, le Roi Très Chrétien avoit jugé à propos d'en marquer ſon reſſentiment, ſoit par les bornes dans leſquelles il avoit reſtreint le Commerce des Sujets des Provinces-Unies, ſoit par l'attaque des Places de la Barrière, qu'il avoit rendues inutiles pour la ſureté de l'Etat; ſoit enfin par la manière dont il étoit entré à main armée, & ſans déclaration de guerre préalable, ſur le Territoire de Leurs Hautes Puiſſances, en ſe rendant maître d'une partie de leurs poſſeſſions; que le Roi & la République de Pologne ne pouvoient ignorer que Leurs Hautes Puiſſances avoient mis tout en uſage, depuis le commencement de ces hoſtilités, pour amener les choſes à des termes de conciliation; mais que comme Elles n'avoient point trouvé Sa Majeſté Très Chrétienne diſpoſée à ſe prêter à des expédiens convenables pour le rétabliſſement de la Paix, Elles avoient eu tout ſujet de craindre que ce Monarque ne fût occupé du deſſein de former de nouvelles conquêtes; que vu le danger où le repos public, auſſi bien que le particulier, ſeroient expoſés dans de pareilles circonſtances, & conſidérant la néceſſité de ſe mettre en état de faire face à la ſupériorité de l'Ennemi, afin d'empêcher la ruine entière de la République & le renverſement de la Liberté de l'Europe, Elles avoient concerté avec le Roi de la Grande-Bretagne & avec leurs Alliés, les moyens les plus propres pour parvenir à ce but; que c'étoit dans ces vues qu'Elles avoient conclu un Traité

té avec la Ruſſie pour la marche d'un Corps de Troupes auxiliaires de cet Empire ; que comme les preuves qu'Elles avoient de l'amitié du Roi & de la République de Pologne, ainſi que de l'intérêt qu'ils prenoient à la proſpérité & à la ſureté des Provinces-Unies, ne leur laiſſoient aucun lieu de douter que ce Traité ne leur fût agréable, Elles avoient jugé devoir le leur communiquer, en même temps qu'Elles les prioient d'accorder le libre paſſage ſur le Territoire de Pologne à ce Corps de Troupes, afin de mettre Leurs Hautes Puiſſances en état de profiter de ce ſecours de 30 mille hommes, qui obſerveroient dans leur marche la plus exacte diſcipline, & payeroient argent comptant tout ce qui leur ſeroit fourni: & que Leurs Hautes Puiſſances, ſe flattant qu'il ſeroit donné une réponſe favorable ſur leur réquiſition, recevroient cette faveur comme une nouvelle marque d'amitié, dont Elles ſeroient charmées de donner en toute occaſion des preuves du retour le plus ſincère. 1747.

Embaras de la Cour de Suède.

Toutes ces démarches de la Ruſſie, ſes Alliances avec les Cours de Vienne & de Londres, rendoient la Suède d'autant plus attentive, que, dans la conjoncture où elle ſe trouvoit, ſes intérêts étoient étroitement liés avec ceux des Cours de France & de Berlin. Le Roi de Pruſſe avoit preſque autant à craindre de la marche de ces Troupes Ruſſiennes, que le Roi Très Chrétien: la paix faite entre la France & les Cours de Vienne & de Londres, elles pouvoient ſe réunir avec toutes les forces de la Reine de Hongrie pour aller fondre ſur la Siléſie ; & dans ce cas la Suède ſe voyoit dans la néceſſité de donner du ſecours à Sa Majeſté Pruſſienne en vertu des engagemens où étoient entrés les deux Cours par le dernier Traité.

Les

1747. Deux Factions en Suède, celle des *Chapeaux*, & celle des *Bonnets*.

Les affaires domeſtiques n'inquiétoient pas moins la Cour de Suède. Tout étoit dans une criſe dangereuſe par les deux Factions qui partageoient la Diète, & pouvoient donner lieu à quelque révolution capable de troubler le repos du Royaume. Ces deux Factions étoient déſignées par les noms de *Chapeaux* & de *Bonnets*. On donnoit le prémier de ces deux noms au Parti qui étoit à la tête des affaires du Royaume, & celui de *Bonnets* au Parti qui lui étoit oppoſé. Le ſecond, s'imaginant qu'il étoit du véritable intérêt de la Suède de préférer l'Alliance de la Couronne de Ruſſie à celle d'autres Puiſſances, condamnoit toutes les meſures qui ne ſe rapportoient pas à cet objet, & les regardoit comme préjudiciables au bien de l'Etat. Le Parti dominant ſoutenoit toujours qu'il étoit fort éloigné de vouloir exciter aucun ombrage ou défiance de la part de la Couronne de Ruſſie; que les meſures qu'il avoit priſes, étoient à l'abri de tout ſoupçon à cet égard, & qu'il avoit cru pouvoir ſe prêter au renouvellement des anciens Traités qui ſubſiſtoient avec la Couronne de France, ſans donner par-là aucune atteinte à la bonne intelligence établie avec la Ruſſie.

Divers Ecrits condamnés.

Ces diviſions donnèrent lieu à divers Ecrits, qui furent répandus dans le Public, & dont le Miniſtère rechercha avec ſoin les Auteurs. Tels ſont ceux-ci: 1. *Réflexions Politiques adreſſées à la préſente Diète de Suède*: 2. *Remarques ſur une Lettre*; ces Remarques regardent auſſi la Diète: 3. *Rélation ſuccinte des erreurs & de la conduite des Prédicateurs*, où l'on attaque indécemment tout le Corps du Clergé: 4. Un Traité de la *Juſtification*, en employant ce titre dans un ſens contraire: 5. Un Ecrit contre l'accroiſſement des *Francs-Maçons*, &

6.

6. un autre encore contre la Secte des *Herrenboutters*, pour empêcher qu'elle ne s'étendît en Suède. Comme toutes ces Pièces ne pouvoient produire qu'un très mauvais effet, en favorisant la malignité des uns, ou l'ignorance de quelques autres, le Roi rendit une Ordonnance par laquelle ils furent supprimés, avec promesse d'une récompense pour ceux qui en découvriroient ou feroient connoître les Auteurs. 1747.

Mais celui de tous ces Ecrits qui fit le plus de bruit, & qui est un vrai Libelle diffamatoire, que la Cour condamna dans la suite comme rempli de calomnies, c'est celui qui a pour titre, *Lettre de Mr. B. Gentilhomme de Province, écrite à un autre Gentilhomme à Stockholm.* Voici cette Lettre, qui est datée du 30 Juillet 1747, quoique ce ne soit que la réimpression d'une Pièce publiée quelques années auparavant, & brulée par la main du Boureau. Libelle brulé par la main du Boureau.

„ Si vous pouviez vous représenter les mau-
„ vais bruits que font courir en ces cantons
„ divers Emissaires du Parti François, vous
„ ne me voudriez aucun mal de cette impa-
„ tience, qui, bien loin d'avoir fait la moin-
„ dre altération à notre ancienne & sincère a-
„ mitié, ne provient que du desir d'être in-
„ formé de la véritable situation des choses,
„ les susdits Emissaires ne faisant que courir
„ d'une Terre Seigneuriale à l'autre, & mê-
„ me chez tous les Païsans, pour y débiter des
„ choses qui ne peuvent qu'allarmer & con-
„ fondre les esprits.

„ Vous avez quelque raison, Monsieur, de
„ nous gronder nous autres Campagnards, &
„ moi en particulier; mais si vous examinez
„ de sang froid jusqu'à quel point l'esprit de
„ notre Nation est changé & corrompu, vous

„ ne

1747. „ ne me voudrez pas de mal d'avoir abandonné Stockholm & la Chambre des Nobles, „ pour aller ſoigner mes Champs.

„ Je connois votre zèle pour le bien de la „ Patrie. Faites que tous les Chefs de Famille, qui, ainſi que moi, ſe trouvent „ maintenant à la Campagne, & cherchent à „ profiter de la belle ſaiſon pour faire leur recolte; faites, dis-je, que ces Chefs de Famille, tous ceux qui d'entre eux ſont honnêtes-gens & zèlés pour le bien de leur Patrie, reviennent à Stockholm, abandonnent „ leurs Champs & leurs foiers, mépriſent la „ dépenſe que cela pourra leur cauſer, pour „ venir arracher leurs pleinspouvoirs d'entre „ les mains d'une Jeuneſſe inconſidérée, qui „ en abuſe, qui eſt vendue à gens à mauvais „ deſſeins & dangereux principes, d'une jeuneſſe enfin qui s'érige en Tirans de nos Libertés, de nos Loix, Suretés, Poſſeſſions „ & Vies. Faites que ces Chefs de Famille „ s'en aillent travailler conjointement à éteindre un feu cauſé par des Incendiaires domeſtiques, gens ſans foi ni loi. Je vous „ promets, en ce cas, d'être un des prémiers „ à Stockholm, de vous y embraſſer avant „ qu'il ſoit quatre jours d'ici, & de me mettre „ à la breche conjointement avec vous & „ tous les braves Citoyens, pour y affronter „ tous les dangers avec la fermeté que vous „ me connoiſſez. Mais ſi vous n'êtes pas en „ état d'effectuer tout ce que je viens de dire, vous ne ſauriez trouver mauvais que „ j'aime mieux gémir abſent des maux que je „ prévois devoir arriver infailliblement à ma „ Patrie par la ſupériorité du mauvais Parti, „ que d'aller m'expoſer par une réſiſtance inutile à la rage de 12 ou 14 Tirans.

„ Si

„ Si la visite de quelques personnes, parmi
„ lesquelles se trouvent deux Emissaires Fran- 1747.
„ çois, qui par leurs insolens propos mettent
„ le sang en mouvement, ne m'empêchoit de
„ vous répondre article par article, vous re-
„ cevriez une lougue Epitre de ma façon. Les
„ expédiens fins & continuellement variés,
„ qu'invente le Conseil des *Chapeaux* entre les
„ *Pfenas*, me fourniroient une ample matière:
„ pour le présent vous me permettrez de ne
„ m'étendre que sur un point, qui m'a paru
„ d'une telle conséquence que j'ai mieux ai-
„ mé prendre sur mon sommeil, que de voir
„ partir demain au matin notre ami C. H. pour
„ Stockholm, sans vous écrire par cette oc-
„ casion.

„ Il n'est pas possible de pousser l'impuden-
„ ce plus loin que l'a fait le Parti François;
„ je n'aurois jamais cru, si vous ne me le
„ mandiez vous-même, qu'on a tâché de dé-
„ tourner de l'esprit du Roi toute impression
„ tendante à lui faire craindre qu'on travail-
„ loit sous main à sa déposition, ou du moins
„ à lui adjoindre le Prince Héréditaire com-
„ me Corrégent. C'est donc pour endormir
„ le Roi, que le Commité Secret a envoyé
„ des Députés à Sa Majesté l'assurer d'une fi-
„ délité & d'un dévouement à toute épreuve;
„ qu'on a porté le Prince Héréditaire à décla-
„ rer qu'il dénonceroit & feroit arrêter com-
„ me Traitre à la Patrie, comme le Roi en a usé
„ envers Blakwel, quiconque oseroit lui fai-
„ re une proposition, tendante à la déposition
„ du Roi, ou à le déclarer Corrégent; mais
„ ce qui me passe & me peine véritablement,
„ c'est de voir Sa Majesté, à ce qu'on dit,
„ satisfaite de telles assurances, se tranquili-
„ ser sur la foi de telles déclarations.

„ Il

1747. „ Il n'eſt point de fidèle Sujet, qui ſouhaite plus que moi, que ce bon & gracieux Prince, dont nous autres Suédois ne pouvons que vénérer & admirer la patience & la bonté, puiſſe paſſer ſes vieux jours en paix & tranquilité; mais je veux auſſi, que la tranquilité & le calme d'eſprit de ce Monarque ſoient fondés.

„ En attendant, je ne ſaurois me perſuader, juſqu'à ce que j'en apperçoive plus de preuves, que celles dont vous me parlez, qu'un Prince, doué de tant de lumières & auſſi expérimenté que l'eſt le Roi, ſe ſoit laiſſé prendre aux dangereuſes amorces d'un Parti, dont Sa Majeſté a les raiſons les plus fortes de ſe défier, à un Parti compoſé de Scélérats, qui déja ont un bras audacieux levé pour le dépouiller de ſa Couronne.

„ Vous, Monſieur, qui avez paſſé la moitié de votre vie dans les affaires, vous devez ſavoir qu'en matière de Politique on ne peut ni doit jamais prétendre des démonſtrations mathématiques; il n'eſt point ni queſtion de choſes que l'on peut ſelon ſon bon-plaiſir toucher, retourner, diviſer en long & en large, ou examiner avec le ſecours d'un Microſcope, là où la vue nous abandonne; mais il eſt queſtion d'*Etres Moraux*, que des hommes, remplis de paſſions violentes, ſavent tellement déguiſer, qu'il eſt difficile d'en découvrir la véritable eſſence ou nature. Une demi-démonſtration, fondée ſur de fortes vraiſemblances, ſuffit donc à une prudente prévoyance pour la porter à prendre des meſures convenables & à temps.

„ Tel eſt le cas, Monſieur, où ſe trouve le Roi; & je ne crois pas qu'il ait perdu le ſentiment, au point de ſe laiſſer ſurprendre par

„ les

„ les illuſions d'un Parti qui n'a ni foi ni loi, 1747.
„ & qu'il devroit connoître mieux que qui que
„ ce ſoit.

„ Il n'eſt pas beſoin, Monſieur, de vous exhorter à examiner avec attention la ſituation où ſe trouvent ceux de ce Parti. Je ſais que vous tombez d'accord qu'il n'y a qu'un changement, fait par violence à la forme du Gouvernement, qui les puiſſe ſauver. La meſure de leurs forfaits eſt au comble, elle regorge; que leur reſte-t-il donc à faire, ſinon d'appliquer une main déſeſperée aux Droits du Roi, de lui adjoindre un Corrégent, qui, par reconnoiſſance & avec une autorité égale à celle du Roi, puiſſe les ſoutenir contre quelconque; que ſi ce moyen-là ne leur ſuffit pas, ils détrôneront plutôt le Roi, feront couronner le Prince, & n'ôſant pas reſter en ſi beau chemin, ils feront le dernier Souverain, plutôt que de ſuccomber, & pour ſe ſauver, coute qui coute.

„ Si l'on examine ſérieuſement tous les préparatifs, qui ſe ſont faits pour parvenir au but dont nous venons de parler, l'on ne pourra qu'être perſuadé que tout ce que j'ai avancé n'eſt rien moins qu'un fantôme d'imagination pour cauſer des terreurs paniques. N'a-t-on pas commencé par deſarmer, pour ainſi dire, le Roi, en faiſant déclarer le Prince Héréditaire Généraliſſime des Forces de Terre & de Mer, & en donnant à ce dernier un pouvoir ſi étendu, qu'il ne reſte plus qu'une ombre de pouvoir au Roi, qui ne peut guère plus maintenant qu'un *Doge de Veniſe?* N'a-t-on pas trouvé le moyen de ſe défaire, dans les Régimens, d'un grand nombre d'Officiers bien intentionnés, & de les remplacer par gens du parti? N'a-t-on pas

„ aſ-

1747. „ assemblé des Troupes, tant en Finlande qu'en
„ autres endroits du Royaume, & cela à l'in-
„ ſçu des Etats aſſemblés, contre les Loix fon-
„ damentales? Que doivent faire à Stockholm
„ les 600 hommes détachés de quatre Régi-
„ mens, pendant qu'on avoit annoncé qu'ils
„ doivent ſervir à quelques travaux dans les
„ *Sbères*? Une pareille Troupe peut aiſément
„ être fortifiée, & devenir le dangereux in-
„ ſtrument des mauvais deſſeins qui ſe trament
„ contre l'Etat. On flatte les Bourgeois par
„ des conceſſions illicites, on tâche de s'aſſu-
„ jettir le Corps des Païſans, tant par mena-
„ ces que par argent, on perſécute des hon-
„ nêtes-gens d'une façon inouie & contraire
„ aux Loix, enfraignant les Droits des Tribu-
„ naux ordinaires & naturels; pourquoi tout
„ cela? C'eſt que l'on craint de trouver tou-
„ jours les honnêtes-gens en ſon chemin, &
„ de ſe voir contrecarrer dans leurs noirs des-
„ ſeins. L'on veut détruire tout ce qui s'ap-
„ pelle honnêtes-gens, & préparer les eſprits
„ à une révolution: il faut tout de ſuite que la
„ Succeſſion ſoit en danger, il faut que les E-
„ miſſaires François débitent ſous-main dans
„ toutes les Provinces, que le Roi & les hon-
„ nêtes-gens ſont cauſe de tous les malheurs
„ qui nous menacent; ce dernier n'eſt-il pas un
„ menſonge inſultant à la Majeſté, & qui mé-
„ riteroit la punition la plus rigoureuſe? En-
„ fin, pourquoi traine-t-on la Diète ſi fort
„ en longueur, ſi ce n'eſt pour gagner du temps
„ & pouvoir parvenir à l'exécution des deſ-
„ ſeins cachés?

„ Mais avant que d'y parvenir à cette exé-
„ cution de ces mauvais deſſeins, il faut raſ-
„ ſurer le Roi & l'endormir. C'eſt ce qu'on a
„ cru pouvoir faire pendant un temps par le ca-

„ nal

„ nal du Dr... B**** auquel on a deſtiné
„ pour cet effet une récompenſe de 40 à 50 1747.
„ mille écus, comme à celui qui s'eſt aquis u-
„ ne entière confiance dans l'eſprit du Roi &
„ qui a le plus occaſion d'en abuſer; mais il
„ faut qu'il ait craint que le Roi ne lui échap-
„ pât, puiſque comme vous me le mandez, il
„ a fait avertir ſous-main le Commité Secret
„ par le canal du prémier Prédicateur de la
„ Cour T**s, de raſſurer le Roi par le mo-
„ yen de la Députation dont j'ai parlé ci-deſ-
„ ſus.

„ Quiconque a du bon-ſens, voit bien où
„ aboutiſſent les manœuvres du Parti Fran-
„ çois, & que toute cette Comédie ne tend
„ qu'à endormir notre Roi, qu'à le porter à ſa-
„ crifier notre Parti aux violences du Parti Fran-
„ çois, & regarder d'un œil indifférent la per-
„ ſécution intentée contre le Sénateur Acker-
„ hielm, pour qu'après que tous les honnêtes-
„ gens ſeront exterminés, on puiſſe d'autant
„ plus aiſément venir à bout de la perſonne du
„ Roi même; car il n'eſt pas difficile à Mrs.
„ les *Chapeaux*, qui poſſèdent ſi bien le Calcul
„ Politique, de voir que ſi le Roi, dans des
„ circonſtances auſſi critiques, ſe rangeoit du
„ bon Parti, ceux-ci, voyant le Roi ſe décla-
„ rer ouvertement pour eux, viendroient en
„ foule avec leurs Amis ſe rendre à la Maiſon
„ des Nobles, & que pour lors la pluralité des
„ *Chapeaux*, ainſi qu'eux-mêmes, ſeroient bien-
„ tôt culbutés.

„ Je le ſouhaite du meilleur de mon cœur,
„ & ne manquerai pas en ce cas-là de graiſſer
„ mes bottes au plus vite pour venir à Stock-
„ holm aider à ſoutenir la bonne Cauſe, prê-
„ te à ſuccomber.

„ On dit ici que la Cour de France fait des

„ dif-

1747. „ difficultés de nous payer les 200 mille écus „ de Banque, chacune des ſept années dernières, promis néanmoins par ſon Ambaſſadeur, „ pour nous engager à faire le Traité avec la „ Pruſſe. Nouvelle preuve que la Nation a „ été trompée. Les nuages, qui l'offuſquent, ſe „ diſſiperont enfin, & l'on verra dans quels dangers nous plonge cette Alliance, dangers inévitables, ſi ſur-tout le Roi de France eſt invité comme Partie principale contractante, &c.

Et enſuite condamné par la Cour comme une Pièce infame.

Les calomnies atroces dont cette Lettre eſt remplie, jointes à la malignité & à l'impudence de l'Auteur, portèrent la Cour à faire publier cet Avertiſſement, qui juſtifie pleinement le Parti des *Chapeaux*. „ Il y a quelques années qu'il parut dans le public une Pièce „ intitulée : *Lettre de Mr. B. Gentilhomme de „ Province, écrite à un autre Gentilhomme à „ Stockholm.* Comme c'étoit un tiſſu de calomnies infames & d'imputations remplies „ de malignité, cet Ecrit fut brulé ici publiquement par la main du Boureau. Cependant l'on vient d'être inſtruit qu'il a été „ réimprimé & répandu dans les Païs étrangers, & que faute d'y avoir été exactement „ informé de ſa condamnation, on en a tiré „ des expreſſions, & même des périodes, „ que l'on a miſes dans pluſieurs Gazettes & „ dans les Journaux qui s'y publient tous les „ mois. La Cour a donc jugé néceſſaire, pour „ deſabuſer le Public, de déclarer, comme „ elle fait par le préſent avis, *que cette Pièce „ eſt un aſſemblage de calomnies des plus atroces, „ & que l'Auteur doit être tenu pour un Menteur inſigne, dont la malignité eſt égale à l'impudence que l'on y remarque.*

Séparation de la Diète, & ſes

La Diète, qui duroit déja depuis longtems, & que la Nobleſſe auroit voulu continuer encore

core quelques semaines, se sépara enfin le 25 Décembre avec les cérémonies accoutumées. 1747.

Les Résolutions qui furent prises dans cette Assemblée ont pour objet les Affaires publiques : elles contiennent dix-sept Articles. Dans les quatre prémiers les Etats du Royaume font connoître leur satisfaction du réglement fait par rapport à la succession au Trône, aussi bien que pour le Mariage du Prince Successeur avec la Princesse Louïse-Ulrique de Prusse; union qui a produit déja dans la personne du Prince Gustave un illustre Rejetton pour le soutien de la Couronne de Suède. Ils témoignent par l'Article V combien ils sont satisfaits du Traité d'Amitié qu'ils voyent subsister entre la Suède & la Russie. Ils marquent aussi par l'Article VI, la satisfaction qu'ils ressentent de l'Alliance défensive conclue avec le Roi de Prusse, ainsi que de la conclusion du Traité avec la France. Les autres Articles, depuis le VII jusqu'au XVI, regardent l'entretien des forces de Terre & de Mer; la perception & la levée des Charges publiques; l'imposition des Droits & des Taxes sur les Marchandises étrangères; l'encouragement de la Culture des Terres & de la Peche; l'avancement des Manufactures établies dans le Royaume; le progrès du Commerce de la Nation Suédoise, tant aux Indes Orientales qu'au Levant; les moyens d'augmenter le Credit & de mettre sur un bon pied la Banque de Stockholm; les nouveaux réglemens à établir pour l'amodiation des Douanes; la nécessité d'empêcher que les affaires qui auront été terminées définitivement dans une Diète, ne soient portées en révision dans une suivante, & les mesures à mettre en usage pour faire respecter les Droits & l'Autorité des Etats du Royaume; pour empêcher qui que ce soit Résolutions.

1747. de s'émanciper à blâmer ou à interpréter faussement les Ordonnances émanées de la Diète, & pour décerner des punitions contre ceux qui se trouveroient en faute à cet égard. Par le XVII Article, les Etats fixent la tenue d'une nouvelle Diète au mois de Septembre 1751, & ils déclarent: „ Que si contre toute attente, le Royaume se trouvoit attaqué par une „ invasion ennemie, le Roi sera pleinement „ autorisé & en droit de prendre toutes les „ mesures que S. M. jugera nécessaires pour „ la défense du Royaume, sans qu'il soit be„ soin de convoquer une Diète extraordinaire.

Forces de Terre & de Mer. En vertu du résultat qu'on vient de rapporter, les Forces de Terre de la Suède furent fixées à 64 mille hommes, & les Forces maritimes à 25 Vaisseaux de guerre bien équipés. Cette Escadre devoit être prête à mettre en Mer au commencement d'Avril 1748.

Le Comte de Tessin nommé par le Roi, Gouverneur du jeune Prince Gustave. Sur les instances faites au Roi par les Etats, Sa Majesté prit la résolution de retirer le jeune Prince Gustave d'entre les mains des Dames qui jusques-là avoient eu soin de son éducation, pour le confier à ceux d'un habile Gouverneur, & Elle nomma pour cet effet le Comte de Tessin. Ce choix fut généralement approuvé, & le Roi donna dans cette occasion de nouvelles preuves du cas extraordinaire qu'il faisoit du mérite & des rares talens de ce Seigneur.

Création de quelques Barons. Sa Majesté honora aussi de la Dignité de Baron, les Sénateurs Ehrenpreis, Antoine Wrangel, Nicolas Palmstierna, Gabriel Seth, le Président Erland Broman, & Mr. Hörleman, Intendant de la Cour.

Springer se sauve de prison, & se refugie Sur la fin de cette année 1747 il survint entre le Gouvernement & Mr. Guydickens, Envoyé du Roi de la Grande-Bretagne, un différend qui eut d'abord des suites assez facheuses,

ſes, & qui n'eſt point encore fini. Springer, Criminel d'Etat & Complice du Docteur Blackwel, y donna lieu. Détenu depuis longtems en priſon, & déja ſur le point de ſubir le châtiment qu'il avoit mérité, il trouva le moyen de ſe ſauver, après avoir enivré ſes Gardes, & alla ſe réfugier dans la Maiſon de Mr. Guydickens, ſe flattant apparemment que ce Miniſtre le mettroit à couvert des pourſuites de la Juſtice. On ne tarda pas à ſavoir où il étoit. D'abord on donna ordre à un Détachement d'entourer la Maiſon de l'Ambaſſadeur, tant pour empêcher l'évaſion du Criminel, que pour prévenir les deſordres qu'on avoit à craindre de la part de la Populace. Springer fut reclamé formellement par ordre du Roi. Le Miniſtre Anglois, craignant alors qu'on n'employât la force, conſentit à l'extradition du Criminel, mais en proteſtant contre la maniére dont la Cour en avoit uſé dans cette rencontre, comme étant, à ce qu'il prétendoit, une infraction du Droit des Gens faite en ſa Perſonne, ainſi que des privilèges qui appartiennent aux Miniſtres étrangers.

1747. chez l'Ambaſſadeur d'Angleterre.

Il eſt reclamé. Extradition de ce Criminel.

Voila, en peu de mots, la cauſe de la brouillerie ſurvenue entre la Cour & le Miniſtre Anglois; mais comme les circonſtances de cet évènement ont été raportées très différemment, & que cette affaire paroit d'ailleurs des plus ſérieuſes par les ſuites qu'elle à déja eues, & par celles qu'elle peut avoir encore, on ne peut guère ſe diſpenſer d'inférer ici, d'un côté, le *Factum* publié à ce ſujet par Mr. Guydickens, & de l'autre, le *Mémoire* ou *Expoſé* du *Fait*, que le Roi même a fait communiquer à tous les Miniſtres Etrangers réſidans à Stockholm, pour ſervir de réponſe à ce *Factum*, que l'on traite de *Pièce remplie de faits manifeſtement faux.*

Importance du Fait.

Commençons par le *Factum* de Mr. Guydickens: voici ce qu'il porte.

1747.

Idée qu'en donne l'Ambaſſadeur d'Angleterre dans un *Factum*.

„ Le lundi 16 Novembre entre les ſix & „ ſept heures du ſoir, un des Domeſtiques de „ Mr. Guydickens, Miniſtre de Sa Majeſté „ Britannique à la Cour de Suède, vint lui di„ re qu'il étoit arrivé un Courier d'Angleter„ re. Mr. Guydickens ayant ordonné qu'on le „ fît monter, il apperçut avec étonnement, „ quand il entra dans ſa Chambre, que c'é„ toit le Marchand Springer, qui s'étoit é„ chappé de priſon. La-deſſus ayant fait ſigne „ à ſes Domeſtiques de ſe retirer, il apprit „ du dit Springer qu'il avoit trouvé le moyen „ d'enivrer les Officiers qui le gardoient, & „ que s'étant emparé d'un de leurs Chapeaux, „ il avoit par ce moyen paſſé au travers des „ autres Gardes, comme un Bas-Officier; qu'é„ tant arrivé au Marché-nord, il avoit pris un „ Traineau, avec lequel il étoit parvenu, „ mais non ſans crainte d'être pourſuivi, juſ„ qu'à la Maiſon de Mr. Guydickens, en di„ ſant qu'il étoit un Courier d'Angleterre.

„ Le lendemain Mardi, 17 Novembre, „ quand Mr. Guydickens ſe leva, il s'apper„ çut, en regardant par les fenêtres, qu'il y „ avoit des Sentinelles à toutes les rues & a„ venues qui aboutiſſoient à ſa Maiſon; & à „ neuf heures du matin Mr. le Baron de Nolc„ ken, Chancelier de la Cour, vint le trou„ ver pour lui annoncer, de la part du Roi de „ Suède, que Sa Majeſté, ayant appris que le „ Marchand Springer s'étoit réfugié chez lui, „ Mr. Guydickens, Elle eſpéroit qu'il ne fe„ roit point de difficulté à conſentir à ſon ex„ tradition, vu que c'étoit un Criminel d'E„ tat, accuſé de Haute-trahiſon; que l'hom„ me, qui l'avoit mené chez le Miniſtre d'An-

„ gle-

„ gleterre, étoit en-bas; que Mr. Guydickens
„ pouvoit l'examiner s'il le jugeoit à propos, 1747.
„ & que Sa Majeſté avoit lieu de ſe promet-
„ tre que Mr. Guydickens ne voudroit pas
„ donner occaſion, par ſon refus, à quelque
„ évènement qui pourroit être également deſ-
„ agréable & fâcheux pour les deux Cours.
„ Mr. Nolcken ajouta que, comme il ſe pour-
„ roit bien que les Domeſtiques de Mr. Guy-
„ dickens auroient reçu Springer à ſon inſçu,
„ il ſeroit bien aiſe que Mr. Guydickens vou-
„ lût lui laiſſer faire conjointement avec lui la
„ viſite de ſa Maiſon.

„ Le Miniſtre d'Angleterre répondit à Mr.
„ de Nolcken, qu'il ignoroit ſi Springer étoit
„ dans ſa Maiſon, mais qu'il s'en informe-
„ roit, & que vers les quatre heures après mi-
„ di Mr. de Nolcken auroit de ſes nouvelles à
„ l'égard de la viſite de ſa Maiſon, en lui fai-
„ ſant comprendre que ſon Caractère ne per-
„ mettoit pas qu'il conſentît à une telle pro-
„ poſition.

„ Mr. de Nolcken ſe retira avec cette Répon-
„ ſe, mais il revint une heure & demie a-
„ près, pour informer le Miniſtre d'Angleter-
„ re que Sa Majeſté Suédoiſe avoit de nou-
„ veaux avis très certains que Springer étoit
„ dans ſa Maiſon, & que comme Elle ſavoit
„ auſſi qu'on employoit toutes ſortes de mo-
„ yens pour le faire évader, Sa Majeſté prioit
„ Mr. Guydickens de ne le pas permettre. Il
„ eſt néceſſaire de remarquer ſur ceci que la
„ certitude, que l'on avoit que Springer étoit
„ chez le Miniſtre d'Angleterre, étoit fondée
„ ſur la trahiſon de deux de ſes Domeſtiques
„ qui étoient Frères, & qui s'étoient laiſſés
„ corrompre par des eſpérances de récompen-
„ ſe qu'un troiſième Frère leur avoit données,

1747. „ lequel avoit pareillement été au ſervice de „ Mr. Guydickens, mais qui n'y eſt plus. „ Cet homme vint voir ſes deux Frères vers „ les dix heures du matin, à la vue & au ſçu „ de toute la Maiſon de Mr. de Guydickens, „ & après avoir eu quelque converſation avec „ eux, il s'en retourna pour faire rapport de „ ce qu'ils lui avoient dit.

„ Au ſecond Meſſage de Mr. de Nolcken, „ Mr. Guydickens répondit ſimplement que ſi „ Springer avoit été dans ſa Maiſon, ce n'étoit „ pas une raiſon qu'il y fût encore, & que s'il „ étoit échapé, Mr. Guydickens ne voyoit pas „ comment on pouvoit prétendre de lui qu'il „ fût ſon Géolier, & qu'à quatre heures Mr. „ de Nolcken auroit de ſes nouvelles, comme „ il le lui avoit dit auparavant.

„ Entre la prémière & la ſeconde viſite de „ Mr. de Nolcken, le Miniſtre d'Angleterre a- „ voit envoyé aux Miniſtres des Cours alliées „ du Roi ſon Maître, pour ſavoir leurs ſenti- „ mens ſur le cas qui venoit d'arriver, & vo- „ yant que leur réponſe tardoit trop à venir à „ cauſe de la grande diſtance de leur demeu- „ re, il ordonna qu'on attelât ſon caroſſe, dans „ l'intention de leur aller parler lui-même; „ mais comme il étoit ſur le point de monter „ en caroſſe, Mr. de Nolcken vint le trouver „ pour la troiſième fois: c'étoit vers le midi. „ Il commença par dire au Miniſtre d'Angle- „ terre, que le Roi avoit jugé à propos de „ renforcer la Garde qui étoit autour de ſa „ Maiſon, que Sa Majeſté s'attendoit à être „ inſtruite dans une heure de ſes intentions „ par rapport à l'extradition de Springer, afin „ qu'elle ſçût les meſures qu'Elle auroit à pren- „ dre.

„ Mr. Guydickens lui répondit, comme il „ l'avoit

„ l'avoit déja fait deux fois, que le Roi ſe-
„ roit informé de ſa réſolution vers les quatre 1747.
„ heures après midi, ou plutôt s'il étoit poſſi-
„ ble, ajoutant qu'il alloit ſortir pour confé-
„ rer avec les autres Miniſtres ſur une affaire
„ de cette conſéquence; & il fit entendre à
„ Mr. de Nolcken qu'en attendant, on n'avoit
„ qu'à prendre les meſures qu'on jugeroit à
„ propos.

„ Mr. Guydickens ſortit, & vit qu'en effet
„ on avoit renforcé de près de 400 hommes,
„ au moins, les Troupes qui tenoient ſa Mai-
„ ſon aſſiegée depuis le matin. A meſure que
„ ſon Equipage avançoit, les Troupes ſe ran-
„ gèrent à la vérité à droite & à gauche pour
„ le laiſſer paſſer; mais peu après elles eurent
„ ordre de charger à bale, & l'on ordonna en
„ même temps à un Officier de ſuivre Mr.
„ Guydickens à cheval; ce qu'il fit, & recon-
„ duiſit le Miniſtre d'Angleterre juſqu'à ſa por-
„ te. De plus, deux Maîtres, dont l'un ap-
„ prenoit au Fils de Mr. Guydickens à faire
„ des Armes, & l'autre enſeignoit à ſa Fille à
„ jouer du Clavecin, venant chez Mr. Guy-
„ dickens, comme à l'ordinaire, furent arrê-
„ tés, & n'eurent pas la permiſſion d'entrer
„ dans ſa Maiſon, non plus qu'un Particulier
„ qui vouloit lui faire une viſite. On fit mê-
„ me des tentatives de fouiller les Domeſti-
„ ques de Mr. de Guydickens, qui entroient
„ & ſortoient de ſa Maiſon.

Le Miniſtre vit à ſon retour que non ſeule-
„ ment on avoit conſidérablement renforcé la
„ Garde, mais que la Populace, à leur inſti-
„ gation, s'aſſembloit de plus en plus; & com-
„ me il avoit appris, pendant qu'il étoit de-
„ hors, que la réſolution avoit été priſe d'em-
„ ployer la force; que la Populace devoit en-

1747. „ trer la prémière dans ſa Maiſon, & qu'elle „ ſeroit ſuivie par les Troupes, ſous prétexte „ de venir au ſecours de Mr. Guydickens, il „ ſe vit obligé d'écrire la Lettre ſuivante à „ Mr. de Nolcken, Chancelier de la Cour.

MONSIEUR,

Comme par tout ce que vous m'avez dit, je m'apperçois que ſi je ne veux pas conſentir à l'extradition de l'infortuné qui s'eſt réfugié chez moi, l'on eſt dans l'intention d'employer la force, à laquelle je ne me trouve pas en état de réſiſter, j'ai l'honneur, Monſieur, de vous écrire cette Lettre pour vous faire ſavoir, que ſi vous voulez vous rendre chez moi cet après-midi entre 3 & 4 heures, vous aurez la permiſſion de retirer celui que vous réclamez; mais en même temps, Monſieur, je ne puis me diſpenſer de proteſter de la manière la plus ſolemnelle contre toutes les procédures qui ont été tenues à cette occaſion, comme étant une infraction du Droit des Gens, faite en ma Perſonne, de même que des Privilèges & Immunités qui appartiennent aux Miniſtres Etrangers. J'ai l'honneur d'être, &c. Stockholm, ce 17 Novembre 1747.

M. GUYDICKENS.

„ Vers le midi, & dans le temps que Mr. de „ Nolcken étoit encore chez Mr. Guydickens, „ un des Chambellans de la Cour remit à ce „ dernier, de la part du Roi, un Papier dont „ voici la Copie.

Comme un Marchand de cette Ville, nommé Chriſtophe Springer, a trouvé moyen hier au ſoir de s'échaper de la priſon, où il étoit détenu pour crime fait contre l'Etat, Sa Majeſté m'a ordonné

né de déclarer de ſa part, qu'Elle s'attendoit de l'amitié qui règne entre Elle & la Cour de la Grande Bretagne, que Mr. de Guydickens, Miniſtre de ladite Cour, n'accordera point de retraite à un homme accuſé de Haute-trahiſon, Sa Majeſté ayant expreſſément enjoint à ſes Miniſtres dans les Cours étrangères de ſe bien garder, dans de pareils cas, de protéger les Criminels, à la punition deſquels tous les Souverains pour leur ſureté mutuelle paroiſſent également intéreſſés. Le Roi m'a auſſi ordonné de dire à Mr. le Miniſtre, que Sa Majeſté ſe repoſe entierement ſur la parole qu'Elle attend que Mr. le Miniſtre lui en donnera. 1747.

„ Mr. Guydickens ne fit point de réponſe
„ au contenu de ce Papier, parce que Mr. de
„ Nolcken, Chancelier de la Cour, qui y étoit
„ alors préſent, avoit déja été trois fois chez
„ lui pour lui parler de cette affaire.

„ Si le Sr. Springer eût pu être cenſé Cri-
„ minel d'Etat, & d'avoir été accuſé avec la
„ moindre ombre de vérité & de juſtice de Hau-
„ te-trahiſon, comme il eſt dit dans ce Papier,
„ Mr. Guydickens a été trop longtems emplo-
„ yé dans les affaires pour pouvoir héſiter un
„ moment à conſentir à ſon extradition; mais
„ l'on enviſage ſa captivité, & le procès inten-
„ té contre lui, dans un tout autre jour: c'eſt
„ pourquoi Mr. Guydickens, dans les explica-
„ tions qu'il a eues avec Mr. de Nolcken, lui a
„ dit que cet infortuné étoit regardé, non ſeu-
„ lement ici, mais dans la plupart des Cours
„ de l'Europe, comme une innocente Victime
„ que l'on vouloit immoler, ainſi qu'on avoit
„ fait le Médecin Blackwel, dans la vue d'ap-
„ poſer des ſeaux de vraiſemblance à la farce
„ que certaines perſonnes ont jouée ici depuis
„ le commencement de cette Diète, pour fai-
„ re accroire au Public que la Succeſſion é-

1747. „ toit en danger, & que certaines Puiſſances „ reſpectables ont part dans cette prétendue „ Conſpiration.

„ Entre les trois & quatre heures après midi, Mr. de Nolcken ſe rendit chez le Miniſtre „ d'Angleterre, comme il en avoit été prié par „ la Lettre ci-deſſus. Mr. Guydickens lui dit „ qu'il voyoit qu'il falloit qu'il cédât à la force; que c'étoit pouſſer les choſes trop loin; „ que toutes les Cours, où l'on reſpectoit la „ Juſtice, étoient indignées des procédés que „ l'on faiſoit ici, & ſur-tout des ſoupçons injurieux qu'on vouloit répandre ſur certaines „ Puiſſances; qu'à l'égard de l'Angleterre, qui „ en étoit une, la fauſſeté de cette inſinuation „ pouvoit facilement être prouvée, puiſque Sa „ Majeſté Suédoiſe ne pouvoit que ſe reſſouvenir que Mr. Guydickens a été le prémier „ qui l'ait informée, par ordre de ſa Cour, de „ l'intention de l'Impératrice de Ruſſie de recommander Son Alteſſe Royale alors Evêque d'Eutin, à la place du Grand-Duc de „ Ruſſie, qui avoit décliné l'Election faite en „ ſa faveur.

„ Mr. de Nolcken convint de la vérité de ce „ fait, & dit qu'il en avoit été inſtruit depuis „ longtems. Il convint auſſi qu'on pouſſoit ici „ les choſes trop loin. Pour concluſion, Mr. „ de Nolcken ayant demandé au Miniſtre d'Angleterre s'il vouloit permettre que Mr. le „ Comte de Lieven, Aide-de-Camp du Roi, „ & un autre Officier montaſſent chez lui, il „ dit qu'oui, & les deux Officiers étant venus, „ Mr. Guydickens leur fit remettre l'infortuné „ Springer, qu'ils reconduiſirent en priſon.

Réponſe de la Cour de Stock- Tel eſt le *Factum* de Mr. Guydickens, au ſujet de l'affaire de Springer. On peut bien juger que cette Pièce ne reſta pas ſans réponſe: on

on ne pouvoit guère garder le silence sur des accusations aussi graves, qui flêtrissoient le Ministère, tous les Ordres de l'Etat, & le Roi même. Ce fut dans cette vue que la Cour fit faire à chacun des Ministres Etrangers la Notification suivante: *Il a paru dans les Gazettes étrangères, un Ecrit portant le titre de* Factum *de ce qui s'est passé à l'occasion de la retraite que le Marchand Springer, condamné à mort pour crime de Haute-trahison, avoit trouvée dans la Maison de Mr. Guydickens, Ministre d'Angleterre. Mais afin que Messieurs les Ministres étrangers, résidans ici, ne soient point induits en erreur par d'aussi faux exposés, le Roi a trouvé bon de leur faire donner à chacun une* Note *rélative à ce sujet, & d'y faire joindre un simple récit du Fait, afin de mettre Messieurs les Ministres étrangers à portée de mieux juger des ménagemens qu'on a observés dans une occasion qui pouvoit intéresser le Droit des Gens.*

1747. holm au *Factum* de Mr. Guydickens.

Notification aux Ministres Etrangers.

La *Note* dont il est fait mention dans cette *Notification*, sert proprement de réponse au *Factum* de Mr. Guydickens: la voici en entier.

„ On a vu avec étonnement, dans les Ga-
„ zettes étrangères, un prétendu *Factum*, qu'on
„ y a rapporté comme ayant été distribué à
„ Messieurs les Ministres étrangers à la Cour
„ du Roi, par le Ministre d'Angleterre, à
„ l'occasion de la retraite qu'avoit trouvée
„ chez lui, un Criminel d'Etat, nommé Sprin-
„ ger, & de l'extradition qui s'en est ensui-
„ vie.

„ On a de la peine à se figurer, que ce Mi-
„ nistre ait voulu gâter ainsi lui-même le mé-
„ rite d'une extradition, différée à la vérité
„ sur de vains prétextes, mais exécutée enfin
„ d'assez bonne grace pour lui avoir attiré des

1747. „ remerciemens de la part du Roi même, & „ pour avoir porté Sa Majeſté à s'en louer auprès de ſa Cour; lui ſur-tout qui, depuis le „ temps qu'il exerce l'emploi de Miniſtre public, ne ſauroit ignorer juſqu'où s'étendent „ ſes droits, & que nulle conſidération au „ monde ne peut l'autoriſer à donner retraite „ à un homme accuſé & même ſoupçonné de „ Haute-trahiſon: mais l'on eſt fondé à douter „ principalement, qu'une Pièce remplie de „ faits auſſi manifeſtement faux ait pu partir „ de la plume d'un Miniſtre étranger, dont „ le langage & le caractère doivent être ceux „ de la vérité & de la bonne foi.

„ Tel eſt entre autres le recit de ſes converſations avec le Baron de Nolcken, Chancelier de la Cour; recit dans lequel il y a „ des détails ſupprimés, & d'autres altérés; „ où il affecte de donner un air de menace à „ des propoſitions faites de la part de Sa Majeſté avec tous les ménagemens que le cas „ pouvoit comporter, & où enfin le Baron de „ Nolcken ſe trouve chargé d'un langage indécent & abſurde dans la bouche d'une perſonne qui fait partie du Miniſtère.

„ La circonſtance des gens à cheval qui avoient ſuivi ſon caroſſe; celle des tentatives pour fouiller ſes Domeſtiques, & celle „ des Officiers enivrés, ſont de la même nature. On met au même rang, le prétendu „ avis, que l'on avoit pris la réſolution d'employer la force en cas de refus. Tel eſt encore l'endroit où le nombre des Soldats „ commandés aux environs de ſa Maiſon, eſt „ dit avoir monté à 400 hommes; ce qui eſt „ exagéré du double. On ſeroit diſpoſé à regarder le tout moins comme un effet de ma-

„ li-

„ lignité, que parce qu'il ne s'eſt pas donné
„ le temps ni la peine de ſe mettre au fait. 1747.
„ On auroit la charité de porter le même ju-
„ gement ſur la circonſtance des fuſils chargés
„ à bale, qui eſt notoirement fauſſe & ſingu-
„ lierement imaginée, puiſqu'on n'en voit pas
„ l'uſage : mais on ne ſait comment ſauver
„ ſon caractère & ſa façon de penſer, à l'é-
„ gard du prétendu plan de faire entrer la Po-
„ pulace dans ſa Maiſon, & enſuite des Trou-
„ pes, ſous prétexte de venir à ſon ſecours.
„ C'eſt ſuppoſer une Convention entre le Gou-
„ vernement & la Populace pour aſſaillir une
„ Maiſon. Rien de plus injurieux à la Ma-
„ jeſté ; rien de plus abſurde en ſoi-même.

„ On ne ſauroit paſſer non plus à Mr. Guy-
„ dickens, d'avoir voulu faire enviſager com-
„ me une trahiſon, le zèle qu'ont eu ſes Do-
„ meſtiques, de reveler la retraite de Sprin-
„ ger, & qu'il ait pu prétendre, que pour ê-
„ tre à ſon ſervice, ils ceſſaſſent d'être Sujets
„ du Roi. Mais ce qui met le comble à l'a-
„ bus du caractère public, c'eſt de s'ériger en
„ juge d'un cas dévolu pour lors à la connoiſ-
„ ſance des Etats ; d'accuſer de fauſſeté ce qui
„ lui a été formellement déclaré de la part du
„ Roi ; de prendre à partie toute une Nation,
„ & d'oſer vouloir rendre des Cours reſpecta-
„ bles de l'Europe, complices de ſa témérité.
„ Il eſt ſur-tout inconcevable, que le Miniſ-
„ tre d'une Tête couronnée, qui doit plus
„ qu'un autre en connoitre les Droits ſacrés,
„ ait pu pouſſer l'indécence au point de trai-
„ ter de farces, des actes de juſtice exercés
„ par des ordres émanés du Trône. Mr. Guy-
„ dickens ne ſauroit ignorer, que le Criminel
„ en queſtion ſe trouva condamné par des

„ voix unanimes : mais quand il en eût été
1747. „ autrement, la ſeule idée de crime d'Etat de-
„ voit faire craindre à ce Miniſtre, de ſe flê-
„ trir lui-même, en prenant la défenſe de ce-
„ lui qu'on jugeoit coupable.

„ Enfin, la Pièce porte ſi peu les caractères
„ d'une production qui auroit pour Auteur un
„ Miniſtre public, que l'on ſouhaite pour
„ l'honneur de Mr. Guydickens, de pouvoir
„ croire, qu'elle lui a été attribuée gratuite-
„ ment : mais ſuppoſé, qu'un ſentiment auſſi
„ charitable ne lui fût pas dû, on ſait que
„ Sa Majeſté le Roi d'Angleterre eſt le ſeul
„ Juge de ſes démarches, & le Roi a trouvé
„ bon de s'en rapporter à l'équité de Sa Ma-
„ jeſté Britannique. En attendant, afin que
„ Meſſieurs les Miniſtres étrangers ne ſoient
„ pas induits en erreur par d'auſſi faux expo-
„ ſés, Sa Majeſté a bien voulu ordonner,
„ qu'on leur fît part de cette Note, en y joi-
„ gnant un ſimple recit du Fait, qui les met-
„ tra à portée de juger avec connoiſſance de
„ cauſe, quels ont été ſes ménagemens & ſa
„ délicateſſe dans un cas qui auroit pu inté-
„ reſſer les prérogatives de leur état.

Expoſé du Fait. „ Un Marchand, nommé Springer, accuſé
„ & convaincu enſuite de Haute-trahiſon, a-
„ yant trouvé le moyen de s'évader de pri-
„ ſon, on ne tarda pas de ſavoir, qu'il s'étoit
„ réfugié dans la Maiſon de Mr. Guydickens,
„ Miniſtre d'Angleterre. On rend cependant
„ à ce Miniſtre, la juſtice de dire, qu'aucu-
„ ne circonſtance ne l'a rendu ſuſpect d'en a-
„ voir eu connoiſſance préalablement. On
„ commanda auſſitôt une cinquantaine de Sol-
„ dats, pour veiller à tout ce qui ſortiroit de
„ ſa Maiſon, afin d'empêcher l'évaſion du Cri-
„ mi-

„ minel, & la Populace s'étant attroupée d'u-
„ ne manière à faire craindre du deſordre, on 1747.
„ renforça le nombre des Soldats juſqu'à 180.
„ Dans ces entrefaites, le Roi trouva bon de
„ faire déclarer par un Gentilhomme de ſa
„ Cour, à chacun de Meſſieurs les Miniſtres
„ étrangers en particulier: Qu'un Marchand
„ de Stockholm, nommé Springer, ayant
„ trouvé moyen, le jour d'auparavant, de s'é-
„ chapper de ſa priſon, où il étoit détenu pour
„ crime contre l'Etat, Sa Majeſté s'attendoit
„ de l'amitié qui règne entre Elle & leurs
„ Cours reſpectives, qu'ils n'accorderoient
„ point de retraite à un homme accuſé de Hau-
„ te-trahiſon, vu que Sa Majeſté avoit ex-
„ preſſément enjoint à ſes Miniſtres dans les
„ Cours étrangères, de ſe bien garder, en de
„ pareils cas, de protéger les Criminels, dont
„ la punition intéreſſe également tous les Sou-
„ verains, par rapport à leur ſureté mutuelle,
„ & que Sa Majeſté ſe repoſoit entierement
„ ſur la parole qu'Elle s'attendoit que Meſ-
„ ſieurs les Miniſtres étrangers lui en donne-
„ roient.

„ Pour ce qui eſt de Mr. Guydickens, en
„ particulier, le Baron de Nolcken, Chance-
„ lier de la Cour, s'étant rendu, par ordre du
„ Roi, chez ce Miniſtre, lui déclara: Que
„ Sa Majeſté avoit jugé néceſſaire de lui faire
„ part d'une circonſtance dont Elle étoit per-
„ ſuadée, qu'il n'avoit juſques-là aucune con-
„ noiſſance; qu'Elle en uſoit ainſi par un effet
„ de la confiance qu'Elle mettoit dans ſes bon-
„ nes intentions, & par de juſtes égards pour
„ ſa Cour. Après-quoi, il lui dit les preuves
„ qu'on avoit, que le Criminel avoit été reçu
„ dans ſa Maiſon, & ajouta, que ſur ces in-

„ di-

1747. „ dices, S. M. eſpéroit, qu'il en feroit faire
„ la recherche parmi ſes Domeſtiques, & qu'il
„ le feroit enſuite livrer. Mr. Guydickens,
„ nonobſtant ce qui a été reconnu dans la ſui-
„ te, répondit, qu'il n'en avoit aucune con-
„ noiſſance; mais qu'il alloit s'en informer &
„ donner enſuite ſa réponſe, témoignant, que
„ dans le cas où la choſe ſe trouveroit telle, il
„ ſe croyoit obligé d'attendre ſur l'extradition
„ qu'on lui demandoit, les ordres de ſa Cour,
„ vu, ajouta-t-il, les ſentimens peu favorables
„ qu'on avoit ici pour elle, & le ſilence qu'on
„ obſervoit ſur la ſatisfaction qu'il avoit de-
„ mandée au ſujet d'une inſulte faite à ſa Mai-
„ ſon par les Gardes de nuit; mais qu'au cas
„ qu'il eût été réſolu d'employer la force, il
„ ſeroit obligé de laiſſer faire. Le Chancelier
„ de la Cour l'aſſura, qu'on ne ſongeoit à rien
„ moins qu'à des voies de fait; qu'on n'avoit
„ d'autre deſir que de vivre en bonne intelli-
„ gence avec ſa Cour, & de procurer à ſon
„ Miniſtre, tous les agrémens poſſibles; que
„ la facilité qu'on eſpéroit de lui en cette oc-
„ caſion, pourroit en faire naître auſſi à l'égard
„ de la ſatisfaction ſur le cas mentionné; mais
„ que l'idée quon avoit de ſes ſentimens & de
„ ſa pénétration ne permettoit pas de croire,
„ qu'il voulût donner lieu à des incidens deſa-
„ gréables pour les deux Cours, ſur-tout ne pou-
„ vant ignorer, que dans aucun lieu du monde,
„ un Miniſtre étranger n'étoit cenſé autoriſé à
„ donner refuge chez lui à un homme accuſé
„ de Haute-trahiſon; liberté que le Roi, ſon
„ Maître, permettroit ſans doute auſſi peu à
„ ſes Miniſtres dans les autres Cours, que Sa
„ Majeſté l'accorderoit à ceux qui réſident à la
„ ſienne. Le Chancelier de la Cour lui pro-

„ po-

„ posa ensuite, comme la voie la plus courte, 1747.
„ de faire faire en sa présence les recherches
„ dans sa Maison, comme cela s'étoit fait au-
„ paravant dans le cas d'un homme accusé de
„ vol. Mr. Guydickens répondit, que le cas
„ dont il s'agissoit intéressant les immunités &
„ les prérogatives du caractère de Ministre é-
„ tranger; il lui falloit du temps pour en déli-
„ bérer avec Mrs. les Ministres des autres
„ Cours. Il se referá à ce qui s'étoit passé en
„ Espagne, à l'occasion de la retraite du Duc
„ de Ripperda dans l'Hôtel du Ministre d'An-
„ gleterre, croyant apparemment le cas de la
„ même nature. Il promit au reste de lui fai-
„ re savoir, par écrit, sa résolution vers les 4
„ heures après-midi, ajoutant, qu'il ne cro-
„ yoit pas, que ce délai pût être d'aucun pré-
„ judice, au cas que le Criminel se trouvât dans
„ sa Maison, attendu les mesures qu'il voyoit
„ qu'on avoit prises pour empêcher son éva-
„ sion.

„ Le Baron de Nolcken dit, que c'étoit-là
„ précisément une circonstance sur laquelle il
„ avoit ordre de le prévenir, parce que dans la
„ persuasion où étoit le Roi, que c'étoit à son
„ insçu que ses Domestiques lui avoient ou-
„ vert sa Maison, ces mesures avoient été ju-
„ gées nécessaires par Sa Majesté pour préve-
„ nir qu'ils ne laissassent échapper le Crimi-
„ nel. Mr. Guydickens convint qu'il n'y a-
„ voit rien à ces arrangemens qui ne fût dans
„ l'ordre, & il chargea le Chancelier de la Cour,
„ de remercier S. M. de la manière dont Elle
„ avoit bien voulu l'en instruire. Le Baron
„ de Nolcken ayant fait rapport au Roi de ce
„ qui s'étoit passé, Sa Majesté lui ordonna de
„ se rendre une seconde fois chez Mr. Guy-
„ dic-

1747. „ dickens, pour lui déclarer la ſatisfaction „ qu'Elle avoit de ſon procédé, & qu'Elle s'attendoit qu'il lui donneroit ſa parole d'honneur, (ſur laquelle Elle ſe repoſoit entierement), que le Criminel ne s'évaderoit point „ avant la réponſe qu'il avoit promis de donner; qu'au reſte le bruit s'étant répandu partout, que le priſonnier échappé ſe trouvoit „ actuellement chez lui, Sa Majeſté dans la „ crainte de quelque deſordre de la part de la „ Populace attroupée, avoit voulu pourvoir à „ la ſureté de ſa Maiſon, & qu'Elle avoit ordonné que l'on renforçât les Gardes poſtées „ dans le quartier. Mr. Guydickens parut recevoir cet avis avec reconnoiſſance: mais „ il fit de la difficulté ſur la parole d'honneur „ qu'on lui demandoit, ne ſachant pas, diſoit-il, ſi le Marchand ſe trouvoit encore „ dans ſa Maiſon, & il ſe borna à promettre „ de ne point différer ſa réponſe.

„ Le Chancelier de la Cour s'étant mis en „ devoir d'aller rendre compte au Roi, de cette ſeconde converſation, reçut en chemin „ des ordres de Sa Majeſté de réclamer formellement le Criminel. Il retourna ſur ſes pas, „ & trouva le Miniſtre d'Angleterre ſur le point „ de monter en caroſſe; ce qu'il fit en effet „ un moment après. Il lui déclara de la part „ du Roi, que Sa Majeſté ayant ſçu, qu'il y „ avoit des meſures de priſes pour faire évader le Criminel, Elle avoit trouvé bon de „ l'en informer, & de demander formellement „ qu'il fût livré avant la nuit fermante, au défaut de quoi les ordres de Sa Majeſté l'autoriſoient d'avoir recours à d'autres moyens; „ que dans ce cas, Mr. Guydickens, après les „ avertiſſemens qui lui avoient été donnés préa-

„ la-

„ lablement, n'auroit aucun ſujet de ſe plain-
„ dre; mais qu'on étoit perſuadé au reſte, qu'il 1747.
„ ne ſe refuſeroit point au parti le plus con-
„ venable à l'amitié qui ſubſiſtoit entre les deux
„ Cours. Mr. Guydickens donna à ces paro-
„ les, un ſens de menace, comme ſi l'on avoit
„ eu intention d'employer la force; mais il
„ reçut des proteſtations qui dûrent le raſſu-
„ rer.

„ Dans ces entrefaites arriva le Gentilhom-
„ me de la Cour, chargé de faire au Miniſ-
„ tre d'Angleterre, ainſi qu'à Meſſieurs les
„ Miniſtres des autres Cours, la déclaration
„ ſus-mentionnée, que la longueur de la tour-
„ née ne lui avoit pas permis de venir faire
„ plutôt à Mr. Guydickens. Il reçut ſimple-
„ ment cette déclaration, & le Chancelier de
„ la Cour ayant pris la parole, dit, que c'é-
„ toit-là juſtement le ſujet de leur entretien,
„ & que l'affaire alloit être terminée. Le
„ Chancelier s'étant enſuite retiré, reçut
„ quelques heures après, la Lettre ſuivante de
„ ce Miniſtre (*a*).

„ Le Chancelier de la Cour s'étant donc
„ rendu chez lui, lui témoigna de la part du
„ Roi, le gré que Sa Majeſté lui ſavoit de la
„ facilité qu'il avoit apportée, & dont Elle
„ tiendroit compte à ſa Cour, dans les occa-
„ ſions. Comme il ne s'agiſſoit plus que de
„ convenir de la manière dont ſe feroit l'ex-
„ tradition, le Chancelier lui propoſa, puiſ-
„ qu'il ne convenoit point que les Gardes
„ entraſſent dans ſa Maiſon, de conſentir
„ qu'un

(*a*) Cette Lettre ſe trouve ci-deſſus, à la page 584, dans le *Factum* de Mr. Guydickens.

1747. „ qu'un des Adjudants-Généraux du Roi, qui „ ſe trouvoit à portée, & un Officier des Gar- „ des reçuſſent le Criminel. Mr. Guydickens „ y acquieſça de bonne grace. Il traita les Of- „ ficiers avec politeſſe, & donna ſes ordres „ pour l'extradition. Il ſe reſerva d'intercé- „ der auprès du Roi en faveur du priſon- „ nier, & pria que l'on prévînt Sa Majeſté „ là-deſſus. Il ajouta, qu'il paroiſſoit qu'on „ lui avoit rendu de mauvais offices auprès du „ Prince-Royal; ce qui lui faiſoit juger, que „ Son Alteſſe Royale ignoroit les bons offices „ qu'il lui avoit rendus dans le temps de ſon é- „ lection. Le Chancelier de la Cour dit, qu'en „ effet il étoit parvenu à ſa connoiſſance, qu'il „ n'y avoit pas nui, & promit de le faire va- „ loir. Il conclut en lui diſant, qu'il convien- „ droit ſans doute lui-même, qu'on avoit ſcru- „ puleuſement obſervé dans cette occaſion tout „ ce que l'uſage preſcrivoit entre des Cours „ amies, & tout ce que les égards du Roi pour „ celle d'Angleterre avoient paru exiger, & „ que lui, Chancelier, ſe feroit un devoir de „ rendre juſtice auprès du Roi, ſur ſon pro- „ cédé, qui ne pouvoit produire que de bons „ effets, rélativement à l'intelligence qui ſub- „ ſiſtoit entre les deux Cours.

„ Le Baron de Nolcken ayant aſſiſté à l'ex- „ tradition, retourna chez le Miniſtre d'An- „ gleterre, & lui réïtéra le compliment qu'il „ lui avoit déja fait ſur la manière dont il avoit „ exécuté la choſe: mais il lui fit connoître en „ même temps, que le Roi n'avoit pu voir qu'a- „ vec ſurpriſe, dans ſa Lettre rapportée ci-deſſus „ (pag. 584), le ſens forcé qu'il avoit donné à la „ derniere déclaration qui lui avoit été faite, „ comme ſi l'on avoit eu deſſein d'en venir à des

„ vio-

„ violences dont Sa Majeſté lui avoit expres-
„ ſément enjoint de l'aſſurer du contraire. Mr. 1747.
„ Guydickens ayant demandé ſi aux mots d'au-
„ tres meſures, ou moyens, l'on pouvoit don-
„ ner un autre ſens, le Chancelier lui dit, que
„ Sa Majeſté n'entendoit par-là que la néceſſi-
„ té où Elle ſe ſeroit à la fin vue réduite de ſe
„ plaindre de lui à ſa Cour, par la poſte qui
„ partoit préciſément ce jour-là.

„ On ne peut deſavouer, qu'en ces occa-
„ ſions, Mr. Guydickens n'ait laiſſé échapper
„ des expreſſions qui ne furent pas aſſez me-
„ ſurées, tellement que le Chancelier de la
„ Cour le pria de les épargner, en lui décla-
„ rant néanmoins, qu'il ne prétendoit en faire
„ aucun uſage. Mais une choſe ſur laquelle il
„ a inſiſté principalement, a été ſur l'obliga-
„ tion où il a prétendu qu'on étoit de lui lais-
„ ſer le temps de ſavoir les ſentimens de ſa
„ Cour. Le lendemain, le Roi lui envoya un
„ Gentilhomme, pour lui témoigner que Sa
„ Majeſté lui ſavoit gré de ſa facilité, qui ré-
„ pondoit aux ſentimens qu'Elle avoit toujours
„ ſuppoſés à la Cour Britannique. Le Roi
„ lui répéta la même choſe, quand il vint
„ quelques jours après, faire ſa Cour à Sa
„ Majeſté.

Telles ſont les pièces du Procès, ou plutôt du différend entre la Cour de Stockholm & Mr. Guydickens. C'eſt maintenant au Public à juger en dernier reſſort, ou à ſuſpendre ſon jugement, juſqu'à ce qu'on reçoive ſur cette affaire de plus amples informations.

Quant à l'infortuné Springer, qui donna lieu à ce démêlé, on lui fit grace de la vie, quoique les Commiſſaires nommés pour préſider à ſon procès, euſſent trouvé qu'il méritoit la mort. Il fut ſeulement condamné à être expoſé

Sentence de Springer.

1747. posé sur l'échafaut de Stockholm, & sur ceux de toutes les autres Villes par lesquelles il devoit passer jusqu'à Maxtrand, où il devoit être enfermé le reste de ses jours, sans pouvoir jamais obtenir sa grace. Le Commité Secret jugea à propos, pour des raisons que nous ignorons, de commuer la peine de mort qu'il méritoit, en une prison perpétuelle.

De quoi il étoit accusé. Nous n'avons jusqu'à présent aucun détail bien circonstancié des griefs allégués contre ce Marchand, & qui portèrent les Commissaires à le condamner comme coupable de Haute-trahison. Tout ce qu'on en a débité, mais qui n'est pourtant pas encore bien avéré, se réduit à ceci: qu'il avoit attaqué d'une manière irrégulière, en présence de plusieurs personnes & dans la Sale du Sénat, les Députés de la Ville de Stockholm à la dernière Diète, en les accusant d'avoir agi contre la forme du Gouvernement, les Actes de l'Election, les Ordonnances de la Diète, & même contre leurs pleinspouvoirs, puisque sans le conseil & l'avis de leurs Concitoyens, ils avoient résolu de parfaire l'ouvrage des Contributions & de prendre part à celui de la Succession; qu'il avoit avancé, que la Bourgeoisie de Stockholm vouloit avoir elle-même l'honneur de donner sa voix dans l'élection d'un Roi; que même, pendant qu'on traitoit des affaires de la Succession, il s'étoit recrié, que tout ce qui avoit été arrêté contre les Loix fondamentales de la Patrie, étoit invalide & sans force, ajoutant que les Députés de la Ville de Stockholm à la Diète avoient véritablement prévariqué dans ces points; qu'il avoit débité ces principes avec chaleur préciſément dans le temps que les Rebelles de la Dalécarlie tâchoient de s'immiscer, les armes à la main, dans

dans les affaires de l'Election; qu'outre cela il avoit soutenu opiniâtrément cette doctrine non seulement par devant divers Tribunaux, mais même jusqu'aux pieds du Trône, quoique le Roi l'eût condamnée dans un Rescrit adressé au Stathalter, & au Magistrat de Stockholm; que suivant son propre aveu il avoit eu d'amples informations de divers projets, qui tendoient tous à flêtrir la gloire de la Patrie, & à en troubler le repos; mais qu'au lieu de découvrir tous ces complots, comme son devoir l'y obligeoit, il avoit préféré d'être l'instrument qui devoit favoriser tous ces mauvais desseins, & de travailler, à force d'argent, pour entrainer les autres dans son parti. 1747.

Il y a dans ces accusations bien des choses qui mériteroient d'être éclaircies. On a eu des raisons, &, suivant toutes les apparences, de très fortes raisons, pour ne pas rendre public le détail des griefs allégués dans la Sentence de ce Criminel. Nous avons vu ci-dessus qu'il avoit été trouvé coupable de Haute-trahison, & condamné comme tel d'une voix unanime; ainsi le procès intenté contre lui n'est rien moins qu'une *farce* & une *comédie*, comme l'a prétendu le Parti opposé au Ministère. Si c'est une *farce*, le Roi & les Etats ont commis la plus grande de toutes les injustices.

Lettre de Mr Guydickens au Roi de Suède.

En finissant ce Volume, il m'est tombé entre les mains la copie d'une Lettre que Mr. Guydickens a écrite au Roi de Suede le 13 de Février 1748, au sujet de l'extradition du Marchand Springer qui s'étoit réfugié chez lui. Ce Ministre y dit entre autres, que le Roi son Maitre n'avoit pu voir qu'avec la dernière surprise qu'on eût exercé contre lui de nouvelles violences, avant même qu'on lui eût donné la satisfaction qu'il avoit si souvent demandée pour les 1748.

1748. les inſultes faites à ſa Maiſon & à ſes Domestiques plus de cinq mois auparavant par la Garde de nuit. Pour faire voir que la conduite qu'on a tenue à ſon égard eſt irrégulière, il poſe pour principe, que l'Hôtel d'un Miniſtre étranger doit être à l'abri de toute inſulte, & doit jouir du Droit d'Aſile, ſelon le ſentiment des plus habiles Jurisconſultes, tant que ce Droit n'eſt point aboli par un conſentement mûtuel; que ſa Maiſon ne peut être violentée, quand même il s'oppoſeroit à l'extradition d'un Criminel, & que dans de pareilles circonſtances, le Prince auprès de qui ce Miniſtre réſide, n'auroit autre choſe à faire qu'à en porter des plaintes au Maitre de ce Miniſtre, qui, étant exemt par le Droit d'inviolabilité, de toute Juridiction étrangère, n'a d'autre Juge compétant. Il prétend que les exemples qu'on pourroit alléguer pour prouver le contraire, au-lieu de juſtifier les violences commiſes en pareil cas, ne ſerviroient qu'à confirmer le principe ſur lequel il ſe fonde. Il ſoutient que les Souverains ont toujours regardé ces violences comme une offenſe, qu'ils en ont demandé ſatisfaction, & que lorſqu'on la leur a refuſée, ils ont fait des démarches tres ſérieuſes pour l'obtenir, ce qui peut ſe prouver par plus d'un exemple. Appliquant enſuite ces principes au cas dont il eſt ici queſtion, il croit être d'autant mieux fondé à ſe recrier contre la conduite qu'on a tenue à ſon égard, qu'il n'a jamais refuſé l'extradition de Springer, & qu'il n'avoit demandé du délai que pour avoir le temps de conſulter ſur cette affaire les autres Miniſtres étrangers. Cette Lettre de Mr. Guydickens contient d'autres détails où nous ne ſaurions entrer à préſent: on ne pourra donner une juſte idée de ce différend que dans un nouveau Supplément à cette Hiſtoire.

DU

DU ROYAUME DE SUEDE,

Où l'on traite de ſon état préſent, de ſon Gouvernement, de ſes Intérêts avec les Puiſſances voiſines, des ſes Forces, de ſes Revenus, de ſon Commerce, & de ſes Productions.

APrès avoir donné l'Hiſtoire de Suede depuis l'établiſſement de cette Monarchie juſqu'à préſent, il ne nous reſte plus qu'à tracer une légere idée de l'état où il ſe trouve aujourdhui, conformément au plan que nous avons ſuivi dans notre Introduction, en faiſant la deſcription des autres Etats de l'Europe (*).

On

(*) Outre les remarques qui ſe trouvent au bas des pages, pour éclaircir le Texte de Mr. de *Pufendorff*,

Du naturel de la Nation Suédoise.

On peut dire que les Suédois ont eu de tout temps la réputation d'être très belliqueux. Comme ils ſont robuſtes, ils ſont très capables de ſoutenir les fatigues & les autres incommodités de la guerre. Ils ſont auſſi propres à ſervir à cheval qu'à pié, & ſont bons Soldats par mer, lorſqu'ils y ſont accoutumés.

Cependant il y avoit autrefois un aſſez mauvais ordre dans la Milice de Suede ; car lorſqu'il ſurvenoit quelque guerre, on n'employoit que les Païſans, à la reſerve de la Cavalerie du Roi, qui étoit en petit nombre, & de quelques Cavaliers qu'on faiſoit marcher contre l'Ennemi. En ce temps-là on n'uſoit pas de tant d'adreſſe, ni de tant de ruſes, qu'on fait aujourdhui. Mais depuis, ſous la Maiſon des Guſtaves, les Troupes ſont devenues meilleures de jour en jour. Car Guſtave & ſes Succeſſeurs ſe ſervirent au commencement d'Officiers & de Soldats étrangers, & particulierement d'Ecoſſois & d'Allemans, pour conduire & dreſſer leurs Milices; & en partie auſſi lorſqu'ils devoient entreprendre quelque guerre d'importance, afin d'épargner leurs Habitans & de ne pas trop épuiſer le Royaume de monde.

Mais depuis Guſtave Adolphe, la Nation s'eſt tellement perfectionnée dans l'Art militaire, qu'à préſent les armes de Suede n'ont plus beſoin du ſecours des Etrangers, ſi ce n'eſt pour groſſir le nombre; & c'eſt de quoi le Roi qui regne aujourdhui (*) a donné des preuves éclatantes

& donner une idée plus juſte de l'état préſent de la Suede, on fera bien de conſulter encore ce que nous avons dit ci-deſſus ſous l'an 1743, où l'on trouvera ce qui a été arrêté par le Traité conclu à Abo entre la Ruſſie & la Suede.

(*) L'Auteur parle de Charles XI.

tes dans la derniere guerre. Cependant nous ne comprenons pas ſous les Milices étrangeres, les Habitans d'Eſthonie & de Livonie (†), dont la Nobleſſe n'eſt pas moins employée dans toutes les Charges militaires, que celle de Suede: comme en effet elle n'a point d'autre profeſſion que les armes.

Ce Royaume eſt aſſez peuplé, bien qu'il ne renferme pas tant de monde, que pour ſe ſoulager d'une trop grande multitude d'Habitans, il ſoit néceſſaire d'entreprendre la guerre de gayeté de cœur, pour en faire périr une partie, ou pour fournir aux autres le moyen de ſubſiſter, comme quelques-uns ſe le ſont figuré. Car à proportion du terroir qu'on peut cultiver en Suede, il n'y a point trop de monde. Au contraire les grandes levées, qu'on a faites dans certaines Provinces durant les dernieres guerres, ont bien éclairci le nombre des Habitans; & particulierement dans la Finlande, quoique ce défaut puiſſe bientôt être réparé par la Paix, & par le bon ordre qu'on obſerve pour l'entretien de la Milice. Il y en a qui prétendent, que la cauſe du peu de monde qui ſe trouve maintenant en cette Province, vient en partie de ce qu'un grand nombre de Païſans avec leurs Valets ſe ſont retirés ſecretement en Moſcovie, ou ſe ſont habitués dans les Terres des Couvens, où ils peuvent vivre fort à leur aiſe.

C'eſt pourquoi quand on conſidere l'état préſent du Royaume de Suede, on ne peut pas bien concevoir comment on a pu former les anciennes Colonies dans les Parties Septentrionales de l'Europe, lorſqu'il en ſortoit comme des Eſſains qui inondoient les autres Contrées, ſans néan-

(†) Ces deux Provinces ne ſont plus ſous la domination de la Suede.

néanmoins faire tarir la ſource dont ils étoient ſortis : à moins que de dire, que ces Avanturiers ſont prémierement venus de Suede ; & que quantité d'autres Nations ſe joignoient à eux dans les Païs par où ils paſſoient, & groſſiſſoient ainſi leur nombre, de même qu'une pelote de neige, qu'on roule continuellement. Il ſe pourroit bien encore qu'avant l'établiſſement du Chriſtianiſme, cette grande multitude procédât de la Polygamie, qui étoit en uſage parmi les anciens Goths : vu particulierement que dans ce Païs-là les hommes ſont très propres à la propagation.

Il faut remarquer qu'il n'en eſt pas ici comme dans pluſieurs autres Etats de l'Europe, ou, à cauſe de la quantité des Villes peuplées, qui s'y trouvent, la Bourgeoiſie fait comme le gros & le fondement de la Nation : car en Suede ce ſont proprement les Païſans qu'on doit prendre pour la Nation du Païs ; puiſque c'eſt d'entre eux qu'on leve toute la Milice ordinaire, qui doit ſervir tant par mer que par terre. Comme en effet les Païſans en Suede ſont d'une condition beaucoup meilleure & bien plus libre, que dans les autres Royaumes : juſque-là même qu'ils aſſiſtent aux Aſſemblées des Etats du Royaume, pour donner leur conſentement aux impoſitions qu'on met ſur le Peuple ; quoiqu'ils ſoient entierement exclus des affaires de l'Etat. Toutes ces conſidérations font voir aſſez clairement, qu'on doit avoir beaucoup d'égard à leur proſpérité, non-ſeulement en ce qui regarde l'Agriculture, mais auſſi pour la défenſe du Royaume.

Pour ce qui eſt des mœurs & de la maniere de vivre intérieure des Suédois, on remarque qu'ils ont ordinairement une certaine eſpece de gravité, qui ne leur ſied pas mal, lorſqu'elle a été

été tempérée par le commerce des autres Nations. Ils aiment à paroître & à se produire ; & par-là il y en a beaucoup qui se ruinent en faisant des dépenses au-delà de leurs revenus. Ils sont fort dissimulés, & savent très bien l'art de cacher leurs desseins : outre qu'ils sont très soupçonneux & très défians, & souvent même jusqu'à l'excès. Il y en a qui remarquent que cette Nation est fort portée à l'envie: de sorte qu'ordinairement un Suédois n'est pas bien aise de voir arriver du bonheur à un autre.

En général, les Suédois ont bonne opinion d'eux-mêmes & de tout ce qui les regarde ; & ils ont bien du penchant à mépriser les autres. Pour ce qui est des sciences, des arts & des métiers, ils ont assez de dispositions à en apprendre les commencemens & les principes : mais il s'en trouve très peu, qui ayent la patience d'approfondir les choses & de se perfectionner dans les arts où ils s'appliquent : outre qu'il y en a plusieurs d'entre eux qui se figurent d'entendre une science à fond, lorsque même ils n'ont pas encore fait la moitié du chemin. Comme cette Nation a naturellement très peu d'inclination pour les métiers, & qu'elle en fait peu de cas ; aussi remarque-t-on qu'elle n'est guère propre aux Manufactures, & particulierement à celles qui demandent quelque adresse & quelque industrie.

Les Finlandois sont une Nation toute différente de celle de Suede, tant dans le langage que dans les mœurs. Lorsque les Finlandois sont bien dressés, ils sont très bons Soldats. Ce sont des Peuples opiniâtres & rustiques, mais très laborieux. C'est pour cette raison qu'ils sont bien plus propres à supporter la fatigue & des travaux

pénibles, qu'à quelque ouvrage qui demande de la ſubtilité & de l'adreſſe.

On remarque que le terroir de la Suede eſt d'une très grande étendue; mais qu'il y en a une grande partie qui eſt couverte de bois ou remplie d'une infinité de Lacs & d'Etangs, outre qu'il ſe rencontre en quantité de lieux des rochers effroyables. De ſorte que quand il arrive des Etrangers, le Païs leur paroit d'abord affreux & deſagréable à la vue, en comparaiſon des autres. Mais après l'avoir bien conſidéré de près, on trouve qu'il a auſſi ſes commodités, & qu'il eſt aſſez agréable. La Suede prend toute une autre face quand on pénètre au cœur du Païs, que lorsqu'on arrive à Stockholm du côté de la Mer au travers des rochers; & on y découvre quantité de beaux Cantons très fertiles & très divertiſſans : les Bois & les Forêts qu'on y trouve, ſont non-ſeulement néceſſaires pour repouſſer le froid de l'hiver; mais auſſi à cauſe de l'uſage qu'on en fait pour préparer les métaux, que l'on y tire des Mines.

Les Lacs, qui ſont tous fort poiſſonneux, ſervent outre cela à l'utilité & au plaiſir des Habitans; puiſque par ce moyen on peut voyager au dedans du Païs d'un lieu à l'autre, & tranſporter toutes choſes. Dans les Cantons où les Lacs ne fourniſſent point cette commodité, ce défaut eſt durant l'hiver recompenſé par les traineaux, qui ſont d'un ſecours admirable à tous ceux qui veulent voyager, ou tranſporter quelques denrées, comme en effet les Païſans ſe ſervent le plus ſouvent de cettte voiture pour toutes choſes. Cet avantage adoucit beaucoup les incommodités de l'Hiver: outre que la douceur incompara-

rable de l'Eté, & ces nuits ſans obſcurité, qui durent près de trois mois, valent bien ce que les autres vantent ſi fort dans les Climats Méridionaux.

Lorſque les années ne ſont pas tout à fait ſtériles en Suede, le terroir y produit aſſez de grains pour la ſubſiſtance des Habitans, ſans qu'il ſoit beſoin d'en aller chercher dans les Païs étrangers; parce qu'une Province ſupplée au défaut de l'autre par ſon abondance. Le Bétail s'y trouve en aſſez grande quantité; & le grand nombre de Lacs qui ſont au dedans du Païs, auſſi bien que les Côtes de la Mer Baltique, avec ſes Golfes, fourniſſent du Poiſſon en abondance; & qui ſert beaucoup à faire ſubſiſter cette Nation.

Le Royaume de Suede abonde en Mines de cuivre & de fer, qui ſurpaſſent en bonté tous ceux des autres Païs du Monde, & dont il fournit ſuffiſamment à toutes les autres Nations. Les lieux d'où l'on tire ces Métaux, & où on les travaille, y ſont particulierement très propres de leur nature; à cauſe de la quantité des Bois & des Rivieres qui s'y trouvent: ſans quoi on n'en pourroit pas préparer une ſi grande quantité. Les Mines de Saalberg, qui ſont dans la Weſtmanie, fourniſſent médiocrement de l'argent. On tranſporte de Finlande beaucoup de poix & de goudron; & on tire quantité de Mâts de Navires de Dahlie & de Warmelande. Tout le Païs eſt abondant en gibier, & particulierement en Lievres, en Cocqs de bruyere & autres Oiſeaux de cette nature.

Les Rois de la Maiſon de Guſtave augmenterent le Royaume de Suede de près de la moitié, en y joignant pluſieurs belles Provinces très bien ſituées: entre autres, une partie de la Carélie, qui eſt compriſe ſous le Fief de Kexholm; &

les Provinces d'Ingermanie, d'Eſthonie & de Livonie, avec l'Iſle d'Oeſel. La prémiere de ces Provinces ſert de rempart à la Finlande contre l'invaſion des Moſcovites; les autres ſont très fertiles en grains, & la ſituation en eſt très commode & très avantageuſe, à cauſe du voiſinage de la Mer. La Ville de Riga eſt la plus conſidérable de toute la Livonie, parce que la Riviere de Duna, lui ſert à transporter ſes denrées hors du Païs, & que par-là elle attire encore le commerce des Moſcovites, de Lithuanie & d'une partie de la Courlande (*).

De l'autre côté, on a reculé les anciennes Limites du Royaume de Suede, par la conquête des Provinces de Jemptland & de Herredalem (†) au-delà des Montagnes du Nord; de la Schoone, de la Province de Halland & de la Bleckingie, avec le Fief de Bahus, au-deçà du Détroit du Sund. Outre la valeur intrinſeque de ces Provinces, elles ſont encore d'un prix ineſtimable pour les Suédois; parce qu'elles couvrent tout le Corps de ce Royaume, qui autrement ſeroit ouvert le long de plus de cinquante lieues du côté du Danemarc.

Mais ſi toutes ces Provinces tiennent à la Suede & à la Livonie, & leur ſervent de Boulevart, & en peuvent auſſi commodément être ſecourues, il n'en eſt pas de même de la Poméranie (*) &

(*) Tout cet Article pourroit aujourdhui être ſupprimé: les Provinces dont on y fait mention ont été cédées à la Ruſſie par le Traité de Neuſtadt en Finlande Mais comme les armes ſont journalieres, & que ce qu'un Traité fait céder, un autre Traité peut le rendre, on a cru ne devoir rien changer dans cette Deſcription.

(†) Il y a eu quelques changemens par rapport à ces Limites.

(*) & du Duché de Brême (†), qui ſont des Païs fort éloignés de la Suede, & qui en étant ſéparés par la Mer Baltique, ſont très difficiles à défendre. C'eſt pourquoi quelques-uns doutent ſi ces Provinces ſont d'une grande importance à la Couronne de Suede, vu qu'elles coutent tous les ans beaucoup plus à entretenir, qu'on n'en tire de revenu. Il eſt certain que vers la fin de la guerre d'Allemagne, lorſqu'on commença à parler de la ſatisfaction qu'on devoit, pluſieurs Sénateurs étoient d'avis, qu'on n'acceptât point de Terres en Allemagne; tant à cauſe qu'elles couteroient trop à garder & à entretenir, que parce qu'elles donneroient de la jalouſie aux Etats voiſins, & que cela pourroit faire naître beaucoup de difficultés.

Cependant ceux qui étoient d'un ſentiment contraire, avoient des raiſons très puiſſantes de ne pas négliger une occaſion ſi favorable pour annexer ces Provinces à la Couronne de Suede. Car il eſt évident qu'auſſi longtemps que les Suédois ſeront maîtres de Wiſmar, & qu'ils auront un pié ferme en Poméranie, ils n'auront point à craindre d'invaſion du côté de l'Allemagne. Lorſqu'on leve du monde dans l'Empire, ces Contrées ſont très propres pour le rendez-vous des Troupes, & elles peuvent beaucoup ſervir à attaquer le Danemarc du côté de l'Allemagne, lorsqu'on a la guerre avec cette Couronne.

Comme il eſt indubitable, que pour la ſureté des Suédois, il eſt très néceſſaire qu'ils ſachent quels ſont leurs Voiſins de l'autre côté de la Mer Baltique; auſſi leur eſt-il avantageux en toutes manieres d'y avoir un pié ferme, & d'avoir l'œil ſur tout ce qui s'y paſſe. D'ailleurs ces Provinces

(*) La Poméranie n'a pas été reſtituée en entier.
(†) Brême eſt entierement perdu pour la Suede.

ces pourront bien avec le temps ſubſiſter d'elles-mêmes, ſi on les gouverne comme il faut. Les raiſons qu'on tire du ménage & des dépenſes qu'on eſt obligé de faire tous les ans pour entretenir ces Provinces, ſont auſſi foibles pour montrer que la Suede devroit abandonner ces dehors, que ſi on vouloit ruiner les Baſtions & les Ouvrages à cornes d'une Place, parce qu'on n'y peut pas ſemer des fèves ni de l'avoine.

Les Suédois ont déja été deux fois maîtres de la Pruſſe, & par le droit de la Guerre ils auroient bien pu la garder pour eux, de même que les Polonois autrefois prirent cette Province ſur les Chevaliers Teutoniques. Mais cela attira tant d'envieux à la Suede & lui fit tant d'ennemis, qu'on fut obligé d'abandonner cette conquête.

Il ne faut pas toujours ſonger à des conquêtes, ni chercher avec trop d'empreſſement à ſe rendre maître des Païs qui ſont à notre bienſéance; puiſque les autres en pourroient auſſi uſer de même à notre égard. C'eſt une vertu, de bien garder ſeulement ce qu'on poſſede; parce que de trop grandes conquêtes ne ſervent qu'à affoiblir le fondement d'un Etat, auſſi-bien que la Nation même.

De la puiſſance & des richeſſes du Royaume de Suede.

Quand on veut juger ſainement de la puiſſance du Royaume de Suede, il faut prémierement conſulter toutes les choſes qui ſont tranſportées delà dans les Païs étrangers, contre celles qu'on y apporte d'ailleurs pour la néceſſité des Habitans. Les marchandiſes que la Suede fournit aux autres Nations, ſont le cuivre, le fer, l'acier, de la poix, du goudron, des mâts de Navires, & des planches: outre ce que les Provinces de ce Royaume fourniſſent, & dont le prix peut monter fort haut. D'un autre côté, les marchandiſes qu'on apporte en Suede des Païs Etrangers, ſont les vins, les eaux-de-vie, le ſel, les épiceries,

ries, de la cire, des étoffes de ſoye & de laine, de la toile fine, des galanteries de France, des pelleteries, du papier & autres denrées, qui font auſſi une groſſe ſomme d'argent : à cauſe que juſqu'ici on a fait une très grande conſomption d'excellens vins en Suede, & que les femmes aiment fort à ſe parer en ce Païs-là. De ſorte que je ſuis dans ce ſentiment, que ſi on mettoit dans une balance les denrées qui ſortent de ce Royaume, & celles qu'on y apporte du dehors, les dernieres ne l'emporteroient pas de beaucoup : juſque-là même que je ſoutiens, que dans pluſieurs années il eſt plus ſorti de marchandiſes de Suede, qu'il n'y en eſt entré d'ailleurs. C'eſt pourquoi on a travaillé depuis longtemps à trouver quelque expédient pour ménager l'argent qui ſort du Royaume, & de faire monter plus haut les marchandiſes qu'il fournit aux autres : & on a jugé que le meilleur moyen de réuſſir dans cette affaire étoit de faire en ſorte que les Suédois s'appliquaſſent davantage à la Navigation & au Commerce, & qu'avec leurs propres Vaiſſeaux ils allaſſent acheter de la prémiere main les marchandiſes étrangeres pour les apporter dans ce Païs.

Pour cet effet, à l'égard des droits d'entrée & de ſortie, on devroit accorder aux Vaiſſeaux Suédois quelque Privilege au-deſſus des Etrangers : parce que d'ordinaire les droits médiocres contribuent beaucoup à l'avancement du Commerce ; & qu'au contraire les trop grandes impoſitions, le procédé rude & choquant des Commis, & les Monopoles ; ruinent entierement, ou du moins font diminuer le Négoce. Il en reviendroit encore cet avantage à la Suede, que par-là elle pourroit avoir quantité de gens expérimentés dans la marine, & qu'en temps de guerre on pourroit avoir des Vaiſſeaux équipés pour la défenſe du Païs.

Dès le temps de la Reine Chriſtine, on commença à pouſſer cette affaire plus loin, juſque-là même qu'on avoit déja établi le commerce en Guinée & vers le Nord de l'Amerique, où l'on avoit déja planté quelques Colonies. Mais les Hollandois par envie ruinerent bientôt les prémiers commencemens de cet ouvrage, avant que l'on eût le temps de le porter à ſa perfection. D'ailleurs il faut conſidérer, que la Navigation des Suédois a beaucoup diminué durant la derniere guerre, par la perte qu'ils ont faite d'un grand nombre de Vaiſſeaux. Il ſeroit à ſouhaiter, qu'on la pût revoir fleurir durant la Paix; puisqu'on croit que c'eſt un des meilleurs moyens qu'on puiſſe imaginer pour attirer l'argent & les richeſſes dans le Royaume. Mais pour venir à bout d'un tel deſſein, il faudroit que la plupart des Habitans s'accoutumaſſent à une maniere de vivre plus modeſte & plus reglée, ſans donner tant à la vanité & au luxe, comme il font d'ordinaire.

On a encore cherché les moyens d'établir des Manufactures en Suede, tant pour l'uſage des Habitans, que pour en tranſporter ailleurs. En effet, on a déja commencé à y travailler; mais on pourroit encore pouſſer l'affaire bien plus loin, quoique avec quelque difficulté, ſi l'on prenoit un bon biais pour y réuſſir. Pour établir des Manufactures, il faudroit avoir dans le Païs, où aller chercher chez les Etrangers, les matieres dont on les fabrique au plus bas prix qu'il ſe pourroit: & pour cet effet on devroit encore avoir un grand nombre de bons Artiſans, & être aſſuré des lieux où l'on pourroit avoir le débit de ces marchandiſes; de ſorte qu'on les pût débiter avec avantage, ou les échanger avec d'autres à un prix égal, ou avec avantage s'il étoit poſſible.

On

On voit clairement, qu'on ne pourroit pas fabriquer en Suede quantité d'étoffes de ſoye & de laine, à cauſe du manquement de matiere; à moins que d'établir un commerce de ſoye en Perſe par la Moſcovie. Mais la plus grande difficulté qui ſe rencontre ici eſt de trouver le moyen d'obtenir des Moſcovites un paſſage libre & aſſuré par leurs terres & ſur leurs rivieres, ſans être en péril d'être arrêté ſur ſa route, lorsque la fantaiſie leur en prendroit; car autrement la communication entre la Suede & la Perſe, par le moyen de la Mer Caſpienne, ſeroit bien plus aiſée qu'on ne peut s'imaginer.

Le principal point de l'affaire conſiſte dans les Ouvrages qu'on fait de cuivre & de fer: mais comme en Suede on tire déja une très grande quantité de laiton, de cuivre, & qu'on fabrique toutes ſortes de marchandiſes; je ne penſe pas qu'on en puiſſe faire davantage à l'avenir, que ce qu'on en a déja fait auparavant. Pour ce qui regarde le fer & principalement l'acier, ſi l'on travailloit ce dernier en très grande quantité, il eſt indubitable qu'on en tireroit un plus grand profit, pourvu qu'on pût avoir un grand nombre de bons Ouvriers. Mais ſi on les vouloit faire venir des Païs étrangers, il faudroit néceſſairement leur accorder des privileges raiſonnables, & leur donner occaſion de gagner de l'argent. Car de les vouloir traiter comme on fait ordinairement les Negres aux Indes Occidentales, & au-lieu de ſalaire, leur faire peſer leurs alimens par un Commis avare & intéreſſé, il ſeroit impoſſible par cette maniere d'agir de retenir un bon Artiſan dans le ſervice.

Des gens ont cru qu'on pourroit tirer beaucoup de profit de la grande quantité de bois qui ſe trouve en Suede, ſi on en faiſoit bâtir des

Navires pour les vendre à d'autres Nations. D'autres ajoutent encore la pêche de la Baleine & du Hareng, & autres choſes ſemblables: mais ce ſont des propoſitions, que nous n'avons pas deſſein d'examiner ici.

Des forces & de la ſureté du Royaume de Suede.

Tout ce que nous avons prouvé juſqu'ici fait voir manifeſtement, que le fondement & la proſpérité de cet Etat conſiſte principalement dans l'avancement du Commerce, qui ſe fait du fer & du cuivre, qu'on tire de ſes mines. C'eſt à quoi la Mer du Nord & la Mer Baltique lui eſt extrêmement commode. Mais la ſureté de ce Royaume eſt principalement fondée ſur ſes Milices, par mer & par terre. Le Roi qui règne aujourdhui (*) en a fort augmenté le nombre tant en Infanterie qu'en Cavalerie, & a mis toutes ſes Troupes ſur un meilleur pié qu'elles n'ont jamais été auparavant.

La Suede a cet avantage par deſſus tous les autres Royaumes, qu'elle peut entretenir un très grand nombre de Milices, ſans qu'elles ſoient à charge à la Couronne: parce que les Régimens d'Infanterie vivent chez les Païſans, & que la Cavalerie peut ſubſiſter ſur la plupart des Métairies des Païſans, qui appartiennent à la Couronne de Suede; car les revenus de ces terres leur tiennent lieu de ſolde. Mais ce grand nombre de Gardes, que le Roi d'aujourdhui entretient, eſt payé des coffres de Sa Majeſté. Ainſi le Royaume de Suede eſt toujours prêt de mettre en Campagne une puiſſante Armée.

Ce Royaume doit néceſſairement être pourvu d'une bonne Flotte: comme en effet depuis la fin de la derniere guerre on a travaillé à la mettre en bon état. Juſqu'ici les Vaiſſeaux de guerre ont eu leur rendez-vous ordinaire à la Rade de Stock-

(*) Charles XI qui régnoit alors.

Stockholm, à la vue du Roi même & dans le Havre le plus sûr de toute la Terre. Mais comme la Flotte doit principalement être employée contre le Danemarc; qu'on ne peut mettre à la voile qu'un peu tard, à cause que la glace qui se trouve entre les Rochers qui sont devant le Port ne se fond que vers la mi-Avril; qu'elle est obligée de faire de grands détours, avant que d'être en pleine mer; & qu'outre cela elle est fort éloignée du Danemarc; on a fait avec de très grandes dépenses dans la Bleckingie un nouveau Havre, qui est fortifié en partie, d'où les Vaisseaux peuvent sortir en peu de temps, & où ils sont tout proche du Danemarc, de la Poméranie & de Wismar.

La Suede a encore cet avantage, qu'elle peut arrêter l'Ennemi dans ses Provinces d'Allemagne, qui lui tiennent lieu de dehors ou de travaux avancés: elle peut y envoyer du secours par le moyen de sa Flotte, & aussi en partie par terre: de sorte que les Suédois peuvent mettre le Corps de ce Royaume à couvert contre les invasions de leurs Ennemis. Car du côté de la Norwege la Suede est défendue par de hautes Montagnes escarpées, & quand même un Parti des Ennemis auroit fait irruption dans la Dahlie & dans le Païs de Wermland, presque tout ce qu'il pourroit faire seroit de bruler quelques Fermes ou Métairies de Païsans. Mais si ces Troupes ne se retiroient en diligence, on leur feroit bientôt oublier pour jamais le chemin par où elles seroient venues. D'ailleurs on trouve encore sur les frontieres de Norwege le Weenersée & le Grand Elbe, qui y prend sa source, & outre cela les Places fortes de Bahus, de Marstrand & de Gotenbourg.

Au reste, il n'y a point d'Ennemis qui osent se hazarder de faire descente en Suede, aussi long-

longtemps que la Flotte eſt en bon état; & d'ailleurs les Côtes de Suede & de Finlande ſont ſi bien gardées le long de la Mer Baltique, tant à cauſe des divers endroits eſcarpés que d'une infinité de petites Iſles qui les couvrent, qu'aucuns des Ennemis n'entreprendront facilement d'en approcher. Il eſt vrai qu'on peut aborder en Schoone; mais avant que d'y entrer, il faudroit avoir chaſſé la Flotte de Suede, & s'être emparé de quelque forte Place pour ſervir de retraite; ce qui ſeroit bien difficile à exécuter: outre que les Ennemis ſe pourroient bien aſſurer d'avoir auſſitôt devant eux toutes les forces du Royanme.

Des voiſins de la Suede.

Maintenant il nous reſte encore à parler des Voiſins de la Suede, & à conſidérer quel bien ou quel mal elle doit attendre des uns & des autres.

La Suede confine à la Moſcovie du côté de l'Orient. Les Suédois ont eu autrefois beaucoup à démêler avec cet Etat; car la Finlande particulierement étoit en grand danger, & toujours en allarmes, à cauſe des irruptions fréquentes des Moſcovites, avant qu'on eût repris ſur eux les Fortereſſes de Kexholm & de Notebourg avec la Ville de Narva, qui ſervent de bons remparts pour couvrir cette Province, & par où on leur a coupé le chemin de la Mer Baltique. Néanmoins ils ont d'autant plus facilement oublié cette perte conſidérable, qu'ils ont aſſez bien établi leur commerce par Archangel.

Quoique l'on puiſſe dire des Mœurs des Moſcovites, il eſt certain qu'ils ont cela de particulier, qu'ils ſe tiennent fermes aux Traités & aux Sceaux, auſſi-bien qu'à leurs baiſers de croix, pourvu que ceux avec qui ils traitent en uſent à leur égard avec la même

me fidélité. Car depuis la Paix perpétuelle que les Suédois firent avec eux en mille ſix cens vingt-ſept, ils ont toujours vêcu en repos avec eux : ſi ce n'eſt qu'en mille ſix cens cinquante-ſix, s'étant laiſſés ſéduire par l'Empereur, ils rompirent l'Alliance qu'ils avoient faite avec la Suede, dont néanmoins ils ſe répentirent bientôt. Et bien qu'ils faſſent ordinairement quelques plaintes à la Cour de Suede par leurs Ambaſſadeurs ; cependant les affaires ſont de peu de conſéquence & très aiſées à terminer.

Ainſi les Suédois n'ont guere lieu de craindre d'être attaqués par les Moſcovites, à moins qu'ils ne leur en donnent le ſujet eux-mêmes : à cauſe qu'ils avouent franchement que les Suédois entendent mieux qu'eux le métier de la guerre ; & qu'ainſi ils ſont bien perſuadés, qu'il n'y a que des coups à gagner avec eux (*). D'un autre côté, la Suede n'a point de motifs qui la portent à chercher avec paſſion à faire de plus grandes conquêtes en Moſcovie, qu'on ne pourroit garder ſans de grandes dépenſes, & qu'on ſeroit toujours en danger de perdre ; à cauſe que les Moſcovites ont un langage, une Religion & des Mœurs toutes différentes de celles des Suédois. Mais au reſte, la Suede n'a jamais eu envie de s'engager avec eux par quelque étroi-

(*) Les Moſcovites d'aujourdhui n'auroient garde de convenir que *les Suédois entendent mieux qu'eux le métier de la guerre.* Les choſes ont bien changé de face depuis quelques années ; & les grands avantages que les Moſcovites ont remportés en 1742 ſur la Suede, ne prouvent que trop combien ils ſont devenus redoutables, & qu'ils ont quelque choſe de plus réel à gagner que *des coups* avec les Suédois.

troite alliance, parce que cette Nation eſt naturellement très ſcrupuleuſe & très opiniâtre; mais on s'eſt toujours contenté de vivre avec eux en amitié. C'eſt pourquoi tout l'avantage que les Suédois peuvent attendre des Moſcovites, conſiſte à ne point craindre d'en être troublés : de ſorte que la Suede eſt aſſez en ſureté de ce côté-là, & elle peut bien compter les Moſcovites pour de bons & de commodes voiſins (*).

Autrefois les Suédois ne vivoient guère en mauvaiſe intelligence avec la Pologne. Au contraire, les Moſcovites, entant qu'Ennemis communs des deux Nations, les obligeoient à s'unir enſemble; juſque-là que les Polonois, après que l'ancienne Maiſon Royale fut éteinte, allerent chercher un nouveau Roi en Suede. Mais bien loin que cette Election ſervit à affermir l'amitié entre ces deux Etats, elle fit naître au contraire une haine mortelle entre les deux Nations; à cauſe que la République de Pologne ſe mêla dans les différends particuliers que le Roi avoit avec la Suede: par-là les Suédois eurent occaſion de conquérir toute la Livonie, & de porter la guerre juſqu'en Pruſſe. Et comme les Polonois ont toujours fait paroître beaucoup d'arrogance & de mépris à l'égard de la Nation Suédoiſe, ils pouſſerent enfin les choſes ſi loin, que le Roi Charles-Guſtave, contre l'Election duquel ils avoient proteſté, fut obligé de leur apprendre, qu'il ne faut pas trop provoquer des gens de cœur & de réſolution. Ainſi le différend fut à la fin terminé par une grande effuſion

(*) On doit ſuppoſer ici que la Moſcovie ſoit gouvernée par un Prince doux & pacifique, ſans cela la Suede a tout à craindre du voiſinage d'une Nation devenue ſi puiſſante.

ſion de ſang qui ſe fit en Pologne, & que les Polonois auroient bien pu prévenir ſans aucune difficulté.

Cette pierre d'achopement étant maintenant ôtée, il ne reſte plus aucune raiſon qui puiſſe empêcher ces deux Nations de vivre enſemble en une union & une amitié continuelles. En effet, elles n'ont plus aucun intérêt qui les puiſſe brouiller enſemble, ni les porter à ſe faire la guerre l'une à l'autre; puiſque les Polonois ont abſolument cédé la Livonie à la Suede, & que cet Etat ne prétend plus rien à la Pruſſe. Mais au contraire ces deux Nations ſe pourroient rendre réciproquement de grands ſervices contre leurs Voiſins, en cas de néceſſité. C'eſt pourquoi auſſi on doit à l'avenir conſidérer les Polonois comme (*) de bons voiſins pour la Suede.

Le Royaume de Suede a eu de tout temps beaucoup de communication avec l'Empire d'Allemagne, à cauſe du Commerce qui s'y fait par les Villes Anſéatiques, avec leſquelles on a eu quelquefois des querelles, parce qu'elles ſe vouloient mêler dans les différends de la Suede. Mais après qu'on eut entierement oublié tous les vieux démêlés, l'ambition & l'envie de dominer de l'Empereur Ferdinand II & l'inclination qu'il avoit pour le Parti Polonois, obligerent le Roi Guſtave-Adolphe à porter ſes armes en Allemagne, tant pour ſe venger des injures qu'il avoit reçues, que pour mettre ſon propre Royaume en état de ſureté. En effet, la Suede auroit été en très grand péril, ſi les Impériaux avoient eu un pié ferme ſur les Côtes

(*) On vit le contraire ſous le regne de Charles XII.

tes de la Mer Baltique, & avoient pu faire plier les Princes voiſins ſous le joug de leur domination. Mais après une guerre de dix-huit ans, les Suédois ont tant fait à la faveur de leurs armes, que les Etats de l'Empire ont reçouvré leurs anciens privileges, & que la Religion Proteſtante a été affermie en Allemagne. Il faut encore ajouter, que pour ſatisfaction ils ont obtenu deux Provinces en Allemagne, avec le même droit dont jouïſſent les autres Etats de l'Empire. C'eſt pourquoi le Royaume de Suede eſt intéreſſé dans les affaires d'Allemagne, non ſeulement en qualité de Voiſin, mais auſſi entant que Membre de l'Empire.

Les intérêts de la Suede par raport à l'Allemagne conſiſtent en général, en ce que l'Empire demeure dans le même état où il ſe trouve aujourdhui, ſans être ſoumis à la puiſſance d'un ſeul Souverain, qui que ce puiſſe être. Car il eſt indubitable, qu'après avoir ſoumis à ſon obéïſſance tous les autres Etats de l'Empire, il ne manqueroit pas auſſi d'en faire déloger les Suédois, & de les troubler chez eux, lorſqu'il ſe ſeroit rendu maître des Côtes de la Mer Baltique.

Comme la Suede n'a pas aſſiſté au commencement aux Diètes de l'Empire, mais qu'elle ne s'y eſt trouvée que depuis peu par accident, l'intérêt qu'elle a en Allemagne eſt bien différent de celui des autres Etats de l'Empire. En effet, ce qui importe le plus aux Suédois en Allemagne, c'eſt de faire obſerver ponctuellement la Paix de Weſtphalie, qui eſt favorable à tous les Etats de l'Empire en général, & aux Proteſtans en particulier, & qui a fait lever la crête aux uns & aux autres.

C'eſt pourquoi ſi l'Empereur & la Maiſon d'Autriche avec tous les Etats Catholiques d'Alle-

lemagne, entreprenoient de rompre cette Paix, & d'ôter à la Suede les avantages qu'elle poſſede, alors il ne lui reſteroit plus d'autre expédient que de chercher du ſecours chez ceux qui ſont intéreſſés à la maintenir. Mais pendant que ceux dont nous venons de parler ne toucheront point à la Paix de Weſtphalie, la Suede n'a aucune raiſon de leur vouloir du mal, mais plutôt de leur ſouhaiter toute ſorte de bonheur. De leur côté, ils doivent ſe conduire de telle manière à l'égard de la Suede, qu'ils ne lui donnent point ſujet de ſe lier avec ceux qui ne cherchent que leur ruine.

Entre les Princes & Etats Proteſtans, l'Electeur de Brandebourg particulierement parut très mal ſatisfait de ce Traité, à cauſe que pour contenter les Suédois on leur accorda une partie de la Poméranie, qui autrement ſeroit échue à ce Prince. Par-là il perdit la commodité qu'a ce Canton de la Poméranie à l'égard de ſes autres Provinces, outre qu'il a à ſon côté un puiſſant & dangereux Ennemi: ce qui oblige cet Electeur d'entretenir toujours un grand nombre de Troupes, & de charger ſes Peuples de grandes Impoſitions. Mais les Suédois peuvent dire avec fondement, que s'ils n'avoient pas porté leurs armes en Allemagne, la Maiſon de l'Electeur de Brandebourg, & celles des autres Proteſtans, auroient été réduites en un pitoyable état, & que la Poméranie auroit déja eu un autre Souverain.

Tout le monde doit demeurer d'accord que les Suédois avoient raiſon de demander quelque ſatisfaction, ſi l'on conſidere ſur-tout comment les Electeurs de Baviere & de Saxe avoient fait leur marché avec l'Empereur dont ils ſe nommoient Vaſſaux; & puiſqu'on devoit contenter

les

les Suédois, il falloit néceſſairement leur aſſigner des terres, qui fuſſent propres à entretenir la communication avec le Royaume de Suede. Cette perte a été payée à la Maiſon de Brandebourg par un équivalent, qui vaut preſque trois fois autant; & ſans quoi elle auroit bien de la peine d'avoir correſpondance avec ſon Païs de Cleves.

On n'a point ſujet d'être allarmé du voiſinage des Suédois, ſi l'on conſidere bien, qu'il n'eſt nullement de leur intérêt d'acquérir plus de terres en Allemagne, que celles qu'ils y poſſedent déja; en cas même que ce fût avec le conſentement de celui qui en ſeroit le maître. D'ailleurs, comme les Proteſtans d'Allemagne doivent, ſelon toute apparence humaine, s'aſſurer que tôt ou tard on les inquietera au ſujet de leur Religion; il ſemble que ſelon les regles de la raiſon & de l'équité ils devroient oublier un intérêt particulier peu important, en faveur de la Cauſe-commune, & penſer ſérieuſement quel puiſſant appui ils trouveroient du côté de la Suede dans une ſemblable conjoncture. Enfin, je ne puis bien voir quelle aſſurance l'Electeur de Brandebourg pourroit avoir; que ni les uns ni les autres ne formeroient point de prétention ſur l'équivalent qu'on lui a donné, en cas que la Suede vînt à perdre la Poméranie.

Pour ce qui eſt de la Couronne de Suede & de la Maiſon de Lunebourg, elles ont toutes deux des raiſons particulieres, qui les obligent à vivre enſemble en bonne union & en bonne intelligence: l'une pour la conſervation de ſon Duché de Brême; & l'autre à cauſe qu'elle a de puiſſans Voiſins, ſavoir le Danemarc, l'Electeur de Brandebourg, & l'Evêque de Munſter; contre leſquels la Suede leur peut rendre de grands

grands ſervices en cas de néceſſité (*).

On remarque, que de tout temps la Suede ne s'eſt jamais bien pu accommoder avec le Danemarc, au grand préjudice de ces deux Etats. En effet, ſi ces deux Nations étoient en bonne intelligence, elles pourroient non ſeulement vivre en une très grande ſureté dans cette Preſqu'Iſle de la Scandinavie; elles pourroient encore mépriſer toutes les attaques de leurs Ennemis. Mais les Suédois ſe plaignent que le Danemarc a toujours cherché autrefois à les mettre ſous le joug, & que depuis encore en toutes occaſions, il a pris continuellement le parti de leurs Ennemis, & s'eſt oppoſé ſans ceſſe à leur agrandiſſement & à leur proſpérité. Les Danois leur peuvent faire d'autant plus de mal, que le Danemarc eſt ſitué d'une maniere très incommode pour la Suede, & qu'ils peuvent non ſeulement pénétrer au cœur du Païs par terre, mais auſſi troubler le Commerce de ce Royaume, ou du moins l'empêcher de négocier avec ſes propres Vaiſſeaux; de ſorte que les Suédois ſont obligés pour cet effet de ſe ſervir des Navires de Hollande & d'Angleterre.

Cependant aujourdhui la Suede s'eſt délivrée de ces incommodités en ce point, que le Danemarc ne la touche plus par une ſi grande étendue de Païs, comme il faiſoit auparavant, & qu'elle peut bien plus facilement s'oppoſer aux irruptions que les Danois pourroient faire dans le Païs. D'un autre côté, les Suédois peuvent bien faire leur compte de ne point faire de nouvelles conquêtes ſur le Danemarc, tant à cauſe que ce Royaume ne poſſede plus rien dont il puiſ-

(*) Ces intérêts ne ſont plus les mêmes aujourdhui que le Duché de Brême eſt entre les mains du Roi d'Angleterre, Electeur de Hanovre.

puiſſe ſe paſſer, qu'à cauſe que les autres Etats de l'Europe ne voudroient jamais ſouffrir qu'il fît de plus grandes pertes. Ils ſont bien aiſes de voir les deux Puiſſances du Nord diviſées de la maniere qu'elles le ſont aujourdhui, ſans qu'un ſeul des deux Rois ſe rende maître abſolu du Détroit du Sund. Toutes ces conſidérations font voir ſuffiſamment, que le Danemarc a tout ſujet de s'aſſurer de l'amitié de la Suede, & de faire ſérieuſement réflexion que dans les guerres que ces deux Etats ont enſemble, ils ne gagnent autre choſe, ſi ce n'eſt qu'ils conſument à plaiſir leurs forces l'un contre l'autre.

Mais comme on ne peut abſolument faire fonds ſur des raiſons de cette nature, il eſt de la derniere importance aux Suédois, de faire en ſorte que les frontieres du Danemarc demeurent dans le même état où elles ſont aujourdhui & de vivre en bonne intelligence avec les Princes & les Villes Libres de l'Empire, qui peuvent traverſer les Danois dans leurs deſſeins. Ajoutons, que la Suede ne doit rien entreprendre de très important au dehors; à moins que de s'aſſurer bien auparavant du côté du Danemarc.

Sous Guſtave, la Suede vêcut toujours en bonne intelligence avec la France: mais on n'avoit point encore vu les effets de l'amitié qu'il y avoit entre ces deux Etats, avant que Guſtave-Adolphe eût donné en Pruſſe des preuves de ſa valeur & de ſa capacité. Alors la France commença à l'encourager contre la Maiſon d'Autriche. Son entrepriſe eut de ſi heureux ſuccès, qu'on peut dire avec vérité, que les armes de Suede ont le plus contribué à conſumer les forces de cette Maiſon; & qu'enſuite la balance de l'Europe a panché du côté de la France. Il eſt vrai que les Suédois reçurent quelques

ques secours de la France; mais elle ne laissa pas de traverser leurs desseins en diverses occasions, & de s'opposer soigneusement à leur agrandissement, & enfin de se mettre en tel état qu'elle pût à l'avenir se passer d'eux facilement.

Ainsi l'alliance qui se fit entre les deux Etats n'avoit point d'autre vue, que l'abaissement de la puissance excessive de la Maison d'Autriche. Mais à présent que la France est montée à un si haut degré de puissance, qu'elle traite de haut en bas tous les Etats de l'Europe, & qu'elle veut leur prescrire des Loix, la Suede est obligée en considération du Bien-public, qui consiste à tenir la balance égale entre les Voisins, de ne point assister la France dans les grands & vastes desseins qu'elle forme tous les jours, en cas qu'elle voulût faire quelque infraction au Traité de Westphalie; ou bien qu'elle entreprît de bouleverser l'Empire & la Hollande, & de détruire en même temps la Religion Protestante. Cependant les Suédois n'auroient pas juste raison de commencer les prémiers à se déclarer, lorsqu'il y en a d'autres qui étant plus proches du feu, ou qui ayant un intérêt égal, ne voudroient se mêler de rien, ou qui même entreprendroient de les traverser dans les bonnes intentions qu'ils auroient en faveur de la Cause-commune; de sorte que la Suede ne seroit payée que d'ingratitude: car la situation du Royaume de Suede ne l'oblige pas à entrer le prémier en jeu. Au reste, si l'on n'avoit aucun crédit dans ce Parti, ou bien qu'on n'y trouvât pas son compte, il y a bien de l'apparence que les anciens amis ouvriroient la porte aux Suédois; parce qu'ils sont suffisamment persuadés

de ce que cette Nation peut faire, ſous la conduite d'un Roi vaillant & habile, lorſqu'il eſt appuyé d'un peu de ſecours.

Depuis que la Hollande a commencé à prendre la forme d'une République, elle a toujours entretenu amitié avec la Suede; en partie à cauſe de la Maiſon d'Autriche, qu'elle regardoit comme l'Ennemi commun des deux Etats, & qui avant la guerre d'Allemagne avoit favoriſé la Pologne contre la Suede; & en partie auſſi parce que les Danois levoient de trop grands droits ſur ſes Vaiſſeaux, qui paſſoient par le Sund. Mais après que la Hollande ſe fut miſe en un tel état, qu'elle n'appréhendoit plus rien de la part de l'Eſpagne, ni du côté du Danemarc, & qu'outre cela elle vit que les Suédois commençoient à ſe mêler du Commerce, cette amitié ſe refroidit; & les Hollandois chercherent depuis toutes ſortes d'expédiens, pour s'oppoſer à l'agrandiſſement de la Suede, entant que cela leur pourroit porter préjudice dans l'avancement de leur Commerce.

De cette façon, la bonne intelligence qu'il y a entre la Suede & la Hollande eſt principalement appuyée ſur ce fondement: à ſavoir, que comme les Suédois ne ſeroient pas bien aiſes de voir la ruine de la Hollande, dont les forces maritimes augmenteroient celles d'une autre Puiſſance, qui enſuite ne manqueroit pas de preſcrire des Loix aux autres dans la Mer Baltique, au ſujet du Commerce: de même auſſi les Hollandois ſont obligés de faire tous leurs efforts pour empêcher que le Danemarc ne remporte de trop grands avantages ſur la Suede, de peur que les Danois ne faſſent enſuite les maîtres abſolus dans

le

le Détroit du Sund & dans la Mer Baltique.

La Suede ne doit pas avoir tant d'égards à l'Angleterre; parce que cet Etat penſe pouvoir faire ſon Commerce dans la Mer Baltique par le moyen du Danemarc, ſans connoître en cela la Suede. D'ailleurs les Anglois ne ſongent guère à la Suede, dans la penſée où ils ſont, qu'ils s'en peuvent paſſer; de ſorte que ces deux Etats peuvent bien attendre l'un de l'autre des cérémonies réciproques, mais très peu de ſervices réels.

Les Suédois regardent l'Eſpagne, comme une partie de la Maiſon d'Autriche. C'eſt pourquoi on ſe conduit à l'égard de cette Couronne, ſelon l'état où l'on ſe trouve avec l'Empereur, quoique durant la guerre d'Allemagne, les Suédois n'ayent jamais voulu déclarer ouvertement la guerre à l'Eſpagne, de peur que leurs Vaiſſeaux n'en ſouffriſſent dans la Mer d'Occident. La Suede a encore intérêt à la conſervation des Païs-Bas Eſpagnols, parce que cette perte pourroit entraîner avec elle la ruine de la Hollande; car du reſte, il importe peu à la Suede, à qui Bruxelles on Anvers appartiennent (†).

Enfin, l'amitié & la bonne intelligence qu'il y a entre la Suede & le Portugal, eſt fondée ſeulement ſur le commerce que les Suédois font dans ce Royaume, & qui eſt également avantageux aux deux Nations. Mais ces deux Etats ne ſe peuvent pas rendre de grands ſervices l'un à l'autre, à cauſe du grand éloignement.

Com-

(†) Maintenant que c'eſt une Branche de la Maiſon de Bourbon qui regne ſur le Trône d'Eſpagne, la Suede a à peu près les mêmes intérêts avec cette Couronne, qu'avec le Portugal.

Comme les bornes que Mr. Pufendorff donne à la Suede ont changé preſque de tous les côtés depuis qu'il a écrit, & que les Poſſeſſions de cette Couronne ne ſe trouvent plus les mêmes pour la plus grande partie; nous avons cru devoir joindre ici les Traités qui ont opéré ces changemens. Le Lecteur y verra les Terres qui dépendant aujourdhui du Royaume de Suede; & de leurs limites, il jugera quels ſont actuellement les véritables intérêts des Suédois.

TRAITÉ

De Paix entre le Roi de Suede, d'une part, & le Roi de Danemarc, d'autre part; par la Médiation du Roi de la Grande-Bretagne, & auſſi du Roi de France: conclu à Stockholm le $\frac{1}{12}$ de Juin 1720.

AU NOM DE LA SAINTE & INDIVIDUE TRINITÉ.

QU'IL ſoit notoire à tous préſens & à venir qu'il appartiendra ou qu'il pourra appartenir, qu'après la funeſte guerre, qui dure depuis plus de dix ans, entre Sa Majeſté feu le Roi Charles XII. de glorieuſe mémoire, comme auſſi la Reine Ulrica Eléonore & le Roi à préſent regnant, Fridéric, Roi de Suede, des Goths & des Vandales, &c. & leur Royaume d'une part; & Sa Majeſté le Roi Fridéric IV. Roi de Danemarc & de Norvege, des Vandales & des Goths, Duc de Schleeſwic & de Holſtein, Sormarn & Dithmarſen, Comte d'Oldembourg, & de Delmenhorſt, d'autre, dont les ſuites fâcheuſes ont cauſé l'effuſion de beaucoup

coup de sang, troublé le Commerce de la Mer Baltique, & altéré la bonne intelligence, que les liaisons du sang & du voisinage avoient ci-devant formé, entre leurs dites Majestés & leurs Sujets; il a plu enfin à la Providence divine de faire naître des conjonctures plus heureuses, propres à rétablir la tranquilité dans le Nord, par une bonne, sure & durable Paix, conformément au désir sincère que Leurs Majestés ont toujours conservé de voir cesser l'effusion du sang Chrétien, & de faire jouir leurs Peuples des doux fruits de la Paix, si nécessaire & si longtems desirée. Ces louables motifs ont porté Leursdites Majestés à concourir de tout leur pouvoir à l'avancement & à la consommation d'un Ouvrage si salutaire, sur les instances réïtérées pendant plusieurs mois de Sa Majesté George Roi de la Grande-Bretagne, de France & d'Irlande, Défenseur de la Foi, Duc de Brunswic & de Lunebourg, Architrésorier & Electeur de l'Empire, qui s'est donné tous les soins imaginables pour reconcilier les Parties belligerantes. Elle les a fait convenir d'une suspension d'armes, pour pouvoir plus facilement parvenir à la conclusion de la Paix, & elle leur a offert en même temps sa médiation, laquelle a été acceptée de part & d'autre, aussi bien que celle de Sa Majesté Très Chrétienne Louïs XV. Roi de France & de Navarre, qui desirant de son côté contribuer à la Pacification du Nord, a bien voulu joindre ses soins & ses bons offices à ceux de Sa Majesté Britannique, aussi-tôt qu'elle a jugé qu'ils auroient un succès conforme à ses bonnes intentions. C'est pourquoi Leurs Majestés de Suede & de Danemare ont ordonné à leurs Ministres Plénipotentiaires; savoir de la part de Sa Majesté Suédoise, Leurs Excellences, Mr. le Comte Gustave Cronhielm,

hielm, Sénateur de Sa Majeſté le Roi de Suede, & de ſon Royaume, Préſident au Conſeil Royal de la Chancelerie de l'Univerſité d'Upſal; Mr. le Comte Guſtave Adam Taube, Sénateur de Sa Majeſté le Roi de Suede & de ſon Royaume, Maréchal de Suede & Grand-Gouverneur de Stockholm; Mr. le Comte Magnus Julius de la Gardie, Sénateur de Sa Majeſté le Roi de Suede & de ſon Royaume, & Préſident au College de Commerce; Mr le Comte Jean Lilienſtedt, Sénateur de Sa Majeſté le Roi de Suede & de ſon Royaume, & Conſeiller au College de la Chancellerie; Mr. le Comte André Legonſtedt, Sénateur de Sa Majeſté le Roi de Suede & de ſon Royaume, & Préſident à la Chambre des Réviſions; & Mr. le Baron Daniel Nicolas de Hopken; Secretaire d'Etat de Sa Majeſté le Roi de Suede: Et de la part de Sa Majeſté Danoiſe, Mr. de Lövenörn, ſon Général-Major & Plénipotentiaire à la Cour de Sa Majeſté le Roi de Suede, d'entrer en Négociation ſur les moyens de convenir des Articles d'un Traité de Paix: leſquels après l'échange de leurs Pleins-pouvoirs reſpectifs, dont la Copie ſera tranſcrite à la fin de cet Inſtrument, ont eu pluſieurs Conférences, & par les bons & très louables offices de Milord Carteret, Ambaſſadeur Extraordinaire de Sa Majeſté Britannique à la Cour de Suede, & de Mr. de Campredon, Réſident de Sa Majeſté Très Chrétienne & ſon Plénipotentiaire en la même Cour, après avoir imploré l'aſſiſtance divine, ont conclu, arrêté & ſigné les Articles, dont la teneur s'enſuit.

I. Il y aura à l'avenir une Paix générale & éternelle & une amitié ſincère & perpétuelle, entre Leurs Majeſtés de Suede & de Danemarc, leurs Héritiers & Succeſſeurs en la Régence, com-

comme auſſi entre leurs Royaumes, Terres, Provinces, Païs & Sujets; & en conſéquence toutes hoſtilités de part & d'autre, tant par Mer que par Terre, ceſſeront entierement du jour de la ſignature du préſent Traité; tous les différends, meſintelligences & diſputes, qu'il y a eu juſqu'à préſent entre eux ſeront non ſeulement abolis; mais auſſi Leurs Majeſtés ſe procureront, autant qu'il ſera poſſible, avec zèle & ſincérité, tous les biens & les avantages réciproques; en ſorte qu'il y aura deſormais entre Leurs dites Majeſtés & leurs Royaumes une parfaite confiance & union, & qu'elles puiſſent ſe fortifier de jour en jour, ainſi qu'il convient à de bons Voiſins & Alliés.

II. Tous les dommages, dégâts, torts, offenſes & préjudices commis ou cauſés l'un contre l'autre, pendant le cours de cette guerre, ſoit en actions, paroles ou écrits, ſeront enſévelis dans un éternel oubli & amniſtie générale, & ſans retour; en ſorte qu'il ne ſera point permis à l'avenir à l'une des Parties d'en faire uſage, ni de s'en reſſentir contre l'autre, de même que ſi le tout n'étoit jamais avenu: Et en vertu de cette abolition générale on ne pourra deſormais faire aucune mention de ces griefs, ni entre les Royaumes ni envers leurs Sujets, ſous quelque prétexte ou pour quelque cauſe que ce puiſſe être.

III. La liberté du Commerce & de la Navigation, tant par Terre que par Mer, & autres Eaux, ſera deſormais entierement rétablie entre les Sujets de Leurs Majeſtés de Suede & de Danemarc, & défenſe faite de part & d'autre, d'y apporter aucun obſtacle, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ni d'empêcher le libre tranſport des Marchandiſes & Denrées, dont on jouit en temps de Paix.

IV. Et afin de prévenir & de détruire entierement tout ce qui pourroit à l'avenir donner lieu à quelque desunion, mesintelligence, ou dispute, entre les deux Parties, Leurs Majestés de Suede & de Danemarc renoncent par les présentes de la maniere la plus précise & la plus efficace à tous les Traités, Conventions & Alliances faites avec d'autres Puissances, entant que ces Traités, Conventions & Alliances pourroient être contraires à la teneur du présent Traité de Paix; & pour cet effet l'une des Parties ne consentira desormais à aucune Alliance ou Traité, qui pourroit en quelque maniere que ce soit causer du dommage ou du préjudice à l'autre.

V. Comme en vertu des précédens Articles la Paix rétablit une parfaite intelligence entre les deux Couronnes de Suede & de Danemarc, & détruit les engagemens réciproques, qu'elles pourroient avoir pris l'une contre l'autre pendant le cours de cette funeste guerre, Sa Majesté le Roi de Danemarc promet spécialement & s'engage par les présentes de la maniere la plus forte & la plus précise, de n'assister directement ni indirectement de ses conseils ou par voye de fait, par lui ni par autrui, le Czar de Moscovie, sous quelque prétexte que ce puisse être, dans ses entrepriſes contre la Couronne de Suede & ses Alliés, aussi longtems que la présente guerre avec le Czar durera. Et comme il n'est pas moins de l'intérêt du Roi de Danemarc & de sa Couronne, que de celui des autres Nations, qu'elle cesse bientôt, pour rétablir la liberté du Commerce dans la Mer Baltique, Sa Majesté Danoise promet de ne souffrir en aucun de ses Ports de Danemarc & de Norwege aucun Armateur Moscovite, destiné à troubler ledit Commerce & la Navigation. Sa Ma-

Majeſté ne permettra point non plus, qu'on donne dans ſesdits Ports retraite à aucune Priſe faite par les Armateurs ou Corſaires Moſcovites, ſur quelque Nation que ce ſoit; & s'il arrivoit que telles Priſes entraſſent dans les Ports de Sa Majeſté, Elle les fera reſtituer à leurs légitimes Propriétaires; ce qui s'entend par rapport à la Suede; en ſorte qu'aucune des Priſes, qu'elle pourroit faire ſur les Moſcovites, ne pourra entrer ni avoir retraite dans les Ports de Danemarc.

VI. Pareillement, comme Son Alteſſe Séréniſſime le Duc de Schleeſwic-Holſtein a été envelopé dans la guerre du Nord, & que l'étroite liaiſon du ſang, qui eſt entre Sadite Alteſſe & la Couronne de Suede, pourroit être conſidérée comme un obſtacle à la déciſion de ce qui regarde le Duché de Schleeſwic; Sa Majeſté Suédoiſe pour Elle, & la Couronne de Suede, déclare & promet par ces préſentes, de ne s'oppoſer directement ni indirectement à ce qui ſera ſtipulé en faveur du Roi de Danemarc, concernant ledit Duché de Schleeſwic, par les Puiſſances Médiatrices qui ont concouru au préſent Traité, & de ne donner aucune aſſiſtance de fait audit Duc contre le Roi de Danemarc, pour l'inquieter au préjudice desdites ſtipulations.

VII. Comme Sa Majeſté le Roi de Danemarc a occupé par les armes pendant cette guerre, & tient actuellement une grande partie de la Poméranie, juſqu'à la Riviere de Pehne; comme auſſi la Ville & la Fortereſſe de Stralſund, avec la Principauté & l'Iſle de Rugen, & la Fortereſſe de Marſtrand, avec quelques autres Iſles qui appartiennent à la Couronne de Suede, & que Sa Majeſté le Roi de Suede inſiſte ſur la reſtitution deſdits Duché, Principauté, Villes, Fortereſſes, Iſles,

Terres & Païs incorporés à la Couronne de Suede; Sa Majeſté le Roi de Danemarc, aux inſtances des deux Puiſſances Médiatrices, & pour faciliter d'autant plus la Paix ſi deſirée, y a enfin conſenti, & en vertu du préſent Article, elle reſtitue pour Elle & pour ſes Héritiers & Succeſſeurs à Sa Majeſté & à la Couronne de Suede, ſes Héritiers & Succeſſeurs, la ſuſdite partie de la Poméranie juſqu'à la Riviere de Pehne, comme auſſi la Ville & la Forteresſe de Stralſund, l'Iſle & la Principauté de Rugen, la Ville de Marſtrand & toutes les autres Iſles & appartenances du Royaume de Suede, occupées par le Roi de Danemarc ſans exception; à ſavoir les Forteresſes & les Païs dans l'état où ils étoient pendant l'Armiſtice, & l'Artillerie & les Magazins, en l'état où ils étoient lors de l'occupation de ces Villes & Forteresſes par le Roi de Danemarc, le tout moyennant l'équivalent qui ſera ſtipulé ci-après.

VIII. A l'égard de la Ville de Wismar, comme elle ne fera plus partie de cet équivalent, Sa Majeſté le Roi de Danemarc cède & renonce en faveur de Sa Majeſté & de la Couronne de Suede, à toutes les prétenſions qu'elle auroit pû avoir ſur cette Ville & ſon Territoire, & elle promet d'en retirer ſes Troupes d'abord après la ratification du préſent Traité, laiſſant au Roi ou à la Couronne de Suede le droit inconteſtable, qui appartient à ladite Couronne de Suede, ſur ladite Ville de Wiſmar, ſon Territoire & ſes dépendances.

IX. En conſidération de ces reſtitutions, Sa Majeſté & le Royaume de Suede conſent par le préſent Article, que pour l'avenir il n'y ait aucune diſtinction des Nations dans le Sund ni dans les deux Belts, & en conſéquence Sa Majeſté & le Royaume de Suede renonce à l'exemption de franchiſe de Péage du Sund & des deux Belts, dont

dont les Suédois ont joui jusqu'à présent, en vertu des Traités de Paix ci-devant conclus; de sorte que les Sujets du Royaume de Suede & des Provinces qui en dépendent payeront à Sa Majesté le Roi de Danemarc & à ses Successeurs dans le Sund & les deux Belts, le Péage pour leurs Vaisseaux, Effets, & Marchandises en tout de la même maniere que les Anglois, Hollandois, ou autre Nation, qui est ou qui sera desormais traitée par le Roi de Danemarc le plus favorablement à cet égard, à commencer du jour que les ratifications du présent Traité seront échangées, & que tous les Articles avec leurs stipulations touchant la restitution & satisfaction seront exécutés de part & d'autre; sur quoi l'on est expressément convenu, comme il a été dit, que les Vaisseaux & les effets des Sujets du Royaume de Suede, en passant & repassant les Détroits du Sund & des Belts, à l'égard du retardement & empêchement pour leur propre expédition, où sous quelque nom que ce puisse être, ne seront point traités autrement que les Nations Angloise & Hollandoise, ou autre la plus amie.

X. Sa Majesté Suédoise voulant encore donner une preuve plus convaincante de son desir pour la Paix, promet pour Elle & la Couronne de Suede de payer outre la cession de la franchise du Sund à Sa Majesté & à la Couronne de Danemarc, la somme de six-cens mille Risdales courant en bonnes & valables pieces de deux tiers sur le pié communément appellé de Leipsic de l'année 1690 à raison de 12 Risdales par Marc d'argent fin, pour toutes les prétentions du Roi de Danemarc, & en un seul payement, en bonnes Lettres de change acceptées à Hambourg, lesquelles seront déposées entre les mains des Médiateurs six semaines après la signature du présent Traité, ou plutôt si faire se peut, pour

l'uſage & le compte de Sa Majeſté, & de la Couronne de Danemarc, pour être délivrées par les Médiateurs aux Commiſſaires nommés par le Roi de Danemarc, & être exactement & réellement payées auſſi-tôt que la reſtitution, conformément à l'Article ſuivant, ſera entierement faite & achevée, & que les Fortereſſes, Duchés, Principautés, Iſles & autres lieux appartenant à la Couronne de Suede & énoncés dans les Articles VII & VIII ſeront évacués par Sa Majeſté & la Couronne de Danemarc, & mis en la poſſeſſion de celle de Suede.

XI. C'eſt pourquoi auſſi-tôt que la ſuſdite ſomme de 600000 Risdales aura été dépoſée de la part du Roi & du Royaume de Suede entre les mains des Médiateurs, pour le Roi & le Royaume de Danemarc, ainſi qu'il a été expliqué en l'Article précédent; les Fortereſſes de Stralſund & de Marſtrand, avec la Principauté & l'Iſle de Rugen, & la partie du Duché de Poméranie occupée par le Roi de Danemarc, ſans autre exception de ce qui eſt ſtipulé dans les précédens Articles, ſeront remis le même jour aux Commiſſaires & aux Troupes du Roi de Suede, par les Gouverneurs & Officiers du Roi de Danemarc; à ſavoir les Fortereſſes & les Païs & Iſles en l'état qu'ils ont été pendant l'Armiſtice; & l'Artillerie & les Magazins en celui qu'ils étoient lorſqu'ils ſont tombés entre les mains du Roi de Danemarc, conformément aux Inventaires qui en ſeront fournis. L'évacuation étant ainſi faite, les Troupes du Roi de Danemarc, tant celles qui auront été dans les Places que dans le Païs, ſeront tranſportées en Danemarc, le plutôt que faire ſe pourra, par terre ou par mer, ſelon que l'occaſion & la commodité le requerront; & en ce cas on fournira à ces Troupes, aux dépens du Roi de Danemarc, mais à un prix le plus mo-

modique qu'il ſera poſſible, ſelon les ordres exprès que Sa Majeſté le Roi de Suede en donnera à ſes Commiſſaires, la ſubſiſtance dont elles auront beſoin: bien entendu que du jour que la ſomme ſuſdite de 600000 Riſdales aura été dépoſée entre les mains des Médiateurs en la maniere expliquée, la fourniture des rations de pain & de fourage ne ſera plus à la charge du Païs; mais que les Officiers & Soldats auront franc, & ſans payement, les logemens qui leur ſeront aſſignés par les Commiſſaires Suédois, juſqu'au jour de leur départ, & qu'en attendant les Commiſſaires de part & d'autre ceſſeront inceſſamment du jour de la ſignature du Traité & avant l'expiration de l'Armiſtice, d'exiger de part ou d'autre les arrérages, & ce qui pourroit être dû par les Païs de contributions ou autres impoſitions concernant le Public, vu la triſte ſituation & la miſere où cette funeſte guerre a réduit les Sujets dudit Païs. On ceſſera pareillement de couper les Bois, de tranſporter ceux qui ſe trouveront abattus, & de détériorer les Païs, toutes les prétenſions du Roi de Danemarc étant compriſes dans la Ceſſion de la Franchiſe au Sund, & dans la ſomme de 600000 Riſdales ci-deſſus ſtipulée.

A l'égard des Archives de Stralſund, de Gripswalde & de Wiſmar, avec la Bibliothèque, le Tribunal dudit Wiſmar, & les autres Titres & Papiers qui regardent les Païs, & qui ſe trouvent entre les mains du Roi de Danemarc, ils ſeront reſtitués de bonne foi au Roi & à la Couronne de Suede. Toutes les Sentences prononcées ſelon les Loix, pendant la Régence de Sa Majeſté Danoiſe, dans ledit Duché de Poméranie, auront leur plein & entier effet, & tous les Sujets des Villes, Iſles & Païs reſtitués ſeront déchargés du ſerment de fidélité, qu'ils avoient

prêté au Roi de Danemarc, pour être à l'avenir entierement & uniquement ſoumis & attachés au Roi & Royaume de Suede.

XII. Les Sujets de part & d'autre, de quelque condition & qualité qu'ils puiſſent être, ſeront reſtitués immédiatement après la ratification du préſent Traité, dans toutes leurs Terres & Biens meubles & immeubles, qui ont été occupés & confiſqués à l'occaſion de cette guerre, ſans exception, & ſur les preuves en bonne forme qui en ſeront données; en ſorte qu'ils rentreront auſſi-tôt ſans autre forme de procès, & ſans autre rembourſement des fruits perçus de part & d'autre, dans la pleine & entière jouïſſance deſdits biens & terres, dont ils étoient en poſſeſſion avant la Guerre, à condition néanmoins que les dépenſes faites par ordre du Public, ou par des perſonnes privées, qui ont poſſédé ces Biens & Terres, ſoit pour amélioration, réparation, où pour les tenir en valeur, au delà des Revenus qu'elles ont produit, ſeront rembourſées par les Propriétaires, lorſqu'ils rentreront en la poſſeſſion actuelle de leurs dites Terres & Biens, la Saiſon de l'année ne ſouffrant aucun délai ſur ce ſujet. Au ſurplus, tous les autres Biens, de quelque nature qu'ils ſoient, ſeront rendus dans le même état qu'ils ſont à préſent, & dans un meilleur s'il eſt poſſible. Toutes les prétenſions, demandes & droits, qui pendant le cours de cette année & en vertu des Loix de chaque Royaume ſont échues aux Sujets de leurs Majeſtés par Succeſſion, procès ou autre voye juridique que ce puiſſe être, comme auſſi les prétenſions & griefs qu'ils pourroient avoir eu avant, & pendant cette guerre, ou qu'ils ont actuellement, tant contre Leurs Majeſtés, qu'entre eux en particulier, reſteront en entier, & ne pourront être affoiblis ni abolis

pour

pour raiſon de ladite guerre. A cette fin il ſera nommé par chacune des Parties contractantes trois Commiſſaires autoriſés, qui ſe rendront au lieu dont on conviendra un mois après la ratification de ce Traité, où ſelon les circonſtances de chaque cas ils termineront eux-mêmes tous les différends, ou bien ils les renvoyeront aux Tribunaux qui pour raiſon de la Jurisdiction locale devoient en prendre connoiſſance avant le commencement de la guerre; en ſorte néanmoins que tous les différends & diſcuſſions ſoient terminés trois mois après l'établiſſement de cette Commiſſion. Et à l'égard de ceux qui pourront prouver que leurs Terres & Biens ont été ruinés & détériorés à deſſein, par ceux des Particuliers qui les ont poſſédés pendant la guerre, ils s'adreſſeront aux ſuſdits Commiſſaires, qui leur feront rendre bonne & prompte Juſtice, & payer les dédommagemens qui leur ſeront légitimement dus. Tout ce que deſſus énoncé au préſent Article devant auſſi s'entendre de ceux qui, pendant cette Guerre, ont ſuivi le parti de l'une ou de l'autre des parties contractantes.

XIII. Les Priſonniers de guerre de Leurs Majeſtés, de quelque condition qu'ils ſoient, ſeront rendus de part & d'autre ſans rançon; & tout ce qui s'eſt paſſé à cet égard, ſoit pour raiſon d'évaſion ou de repréſaillés, ſera entierement annullé & oublié comme non avenu; ſans avoir même égard au plus grand nombre de Priſonniers, ni à ceux que l'une des Parties pourroit avoir rendus à l'autre à compte, en vertu du Cartel reglé entre Leurs Majeſtés. Les dettes contractées par les Officiers pendant leur détention ſeront liquidées, par des Commiſſaires établis à cet effet, en deux mois de temps; & ſur les preuves juridiques qui ſeront fournies de ces dettes, Leurs Majeſtés feront retenir pour

pour les payer les gages & autres effets de ceux qui ſe trouveront dans leurs Etats, & pour les autres qui ſeront évadés ou hors de ſervice, Leursdites Majeſtés feront payer réciproquement les dettes qu'ils auront contractées, comme dit eſt, pendant le temps de leur priſon: bien entendu néanmoins, que la liquidation & le payement des Dettes n'apportera aucun retardement ni empêchement à l'exécution de tous les autres Articles du préſent Traité.

XIV. Comme il eſt ſurvenu quelques différends entre Leurs Majeſtés au ſujet des Limites de la Finmarckie ou Lapponie Norwegienne, pendant & avant cette guerre, en ſorte que Leursdites Majeſtés, ſur le rapport qui leur en a été fait, prétendent réciproquement qu'on forme quelque établiſſement au delà des frontières de l'une & de l'autre, on eſt convenu de nommer des Commiſſaires des deux côtés, qui ſe tranſporteront ſur les lieux trois mois après l'échange des Ratifications; & qui après avoir examiné avec l'attention néceſſaire ce qui concerne cette matiere, regleront au plutôt les Limites des deux Finmarckies, ſelon les anciens Traités, auxquels il n'a été apporté aucun changement, & conformément aux Actes des Limites fondés ſur ces Traités.

XV. Pour ce qui regarde le cours de la Poſte Suédoiſe, établi par les Etats du Roi de Danemarc, Sa Majeſté Danoiſe auroit demandé qu'il ne fût plus deſormais permis à la Couronne de Suede d'avoir un Commiſſaire à Helſigneur, & que les Lettres de Suede ne puiſſent être portées par ſes Poſtillons, qu'une fois la ſemaine, au lieu que juſqu'à préſent elles ſont paſſées deux fois: Mais comme il n'eſt pas moins néceſſaire pour le Public & pour le Commerce, que les choſes reſtent ſur le même pié, & que

le

le Roi & la Couronne de Suede ne veulent apporter aucun changement aux libres paſſages des Poſtes qui vont de Danemarc en Norwege, on eſt convenu de part & d'autre & ſur les repréſentations des Puiſſances Médiatrices, que le Roi de Danemarc pourra avoir de ſon côté un Commiſſaire à Helſingbourg, à faire paſſer ſes Lettres une fois la ſemaine par la Suede, comme la Suede pour l'avenir ne pourra faire paſſer auſſi les ſiennes, qu'une fois la ſemaine par le Danemarc. Les choſes reſtant d'ailleurs à l'égard des Poſtes tant de la Suede à Hambourg par les Etats du Roi de Danemarc, que de Danemarc en Norwege par la Suede, entierement dans le même état, & de la maniere pratiquée juſqu'à préſent; d'autant plus que depuis que la Couronne de Suede a ſoumis ſes Sujets au péage du Sund, il lui eſt indiſpenſable d'avoir un Commiſſaire à Helſigneur, pour l'expédition de leurs Vaiſſeaux, à l'exemple des autres Nations, qui n'aviguent dans la Mer Baltique, & qui ont leurs Commiſſaires audit Helſigneur; Sa Majeſté Suédoiſe promettant de donner les ordres néceſſaires, pour que celui qu'elle y tiendra ne cauſe aucun dommage, dérangement ni malverſation au préjudice des Poſtes du Roi de Danemarc, & de faire rendre toute la juſtice, qu'on doit attendre de ſon équité, ſur les plaintes qui pourroient être faites au contraire; ce que le Roi de Danemarc promet auſſi de ſon côté, par rapport au Commiſſaire qu'il pourra tenir à Helſingbourg.

XVI. Les autres Conventions & Traités de Paix ci-devant conclus entre la Suede & le Danemarc, ſont en vertu des préſentes confirmés & renouvellés dans tous leurs Points & Articles, comme s'ils étoient inſérés mot à mot dans le

le préſent Traité, en tout ce qui n'eſt point contraire à ſa teneur.

XVII. Tous les Points & Articles ci-deſſus ſeront ratifiés de Leurs Majeſtés, & les Ratifications en bonne forme échangées en quatre ſemaines à compter du jour de la ſignature, & plutôt, ſi faire ſe peut. En foi de quoi on a dreſſé deux Exemplaires uniformes du préſent Traité, dont l'un a été ſigné par les Plénipotentiaires de Sa Majeſté le Roi de Suede, & l'autre par les Plénipotentiaires de Sa Majeſté le Roi de Danemarc, & à iceux appoſé le cachet de leurs Armes. Fait à Stockholm, le troiſieme Juin 1720.

Guſtave Cronhielm.
(L. S.)
Magnus Julius de la Gardie.
(L. S.)
André Legonſtedt.
(L. S.)
Guſtave Adam Taube.
(L. S.)
Joban Lilienſtedt.
(L. S.)
Daniel Nicolas van Hopken.
(L. S.)

ELUCIDATION

Des Articles précédens du Traité de Paix, entre Sa Majeſté de Danemarc & Sa Majeſté & la Couronne de Suede.

D'Autant que pour prévenir toute diſpute il a été trouvé néceſſaire de donner quelques élu-

élucidations ſur le Traité de paix, entre Sa Majeſté le Roi de Danemarc & de Norwege d'une part, & Sa Majeſté le Roi & la Couronne de Suede d'autre part, ſigné à Frédéricksburg le 3 Juillet 1720 par le S. van Loeuwenoehrn, Velt-Maréchal & Plénipotentiaire de Sa Majeſté de Danemarc & Norwege, & à Stockholm le 3 Juin de la même année, par les Conſeillers Plénipotentiaires de Sa Majeſté & de la Couronne de Suede; on eſt convenu de ce qui ſuit, par la médiation & les bons Offices de Mylord Carteret, Ambaſſadeur de Sa Majeſté Britannique & Médiateur de la Paix entre Leurs Majeſtés de Danemarc & de Suede.

Quoique dans les Articles VII & XI du Traité de Paix on ſoit convenu que les Terres & Fortereſſes ſeroient reſtituées par le Roi de Danemarc à Sa Majeſté & à la Couronne de Suede dans l'état où elles étoient pendant la ſuſpenſion d'armes, & l'Artillerie & les Magazins dans l'état où ils étoient au temps de la reddition deſdites Places; on eſt convenu de plus que, pour prévenir toutes diſputes, les Fortereſſes, Païs, Artillerie & Magazins ſeront rendus dans l'état où ils ſont; & après l'Evacuation, Sa Majeſté de Danemarc pourra, le plutôt poſſible, retirer ſans aucun empêchement ſes Vaiſſeaux de guerre, qui ſe trouveront à Stralſund en Poméranie, ou à Marſtrand, avec tous leurs agrès & équipages.

Quant à la Ville de Wiſmar, dont il eſt parlé dans l'Art. VIII, on eſt convenu par le préſent qu'elle ne ſera jamais rétablie, & que par rapport à ſes fortifications, elle reſtera dans l'état où elle eſt.

Par rapport au payement des 600 mille Riſdales en $\frac{2}{3}$ ſur le pié de Leipſic de l'an 1690 que Sa Majeſté & la Couronne de Suede doivent

vent payer au Danemarc, ſuivant l'Art. X il eſt ſtipulé expreſſément par la préſente, que les Médiateurs délivreront aux Commiſſaires Danois, auſſitôt que les Troupes Danoiſes ſeront ſorties des Places, de bonnes Lettres de change, ſur de bons & ſuffiſans Négocians à Hambourg, pour le payement de ladite ſomme de 600 mille Riſdales.

Quant au Bois adjugé en Poméranie, dont il eſt parlé Art. XI, Sa Majeſté de Danemarc & de Norwege ſe reſerve le droit de tranſporter franc de tout droit le Bois déja coupé & porté au lieu de l'embarquement: du reſte on ne cauſera aucun dommage au Païs, & l'on n'abattra plus aucun arbre.

Outre ceci, il a été ſtipulé que toutes les perſonnes inſtallées par Sa Majeſté Danoiſe dans quelque emploi civil dans la Poméranie & dans l'Iſle de Rugen, à la place de ceux qui ſont morts pendant l'adminiſtration des Danois, ainſi que les Eccléſiaſtiques dans la Poméranie & l'Iſle de Rugen, y ſeront confirmés dans leurs-dits Emplois.

D'autant qu'il eſt parlé dans l'Art XIII des Commiſſaires qui doivent être nommés pour regler de part & d'autre les prétentions que les Sujets reſpectifs pourroient former, il eſt réſolu que les ſuſdits Commiſſaires s'aſſembleront à Elſeneur ou à Helſingbourg.

Quant aux Poſtes, dont il eſt parlé Art. XV, outre ce qui y eſt déja ſtipulé, on eſt encore convenu que l'on cachetera toujours la Valiſe de la Poſte à Elſeneur, & celle de Danemarc pour la Norwege à Helſingbourg. Il eſt expreſſément défendu aux Poſtillons de part & d'autre d'avoir une ſeconde Valiſe, de prendre des Lettres particulieres de qui que ce ſoit, & de ſouffler le cornet de part ni d'autre.

Tout

Tout ce qui eſt ſtipulé ci-deſſus ſera de la même force que le Traité de Paix conclu entre Leurs Majeſtés de Danemarc & de Suede, & comme s'il étoit inſéré dans ledit Traité de mot à mot.

Cette élucidation du Traité ſera auſſi ratifiée par Leursdites Majeſtés, & les Ratifications en ſeront échangées le même jour & en même temps que celles du Traité de Paix. Fait à Frédéricksburg le 3 Juillet 1720.

(*Signé*)

V. A. v. HOLSTEIN. D. WIBE.
C. SEESTEDT. J. G. v. HOLSTEIN.

ACTE

De Garantie du Roi de France, en faveur du Roi de Danemarc, pour le Duché de Schleeswic, conformément à l'Article VI du Traité de Paix entre les Couronnes de Suede & de Danemarc.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui cette préſente Lettre verront, Salut. Comme notre cher & bien-aimé le Sr. de Campredon, notre Réſident & notre Plénipotentiaire auprès du Roi de Suede, auroit en vertu du plein-pouvoir que nous lui en avions donné, ſigné à Stockholm le 3 Juin dernier l'Acte de garantie du Duché de Schleeſwic, dont la teneur s'enſuit.

La tranquillité ayant été heureuſement rétablie dans la Baſſe-Allemagne par les bons offices

ces & par la médiation de Sa Majeſté Très Chrétienne, Elle les a continués de concert avec Sa Majeſté de la Grande-Bretagne, dans le deſir ſincere de contribuer à rendre la Paix générale dans le Nord, & ſpécialement entre les Couronnes de Danemarc & de Suede. Elle a vu avec un extrême plaiſir les bonnes diſpoſitions, où ces deux Puiſſances ſe ſont trouvées pour l'accompliſſement d'un Ouvrage ſi ſalutaire. Mais ayant été informée en même temps des difficultés inſurmontables qui ſe rencontroient pour la reſtitution à la Couronne de Suede de l'Iſle & Principauté de Rugen & de la Forteresſe de Stralſund & du reſte de la Poméranie juſqu'à la Riviere de Pehne, occupées par la Couronne de Danemarc, ſi elle n'étoit aſſurée de la poſſeſſion de Schleeſwic, laquelle Sa Majeſté Britannique lui a déja garantie; le Roi Très Chrétien a bien voulu pour toutes ces conſidérations & ſur les inſtances des Rois de la Grande Bretagne & de Danemarc, accorder à cette derniere Couronne, comme il lui donne par ces préſentes, la garantie du Duché de Schleeſwic, promettant en conſidération des ſuſdites reſtitutions ſtipulées dans le Traité ſigné ce jourdhui à Stockholm par Mrs. les Plénipotentiaires, de maintenir le Roi de Danemarc dans la poſſeſſion paiſible de la partie Ducale dudit Duché: bien entendu que cette garantie ne pourra avoir aucun lieu ni effet, qu'après que le ſuſdit Traité de Stockholm aura été approuvé & ſigné de la part du Roi de Danemarc. A ces cauſes, je ſouſſigné le Réſident de Sa Majeſté Très Chrétienne, & ſon Plénipotentiaire à la Cour de Suede, muni de ſon plein-pouvoir & de ſes ordres exprès à cet effet, ai remis le préſent Acte de garantie entre les mains de Mylord Carteret, Ambaſſadeur Extraordinaire de Sa Majeſ-

Majeſté le Roi de la Grande-Bretagne, & ſon Plénipotentiaire en la même Cour de Suede, pour en faire l'uſage ci-deſſus expliqué. En foi de quoi j'ai ſigné ces préſentes, & à icelles apposé le cachet de mes Armes, promettant d'en fournir la Ratification ſix ſemaines après la ſignature par le Roi de Danemarc dudit Traité de Stockholm de ce jour $\frac{1}{12}$ Juin de cette année 1720. Fait à Stockholm les ſuſdits jour & an.

(*ſigné*)

(L. S.) DE CAMPREDON.

Nous, ayant agréable le ſuſdit Acte de garantie en tout ce qui y eſt contenu, avons, de l'avis de notre très cher & très aimé Oncle le Duc d'Orléans Régent, icelui tant pour nous que pour nos Héritiers & ſucceſſeurs, Royaumes, Païs, Terres, Seigneuries & Sujets, approuvé, ratifié & confirmé, & par ces préſentes ſigné de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons, & le tout promettons en foi & parole de Roi de garder & obſerver inviolablement, ſans jamais aller ni venir au contraire directement ou indirectement, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre ſcel à ces préſentes. Donné à Paris le 18 Aout 1720, & de notre Règne le 5.

(*ſigné*) Par le Roi,

LOUIS.

Le Duc d'Orléans Régent préſent.

DU BOIS.

A C-

ACTE

De Garantie à l'égard du Duché de Schleeswic, donné par le Roi de la Grande-Bretagne au Roi de Danemarc, le 26 Juillet 1720.

NOUS GEORGE, par la grace de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne & d'Irlande, Défenſeur de la Foi, Duc de Brunſwic & Lunebourg, Archi-Tréſorier & Electeur du St. Empire Romain, &c. à tous & chacun qui ces Préſentes verront, ſalut. D'autant qu'entre nous & notre cher Frere le Roi de Danemarc, par une Convention faite le 30 d'Octobre de l'année paſſée, il a été ſtipulé, qu'après l'Armiſtice & la Paix faite entre Sadite Majeſté & le Roi & la Couronne de Suede, la promeſſe & la garantie que nous avons faite à l'égard de la poſſeſſion & jouïſſance paiſible du Duché de Schleeswic au Roi de Danemarc, ſera continuée; & comme par l'aide de Dieu la paix effectivement s'en eſt ſuivie, notre Miniſtre auprès dudit Roi a ſigné un Acte ou Inſtrument de ladite promeſſe de garantie, de la maniere qu'il ſuit ci-après de mot à mot.

Après que Sa Majeſté le Roi de la Grande-Bretagne eut conclu une Convention avec le Roi de Danemarc, ſignée le 30 Octobre de l'année paſſée, dans la vue de rétablir le repos dans le Nord, dans laquelle elle avoit promis la garantie du Duché de Schleeswic, tant que la ſuſpenſion d'armes entre les deux Couronnes de Danemarc & de Suede dureroit, avec la condition expreſſe, qu'en cas que ſous la bénédiction divine la Paix

en

entre leſdites Couronnes, encore avant l'expiration de l'Armiſtice, pût être conclue, la garantie demeureroit ferme pour toujours. Mais à préſent que cette Négociation importante, à l'égard des grandes difficultés qui s'y étoient trouvées, même celle du terme ſtipulé pour la ſuſpenſion d'armes, laquelle finiſſoit le 28 d'Avril de l'année préſente, a été prorogée; ſur cela donc les deux Majeſtés de Danemarc & de Suede ſont convenues d'un Armiſtice, aux mêmes conditions que le prémier. Et qu'avant l'expiration de cette ſuſpenſion d'armes, la Paix ſi néceſſaire pour le repos de l'Europe, auſſi bien que pour la ſureté de la Religion Proteſtante, ſous la médiation de Leurs Majeſtés de la Grande-Bretagne & Très-Chrétienne, ayant été portée à une fin heureuſe (en vertu de cette Paix la garantie du Duché de Schleeswic, ſelon le contenu de la convention & de la promeſſe faite par Sa Majeſté Britannique du 30 Octobre de l'année paſſée, ſera & reſtera continuée); & Sa Majeſté de Danemarc, pour rendre cette Convention plus parfaite demande encore une plus ample élucidation: Ainſi Sa Majeſté Britannique promet & s'oblige, pour ſoi, ſes Héritiers & ſucceſſeurs, de lui garantir, & conſerver dans une poſſeſſion continuelle & paiſible, la partie du Duché de Schleeswic, laquelle Sa Majeſté Danoiſe a entre les mains, & de la défendre le mieux poſſible contre tous & chacun qui tâcheroit de la troubler, ſoit directement ou indirectement: le tout en vertu du Traité conclu en 1715 avec Sa Majeſté Britannique, comme Electeur de Brunſwic & Lunebourg, auſſi bien que ladite Convention faite le 30 Octobre de l'année paſſée, dans un Acte ſéparé pour la continuation. En foi de quoi je ſouſſigné, Miniſtre Plénipotentiaire, ai ſigné ce préſent Acte & apposé mon cachet, & promis de procurer la

Ratification de tout ceci dans le temps de quatre ſemaines, ou plutôt s'il eſt poſſible. Fait à Friderichsbourg le 23 Juillet 1720.

(*Signé*)

(L. S.) POLWARTH.

Nous ayant vu & mûrement peſé le ſuſdit Acte de garantie, l'avons approuvé & agréé en tous ſes Points, l'approuvons, agréons & confirmons par les préſentes pour nous, nos Héritiers & ſucceſſeurs, promettant en parole de Roi d'accomplir & d'obſerver inviolablement tout ce qui y eſt contenu. En témoin de quoi nous avons ſigné les préſentes de notre main, & y avons fait apposer notre grand ſceau du Royaume de la grande Bretagne. Donné à notre Château de Hernhauſen le 26 Juillet 1720 de notre Regne l'année ſixieme.

GEORGIUS REX.

TRAITÉ

De Paix, conclu entre FRIDERIC *Roi de Suede &* PIERRE I, *Czar de toute la Ruſſie, Fait à Neuſtadt en Finlande, le* 30 *Aout* 1721.

AU NOM DE LA TRES SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITÉ.

SOIT notoire par les Préſentes, que comme il s'eſt élevé il y a pluſieurs années une guerre ſanglante, longue & onéreuſe, entre Sa Majeſ-

jeſté le feu Roi Charles XII de glorieuſe mémoire, Roi de Suede, des Goths & des Vandales, &c. ſes Succeſſeurs au Trône de Suede, Madame Ulrique Reine de Suede, des Goths & des Vandales, &c. & le Royaume de Suede d'une part; & entre Sa Majeſté Czarienne Pierre I, Empereur de toute la Ruſſie, &c. & l'Empire de Ruſſie, de l'autre part: les deux Parties ont trouvé à propos de travailler aux moyens de mettre fin à ces troubles, & par conſéquent à l'effuſion de tant de ſang innocent; & il a plu à la Providence divine de diſpoſer les eſprits des deux Parties à faire aſſembler leurs Miniſtres Plénipotentiaires, pour traiter & conclure une Paix ferme, ſincere & ſtable, & une amitié éternelle entre les deux Etats, Provinces, Païs, Vaſſaux, Sujets & Habitans; ſavoir Mr. Jean Lilienſtedt, Conſeiller de Sa Majeſté le Roi de Suede, de ſon Royaume & de ſa Chancellerie, & Mr. le Baron Otto Reinhold Stroemfeld, Intendant des Mines de Cuivre & des Fiefs des Dalders, de la part de Sadite Majeſté; & de la part de Sa Majeſté Czarienne, Mr le Comte Jacob Daniel Bruce, ſon Aide de Camp général, Préſident des Colleges des Minéraux & des Manufactures, & Chevalier des Ordres de St. André & de l'Aigle Blanc, & Mr. Henri Jean Frideric Oſterman, Conſeiller privé de la Chancellerie de Sa Majeſté Czarienne: leſquels Miniſtres Plénipotentiaires s'étant aſſemblés à Neuſtadt ont fait l'échange de leurs Pouvoirs, & après avoir imploré l'aſſiſtance divine, ils ont mis la main à cet important & très ſalutaire Ouvrage, & ont conclu par la grace & bénédiction de Dieu la Paix ſuivante, entre la Couronne de Suede & Sa Majeſté Czarienne.

I. Il y aura dès à preſent & juſqu'à perpétuité une Paix inviolable par terre & par mer, de

même qu'une ſincére union & amitié indiſſoluble, entre Sa Majeſté le Roi Frideric I. Roi de Suede, des Goths & des Vandales, ſes Succeſſeurs à la Couronne & au Royaume de Suede, ſes Domaines, Provinces, Païs, Villes, Vaſſaux, Sujets & Habitans, tant dans l'Empire Romain que hors dudit Empire Romain, d'une part; & Sa Majeſté Czarienne Pierre I. Empereur de toute la Ruſſie, &c. ſes ſucceſſeurs au Trône de Ruſſie, & tous ſes Païs, Villes, Vaſſaux, Sujets & Habitans d'autre part: de ſorte qu'à l'avenir les deux Parties pacifiantes ne commettront ni ne permettront qu'il ſe commette aucune Hoſtilité, ſecretement ou publiquement, directement ou indirectement, ſoit par les leurs ou par les autres: elles ne donneront non plus aucun ſecours aux Ennemis d'une des deux Parties pacifiantes, ſous quelque prétexte que ce ſoit; & ne feront avec eux aucune alliance, qui ſoit contraire à cette Paix: mais elles entretiendront toujours entre elles une amitié ſincére, & tâcheront de maintenir l'honneur, l'avantage & ſureté mutuelle; comme auſſi de détourner autant qu'il leur ſera poſſible, les dommages & les troubles dont l'une des deux Parties pourroit être menacée par quelque autre Puiſſance

II. Il y aura de plus de part & d'autre Amniſtie générale des hoſtilités commiſes pendant la guerre, ſoit par les armes ou par d'autres voyes, de ſorte qu'on ne s'en ſouviendra ni ne s'en vengera jamais; particulierement à l'égard de toutes les perſonnes d'Etat & des Sujets, de quelque Nation que ce ſoit, qui ſont entrés au ſervice de l'une des Parties pendant la Guerre, & qui par cette démarche ſe ſont rendus Ennemis de l'autre Parti; excepté les Coſaques Ruſſiens, qui ont paſſé au ſervice du Roi de Suede, Sa Majeſté Czarienne n'a pas voulu accorder qu'ils

fuſ-

fuſſent compris dans cette Amniſtie générale, nonobſtant toutes les inſtances qui ont été faites de la part du Roi de Suede en leur faveur.

III. Toutes les hoſtilités, tant par Mer que par Terre, ceſſeront ici & dans le Grand-Duché de Finlande, dans 16 jours ou plutôt, s'il eſt poſſible, après la ſignature de cette Paix; mais dans les autres endroits, dans trois ſemaines ou plutôt, s'il eſt poſſible, après qu'on aura fait l'échange de part & d'autre. Pour cet effet on publiera d'abord la concluſion de la Paix. Et au cas qu'après l'expiration de ce terme, on vînt à commettre quelque hoſtilité par mer ou par terre, de l'un ou de l'autre côté, de quelque nom que ce ſoit, par ignorance de la Paix conclue, cela ne portera aucun préjudice à la concluſion de cette Paix: mais on ſera obligé de reſtituer & les hommes & les effets pris & enlevés après ce temps-là.

IV. Sa Majeſté le Roi de Suede cede par les préſentes, tant pour ſoi-même que pour ſes ſucceſſeurs au Trône & au Royaume de Suede, à Sa Majeſté Czarienne & à ſes Succeſſeurs à l'Empire de Ruſſie, en pleine, irrevocable & éternelle poſſeſſion, les Provinces qui ont été conquiſes & priſes par les armes de Sa Majeſté Czarienne dans cette guerre ſur la Couronne de Suede; ſavoir la Livonie, l'Eſthonie, l'Ingermanie & une partie de la Carélie; de même que le diſtrict du Fief de Wibourg, ſpécifié ci-deſſous dans l'article du Règlement des Limites; les Villes & Forteresſes de Riga, Dunamunde, Pernau, Revel, Dorpt, Nerva, Wibourg, Kexholm, & les autres Villes, Forteresſes, Ports, Places, Diſtricts, Rivages & Côtes appartenant auxdites Provinces; comme auſſi les Iſles d'Oeſel, Dagoe, Moen, & toutes les autres Iſles depuis la frontiere de Courlande ſur les Côtes de Livonie, Eſthonie, Inger-

manie, & du côté Oriental de Revel, ſur la Mer qui va à Wibourg, vers le Midi & l'Orient avec tous les Habitans qui ſe trouvent dans ces Iſles, & dans les ſuſdites Provinces, Villes & Places; & généralement toutes leurs Appartenances, Dépendances, Prérogatives, Droits & Emolumens, ſans aucune Exception, ainſi que la Couronne de Suede les a poſſédés.

Pour cet effet Sa Majeſté le Roi de Suede renonce à jamais de la maniere la plus ſolemnelle, tant pour ſoi que pour ſes ſucceſſeurs & pour tout le Royaume de Suede, à toutes les prétentions qu'ils ont eues juſqu'ici, ou peuvent avoir ſur leſdites Provinces, Iſles, Païs & Places, dont tous les Habitans ſeront, en vertu des préſentes, déchargés du ſerment qu'ils ont prêté à la Couronne de Suede; de ſorte que Sa Majeſté & le Royaume de Suede ne pourront plus ſe les attribuer dès à préſent, ni les redemander à jamais, ſous quelque prétexte que ce ſoit; mais ils ſeront & reſteront incorporés à perpétuité à l'Empire de Ruſſie, & Sa Majeſté & le Royaume de Suede s'engagent par les préſentes de laiſſer & maintenir toujours Sa Majeſté Czarienne, & ſes Succeſſeurs à l'Empire de Ruſſie, dans la paiſible poſſeſſion deſdites Provinces, Iſles, Païs & Places; & l'on cherchera & remettra à ceux qui ſeront autoriſés de Sa Majeſté Czarienne, toutes les Archives & Papiers qui concernent principalement ces Païs, leſquels ont été enlevés & portés en Suede pendant cette guerre.

V. Sa Majeſté Czarienne s'engage en échange, & promet de reſtituer & d'évacuer à Sa Majeſté & à la Couronne de Suede dans le terme de quatre ſemaines après l'échange de la ratification de ce Traité de Paix, ou plutôt s'il eſt poſſible, le Grand-Duché de Finlande, excepté la partie qui a été reſervée ci-deſſous dans le Regle-

glement des limites, laquelle appartiendra à Sa Majeſté Czarienne; de ſorte que Sa Majeſté Czarienne & ſes Succeſſeurs n'auront ni ne feront jamais aucune prétenſion ſur ledit Duché, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Outre cela Sa Majeſté Czarienne s'engage & promet de faire payer promptement & infailliblement & ſans rabais, la ſomme de deux millions d'écus, aux Autoriſés du Roi de Suede, pourvu qu'ils produiſent & donnent les Quittances valables, dans les termes fixés & en telles ſortes de Monnoye dont on eſt convenu par un Articlé ſéparé, lequel eſt de la même force comme s'il étoit inſéré ici de mot à mot.

VI. Sa Majeſté le Roi de Suede s'eſt auſſi reſervé à l'égard du Commerce la permiſſion pour toujours de faire acheter annuellement des grains à Riga, Revel & Arensbourg, pour cinquante-mille roubles: leſquels grains ſortiront desdites Places, ſans qu'on en paye aucun Droit ou autres Impôts, pour être tranſportés en Suede, moyennant une atteſtation, par laquelle il paroiſſe qu'ils ont été achetés pour le compte de Sa Majeſté Suédoiſe ou par des Sujets qui ſont chargés de cet achat, de la part de Sa Majeſté le Roi de Suede: ce qui ne ſe doit pas entendre des années dans leſquelles Sa Majeſté Czarienne ſe trouveroit obligée par manque de recolte, ou par d'autres raiſons importantes, de défendre la ſortie des grains généralement à toutes les Nations.

VII. Sa Majeſté Czarienne promet auſſi de la maniere la plus ſolemnelle, qu'elle ne ſe mêlera point des affaires domeſtiques du Royaume de Suede, ni de la forme de Régence qui a été reglée & établie ſous ſerment & unanimement par les Etats du Royaume: Qu'elle n'aſſiſtera perſonne, en aucune maniere que ce puiſſe être, ni directement, ni indirectement; mais qu'Elle tâchera d'empêcher & de prévenir tout ce

qui y eſt contraire, pourvu que cela vienne à la connoiſſance de Sa Majeſté Czarienne, afin de donner par-là des marques évidentes d'une Amitié ſincere & d'un véritable Voiſin.

VIII. Et comme on a de part & d'autre l'intention de faire une Paix ferme, ſincere & durable, & qu'ainſi il eſt très-néceſſaire de regler tellement les Limites, qu'aucune des deux Parties ne ſe puiſſe donner aucun ombrage, mais que chacun poſſede paiſiblement ce qui lui a été cédé par ce Traité de Paix; Elles ont bien voulu déclarer, que les deux Empires auront dès à préſent & à jamais les Limites ſuivantes, qui commencent ſur la côte ſeptentrionale du Sinus Finicus, près de Wickolax, d'où elles s'étendent à une demi-lieue du Rivage de la Mer dans le Païs, & à la diſtance d'une demi-lieue de la Mer, juſque vis-à-vis de Willayoki, & de-là plus avant dans le Païs; en ſorte que du côté de la Mer & vis à-vis da Rohel, il y aura une diſtance de trois quarts de lieue dans une Ligne diametrale, juſqu'au chemin qui va de Wibourg à Lapſtrand, à la diſtance de trois lieues de Wibourg, & qui va dans la même diſtance de trois lieues, vers le Nord, par Wibourg, dans une Ligne diamétrale, juſqu'aux anciennes Limites, qui ont été ci devant entre la Ruſſie & la Suede, & même avant la réduction du Fief de Kexholm ſous la domination du Roi de Suede. Ces anciennes limites s'étendent du côté du Nord à huit lieues; de-là elles vont dans une Ligne diamétrale au-travers du Fief de Kexholm, juſqu'à l'endroit où la Mer de Porojeroi, qui commence près du Village de Kudumagube, touche les anciennes Limites qui ont été entre la Ruſſie & la Suede; tellement que Sa Majeſté le Roi & le Royaume de Suede poſſéderont à jamais ce qui eſt ſitué en decà, du côté d'Orient & du Sud.

Et

Et comme Sa Majeſté Czarienne cede auſſi à perpétuité à Sa Majeſté le Roi & au Royaume de Suede une partie du Fief de Kexholm, qui appartenoit ci-devant à l'Empire de Ruſſie, Elle promet de la maniere la plus ſolemnelle, pour ſoi & ſes Succeſſeurs au Trône de Ruſſie, qu'Elle ne demandera jamais cette partie du Fief de Kexholm, ſous quelque prétexte que ce ſoit; mais ladite partie ſera & reſtera toujours incorporée au Royaume de Suede. A l'égard des Limites dans les Païs des Lapmarques, ils reſteront ſur le même pié qu'ils étoient avant le commencement de cette guerre entre les deux Empires. On eſt convenu de plus de nommer des Commiſſaires de part & d'autre, immédiatement après la ratification du Traité principal, pour régler les Limites de la maniere ſuſdite.

IX. Sa Majeſté Czarienne promet en outre, de maintenir tous les Habitans des Provinces de Livonie, d'Eſthonie & d'Oeſel, Nobles & Roturiers, les Villes, Magiſtrats & le Corps des Métiers, dans l'entiere jouïſſance des Privileges, Coutumes & Prérogatives, dont ils ont joui ſous la Domination du Roi de Suede.

X. On n'introduira pas non plus la contrainte des Conſciences dans les Païs qui ont été cédés; mais on y laiſſera & maintiendra la Religion Evangélique, de même que les Egliſes, les Ecoles & ce qui en dépend, ſur le même pié qu'elles étoient du temps de la derniere Régence du Roi de Suede; à condition que l'on y puiſſe auſſi exercer librement la Religion Greque.

XI. Quant à la réduction & liquidation qui ſe firent du temps de la Régence précédente du Roi de Suede en Livonie, Eſthonie & Oeſel, au grand préjudice des Sujets & des Habitans de ces Païs-là (ce qui a porté, de même que l'é-

quité de l'affaire même, le feu Roi de Suede de glorieuſe mémoire à donner l'aſſurance par une Patente, qui fut publiée le 13 Avril 1700: *Que ſi quelques-uns de ſes Sujets pouvoient prouver loyalement, que les Biens, qui ont été confiſqués, étoient les leurs, on leur rendroit juſtice à cet égard*; & alors pluſieurs Sujets deſdits Païs furent remis dans la poſſeſſion de leurs Biens confiſqués); Sa Majeſté Czarienne s'engage & promet de faire rendre juſtice à un chacun, ſoit qu'il demeure dans le Terroir ou hors du Terroir, qui a une juſte prétenſion ſur des Terres en Livonie, Eſthonie, ou dans la Province d'Oeſel, & la peut vérifier duement; de ſorte qu'ils rentreront alors dans la poſſeſſion de leurs Biens ou Terres.

XII. On reſtituera auſſi inceſſamment, en conformité de l'Amniſtie qui a été accordée & reglée ci-deſſus dans l'Article II. à ceux de Livonie, d'Eſthonie & de l'Iſle d'Oeſel, qui ont tenu pendant cette guerre le Parti du Roi de Suede, les Biens, Terres & Maiſons, qui ont été confiſqués & donnés à d'autres, tant dans les Villes de ces Provinces, que dans celles de Nerva & Wibourg; ſoit qu'ils leur ayent appartenu avant la guerre, ou qu'ils leur ſoient dévolus pendant la guerre, par héritage ou par d'autres voyes, ſans aucune exception ou reſtriction; ſoit que les Propriétaires ſe trouvent actuellement en Suede, ou en Priſon, ou quelque autre part, après que chacun ſe ſera auparavant légitimé auprès du Gouverneur-Général, en produiſant ſes Documens touchant ſon droit; mais ces Propriétaires ne pourront rien prétendre des revenus, qui ont été levés par d'autres pendant cette guerre, & après la confiſcation, ni aucun dédommagement de ce qu'ils ont ſouffert par la guerre ou autrement. Ceux qui rentrent de cette manie-

niere dans la poſſeſſion de leurs Biens ou Terres, ſeront obligés de rendre hommage à Sa Majeſté Czarienne, leur ſouverain d'à préſent, & de ſe comporter au reſte, comme de fideles Vaſſaux & Sujets: Après qu'ils auront prêté le ſerment accoutumé, il leur ſera permis de ſortir du Païs, d'aller demeurer ailleurs dans le Païs de ceux qui ſont Alliés & Amis de l'Empire de Ruſſie, & de s'engager au ſervice des Puiſſances neutres, ou d'y continuer, s'ils s'y ſont déja engagés, ſuivant qu'ils le jugeront à propos. Mais à l'égard de ceux qui ne veulent pas rendre hommage à Sa Majeſté Czarienne, on fixe & on leur accorde le terme de trois ans après la publication de la Paix, pour vendre dans ce temps-là leurs Biens, Terres & ce qui leur appartient, le mieux qu'ils pourront, ſans en payer davantage que ce que chacun doit payer en conformité des Ordonnances & Statuts du Païs. En cas qu'il arrivât à l'avenir, qu'un Héritage fût dévolu ſuivant les droits du Païs à quelqu'un, & que celui-ci n'eût pas prêté le ſerment de fidélité à Sa Majeſté Czarienne, il ſera obligé de le faire à l'entrée de ſon Héritage, ou de vendre ces Biens dans l'eſpace d'une année.

De la même maniere ceux qui ont avancé de l'argent ſur des Terres ſituées en Livonie, Eſthonie & dans l'Iſle d'Oeſel, & qui en ont reçu des Contracts légitimes, jouïront paiſiblement de leurs Hypotheques, juſqu'à ce qu'on leur en paye & le Capital & l'Intérêt. Mais ces Hypothéquaires ne pourront rien prétendre des intérêts qui ſont échus pendant la guerre, & qui ne ſont pas peut-être levés; mais ceux qui dans l'un & l'autre cas ont l'adminiſtration des Biens ſuſdits, ſeront obligés de rendre hommage à Sa Majeſté Czarienne. Tout ceci s'entend auſſi de ceux qui reſtent ſous la Domination de Sa Ma-

jeſté Czarienne, leſquels auront la même liberté de diſpoſer des Biens qu'ils ont en Suede & dans les Païs qui ont été cédés à la Couronne de Suede par cette Paix. D'ailleurs on maintiendra auſſi réciproquement les Sujets des Parties pacifiantes, qui ont de juſtes prétenſions dans les Païs des deux Puiſſances, ſoit au Public ou à des Perſonnes particulieres,& on leur rendra une prompte juſtice, afin qu'un chacun ſoit ainſi remis dans la poſſeſſion de ce qui lui appartient de droit.

XIII. Toutes les Contributions en argent ceſſeront dans le Grand-Duché de Finlande, que Sa Majeſté Czarienne reſtitue,ſuivant l'Article V, à Sa Majeſté le Roi & au Royaume de Suede, à compter depuis la date de la ſignature de ce Traité; mais on y fournira pourtant gratis les Vivres & les Fourages néceſſaires aux Troupes de Sa Majeſté Czarienne juſqu'à ce que ledit Duché ſoit entierement évacué, ſur le même pié que cela s'eſt pratiqué juſqu'ici; & l'on défendra & inhibera ſous des peines très rigoureuſes, d'enlever à leur délogement aucuns Miniſtres ni Païſans de la Nation Finlandoiſe, malgré eux, ni de leur faire aucun tort. Outre cela on laiſſera toutes les Fortereſſes & Châteaux de Finlande dans le même état, où ils ſont à préſent; mais il ſera permis à Sa Majeſté Czarienne de faire emporter, en évacuant ledit Païs & Places, tout le gros & petit Canon, leurs Attirails, Magazins, & autres Munitions de guerre que Sa Majeſté Czarienne y a fait tranſporter, de quelque nom que ce ſoit. Pour cette fin & pour le tranſport du Bagage de l'Armée, les Habitans fourniront gratis les Chevaux & les Chariots néceſſaires juſqu'aux frontieres. Même ſi l'on ne pouvoit pas exécuter tout cela dans le terme ſtipulé, & qu'on fût obligé d'en laiſſer une partie en arriere, elle ſera bien gardée & remiſe en-

enſuite à ceux qui ſont autoriſés de Sa Majeſté Czarienne dans quelque temps qu'Elle le ſouhaite, & on fera auſſi tranſporter ladite partie juſqu'aux frontieres. En cas que les Troupes de Sa Majeſté Czarienne ayent trouvé & envoyé hors du Païs quelques Archives & Papiers, touchant le Grand-Duché de Finlande, Elle en fera faire une exacte recherche & fera rendre de bonne foi ce qui s'en trouvera, à ceux qui ſont autoriſés de Sa Majeſté le Roi de Suede.

XIV. Tous les Priſonniers de part & d'autre, de quelque Nation, Condition & Etat qu'il ſoient, ſeront élargis immédiatement après la Ratification de ce Traité de Paix, ſans payer aucune rançon; mais il faut qu'un chacun ait auparavant acquité les dettes qu'il a contractées, ou qu'il donne caution ſuffiſante pour le payement d'icelles. On leur fournira gratis de part & d'autre les Chevaux & les Chariots néceſſaires dans le temps fixé pour leur départ, à proportion de la diſtance des Places, où ils ſe trouvent actuellement, juſqu'aux frontieres. Touchant les Priſonniers, qui ont embraſſé le Parti de l'un ou de l'autre, ou qui ont deſſein de reſter dans les Etats de l'une ou de l'autre Partie, ils auront indifféremment cette permiſſion-là. Ceci s'entend auſſi de tous ceux qui ont été enlevés de part & d'autre pendant cette guerre, leſquels pourront auſſi où reſter où ils ſont, ou retourner chez eux, excepté ceux qui ont de leur propre mouvement embraſſé la Religion Grecque, Sa Majeſté Czarienne le voulant ainſi, pour laquelle fin les deux Parties pacifiantes feront publier & afficher des Edits dans leurs Etats.

XV. Sa Majeſté le Roi & la République de Pologne, comme Alliés de Sa Majeſté Czarienne, ſont compris expreſſément dans cette Paix, &

on leur reserve l'accès, tout de même comme si le Traité de Paix à renouveller entre eux & la Couronne de Suede eût été inséré ici de mot à mot. Pour cette fin, cesseront toutes les hostilités de quelque nom qu'elles soient, par-tout & dans tous les Royaumes, Païs & Domaines, qui appartiennent aux deux Parties pacifiantes, & qui sont situés tant dans l'Empire Romain, que hors de l'Empire Romain; & il y aura une Paix stable & durable entre lesdites deux Couronnes. Et comme aucun Ministre Plénipotentiaire de la part de Sa Majesté & la République de Pologne n'a assisté au Congrès de Paix qui s'est tenu à Neustadt, & qu'ainsi on n'a pu renouveller à la fois la Paix entre Sa Majesté le Roi de Pologne & la Couronne de Suede, par un Traité solemnel; Sa Majesté le Roi de Suede s'engage & promet d'envoyer au Congrès ses Plénipotentiaires, pour entamer les Conférences, dès qu'on aura concerté le lieu du Congrès, afin de conclure sous la médiation de Sa Majesté Czarienne une Paix durable entre ces deux Rois, à condition que rien n'y seroit contenu qui puisse porter du préjudice à ce Traité de Paix perpétuelle fait avec Sa Majesté Czarienne.

XVI. On reglera & on confirmera la liberté du Commerce qu'il y aura par mer & par terre, entre les deux Puissances, leurs Etats, Sujets & Habitans, dès qu'il sera possible, par le moyen d'un Traité à part sur ce sujet, à l'avantage des Etats de part & d'autre. Mais en attendant il sera permis aux sujets Russiens & Suédois de trafiquer librement dans l'Empire de Russie & dans le Royaume de Suede, dès qu'on aura ratifié ce Traité de Paix, en payant les droits ordinaires de toutes sortes de marchandises, de sorte que les Sujets de Russie & de Suede joüiront récipro-

que-

quement des mêmes Privileges & Prérogatives, qu'on accorde aux plus grands Amis des susdits Etats.

XVII. La Paix étant conclue, on restituera de part & d'autre aux Sujets de Russie & de Suede, non-seulement les Magazins qu'ils avoient avant la naissance de la guerre dans certaines Villes marchandes de ces deux Puissances; mais on leur permettra aussi d'établir des Magazins dans les Villes, Ports & autres Places qui sont sous la domination de Sa Majesté Czarienne & du Roi de Suede.

XVIII. En cas que des Vaisseaux de guerre ou Marchands Suédois viennent à échouer ou périr par tempête ou par d'autres accidens, sur les Côtes & Rivages de Russie, les Sujets de Sa Majesté Czarienne seront obligés de leur donner toute sorte de secours, d'assistance, de sauver l'Equipage & les Effets, autant qu'il leur sera possible, & de rendre fidelement ce qui aura été poussé à terre, s'ils le reclament, moyennant une récompense convenable. Les Sujets de Sa Majesté le Roi de Suede en feront autant à l'égard des Vaisseaux & des Effets Russiens, qui auront le malheur d'échouer ou de périr sur les Côtes de Suede. Pour quelle fin & pour prévenir toute insolence, vol & pillage, qui se commettent ordinairement à l'occasion de ces fâcheux accidens, Sa Majesté Czarienne & le Roi de Suede feront émaner une très rigoureuse inhibition à cet égard, & feront punir arbitrairement les Infracteurs.

XIX. Et pour prévenir aussi par mer toute occasion qui pourroit faire naître quelque mesintelligence entre les deux Parties pacifiantes, autant qu'il est possible, on a conclu & résolu que si les Vaisseaux de guerre Suédois, un ou plusieurs, soit qu'ils soient petits ou grands, passent

ſent dorénavant une des Fortereſſes de Sa Majeſté Czarienne, ils faſſent la ſalve de leur Canon, & ils ſeront d'abord reſalués de celui de la Fortereſſe Ruſſienne; & *vice verſâ*, ſi les Vaiſſeaux de guerre Ruſſiens, un ou pluſieurs, ſoit qu'ils ſoient petits ou grands, paſſent deſormais une des Fortereſſes de Sa Majeſté le Roi de Suede, ils feront la ſalve de leur Canon, & ils ſeront d'abord reſalués de celui de la Fortereſſe Suédoiſe. En cas que les Vaiſſeaux Suédois & les Ruſſiens ſe rencontrent en mer, ou en quelque Port, ou autre endroit, il ſe ſalueront les uns les autres de la ſalve ordinaire, de la même maniere que cela ſe pratique en pareil cas entre la Suede & le Danemarc.

XX. On eſt convenu de part & d'autre de ne plus défrayer les Miniſtres des deux Puiſſances, comme auparavant, leurs Miniſtres Plénipotentiaires & Envoyés, ſans ou avec Caractère, devant s'entretenir à l'avenir eux-mêmes & toute leur Suite, tant en voyage qu'à la Cour; & dans la Place où ils ont ordre d'aller réſider; mais ſi l'une ou l'autre des deux Parties reçoit à temps la nouvelle de la venue d'un Envoyé, Elles ordonneront à leurs Sujets de lui envoyer toute l'aſſiſtance dont il aura beſoin, afin qu'il puiſſe continuer ſurement ſa route.

XXI. De la part de Sa Majeſté le Roi de Suede, on comprend auſſi dans ce Traité de Paix Sa Majeſté le Roi de la Grande-Bretagne, à la reſerve des Griefs qu'il y a entre Sa Majeſté Czarienne & ledit Roi, dont on traitera directement, & l'on tâchera de les terminer amiablement. Il ſera permis auſſi à d'autres Puiſſances, qui ſeront nommées par les deux Parties pacifiantes dans l'eſpace de trois mois, d'accéder à ce Traité de Paix.

XXII. En cas qu'il ſurvienne à l'avenir quelque

que différend entre les Etats & les Sujets de Suede, & de Ruſſie, cela ne dérogera pas à ce Traité de Paix éternelle; mais il aura & tiendra ſa force & ſon effet, & on nommera inceſſamment des Commiſſaires de part & d'autre pour examiner & vuider équitablement le différend.

XXIII. On rendra auſſi dès à préſent tous ceux qui ſont coupables de trahiſon, meurtres, vols, & autres crimes, & qui paſſent de la Suede en Ruſſie & de la Ruſſie en Suede, ſeuls ou avec femmes & enfans; en cas que la partie lèzée du Païs, d'où ils ſe ſont évadés, les reclame, de quelque Nation qu'ils ſoient, & dans le même état où ils étoient à leur arrivée, avec femmes & enfans, de même qu'avec tout ce qu'ils ont enlevé, volé ou pillé.

XXIV. L'échange des ratifications de cet Inſtrument de Paix ſe fera à Neuſtad dans l'eſpace de trois ſemaines, à compter de la ſignature, ou plutôt s'il eſt poſſible. En foi de tout ceci on a dreſſé deux Exemplaires de la même teneur de ce Traité de Paix, leſquels ont été confirmés par les Miniſtres Plénipotentiaires de part & d'autre, en vertu des pouvoirs qu'ils avoient de leurs Maîtres, qui les avoient ſignés de leurs mains propres & y avoient fait appoſer leurs Sceaux. Fait à Neuſtad le 30 Aout 1721, V. St. depuis la naiſſance de notre Sauveur.

JEAN LILIENSTEDT.
OTTO REINHOLD STROEMFELD.
JACOB DANIEL BRUCE.
HENRI-JEAN-FRIDERIC OSTERMAN.

Nous avons accepté, approuvé, confirmé & ratifié ce Traité de Paix éternelle en tous ſes Articles, Points & Clauſes, de même que l'Article ſéparé qui y a du rapport, les acceptant, approuvant, confirmant & ratifiant par la préſente, de

la

la maniere la plus ſolemnelle que cela ſe puiſſe faire; & nous promettons ſur notre parole Royale, pour nous, pour nos Succeſſeurs les Rois de Suede, que nous exécuterons & accomplirons fermement, inviolablement & religieuſement tout ce qui eſt compris dans ledit Traité de Paix éternelle & dans tous ſes Articles & Clauſes, comme auſſi l'Article ſéparé, dont il a été fait mention ci-deſſus, & nous n'y contreviendrons jamais, ni permettrons qu'il y ſoit jamais contrevenu de notre côté. En foi de quoi nous avons ſigné ce Traité de Paix, de notre propre main, & y avons fait appoſer notre grand Sceau Royal. Fait en notre Réſidence de Stockholm, le 9 Septembre, l'an de Grace 1721.

FRIDERIC.

Plus bas,

VAN HOPKEN.

ARTICLE SEPARE'.

COmme Sa Majeſté Czarienne, en vertu du V, Article du Traité conclu aujourdhui, s'oblige de payer à Sa Majeſté le Roi de Suede la ſomme de deux Millions de Riſdales, il a été convenu par le préſent Article, que le Payement ſe fera en de bonnes & valables pieces de $\frac{2}{3}$, dont trois font deux Riſdales, immanquablement & ſans aucun rabais, à Hambourg, Amſterdam & Londres, aux Commiſſaires de Sa Majeſté Suédoiſe, pourvus de plein-pouvoir & dues Quittances, & Sa Majeſté Czarienne fera ſavoir ſix ſemaines avant l'échéance de chaque Terme, dans quel endroit ledit payement ſe doit faire. Mais en cas que Sa Majeſté Czarienne ne trouvât

vât pas moyen de faire le payement de la ſomme dûe en de bonnes pieces de $\frac{4}{3}$ ès ſuſdits lieux, Elle promet de le faire en d'autres bonnes eſpèces de Monnoye d'argent qui ont cours dans lesdits Lieux, excepté pourtant la petite monnoye, & cela ſelon la valeur du change, tel qu'il ſe trouvera à l'échéance de chaque terme ſans aucun rabais. Au reſte le payement ſe doit faire en quatre termes, dont le prémier ſera au commencement du Mois de Février de l'année prochaine 1722: le ſecond au commencement du Mois de Décembre de la même année: le troiſieme au Mois d'Octobre 1723 & le quatrieme & dernier au commencement du Mois de Septembre de l'année 1724 à chaque terme cinqcens mille Riſdales, de ſorte que dans cet eſpace de temps le payement de la ſomme entiere de deux millions doit être fait.

Cet Article ſéparé aura la même vertu & effet comme s'il étoit inſéré mot à mot au Traité de Paix conclu aujourdhui, comme il ſera auſſi ratifié en même temps, les Ratifications devant être échangées ici. En témoignage de quoi on en a fait deux Exemplaires de la même teneur, leſquels ont été ſignés & échangés l'un contre l'autre. Fait à Neuſtadt le 30 Aout 1721.

(L. S.) JEAN LILIENSTEDT.
(L. S.) JACQUES DANIEL BRUCE,
(L. S.) OTTO R. STROEMFELD.
(L. S.) HENRI-JEAN-FRIDERIC OSTERMAN.

AUTRE ARTICLE SEPARE'.

NOus FRIDERIC, par la Grace de Dieu, Roi de Suede, des Goths & des Wandales, &c. ſavoir faiſons, que la Lettre d'aſſurance, que nos Miniſtres Plénipotentiaires ont exhi-

hibée à Neuſtadt aux Miniſtres Plénipotentiaires de Sa Majeſté Czarienne, conſiſte dans les termes ſuivans.

Nous ſouſſignés Miniſtre Plénipotentiaires de Sa Majeſté le Roi de Suede, aſſurons par la préſente, en vertu des pouvoirs dont nous ſommes munis de ſa part, que notre Souverain & Maître ne portera ni ne s'attribuera jamais d'autre Titre, que celui de Roi de Suede, des Goths & des Wandales; &c. renonçant & cédant ainſi à Sa Majeſté Czarienne & à ſes Succeſſeurs au Trône de Ruſſie, les Titres de tous les Païs qui lui ont été cédés par ce Traité de Paix; & promettant pour ſoi, & pour ſes Succeſſeurs à la Couronne de Suede, qu'ils donneront à Sa Majeſté Czarienne & à ſes Succeſſeurs à l'Empire de Ruſſie, le Titre qui leur convient par rapport à la ceſſion des ſuſdits Païs & Provinces, ſans aucune reſtriction, en cas qu'il leur plaiſe de ſe ſervir à l'avenir de leur Titre entier. De quoi nous nous engageons par la préſente de la maniere la plus ſolemnelle, de procurer l'approbation ſignée de la propre main de Sa Majeſté le Roi de Suede notre Maître, de même que la Ratification de ce Traité de Paix. Fait à Neuſtadt le 30 Aout 1721.

JEAN COMTE DE LILIENSTEDT.
OTTO REINHOLD STROEMFELD.

Comme cette Lettre d'Aſſurance eſt conforme à nos intentions, tant à l'égard de notre propre Titre, qu'à l'égard du Titre que Sa Majeſté Czarienne nous demande; nous accomplirons fidèlement tout ce que nosdits Miniſtres Plénipotentiaires ont promis & aſſuré ſur ce ſujet en notre nom. En foi de quoi nous avons ſigné la préſente de notre main, & confirmé de notre

tre Sceau Royal. A Stockholm le 9 Septembre 1721.

FRIDERIC.

Plus bas,

VAN HOPKEN.

Le Traité de Paix qui fut conclu entre le Roi de la Grande-Bretagne, comme Electeur & Duc de Brunswic, & la Reine de Suede; auſſi bien que celui qui fut paſſé entre la même Reine de Suede, & le Roi de Pruſſe, ſe trouvent en Allemand dans le Corps Univerſel Diplomatique du Droit des Gens. *On peut y avoir recours. Nous nous contenterons d'en donner l'Extrait.*

Par le Traité de Paix entre George, Roi de la Grande Bretagne, comme Electeur & Duc de Brunſwic, & Ulrique Eleonore, Reine de Suede, il eſt dit, qu'en conformité du Traité Préliminaire conclu le $\frac{11}{22}$ Juillet 1719 les Duchés de Brême & de Werden ſont cedés au Roi, comme Electeur & Duc de Brunswic, avec les mêmes Droits & Titres, que la Couronne de Suede poſſédoit par la Paix de Weſtphalie, y compris ſpécialement le droit de Voix & de Séance aux Diètes de l'Empire, le Directoire dans le Cercle de la Baſſe-Saxe, & les Droits ſur le Chapitre Cathédral de Hambourg & ſur celui de Brême; comme auſſi la propriété de la Ville de Wilshauſen, avec ſon Bailliage, tenue ci-devant à Titre d'engagement par le Duc de Brunswic. En échange dequoi le Roi Electeur & Duc promet à Sa Majeſté Suédoiſe, de lui faire payer en trois termes une ſomme d'un million d'Ecus monnoye de Leipſic; de maintenir les Sujets & Habitans

bitans dans tous leurs Droits, Libertés & Privileges, tant à l'égard de la Religion, qu'autrement; & de faire rendre une favorable juſtice, conformément aux promeſſes du feu Roi Charles XII, à ceux qui ſe trouveront avoir été grévés, dans la grande & générale réduction qui s'étoit faite auparavant. Le Roi promet encore de maintenir exactement tous les anciens Traités faits avec la Couronne de Suede, y compris ſes garanties en faveur de Holſtein-Gottorp, & de les renouveller préſentement, ſelon & en conformité de la conjonction préſente. Fait à Stockholm le $\frac{9}{10}$ Novembre 1719.

Les Articles ſéparés portent, que le Roi Electeur donnera une entiere ſatisfaction à la Couronne de Suede, au ſujet des Contributions exigées du Païs par ſes Généraux, avant qu'on eût pris poſſeſſion; comme auſſi à l'égard du Magazin de la Fortereſſe d'Ottersberg, du Vaiſſeau de guerre Bremerſchluſſel, & de quelques autres Articles concernant les Officiers & Sujets du Païs; le tout ſelon le Réglement qui en ſera fait, & convenu par des Commiſſaires qu'on nommera ſur ce ſujet de part & d'autre. Fait à Stockholm, le $\frac{9}{10}$ Novembre 1719.

Dans le Traité de Paix entre Ulrique Eleonore, Reine de Suede, & Frideric Guillaume, Roi de Pruſſe, fait & conclu par la médiation de Leurs Majeſtés Très Chrétienne & Britannique, le Traité Préliminaire fait entre le Roi de la Grande-Bretagne & la Reine de Suede, le $\frac{18}{29}$ Aout 1709 eſt poſé pour fondement. Sa Majeſté Suédoiſe y cede à Sa Majeſté Pruſſienne la Ville de Stettin, avec le Territoire ſitué entre l'Oder & la Pehne, comme auſſi les Iſles de Wollin & d'Uſedom, & les Villes de Dam & de Gollnau, avec leurs appartenances: La Pehne ſer-

ſervira deſormais de Limites entre la Poméranie Pruſſienne & la Poméranie Suédoiſe, au cas que celle-ci puiſſe être retirée des mains du Roi de Danemarc, à quoi Sa Majeſté Pruſſienne promet d'employer ſes meilleurs offices. Quant au Droit de Voix & de Séance aux Diètes de l'Empire, il demeurera entre les deux Parties ſur le pié des anciens Traités. Au ſurplus Sa Majeſté Pruſſienne promet de conſerver les Habitans des Lieux, qui lui ſont cédés, en tous leurs Privileges, & en tous leurs Droits publics & particuliers, principalement dans le libre exercice de leur Religion, ſelon le Titre I des Ordonnances de la Poméranie de l'an 1663; de ne donner aucune aſſiſtance au Czar de Moſcovie durant cette guerre, de payer à la Reine une ſomme de deux millions d'Ecus, & de ne rien changer à l'état des Poſtes, & même de donner aux Suédois une maiſon franche à Anclam, pour y recevoir & ouvrir leurs Paquets. Fait à Stockholm le 21 Janvier 1720.

Les Articles ſéparés contiennent un Engagement réciproque d'aſſiſter les Evangéliques & les Réformés dans leurs juſtes Griefs de Religion, tant dans l'Empire qu'ailleurs, conformément aux Traité de Weſtphalie & d'Oliva. On y convient auſſi que les arrérages, qui ſe trouveront dus à la Suede ſur le Païs cédé au Roi de Pruſſe, lui ſeront payés; & qu'on lui donnera ſatisfaction à l'égard de quelques Droits, qui pourront lui appartenir en deça de la Pehne, à cauſe de la Partie non cédée, en cas que le Roi de Danemarc qui la tenoit, lui en fit la reſtitution. Fait à Stockholm le 21 Janvier 1720.

Fin du Tome III.

T A-

BIBLIOTECA 7§3217

TABLE DES MATIERES.

Les Lettres A. B. C. *désignent le Volume; les Chiffres dénotent les Pages, & la Lettre n. marque les Notes.*

A.

Abo Capitale de la Finlande, est forcée de prêter serment à Sa Majesté Czarienne. C 170.

Adélus ou *Adiſte*, fils d'*Othar* ou *Ottar* Roi de Suede, succede à son père. A 58. Il attaque par Mer *Jarmeric*, & fait ensuite un accord avec lui. *ibid. & suiv.* Conditions de cet accord. 59. Il donne sa sœur *Swavilda* en mariage à *Jarmeric. ibid. Swavilda* injustement accusée d'avoir eu un commerce honteux avec son Beau-fils *Broder*, est condamnée à la mort & foulée aux pieds des chevaux. *ibid. Adelus* cherche à tirer vengeance de cette mort. *ibid.* Irruption qu'il fait dans le Danemarc. *ibid.* Victoire qu'il remporte, & cruauté avec laquelle il traita *Jarméric. ibid.* Il se rompt le cou. *ibid.* Son successeur. *ibid.*

Adolphe, Duc de Schleeswic & de Holstein, meurt sans laisser aucun enfant mâle. A 240. *Otton*, Comte de Schaumbourg, & son propre frère veulent prendre possession de ses Terres. *ibid.*

Agnius, fils de *Dager*, regne en Suede après la mort de son pere. A 45. Son humeur guerriere. *ibid.* Il remet les Finlandois dans l'obéïssance. *ibid.* De quelle maniere il se maria avec *Schialvia*, fille de *Frothon*, Princesse d'une rare beauté. *ibid.* Il est pendu par sa propre femme. *ibid.* Ses fils. *ibid.*

Aichstadt. Prise de cette Place par le Duc *Bernard.* B 272.

Alaric, Roi de Suede, attaque avec son fils *Gauto*, *Gesti.*

Geſtiblindus, autrement nommé *Geſtillus*, qui regnoit ſur les Goths. A. 30. Il perd ſon fils Gauto dans une bataille. 31. Il appelle *Geſtillus* en duel. *ibid.* Il eſt tué. *ibid.*

Albert de *Mecklembourg*, Roi de Suede, A 154. Il achete la Paix du Roi de Danemarc, 155. Son ambition, 159. Son avarice, 160. On conſpire contre lui, 161. Paroles indignes de ce Prince, 164. Il eſt fait priſonnier par la Reine de Danemarc, 165. Conditions auxquelles il eſt remis en liberté, 169. Ce qui l'engage à rendre la Ville de Stockholm, 176.

Albrecht (Mr.), Major-Général Ruſſien, commande un Corps de Troupes à la bataille de Wilmanſtrand. C. 34.

Alexandre le Grand. Diſcours que lui tinrent les Scythes. A. 3.

Alric, Roi de Suede, A. 45. Temps auquel il a vêcu, *ibid. n.*

Amund, Roi de Suede, A. 62. Epoques de ſa vie & de ſon regne, *ibid. n.*

Amund, Roi de Suede, A. 70. Il eſt chaſſé de ſes Etats. *ibid.*

Amund Kolbrenner, Roi de Suede, A. 81. Remarque ſur le temps de ſa mort, *ibid. n.*

Amund Slemme, Roi de Suede, A. 81. Ce qui le rend odieux à ſes Peuples, *ibid.* Il perd la vie dans une rencontre. 82.

Anabatiſtes à Stockholm, A. 335. Comment ils y ſont traités, 336.

Angleterre. Origine de ſon nom. A. 12.

Angul, frere du Roi *Dan*, paſſe en Angleterre. A. 12. Et nomme cette Iſle de ſon nom. *ibid.*

Anne, Impératrice de Ruſſie, & fille d'*Iwan-Alexiowitz.* Sa mort. C. 323.

Ansgaire (le Moine), Evêque de Brême, A. 67. Il paſſe inutilement en Suede pour y prêcher l'Evangile, *ibid.* Doutes à ce ſujet, 68, *& ſuiv. n.* Il revient en Suede, 71. Ses ſuccès, *ibid.*

Antin (le Marquis d') arrive dans le Port de Stockholm avec une Eſcadre, C. 309. Préſent qu'il reçoit du Roi de Suede. *ibid.*

Archambaut (le Nonce). Sa conduite irréguliere, A. 307. Il eſt arrêté, 310.

Antiquités de la Suede. A. 1. Sont incertaines & fabuleuſes. *ibid.* 4.

Ararat (le Mont). Comment les plus anciens Ha-

bitans du Monde commencerent à ſe répandre dans ſes diverſes parties, après être deſcendus de cette Montagne. A. 2.

Archevêché de Suede ; ſon érection, A. 91. & *ibid.* & *ſuiv. n.*

Arnheim (le Général) défait les Impériaux près de Lignitz. B. 281.

Aſmund, après la mort de ſon pere *Suibdager*, prend le gouvernement des trois Royaumes de Suede, de Norwege & de Gothland. A. 20. Quels furent ſes prémiers ſoins. *ibid.* Il perd ſon fils Eric dans une bataille. *ibid.* Il eſt renverſé d'un coup de lance que lui porte *Hadding* Roi de Danemarc. *ibid.* La Reine *Gunilda* ſa femme ſe tue de ſa propre main. *ibid.*

Attillus, Roi de Suede, A. 26. Son avarice, *ibid.*

Attillus II. Roi de Suede, A. 28.

Aveſcher. Temps auquel cette Ville a commencé à porter le nom de Chriſtianſtadt. B. 161.

Augsbourg. Cette Place eſt affamée & obligée de ſe rendre à de dures conditions. B. 288.

Axelſon (*Eric*). Païs qu'il poſſédoit lorſqu'il fut fait Adminiſtrateur de Suede. A 271. Châteaux qu'il laiſſa à ſon frère Laurent lorſqu'il vint à mourir. *ibid.*

Axelſon (*Oluf*). Pourquoi il poſſéda l'Iſle de Gothland. A. 271.

Axelſon (*Laurent*). Châteaux dont il hérita par la mort de ſon frere *Eric*. A. 271. Il livre ces Châteaux à ſon frere *Tvar*. 272.

Axelſon (*Tvar*). Châteaux qui lui ſont livrés par ſon frere. A. 272. A quelles conditions il conſent de remettre la Finlande à *Steen-Sture*. *ibid.* Faction dans laquelle il entre contre *Steen-Sture*. *ibid.* Pouvoir qu'il exerce dans l'Iſle de Gothland. 273. Vaiſſeaux qu'il fait prendre. A quoi il oblige les Hollandois. *ibid.* Ses pirateries. *ibid.* On l'exhorte envain de renoncer à ſes brigandages. 273. On l'aſſiege dans ſon Château. *ibid.* Il ſe ſauve la nuit dans une barque. *ibid.* Dans quelle vue il offre l'Iſle de Gothland au Roi *Jean*. 274. Il meurt dans un miſérable état. *ibid.* & *ſuivant.*

B.

Bachmetow (Mr.), Lieutenant Général Ruſſien, commande un Corps de Troupes à la bataille de Wilmanſtrand, C. 347.

Banier (le Général). Victoire qu'il remporte, B. 292. Autre victoire, 300. Il eſt contraint de ſoutenir ſeul le fardeau de la guerre, 303, & *ſuiv.* Il fait irruption ſur les Terres de l'Empereur, 310. Péril dont il ſe voit menacé, 312. Il renonce à ſes deſſeins ſur la Bohême, 316. Il forme ſur Ratisbonne une tentative qui échoue, 320. Belle retraite qu'il fait, 322. Sa mort, 323.

Baronnies, introduites en Suede, A. 388.

Bayle (Mr.), cité. A. 2.

Bengt Janſon, Régent du Royaume, A. 220.

Beric confondu avec *Eric*, A. 9.

Berico, Roi des Suédois & des Goths, A. 10. Temps auquel il regna. *ibid.*

Bernard de Melen eſt chargé de la conquête de l'Iſle de Gothland, A. 332. De quelle maniere il ſe conduit, *ibid.* Son infidélité, 335.

Beroſe, cité, A. 7, 8.

Beſtuchef (Mr.) eſt nommé de la part de la Cour de Ruſſie pour entamer des négociations de paix avec la Suede. C. 356.

Bielke (*Nils*) eſt député en Finlande, & pourquoi. B. 165.

Biorn, Roi de Suede, A. 67. Sous ſon Regne l'Evangile eſt apporté en Suede, *ibid.* Epoques de ſa vie & de ſon Regne, 69.

Birger Jerl aſpire à la Couronne, A. 98. Régent du Royaume durant la minorité de ſon Fils, *ibid.*

Birger II. Roi de Suede, A. 114. Sa minorité, *ibid.* Ses démêlés avec ſes Freres, 117, & *ſuiv.* De quelle maniere il en uſe envers ſon Tuteur, 122. Il eſt fait priſonnier, 123. A quelles conditions il eſt remis en liberté, 125. Il arrête ſes Freres priſonniers par trahiſon, 131, & *ſuiv.* Cruauté dont il uſe envers eux, 132. De quelle maniere il en eſt puni, 134.

Blanche de Namur, Reine de Suede, A. 141.

Bonnets-de-nuit. Nom donné à un certain Parti qui regnoit en Suede. C. 305.

Bonnets-de voyage. Parti ainſi nommé en Suede. C. 305.

Brask (l'Evêque). Son oppoſition à la Réformation, A. 328, & *ſuiv.* Il cherche à allumer le feu de la diviſion, 339, & *ſuiv.* Il ne veut pas permettre une diſpute ſur la Religion, 344. Il s'oppoſe fortement aux demandes de Guſtave, 351. Il ſort du Royaume, 356.

Breckſparre (le Cardinal), Légat dans le Nord, A. 86.

Brême (le Duché de) tombe en la puiſſance des Danois

nois, C. 139. Eſt cédé à l'Electeur d'Hanover, 204.
Broeder Suenſon s'éleve contre *Cnutſon*. A. 209. qui lui fait trancher la tête, *ibid.*
Browalla (la bataille de). A. 52.
Bruai eſt battu par *Torſtenſon*. B. 334.

C.

Canut Ericſon, Roi de Suede, A. 92.
Carélie (la) cédée en partie au Czar, C. 216.
Caſtéja (le Comte de), Ambaſſadeur de France à Stockholm. Soins qu'il ſe donne pour porter Sa Majeſté Suédoiſe à travailler en faveur du Roi Staniſlas, C. 280. Lettre qu'il reçoit du Garde des Sceaux. 292.
Catherine de *Folkunger*, Reine de Suede, A. 96.
Catherine, Fille de *Guſtave Oxenſtiern*, Reine de Suede. A. 378.
Catherine Jagellon, Reine de Suede. Sa mort. B. 52.
Catherine, Fille de *Magnus*, Reine de Suede, A. 427. Baſſeſſe de ſon extraction, *ibid.* Remarque à ce ſujet. 428.
Catherine de *Saxe-Lauwenbourg*, Reine de Suede, A. 365.
Chapeaux. Nom donné à un certain Parti qui regnoit en Suede. C. 305.
Charles, Roi de Suede, A. 67.
Charles, Roi de Suede, A. 88.
Charles Suercherſon, Roi de Suede, A. 91. Tribut onéreux auquel il ſoumet ſes Peuples, 92.
Charles Cnutſon eſt déclaré Gouverneur du Royaume, A. 196. Il fait aſſaſſiner *Engelbrecht*, 198. Il veut gouverner, 199. Il ſe rend odieux, *ibid.* Il ſe fait livrer les Forteresſes du Royaume, 201. De quelle maniere il en uſe envers *Eric Pucke*, 203. *& ſuiv.* Sa grande autorité, 206. Conditions auxquelles il reconnoit le Roi *Chriſtophle*, 214. Raiſons qui obligent à l'élire Roi de Suede, 221. Il veut chaſſer le Roi *Eric* de Gothland, 223. Succès de cette expédition, *ibid.* Il eſt élu Roi de Norwege, 227. Il eſt trahi par ſes Plénipotentiaires, 228. Il confirme la Paix avec le Roi de Danemarc, 229. Il entre en guerre avec lui, 230. Succès de cette guerre, *ibid. & ſuiv.* Il nuit à ſes propres affaires, 234. On ſe ſouleve contre lui, 236.

236. Il perd une bataille, 237. Il abandonne le Royaume, 238. Il remonte ſur le Trône, 249. De quelle maniere il ſe conduit, *ibid.* Il perd une bataille, 251. Il renonce à la Couronne, 252. En quel endroit il ſe retire, *ibid.* Il eſt rétabli ſur le trône, 258. Sa mort, 260.

Charles (le Duc) s'oppoſe aux nouveautés que l'on introduit dans la Religion, B. 39. Ses differends avec le Roi *Jean*, 54, & *ſuiv.* Il ſe reconcilie avec ce Prince, 72. De quelle maniere il ſe conduit après la mort du Roi *Jean*, 78, & *ſuiv.* Traité qu'il fait avec le Sénat, 80. Source de ſes différends avec le Roi *Sigiſmond*, 82. Conditions qu'il exige de ce Prince, *ibid.* & *ſuiv.* Nouveau Traité qu'il fait avec les Etats du Royaume, 93. Il prend l'adminiſtration du Gouvernement, 98. De quelle maniere il ſe conduit dans l'abſence du Roi, 99, & *ſuiv.* Il ſe rend maître de la Suede, 113. A quelles conditions il veut recevoir le Roi. 115, & *ſuiv.* Il en vient aux hoſtilités, 118. Il ſe revolte contre le Roi, 121. Suite de cette affaire, *ibid.* & *ſuiv.* Il en vient à une Bataille, 123, & enſuite à un accommodement, 127. Il ſe rend maître de Calmar, 132, & *ſuiv.* Il réduit la Finlande, 134. Il fait mourir quelques Seigneurs Suédois, 137. On lui défere le pouvoir de gouverner abſolument, 139. Il réduit l'Eſthonie & la Livonie, 140. On lui défere la Couronne de Suede, 144, & *ſuiv.* Expédition qu'il entreprend, 146. Ses différends avec le Danemarc, 152, & *ſuiv.* Il déclare la guerre au Roi Chriſtian IV. 158. Suite de cette guerre, *ibid.* & *ſuiv.* Sa mort, 164.

Charles-Guſtave, Comte Palatin, Général de l'Armée Suédoiſe. B. 373. Il attaque la Ville de Prague, 374. Ce qui l'oblige à laiſſer cette Place, 375, & *ſuiv.* Il s'applique à faire exécuter les Articles de la Paix, 379, & *ſuiv.* Il eſt déclaré Succeſſeur à la Couronne, 380, & *ſuiv.* Conditions qu'il ſigne, 381, & *ſuiv.* Sa circonſpection, 389, & *ſuiv.* Son Couronnement, 420. Difficultés qu'il rencontre, 426. De quelle maniere il s'y prend pour y remédier, *ibid.* & *ſuiv.* Il fait des preparatifs de guerre contre les Polonois, 427. Succès de ſes armes, 429, & *ſuiv.* Il les tourne contre la Pruſſe, 432. Ombrage qu'il donne aux autres Puiſſances, *ibid.* Soulevement des Polonois contre ſes Troupes, 435. Il retourne en Pologne, *ibid.* Divers avan-

tages qu'il y remporte, 437. Il repaſſe en Pruſſe, *ibid.* Il traite avec l'Electeur de Brandebourg, 438. Ceſſion qu'il fait à ce Prince, 439. Il négocie avec Ragotzki, 441. Commencement de ſes différends avec le Danemarc, 443, & *ſuiv.* Il va fondre ſur le Holſtein, 446. Suite de cette guerre, 447. Ses Troupes ont du deſſous en Pologne, *ibid.* Il ſe rend maître de l'Iſle de Fuhnen à la faveur des glaces, 448. Il paſſe en Zeelande, 449. Il traite avec le Danemarc, *ibid.* Raiſons qui le portent à violer ce Traité, 450, & *ſuiv.* Il aſſiège Coppenhague, 451. Faute qu'il fait. *ibid.* Sa Flotte livre bataille à celle de Hollande, 452. Il change le ſiège en Blocus, 453. Il donne inutilement divers aſſauts, 454. Il travaille à s'affermir dans le Danemarc, *ibid.* Ses Troupes ſont chaſſées de l'Iſle de Fuhnen, 456. Sa mort, 457. Son Teſtament, *ibid.*

Charles VI (l'Empereur). Sa mort. C. 323.

Charles XI, Roi de Suede, B. 457. Sa Minorité, *ibid.* & *ſuiv.* Il eſt médiateur de la Paix entre l'Angleterre & la Hollande, 460. Dans quelle vue il s'allie avec la France, *ibid.* Manifeſte qu'il publie, 462. Ses Troupes entrent dans le Brandebourg, *ibid.* Diſgraces qu'elles y eſſuyent, 463, & *ſuiv.* Il traite avec l'Electeur de Baviere, 465. Pertes qu'il fait, 468, & *ſuiv.* Il prend en main les rênes du Gouvernement, 471. Il gagne une Bataille ſur les Danois, 473. Il en perd une autre ſur mer, 477. Autre Bataille ſur terre où ſes Gens ont l'avantage, 478. Il perd la Poméranie, 480. La France force ſes Ennemis à lui donner une entiere ſatisfaction, 483. Son mariage, 485. Demandes qu'il fait aux Etats, 486. On les lui accorde, 487. & *ſuiv.* Changemens qu'il fait introduire dans le Gouvernement, 490. Nouveaux Articles qu'il obtient des Etats, 493, & *ſuiv.* Entrepriſe peu avantageuſe qu'il forme, 496. Secours qu'il donne aux Hollandois, 498. Traité qu'il conclut avec le Roi de Danemarc, *ibid.* Requête qui lui eſt préſentée par la Nobleſſe de Livonie, 500, & *ſuiv.* Effet qu'elle produiſit, 504, & *ſuiv.* Sa médiation pour la paix de l'Europe eſt acceptée, 507. Il fait des preparatifs de guerre, *ibid.* Sa mort, 508.

Charles XII. Roi de Suede, B. 508. Sa Minorité, *ibid.* La Paix de Ryswyk terminée par ſa médiation, *ibid.* Il fait paſſer des Troupes au ſecours du Duc de Holſtein, 510. Ligue qui ſe forme contre

tre lui, *ibid.* & *suiv.* Il accepte un projet d'accommodement, 512. Sur les refus que font les Danois d'accepter le même projet, les hostilités commencent, *ibid.* Il fait une descente en Zeelande, 515. Il oblige le Roi de Danemarc à consentir à la Paix, 516. Il tourne ses armes contre le Czar, *ibid.* Succès de ses armes en Livonie & Esthonie, *ibid.* & *suiv.* Victoire signalée qu'il remporte, 517. Il marche contre le Roi de Pologne, 518. Victoire qu'il remporte, *ibid.* & *suiv.* Il entre en Pologne, 522. Projet qu'il forme de détrôner le Roi *Auguste*, 523. Autre victoire qu'il remporte, 524. Il presse la déposition du Roi *Auguste*, *ibid.* & *suiv.* Sa présence avance le succès de cette grande affaire. C. 2. Il met en fuite le Roi *Auguste*, 11. Pertes qu'il fait en Livonie, 14. Il refuse d'entendre à aucun accommodement, 24. Bataille que ses Troupes gagnent sur les Moscovites, 30. & sur les Saxons, 33, & *suiv.* Il fait une Ligue avec la Pologne, 35, & *suiv.* Différentes expéditions de son Armée, 42, & *suiv.* Il passe dans la Lusace, 52. Déclaration qu'il publie, *ibid.* & *suiv.* Il consent à entrer en negociation avec le Roi *Auguste*, 54, & *suiv.* Ses Troupes sont battues en Pologne, 57. Il signe un Traité de Paix avec le Roi *Auguste* 60. Conditions de ce Traité, 62, & *suiv.* Satisfaction que lui donne l'Empereur, 68, & *suiv.* Il traite avec ce Prince en faveur des Protestans de Silésie, 69, & *suiv.* Il a une entrevue avec le Roi de Pologne, *ibid.* Il retourne en Pologne, *ibid.* Il intercede inutilement en faveur des Protestans de France, 71. Il fait mourir le Général Patkul, *ibid.* Victoire qu'il remporte sur les Moscovites, 74, & *suiv.* Echec que reçoit un Corps de ses Troupes, 77, & *suiv.* Il marche au secours des Cosaques, 79. Son bonheur commence à s'arrêter, 80. Il assiege Pultowa, 82. Il est blessé, *ibid.* & *suiv.* Il livre bataille au Czar, 84. Déroute de son Armée, 86. De quelle maniere il se sauva, 87, & *suiv.* Il arrive sur les Terres Ottomanes, 89. Comment il y est reçu, *ibid.* & *suiv.* La France sollicite la Porte en faveur de ce Prince, 91. & lui offre le passage du Levant à Marseille, 93. Ses affaires changent de face en Pologne, 94. Les Danois se déclarent contre lui, 96. & font une descente dans la Schoone, 99. Avantage que son Armée y remporte, 105. Demandes qu'il fait à la Por-

Porte, 108. Pertes qu'il fait en Livonie, 112. Alliance qu'il fait avec le Grand-Seigneur, 114, & *ſuiv.* Reproches qu'il fait au Grand-Viſir, 124. Conditions qu'il exige pour ſon départ, 125. Ligue qui ſe forme contre lui, 127, & *ſuiv.* On attaque ſes Provinces en Allemagne, 135. Bataille que ſes Troupes gagnent ſur les Alliés, 146, & *ſuiv.* On le preſſe de s'en retourner dans ſes Etats, 148. Demande qu'il fait à la Porte, 153. Reponſe fiere qu'il fait aux Ordres du Sultan, 156, & *ſuiv.* Il eſt aſſiégé dans ſon Château, 159, & *ſuiv.* Réſiſtance qu'il fait, *ibid.* & *ſuiv.* Il eſt fait priſonnier, 167. Il eſt conduit à *Demir-Tocca*, 168. Diſgraces qu'eſſuyent ſes Troupes, 169, & *ſuiv.* Sa Flotte eſt battue par le Czar, 176. Il travaille ſérieuſement à ſon retour, 176, & *ſuiv.* Son depart, 178. Il arrive à Stralſund, 179. Le Roi d'Angleterre lui tombe ſur les bras. 182. Il eſt aſſiegé dans Stralſund, 183. Réſiſtance qu'il fait, 183, & *ſuiv.* Il s'embarque pour la Suede, 184, & *ſuiv.* Mécontentement qu'il témoigne au Sénat, 186. Il fait une irruption en Norwege, 187. Il repaſſe dans la Schoone, 188. Nouveaux Impôts qu'il établit, 192. La conquête de la Norwege devient ſa forte paſſion, 194. Il fait une nouvelle irruption dans ce Royaume, *ibid.* Circonſtances de ſa mort, *ibid.* & *ſuiv.* Ses obſèques, 202.

Chardie (le Marquis de la), Miniſtre de France à la Cour de Ruſſie. C. 358. Ses ſoins pour procurer la paix entre la Ruſſie & la Suede. *ibid.* Déclaration que lui fait remettre l'Impératrice de Ruſſie. *ibid.*

Chriſtianſtadt. Voyez *Aveſcher.*

Chriſtiern II. Roi de Danemarc eſt appellé en Suede, A. 239. Conditions auxquelles il eſt élu Roi, *ibid.* & *ſuiv.* Il met des Impoſitions ſur la Suede, 241, & *ſuiv.* Il fait arrêter l'Archevêque, 244, & *ſuiv.* Suite de cette affaire, 245, & *ſuiv.* Il perd une bataille, 247, & *ſuiv.* Il eſt dépoſé, 248. Il travaille inutilement à ſon rétabliſſement, 260, & *ſuiv.* Bataille qu'il perd, 264, & *ſuiv.* Ses intrigues pour ſe faire élire Roi de Suede, A. 300, & *ſuiv.* Il porte ſes armes en Suede, 307. Il y revient une ſeconde fois, 310. & une troiſieme fois, *ibid.* Avec quel ſuccès, 311. Il ſe rend maitre de Stockholm, 312, & *ſuiv.* Il ſe fait reconnoitre héritier de la Couronne de Suede, 313. Ses deſſeins pernicieux contre

tre les Suédois, *ibid.* & *suiv*, Il les exécute, 315. Son retour en Danemarc, 318. Il menace inutilement Guſtave, 322. On le dépoſe, 324. Il prend la fuite, *ibid.* Il revient en Norwege, 364. Il eſt fait priſonnier, 366.

Chriſtine, Reine de Suede, A. 88.

Chriſtine Veuve de *Steen-Sture* II. Se défend dans le Château de Stokholm, A. 312. Elle le rend, 313. Pourſuites faites contre elle, 315.

Chriſtine, Reine de Suede, A. 283. Elle eſt aſſiégée dans le Château de Stockholm, 289. Belle réſiſtance qu'elle fait, 291. & *ibid. n.* Elle engage le Pape à excommunier *Steen-Sture*, 301.

Chriſtine, Reine de Suede, B. 264. Sa minorité, *ibid.* A qui la Régence fut confiée, *ibid.* Succès de ſes Armes pendant ſa minorité, 292, & *ſuiv.* Elle traite avec le Danemarc, 348. Et avec la Baviere, 359. Elle n'a aucun penchant pour le mariage, 373. Ceſſions qui lui ſont faites par le Traité de Weſtphalie, 377. Raiſons qui l'engagent à mettre fin à la guerre, 379. Elle ſe fait déclarer un Succeſſeur, 380, & *ſuiv.* Son Couronnement, 383. Elle prend la réſolution de paſſer ſes jours dans la tranquilité, 384. Elle traite avec la Pologne, *ibid.* & *ſuiv.* Elle penſe à abdiquer la Couronne, 386. Elle déclare ſa réſolution à cet égard, 390. Oppoſitions qu'elle y trouve, 391. Elle conſent à conſerver la Couronne, 393. Danger qu'elle court, 396. Elle négocie avec la Pologne, 398, & *ſuiv.* Elle reprend le deſſein d'abdiquer, 400. Quels étoient ſes motifs, 401. On s'efforce envain de la détourner de ce deſſein, 403. Elle traite des revenus qu'elle veut ſe reſerver, 404. Propoſitions qu'elle fait, 406. Oppoſitions qu'elle trouve, *ibid.* & *ſuiv.* Diſcours qu'elle fait aux Etats, 410. Démarche violente à laquelle elle ſe porte, 413, & *ſuiv.* Cérémonie de ſon abdication, 415, & *ſuiv.* Sous quel prétexte elle ſort du Royaume, 420. & de quelle maniere, 422. Députation que lui font les Etats du Royaume, 424. Elle embraſſe la Religion Romaine, *ibid.* Elle paſſe à Rome, 425.

Chriſtophle de Baviere, élu Roi de Danemarc. A. 212. Les Suédois different de le reconnoître pour leur Roi, 213. A quelles conditions il eſt élu, 214. Il opprime les Suédois, 218. Sa mort. 220.

Colberg (la Ville de) ſe rend par famine après un blocus de cinq mois. B. 219.

Comtés, introduites en Suede, A. 388.
Cronenbourg. Voyez *Tavaſthus*.

D.

Dager, Roi de Suede. A. 44. Temps auquel il a vêcu, 45. *n.*
Dahlecarliens (les) ſe ſoulevent contre les Danois, A. 185. Suite de ce ſoulevement, *ibid. & ſuiv.*
Danois (les) commencent des hoſtilités contre la Suede en 1609. B. 151.
Démétrius (le Faux) eſt maſſacré par les Moſcovites. B. 147.
Digner Roi de Suede, A. 44. Temps auquel il a vêcu, *ibid. n.*
Domalder, Roi de Suede, A. 43. Temps auquel il a vêcu, *ibid. n.*
Domar, Roi de Suede, A. 44. Temps auquel il a vêcu, *ibid. n.*
Danois (les). Leur origine, A. 9.
Dragoe (l'Iſle de) cédée au Czar, C. 216.

E.

Ecriture (l'). En quel temps elle a commencé à être en uſage dans le Nord. A. 5, *& ſuiv.*
Egil, Roi de Suede, A. 55. Temps auquel il a règné, 56. *n.*
Erenſchild commande l'Eſcadre Suédoiſe en qualité de Vice-Amiral. C. 176.
Eléonore (*Marie*), fille de *Jean Sigiſmond* Electeur de Brandebourg. Son mariage avec *Guſtave-Adolphe* Roi de Suede. B. 188.
Elizabeth, Impératrice de toutes les Ruſſies. De quelle maniere elle monta ſur le Trône. C. 354. Sa déclaration de guerre contre la Suede, 368. Réponſe du Roi de Suede à cette déclaration, 371, *& ſuiv.*
Eliſabeth de *Holſtein*, arrêtée en Danemarc. A. 151. Elle ſe jette dans un Cloître. 152.
Engelbrecht, Gentilhomme de *Dahlecarlie*, entreprend de délivrer ſa Province de la Tyrannie des Danois. A. 183. De quelle maniere il y réuſſit. *ibid. & ſuiv.* Il eſt élu Général de toutes les Troupes du Royaume. 190. Il eſt aſſaſſiné. 198.
Eric, Roi des Goths, A. 91. Il peuple les Iſles du Danemarc. *ibid.*

Eric, Roi de Suede. A. 31.
Eric, Roi de Suede, A. 35. Il préfere la mort à la soumiſſion, 36, *& ſuiv.*
Eric, Roi de Suede. A. 45.
Eric Segherſel, Roi de Suede. A. 73. Doutes ſur ſon Regne. *ibid. n.*
Eric Waderhat, Roi de Suede. A. 73. Doutes ſur ſon Regne. *ibid. n.*
Eric le *Saint*, Roi de Suede. A. 89. Son caractere. *ibid.*
Eric Cnutſon, Roi de Suede. A. 95.
Eric Leſpe, Roi de Suede. A. 96.
Eric Axelſon, élu Protecteur du Royaume. A. 254. Troubles durant ſon adminiſtration, *ibid. & ſuiv.*
Eric Pucke fait ſoulever les Païſans contre les Danois. A. 186. Il s'oppoſe à Knutſon. 199, & 203. Sa mort. *ibid.*
Eric de *Poméranie*, Roi de Suede, A. 171, *& ſuiv.* Son mariage. 178, *& ſuiv.* Il charge les Suédois d'Impoſitions. 180. Source de ſes diſgraces, *ibid.* & *n.* Violences dont il uſe envers la Reine, 182. Les Suédois ſe ſoulevent contre lui. 185. Il traite avec eux. 190, & 192. Il reprend l'adminiſtration du Royaume de Suede, 192. Il viole le Traité, 193. Les Suédois ſe ſoulevent contre lui. 196, & s'accommodent enſuite avec lui. 200. On le croit péri dans un naufrage. 201. Conditions auxquelles il veut retourner en Suede, 205. On penſe à le dépoſer. 206. On le ſollicite de retourner en Suede. 210. Il abandonne le Danemarc, 211, & paſſe dans l'Iſle de Gothland, *ibid.* Il incommode les Suédois par ſes pirateries. 216. Il eſt attaqué par le Roi Cnutſon. 223. Il remet le Château de Wisbuy aux Danois. *ibid.* Il ſe retire en Poméranie, 224.
Eric, Roi de Suede. A. 384. Son caractere, *ibid.* Mécontentement qu'il donne à ſes Freres. *ibid.* Conditions qu'il leur preſcrit. 385, *& ſuiv.* Dignités qu'il introduit en Suede. 388, & *ibid. n.* Il s'embaraſſe dans des Troubles au dehors de ſes Etats. *ibid.* Il cherche à s'emparer de l'Eſthonie. 390. Progrès de ſes armes dans cette Province, *ibid.* Il renouvelle l'alliance avec la France. 391. Ses plaintes contre les Danois, 392. Il s'embarque pour l'Angleterre, *ibid.* Il relâche & remet ſon voyage. 393. Son inconſtance dans ſes amours. *ibid.* Démarche qu'il fait pour s'accommoder avec le Dan-

nemarc. *ibid.* & *ſuiv.* Il entre en guerre avec les Villes Anſéatiques. 394. Succès de ſes armes en Livonie. 396, & *ſuiv.* Jalouſie qu'il conçoit du Mariage de ſon Frere, 397. Il le fait citer, 399. Ses Ambaſſadeurs ſont arrêtés en Danemarc. 400. Il eſt attaqué par les Danois. 401. Suite de cette guerre. 402. Conduite qu'il tient envers le Duc Jean ſon Frere. 405, & *ſuiv.* Nouveaux progrès de ſes armes en Livonie. 406. Echecs qu'il reçoit de la part des Danois. 409. Il entre en propoſitions d'accommodement. 411. Les hoſtilités continuent. *ibid.* & *ſuiv.* Diſgraces qu'il reçoit en Livonie. 416. Nouvelles Négociations pour la Paix. 417. Avantages qu'il remporte ſur les Danois, 419, & *ſuiv.* Mauvais pas dans lequel il s'engage. 425. Sources de ſes diſgraces, 426, & *ſuiv.* Il veut exterminer les Stures, 429. Il tombe dans le deſeſpoir, 431. Il revient à lui, 432. Il ſe détermine à remettre ſon Frere en liberté, 434. Nouveaux échecs qu'il reçoit de la part des Danois, 435, & *ſuiv.* Ses Freres ſe ſoulevent, 440, & *ſuiv.* Il leur livre ſon Miniſtre, 445. Il eſt fait priſonnier, B. 3. Sentence prononcée contre lui, 6. De quelle maniere il eſt traité dans la priſon, *ibid.* Sa mort, 36.

Erlac, prémier Officier de l'Armée du Duc *Bernard*, ſe laiſſe gagner par les François, B. 305.

F.

Fermer (Mr.), Major-Général Ruſſien, ſe trouve à la Bataille de Wilmanſtrand, C. 347.

Feuquieres, Ambaſſadeur de France, aſſiſte à une Aſſemblée qui ſe tient à Hailbron, B. 269. Et exhorte tous les Membres à s'unir avec la Suede. *ibid.*

Fiolm Roi de Suede, A. 41. Temps auquel il a vécu, *ibid.* *n.*

Folkungers (la Maiſon des), combien puiſſante, A. 96. On travaille à les exterminer, 100, & 111.

Force (le Maréchal de la) eſt ſollicité d'avancer avec ſon Armée, afin que les Troupes Suédoiſes qui avoient été battues euſſent le moien de ſe rallier & de ſe mettre en poſture, B. 285.

Formulaire au ſujet de la Religion, B. 15, & *ſuiv.*

Frea, Reine de Suede, A. 15. Connue par ſon impudicité, *ibid.*

Freyer, ou *Frivo*, *Froe*, *Frothon*, ſurnommé *Ingo*, gouverne les trois Royaume du Nord. A. 16. Temps de ſon règne, *ibid.* Environne le Temple d'Upſal d'une

d'une chaine d'or, *ibid.* Terres qu'il aſſigne à ce Temple, *ibid.* Il ordonne qu'à l'avenir les Rois de Suede ſeroient ſacrés à Moraſten, *ibid.* Il impoſe au ſixieme jour de la Semaine, c'eſt-à-dire au Vendredi, le nom de *Vrydag*, *ibid.* Après ſa mort, il eſt honoré comme un Dieu, *ibid.* Petits Rois qui ſe rendent indépendans de ſon temps dans chaque Province de la Suede & de la Gothlande, *ibid.* Son ſucceſſeur. 17.

Frideric, Prince héréditaire de Heſſe-Caſſel, épouſe la Princeſſe *Ulrique Eleonor*, C. 180. Il leve le ſiege de Fridericshall, 196. La Reine ſon Epouſe lui remet ſa Couronne, 207. Conditions auxquelles il s'oblige, 208. Son Couronnement, 209. Il fait la Paix avec diverſes Puiſſances, *ibid.* & *ſuiv.* Il continue la guerre contre le Czar, 211, & *ſuiv.* Il entre en négociation avec ce Prince, 215. Traité de Paix qu'il conclud avec lui, 216. A quoi il donne ſes ſoins, 217, & *ſuiv.* Mécontentement qu'il reçoit de la part du Miniſtre de l'Empereur, 218, & *ſuiv.* Il conſent au Titre d'Alteſſe Royale en faveur du Duc de Holſtein, 223. Promeſſe qu'il fait à ce Prince, *ibid.* Difficultés qui retardent ſon acceſſion au Traité de Hanover, 227. Promeſſe qu'il fait au Roi de Danemarc, *ibid.* Négociation pour empêcher ſon acceſſion au Traité de Hanover, 228, & *ſuiv.* Motifs de ſon acceſſion à ce Traité, 232, & *ſuiv.* Incertitude dans laquelle il ſe trouve, 241. Nouveau mécontentement qu'il reçoit de la part du Miniſtre de l'Empereur, 242, & *ſuiv.* Déclarations qu'il publie en faveur des Proteſtans de Pologne, 245, & *ſuiv.* Il hérite du Landgraviat de Heſſe, 248.

Frothon, Roi de Suede, A. 41.

G.

Gallas (le Général) revient tout en deſordre de Lorraine, où il avoit perdu les deux tiers de ſon Armée, B. 298. Il eſt attaqué dans l'Alſace par le Cardinal de la *Valette* & le Duc *Bernard*, *ibid.*

Gallowin, Miniſtre de Ruſſie à la Cour de Suede. Demande qu'il fait à cette Cour, C. 281.

Gardie (*Jaques de la*) défait les Polonois en diverſes batailles, B. 155. Il ſollicite les Moſcovites de lui livrer Kexholm, 156. Il en fait le ſiege, *ibid.* & s'en rend maitre à la faveur du ſecours que le Roi *Charles* lui envoya, *ibid.* Il ſollicite les Moſ-

covites d'élire pour Grand Duc, en la place du Prince *Ladiſlas* fils du Roi de Pologne, *Charles-Philippe* ſecond fils du Roi *Charles*, 156. Il attaque Neugarte & l'emporte d'aſſaut, *ibid.* Il met Garniſon dans le Château, & fait prêter le ſerment à tous les Moſcovites qui ſe trouvent dans la Place, 157. Autre Villes dont il fait la conquête pour la Couronne de Suede, *ibid.* Il conſeille au Roi *Guſtave-Adolphe* de s'accommoder avec les Polonois, 176.

Geer (*Louis de*) ſe joint avec ſa Flotte à l'Amiral *Wrangel*, B. 343.

Goertz (le Baron de) eſt arrêté Priſonnier en Hollande, C. 189. Il eſt relâché, 190. Il négocie la Paix avec le Czar, 191. Eſt conduit à Stockholm, 196. Son procès, 200. Sa juſtification, 201. Sa mort, 202, & *ſuiv.*

Goetz (*Jean*) eſt tué dans une bataille, B. 349.

Gothie (la). Son union avec la Suede, A. 80.

Gothland (l'Iſle de) tombe en la puiſſance des Danois, A. 149.

Goths (les). De qui ils tirent leur origine, A. 7. Ils étendent leur Domination, 11. Ils ſecouent le joug des Suédois, 34.

Gram, Roi ou Prince de Danemarc, recherche en mariage la fille de Sigtrug Roi de Suede, A. 18. Il gagne l'affection de cette Princeſſe, l'enleve de ſon conſentement, & l'amene avec lui dans le Danemarc, *ibid.* Enfans qu'il en a, *ibid.* Il gagne les principaux d'entre les Suédois qui lui livrent Sigtrug, 19. Il envoye un Cartel à *Suarinus* Roi des Goths, que les Etats de Suede avoient choiſi pour leur Souverain, & le fait appeller en duel, *ibid.* Il triomphe de *Suarinus*, & eſt reconnu pour Roi de Suede & de Gothland, *ibid.* Sévérité avec laquelle il regne, *ibid.* Il perd la Couronne, *ibid.*

Gunilda, Reine de Suede, A. 20.

Gunnila Bielke, Reine de Suede, B. 54.

Gunnar, Roi des Goths, A. 46.

Guſtave-Adolphe, Roi de Suede, B. 164. Sa minorité, *ibid.* Il prend en main les rênes du Gouvernement, 165. Il ſe met en devoir de s'oppoſer aux progrès des Danois, 166, & *ſuiv.* Il conſent à la paix, 170. Raiſons qui l'y obligerent, 171. Il penſe à annexer la Moſcovie à la Suede, 172. Négociations à ce ſujet, *ibid.* & *ſuiv.* Il traite avec les Polonois, 179, & *ſuiv.* Progrès de ſes armes ſur les Terres des Moſcovites, 182, & *ſuiv.* Son Cou-

ronnement, 187. Son mariage, 188. Il continue la Trève avec les Polonois, 189. Il demande une paix perpétuelle, 190. Expedition qu'il entreprend en Livonie. 191. Autre Expédition de ce Prince en Pruſſe, 193. Il livre Bataille aux Polonois, 198. Autre Bataille qu'il livre, 200. Il entend à une Trève avec la Pologne, 201. Son Expédition en Allemagne, 202. Ses repréſentations aux Etats de Suede. 204. Ses différends avec l'Empereur. 206. Raiſons qui l'engagent à porter ſes armes en Allemagne. 208, & *ſuiv.* Démarche qu'il fait avant que de ſe mettre en campagne. 213. Il prévient les Impériaux, 215. Il fait alliance avec le Duc de Poméranie. *ibid.* & avec d'autres Princes. 217. Progrès de ſes armes. 218, & *ſuiv.* De quelle maniere il en uſe envers l'Electeur de Brandebourg. 224. & envers l'Electeur de Saxe. 228. Il conclut une alliance avec ce dernier, 229. Victoire qu'il remporte ſur le Général *Tilly*. 231, & *ſuiv.* Réſolution qu'il prend après ſa victoire, 235. Progrès étonnans que fait ce Prince. 236, & *ſuiv.* Il reçoit quelques légers échecs. 237, & *ſuiv.* Il tâche en vain d'attirer Wallenſtein à un combat. 252, & *ſuiv.* Il l'attaque avec perte. 253. Il lui livre une nouvelle bataille. 258. Sa mort. 259, & *ſuiv.*

Guſtave-Ericſon, ſe ſauve de Danemarc. A. 318, & *ſuiv.* Il ſe retire à Lubec. 319. Il fait ſoulever les Dalécarliens, *ibid.* Ses progrès. 320, & *ſuiv.* Il eſt élu Roi de Suede, 325. Il ſe rend maître de Stockholm, *ibid.* Ses differends avec les Eccléſiaſtiques, 326. Sa politique par rapport au changement de Religion, 328, & *ſuiv.* Ses différends avec le Roi de Danemarc. 333. Il traite avec ce Prince. 334. Serment qu'il fait, *ibid.* & *ſuiv.* Ordonnance qu'il publie touchant les Eccléſiaſtiques. 343. Déclaration qu'il publie. 348. Demandes qu'il forme au préjudice des Eccléſiaſtiques. 350, & *ſuiv.* Il les obtient, 352. Il fait le tour de ſon Royaume. 356. Il ſoumet les Rebelles. 357, & *ſuiv.* Son mariage. 364. Ses différends avec la Ville de Lubec. 366. On conſpire contre lui. 367, & 370. Il traite avec les Danois. 368. Secours qu'il leur donne. 371. Pourquoi il rappelle ſes Troupes. 372. Démarches qu'il fait pour renouveller la Ligue avec le Danemarc. 373. Il appaiſe divers ſoulevemens. 374. Il recherche l'alliance de la France. 375. Il fait aſſurer le droit héréditaire à la Cou-

ron-

ronne en faveur de ſes Deſcendans. 377. Il s'oblige de retenir la Religion Evangélique, *ibid.* Son ſecond mariage, 378. Il partage ſa Succeſſion entre ſes Enfans. 379. Il s'oppoſe au mariage de ſon Fils avec la Reine d'Angleterre. 381, & *ſuiv.* Il y conſent à la fin. 384. Sa mort. *ibid.*

Guſtave Trolle, Archevêque d'Upſal. A. 301. Ses intrigues en faveur du Roi de Danemarc. *ibid.* & *ſuiv.* Sa conduite envers l'Adminiſtrateur de Suede. 302. Il eſt dépoſé. 306. Plaintes qu'il fait contre les Sénateurs Suédois. 315. Il s'oppoſe à Guſtave. 320. Il ſort du Royaume. 321. Il veut faire ſoulever les Suédois en faveur du Roi Chriſtierne. 364, & *ſuiv.*

Gyllembourg (le Comte *Charles de*), Sénateur & Préſident du Conſeil de la Chancellerie de Suede. Diſcours qu'il adreſſe aux Etats du Royaume. C. 334.

Gyllenſtierna (le Baron de), Prémier Sécrétaire de la Chancelerie Royale de Suede, eſt arrêté, & accuſé d'avoir revelé des Secrets d'Etat. C. 328.

H.

Haco, Roi de Suede. A. 49.

Haldan, fils d'*Eric*, ſuccede à ſon pere, & regne ſur les Royaumes de Suede & de Gothland. A. 32. Guerre qu'il a contre les Norwegiens. *ibid.* Se voyant affoibli par la perte de pluſieurs batailles, il a recours aux Ruſſiens. *ibid.* Secours qu'il obtient de ces Peuples. *ibid.* De quelle maniere il témoigna ſa reconnoiſſance au Roi de Danemarc pour les ſervices qu'il lui avoit rendus, 33. Il eſt aſſaſſiné par quelques Rebelles mécontens. *ibid.*

Haldan II, Roi de Suede, & fils de *Harald* Roi de Danemarc, ſe met en devoir de vanger la mort de ſon pere qui avoit été maſſacré par *Frothon*. A. 35. Il brule *Frothon* tout vif dans ſon Palais, lapide ſa femme *Ulvida*, & fait une irruption en Suede. *ibid.* Il tue le Roi *Sivard*, pere d'Ulvida, après l'avoir défait dans une bataille. *ibid.* Il attente ſur la vie d'Eric, fils d'*Ulvida*, qui s'étoit mis en poſſeſſion du Royaume de Suede après la mort de *Frothon*. *ibid.* Il s'empare du Royaume de Danemarc, & en donne le gouvernement à ſon frere *Harald*. *ibid.* Il ſe rend en Gothland, y forme une puiſſante Armée, s'avance contre *Eric* qui le met

met en déroute. *ibid.* Il eſt contraint de ſe ſauver, avec les débris de ſon Armée, dans l'Helſingie. *ibid.* Il leve de nouvelles Troupes, attaque *Eric*, & eſt encore battu. 36. Il ſe retire ſur les plus hautes montagnes avec ce qui lui reſte de monde. *ibid.* Il fait voile pour la Suede, après avoir aſſemblé une nouvelle Armée. *ibid.* Il attaque *Eric* ſur Mer, & remporte ſur lui une victoire complete. *ibid.* Il s'empare de la Suede. 37. Il fait la guerre aux Corſaires qui troubloient la navigation. *ibid.* Il appaiſe une ſédition excitée par un certain *Sivald*. *ibid.* Il tue *Sivald* & ſes ſept fils. 38. Il ſe bat contre un certain *Hartbeec*, homme d'une énorme grandeur, & contre ſix autres, & les terraſſe tous. *ibid.* Il paſſe en Norwege pour ſe battre contre un Géant nommé *Grimo*, qui demandoit en mariage *Thorilda* fille du Roi *Harald*. *ibid.* Il tue ſon ennemi, & épouſe *Thorilda*, de qui il a un fils nommé *Aſmund*. *ibid.* Il tue *Ebbo*, fameux Corſaire. 39. Il eſt mis au nombre des plus grands Héros. *ibid.* Son Teſtament. *ibid.*

Halſtan, Roi de Suede, A. 83.

Halward, Roi de Suede. A. 24.

Hamel. Réduction de cette Place, & victoire qui la précéda. B. 272.

Hamilton (le Marquis *Jacob*) arrive en Poméranie à la tête de ſix mille hommes tant Anglois qu'Ecoſſois, au ſervice du Roi *Guſtave*. B. 226. Ils meurent tous l'Automne ſuivante, tant de fatigue que faute de vivres. *ibid.*

Hanau, Siege de cette Place par les Impériaux, qui ſont obligés de ſe retirer. B 298.

Hans (l'Impoſteur). A. 345. Embaras qu'il donne à Guſtave, *ibid.* Son ſort, 346. *n.* 355, & *ibid. n.*

Haquin, Roi de Suede. A. 51. Bataille fameuſe qu'il livre au Roi de Danemarc. 52. Sa vieilleſſe. 53, *& ſuiv.*

Haquin Rothe, Roi de Suede, A. 82.

Haticheriph du Grand-Seigneur. C. 116, *& ſuiv.*

Hatzfeld entre en Miſnie, dans le deſſein de chaſſer les Garniſons Suédoiſes de Zwickan & de Chemnitz. B. 312. Il eſt battu. 349.

Hedwige de *Holſtein*, Reine de Suede. A. 109.

Hedwige Eléonor, Reine de Suede, Régente du Royaume. B. 508.

Heſſe-Hombourg (le Prince de), Lieutenant-Général au ſervice de Ruſſie. Part qu'il a eue à la grande révolution arrivée en 1741. C. 354.
Hirot, Roi de Suede. A. 61.
Hofkirck eſt mis en fuite par le Général *Banier*. B. 311. Il eſt fait priſonnier *ibid.*
Hogmor, Roi de Suede. A. 30.
Hogrin, Roi de Suede. A. 30.
Hollandois. Preuve de leur valeur. B. 456. Accuſés d'avoir négligé les fruits qu'ils auroient pu retirer d'une victoire remportée ſur Mer en 1659. *ibid.* Leur différend avec la Cour de Suede, au ſujet d'un certain Reglement publié à Stockholm en 1741, & de quelques Vaiſſeaux de guerre que les Etats Généraux des Provinces Unies envoyerent dans la Mer Baltique pour y protéger la navigation de leurs Sujets. C. 361. Le Roi de Danemarc eſt prié d'interpoſer ſes bons offices pour terminer ce différend; ſubſtance de la Lettre que ce Prince écrivit à cette occaſion, à Leurs Hautes Puiſſances. 366. Réponſe des Etats Généraux à cette Lettre. 367.
Holſtein-Gottorp (*Charles-Fréderic*, Duc de) meurt en 1739. C. 321. Sa Généalogie. *ibid.* Il laiſſe un fils unique. *ibid.*
Holſtein (*Charles-Pierre-Ulric* Duc de) fils de *Charles-Frédéric*. C. 321. Son arrivée à Petersbourg. 359. Son droit à la Couronne de Suede. *ibid.* Il eſt nommé Succeſſeur au Trône de Suede. 407. Il embraſſe la Religion Greque, & eſt déſigné par l'Impératrice de Ruſſie ſa Tante, pour lui ſuccéder, ce qui dérange les meſures priſes en ſa faveur par les Etats de Suede. 410. Manifeſte de l'Impératrice de Ruſſie en le déclarant ſon Succeſſeur. *ibid. & ſuiv.* Députés nommés par le Roi de Suede pour aller notifier à ce Prince le choix que les Etats avoient fait de Son Alteſſe Royale; & conditions dont ces Députés furent chargés. 411.
Horn (*Guſtave*), Général Suédois, défait en 1626 un Corps de Lithuaniens commandés par Sapieha. B. 191.
Horn (*Guſtave*) réduit l'Alſace, & entre dans la Suabe. B. 268. Il bat la Cavalerie de Baviere près de Kempten. *ibid.* Il fait une tentative ſur la Ville de Conſtance. 273. Il aime mieux abandonner ſon entrepriſe que de fatiguer ſon monde inutilement, 273, 274. Il va au ſecours de Ratisbonne aſ-

assiegé par le Roi de Hongrie. 281. Il arrive trop tard. *ibid.*

Hother Roi de Suede. A. 26. Doutes sur le regne de ce Prince. *ibid.* n.

Hugler, Roi de Suede. A. 49. Son avarice. *ibid.*

Humblus, Petit-fils de *Humulf*, lui succede au Royaume de Gothland. A 11. Il est prié par les Danois de leur donner du secours contre les Saxons. 12. Il leur envoie ses deux fils *Dun* & *Angul*, avec une puissante Armée. *ibid.* Il est établi par son pere, Roi du Païs qui reçut de lui le nom de Danemarc. *ibid.* Il donne le Royaume de Norwege à *Norus* son troisieme fils. *ibid.* Temps de son regne. *ibid.*

Hunding, Roi de Suede. A. 22. Circonstances remarquables de sa mort. 23.

I.

JEan, Roi de Danemarc & de Norwege. A. 268. Négociations pour lui procurer la Couronne de Suede, *ibid.* & *suiv.* Ce qui empêcha qu'il ne fût reconnu, 269. Il traite avec *Steen-Sture*. 281. Il est proclamé Roi de Suede, 282. Belles paroles de ce Prince. *ibid.* Son caractere. 284. Plaintes contre lui. 285. Il sort de Suede. 288. Tout le Royaume se souleve contre lui. 291. Conduite qu'il tient envers les Sénateurs Suédois. 294, & *suiv.* Il aigrit les Suédois par ses hostilités. 296. Conditions auxquelles il veut faire la paix, *ibid.* Il est attaqué à son tour. 297. Sa mort, 300.

Jean I. Roi de Suede. A. 95.

Jean (le Duc). Son mariage avec la Princesse de Pologne, A. 397. Jalousie que le Roi Eric en conçoit, *ibid.* Ses différends avec ce Prince. 399, & *suiv.* Il est assiégé dans Abo, 402. Il est fait prisonnier. 405. Il est rémis en liberté. 435. A quelles conditions. *ibid.* Il se souleve contre le Roi. 440, & *suiv.* Il le fait prisonnier. B. 3. Il est élu Roi de Suede. 4. Ses prémieres démarches. *ibid.* Il fait la paix avec le Danemarc. 5. Ses différends avec le Czar. 8. & avec le Roi de Danemarc. *ibid.* Il traite de nouveau avec ce Prince, 13, & *suiv.* Il entreprend de faire des changemens dans la Religion. 15. Il entre en guerre contre les Moscovites. 17. On conspire contre lui. 18. Il travaille à exécuter ses desseins par rapport à la Religion. 22, & *suiv.* Quels suc-

ſuccès eurent ſes travaux. 25. Suite de cette affaire. 26, & *ſuiv.* Il négocie à Rome ſans ſuccès. 31. Il cherche à s'accommoder avec l'Egliſe Grecque. 32. Il uſe de violence envers les Eccléſiaſtiques qui s'oppoſent à ſes deſſeins. 34. Il néglige de faire agir ſes Troupes en Livonie. 35. Ce qui le détermine à faire mourir le Roi Eric. 36. Progrès de ſes armes contre les Moſcovites. 41. Pénitence qui lui eſt impoſée. 43. Il traite avec le Roi de Pologne. 44. Qui conçoit de la jalouſie des conquêtes des Suédois. 47. Ses différends avec les Polonois. 50. Motifs qui le portent à ſouhaiter de faire la Paix avec le Czar. 51. Réſolutions qu'il prend par rapport aux affaires de Religion. 54. Ses différends avec le Duc Charles. 55, & *ſuiv.* Il travaille à faire avoir la Couronne de Pologne au Prince Sigiſmond ſon Fils. 57, & *ſuiv.* Il y réuſſit. 58. Nouveaux différends qu'il a avec le Duc Charles. 67. Il a une entrevue avec le Roi de Pologne. 68. Il retourne en Suede. 71. Soupçons qu'il conçoit. 72. Il ſe reconcilie avec le Duc Charles. *ibid.* Il fait condamner pluſieurs Sénateurs. 74. Sa mort. 77.

Jean Magnus, juſtifié. A. 6. *n.* Son ſentiment ſur l'origine de la Ville de Sigtuna. 8, & *ſuiv.* Sur quelques anciens Rois. 9.

Jean Magnus, Nonce en Suede. Sa conduite. A. 329, & *ſuiv.* Il eſt élu Archevêque d'Upſal. 330. Il s'oppoſe à la Réformation. 340. Il ſort du Royaume. 344.

Indes. Erection d'une Compagnie des Indes en Suede. C. 257. Octroi accordé pour cette Compagnie. *ibid.* & *ſuiv.*

Ingell, Roi de Suede. A. 64. Epoques de ſa vie & de ſon Règne. 66. *n.*

Ingermanie (l') cédée au Czar, C. 216.

Ingo, Roi de Suede. A. 47 Temps auquel il a vêcu, 48. *n.*

Ingo IV. Roi de Suede, A. 84. Son caractère, 85.

Ingo, Roi de Suede, A. 73.

Ingo Fromme, Roi de Suede, A. 83.

Inguar, Roi de Suede, A. 60. Epoques de ſa vie & de ſon règne, 62. *n.*

Joenekoping. Siege de cette Place par les Danois. B. 168. Levée de ce ſiege. *ibid.*

Joran Peerſon. Empire qu'il prend ſur l'eſprit du Roi, A. 406, & 429. Sa fin, 446. B. 1, & *ſuiv.*

Jorundar, Roi de Suede, A. 49. Temps auquel il a regné, *ibid. n.*

Josse Ericson tyrannise les Païsans en Suede, A. 182. Il est deposé de sa charge, 185. On lui coupe la tête, 204.

Iwan III, Empereur & Souverain de toutes les Russies. C. 338. Sa déclaration de guerre contre la Suede. *ibid. & suiv.* Il perd la Couronne, & comment, 354.

K.

K*Agge* (*Larsz*) rend par accord la Ville de Ratisbonne apres avoir fait une défense vigoureuse. B 281.

Katill, Evêque de Linkoping, prend les armes contre le Roi, A. 246. Ses succes, *ibid. & suiv.* Intrigues de ce Prelat, 248.

Kniphausen (le Général) défait les Impériaux en Westphalie, près de Hasleunen. B. 297.

Knutson (*Charles*), descendu d'une des prémieres Maisons du Royaume de Suede, en est déclaré Gouverneur & Général de toutes les Troupes. A. 196. Dans quelle vue il cherche à se défaire d'Engelbrecht simple Gentilhomme qui s'étoit élevé au plus haut degré de grandeur & de puissance dans l'Etat. 197. Son empressement pour se rendre maître absolu du Gouvernement. 199. Accusé d'avoir commis un meurtre. *ibid.* Comment il s'attira la haine d'un grand nombre de personnes. *ibid.* Il somme les Gouverneurs des Châteaux de les lui livrer, afin d'en confier la garde aux Originaires du Païs. 202. Il se trouve avoir tout le Royaume de Suede en sa puissance. 203. On est mal satisfait de son gouvernement. 205. Heureux succès de ses entreprises. 209. Violences qu'il exerce. *ibid.* Comment il se venge de l'Archevêque Oluf qui avoit entrepris de retablir le Roi *Eric* en Suede. 210. Représentation qu'il fait aux Etats du Royaume, 213. Faveurs qu'on lui accorde. 214. Plaintes qu'on porte contre lui à *Christophle* qui venoit d'être déclaré Roi de Suede. 216. Il se tire d'affaire. *ibid.* Il est proclamé Roi de Suede. 222. Pourquoi il donna avis de son élection aux Danois & aux Norwegiens. *ibid.* Ses expéditions. 223. Affront qu'il fait à quelques Grands. 229. Ses expéditions dans la Scanie. 230. Il travaille à se réconcilier a-

vec les ennemis qu'il avoit au dedans du Royaume. 232. Tort qu'il fait à ſes affaires. 234. Cauſe de ſa ruine. 236. L'Archevêque ſe revolte contre lui. 236. & l'aſſiege dans Stockholm. 237. Le Roi *Knutſon* ramaſſe ſes richeſſes, les fait embarquer, ſe met en mer, & ſe retire ſecretement à Dantzic. 238. Il eſt rappellé. 249. Il eſt reconnu de nouveau pour Monarque de la Suede. *ibid.* Il eſt obligé de renoncer à la Couronne. 252. Extrémité où il ſe trouve réduit. *ibid.* Il eſt rappellé de Finlande, & rétabli de nouveau ſur le Trône. 258. Sa mort. 260.

Konigsmarck enleve à l'Archevêque de Brême la Ville de Verden, & pourquoi. B. 344. Il s'empare d'Altenland & de Kedingerland, & va mettre le ſiege devant Staden, qu'il contraint de capituler dès le ſecond jour. 348. Camp volant qu'il commande. 353. Péril auquel il ſe trouve expoſé. 355.

Köppen (Mr.), Sécrétaire de Légation du Duc Charles Léopold de Mecklembourg. Pourquoi le Roi de Suede lui fait dire qu'il ait à ſe retirer. C. 328, 329.

Krasnotscokoff (le Brigadier). Courſe qu'il fait du côté de Tavaſtus, & dégât qu'il y commet. C. 381.

Kraſſau (le Général) cherche à combattre le Czar. C. 94. Il ſe rend aux environs de Stettin, où il campe dans un lieu fort avantageux. 95.

Kruitz (l'Amiral). Par quel accident ſon Vaiſſeau ſauta en l'air. B. 469.

L.

L*Amboi* tient la Ville de Hanau bloquée. B. 298.

Lapons (les) payoient autrefois tribut égal à la Suede & à la Norwege, depuis Tirisfiord juſqu'auprès de Malanger. B. 158.

Laſcy (le Velt-Maréchal Comte de) eſt mis à la tête des Troupes de Ruſſie. C. 338. Ses expéditions. 378, & *ſuiv.*

Laurent Magnus (l'Archevêque). A quel deſſein on l'envoye à Rome, B. 38, & *ſuiv.*

Laurent Néricius (l'Archevêque) dreſſe un Formulaire au ſujet de la Religion, B. 15. Sa complaiſance pour le Roi, *ibid.* & *ſuiv.*

Leipſig, (la Bataille de). B. 250.

Léon

Léon X. (le Pape) excommunie *Steen-Sture*, A. 101. Il donne commiſſion au Roi Chriſtierne d'exécuter la ſentence, 310.
Leſlé (Alexandre). Ses expéditions. B. 297, 298.
Lettre du Grand Seigneur au Roi de Suede, C. 148.
——— Du Roi de Suede au Grand-Seigneur, C. 150.
——— Du Roi de Suede au Kan des Tartares, C. 154.
——— Du Duc de Holſtein-Gottorp au Roi de Suede, C. 230.
——— Du Kan des Tartares au Roi de Suede, C. 151.
Leuwenhaupt (le Comte de) prend le commandement en chef de l'Armée aſſemblée en Finlande pour agir contre les Moſcovites. C. 341. Il entre ſur le territoire de l'Empire Ruſſien, & fait précéder ſon entrée par un Manifeſte. 355.
Liewen (Mr.), Major-Général Ruſſien, ſe trouve à la bataille de Wilmanſtrand. C. 347.
Lilliehock (*Nils*) eſt député en Finlande, & pourquoi. B. 165.
Liturgie, on en compoſe une nouvelle en Suede B. 26.
Livonie (la) cédée au Czar, C. 216.
Lutzen (la Bataille de). B. 258.

M.

Magnus, Roi de Suede, A. 90.
Magnus Ladiſlas, Roi de Suede, A. 109. Il achève d'exterminer la Maiſon des *Folckungers*, 111. De quelle maniere il en uſe envers ſon Frere, 113.
Magnus Smeeck, Roi de Suede, A. 137. Son caractere, 138. Il réunit la Schoone à la Suede, 139. Son ambition lui devient funeſte, 143. Il eſt excommunié, 144. Il eſt détrôné, 145. Guerre qu'il a contre ſon fils, *ibid.* & *ſuiv.* Il rentre en poſſeſſion du Royaume. 147. Il céde la Schoone au Roi de Danemarc, *ibid.* Il eſt arrêté priſonnier, 150. Il eſt remis en liberté, 152. Il eſt détrôné, 153. Il ſe noye en Norwege, 157.
Magog, prémier Roi de Suede, A. 7. Ses Fils, *ibid.* & *ſuiv.*
Manifeſte du Roi de Danemarc, C. 197. Autres Manifeſtes du même Prince, 128, & 138.
——— Du Roi de Pologne, C. 130.
Maréchal de la Cour, Remarque ſur cette Charge, A. 134, & *ſuiv. n.*
Marguerite de Danemarc Reine de Norwege, A. 151. Elle eſt élue Reine de Norwege & de Danemarc

marc de ſon chef, 158, & *ſuiv.* *n.* Elle gagne une bataille contre le Roi de Suede, 165. Elle eſt reconnue Reine de Suede, 170. On eſt mécontent en Suede de ſon Gouvernement, 171, & *ſuiv.* Elle travaille à l'union des trois Couronnes du Nord, 172. Elle ſe choiſit un Succeſſeur, *ibid.* & *ſuiv.*

Marie Eléonore de Brandebourg, Reine de Suede, B. 188.

Mazeppa s'engage de fournir à l'Armée du Roi de Suede des vivres & un certain nombre de Troupes. C. 78. Sa réſidence ordinaire eſt réduite en cendres. *ibid.*

Merette de Danemarc, Reine de Suede, A. 115.

Meſſenius (*Jean*) a accuſé *Jean Magnus* de diſputer avec Saxon le Grammairien à qui emporteroit le prix à force d'exagérer. A. 6. Sur quoi doit tomber ſon accuſation. *ibid.* *n.* Doutes qu'il forme ſur l'ancienne Hiſtoire de Suede. 7. Son ſentiment ſur la fondation de quelques Villes de Suede, 8. & *ſuiv.* Sur quelques anciens Rois. 9, & *ſuiv.*

Montécuculli eſt fait priſonnier après la perte d'une bataille. B. 311.

Mornay (Charles) accuſé d'une conſpiration, B. 18. Il a la tête tranchée, 36.

Moſcou (la Ville de) eſt priſe par les Polonois. B. 151. qui y mettent le feu. *ibid.*

Moſcovites (les) élevent ſur le Trône *Zuſki* après la mort du Faux *Démétrius*. B. 147. Ils demandent du ſecours aux Suédois. *ibid.* Ils ſe ſaiſiſſent de *Zuſki*, & le livrent aux Polonois. 151. Ils offrent la Couronne au Prince *Ladiſlas*, qui l'accepte, & à quelles conditions. *ibid.* Ils ſe ſoulevent contre les Polonois. *ibid.* Ils ſont ſollicités d'élire pour Grand-Duc, en la place du Prince *Ladiſlas*, *Charles-Philippe* ſecond fils de *Charles* Roi de Suede. 156.

Munchoven eſt envoyé dans les Païs-Bas, avec ordre d'y lever quelques milliers de Fantaſſins & des gens de Marine. B. 166. Autre commiſſion dont il etoit chargé. *ibid.*

Munich (le Comte de). Sa diſgrace. C. 354.

N.

Neugarte. Cette Place eſt priſe de vive force & emportée d'aſſaut. B. 156.

Nils Janſon, Régent du Royaume, A. 220.

Nils Stenſon s'oppoſe à *Knutſon*, A. 208. Il eſt fait priſonnier, *ibid.* Sa mort. 209, & *n.*

Nilſon (Chriſtiern) eſt fait priſonnier, A. 207. Conditions auxquelles il recouvre ſa liberté, *ibid.* & *ſuiv.*

Niord, l'un des Grands Prêtres d'Upſal, devient Roi de Suede après *Freyer*. A. 17. Rude guerre qu'il a à ſoutenir contre *Hervitus*, légitime héritier de la Ruſſie, *ibid.* Il perd une bataille, & eſt contraint de ſe retirer dans le Danemarc. *ibid.* Il eſt rappellé en Suede, & gouverne ce Royaume paiſiblement & avec aſſez de bonheur. *ibid.* Il eſt mis au rang des Dieux. *ibid.*

Nolcken (le Baron de) eſt envoyé à la Cour de Ruſſie pour y faire des propoſitions de paix. C. 356. Contenu de ces propoſitions. *ibid.* & *ſuiv.*

Nordingue (la Bataille de). B. 282.

Norus, troiſième fils de *Humblus*. A. 12. Hérite du Royaume de Norwege. *ibid.*

Norwegue. Origine de ce nom. A. 12.

Nouveau Teſtament traduit en langue Suédoiſe, A. 337. Quelle verſion eſt reçue. 340.

O

Oeſel (l'Iſle d') cédée au Czar, C. 216.

Oginski. Ravage de ſes Terres C. 50.

Olaüs, Roi de Suède, A. 66, & 71. Epoque de ſa vie & de ſon regne, 70. *n.* Il ſe fait Chrétien, *ibid.*

Olaüs Petri introduit la Religion Evangélique dans la Suede, A. 327, & *ſuiv.* Il diſpute avec avantage, 329. Il diſpute publiquement, 340. Avec quel ſuccès, *ibid.*

Olaüs Skotkonung, Roi de Suede, A. 75. Son zèle pour la Religion Chrétienne, *ibid.* Il rend ſon Royaume Tributaire du St. Siege, *ibid.*

Oluf (l'Archevêque) eſt empoiſonné, A. 210.

Orléans (le Duc d'), Régent de France, juſtifie le Roi de Suede du ſoupçon que l'on avoit conçu en Angleterre qu'il eût trempé dans la conſpiration de ſes Miniſtres en faveur du Prétendant. C. 190.

Oſtan, Roi de Suede, A. 60. Epoques de ſa vie & de ſon regne, *ibid. n.*

Oſten, Roi de Suede, A. 13. En quel temps il a régné, *ibid.* Coutumes qu'il établit, 14.

Oſterman (le Comte d'). Sa diſgrace. C. 354.

Othar, Roi de Suede, A. 56. Temps auquel il a régné, 58. *n.*

Othen, ou Wode, après avoir été chassé d'Asie par les armes du Grand *Pompée*, conduit une grande partie de ses Sujets dans la Presqu'Isle du Jutland. A. 13. Il conquit ce Païs-là, & en donne le gouvernement à son fils Boo, *ibid.* Il cede à son fils *Vcttam* la Principauté du Païs. *ibid.* Il attaque le Danemarc, & contraint le Roi *Lother* de s'enfuir en Jutland. 14. Il défait *Lother* dans une bataille rangée, & réduit en sa puissance les Royaumes de Danemarc, de Suede & de Norwege. *ibid.* Temps auquel cet évenement arriva. *ibid.* Il retient pour lui le Royaume de Suede, & y bâtit la ville de Sigtuna. *ibid.* Sacrifice qu'il introduit à Upsal. *ibid.* Il ordonne d'élever des especes de Collines de terre sur les Tombeaux des Grands Seigneurs, & de poser sur ceux des autres personnes de grandes pietres avec des Epitaphes. 15. Passe pour avoir été un grand Magicien. *ibid.* Statue qu'on lui érigea à Upsal, & que l'on consultoit comme un Oracle. *ibid.* Il passe dix ans en exil, & meurt à Sigtuna. *ibid.*

Oxenstiern (*Axel*) est député de la part de la Suede à une Assemblée où l'on devoit traiter de la paix avec les Danois. B. 170.

Oxenstiern (le Chancelier). La direction des affaires en Allemagne lui est confiée, B. 264. Mouvemens qu'il se donne pour conserver les conquêtes des Suédois, 266, *& suiv.* Il envoye du secours à la Hollande. 273. Ses projets sont rendus inutiles, 275. Ses soins pour retenir les Confédérés dans l'union, 276. Il se défie des propositions de Wallenstein. 278. On cherche à le décrier, 283. Difficultés qu'il rencontre, 290.

P.

Paix de Coppenhague, B. 459.

Paix d'Oliva, B. 459.

Palatin (le Comte), Prince de Deux-Ponts. Son mariage avec *Catherine*, demi-Sœur de *Gustave-Adolphe*. B. 183. Chose assez remarquable que l'on raporte à l'occasion de ce mariage. *ibid.*

Patkul (le Capitaine). Requête qu'il dresse, B. 500. *& suiv.* Effet qu'elle produit, 504. Sentence prononcée contre lui, 505. Il est arrêté prisonnier, C. 40. Il est remis entre les mains du Roi de Suede, 68. Sa mort. 71.

Paykel (le Général), Gentilhomme Livonien, eſt décapité à Stockholm. C. 66.
Pernau (la Ville de) en Livonie eſt priſe par les Polonois. B. 151.
Pernau. Priſe de cette Place par *Nils Sternſchild*. B. 187.
Philippe, Roi de Suede, A 83.
Philippine d'Angleterre, Reine de Suede, A. 178, & *ſuiv.*
Phlug (le Général) fait un grand maſſacre des Moſcovites. C. 77.
Plomgreen, fameux Négociant, préſente à la Diète un Mémoire de la part de l'Ordre des Citoyens. C. 302.
Polonois (les) s'emparent de Moſcou. B. 151, & y mettent le feu. *ibid.* Avantages qu'ils remportent en Livonie, où ils prennent la Ville de Pernau. *ibid.*
Poméranie (la Haute) cedée à la Suede, B. 377.
Poniatowski (Mr.) eſt dépêché par le Roi de Suede au Bacha d'Ozakow. C. 88.
Pont de la Gardie, ſuccès de ſes armes contre les Moſcovites, B. 45, & *ſuiv.* Sa mort, 56.
Pufendorff (Mr.) eſt juſtifié. A. 1, & *ſuiv. n.* Repris. 8. *n.*—79. *n.*—89. & *ſuiv. n.*—91. *n* —93. *n.*—94. *n.*—102. *n.*—106. & *ſuiv. n.*—117. *n.*—120. *n.*—122. *n.*—123. *n.*—136. *n.*—137. *n.*—141. & *ſuiv. n.*—144. *n.*—147, & *ſuiv. n.*—151, & *ſuiv. n.*—158. *n.*—162. *n.*—163. *n.*—164. *n.*—171. *n.*—177. *n.*—178. *n.*—179. & *ſuiv. n.*—189. *n.*—193. *n.*—197 *n.*—199. *n.*—204, & *ſuiv. n.*—206. *n.*—207. *n.*—211, & *ſuiv. n.*—212. *n.*—217. *n.*—219. *n.*—223, & *ſuiv.*—224, & *ſuiv. n.*—225, & *ſuiv. n.*—227 *n.*—228. *n.* 229. *n.*—230. *n.*—233. *n.*—235. *n.*—238. *n.*—240, & *ſuiv. n.*—241. *n.*—243. *n.*—256. *n.*—257. *n.*—259. *n.*—266, & *ſuiv. n.*—269. *n.*—270. *n.*—271. *n.*—285, & *ſuiv. n.*—298. *n.*—372. *n.*—375. *n.*—388. *n.*—391. *n.*—398, & *ſuiv. n.*—406, & *ſuiv. n.*—408. *n.*—409. *n.*—412. *n.*—414. *n.*—417, & *ſuiv. n.*—423. *n.*—424. *n.*—426. B. 8, & *ſuiv. n.*—17. *n.*—52. *n.*—153. *n.*—155. *n.*—158, & *ſuiv. n.*—162. *n.*—175, & *ſuiv. n.*—203. *n.*—206, & *ſuiv.* 314. *n.*—338. *n.*—341. *n.*—341. *n.*—450. *n.*
Pultowa (la Bataille de). C. 84, & *ſuiv.*

Q.

Quartiens, ſorte de Milice Polonoiſe, B. 193. *n.*

R.

Radzieowski (*Michel*), Cardinal Primat, tombe malade & meurt, C. 37.
Ragwald Knaphoefde, Roi de Suede, A. 86. Son caractere, *ibid.*
Raguil, Reine de Suede, A. 84.
Rantzau (*Brede de*) commande un Parti conſidérable de Troupes Danoiſes, qui eſt défait par *Guſtave-Adolphe* près d'Innewaldbroo. B. 168.
Réformation (la), ſes progrès dans la Suede, A. 327.
Regnald, Roi de Suede, A. 39.
Regner, Roi de Suede, A. 23, *& ſuiv.*
Renſchild (le Général) forme le deſſein d'attirer les Saxons dans un poſte où il puiſſe les combattre avec moins d'obſtacles. C. 44. Victoire qu'il remporte. 46.
Reventlau (le Comte de) commande l'Armée Danoiſe en Schoone. C. 102.
Richelieu (le Cardinal de). Pourquoi il fut d'avis qu'on tâchât d'entretenir amitié avec la Suede après la mort de *Guſtave-Adolphe*. B. 262. Ses vues en empêchant les Suédois de faire leur accommodement avec l'Empereur. *ibid.*
Rikot, de Danemarc, Reine de Suede, A. 95.
Romanzoff (le Général) eſt nommé de la part de la Cour de Ruſſie pour entamer des négociations de paix avec la Suede. C. 356.
Roric, Roi de Suede, A. 28. Doutes ſur le Regne de ce Prince, *ibid. n.*
Rumph (Mr.), Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux à la Cour de Suede. Mémoire qu'il préſente à cette Cour, & ce qu'il contenoit. C. 362.
Ruſſiens (les). Voyez Moſcovites.

S.

Sabine (Guillaume de). Défenſe qu'il fait en Suede, de la part du Pape, A. 97.
Sainclair (le Major) eſt aſſaſſiné. C. 311, *& ſuiv.*
Saxon le Grammairien, juſtifié, A. 6. *n.*
Schmiedberg (*Louis*) ſe rend maître de Philipsbourg. B. 279.

Schoone (la Province de) réunie à la Suede, A. 140. Elle eſt cédée au Roi de Danemarc, 147.

Scythes (les). Diſcours qu'ils tiennent à Alexandre, A. 3, & *ſuiv.* Ce que l'on en conclut, 4.

Severin (le Comte de) ſuccede au Comté de Caſtéja, en qualité d'Ambaſſadeur de France à la Cour de Suede, C. 294. Eſt chargé d'offrir des Subſides à la Suede, *ibid.*

Sigiſmond (le Prince) brigue la Couronne de Pologne, B. 57. Il eſt élu Roi, 58. A quelles conditions, *ibid.* & *ſuiv.* Différends à ce ſujet, 60. Aſſurances qu'il donne au Sénat de Suede, *ibid.* & *ſuiv.* Nouveau différend au ſujet de ſon Election, 64. Comment il eſt accommodé, 65. Il a une entrevue avec le Roi de Suede, 68. Oppoſition à ſon retour en Suede, 69. Il ſuccede au Trône de Suede, 77. Source de ſes différends avec le Duc Charles, 83. Il arrive en Suede, 86. On s'y oppoſe à ſes demandes, 87. Raiſons qui obligerent de différer ſon Couronnement, 89. Il cherche à perdre le Duc Charles, 94. Il retourne en Pologne, 96. On ne reconnoit plus ſon autorité en Suede, 99. Il travaille en-vain à y rétablir l'ordre, 104, & *ſuiv.* Il met ſur pié un Corps d'Armée, 115. Il retourne en Suede, 116. A quelles conditions on conſent de le recevoir, 117. Il en vient aux hoſtilités, 119, & *ſuiv.* Demandes qu'il fait au Duc, 121, & *ſuiv.* Il en vient à une bataille, 126. qui fut ſuivie d'un Traité d'accommodement, 127. Il repaſſe en Pologne, 129. Il excuſe ſon départ, 130. On ſe ſouleve contre lui, 142, & *ſuiv.* Il eſt détrôné, 143. Il ſe met en devoir d'attaquer les Suédois, 149.

Sigtrug, ſucceſſeur de Niord au Royaume de Suede, A. 17. Il gouverne en Légiſlateur & en Souverain, 18. Chagrin qu'il conçoit de l'enlevement de ſa Fille par *Gram* Roi ou Prince de Danemarc, *ibid.* Réſolution qu'il prend de déclarer la guerre à ce Prince, *ibid.* Il conſulte l'Oracle d'Upſal, pour ſavoir le ſuccès que pourroient avoir ſes armes, *ibid.* Réponſe qu'il en reçut, *ibid.* Il eſt abandonné par les principaux d'entre les Suédois, qui l'abandonnent lâchement dans la bataille, & le livrent entre les mains de ſes ennemis, 19.

Sigtuna (la Ville de), par qui fondée, A. 8, & *ſuiv.* & 14.

Sivard, Roi des Goths, A. 41.

Sivard, Roi de Suede, A. 62. Doutes ſur ſon régne, *ibid. n.*

Slange (le Colonel *Eric*) taille en pieces trois mille Cravates, au voiſinage de Kitsch, B. 317.

Soma (*Chriſtophle*). Son caractere, B. 161. Sa lâcheté, *ibid. & ſuiv.*

Soren Norby, Ses ſuccès en Suede, A. 323. Il livre l'Iſle de Gothland au Roi de Danemarc, 332. A quelle condition, *ibid.* Il eſt réduit par le Roi de Danemarc, 339. Il eſt chaſſé de Finland, 343.

Stalhansch (*Torſte*) conduit au ſecours de la Hollande quelques Régimens de Cavalerie Suédoiſe & Finlandoiſe, B. 273.

Staniſlas Leckzinski, élu Roi de Pologne, C. 3. Son Couronnement, 36. Il abandonne la Pologne, 95. Il paſſe en Turquie, 169. Il y eſt arrêté, *ibid.*

Steen-Sture, élu Adminiſtrateur de Suede, A. 247. Victoire qu'il remporte ſur le Roi Chriſtiern, 264, *& ſuiv.* Pourquoi il s'obſtina à retenir l'adminiſtration du Royaume, 269. Troubles durant ſon adminiſtration, 273, *& ſuiv.* Il eſt dépoſé, 280. Il ſe rétablit lui-même, *ibid.* Il traite avec le Roi Jean, 281. Il court riſque d'être maſſacré, 283. Plaintes qu'il fait contre le Roi, 286. Sa revolte, 287, *& ſuiv.* Il force le Château de Stockholm à capituler, 291. Sa mort, 293.

Steen-Sture II, Protecteur du Royaume de Suede, A. 301. De quelle maniere il eſt traité par le nouvel Archevêque, 302. Il aſſiege ce Prélat dans ſa Forteresſe, 304. Il le fait dépoſer, 306. Sa mort, 311. Son corps eſt déterré, 316. Ce que l'on en fait, *ibid.*

Stenchill, Roi de Suede, A. 74. Il ſe fait Chrétien, *ibid* Sa mort, *ibid.*

Stenchil Jungere, Roi de Suede, A. 82.

Stettin, cédé au Roi de Pruſſe, C. 205.

Stoffelen (Mr.), Général Ruſſien, ſe trouve à la bataille de Wilmanſtrand, C. 346.

Stolbova. Traité qui y fut conclu le 13 de Février 1677, B. 185.

Stum (la Bataille de). B. 200.

Sture (les). Réſolution que l'on prend de les exterminer, A. 429.

Suante Nilſon Sture, Protecteur du Royaume de Suede, A. 293. Sa conduite envers le Roi Jean, *ibid. & ſuiv.* Diverſes Alliances qu'il fait, 297. Sa mort, 298.

Suan-

Suanvita, Reine de Suede, A. 24.
Suarinus, Roi des Goths, A. 19.
Suede. Si c'eſt le plus ancien Royaume de toute l'Europe, A. 1. Comment on conjecture qu'il peut avoir été habité, 2, & *ſuiv.* Ses antiquités incertaines & fabuleuſes, 4. On ne peut ſoutenir avec fondement qu'elle ait eu des Rois immédiatement après avoir été habitée, *ibid.* On ne peut rien dire de certain de la durée & de la fin des regnes de ſes anciens Rois, 5. Ni de leurs exploits, *ibid.* Affaires de la Suede dès la naiſſance de cet Etat, 6, & *ſuiv.*
Suenon, Roi de Suede, A. 7. Ses Enfans, *ibid.*
Suercher, Roi de Suede, A 41. Temps auquel il a vêcu, 42. *n.*
Suercher II. Roi de Suede, A. 87. Son caractere, *ibid.*
Suercher III. Roi de Suede, A. 93. Son caractere, 94. Sa mort. 95.
Suibdager. Roi de Suede, A. 19.

T.

Tavaſthus, autrefois *Cronebourg*. Situation de cette Ville, C. 381.
Teſſin (le Comte de) eſt envoyé en France pour y exécuter une Commiſſion d'importance rélative aux entrepriſes que l'on vouloit former en Suede, C. 310.
Thor, Roi de Suede, A. 13.
Thore, Prince de Thelſingie, A. 30. Vénération que l'on eut pour lui, *ibid.*
Thure (Johanſon), Maréchal du Royaume, ſe déclare en faveur des Eccléſiaſtiques, A. 352. Il ſe ſouleve contre Guſtave, 359. Sa mort, 365.
Tilly, Général de l'Empereur. Son éloge. B. 219. Avantage qu'il remporte, *ibid.* Il marche vers Magdebourg, dans le deſſein d'attirer le Roi *Guſtave* en raſe campagne, 220. Il eſt battu, 226. Il s'avance avec le gros de ſon Armée juſqu'à Werben, 226. Ses efforts pour détacher l'Electeur de Saxe de l'Alliance de Leipſic, 227. Il fait une irruption ſur les Terres de cet Electeur, & prend Leipſic, *ibid.* Faute qu'il commit dans cette occaſion, *ibid.* Il perd l'avantage de toutes les victoires qu'il avoit remportées durant l'eſpace de douze ans, avec la haute réputation de prudence & de ſa-

ſageſſe qu'il avoit auparavant, 231. Il fait avancer la plupart de ſes Troupes pour attaquer les Saxons, 232. Il les met en déroute, *ibid.* Il perd une bataille, & eſt fait lui-même, priſonnier, 233. Il eſt délivré, & comment, *ibid.* Il eſt attaqué & battu par les Suédois, 237. Ses ſuccès relevent le courage de l'Empereur, 248. Il eſt attaqué dans ſon Camp par le Roi *Guſtave :* quel fut le ſuccès de cette bataille, 253. Il prend ſa route vers la Miſnie, pour aller avec toutes ſes forces accabler les Saxons, & obliger par-là le Roi de Suede à quitter la Baviere & les Provinces héréditaires de l'Empereur, 256. Conſeil qu'il donne à l'Empereur après la mort de *Guſtave-Adolphe*, Roi de Suede, 261. Il entre en Siléſie avec une puiſſante Armée, 272. Il tombe dans la diſgrace de l'Empereur, 277. De quoi il fut accuſé, *ibid.* Il eſt aſſaſſiné à Eger par trois Officiers Ecoſſois, 279.

Torckel Cnutſon, Régent du Royaume, A. 114. Sa mort funeſte, 122.

Torfæus. Son ſentiment touchant quelques Rois de Suede, A. 16. *n.* 42. *n.* 55. *n.* 69, & *ſuiv. n.*

Torſtenſon (le Général) emporte d'aſſaut le Grand Glogau, B. 328. Autres expéditions de ce Général, 329. Victoire qu'il remporte, 332. Il reçoit ordre de paſſer dans le Holſtein, 335. Surpriſe que cauſa ſon irruption dans ce Duché, 337. Il s'en empare, 339. Soin qu'il prend des affaires d'Allemagne, 344. Il met Gallas en fuite, 345. Autre victoire qu'il remporte ſur les Impériaux, 349. Suites de ſa victoire, 350. Ce qui l'oblige à quitter le Commandement de l'Armée, 352.

Tot (le Comte de). Projet formé par la Reine *Chriſtine* de le faire déſigner pour ſuccéder à la Couronne, en cas que *Charles-Guſtave* mourût ſans enfans, B. 408. Jalouſie des Seigneurs contre ce Comte, *ibid.*

Traité de Weſtphalie, B. 376, & *ſuiv.* Traité de Roſchild, A. 449. Traité de Neutralité, fait à la Haye pour aſſurer la tranquilité de la Baſſe-Allemagne, C. 100. Traité de Paix entre le Roi de Suede & le Roi de Danemarc, par la médiation du Roi de la Grande Bretagne, conclu à Stockholm en 1720, C. 438. Traité de Paix entre le Roi de Suede & le Czar, C. 380. Traité de Paix entre le Roi de Suede & le Roi d'Angleterre, C. 397. Traité de Paix entre le Roi de Suede & le Roi de Pruſſe, C. 399.

Traité entre la Suede & le Danemarc en 1734, C. 287. De la Suede avec la France, *ibid.*

Treves. Priſe de cette Place par les Eſpagnols, B. 288.

Tromp (l'Amiral) reçoit ordre du Roi de Danemarc de ſe rendre avec l'Armée navale alliée à Udſted, & de tâcher de faire une deſcente dans la Schoone, tandis que Sa Majeſté y entreroit d'un autre côté avec ſon Armée de terre, B. 470. Il va mouiller devant Udſted, & ſomme le Gouverneur de ſe rendre, *ibid.*

Turenne eſt maltraité par les Troupes de Baviere auprès de Mergentheim, B. 353. Il ſe ſaiſit des Places qui ſont le long du Danube, 358. Pourquoi il refuſe de ſe joindre au Général *Wrangel*, 367. Il quitte aux Suédois quelques Quartiers dans le Païs de Wurtemberg, *ibid.*

V.

Valander, Roi de Suede, A. 42. Temps auquel il a vêcu, *ibid. n.*

Ubbar, Roi de Suede, A. 13.

Ubbon, Roi de Suede, A. 7.

Verden (le Duché de) cédé à la Suede, B. 377. Tombe en la puiſſance des Danois, C. 139. Eſt cédé à l'Electeur d'Hanover, 204.

Verſeen, Gouverneur d'Udſted, eſt aſſiegé par Tromp, & ſommé de ſe rendre, B. 470. Il abandonne la place, & ſe retire avec ſes Troupes, *ibid.*

Uffon, fils d'*Aſmund* Roi de Suede, de Norwege & de Gothland, ſuccede à ſon pere, A. 20. Ses expéditions contre *Hadding*, Roi de Danemarc, *ibid.* & 21. Il met à prix la tête de *Hadding*, *ibid.* 21. Il eſt aſſaſſiné, 22. Son ſucceſſeur, *ibid.*

Vinete (la Ville de). Remarque ſur ſon Gouvernement, A. 63, *& ſuiv.*

Vispur, Roi de Suede, A. 43. Temps auquel il a vêcu, *ibid. n.*

Ulfparre (*Jean*). Défenſe vigoureuſe qu'il fait contre les Danois, B. 163.

Ulrique-Eléonor, Princeſſe de Danemarc, Reine de Suede, B. 485. Sa mort, 505.

Ulrique-Eléonor (la Princeſſe) ſe charge de l'adminiſtration du Royaume, C. 171. Ce qui l'oblige à s'en démettre, 175. Elle épouſe le Prince Héréditaire de Heſſe-Caſſel, 180. Elle prend poſſeſ-

ſion du Trône, 197. Reconnoiſſance qu'elle donne, *ibid* Son Couronnement, 203. Elle accepte les offres que lui fait l'Angleterre, 204. Propoſition qu'elle fait aux Etats, 206, & *ſuiv.* Elle remet ſa Couronne au Prince ſon Mari, 208, & *ſuiv.*

Unguin, Roi de Suede, A. 39.

Union de la Suede & de la Gothie, A. 80.

Union de Calmar, A. 172. Conditions auxquelles elle eſt faite, 173, & *ſuiv.*

Union héréditaire. Son Etabliſſement, A. 377.

Upſal (la Ville de), par qui on la dit fondée, A. 7. Incertitude de cette opinion, 8. Erigée en Archevêché, 91. Remarque à ce ſujet, *ibid.* & *ſuiv. n.* Fondation de ſon Univerſité, 267.

Urſilla, Reine de Suede, A. 26.

Uxkul (Mr.), Major-Général Ruſſien, commande un Corps de Troupes à la bataille de Wilmanſtrand, C. 347.

W.

Wachen (*Daniel*) eſt puni de ſa perfidie, B. 151.

Waldemar, Roi de Suede, A. 97. Sa minorité, 98. Ses demêlés avec ſes freres, 103, & *ſuiv.* Il eſt obligé de partager ſes Etats avec eux, 105. Il les leur cede entierement, 108. Il ſe retire en Danemarc, *ibid.* Il eſt fait priſonnier, 113. Sa mort, *ibid.*

Wallenſtein (le Général *Albert de*), Duc de Friedland, attaque la ville de Stralſund, B. 205.

Weert (*Jean de*), Général de l'Armée de Baviere, irrité de la Treve que le Duc ſon Maître avoit faite avec la Suede, prend la réſolution de joindre ſes Troupes à celles de l'Empereur, B. 361. Il paſſe l'Iſer à Munich, & ſe rend à Pruck, 370.

Weimar (le Duc *Bernard de*) fait concevoir au Roi *Guſtave* de grandes eſpérances de parvenir à l'Empire, B. 236. Après la mort du Roi *Guſtave* il ſe rend en Franconie d'où conjointement avec *Guſtave Horn*, qui commandoit auſſi un corps d'Armée, il devoit agir dans l'Oberland, 268.

Welling (le Général) tombe ſur différentes Troupes de Moſcovites qu'il taille en pièces, B. 13.

Welling (le Comte de) ſon procès, C. 240. Sa Sentence, *ibid.* Sa mort, 241.

Wer-

Werben. Prise de ce Fort par les Saxons, B. 299.
Werder. Ce que c'est, B. 197.
Westerwyk (la Ville de) est réduite en cendres par les Danois, B. 478.
Westphalie. (le Traité de). B. 376.
Wibourg, avec son Territoire cédé au Czar, C. 2 6.
Wiklad. Prise de cette Place, 170.
Wilmanstrand. Rélation de la Bataille de Wilmanstrand, C. 341, *& suiv.*
Wisby (la ville de) pillée par le Roi de Danemarc, A. 149. Se rend aux Danois après quelques canonades, B. 469.
Wismar. Conférence qui y est indiquée en 1608, entre les Députés de Suede & ceux de Danemare, B. 150, & dans quelle vue, *ibid.* Elle est sans succès, *ibid.*
Wisnioviski (le Prince) agit de concert avec les Moscovites, C. 20. Il est poursuivi par Leuwenhaupt, & va se réfugier sous le canon de Birsen, *ibid.* Il convoque une Assemblée de Lithuaniens, & pourquoi, 21. Ravage de ses Terres, 50.
Wrangel (*Herman*) bat auprès de Gorzno les Polonois qui tenoient Brodnitz bloqué, B. 199.
Wrangel prend le aommandement de la Flotte Suédoise après la mort de l'Amiral *Flemming*, B 342. Il se met en mer, contre l'attente des Danois, & se joint à la Flotte de *Louis de Geer*, qui étoit revenu de Hollande, 343. Il ruine entierement la Flotte Danoise, *ibid.*
Wrangel (*Helm*) est laissé par *Torstenson* dans le Holstein, à la tête de quelques Troupes, B. 342. Progrès qu'il fait dans le Jutland & dans le Holstein, 347. Il va attaquer les Impériaux dans leur Camp, 362. Sa mort, 363.
Wrangel (*Charles-Gustave*) prend en 1646. le commandement de l'Armée de Suede en qualité de Généralissime, B 353. Il ne juge pas à propos de hazarder une bataille sans nécessité, 354. Places dont il se rend maître, *ibid.* Il va se poster vers Wetzlar, *ibid.* Il occupe les Païs qui s'étend vers le Lac de Constance, 358. Il fait une treve à Ulm avec les Bavarois, 359. Il part de la Haute Suabe, descend vers la Franconie, où il assiege Schweinfort, 360. Il surprend trois Régimens de Dragons sur une hauteur, & les taille en pieces à la vue de toute l'Armée Impériale, 364. Embaras où il se trouve réduit, 365. Il passe le Weser pour se ren-

rendre à Oldendorp, & diſperſe ſon Armée haraſſée dans des Quartiers d'hiver, *ibid.* Il ſe remet en campagne en 1648, prend ſa route vers le Speſſard, & paſſe le Mein proche de Gemund, pour attendre l'arrivée de Turenne, 367. Il prend ſa route vers le Haut Palatinat, 368. Il marche vers la Suabe, où il ſe rend maître de Dunekelspuhl, *ibid.* Rencontre qu'il a près de Dachau, où il reçoit un léger échec, 370. Il ſe ſaiſit du Paſſage de Loekenit, 462. Il tombe malade, & ſe fait porter à Stettin, 463.

Wrangel (le Major-Général). Bataille qui s'eſt donnée, en 1741, entre un Corps de Troupes Suédoiſes, qui étoit à ſes ordres, & les Troupes Ruſſiennes que commandoit le Velt-Maréchal *Laſcy*, C. 341, & *ſuiv.* Il eſt fait priſonnier, 350.

Wradiſlau (le Comte de) eſt député de la part de Sa Majeſté Impériale auprès du Roi de Suede, C. 56.

Wuſtromirski (le Lieutenant-Général) tombe entre les mains des Suédois, C. 46.

Z.

Zacinto (l'Evêque de) vient inutilement en Suede, A. 391. Motifs de ſon Ambaſſade, *ibid.*

Zéeblad (l'Amiral *Eric*) eſt attaqué & battu par les Danois, B. 476.

Zobor (le Comte de), Chambellan de l'Empereur, fait une inſulte au Roi de Suede en la perſonne du Baron de Stralenheim, C. 68. Il eſt livré au Général Meyerfeld, qui le fait conduire à Stettin, *ibid.* Il eſt renvoyé par le Roi de Suede, 69.

Zuski eſt élevé ſur le Trône de Ruſſie après la mort du faux *Démétrius*, B. 147. Il eſt livré par les Moſcovites aux Polonois, 151.

Zuzuch, Diète qu'y tient le Roi *Staniſlas*, C. 49.
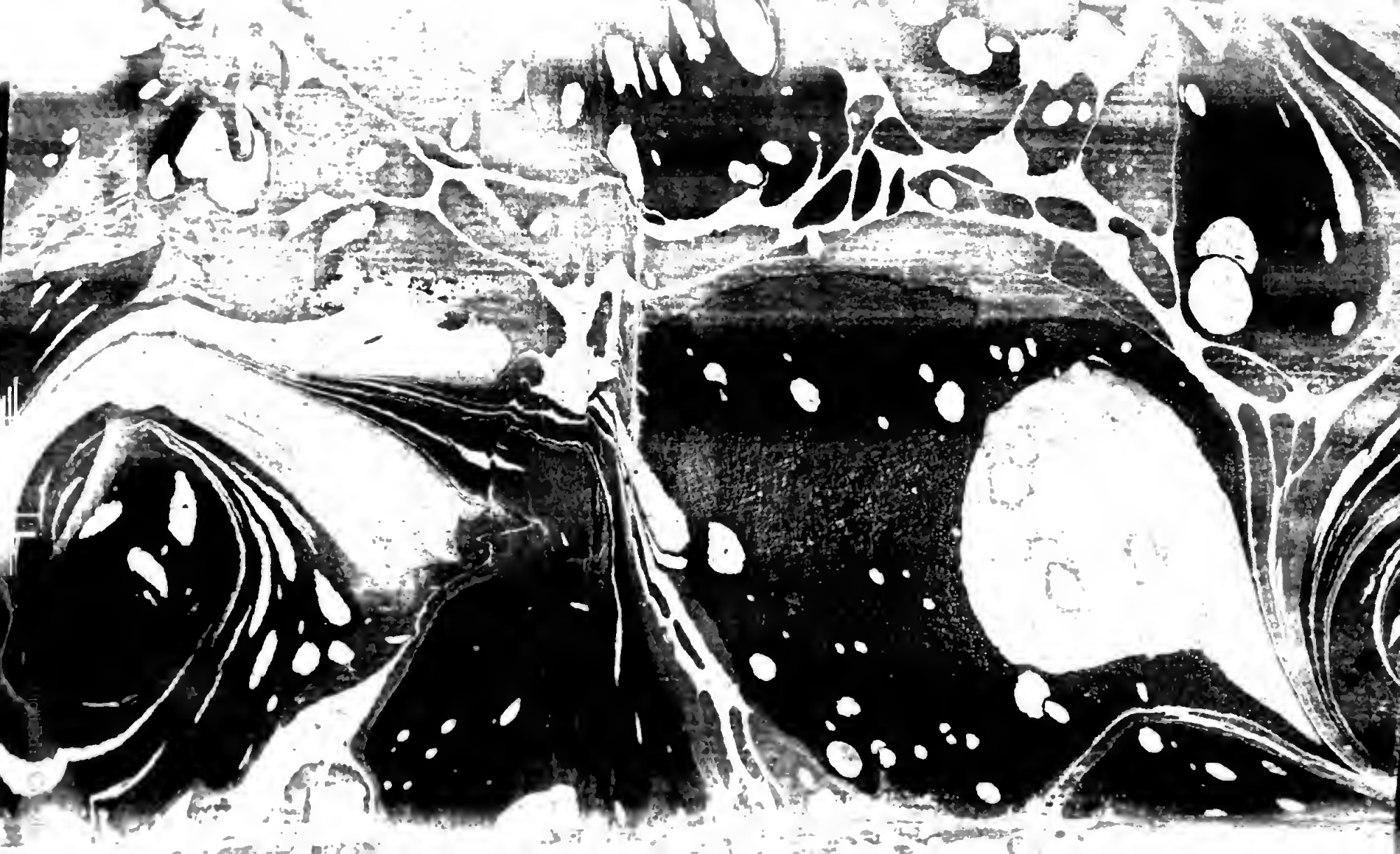
Fin de la Table des Matières.